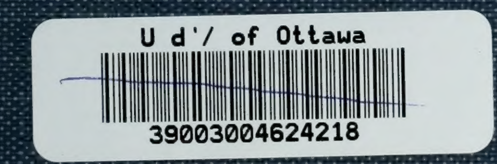
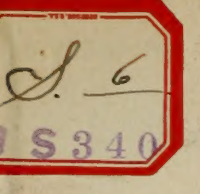
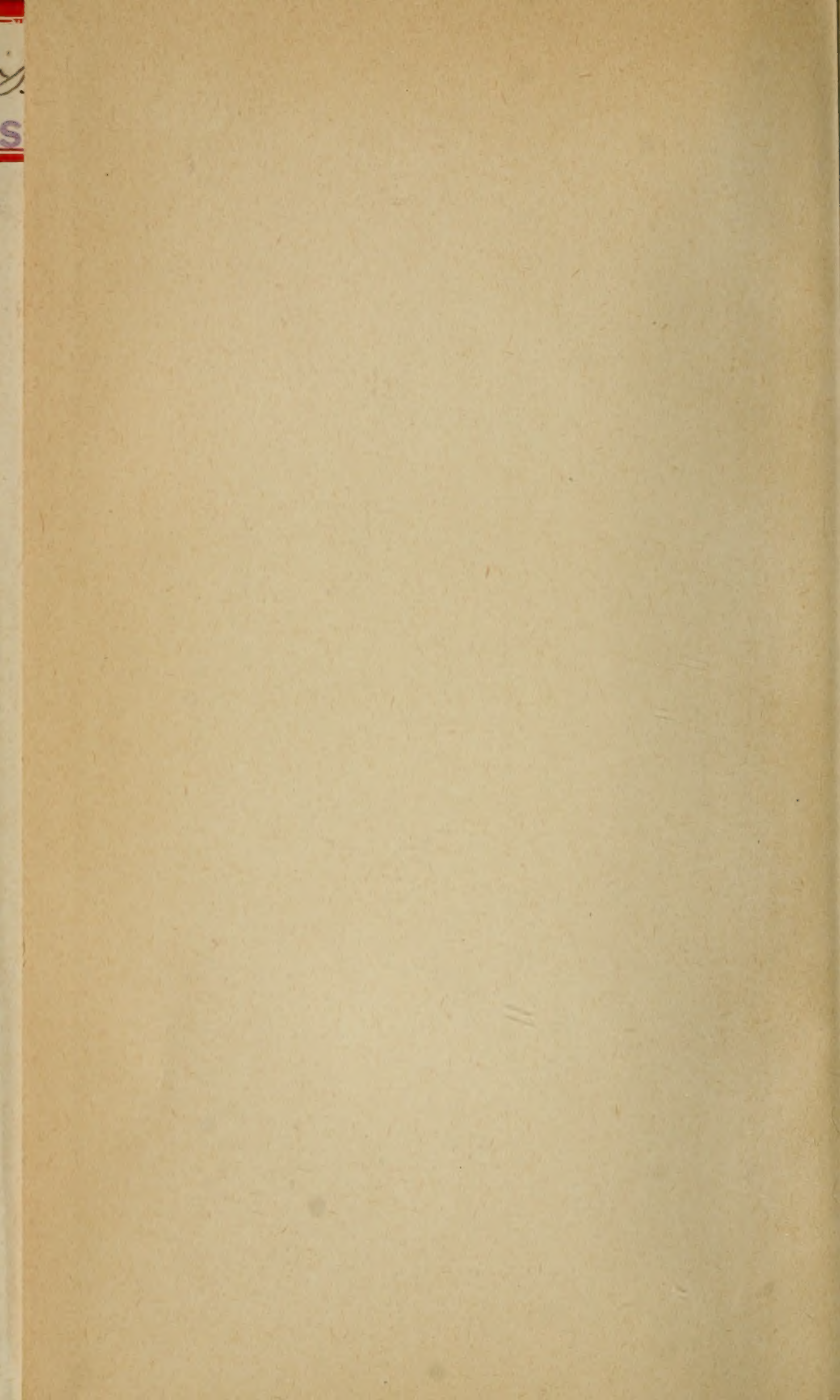










B

COURS DE DOCTRINE ET DE PRATIQUE SOCIALES



PUBLICATIONS DE LA SEMAINE SOCIALE

Au Secrétariat permanent, 16, *rue du Plat, Lyon.*

1904. — **Lyon. Compte rendu analytique** (épuisé).		
1905. — **Orléans. Compte rendu analytique**	1	50
1906. — **Dijon. Compte rendu in-extenso**	3	50
1907. — **Amiens. Compte rendu in-extenso**	3	50
1908. — **Marseille. Compte rendu in-extenso**	4	»
1909. — **Bordeaux. Compte rendu in-extenso**	5	»
1910. — **Rouen. Compte sendu in-extenso**	5	»
1911. — **Saint-Etienne, Compte rendu in-extenso**	6	»
Les 7 volumes	27	»

BROCHURES

Henri Lorin : **But, caractère et opportunité des Semaines sociales** Déclaration lue à la Semaine sociale d'Amiens 0 20

Henri Lorin : **L'orientation sociale de la pensée catholique au XIXe siècle.** Déclaration lue à la Semaine sociale de Rouen.. 0 50

Henri Lorin : **La personne humaine et le régime économique, matérialisme et capitalisme.** Cours d'ouverture de la Semaine sociale de Saint-Etienne 0 50

Falconnet : **La Semaine sociale de France,** historique, caractère, doctrine, auditoire, atmosphère 0 25

Lamy : **Catholiques et socialistes : A propos des Semaines sociales..** 0 60

Mgr Touchet : **L'Action de l'Eglise sur l'évolution sociale.** Discours à la Semaine sociale d'Orléans 0 50

Thellier de Poncheville : **Régénération morale et rénovation sociale.** Conférence à la Semaine sociale de Bordeaux 0 50

Thellier de Poncheville : **le rôle social de la femme,** conférence à la Semaine sociale de Bordeaux 0 50

Thellier de Poncheville : **Les aspirations sociales contemporaines et le catholicisme,** conférence à la Semaine sociale de Rouen 0 50

Deslandres : **La question de l'alcoolisme devant les catholiques sociaux.** Cours de la Semaine sociale de Marseille 0 30

Duthoit : **le chômage** : deux cours à la Semaine sociale de Marseille 0 40

Boissard : **Le droit de grève ; réglementation de la grève,** cours faits à la Semaine sociale de Bordeaux 0 50

Martin-Saint-Léon : **La crise de l'apprentissage et la réforme de l'enseignement professionnel,** cours faits à la Semaine sociale de Marseille 0 50

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

"La Science pour l'Action"

Cours de Doctrine & de Pratique Sociales

VIIIe SESSION — SAINT-ETIENNE 1911

Compte rendu in-extenso



CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Rue du Plat, 16, Lyon

E. VITTE, LYON
3, Place Bellecour

J. GABALDA, PARIS
90, Rue Bonaparte

Le Saint-Siège et la Semaine Sociale

Comme il le fait chaque année, le Saint-Père a bien voulu envoyer aux semainiers la bénédiction apostolique.

Voici d'abord le texte du télégramme par lequel Son Eminence le Cardinal Coullié, archevêque de Lyon, a bien voulu solliciter cette bénédiction.

Cardinal Merry del Val, Vatican, Rome.

Cardinal-archevêque de Lyon présente au Saint-Père hommage de respect, obéissance et piété filiale des membres de la Semaine Sociale réunis à Saint-Etienne, sous la présidence de Mgr évêque Hiérapolis, et implore pour eux bénédiction apostolique.

† *Cardinal* COULLIÉ.

Au nom du Saint-Père, le Cardinal secrétaire d'Etat répondit ainsi :

Saint-Père agrée avec affection paternelle hommage des membres Semaine Sociale, réunis à Saint-Etienne, sous présidence très vénéré évêque Hiérapolis, dans la confiance que se tenant fidèlement aux enseignements et directions contenus dans les documents pontificaux sur l'action sociale chrétienne, la Semaine Sociale pourra accomplir un travail utile, Sa Sainteté accorde à tous de grand cœur la bénédiction apostolique.

Cardinal MERRY DEL VAL.

Après avis favorable de MM. les Censeurs :

PERMIS D'IMPRIMER

Lyon, le 4 Novembre 1911.

† PIERRE, Card. COULLIÉ,
Archev. de Lyon et de Vienne.

Allocution prononcée par Mgr Déchelette

A L'OUVERTURE

de la " Semaine Sociale " à Saint-Etienne

Messieurs,

Vous avez fait choix du diocèse de Lyon pour y tenir la huitième session de la *Semaine Sociale de France*. Il vous agréait de revenir au pays de vos origines, sachant que, pour les institutions comme pour les hommes, il peut y avoir profit à méditer auprès de son berceau.

Mais ce que vous désiriez avant tout, c'était d'obtenir de nouveau un auguste patronage, en vous mettant sous la juridiction d'un Cardinal vénéré qui vous a prodigué les marques de sa bienveillance. Vous étiez assurés qu'il vous accorderait de tout cœur une de ces bénédictions auxquelles son âge, sa longue expérience et sa haute dignité donnent tant de prix. Cette bénédiction, vous l'avez reçue ; ma présence au milieu de vous la renouvelle en ce moment ; car c'est bien lui qui m'envoie ; jamais je n'ai pu dire avec plus de vérité : *Misit me Pater.*

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans cette ville de Saint-Etienne où vous accueillent de si chaudes sympathies.

Saint-Etienne n'a pas la prétention de vous offrir ce que vous avez rencontré dans les villes que vous avez visitées. Vous n'y trouverez ni le prestige imposant de Lyon et de Marseille, ni les magnifiques monuments de Rouen et d'Amiens, ni le charme pénétrant de Bordeaux, ni les grandes figures historiques de Dijon, ni les souvenirs patriotiques d'Orléans. Mais il y aura pourtant ici de quoi vous intéresser. J'ose même dire qu'au point de vue spécial qui vous occupe, aucune ville n'est plus digne de retenir votre attention. Saint-Etienne est par excellence la cité du travail, du commerce et de l'industrie.

C'est la grande industrie qui a fait surgir la question sociale ou, tout au moins, qui lui a donné son acuité. Or, le développement de Saint-Etienne date de l'apparition de la grande industrie. Il n'est presque pas un des difficiles problèmes que vous étudiez qui ne s'y soit présenté sous une forme concrète et vivante.

Ici on se flatte d'avoir connu, parfois même accéléré le progrès indus-

triel ; faut-il vous rappeler en passant que le premier chemin de fer de France fut établi sur le sol que vous foulez aux pieds? Ici apparaissent toutes les formes du travail moderne, avec des alternatives de prospérité et de souffrance. Ici on n'est pas à l'abri des épreuves du chômage et des agitations de la grève. Ici le patronat a souvent trouvé le chemin de la fortune, mais souvent aussi, je m'empresse de l'ajouter, a su donner l'exemple d'une louable générosité.

Que n'ai-je le temps de vous parler de la population ouvrière, laquelle surtout vous intéresse? J'aimerais à vous vanter son énergie, son endurance, sa bonté native. N'en soyez pas surpris. Ce sont nos montagnes, riches encore d'excellentes traditions, qui, en fournissant à cette ville les recrues nécessaires, lui assurent son solide équilibre moral, comme elles lui envoient les brises d'air pur qui la vivifient, les eaux abondantes qui la désaltèrent.

Mais je ne veux et ne puis m'étendre davantage sur les titres par lesquels cette ville se recommande à votre intérêt.

Messieurs, au cours des années dernières, vous avez reçu des leçons lumineuses et fortes. Elles vous sont venues de prélats éminents, parmi lesquels je salue avec une émotion profonde celui que la mort nous a si douloureusement ravi, Mgr Dadolle, l'un des plus puissants protecteurs des *Semaines Sociales*. Que pourrais-je ajouter à tant de sages conseils dont vous conservez le précieux souvenir?

Je me contenterai de vous rappeler ce qu'a été et ce que doit demeurer votre œuvre :

1° Un apostolat faisant rayonner l'esprit de l'Evangile ;

2° Un enseignement puisant sa force et sa sécurité dans la doctrine de l'Eglise.

I

S'il y a de nos jours une question sociale, c'est que, de plus en plus, les liens sociaux se sont resserrés entre les hommes. Les merveilleuses découvertes de la science, en transformant le monde, ont fait tomber bien des barrières, presque supprimé les distances et multiplié partout les points de contact. Il semble que la terre soit devenue subitement plus étroite ; les hommes, même les peuples s'y rencontrent avec une facilité inconnue jusque-là.

De cette concentration de l'humanité peut sortir sans cesse la paix ou la guerre ; car si l'homme n'a pas de meilleur ami que l'homme, il n'a pas non plus de pire ennemi.

Plus que jamais, il devient donc nécessaire de lui prêcher la fraternité. Mais quelle voix sera assez puissante et assez persuasive pour lui en faire comprendre les leçons ? Il n'y en a qu'une, la voix de Celui qui a dit : « *Je vous donne un commandement nouveau ; de même que je vous ai aimés, vous vous aimerez les uns les autres.* » (S. Jean, XIII, 34.)

L'oracle divin a transformé le monde. Sa vertu, heureusement, n'est pas épuisée, et lui seul peut encore y maintenir la paix au milieu des bouleversements qui l'agitent.

Certes, je ne prétends pas que ce sentiment de fraternité chrétienne, puisé dans l'Evangile, suffise pour donner satisfaction à tous les besoins

d'une société en travail d'organisation. Il ne dispense pas de l'étude des problèmes du temps présent. Mais parce que beaucoup de ces problèmes ne pourront recevoir leur solution que lentement et souvent d'une manière incomplète, il se présente, par le fait, comme l'unique moyen de maintenir l'harmonie dans le corps social ;lui seul peut établir une sorte de trêve de Dieu qui éloignera le péril des conflits tant redoutés.

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous,pour comprendre quelle influence salutaire peut exercer la fraternité chrétienne. Dans le monde ouvrier qui vit sous nos yeux, la plainte, par bonheur, n'est ni universelle ni continue. Nombreux sont encore, grâce à Dieu, les établissements industriels, collectifs ou particuliers, où la concorde règne entre patrons et ouvriers. Pourquoi? parce que les uns et les autres, quelquefois inconsciemment, ont à cœur de puiser dans un esprit de justice et d'amour la règle de leurs relations quotidiennes.

S'il arrive, au contraire, que de douloureuses convulsions tourmentent le monde des travailleurs, c'est qu'un souffle de haine y a pénétré. Il en fut ainsi dès le début des doctrines socialistes. « La propagande du com- « munisme, disait un observateur de ce temps-là, Henri Heine, possède « un langage que chaque peuple comprend : les éléments de cette langue « universelle sont aussi simples que la faim, l'envie, la mort. Cela s'ap- « prend facilement (1) ». Hélas ! la tradition de cet esprit révolutionnaire s'est conservée ; le langage de certains novateurs de nos jours ne diffère pas de celui de leurs frères aînés : « L'idéal moral de la classe ou- « vrière, nous redisait-on il n'y a pas longtemps, c'est la guerre acharnée « sans relâche, déclarée aux autres classes, pour la reconnaissance et l'af- « firmation de sa force (2) ».

La question sociale ne demeurerait pas quelque chose de si irritant, si l'esprit de l'Evangile était mieux connu et surtout mieux appliqué. Et qu'on ne vienne pas nous objecter qu'il est superflu de répéter des formules devenues banales à force d'avoir été prêchées ! Ne voyons-nous pas renaître le danger de la guerre des classes? Qui peut nous assurer qu'en préparant des coalitions d'intérêts, le syndicalisme, cette puissance nouvelle de l'heure présente, n'enfantera pas des coalitions de combat, capables de nous conduire aux plus cruelles extrémités?

Attachez-vous donc plus que jamais, Messieurs, à l'apostolat de justice et de charité qu'est votre œuvre. Continuez de recommander à chacun l'amour de ses frères et l'accomplissement du devoir social. C'est peut-être ce qui nous manque le plus en France. Un trop grand nombre d'hommes, même parmi les gens de bien, cherchent leur avantage particulier ; le sens de l'intérêt général est trop peu répandu. Chez les uns, les devoirs de la propriété et la fonction sociale de la richesse sont ignorés ou méconnus. Chez les autres, on ne parvient pas à se dégager d'illusions dangereuses, ou on n'a pas la force de renoncer à des convoitises coupables. L'égoïsme humain s'est prodigieusement accru, par suite de tous les progrès de la civilisation et de la richesse. Il faut le combattre aussi bien chez ceux qui voudraient ne rien abandonner que chez ceux qui aspireraient à tout prendre. Travailler à diminuer l'égoïsme, c'est travailler à étendre le règne de la paix sociale.

---

(1) Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de juillet*, tome VI, p. 110.
(2) *Le Mouvement socialiste*, mai-juin 1910.

Nous lisions dernièrement dans l'une de nos grandes Revues cette réflexion qui ne manque pas de justesse : « La solidarité monte dans les institutions et les lois ; il n'est pas sûr que l'égoïsme ne monte pas dans le âmes. » Pour détruire efficacement l'égoïsme, c'est l'âme elle-même qu'il faut atteindre ; elle est la citadelle dont le siège s'impose si l'on veut obtenir une paix durable.

Soyez donc apôtres, Messieurs ; adressez-vous aux âmes ; portez-leur l'esprit de l'Evangile, et, dans ce but, efforcez-vous de remplir de plus en plus les vôtres de l'amour de notre divin Sauveur. Un de vos plus illustres précurseurs, M. Le Play, a prononcé à la fin de sa vie cette belle parole : « Pour faire du bien aux hommes, ce n'est pas assez de les aimer, si l'on n'aime pas en même temps Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

II

Votre œuvre est une œuvre d'apostolat, toute pénétrée de l'esprit de l'Evangile. Elle est de plus une œuvre d'enseignement qui puise sa force et sa sécurité dans la doctrine de l'Eglise.

Mais, est-ce que l'Eglise a une doctrine en matière de sociologie?

L'Eglise n'est pas chargée de faire ici-bas de l'économie politique et sociale ; elle n'a pas mission d'assurer directement le bonheur temporel de l'humanité ; l'étude des questions sociales n'est pas dans son domaine propre. Mais comme cette étude ne saurait se limiter aux phénomènes sociaux et que, nécessairement, elle est amenée à scruter les principes sur lesquels repose la société elle-même, l'Eglise a le droit d'intervenir et de faire entendre sa voix ; car elle est la dépositaire des vérités révélées, la gardienne et l'interprète du droit naturel.

Voilà pourquoi les Souverains Pontifes, depuis cinquante ans et plus, ne se lassent pas de proclamer la vraie doctrine en matière sociale contre les novateurs qui l'attaquent et la défigurent. Aux célèbres Bulles de Grégoire XVI et de Pie IX (*Mirari vos* et *Quanta cura*) se sont ajoutées les admirables Encycliques de Léon XIII, si connues de vous.

Ai-je besoin de vous rappeler que Pie X a continué glorieusement la tradition de ses prédécesseurs?

Vous aurez à cœur, Messieurs, de méditer spécialement la Lettre qui a été adressée aux évêques de France le 25 août 1910, quelques jours après votre assemblée de Rouen.

Il y a dans ce grave document des enseignements dont la portée s'étend bien au-delà des circonstances particulières qui l'ont provoqué ; vous y trouverez pour votre œuvre des lumières et des encouragements du plus haut prix.

Le Pape n'a que des éloges pour ceux qui cherchent à procurer « la plus grande somme de bien-être possible » à la société et « à chacun de ses membres par la fraternité ». Il désire « de toute son âme » qu'on obtienne cet heureux résultat. Mais il a soin de nous mettre en garde contre les chimères et les sophismes. Il rappelle qu'il peut y avoir « un amour mal entendu des faibles » ; que « les vrais amis du peuple ne sont ni ré-

---

(1) Mgr Baunard, *La foi et ses victoires*, t. II, p. 331.

volutionnaires, ni novateurs, mais traditionnalistes » ; et « qu'il n'y a pas de vraie fraternité en dehors de la charité chrétienne (1) ».

Entendez-le nous dire encore que, lorsqu'il s'agit de préciser les points de doctrine dans le domaine social, il ne suffit pas de lire l'Evangile, en l'interprétant sans contrôle et avec les seules inspirations de la conscience individuelle. Ici, comme en toute autre matière de doctrine, le magistère de l'Eglise devient indispensable ; faute d'y avoir recours, on s'expose à tomber dans de regrettables erreurs.

Vous souvenez-vous du fameux écrivain russe, Tolstoï, qui, avec un si grand retentissement, se posa en réformateur de la société? Il n'avait voulu d'autre maître que l'Evangile, l'Evangile isolé de l'autorité de toute Eglise enseignante. Quelle doctrine en tira-t-il? Une doctrine d'anarchie.

Que d'ailleurs on ne s'y méprenne pas : les conseils de prudence et de sagesse renfermés dans la Lettre de Pie X ne sont pas pour ralentir votre zèle. Non seulement il ne veut pas que notre attention se détourne des problèmes sociaux, mais il insiste, au contraire, pour qu'on les étudie avec soin. Il invite même les évêques à choisir quelques-uns de leurs prêtres pour les appliquer à cette étude, en indiquant de quelles qualités ils devront être pourvus ; ils seront « actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteurs et possédant parfaitement l'histoire de la civilisation antique et moderne. »

Jamais, ce me semble, l'idée qui a présidé à l'établissement des *Semaines Sociales* n'avait reçu une consécration aussi explicite et aussi décisive.

En face de ceux qui, par leurs théories et leur propagande, se posent en adversaires de l'ordre social, il est nécessaire de préserver de toute altération, de toute erreur, les grandes notions d'autorité, de liberté, de justice, d'égalité et de fraternité : ce sont là des principes essentiels et immuables, des vérités intangibles.

Mais ces fondements une fois sauvegardés, on peut explorer librement le champ si vaste des questions sociales, et c'est ce que vous faites avec la plus louable persévérance. Il vous appartient de leur donner les solutions qui vous paraîtront les meilleures, après avoir mûrement examiné et discuté les faits, pesé les conditions et les exigences de la vie réelle, et, fait appel, s'il se peut, à l'expérience des praticiens de l'industrie et des affaires. Vous savez mieux que personne qu'une science sociale qui se séparerait de la réalité vivante deviendrait artificielle et stérile.

Votre distingué Président disait à Dijon en 1906 : « La besogne que « nous poursuivons ici est pour les gens de foi une besogne tout à fait « traditionnelle, et c'est en prenant fidèlement et rigoureusement notre « point d'appui dans la tradition catholique que nous nous efforçons de « prendre notre élan vers l'avenir. »

Combien je vous félicite, Messieurs, d'unir le respect de la tradition à l'amour du progrès ! C'est en cela que consiste la véritable sagesse, celle dont Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a donné la formule, quand il a fait l'éloge de ce père de famille qui sait « tirer de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes ». C'est ainsi qu'on prépare les conquêtes du lendemain sans se détacher de celles de la veille ; c'est ainsi

(1) Lettre de Pie X.

qu'on tire parti des avantages et des richesses de son temps sans en subir les entraînements dangereux.

Que cet esprit soit toujours le vôtre, Messieurs ! Avec vous travaillent à la même œuvre vos frères d'Italie, de Belgique, d'Espagne, d'Allemagne, de Hollande : marchant sur vos traces, ils s'efforcent à l'aide des mêmes principes, de résoudre les mêmes problèmes, bien que placés dans des milieux différents. En songeant à tous ces généreux efforts, on a l'impression qu'un large courant de lumière et de chaleur passe dans le monde du travail pour l'éclairer et le vivifier. Qu'il plaise à Dieu de bénir toutes ces bonnes volontés !

Mettez-vous donc à l'œuvre avec confiance et avec courage : avec confiance, puisque vous avez reçu les bénédictions de l'Eglise ; avec courage, comme il convient à des hommes de convictions et de foi.

Les disciples ne manqueront pas aux maîtres ; ils sont accourus de tous les points de la France. Les maîtres ne tromperont pas l'attente des disciples ; car ils n'en sont plus à faire la preuve de leur savoir.

Les uns et les autres, développez activement le programme élaboré par votre Commission. C'est du travail, de sa nature, de ses formes, de son but que vous vous proposez de vous entretenir.

Tandis que, réunis dans vos salles d'étude, vous disserterez sur le travail avec compétence et dans un but d'apostolat, vous vous souviendrez de ceux qui, près de vous, s'y livrent au dehors. Notre cité stéphanoise est une ruche dont les abeilles sont singulièrement diligentes. Contrairement à ce qui se passe ailleurs, il y a même tels de ses essaims que vos yeux ne pourront atteindre, parce qu'ils opèrent en des galeries souterraines.

Parmi ces innombrables travailleurs, il en est beaucoup qui, sans doute, n'auront pas entendu parler de vous et qui ne s'intéresseront pas à vos études. Et cependant, c'est pour eux que vous vous êtes assemblés. Il y a entre leur labeur et le vôtre un lien invisible, mais réel. Votre ardent désir est que le second vienne en aide au premier. Ouvriers de la pensée vous n'avez d'autre ambition que de servir vos frères du travail manuel. Ah ! quelle joie pour vous, si, grâce à vos études, leurs mains trouvaient un jour l'outil moins lourd, si dans leur humble logis entrait un peu plus de bien-être, surtout si leurs âmes se rapprochant du Dieu de l'Evangile, s'ouvraient davantage à la lumière et à la paix !

Par une heureuse inspiration dont je vous félicite, vous avez dans vos journées réservé une place plus grande à la prière. Demandez à Dieu qu'Il se fasse lui-même votre guide et votre force. Offrez-lui dès ce matin vos esprits et vos cœurs, et puisque nous célébrons aujourd'hui la fête de saint Ignace de Loyola, je vous invite à inscrire en tête de vos travaux la devise qui lui était chère : « Tout pour la plus grande gloire de Dieu ! »

En Marge de la Semaine

Notes et Impressions au jour le jour

Nouveau décor. — Nouvelle atmosphère.
La cité du Travail — Les servants de la machine.
Huitième étape. — Chaleur !

A un an de distance, quel changement de décor et d'atmosphère
Nous voici loin de Rouen, de ses églises dentelées et aériennes, de ses ruelles aux maisons moyenâgeuses, de ses quais encombrés de navires, de ses horizons vaporeux et fuyants. Nous voici plus loin surtout des caprices de son ciel et de la mollesse de son air.

Une ville industrielle sera, cette fois, le lieu où nous ferons halte; une ville sans histoire millénaire et sans conquérants fameux, une ville dont la croissance hâtive ne doit presque rien au passé et dont l'activité n'emprunte au travail d'antan aucune de ses formes.

Resserrée entre ses collines, fumante et poussiéreuse, bâtie de maisons massives, hérissée de hautes cheminées, elle est la cité du travail, le chantier moderne bruissant de vie et de rumeurs.

Le sol mouvementé sur lequel elle s'étage est toute sa richesse ; cellier étrange et merveilleux, il porte en ses flancs la houille noire qui fait flamber les fours et couler, au sein des usines rougeoyantes, les fleuves de fer et d'acier.

De ses profondeurs montent et débordent, incessamment, des forces que les siècles anciens n'ont pu connaître et qui ont bouleversé le monde. Leur présence et leur action sont partout ici perceptibles. Elles commandent le rythme laborieux de la cité, le mouvement de ses rues, le labeur de ses jours et de ses nuits. Ce sont elles qui vibrent dans l'atmosphère, qui font gronder les murs et haleter les machines.

Avant qu'elles aient fait irruption dans la vie de la cité, Saint-Etienne en Forez n'était qu'un bourg paisible, habité par une population de tisserands. Aussitôt en travail, il leur a fallu tout un peuple innombrable de servants dociles et empressés. Nous connaissons depuis longtemps ce peuple. Sous les tenues imposées par les rudes disciplines de l'industrie, sous les faces noircies par la fumée ou basanées par l'ar-

deur des feux de forges, nous retrouvons la race des montagnes familières du Forez et du Velay, race robuste et laborieuse, dont l'âme spontanée et sans détours s'exprime en des dehors de bonhomie et de facile enthousiasme.

Loin de leurs montagnes aux sommets arrondis, loin de leurs vallons semés de bosquets de pins ou de roches aux tons de rouille, les paysans foréziens et velaisans ont constitué comme une armée formidable toujours en manœuvre, toujours sous la menace du danger.

Servants de la mine, ils vivent dans un impressionnant corps à corps avec la nature, au fond des galeries ténébreuses où si souvent la mort les guette. Servants de la métallurgie, partout ils actionnent au cours d'opérations multiples et délicates, des masses et des forces écrasantes dont parfois le contact brutal les blesse ou les tue. Seuls, dans le nombre, les passementiers ont gardé quelque chose de leur ancienne condition. Dans leur atelier familial, sur des métiers perfectionnés, ils continue de produire le ruban soyeux qui longtemps fut le monopole de Saint-Etienne.

Après avoir connu Lyon, antique carrefour des races, centre de vie religieuse et commerciale ; Orléans, la ville du souvenir où bat toujours le cœur de la France ; Dijon, la cité lettrée et bourgeoise, fière de ses titres politiques ; Amiens, la Venise du Nord, gardée dans son passé par sa cathédrale et ses canaux dormants ; Marseille, colorée et bruyante, porte de l'Europe ouverte sur l'Orient ; Bordeaux élégante et policée, jalouse de ses anciennes franchises et de son empire maritime; Rouen, miroir qui se souvient des siècles passés et qui sourit au présent, après avoir communié avec toute cette vie diverse et nuancée de nos provinces françaises, ne fallait-il pas qu'un jour nous nous arrêtions ici, afin d'y prendre un plus immédiat contact avec la réalité des problèmes que soulève la vie fiévreuse et magnifique de notre temps?

Ainsi l'ont désiré et voulu ceux qui nous y appelèrent.

En cédant à leurs vœux, la Semaine sociale se rapprochait du lieu d'où elle partit, il y a sept ans, pour faire son tour de France.

Pour les institutions comme pour les hommes, n'est-ce pas un besoin que de revenir au berceau de leur enfance, afin de s'y renouveler dans le souvenir des premières et décisives émotions?

Nous y voici donc ! Dans quelques heures, nous allons voir se reformer cette université voyageuse dont l'heureuse destinée fut de s'attacher, en dépit de ses pérégrinations, le corps d'étudiants le plus fidèle et le plus nombreux.

Un mérite nouveau s'ajoutera, cette année, aux habituels mérites des auditeurs. Depuis cinq semaines, le ciel n'est point sorti de sa sereine immuabilité. Une chaleur croissante, qui déprime le corps et engourdit l'esprit, sévit sur nos régions. Les nuits sont sans fraîcheur et sans sommeil. On se lève, le matin, en appelant déjà les apaisements des boissons glacées. Des amis rencontrés dans la rue vous disent, l'air

encourageant : « Comme cela, vous allez avoir toute la journée des réunions ! Vous en avez une santé ! C'est en hiver que vous devriez placer votre Semaine sociale ! » — Faibles hommes ! Vous ne savez pas ce que sont les semainiers. Ils en ont bien vu d'autres !

Dans cette ruche immense où chacun poursuit sa tâche, la vie n'est pas organisée pour les oisifs ou les gens de passage. On y compte peu d'hôtels et ceux que l'on peut aborder sont remplis. De là, une redoutable question qui faillit un moment compromettre la tenue de nos assises. Il fallut, coûte que coûte, improviser des gîtes. Les affiches placardées sur les murs témoignent qu'on a réquisitionné des chambres chez l'habitant. Il y a des semainiers dans tous les garnis disponibles. Il y en a deux cents logés en dortoirs au Pensionnat Saint-Louis et l'on en trouve jusque dans des cliniques !

Ce dimanche soir, après une journée lourde et étouffante, le ciel s'est assombri et une averse est venue rafaîchir l'atmosphère. Il fait bon. L'on respire ! Est-ce un présage ?...

L'Aube de la Semaine stéphanoise. Messe à la Grand'Eglise. — Réminiscences.

La ville s'est éveillée sous un ciel radieusement pur. L'air matinal est d'une fluidité et d'une fraîcheur idéales. C'est le privilège de l'altitude où nous nous trouvons. Au moins, les corps soumis aux dures besognes peuvent se refaire dans l'apaisement apporté par les nuits. Nous sommes en effet sous un climat de montagne. Peu de nos auditeurs y ont pensé et ce sera la juste récompense de leur courage. Comme pour accroître cette impression, un attelage campagnard, traîné par deux bœufs placides, s'avance dans la rue du Treuil. Voilà qui met une note inattendue dans le décor de la grande ville industrielle.

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au carrefour des rues qui montent vers les hauts quartiers, l'animation est intense. On se lève tôt à Saint-Etienne. Depuis longtemps déjà les sirènes des usines ont déchiré l'air appelant au travail la foule des ouvriers. Ici, dans le centre, c'est la foule artisane et commerçante qui va reprendre sa tâche interrompue.

Instinctivement, tout en nous dirigeant vers la Grand'Eglise où doit avoir lieu la messe inaugurale, nous dévisageons les passants qui se hâtent, flairant chez certains la qualité de « semainiers ». Les arrivées ont dû se succéder, depuis hier au soir. Serons-nous au complet ? Les logements n'auront-ils pas donné lieu à trop de surprises ?...

Sous le rafistolage de son toit de hangar, avec ses pierres mangées par le temps, la façade de la Grand'Eglise fait penser au visage d'une vieille aïeule centenaire. Seule, sa porte centrale moins ancienne, accuse encore quelques détails de sculpture élégante. Tous les autres traits de l'édifice

se sont comme fondus et effacés au cours des âges. Sur son seuil, quelques semainiers se rencontrent. Ils ont comme l'air content de se retrouver, alors que, sans doute, ils ne se sont jamais vus. Mais ne viennent-ils pas tous poussés par la même inspiration?

Vite, entrons dans l'église. Les minutes d'attente y sont moins longues.

Au-dessus de nous, un vieux carillon s'ébranle. Les notes de son chant primitif accompagnent le bruit des pas qui se pressent et des portes qui battent avec un son étouffé. Puis, un silence : l'église est pleine. Nous sentons derrière nous le frémissement d'une foule. Enfin, S. G. Mgr Déchelette paraît, entouré du clergé, et la messe commence, durant que le chant du *Magnificat* s'élève vers les vieilles voûtes.

De quel cœur attendri et reconnaissant ne répétons-nous pas les strophes d'allégresse ! Depuis ses origines, la Semaine sociale a grandi au bruit des luttes soutenues par l'Eglise de France, prenant sa part des souffrances et des deuils partout multipliés, mais, comme l'Eglise elle-même, gardant au cœur la flamme d'espérance. Associée par sa brève histoire à cette phase héroïque de la vie de l'Eglise, témoin des suprêmes assauts menés contre les institutions religieuses, elle a mis son honneur et sa joie à redire au monde étonné les vérités sociales dont il repoussait l'indispensable force et qui lui manquent affreusement aujourd'hui. Avec l'incomparable profondeur de sa sollicitude, l'Eglise que tant de maux pressaient, n'a point cessé de jeter sur cet humble effort un regard d'encouragement et de prédilection. Après sept ans, voici qu'un nouveau témoignage nous en est donné. La douce et rayonnante figure du Cardinal de Lyon, qui bénit nos premiers gestes et nous prodigua, à tout instant, ses conseils et ses marques de bonté, plane sur notre assemblée et, par la bouche de son représentant, Mgr Déchelette, nous fait entendre ses paternels enseignements.

Avec un respect filial nous écoutons cette parole qui nous rappelle nos origines, qui nous montre notre mission, avec ses grandeurs, ses dangers et ses moyens de sauvegarde.

Et maintenant, nous pouvons aller au travail.

Au Pensionnat Saint-Louis. — Cadre de plein air.
Le point de vue chrétien en Economie Sociale.
Le moment délicieux. — Première table d'Hôte.

Modeste de façade, voisinant, dans une rue peu animée, avec des maisons de rapport, des entrepôts et des fabriques, le Pensionnat Saint-Louis cache, sous ses humbles apparences, un cadre dont on était loin de deviner l'ampleur.

Très vite, les auditeurs familiers ont découvert les salles et les grands espaces où va pouvoir librement s'ordonner leur vie de tous les jours.

C'est d'abord, au bout d'une longue allée, la large cour d'honneur où des platanes tamisent la lumière et maintiennent la fraîcheur. Une vaste salle en amphithéâtre qui servira aux cours à option, y accède. A gauche, un passage, et nous voici contournant la salle des séances, — immense préau prolongé sur le devant et fermé de tentures blanches et rouges — dont les baies s'ouvrent sur une autre terrasse plus large encore et semée d'arbres moins opulents. A l'opposé, sur la droite de la cour d'honneur, toujours en bordure d'une terrasse, un double préau où sont dressées les tables de notre restaurant. Le coup d'œil est, dans l'ensemble, d'une gaîté et d'une fraîcheur de plein air qui rassurent par ce temps saharien.



Sans hésiter, le flot des arrivants trouve son chemin et s'engouffre dans la salle des séances. Un moment de brouhaha joyeux pendant lequel s'échangent à voix basse des petits saluts fugitifs, puis le calme se fait, les regards se tendent. Entouré de S. G. Mgr Déchelette, de S G. Mgr Penon, évêque nouvellement élu de Moulins, qui nous a fait l'heureuse surprise d'une visite inopinée, le président de la Commission de la Semaine sociale, Henri Lorin, donne lecture d'une lettre de M. de Mun.

Au dehors, dans la solitude soudaine des couloirs et des terrasses, quelques pas rapides de retardataires se hâtent. Bientot, l'impression tant de fois éprouvée se renouvelle. Une satisfaction où se mêlent je ne sais quel sentiment de surprise et quelle pensée de reconnaissance, nous gagne à la vue de cet auditoire si spontanément formé et si atten-

tif : c'est notre bon et sérieux travail qui commence et c'est la Semaine sociale qui continue...

De sa voix claire qui jaillit comme un flot pressé, Henri Lorin commense maintenant son cours ; il redit encore, sous une forme plus synthétique et plus vigoureuse, le point de vue qui est le nôtre dans l'étude des problèmes relatifs au capital et au travail. Ce point de vue est celui auquel notre société se placera, dans un avenir certain, quand elle aura épuisé l'empirisme matérialiste qui la guide dans ses œuvres. Il viendra un moment, en effet, où l'on se résoudra à traiter, doctrinalement et pratiquement, un homme comme un homme et une chose comme une chose, où l'effort de progrès ne se trompera ni de moyens ni de but, en ne sacrifiant plus, comme il le fait trop souvent, l'homme à la matière, le travail à la spéculation, la richesse humaine à la richesse brutale. Cette loi de subordination de nos actes à une fin supérieure est inscrite dans le catéchisme comme son souvenir demeure confusément au fond de la conscience des masses. En la proclamant, en en approfondissant, pour notre propre conduite, les exigences, nous ne faisons qu'accomplir notre propre besogne de chrétiens soucieux d'établir leur vie dans la logique de la vérité religieuse. Que si, par hasard, certains sont frappés et étonnés par la nouveauté apparente de cette loi, cela prouve tout simplement qu'ils l'ignoraient ou qu'ils ne l'avaient jamais méditée.

Les Semaines sociales aujourd'hui répandues dans tant de pays, partout entreprises par des penseurs et des hommes d'action, catholiques notoires, peuvent bien différer d'allure et de cadre extérieurs : du moins s'accordent-elles toutes à rappeler ces principes essentiels que l'Ecole sociale catholique est allée elle-même puiser dans les enseignements et les traditions de l'Eglise.

Tout naturellement, ces pensées s'imposent à l'esprit en suivant le développement du cours d'Henri Lorin, après la belle lettre dans laquelle celui qui est le chef incontesté des catholiques sociaux, M. de Mun, affirme avec nous que « rien d'efficace ne saurait être tenté.. si d'abord l'homme n'est envisagé dans la condition que la création lui a faite. »

Mais, en dépit de la conviction qui l'anime, notre professeur craint d'imposer à son auditoire une trop longue attention. Il reprendra cet après-midi, la seconde partie de son étude. Nous finissons ainsi, dans la durée normale, notre première séance. C'est le moment délicieux qui nous avait manqué, au milieu de notre hâte, à Rouen. La foule des auditeurs gagne les terrasses et joyeusement procède à des reconnaissances pleines d'imprévu. Il y a là, rassemblés, des auditeurs de soixante et onze départements. Beaucoup qui donnèrent individuellement leur adhésion, se retrouvent tout à coup sans s'y être attendus et manifestent leur satisfaction. D'autres qui se rencontrèrent aux sessions précédentes, sont en train de fraterniser. Quelques-uns, qui arrivèrent par les trains de nuit, portent sur le visage les traces de la fati-

gue du long voyage et de la chaleur. Heureusement, notre installation réunit tous les suffrages. On est bien dans la salle largement aérée; la voix y porte également de tous les côtés et, sous les ombrages des cours, c'est presque une fraîcheur agréable.



L'impression d'aise et de gaîté nous poursuit sous le préau où nous attendent les tables du repas. Ici, aucune gêne d'aucune sorte. C'est, dans l'air libre et l'espace suffisant, le repos du corps et de l'esprit. On s'y installe au petit bonheur des groupes déjà formés et l'on attend patiemment les plats que nous apportera une majestueuse voiture montée sur pneus dernier cri. S. G. Mgr Déchelette préside notre première table d'hôte en compagnie de Mgr Penon. A l'heure des toasts, M. Prénat, qui fut notre puissant introducteur auprès du public stéphanois, souhaite à la Semaine sociale la bienvenue et l'invite à faire confiance à l'esprit hospitalier de la laborieuse population. M. Boissard remercie notre hôte et porte la santé des deux prélats dont la présence est un honneur si apprécié de tous. S. G. Mgr Déchelette répond en nous renouvelant le témoignage de son affectueuse sympathie et de celle de S. E. le Cardinal Coullié qu'il représente au milieu de nous. Et, à son tour, Mgr Penon se lève pour nous manifester la joie qu'il éprouve à accomplir à la Semaine sociale sa première visite hors de son nouveau diocèse. Des liens d'affection et des convergences d'idées l'unissent aux promoteurs des Semaines sociales. Il les rappelle avec une émotion vibrante en saluant la mémoire de M. Henri Boissard, qui fut un précurseur de notre mouvement, et en justifiant, par une définition lumineuse, la position doctrinale des Semaines.

Devant l'Innovation. — Jugement variés et embarassants. Physionomie de l'auditoire. — Les anciens semainiers.

Les « Cours à option » constituent la grande innovation de cette Semaine sociale. Placés à trois heures, ils retiennent, après le repas, ceux que ne tentent point les visites. Des appréciations fort diverses en accueillent l'établissement. Il y a d'abord les avis nettement défavorables des auditeurs qui craignent les méningites. Ceux-là n'y viennent pas. Il y a ensuite les avis récriminatoires des auditeurs indécis, qui veulent tout entendre et ne savent pour quel cours se déterminer, enfin, il y a l'avis conciliatoire des gens sages qui, tout en approuvant le principe, inclinent pour une prudente application. Si l'on remarque que chacun de ces avis part d'un point de vue assez différent qui ne fut pour rien dans l'institution des cours susdits, la perplexité devient cruelle. En effet, les premiers qui désapprouvent, oublient que l'abstention est un des partis tout naturels auquels l'on peut se résoudre pour des points du programme laissés au libre choix des auditeurs ; quant aux seconds, qui voudraient tout absorber, ils ne prennent égards ni à leurs forces, ni à la destination ultra spéciale des cours jusxtaposés; et pour les troisièmes qui réduisent le nombre des cours à option, ils nous font revenir à l'ordonnance de nos anciens programmes.

Néanmoins, en vertu de cette loi de sagesse qui veut que le *mieux* cède au *bien* le pas, il est déjà entendu qu'on s'efforcera de tenir compte pour les prochaines sessions, de ces différents avis.

Mais puisque la concession est déjà faite en principe, prenons la liberté de faire remarquer quelle vie est apportée par la tenue simultanée de ces cours où chacun vient, par un choix délibéré, et qui portent sur un ensemble de questions différentes sans doute, mais de la plus grande actualité. Rien ne donne mieux à la Semaine sociale l'aspect et le charme d'une Université comme la formation paisible, en des salles diverses, d'auditoires en quête de spécialisations répondant plus parfaitement à leurs besoins intellectuels. Hier, lundi, chaque cours à option avait, au maximum, le public auquel il pouvait prétendre, et quand les salles se désemplirent, les unes après les autres, le regard du profane ne laissait pas de témoigner d'une certaine surprise au spectacle d'une si grande animation.

Un certain nombre de professeurs nous font défaut malheureusement. La saison fut pénible à des professeurs surchargés, et quelques-uns ont dû interrompre les cours qu'ils professent dans les Facultés. C'est le cas de MM. Raoul Jay, Jean Brunhes, Turmann. D'autres, comme M. l'abbé Petit de Julleville, Mme Félix-Faure-Goyau, Mlle Chaptal se sont vu arrêter par la fatigue au dernier moment.

La seconde journée de la Semaine sociale constitue toujours comme

une mise au point de ce que sera la véritable physionomie de la session nouvelle.
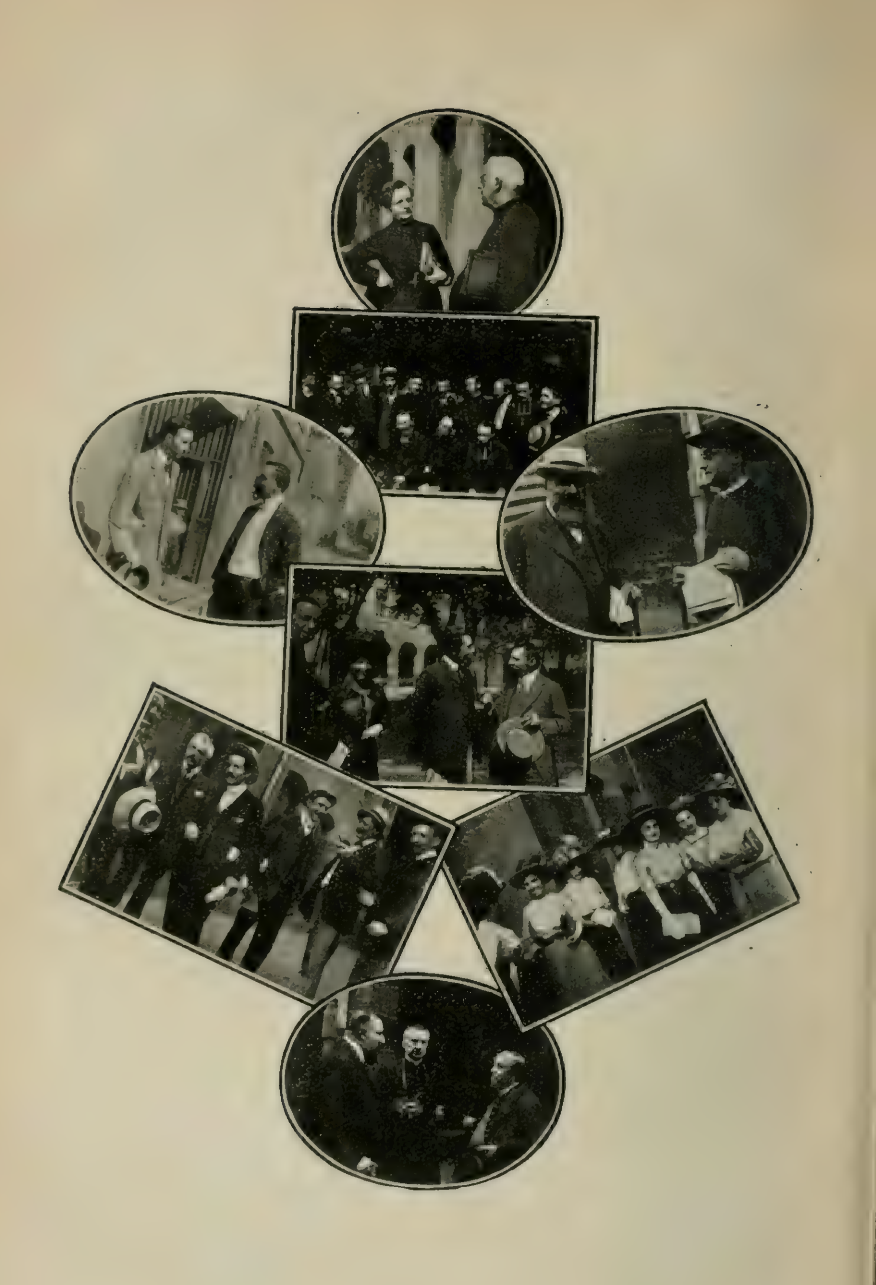
On s'est installé dans les logements, on a effacé par une nuit de repos les traces de fatigues du voyage, on s'est familiarisé avec le cadre et le milieu nouveau, où, jusqu'à la fin de la semaine, l'on évoluera. C'est donc à ce moment que le public des auditeurs est saisissable dans ses traits les plus caractéristiques.

Une première notation s'impose. Le fond permanent des auditeurs, celui qui s'est inscrit pour toute la durée, forme une représentation plus complète que jamais des diverses parties de la France et ce ne sont pas les moins éloignées qui se trouvent d'être les moins bien représentées. En outre, dans le public ainsi formé, on compte près des deux tiers d'auditeurs laïques. La proportion apparaîtra moins visible à cause de la venue de nombreux prêtres de la région immédiate. Mais néanmoins, c'est la première fois que le nombre des laïques se trouve aussi grand. Parmi ces laïques, nous comptons des groupes importants d'ouvriers, d'étudiants, de jeunes ingénieurs. Plus nombreux aussi, les jeunes ménages qui s'intéressent avec une égale ardeur aux travaux commencés.



GROUPE DE JOURNALISTES

Une seconde notation fort encourageante est celle de la fidélité de certains auditeurs qui viennent chaque année à la Semaine sociale comme à un bain de doctrine et d'énergie. Ceux-là ne perdent rien des instants passés à la Semaine. Ils connaissent suffisamment ses ressources pour n'en négliger aucune. Familiers avec les professeurs, au courant de nos habitudes, en relations habituelles avec les principaux chefs de groupes, ils sont l'instrument tout désigné des relations qui finiront par s'établir entre les auditeurs nouveaux. La plupart nous arrivent chaque année avec un bagage de bonnes nouvelles. D'une semaine à l'autre, ils ont travaillé, enseigné et réalisé dans leur milieu. Celui-ci écrit des chroniques sociales dans un quotidien de sa région ; celui-là s'est attelé à la propagande anti-alcoolique, cet autre a bâti des maisons ouvrières, ou bien a créé des cours professionnels, organisé des Journées sociales. Des professeurs de collèges sont venus



avec un groupe d'anciens élèves ; des vicaires de campagne amènent leur futur propagandiste syndical. Cela représente finalement une force active en voie d'élaboration, et cela donne à pressentir une somme de dévouement et de sacrifices dont la Semaine sociale peut allègrement porter la fierté.

On est venu de contrées fort lointaines et même de l'étranger. Un groupe d'auditeurs algériens se fait remarquer par son empressement. Nous possédons parmi nous un rédacteur de l'Action sociale de Québec, des auditeurs italiens et belges et des secrétaires généraux des syndicats chrétiens de Cologne.

Certains auditeurs isolés ont fini par attirer l'attention. L'un d'entre eux, un brave cultivateur du Gard, a économisé pendant trois ans pour venir se joindre à nous. Il est vite l'objet d'une sympathie marquée.

Nos amis de Roubaix et de Lille sont plus nombreux que jamais. Prêtres, professeurs de Faculté et de Collège, étudiants, industriels, tous ne forment qu'une grande famille joyeuse dont l'entrain met partout la vie.

Pour sa première soirée, la Semaine sociale s'est vu accueillir, hier soir lundi, dans l'église Sainte-Marie où M. le chanoine de Gibergues prononça un sermon sur l'esprit surnaturel dans l'Action sociale. Aucune parole ne pouvait, en un plus admirable langage et avec plus d'élévation de pensée, nous faire saisir la nécessaire correspondance de la vérité morale et de l'action. Au début de nos journées de labeur, une telle halte, devant de telles perspectives s'imposait.

On improvise. — On fraternise.
Visites aux industries et aux mines.
Le concours de la Presse. — Les notes de l'opinion.

Pour combler le vide imprévu creusé dans notre programme, les cours à option de ce jeudi ont été remplacés par des séances de documentation. Pareille improvisation serait défendue dans toute autre assemblée, mais l'auditoire de la Semaine sociale est formé de tels éléments, on y trouve une si grande curiosité et un tel nombre de compétences qu'il suffit d'ouvrir une salle pour qu'elle se remplisse bien vite et qu'on y agite aussitôt, avec autorité, les sujets les plus divers et les plus actuels.

C'est sur cette ressource qu'on avait compté, mardi dernier, en annonçant la tenue de ces séances.

L'essai a pleinement réussi. Au son de cloche, nos deux grandes salles se sont garnies et deux de nos professeurs, MM. Collin et Brunhes,

ont pu y aborder, devant un public très averti, le côté pratique du problème de l'habitation ouvrière et de l'accession à la petite propriété.

Il y a là une indication pour les programmes futurs. Sans perdre leur caractère doctrinal, les Semaines sociales peuvent s'efforcer de répondre, d'une manière aussi précise que possible, aux questions pratiques que les réalisations sociales ou les applications des lois soulèvent. On verra donc à favoriser ces échanges de vues. Déjà l'on a baptisé l'institution nouvelle du nom peu glorieux de *Bazar aux idées*. Il faudra trouver mieux.



D'ailleurs, sous nos ombrages, à certaines heures, l'institution fonctionne sans apprêt et à demeure.

Des tables accueillantes, des chaises essentiellement mobiles, un café excellent ou de la bière d'une fraîcheur agréable invitent aux causeries et favorisent la formation de petits cercles amicaux. C'est un chassé-croisé d'invitations qui se succèdent, faisant passer dans un groupe du Nord une figure sympathique du Midi, et réciproquement. L'attente des cours à option maintient dans le cadre de la Semaine une notable partie des auditeurs, et il fait si bon ainsi, à deviser et à fraterniser, que certains ne rentrent à leur hôtel que le soir. Happés au passage, invités, interviewés, sollicités de toutes manières, nos professeurs évoluent de groupe en groupe, heureux de se prêter aux exigences d'élèves aussi sympathiques. Les cartes postales ont à ce moment leur habituel succès. Elles partent par centaines tous les jours pour aller consoler quelque absent du sacrifice qu'il a dû faire en renonçant au voyage.

Les visites industrielles ont attiré, chaque jour, malgré la chaleur

étouffante, un grand nombre d'amateurs. Partout bien reçus, objet d'une curiosité déférente de la part des ouvriers, nos visiteurs ont pu voir à Saint-Chamond des coulées splendides, et admirer ailleurs des outillages de la dernière perfection. Pour quelques privilégiés la visite d'une mine fut une véritable aubaine.

Autant qu'il est possible d'en juger par les échos qui nous reviennent, la session stéphanoise de la Semaine sociale est bien accueillie par la presse. Sans compter les journaux amis de Saint-Etienne et de Lyon, qui donnent tous les jours, — même en des éditions spéciales, — de longs et fidèles comptes rendus, les grands journaux de Paris et de la Province s'intéressent vivement à nos travaux. Nous possédons du reste un groupe admirable de reporters qui se soumettent avec entrain, aux dures besognes créées par l'accumulation des cours.

Il ne sera pas de trop de tous ces concours pour aider le grand public à se former une idée un peu nette du but poursuivi par la Semaine sociale. En face d'un effort si nouveau, qui ne recherche pas l'éclat, qui ne sert pas des popularités tapageuses, l'opinion publique ne laisse pas d'être déconcertée. On la voit essayant de lui appliquer, tour à tour, les mesures dont elle use d'habitude pour juger et classer toutes choses. Mais elle sent bien que ces mesures ne lui vont pas et elle en garde comme une sorte de mécontentement et d'inquiétude. Le perpétuel recours à des principes de morale sociale qui ont leurs exigences, l'incessante recherche de ce qu'il y a de juste dans l'œuvre sociale d'une législation souvent confuse, le respect scrupuleux des droits indiscutables, la poursuite avisée et tenace des progrès là où ils sont possibles : voilà en effet qui brouille bien des notions et ébranle bien des partis pris, chez les uns et chez les autres. Tout autre état d'esprit, tout autre attitude, toute autre pratique sont, reconnaissons-le, cent fois plus commodes à tenir.



VISITE A ROCHETAILLÉE

Combien de fois n'avons-nous pas entendu formuler, à l'égard de la Semaine sociale, et dans les mêmes milieux ce double genre de reproches : « Vous faites du sentiment » ou bien : « Vous êtes des théoriciens. »

Le simple fait de la tenue de la Semaine sociale suffit, pour quelques-uns, à nous mériter le premier reproche. Il y aurait, à les entendre, un sentimentalisme exagéré à reconnaître l'existence de la question

sociale, existence qu'ils nient pour leur compte, la question sociale leur apparaissant surtout sous l'aspect d'une crise de salaires dont ils ne saisissent pas autour d'eux, dans la grande industrie, les traces. Au surplus, ce serait encore sentimentalisme exagéré que de faire fond sur l'esprit de pondération et d'organisation d'une masse ouvrière qu'ils voient autour d'eux perpétuellement agitée par les éléments de désordre. Toute concession d'initiative et d'autorité à la masse ouvrière leur semble donc une atteinte à l'ordre dont ils se font une notion très personnelle. Et c'est là notre péché.



Il en est un autre qui diminue, pense-t-on, notre crédit. Il consiste à vouloir traiter en théoriciens des problèmes qui relèvent uniquement de l'expérience pratique.

Le plus humble de nos fidèles auditeurs se chargerait évidemment de ruiner des reproches qui témoignent d'une compréhension bien imparfaite du caractère des Semaines sociales. S'il est un lieu, en effet où l'on s'efforce de ne point simplifier les problèmes naturellement complexes, de ne point séparer dans l'examen de ces problèmes, le côté moral du côté économique, de ne point taire devant les intéressés d'où qu'ils viennent, les obligations et les devoirs qui s'imposent dans la poursuite des réformes, c'est bien ici qu'on en doit venir chercher la preuve. Et n'est-ce pas aussi une *théorie* grosse de conséquences de prétendre que les problèmes sociaux relèvent de la seule expérience pratique ! Ainsi, parlent en effet toutes les écoles matérialistes dont les principes et les théories ne peuvent être combattus que par des principes et des théories contraires. Enfin, comme œuvre d'enseignement, la Semaine sociale doit-elle connaître d'autres règles, pour le choix de ses professeurs, que celles logiquement indiquées et admises dans nos Facultés libres comme dans les autres, et qui sont la conscience, le savoir, la probité scientifique et la moralité personnelle.

Longuement, nous avons agité ces questions avec un jeune ingénieur de nos amis, venu en curieux, bien vite passionné mais troublé dans tout son esprit au contact d'idées qu'il n'avait jamais envisagées.

Veillée religieuse.

Ce soir, la Semaine sociale a senti vivre et palpiter son âme collective...

Avant cet instant unique, nous voisinions simplement, comme de bons ouvriers tous occupés du détail de leur tâche.

Maintenant, en vérité, il semble que nous n'ayons plus qu'un seul cœur et qu'une seule âme.

Quelle fête splendide vaudra jamais celle-là? Quelle puissance au monde est capable d'imposer, d'une manière aussi forte, ce sentiment de paix purifiante et de joyeuse unité?...

Entassés, pressés à mourir, dans l'enceinte sans air et trop étroite de l'église Saint-Louis, nous venions, en cette veillée religieuse, rendre témoignage à Dieu de la foi qui nous anime.

Ils étaient tous présents, les auditeurs de la Semaine, tous, jeunes ou vieux, venus de cent contrées, issus de milieux dissemblables, mais tous également saisis par la solennelle gravité de l'acte qu'ils allaient accomplir. Un moment, leurs chants s'unirent pendant que le prêtre exposait sur l'autel le Saint Sacrement, puis le silence se fit et, dans le recueillement absolu, au-dessus des front inclinés, une voix s'éleva de la chaire, entamant avec Dieu un colloque émouvant où s'exhalaient les effusions des âmes rassemblées.

Ah, il ne s'agissait point, à cet instant, de dire aux hommes du dehors nos convictions et nos espoirs, mais de rentrer en nous-mêmes, dans le silence de nos âmes et de nous retourner avec un sentiment. d'humble abandon vers Celui dont nous servons si mal la cause divine.

Que vaudraient, en effet, notre pensée, nos doctrines, nos aspirations, nos démarches, nos efforts, sans le faisceau de lumières et de grâces qui nous vient de notre foi?

Si notre vie a un sens, si nos meilleurs rêves s'attachent à d'indéfectibles certitudes si nous croyons à la justice, si nous pouvons aimer nos frères d'un amour plus fort que la mort, si nous savons le prix de la douleur et du sacrifice, si nous gardons impérissables les promesses d'une divine rédemption, n'est-ce point à cette foi que nous en devons le bienfait !

Un jour de notre vie de jeunesse ou de maturité, cette conviction s'imposa victorieuse à notre âme subjuguée. Parmi les hommes en proie à la division et à l'incertitude, au milieu des injustices et des désordres d'un siècle matérialisé, nous avions rêvé de faire resplendir le divin idéal dont la possession plus sensible nous emplissait d'un émoi sacré. Mais nos cœurs ont-ils pu garder vivante la flamme qu'ils avaient reçue? Combien de fois, sur la route où nous attendaient les besognes d'un apostolat sans gloire, n'avons-nous pas faibli?

Pourtant nous connaissions d'avance la belle et redoutable loi

qui veut qu'aucun progrès chrétien ne s'accomplisse sans qu'un peu de sang chrétien n'ait été dépensé. D'autres ont cru pouvoir s'affranchir de cette loi, qui ne poursuivent en effet que chez autrui le mal et l'injustice. Mais nous savions bien que le principe de toute réforme doit trouver au cœur même de chaque réformateur son premier asile et son premier épanouissement. Les autres sont seuls dans la nuit de leurs négations, livrés à leurs propres forces et à leurs propres lumières. Mais nous, nous cheminons avec Dieu à nos côtés et nous oublions souvent la loi qu'il nous dicte, les exemples qu'il nous donne, ses mystères d'amour, ses fontaines de grâces rédemptrices.

Elle nous rappelait tout cela, la voix fraternelle du prêtre qui parlait en notre nom. Un à un nous avions reconnu dans ses accents le propre accent de nos âmes, et confessé avec elle le propre secret de nos cœurs dolents et partagés. Aussi, quand elle s'éleva, implorante, pour demander au Dieu miséricordieux les surcroîts dont a besoin notre faiblesse, quand elle vibra, plus ardente, pour chanter nos hommages, nos adorations et nos espérances, ce fut dans l'unisson absolu de nos pensées que nous nous abandonnâmes à son essor...

Près de moi, des jeunes gens se tenaient immobiles. Leur front était pâle et leurs yeux voilés de larmes. Quelle trouée de lumière cette soirée n'ouvrait-elle pas à l'horizon de leur vie !

Dieu qui nous a bénis, au terme de cette veillée sainte, saura prolonger longtemps la paix qui nous est venue en sa présence...

Dans notre oasis. — Spectacle d'intimité.
Les petits cercles fraternels.
Vues sur l'enseignement de la Semaine.



A deux pas de l'immense artère par où circule, du matin au soir, toute la vie bruyante de la cité stéphanoise, sous le soleil torride qui embrase l'atmosphère, notre local de la Semaine ressemble à une oasis où règnerait la fraîcheur et la paix...

L'activité intellectuelle qui se maintient sans lassitude, durant les

cours de la journée, ne rompt pas l'harmonie de la vie familiale qui s'est établie parmi nous. Elle fait partie du rythme général de nos rapports fraternels et en accuse tout naturellement le sens. Quand elle vient à cesser, aux heures libres marquées par le programme, l'intimité se resserre simplement un peu plus entre auditeurs.

Beaucoup ont élu domicile pour la journée dans cette oasis. Paisiblement ils y vivent écoutant les leçons, prenant des notes, expédiant leur courrier, fraternisant à table, formant des groupes où l'on cause de son action et de ses projets. Ce ne sont plus seulement les similitudes de lieux d'origine qui rapprochent les semainiers, mais aussi les mêmes genres de préoccupations et d'apostolat, les mêmes amitiés ébauchées au hasard des rencontres et des conversations.

Depuis la veillée de jeudi soir, cette sensation d'intimité est plus grande. On dirait qu'un élément nouveau s'est incorporé à notre vie commune pour la pénétrer d'un sentiment plus profond et plus spirituel. On ne saisit chez personne le désir de savoir si l'opinion publique se préoccupe de notre institution. Avant tout, semble-t-il, on veut faire ici l'œuvre sérieuse, de réflexion personnelle, de compénétration mutuelle, qui est requise par le caractère de la Semaine sociale. Pourtant, chacun de ces auditeurs est, dans la vie ordinaire, le propagandiste d'une idée et le militant d'une œuvre. Journaliste ou syndiqué, président d'un cercle d'études ou secrétaire d'une coopérative, chacun pourrait apporter ici sa préoccupation exclusive. Mais il n'en est rien et l'on ne se montre empressé que d'accroître sa propre science, ou bien de faire, auprès des autres, provision de courage.



SORTIE DE LA TABLE D'HOTE

Dans le calme de l'après-midi, après les cours à option, sous les arbres des terrasses, des cercles s'improvisent. On y voit des prêtres, des jeunes gens, des hommes graves et des dames. La conversation n'est pas fiévreuse. On l'entend, à distance, s'établir sur le mode reposé, chacun donnant à son tour ses idées personnelles. Parfois, un promeneur intrigué s'approche, écoute, puis prend place dans le cercle qui s'ouvre pour l'accueillir. Ici, l'on parle du Tiers-Ordre franciscain, là de la Ligue sociale d'acheteurs, ailleurs d'autres formes d'action.

Des étrangers, attirés par la curiosité, des Stéphanois profanes qui

« veulent voir », se montrent parfois et circulent à travers les groupes. Ils considèrent avec un certain air indéfinissable la vie qui se présente à leur yeux et qui, sans doute, leur paraît tout autre qu'ils ne l'avaient imaginée. Souvent ils s'attardent à prêter l'oreille aux propros qui librement s'échangent, ou bien vont s'asseoir dans une salle pour écouter une leçon. Et on les voit repartir, avec, dans le regard, je ne sais quelle expression d'étonnement.



SEMAINIERS DE LA RÉGION DU NORD

Que sont-ils ? Amis, adversaires, curieux sceptiques?...

Peut-être? Mais sûrement, cette échappée sur un monde qu'ils ignorent n'a pu les éloigner.

Nous arrivons ainsi au terme de nos travaux sans avoir connu un instant de vraie lassitude. Nous y arrivons comme toujours dans un crescendo d'émotions, à la fois viriles et douces, qui nous laisse plus intimement unis et plus fortement pénétrés de confiance en l'avenir.

Ce samedi, l'affluence est aussi grande qu'aux jours précédents. Quelques vides sont largement comblés par l'arrivée des « semainiers de désir» que le travail a retenus durant la semaine et qui libérés pour, deux jours, s'empressent d'accourir. Ceux-là sont tout au plaisir si neuf de voir, d'écouter et d'interroger leur amis plus heureux. Et il paraît bien que les premières heures passées dans notre oasis ont pour eux du charme, car ils témoignent une satisfaction bien visible.



AUDITEURS DE ROUBAIX

Depuis lundi matin, l'enchaînement de notre programme se déroule, sans heurt ni lacunes, faisant saillir, aux yeux des auditeurs, les problèmes d'ordre économique et social que les complications de la production moderne ont engendrée ou engendreront bientôt. Pour des esprits attentifs à la marche des faits, l'ordre adopté cette année s'est révélé essentiellement conductif. Il montre, avec une aveuglante évidence, l'inefficatité des correctifs que la bonne volonté individuelle pouvait, à la rigueur, espérer introduire, sous un régime de liberté économique, dans des rapports sociaux de forme simple ; et il explique en les justifiant les préoccupations de justice supérieure et de moralité sociale au nom desquelles les catholiques sociaux veulent empêcher que les puissances économiques nouvelles ne deviennent oppressives.

Introduits par M. Crétinon, dans les arcanes compliquées de la production industrielle, nous avons vu, en effet, se lever, les uns après les autres, sous la poussée des transformations mécaniques, les problèmes issus de la division du travail, de l'extension du marché et du crédit, de la concurrence entre producteurs et entre ouvriers, de la séparation de la main-d'œuvre, de l'entreprise et des capitaux. Autant de problèmes auxquels il fallait s'arrêter pour en envisager la portée économique et en dégager les conséquences au point de vue social. Les cours suivants de MM. Desbuquois, Martin Saint-Léon, Jean Terrel, Antoine, Zamanski, Calippe, Duthoit, Georges Renard, Gerber, abbé Mény et Deslandres y ont pourvu avec un souci de précision incontesté.



GROUPE DE LYONNAIS

Autour de cette vaste synthèse, des leçons de portée doctrinale comme celles de MM. Lorin, Vialatoux, Moysset et M. l'abbé Sertillanges, des cours de spécialités pratiques comme ceux de M. le chanoine Picq, de M. Broutin et de Mlle Poncet, de M. l'abbé Boyreau, de MM. J. Brunhes et R. Collin, formaient une série d'illustrations lumineuses où la science théorique et expérimentale la plus actuelle avait sa part.

En revoyant par le souvenir ces salles qui ne cessaient aux heures, marquées, de se vider et de se remplir ; en dressant le répertoire des

sujets abordés, des leçons de choses offertes, on demeure interdit à la pensée qu'un grand nombre d'auditeurs ont voulu tout entendre.

Il n'est pas jusqu'aux séances du soir dont le surcroît n'ait été accepté de bonne grâce par les semainiers. L'immense salle du Cinéma-Etoile où, malgré toutes les aératicns possibles, la chaleur était étouffante, a connu, avec les conférences de MM. Zamanski, Georges Renard, Georges Blondel et M. l'abbé Desgranges de belles soirées vibrantes. Vers onze heures, l'auditoire s'écoulait sans bruit, animant de ses groupes compacts la grande rue presque déserte.

Au terme de la Semaine.
Derniers cours, derniers repas, Séance de Clôture.
Impressions.

Notre Semaine ensoleillée vient de prendre fin. Sans aucun visible effort, malgré de nombreux départs, elle a pu poursuivre jusqu'au bout l'accomplissement de son long et exigeant programme. Beaucoup de nos auditeurs ont mis comme une sorte de coquetterie à l'y aider. Il y eut encore ce matin, pour les cours de M. Gerber et de M. l'abbé Mény, des auditeurs nombreux et fidèles. Notre table de midi ne connut elle-même aucun vide fâcheux et on y vibra avec autant de chaude sympathie au moment des ultimes toasts d'adieu. Tout un public d'amis de la région qui avait dû se contenter, durant la semaine, de dévorer les compte rendus, nous est arrivé ce matin. Ces amis savent bien que nous ne pouvons leur offrir que la fin d'un programme, mais il leur suffit, semble-t-il, de se retrouver dans le cadre où se déroulèrent nos travaux, d'entendre quelques cours caractéristiques de nos communes préoccupations, pour que leur désir soit comblé. Par sa physionomie et son atmosphère, la conférence de clôture résuma merveilleusement l'œuvre générale de la semaine. En un langage dont la générosité et la sobre vigueur satisfit pleinement le cœur et l'esprit, Jean Lerolle développa à larges traits le programme social dont la réalisation est le but de nos travaux. Puis faisant écho aux sentiments de l'auditoire, MM. Prénat et Henri Lorin dégagèrent en quelques mots de chaleureuse émotion, les motifs d'espoir que nous laissent les heures écoulées.

Et nous avons lentement quitté ces locaux qui furent pour nous, durant une semaine, comme une vallée heureuse où nos âmes connurent des joies inexprimables. Au dehors, la foule bruyante, toute à ses plaisirs d'un jour, emplissait les rues. Mais un sentiment de douce confiance et de sereine paix demeurait en nous, malgré le bruit. Il nous semblait que quelque chose de définitif venait de s'ajouter à l'œuvre si laborieusement poursuivie, que nos cœurs en possédaient l'encourageante certitude et qu'ils sauraient désormais y puiser de quoi ne jamais cesser de travailler et d'espérer.

D'autres entreprises peuvent bien, en effet, revêtir plus d'éclat et rassembler plus de monde ; d'autres œuvres peuvent bien susciter en une fois plus d'applaudissements, aucune, en vérité, n'aura laissé dans l'âme de ses associés une conviction à la fois plus douce et plus forte. A la faveur de la session qui s'achève, il nous semble que nous avons pénétré dans des régions sereines où la fièvre et les troubles n'ont plus aucun accès, où, les habiletés et les impatiences d'une politique toute humaine ne comptent plus, où l'âme se sent solidaire de forces qui, éternellement, durant que le monde vieillit, travaillent.

R...

La Personne humaine et le Régime économique

MATÉRIALISME ET CAPITALISME

COURS D'OUVERTURE

Par M. Henri LORIN

(*Président de la Commission générale de la Semaine Sociale.*)

Monseigneur,
Mesdames,
Messieurs,

Après sept ans de pérégrinations à travers le pays, la Semaine Sociale revient à son berceau; elle fait halte, cette année, dans ce magnifique diocèse de Lyon, où la protection de Son Eminence le Cardinal Coullié permit jadis ses prmiers pas, où nous accueille aujourd'hui, précieuse, inaltérable, la même protection cardinalice. Et le sentiment primordial qui anime tous nos cœurs, le plus vieux en date, le plus impatient de se traduire aujourd'hui sur nos lèvres, c'est un sentiment de gratitude pour le vénérable archevêque de Lyon, sous la houlette duquel, ces jours qui vont venir, nous espérons encore faire tous ensemble du travail digne de sa confiance. La lettre, dont il nous a honorés, nous impose plus strict que jamais le devoir de montrer, dans nos démarches individuelles et collectives, une complète fidélité à ses directions et de faire un incessant effort pour que nos paroles reflètent la lumière évangélique dont l'Eglise est le foyer continu.

Il s'est acquis un titre de plus à notre reconnaissance par le choix qu'il a fait pour représenter au milieu de nous son autorité pastorale et sa bienveillance paternelle. Mgr Déchelette, qui a daigné accepter cette mission, connaît à l'œuvre les chevilles ouvrières des Semaines Sociales, ces Lyonnais dont il est superflu de citer le nom devant vous. Il leur a toujours témoigné la plus exquise bonté et ce sont des remerciements aussi rétrospectifs qu'actuels que je lui adresse du fond du cœur. En sa personne et en la personne du Cardinal Coullié, nous offrons l'hommage de notre obéissance à la Hiérarchie que le Christ a constituée gardienne de la vérité, qui fonde la justice et qui libère les âmes.

Pourquoi faut-il que notre allégresse soit troublée par la poignante émotion d'un deuil. Cette ville de Saint-Etienne, c'était la ville de Mgr Dadolle, l'un de nos inoubliables appuis. Il était une lumière pour nos recherches, un réconfort pour nos énergies. Il devait, cette année, encore illuminer de sa parole cette Semaine Sociale dont il avait été en quelque sorte, l'instigateur. Sa mort ne fut pas seulement un deuil et un vide pour l'Episcopat national. Elle est un deuil profond, un vide immense pour nous. Sa dernière pensée, alors que ses forces commençaient secrètement à défaillir, fut de venir ici parmi nous. Nous avons confiance que, proche de Dieu, il lui demande de nous bénir.

Un grand nombre de membres de notre Episcopat ont bien voulu donner aux organisateurs de la Semaine Sociale un chaleureux témoignage d'encouragement. Nous les supplions de vouloir bien accepter l'expression de nos remerciements. Parmi ces témoignages il en est un qui nous demeure particulièrement cher : c'est celui du Primat de Normandie. En connaissance de cause, nous ayant, il y a un an, vus à l'Œuvre, Sa Grandeur Mgr Fuzet a bien voulu nous dire que cette œuvre était bonne, et cette nouvelle marque de satisfaction qu'il a rétrospectivement accordée à la Semaine Sociale de Rouen, accroît notre gratitude pour l'accueil qu'il daigna nous faire. Qu'il soit assuré que nous tiendrons à nous inspirer des substantielles paroles que sa bouche de Docteur fit tomber du haut de sa chaire archiépiscopale.

Il y a dix-neuf ans, c'est ici même, qu'Albert de Mun faisait avec son admirable éloquence qui est le jaillissement de l'homme intérieur, l'épanchement d'une foi vivante, l'acte d'une conscience en perpétuel éveil, écho à la grande voix du pape Léon XIII ; c'est ici qu'il tirait dans toute leur plénitude les conséquences sociales des enseignements du Saint-Siège. Et l'on peut dire que c'est à Saint-Etienne que furent pour la première fois développées avec ampleur les directions sociales de l'Auteur de l'Encyclique: *Rerum novarum*.

Le dévouement des Stéphanois à l'idéal, leur sens des réalités dans tous les domaines, leur intelligence de la loi du travail, l'ap-

plication de leur esprit à ce qu'ils font, le souci du progrès, composent en eux un caractère qui les rend particulièrement aptes à l'examen des questions sociales les plus complexes et à la recherche des solutions les plus généreuses et les plus opportunes.

C'est donc avec confiance en eux que nous venons chez eux dans cette atmosphère de labeur et d'aspirations élevées. Les sympathies avec lesquelles ils ont accueilli le projet de la Semaine Sociale et dont ils ont entouré les préparatifs de sa venue, nous sont un gage précieux d'espérance qu'ils voudront seconder la bonne volonté des hommes attachés à continuer le mouvement dont Albert de Mun, le grand écrivain d'aujourd'hui, est toujours le guide incontesté et le ferme protagoniste.

Et maintenant, au travail.

La personne et le régime économique matérialisme et capitalisme.

Toute société, dont l'ordre et la durée résistent à l'épreuve du temps, repose sur un accord tacite, constitué par la commune croyance à un principe spirituel donnant une même origine, une même nature, une même destinée transcendante aux éléments qui la composent, aux hommes. Tant que cette croyance se maintient de haut en bas et de bas en haut dans la masse du corps social, chaque cellule soutenue et orientée par une même certitude tend à l'équilibre ; la paix sociale s'établit, progresse et se conserve dans un mouvement ascensionnel et gradué. Les ondulations, les remous, les heurts et les aspirations parfois accompagnées de malaises, qu'accuse l'histoire de la civilisation, sont les signes que ce corps vit et se meut sous l'attraction d'un idéal fixe inclus dans chaque individu. Quand cette communauté de croyance s'altère, dans l'ordre spirituel d'abord, intellectuel ensuite, affectif enfin, l'équilibre se rompt et une dislocation lente s'opère dans l'ordre social. Chaque élément composant, délié, désorienté, se met à chercher pour son compte la raison et la nature d'un lien qui le rattache à l'ensemble. Il va, vient, et revient dans toutes les directions en quête des rapports de cellule à cellule nécessaires à la marche de la vie. C'est le spectacle du temps présent que l'on peut contempler dans l'incohérente diversité des systèmes sociaux et dans la réalité même de l'organisation économique.

A toute société désireuse de se continuer, l'urgence de ramener ces systèmes à l'unité, cette unité fût-elle provisoire, s'impose pour assurer la vie de l'individu d'abord, de l'ensemble des individus ensuite, formant une société, un peuple, une nation. L'établissement de ce compromis de gouvernement constitue un des problèmes les plus difficiles de l'époque. Cette diversité et cette difficulté

viennent de ce que l'unité des esprits touchant l'origine, la nature et la fin de l'homme, composant cet organisme d'idées, qu'est une société, a été détruite et n'a pas été remplacée. Car toutes les disciplines, tous les modes d'activité, toutes les interdépendances des hommes et des choses, s'élaborent, s'organisent et s'établissent en fonction de ce principe, sur la base de ce fait fondamental.

L'histoire des idées et l'histoire des faits, comme aussi l'introspection personnelle le démontrent avec clarté. L'homme se projette du dedans au dehors et sur l'image qui se forme au contact des deux mondes, il décalque le tracé de ses relations avec ce qui n'est pas lui. Selon qu'il se pose comme un fait isolé et autonome, ou comme un fait rattaché à un ensemble mais étant par lui-même commencement et fin, selon qu'il s'affirme comme un principe transcendant, métaphysique ou spirituel, d'origine obscure, ou bien au contraire d'une façon plus simple, plus haute et plus précise comme un être créé à l'image de Dieu, il établit des rapports sociaux différents, il propose et tend à faire prévaloir une distribution des biens en son pouvoir, différente.

La vie tout entière individuelle, sociale, économique, politique est *fonction des croyances, des hypothèses, des incertitudes, des négations émises sur l'origine, la nature, la destinée de l'homme.*

La philosophie antique pensait que l'homme faisait partie d'un univers aux lois immuables, qu'il n'était qu'une simple force composante dans un système de forces qui jouaient, agissaient indifférentes perpétuellement au sort de ce microcosme pensant en qui elles se reflétaient. Pour se libérer de l'étreinte des puissances cosmiques, l'intelligence grecque se proposa de les expliquer. La cosmologie des vieilles écoles helléniques se satisfaisait à les contempler ; enfermée dans cette vie spéculative, elle faisait consister son magnifique effort à étendre et à clarifier sa connaissance du monde extérieur. Parce qu'elle n'eut qu'une conception obscure et incomplète de l'origine de la nature et de la destination de l'homme, elle ne s'inquiéta d'apercevoir et de régler les rapports humains que par leur côté extérieur. C'est pourquoi sous les merveilleuses conceptions de l'esprit se développa l'ordre économique que l'on connaît ; l'esclavage faisait vivre la cité. Dans l'Athènes de Péricles, l'ordre social était comparable au régime de la terreur.

Cette civilisation prit forme, s'épanouit, et disparut, laissant surtout son empreinte durable sur la matière modelée et transformée. Pour avoir divinisé celle-ci, l'esprit fut borné par elle, considérant la nature comme une œuvre d'art, belle seulement, selon des règles fixes et dominée par un ordre immuable ; l'idée de fixité s'installa dans la philosophie antique. Ce n'est qu'avec le christianisme que l'idée de progrès et de renouvellement fit son entrée dans le monde. En faisant du rapport de l'homme avec Dieu la base et le but de la vie, le christianisme fit entrevoir à l'es-

prit humain des profondeurs inconnues au fond desquelles il apparut, que la philosophie rectiligne des anciennes écoles grecques n'était qu'une frêle image de la réalité totale, que leur intellectualisme était un système de notions fragmetnaires, n'embrassant queles formes statiques de la vie.

En transportant de l'extérieur à l'intérieur de l'homme l'effort de connaissance, en orientant par les lumières de la révélation les esprits figés dans les spéculations abstraites des philosophes sur l'étude du moi, en hiérarchisant les désirs de savoir, en proclamant le plus noble et en plaçant au premier plan son besoin d'ascension et de rénovation, il amena l'homme à réintégrer le domaine de l'âme. Et avec un esprit, en qui le Verbe avait fait la lumière soudaine et décisive, l'homme, travaillant à la purification, à l'enrichissement et à l'élévation de son cœur, tira de la contemplation de son âme créée à l'image de Dieu, un nouvel ordre des relations humaines.

Le christianisme a remémoré à l'humanité le principe spirituel et divin de son origine et de sa fin, lui a fourni un prototype de perfection morale que pendant des siècles les individus et les sociétés s'efforcèrent de réaliser dans l'ordre social, économique et politique.

Après des centaines d'années dans la mesure où cette lumière s'affaiblit dans les âmes, l'homme moderne se cherche de nouveau en en esprit, il construit des systèmes où il tend à s'enfermer. Puis quand la vie pratique fait apparaître les conséquences de ces abstractions, il refait une autre image de l'univers pour s'y situer.

Ayant renoncé à poursuivre le cycle des enseignements chrétiens et à en rechercher l'application, il se retrouve aujourd'hui au point de départ de l'humanité, quand regardant le monde pour la première fois, ses yeux n'aperçurent que des faits reliés les uns aux autres par une géométrie simple et subtile. « Des faits et des rapports, il n'y a rien d'autre », proclamait M. Taine.

On essaye de fonder la vie individuelle et sociale sur la constatation, l'observation et l'enchaînement des faits. La préoccupation d'exclure toute donnée transcendante, de se libérer de toute métaphysique, a amené l'esprit moderne à s'enclore dans le monde des phénomènes sensibles.

Le positivisme veut que ces phénomènes soient tels qu'il les connaît et il les tient pour établis et vrais, dès qu'il a pu en découvrir une explication ne faisant pas intervenir un principe spirituel non mesurable.

Mais plus les concepts qu'il propose comme des lois universelles sont simples, plus le problème se complique parce que la réalité complexe, mutilée, se venge.

Inséré au milieu d'un agrégat de forces, présentées dans un symbolisme scientifique, l'homme dans l'ordre intellectuel est fonc-

tion d'un mécanisme qui, dans l'ordre social, le réduirait progressivement à l'état de pur instrument, si la réalité du moi ne s'insurgeait contre le déterminisme, qu'on veut lui imposer par analogie avec les sciences exactes et naturelles. Quand la réalité sociale pèse sur les applications théoriques, qui ont fait concevoir l'homme comme une unité arithmétique ou une cellule organique n'ayant droit à un rôle et à la vie que dans un ensemble de notions inertes et mortes, il se déplace pour voir, comprendre, savoir, vivre. Il tend toutes les énergies que postule sa qualité d'homme, pour dépasser le fait et se différencier de la matière. Car il sent clairement ou obscurément, qu'il est profondément intéressé dans cette querelle, qui met aux prises deux principes irréductibles, le matérialisme et le spiritualisme. Le premier fait déterminer les fins humaines par les signes abstraits et les forces aveugles avec lesquels il explique le mouvement de l'univers astronomique ou la vie obscure de l'invertébré. Le second, refusant de soumettre le supérieur à l'inférieur et de réduire l'âme humaine à l'état de témoin passif, la fait intervenir au contraire et lui assigne le rôle primordial, causal et final dans le cours des choses d'ici-bas.

Le monde spirituel de l'âme étant nié, la domination exercée sur la société par les sciences naturelles et la technique est d'autant plus grande. Cette orientation de la vie moderne pousse l'homme désorienté par le prestige de l'analogie qu'on lui fait admettre, à se rattacher plus étroitement aux choses qu'on lui montre comme admirablement gouvernées par des lois certaines, incontestables, à n'attendre que de l'application de ses forces aux choses la vérité et le bonheur, tandis que la vie, gouvernée par un principe spirituel, contestable parce que non mesurable, est considérée comme une irréalité, une survivance fantômatique due à l'imagination de temps révolus.

Alors le centre de gravité de la vie se déplace, il passe de l'âme dans les choses et c'est dans le degré de liaison avec la matière qu'on fait commencer, consister et finir toute la valeur de la vie. Cette abdication de ce qui fait la qualité de la personne humaine, sa noblesse et sa souveraineté sur le monde extérieur, transforme peu à peu l'homme en instrument de fabrique, en esclave d'une cité sociale gouvernée par les lois qui régissent la matière. Plus la pensée et la volonté limitent leurs visées aux œuvres visibles, tangibles, mesurables, appréciables par des signes de quantité, plus les désirs, les besoins de l'âme sont considérés comme étrangers à la science du gouvernement, plus la conception de la personne humaine se ramène à celle d'une quantité morcelable, que l'on peut faire figurer dans des additions ou des soustractions conduites uniquement d'après les règles de l'utilité matérielle.

C'est ainsi que la théorie mécanique, transportée du domaine des sciences exactes dans la vie sociale, transforme inévitablement

la Société en un mécanisme sans conscience dans lequel chaque élément poursuit son propre but, l'élément voisin, le prochain, lui demeurant impénétrable, incompréhensible. Un enchaînement d'idées communes devient dès lors impossible, et là où il n'y a pas de lien spirituel, il n'y a pas de cité, pas de société. L'idée de justice, de droit, que l'on tente d'introduire dans les rouages, est dans leur fonctionnement rejetée comme une scorie ; maintenue, elle n'est plus qu'une icone dans un temple désaffecté. Car l'idée de justice, pas plus que l'idée de droit, ne peut jaillir des éléments qui composent l'individu considéré comme un jeu de forces naturelles, si comprimées et soulevées soient-elles par la réalité sociale. L'idée de justice et l'idée de droit sont des principes spirituels qui ne peuvent émaner que d'une source spirituelle. Pour les conserver comme moyens, il faut poser à la base d'un système de fins la cause qui les engendre et les conditionne.

Si, devant les conséquences sociales du mécanisme on monte d'un degré pour mieux voir la nature de l'homme et l'établir en société plus viable, plus gouvernable, si du concept mécanique on passe au concept organique, le problème n'est pas résolu. La nécessité du principe spirituel pour poser, expliquer et relier les hommes ne se manifeste pas moins et ne se trouve nullement éludée.

D'abord, l'application du concept d'organisme à la vie sociale n'est qu'une simple analogie, une manière d'explication basée sur certaines concordances et ressemblances perçues à la surface des êtres vivants et qui laissent en dehors des règles de toute définition exacte et décisive l'essentiel du problème, l'énigme même de la vie et de la liberté.

D'ailleurs, dans cette théorie organique, ce n'est pas l'observation de la matière qui nous fournit quelque chose de solide, des données certaines, irréductibles, incontestables. C'est nous-mêmes tout d'abord, qui projetons dans la nature une pensée fortement imprégnée de données métaphysiques, spirituelles ; cette pensée s'incarne dans son enveloppe, se matérialise en quelque sorte ; ainsi surchargée, défigurée, dénaturée, elle se replie sur l'intelligence même dont elle était issue et s'applique à la vie même de l'esprit, au risque de soumettre cette vie à des conceptions purement matérialistes.

A la faveur de cette opération mentale, une confusion se produit qui consiste à prendre une image pour une explication foncière ; une contradiction naît, qui consiste à appliquer le même raisonnement à des grandeurs matérielles et à des réalités spirituelles.

Le point de vue organique est ancien.

Les Grecs considéraient l'individu comme un membre qui n'avait de droit à la vie que dans les rapports à l'ensemble du corps politique. Reprise par la philosophie du moyen âge qui illumina d'un principe spirituel cette perspective tirée de la nature, la théorie

organique servit à hiérarchiser les fonctions. L'individu incorporé dans un ensemble social gardait toute sa valeur d'être spirituel et, en coordonnant et subordonnant sa vie propre à la vie du corps social, participait, par là même, à une vie supérieure.

Remise en honneur dans les temps nouveaux, pour résister à la désagrégation d'une société réduite en poussière d'individus, la théorie organique ne produit plus un effet d'ordre et de dynamisme, parce que l'homme dépouillé de ses attributs spirituels pèse de tout son poids mort sur la portion du sol qu'il occupe. Partant uniquement de la nature, elle ne produit que du statique qui, dans l'ordre social, se traduit par une déperdition de vie.

Toutes les idées qui mènent le monde contemporain accusent dans leur logique interne et dans le développement de leurs conséquences, l'absence d'un principe spirituel, touchant l'origine, la nature et la fin de l'homme.

Dans l'idée de loi, par exemple, l'analogie tirée des sciences exactes et naturelles complique et fausse les disciplines qui traitent de l'homme et de ses relations avec le monde extérieur. L'idée de loi, formée et formulée dans l'ordre humain, a été transportée dans celui de la mathématique et de la nature, et après s'y être chargée de rigidité, elle a reflué vers l'indéterminé, vers l'humain, où elle tente d'imprimer un caractère nouveau à la vie et à l'action de la seule créature libre qui se meuve dans l'univers. Ici encore et surtout, nous surprenons le mirage par lequel l'homme projette sa propre image dans le monde exterieur et l'en reçoit de nouveau, agrandie peut-être, mais faussée et stéréotypée. Partie du monde inorganique, l'idée de loi de la nature a conquis d'abord le domaine du vivant et à la faveur du progrès accompli dans les sciences et de l'émerveillement causé par leurs applications, elle a envahi le domaine intellectuel jusqu'à prétendre soumettre la vie de l'âme à une formule mathématique.

C'est ainsi que, pour se constituer en science, la sociologie a demandé des renforts, c'est-à-dire des images et des comparaisons aux seules sciences définitivement constituées, à savoir: les sciences exactes, physiques et naturelles. Elle leur a emprunté l'idée de loi qui, plus elle est définie, fixe et regardée comme instrument de mesure, plus elle meurtrit la réalité humaine. Ici encore et surtout le catholicisme se présente comme une philosophie de la liberté, comme une sociologie souple, compréhensible, fondée en justice et en raison parce qu'il rattache l'homme au divin et fait en lui la part exacte du spirituel.

La nécessité d'une commune mesure fixe, de principes transcendants, spirituels, servant de critère pour juger les rapports des hommes entre eux et des hommes avec les choses, s'affirma encore

davantage dans les essais de détermination du concept de valeur. C'est le grand problème de la pensée contemporaine qui fait effort pour échapper à la métaphysique. Si l'on prend l'individu en tant que centre de contingences, soit qu'on le considère comme autonome ou comme élément rentrant dans un ensemble, dont l'addition des parties ne donnera jamais naissance à un total déterminé, à un principe de vie supérieur, puisque la juxtaposition des éléments n'en change pas la nature intime ; si l'on prend, dis-je, cet individu comme terme d'appréciation des phénomènes, dont il est le lieu d'échange, comme arbitre suprême des relations entre les hommes et des fonctions des choses, la vie individuelle est en quelque sorte vécue à coup de décrets et la vie sociale soumise à l'anarchie des jugements.

Mais si la vie n'est pas un pur écoulement, une aveugle juxtaposition des faits, si sous les choses qui passent, il y a quelque chose qui demeure et serve de support à un continuel jugement, ce jugement se libère de l'arbitraire, établit sa jurisprudence, si l'on peut ainsi parler, et impose ensuite son indépendance par rapport aux règles ou mesures qui décident du mouvement et de l'utilité des contingences. Les séries et la totalité des valeurs se déduisent alors unitairement d'un fait fondamental, d'une norme au caractère absolu et se classent dans un système arrêté, dans lequel tout vient se mesurer et s'équivaloir.

Nous sommes les spectateurs d'un effort de pensée vers une métaphysique qui donnerait un sens clair au concept de valeur. Cet effort ne réussira qu'autant qu'il rejoindra la pensée chrétienne dans lequel ce concept a un sens réel et plein.

L'idée d'évolution n'est intelligible et pleinement compréhensive qu'à la lumière de la pensée chrétienne, qui donne à la vie le sens d'une progression vers un idéal fixe, sous l'attraction d'un prototype déterminé.

Le Fils de Dieu se fait homme, subit la mort, ressuscite et sauve l'humanité. Tout le passé tend vers ce moment, finit dans ce présent, d'où part tout l'avenir qui se déroulera sans retour comme une action qui marche. Aux vieilles conceptions philosophiques, qui semblaient emprisonner l'histoire et la vie de l'humanité dans un cercle clos, les condamnant à de perpétuelles répétitions, succède le sens nouveau du développement continuel vers la fin des temps. Au cœur de l'homme racheté s'installe pour la première fois l'idée de progrès, de rénovation, qui devient une impérieuse force d'action ; il est appelé à dépouiller le vieil homme et à opérer une transformation nécessaire et totale. Ce désir, alimenté par la grâce change le sens de la vie humaine et de l'histoire de l'humanité.

Car, du fait qu'il existe un rapport étroit entre Dieu et le monde, la diversité et la multiplicité des faits sont reliés par une cause interne. La vie n'est plus une succession sans ordre et sans unité,

elle est une manifestation d'un mouvement ininterrompu, dû à un élan initial donné une fois pour toutes par un acte créateur. En dirigeant la vie vers l'infini, vers Dieu, le christianisme lui a donné son sens, sa grandeur, son éclat.

Ce n'est donc pas l'idée de progrès en soi, de développement d'une cause en son effet. que l'Eglise condamne, mais l'amalgame de cette notion avec les conceptions matérialistes ou naturalistes qui en ont altéré ou faussé les conséquences dans l'ordre intellectuel ou social. Pour les hérauts de l'idée d'évolution, ce n'est plus une réalité à l'état achevé ou parfait qu'il faut atteindre pour s'y incorporer, ce n'est plus un idéal qui est présenté comme un but invariable, c'est la courbe d'un devenir dont nul n'a calculé l'hypothétique parabole qu'il faut suivre, c'est à un mouvement indéfini dans le temps et dans l'espace qu'il faut se soumettre. La vérité est conditionnée par les buts variables et changeants qu'elle poursuit. Dès lors toute modification, toute révolution, tenue pour inéluctable est acceptée comme nécessaire. Toute transformation est considérée et prônée comme un progrès.

Il n'y a pas de préjugé plus funeste à l'ordre social, il n'y a pas de croyance plus caractéristique de l'enfance des peuples. Elle aboutit à un relativisme absolu, à un optimisme puéril, à l'abdication du gouvernement de soi-même et des autres. En dehors de la lumière chrétienne l'idée du devenir est mère de l'anarchie. Il n'y a évolution pensable, il n'y a progrès véritable, que quand il y a moteur idéal, fixe, antérieur et supérieur aux contingences qui se succèdent, s'annihilent et ne durent pas. Il n'y a progrès social décisif que si l'homme par son origine, sa nature et sa fin se rattache à l'ordre spirituel et divin.

Le désarroi intellectuel, auquel ont abouti les attitudes et les démarches de la pensée et dont l'aveu est maintenant en tant de bouches, n'est donc pas seulement coïncident avec le malaise social que trahissent tous les conflits de droits, s'affrontant les uns les autres, ainsi qu'avec l'anarchie économique dans laquelle les intérêts s'exaspèrent. Entre ces deux ordres de faits, il y a une étroite connexité ; leur origine est commune : la méconnaissance de ce qu'est la personne humaine, la fausse conception des relations qu'elle a à soutenir avec tout ce qui n'est pas elle.

Si les chrétiens veulent être loyaux vis-à-vis d'eux-mêmes et logiques avec les convictions qu'ils professent, ils ont à rechercher à quelles conditions doivent se subordonner les hommes dans les milieux sociaux où ils sont engagés, pour que le gouvernement de leur activité n'aille pas à l'encontre des notions fournies par le catholicisme.

Essayer d'étudier dans ce but, en membres résolument fidèles de l'Eglise enseignée, quel rôle dans la vie économique comporte pour la personne humaine, la notion que donne d'elle l'Eglise enseignante

et par l'analyse des faits de déterminer quelle conception de la personne humaine implique le régime économique au milieu duquel nous vivons, régime établi sous l'influence de tendances hostiles à l'autorité de l'Eglise et négatrices d'un principe spirituel supérieur à toute discussion. Ensuite de saisir dans leurs mutuelles répercussions les pratiques économiques et les idées philosophiques, issues d'une même méconnaissance de la personne humaine et convergeant les unes et les autres vers le matérialisme. Voilà le double objectif de ce travail.

I

Le grand fait social de notre temps qui est comme la vague qui court à la surface de l'opinion dans tous les pays civilisés, l'idée souveraine des esprits, c'est l'idée de justice dont la source coule entre les notions de l'origine et de la fin de l'homme, présentées par la doctrine catholique, qui exprime avec précision et clarté les réalités que le Créateur a données à l'homme la faculté de connaître à la lumière de la raison, ainsi que celles qui ont été l'objet d'une révélation divine positive et dont la grâce de la foi communique la certitude aux âmes de bonne volonté.

Dans la pensée catholique l'idée de justice n'est pas une intruse qui nargue la logique et confond les méthodes. Elle est scientifiquement située, c'est-à-dire a sa place dans l'enchaînement des causes.

Ce n'est pas qu'il s'agisse de chercher dans les affirmations de l'Eglise le point de départ de raisonnements abstraits, comme les majeures d'un syllogisme dont une logique toute formelle construirait un système sociologique à priori. Ce qu'on leur demande ce sont les notations exactes et précises des réalités transcendantes certaines, en fonction desquelles les hommes dans leur milieu concret ont à régler leur conduite, à organiser les solidarités sociales impliquées par la vie, et l'utilisation des ressources matérielles destinées à servir de supports et d'instruments à leur activité.

Les êtres humains sont tous, au même titre, enfants de Dieu, descendants d'un couple unique sorti de sa main créatrice, faits par lui à son image et à sa ressemblance avec une âme raisonnable et libre qui, reflet de l'esprit divin, n'est pas assujettie à la loi de nécessité à laquelle est soumis le reste de la création, mais est par elle-même principe d'action.

C'est donc dans sa volonté éclairée par sa raison que l'homme a le moteur et le gouvernail de son activité. Chaque fois qu'il agit, lui-même se fixe le but, commande la mise en marche et la direction du mouvement. Il a ainsi dans l'action rôle d'auteur ; et, par suite, relativement aux effets de ses actes, il a qualité de cause opérante.

Mais, créature essentiellement finie, il est limité dans la portée de son intervention à l'égard des choses. Il ne crée pas : son action est uniquement modificatrice. Il opère sur des objets existants en changeant la disposition de leurs éléments, pour produire en eux les formes adaptées aux fins qu'il se propose.

Dans la mesure où cette activité productrice est l'image de la puissance créatrice de Dieu, l'agent humain a sur les effets dont il est cause volontairement opérante, sur les formes produites par lui pour adapter les objets aux fins visées, un droit à l'image de celui que le créateur a sur ses créatures, le droit de l'esprit sur la matière.

Le caractère d'agent libre et le pouvoir d'auteur qui en résulte, indissolublement attachés à l'être humain, comme témoignage de son origine divine et trait essentiel de sa ressemblance avec le prototype divin, lui confèrent une dignité hors pair, parce qu'ils font dépendre de lui-même le sens positif ou négatif de sa participation d'ici-bas au plan providentiel, et le rendent ainsi l'artisan de sa destinée éternelle.

La créature humaine ainsi que toutes les autres, a sa fin, non en elle-même, mais en Dieu. Comme, chez elle, agir procède de sa volonté propre, coopérant ou résistant à la grâce, c'est d'elle-même qu'il dépend d'ordonner tous ses actes internes et externes, tous les actes de sa vie spirituelle et corporelle, au but suprême d'être associée à la vie divine ; seules, une conformité complète de la volonté à celle de Dieu, une participation constante de l'activité à l'accomplissement du plan de la création, peuvent y conduire.

Si l'homme a la faculté de conformer ou non sa volonté à celle de Dieu, il ne dispose pas de celle-ci, et ne peut faire que la volonté divine soit autre qu'elle n'est et telle qu'il la voudrait.

S'il est maître de refuser à Dieu le concours de son activité, il ne l'est pas d'empêcher que ce refus n'ait pour conséquence de lui fermer l'association à la vie divine.

Autergie consciente, ordonnée à une fin extérieure et supérieure, indépendante de lui, à Dieu, l'homme n'est donc pas une autonomie dans le sens absolu de ce mot ; il est responsable vis-à-vis de Dieu de la rectitude ou des déviations de son activité.

Agent libre, faisant partie d'un monde moral et physique régi par des lois, qui ne relèvent pas de lui, mais procèdent de la volonté divine, il n'est pas un souverain indépendant ; s'il lui appartient de décider de la fin qu'il poursuit, il n'a pas la faculté d'empêcher les réactions provoquées et les répercussions, entraînées par ses actes dans les milieux où il opère, de se produire conformément à ces lois ; il n'est pas maître de se soustraire à la responsabilité des insertions que constituent ses actes dans l'enchaînement des effets et des causes. C'est à lui que les effets en sont imputables, comme à leur cause opérante.

***

Dieu a destiné l'être humain à vivre en société avec ses semblables; il lui en a fait une nécessité, en ne lui donnant pas les qualités instinctives et les ressources naturelles dont disposent les animaux; il lui en a donné l'aptitude en le dotant. de la faculté du langage.

Aucun individu ne peut se passer ou s'isoler de ses semblables qu'il est appelé à traiter en frères, tous investis de la même dignité d'auteur et chez lesquels il doit respecter l'image du Père commun. En agissant, chaque agent détermine une modification du milieu dans lequel ont à agir, en même temps que lui, ceux qui sont proches de lui. Aussi les hommes ont-ils naturellement besoin les uns des autres pour atteindre leur fin, et les répercussions réciproques de leurs actes les rendent nécessairement dépendants les uns des autres.

Dans le monde physique, où les forces ont une action constante toujours identique à elle-même, l'ordre résulte seulement de leur jeu naturel. L'intelligence placée en dehors d'elles, qui les meut, harmonise leurs mouvements et les fait concourir à un but commun. Il ne saurait en être de même pour les individus humains, qui au lieu d'être mus par une loi fatale, sont gouvernés par une loi morale à laquelle ils doivent obéir, mais qu'ils peuvent enfreindre. Formant autant de forces distinctes qui obéissent à leurs propres impulsions, ont leurs mouvements particuliers, sont susceptibles de varier à chaque instant de direction et d'intensité, et réagissent les unes sur les autres, si elles opèrent chacune à leur gré en s'ignorant entre elles, il n'est pas possible que, par le simple effet de leur jeu, l'harmonie et la convergence s'etablissent dans l'ensemble de leurs actions simultanées et de leurs mutuelles répercussions. Le fait du libre arbitre individuel nécessite, au sein des groupes humains, l'existence d'une autorité qui, par une organisation d'ensemble, y maintienne l'unité et par des règles appropriées y fasse régner le respect du plan divin.

***

Le champ ouvert à l'activité humaine qui ne se peut déployer qu'en s'appliquant à des objets préexistants, c'est la terre et ce qu'elle contient. Dieu l'a destinée aux hommes pour l'entretien et le développement de leur vie il leur a donné la commune mission de la dominer et de l'assujettir, pour l'amener à réaliser sa destination. Le pouvoir dont Dieu les a ainsi investis n'est pas une maîtrise absolue sur les choses, mais une faculté d'utilisation de

leurs qualités et de leurs virtualités physiques dans un but défini. Et cette faculté est le moyen d'accomplissement de la fonction, qui leur est dévolue, de travailler la terre et de la conserver dans son rôle d'instrument pour l'entretien de la vie humaine.

Par impatience de s'assimiler à Dieu, le premier homme, accueillant la suggestion du *non serviam* a voulu faire preuve d'indépendance absolue à l'égard du Créateur et d'autonomie complète. Par leur désobéissance au commandement divin, suite et expression de cette orgueilleuse prétention, comportant cessation de la collaboration à laquelle Dieu les a appelés, les hommes dénoncent par anticipation l'association à sa vie glorieuse, qui était le couronnement de cette collaboration.

Les conséquences du péché originel ne se manifestent pas par une perversion foncière de la nature humaine et ne dépouillent pas l'être humain du caractère de son activité. Il n'y a pas retrait du libre arbitre, en vertu duquel celui-ci a dans l'action rôle d'auteur, ni de son droit d'utiliser les créatures inférieures. Il n'y a pas suppression de la donation divine de la terre comme champ d'opération pour l'activité des hommes ou de sa destination de pourvoyeuse universelle. Mais il y a déchéance de l'état d'intégrité parfaite qui exclut chez l'agent toute déperdition de force physique et de vitalité ; il y a affaiblissement de la puissance de l'âme sur les manifestations de la part d'animalité que contient l'être humain ; il y a voie ouverte à la poussée des appétits matériels et des passions sensuelles et, dans la proportion où s'étendront les prétentions à l'autonomie, faisant désaveu de la paternité divine, ce sera l'effacement de l'idée et la disparition du sens de la fraternité humaine et, par suite bouleversement des rapports sociaux.

Ce que l'homme aurait pu accomplir sans difficulté est devenu pour lui une tâche lourde par suite de l'atteinte profonde que la chute originelle a apportée à l'intégrité de ses facultés et du trouble qu'elle a mis dans ses relations avec tout le réel. Le travail qui n'aurait été pour l'homme que l'épanouissement de son être, et le déploiement de ses facultés, destinées à prendre par l'exercice leur plein développement, est devenu un effort pénible, déterminant dépense de force vitale pour l'organisme. « *In sudore vultus tui vesceris pane* », telle est la loi qui, après la chute, domine l'existence de tous les hommes.

Ce précepte proclame par quels moyens ils ont à exercer leur empire sur les choses de la terre et à quelles conditions, ils pourront se procurer ce que réclame l'entretien de leur vie. Ils ont à lutter avec effort contre la terre, qui aux termes de la condamnation d'Adam ne lui livrera d'elle-même que des épines. Rien n'est, de soi-même, sans une intervention humaine, susceptible de satisfaire immédiatement à leurs besoins. Ce n'est que, par un travail entraînant dépense de vitalité, qu'ils peuvent amener les forces et les res-

sources de la nature aux formes répondant à leurs besoins, formes symboliquement exprimées dans le mot *pane*. La loi du travail est générale; le Décalogue la confirme et précise, en même temps qu'il spécifie, l'obligation d'un repos réparateur à l'image de celui du Créateur après l'œuvre des six jours. Chacun doit payer de sa personne d'une façon quelconque pour la conquête du pain dont tous ont besoin, et au précepte s'ajoute la promesse implicite que l'effort personnel normal assurera à l'agent humain la subsistance conforme à sa dignité.

Manifestation et affirmation de la personnalité, voilà ce qu'est le travail, dont seul l'exercice permet aux hommes de remplir leur mission de dominer la terre, pour la faire servir à l'entretien de leur existence ici-bas.

Le pouvoir que Dieu a donné aux hommes sur les choses n'est ni complet, ni absolu ; il n'est pas une fin en soi, mai un moyen relatif à la réalisation d'une cause finale, intéressant l'ensemble des hommes, à l'accomplissement d'une fonction déterminée. Telle qu'est la nature humaine dans l'état où l'a réduite le péché originel, cette réalisation serait impossible, si tout appartenait à tous, si les choses n'avaient pas d'affectation fixe, si les individus n'avaient pas en propre, à l'exclusion d'autrui, des relations définies avec des objets déterminés.

L'utilisation des choses terrestres comporte deux moments : leur mise en état de satisfaire immédiatement aux besoins de l'homme, leur application directe à la satisfaction de ces besoins. Le pouvoir utilisateur des hommes à l'égard de celles-ci, implique donc une double faculté : celle de prendre soin de leur insertion dans l'œuvre de production et d'en répartir les résultats, celle d'employer ou de consommer les produits, autrement dit, un droit stable d'administration et de gestion, un droit de jouissance.

Que ce pouvoir reste indivis, les suggestions de l'esprit de paresse, de légèreté et d'égoïsme, que le péché originel a eu pour effet de développer dans la nature humaine, pousseront les uns et les autres à éviter le travail et à s'en rejeter réciproquement le fardeau, entraîneront le désordre, la confusion et l'inefficacité des opérations, et feront surgir constamment des conflits entre les appétits particuliers. Dans l'état général du genre humain, ce pouvoir perdrait sa finalité, s'il n'était attribué à des sujets déterminés, individuels ou collectifs ; il faut pour l'intégrité du plan de la création, pour l'ordre et le développement de la production, pour la sauvegarde de la paix dans les rapports sociaux, qu'un droit stable et permanent d'entretien et de gestion appartienne en propre à des personnalités individuelles ou collectives sur des objets déterminés.

L'attribution et l'affectation spécifiées ne changent ni la portée ni le caractère de l'empire que Dieu a conféré à l'homme sur la nature. La division des possessions ne supprime pas la destination

universelle des biens de la terre. Observation mieux assurée de la loi générale du travail, application plus étendue et plus ordonnée des choses de la terre à l'œuvre de production, concorde plus facilement garantie dans les rapports sociaux, voilà les raisons d'être, d'après saint Thomas, de la propriété privée et les motifs qui l'ont fait poser par la raison humaine à la base du Jus Gentium.

Quant à l'exclusivisme du pouvoir des ayants droit sur les produits eux-mêmes, il est subordonné à la finalité générale des choses matérielles, l'entretien de la vie chez tous les hommes. Le droit d'auteur de l'agent humain est d'investiture divine ; mais dans un produit, ce qui est l'avance de la nature et ce qui constitue l'œuvre du producteur, ne sont pas susceptibles d'une délimitation objective. Le droit rationnel que l'exercice de son activité confère à l'homme ne porte donc que sur la forme dont il est l'auteur ; étendu à la totalité du produit concret, il a la valeur d'une institution humaine relative à une fin et ne saurait s'opposer à un décret positif précis et incontestable de la volonté divine.

D'où il suit que le droit personnel à la jouissance de produits déterminés est normalement grevé d'une servitude au profit des gens sans ressources suffisantes et que même il peut se trouver supprimé relativement, à ce qui, dans un cas d'extrême nécessité, pourrait sauver l'existence d'autrui. Le droit de l'individu humain à la subsistance vitale prime tous les droits de jouissance même les plus normalement attachés à l'exercice de la propriété.

Qu'un homme ait le domaine d'un produit, ou qu'en raison des nécessités de l'administration et de la gestion des biens terrestres dans les conditions actuelles de la nature humaine, il ait la disposition exclusive d'objets applicables au rôle de matériaux ou d'instruments de production, il encourt par suite de la vocation commune des hommes à réaliser le plan du Créateur, par rapport à ce qu'il possède, une responsabilité effective ; si ce sont des objets que leurs qualités physiques rendent utilisables, la responsabilité de les faire servir à l'œuvre de production ; si ce sont des produits aptes à une consommation directe ou à un emploi immédiat, la responsabilité de les faire contribuer à la subsistance de tous les hommes.

Les relations de l'homme avec la matière se manifestent sous forme d'action ou sous forme de possession.

Principe d'action, grâce à la raison et à la volonté dont Dieu, voulant le faire à son image, l'a doté, l'homme, quand il agit, est cause de ce qu'il produit, et sa causalité lui confère droit de posséder.

Appelé à partager la gloire divine et pour atteindre ce but suprême à conformer sa volonté à celle de Dieu, l'homme, quand il possède, est responsable de la réalisation de la finalité humaine de ce qu'il possède et sa responsabilité entraîne au devoir virtuel d'agir.

Ces deux traits solidaires qui manifestent sa supériorité sur la

matière, caractérisent exclusivement la personne humaine, dont ils affirment la nature spirituelle, expression de sa ressemblance divine, et rappellent sa subordination à Dieu, gage de sa vocation à une fin divine.

Ne pas tenir compte de ces deux traits relativement à l'individu humain ou ne pas les reconnaître comme appartenant exclusivement à la nature humaine, c'est d'une façon comme de l'autre, mettre au même niveau l'homme et les créatures inférieures, l'esprit et la matière.

La moindre lésion de la causalité dans une personne humaine a pour conséquence une réduction de celle-ci à l'état d'instrumentalité matérielle. D'autre part quand la prétention à l'absolutisme fait perdre de vue à l'homme la finalité divine, le seul fondement certain et le seul gage efficace de la dignité de la personne humaine se trouve détruit.

Dans les deux cas, c'est la violation du plan divin sur le respect duquel repose la justice, c'est une atteinte à la nature de l'homme, un démenti à son origine, une méconnaissance de sa fin, une négation de la communauté de ressemblance des hommes, de l'égalité entre eux de la dignité de créature raisonnable et libre et de leur fraternité universelle.

Inséparabilité de l'agent humain et de sa causalité, du possesseur humain et de sa responsabilité, voilà ce que proclame la doctrine chrétienne sur les rapports de la personne humaine avec les choses.

Terra germinabit spinas. — Les choses de la terre, que Dieu a mises à la disposition de l'homme et destinées à l'entretien de sa vie, ne peuvent satisfaire directement à ses besoins, sans y être adaptées par une intervention humaine. Il faut que l'homme intervienne avec son activité intellectuelle, pour découvrir les qualités propres des choses aussi bien passives qu'actives, pour inventer les formes et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent répondre à ses besoins spontanés ou acquis, avec son activité manuelle pour les rendre, par la réalisation de ces formes et conditions, aptes à une immédiate utilisation.

Adaptation, par le travail humain, aux besoins humains, des ressources de la nature destinées à l'entretien de la vie humaine, la production économique a pour origine et pour terme l'homme. Tout produit est le résultat de l'incorporation, dans un objet matériel, d'une forme conçue par l'intelligence humaine comme propre à satisfaire un besoin et réalisée par l'activité humaine au moyen d'instruments matériels. L'élaboration de ce produit implique la convergence des volontés de ceux qui apportent à l'opération le travail intellectuel ou physique et de ceux qui, responsables de l'utilisation des objets employés comme instruments ou matériaux, en remettent aux premiers le maniement.

Le profit d'une production doit revenir à ceux dont les interventions, mues par la volonté d'un même but, ont abouti à la formation des produits, à ceux à qui par suite en remonte la causalité, en un mot, aux agents du travail mis en mouvement, aux possesseurs des éléments matériels mis en œuvre.

Le travail n'est pas une chose extérieure à l'agent, qui, une fois accompli, se détache de lui, c'est son activité propre en exercice, ses facultés en déploiement. C'est donc la personne humaine que le travail fait intervenir, et comme la personne humaine est indivisible, c'est la personne entière, avec sa constitution physique pour laquelle tout effort exige dépense de force, avec sa dignité morale de créature raisonnable et libre, qui lui donne rôle et droit d'auteur dans l'action et implique pour elle des devoirs générateurs de fonctions.

Comme l'homme n'agit qu'en vertu d'une fin, le seul fait de concourir à une production implique de la part de l'agent adhésion de sa volonté au but du travail exécuté ; comme en vertu du caractère personnel de son travail, l'agent est cause opérante dans l'opération à laquelle il concourt et à la causalité de laquelle il participe, il a droit à participer aux résultats.

D'autre part et simultanément, en raison de la volonté divine qui impose à chacun le devoir de l'effort personnel et investit chacun du droit à la subsistance, non pas animale, mais vraiment humaine, à la sienne et à celle de ceux que Dieu met à sa charge, le but primordial que l'agent poursuit en travaillant est d'obtenir les ressources répondant aux nécessités vitales.

L'intervention du possesseur, comme tel, ne se manifeste point sous forme de dépense de force intellectuelle ou physique, mais d'un apport de choses matérielles qui, du fait de leur insertion dans l'opération, se trouvent concrètement détachées de lui. Seulement entre elles et lui, les rattachant à ce qui dans sa personne est principe d'action, subsiste le lien moral, constitué par la responsabilité de la mise en œuvre de leurs aptitudes physiques et de leur application à une production orientée d'après la finalité générale de la matière, et, par la responsabilité de la dispensation du produit suivant l'action de la causalité.

C'est ce lien qui rend effective l'intervention de la personne même du possesseur et l'établit cause participante et efficace ; mais il ne subsiste, que s'il se traduit en pratique par l'accomplissement des obligations envers les agents qui concourent à l'opération, ainsi que par le partage des risques afférant à celle-ci, et, le cas échéant par le support des charges personnelles attachées à la possession des choses insérées.

En raison de l'égalité, entre tous les hommes, de la dignité de créature raisonnable et libre, tous les individus participant humainement, sous forme d'activité ou de responsabilité, à une opération de production ont le même droit à ce qu'à leur égard la causa-

lité humaine soit adéquatement reconnue, récompensée et respectée ; chacun a donc sur le résultat de la production un droit proportionnel à l'importance de son concours.

Ainsi du seul fait de la participation de plusieurs personnes humaines à une même opération résulte entre elles et immédiatement, en vertu de leur égale dignité et par suite de leur égal droit au respect de leur propre causalité une relation d'un caractère nécessairement *associationnel.*

Si ce caractère s'altère ou s'efface, il n'y a plus, à l'égard de chaque participant, égal respect pour la causalité humaine et ceux vis-à-vis de qui celle-ci est méconnue à l'avantage des autres, sont pour autant réduits par rapport à ces derniers à un état d'instrumentalité matérielle et se trouvent atteints dans leur dignité de personne humaine.

Mais comme l'effet d'un acte humain sur un objet extérieur n'est pas exactement délimitable, la mesure de la causalité humaine n'a pas de base objective et il n'y a pas de moyen scientifique de faire la discrimination de ce qui dans le résultat d'une production est attribuable aux diverses causes participantes.

C'est uniquement affaire d'estimation humaine, de jugement humain.

Les hommes vivent necessairement dans un milieu social et la vie nécessite entre eux des échanges aussi nombreux que variés portant sur des produits et des services. Il faut pour que la dignité de la personne humaine demeure également sauvegardée chez les échangistes, qu'il y ait adéquation entre leurs prestations respectives. Le fait même de l'échange implique la dissemblance des prestations, par suite l'absence entre elles d'une commune mesure naturelle et concrète. Il ne peut donc être question dans les échanges d'une égalité objective dont on aurait à rechercher les conditions comme la solution d'un problème scientifique et à effectuer la réalisation par l'application des lois physiques.

Ce n'est qu'au point de vue humain, relativement aux hommes, touchant à ce qu'ils mettent d'eux-mêmes comme causes ou comme fins dans les objets à échanger, que ces objets sont susceptibles d'entrer en comparaison les uns avec les autres.

Les éléments à comparer, les degrés de causalité et de finalité humaines incorporées dans les objets matériels dépendent uniquement d'estimations humaines. L'égalité qu'implique et manifeste l'acte d'échange, émane donc exclusivement d'un jugement humain dont la promulgation consiste dans une reconnaissance d'échangeabilité. On dit que les choses échangeables entre elles sont équivalentes.

La valeur économique d'un objet, c'est la puissance d'échange qu'il possède, résultant à la fois de l'opinion des hommes capables

de le désirer et des moyens d'échange dont ils peuvent disposer. Elle exprime un rapport entre deux puissances d'échange et a, par suite, un caractère tout à fait immatériel; elle ne peut donc être elle-même le support d'une production économique, qui a pour origine l'application du travail humain à un objet matériel.

Notation quantitative indiquant le nombre d'unités monétaires regardé comme équivalent à une chose, la valeur reste étroitement dépendante de la chose elle-même, dont l'existence conditionne et commande la sienne, et dont, si elle peut être abstraitement distinguée, elle ne constitue pas un double. Seulement en donnant à la chose la forme de quantité divisible, elle permet qu'il y ait plusieurs participants au droit humain, inséparable de responsabilité, dont la chose est l'objet.

Quant à la somme de monnaie dans laquelle la valeur d'une chose se matérialise, il y a entre elle et la chose, contre laquelle elle s'échange, une différence réelle sans laquelle l'échange n'aurait pas de raison d'être. Les choses matérielles se distinguent les unes des autres par des qualités diverses qui les rendent aptes à tel ou tel emploi productif. La monnaie dont le but est d'être intermédiaire direct et général de tous les échanges ne peut jouer ce rôle qu'à condition, de ne pas avoir de spécification qui en limiterait la portée, d'être neutre, dans toute l'acception du mot. Les qualités qui donnent aux choses matérielles leur faculté utilisable sont susceptibles de s'atténuer, de périr, d'être mal utilisées ou déviées de leur véritable fin ; leur possession entraîne la responsabilité afférente aux droits de gestion et d'administration. La monnaie, au contraire, doit avoir pour caractéristique la stabilité, la permanence de son identité avec elle-même ; la possession en est donc à l'abri de tous risques juridiques et constitue un droit de jouissance. Cette double différence entre les choses matérielles et leurs équivalents en argent a des conséquences dont il y a lieu de tenir compte dans le processus de production.

Comme les conditions de vie sociale et de subsistance matérielle requièrent l'appropriation des biens naturels et la division du travail de production et par suite nécessitent des échanges qui supposent une fixation de la valeur de tout élément possible d'échange, comme le taux des valeurs attribuées aux choses a une répercussion directe sur les gains et les dépenses de tous, ainsi que sur la manière dont les individus se situent les uns vis-à-vis des autres et vis-à-vis des sociétés dans lesquelles la vie les engage, comme enfin la détermination des valeurs relève des décisions humaines, cette détermination ne saurait être faite d'une façon anarchique suivant la fantaisie et l'arbitraire d'un chacun, sans manquer au but social qui en est la raison d'être.

Il faut donc qu'il y ait un régime de la valeur à la base de l'échange, comme il doit y en avoir un de la production et de la propri-

été ; tous les trois, corrélatifs non seulement par leur objet, l'homme, mais en vertu de leur base et de leur orientation communes.

Les hommes sont dans la nécessité de tenir compte des données de la réalité matérielle, ainsi que dans l'obligation de se référer aux trois faits fondamentaux : la personne humaine agissant comme auteur, possédant pour un but, traitant avec des créatures faites à la même image divine et d'une dignité égale. Dans un régime normal, la détermination des valeurs doit dépendre non d'estimations individuelles, dont la variation résulterait de caprices personnels et de circonstances particulières mais d'une estimation commune, faite au point de vue exclusif de la double relativité des choses à l'homme, en vue du bien commun, ordonnée à la fin suprême de l'être humain, d'après des règles tendant, par la sauvegarde de l'efficacité du travail personnel, par la garantie de la destination sociale de la propriété privée, par le maintien de la subordination de la matière à la créature spirituelle, à assurer le respect de la causalité qui est chez les hommes la marque de l'origine divine, de la responsabilité qui est le gage de leur fin divine, de la fraternité qui est le témoignage de leur commune ressemblance avec le Créateur.

En remontant à ces deux notions de cause opérante et de cause finale, la pensée s'installe sur les cimes du plan divin, les considérations matérialistes s'évanouissent, et de toute la hauteur du Sinaï on voit apparaître la distance qui sépare l'homme de la matière. Au bas du Sinaï, c'est homme rivé à la matière, matière même ; il est l'esclave de l'Egypte, captif, exploité, maltraité ou se ruant à la servile adoration du Veau d'Or. Le décalogue et la législation de Moïse, qui en fait application à un peuple déterminé, lui rendent sa dignité de créature libre qui n'a droit d'enchaîner son obéissance à un autre homme, qu'en vertu d'uu contrat respectant pleinement toutes les instructions du Créateur à l'égard de la créature humaine et toutes les instructions du Créateur en faveur de la créature humaine.

La législation, que forment les prescriptions de l'Ancien Testament, a le privilège unique dans l'histoire, d'émaner d'un homme directement inspiré par Dieu, d'avoir été conçue dans le but formel d'assurer le bien, la cohésion et la stabilité d'un peuple, qui avait un rôle spécial marqué dans les vues divines. Elle a pour trait essentiel d'établir nettement la subordination de tous les arrangements entre particuliers à des règles positives faisant application des principes fondamentaux, sans l'observation desquels les hommes, dans leurs relations réciproques, démentiraient leur origine, dévieraient de leur fin et abdiqueraient la dignité spéciale à la nature humaine.

Le régime du travail, tel qu'il se dégage des prescriptions de l'ancienne loi, vise à rendre le travail effectif de la part de tous et ef-

ficace pour la subsistance de tous. Le mercenaire doit être payé chaque jour du salaire qui correspond aux nécessités de son entretien.

Le régime de la propriété, en distinguant les biens naturels du ceux qui ont reçu forme de l'activité humaine, établit, d'une façon vraiment adéquate à la réalité, la domination de la personne humaine sur les choses. Il prévient les abus susceptibles de fausser la propriété privée et de faire dégénérer une institution, destinée à assurer l'observation de la loi du travail, en un moyen d'échapper à cette loi. En consacrant les diverses responsabilités qu'encourent les propriétaires préposés, soit à gérer des biens naturels, soit à pourvoir aux nécessités de leur prochain, en définissant leurs obligations et leurs charges, en traçant à leur volonté des limites précises dans l'exercice de leur droit ou dans l'extension de leur domaine, il tend à empêcher que la causalité humaine ne soit chez les autres lésée ou annulée, que la responsabilité, par laquelle la personne humaine, qui n'agit pas, peut seulement se manifester, ne soit pas supprimée. Tout le régime est, en outre, orienté pour être en harmonie avec la constitution donnée par Dieu à la Société familiale et pour procurer par la possession garantie du sol, un centre stable et permanent aux cellules de la société nationale, aux familles.

Les trois pièces maîtresses de l'œuvre de Moïse, le sabbat, le septennat, le jubilé, auxquels se rattachent toutes les autres et qui régissent le contrat de travail, le contrat de prêt et de louage, le contrat de vente, ont pour but et pour effet de maintenir dans les esprits, vivante et motrice, la pensée du Créateur.

Le prêt à intérêt était formellement interdit aux Hébreux : les prophètes rangent l'usure parmi les choses iniques, car l'usure met à néant la fraternité; ainsi son interdiction relève à leurs yeux des principes de la morale éternelle. Au contraire, la tolérance dont l'usure était l'objet, quand elle s'exerçait à l'égard des étrangers, tenait à ce que les Hébreux restreignaient à l'intérieur de leur nation le champ de la fraternité et traitaient les étrangers en ennemis : *Ubi jus belli, ibi jus usurae*, dit saint Ambroise, en parlant de cette question.

« Si la défense de l'usure par la tradition commune des Juifs et « des chrétiens regarde la perfection des mœurs, ajoute Bossuet, « si elle regarde la perfection de la justice en défendant de recevoir « plus qu'on ne donne, si elle regarde la fraternité qui doit être « entre ceux qui sont participants de la même religion et qui « sont tous ensemble enfants de Dieu, un chrétien peut-il penser « que sa justice soit au-dessus de celle des pharisiens, quand il « voit le pharisien se défendre de la moindre usure sur son frère, « pendant qu'il se la croit permise? » (Bossuet).

Le Christ n'est pas venu abolir la loi, mais la confirmer, la compléter, la perfectionner. Il a d'une façon directe renouvelé la condamnation de l'usure et il en a élargi la portée, en nous enseignant

que tout homme est notre prochain, même le plus haï des étrangers: le samaritain. La nouvelle loi fait disparaître la tolérance laissée par l'ancienne et l'enseignement évangélique met en lumière combien l'usure est en contradiction logique avec ce que la théologie dans son langage clair et précis appelle le droit naturel, en opposition formelle avec la justice, telle que la conditionnent les notions relatives à l'homme racheté. Il ne s'agit pas, avec la prohibition de l'usure, d'un de ces articles du code national ne visant que les Hébreux, mais d'une de ces règles morales essentielles dont les disciples de l'Evangile doivent faire la loi de leurs consciences et la base des régimes d'après lesquels s'organisent les rapports sociaux et se coordonnent les activités individuelles.

Toute la tradition catholique, décisions de conciles, décrétales des Papes, enseignements des Pères Grecs et latins, théologiens médiévaux, sont d'accord pour dire en quoi consiste l'usure et comment elle est dans son essence contraire au droit naturel et aux principes chrétiens de la justice.

Ce que réclame un prêteur au-delà de ce qu'il a donné est usure, le moindre surcroît constitue appropriation du fruit de l'industrie d'autrui, parce que l'acte du prêt transfère du prêteur à l'emprunteur le *dominium* de la chose prêtée. L'argent dont l'usage s'épuise par la dépense étant chose fongible, le prêteur, en s'en dessaisissant est prémuni contre le risque inhérent à toute possession concrète. D'autre part, n'assumant aucune part dans la responsabilité du but et des modalités de l'emploi donné à l'argent prêté, ainsi que dans celle des risques de cet emploi et de la dispensation du produit, il ne tient cet argent rattaché à lui par aucun lien moral et le possesseur réel en est l'emprunteur à qui incombent ces responsabilités personnelles et qui par là concourt de sa personne à la causalité de l'opération dans laquelle est investi l'argent et doit conséquemment participer aux fruits de cette opération dans la mesure de son concours.

La prohibition de l'intérêt du prêt à raison du prêt est l'application, à un contrat déterminé, des principes fondamentaux de la doctrine dont le Christ a confié la garde à l'Eglise, et qui sont les seules bases et les seules garanties efficaces de la dignité humaine.

Dans les écrits des Docteurs et les décrets des conciles abondent les témoignages que dès les débuts de l'ère chrétienne le caractère foncièrement et intrinsèquement inique de l'usure fut dénoncé par l'Eglise. Mais tant que la Société civile ignora ou persécuta l'Eglise, celle-ci ne fut pas en mesure de promouvoir immédiatement l'établissement d'un régime économique et juridique nouveau et elle se limita à annoncer la bonne nouvelle, créatrice d'un esprit opposé à celui du paganisme. De même qu'elle entamait la lutte contre l'esclavage en exhortant ses fidèles à voir dans l'esclave un semblable, un frère en Dieu et exigeait d'eux des adou-

cissements effectifs dans la manière de le traiter, elle initiait sa lutte contre l'injustice usuraire en instituant des sanctions contre les clercs qui pratiquaient une chose mauvaise en soi et défendue par Dieu. Très significatif à cet égard est un canon du Concile de Nicée :

« *Quoniam multi clerici avaritiæ turpia lucra sectantes, obliti sunt divini præcepti, quod est : qui pecuniam suam non dedit ad usuram, fænerantes centesimas exigunt.* Can. XVIII. »

A mesure que les esprits venaient au christianisme, que l'Eglise avait accès et crédit auprès des dirigeants, son influence se faisait sentir dans les lois et se manifestait par la disparition progressive des empreintes de l'absolutisme inhérent à la pensée païenne, qui était aussi ignorante qu'insouciante de ce qui constituait et rendait égale chez tous les hommes la dignité de la personne humaine.

Les sociétés médiévales se formèrent et se développèrent au milieu des inspirations chrétiennes. Tout naturellement l'aménagement des rapports humains refléta la philosophie de l'Evangile et l'organisation sociale trouva sa base en son orientation dans les notions fondamentales du christianisme. Gardiens de la justice telle que celles-ci l'impliquent, voilà la mission primordiale qu'avaient les chefs des sociétés humaines et l'Eglise qui a le dépôt des vérités éternelles remplissait son rôle, en les guidant dans l'application des principes fondamentaux aux contingences de temps et de milieu.

Ces sociétés avaient transposé, à l'endroit de ceux pour qui le travail n'était pas une nécessité matérielle, le précepte du travail dans l'obligation féodale de se consacrer au service de la cité et tout tendait chez elle à ce que, par l'institution de l'exacte réciprocité des services, la différence des conditions servit d'aliment, non à l'esprit d'orgueil et de domination, mais à celui du devoir. La propriété productive était considérée non pas comme une sinécure dont le possesseur disposait au seul gré de son moi, mais comme rattachée au droit public, conférant des pouvoirs et imposant des devoirs vis-à-vis de la Société.

La loi inscrite par Dieu dans la nature et la révélation est l'origine et la source de tous les droits et de tous les devoirs. Tout ce qui est en opposition avec cette loi est radicalement mauvais, quand même cela se présenterait sous forme de décret ou de contrat humain. Le juste ne dépend pas simplement d'une décision humaine. Il provient de la rectitude des hommes à tendre aux fins posées par Dieu ; il réside dans la conformité des vouloirs humains à la volonté divine. La liberté illimitée des contrats, dont l'axiome : « Il n'y a pas d'injustice pour qui est consentant », est emprunté à l'esprit du droit païen, est dans l'ordre des relations privées l'expression de l'autonomie absolue de la personne humaine.

C'est donc l'essence même de sa doctrine que l'Eglise affirme et sauvegarde, quand elle proclame et cherche à rendre effective la subordination de tous les contrats à la norme supérieure qui découle des notions relatives à l'origine, à la nature et à la fin de la personne humaine.

L'injustice usuraire, c'est à proprement parler, suivant la définition de saint Bonaventure (1), l'injustice dans les contrats, l'appropriation de la chose d'un autre, au su de celui-ci, sous la forme du contrat. Voilà ce que l'Eglise, tant que les sociétés civiles ont reconnu son magistère moral, est parvenue à empêcher par son action publique : voyant dans cette injustice, à son point de départ, une usurpation du possesseur humain se faisant irresponsable, et au point d'arrivée, une réduction de l'agent humain à l'instrumentalité matérielle.

Trois principes essentiels ressortent de l'ensemble doctrinal qui composent les ordonnances des Papes et des Evêques, les avis et les arguments des théologiens :

1° On ne peut tirer profit des biens que si l'on conserve sur eux un droit de *dominium* inséparable des devoirs, des charges et des risques, en un mot des responsabilités personnelles que comporte essentiellement la notion chrétienne de la propriété ; *potestas procurandi et dispensandi*, pouvoir d'administration et de gestion.

2° On ne peut participer aux résultats d'une œuvre de production que dans la mesure du concours qu'on lui apporte et l'attribution des parts doit être réglée d'après l'action de la causalité humaine dans cette œuvre et les estimations destinées à servir de base à cette attribution doivent être subordonnées au respect de deux droits primordiaux, le droit de l'être humain, qui veut travailler, à la subsistance vitale, le droit du travailleur à ce qui est l'effet de son travail.

3° On doit, dans les contrats, maintenir intacte chez les parties l'égale dignité de créature raisonnable et libre et dans ce but observer réellement entre elles la loi d'égalité, en ce qui touche les contrats de genre commutatif, celle de la proportionnalité en ce qui touche les contrats de genre associationnel. L'application de ces deux lois a pour mesure la juste valeur fixée par un jugement social, en vue du bien commun, d'après la notion exacte du rôle du travail, de son caractère personnel en raison de son auteur et nécessaire en raison de sa fin. (2)

---

(1) Usura est, sub speciæ negotionis, domino sciente, contrectatio rei alienæ.

(2) Voir la remarquable étude de M. Henri Savatier : « La théorie moderne du capital et la justice ». (Rondelet 1898). On y trouvera solidement appuyées sur une analyse approfondie des enseignements traditionnels de l'Eglise et des idées courantes depuis un siècle chez les juristes et les économistes, présentées avec clarté, exposées avec compétence et suivies d'une conclusion positive, les considérations dont on s'est efforcé ici de tracer une simple esquisse.

On a vu par l'analyse des prescriptions de l'Eglise contre l'injustice usuraire que celles-ci, quoique visant à des effets d'ordre économique, tiennent avant tout à l'ordre métaphysique et ont une étroite connexité avec les vérités fondamentales de la doctrine catholique, qu'elles ne découlent donc pas des conceptions personnelles et modifiables des chefs ecclésiastiques. Un fait éclatant le confirme en manière de contre-épreuve.

Les premiers hommes qui ont combattu ces prescriptions, en ont proclamé le mal fondé et réclamé l'abolition, ce furent les chefs et les porte-parole de l'hérésie qui établit l'individu maître absolu de régler à son gré les modalités de ses rapports avec Dieu.

La logique les entraîna de suite à déclarer l'individu maître absolu de régler à son gré les modalités de ses rapports avec ses semblables.

« Il n'y a que ceux qui ont méprisé la tradition et les décrets de « l'Eglise qui ont combattu cette doctrine. Bucer est le premier « auteur, que je sache, qui ait écrit que l'usure n'était pas défen- « due dans la loi nouvelle. Calvin a suivi. Saumaise après, Dumou- « lin, qui a parlé conformément à leur pensée, a été très assurément « dans l'hérésie et a mêlé tant de choses dans ses écrits qu'on ne « le regardera jamais comme un homme dont l'autorité soit con- « sidérable en matière de théologie. » (1)

C'est en ces termes que Bossuet, note les premières infractions à la doctrine chrétienne au sujet de l'usure. Ces infractions se rattachent au courant général qui porta la Réforme à faire prévaloir l'absolutisme humain par dessus les ordonnances traditionnelles de la puissance divine. Au nom de Dieu l'Eglise prohibait la polygamie et Luther, amnistiant, au moins chez les princes, l'absolutisme du mari, la permettait. Au nom de Dieu la théocratie médiévale avait marqué les limites du pouvoir humain, la subordination de ce pouvoir à une morale supérieure et transcendante, et Luther et Calvin accordaient un laisser passer à l'absolutisme des princes, à l'absolutisme des corps municicipaux. Au moins Luther s'essaya-t-il à maintenir les vieilles prescriptions relatives à l'usure; mais Calvin complaisant pour cet autre absolutisme, l'absolutisme du propriétaire, cherchait des expédients et des subtilités pour éluder le péché d'usure.

A quoi Bossuet riposte, parlant des théologiens qui suivaient l'exemple de Calvin : « Il ne faut pas regarder leurs subtilités comme un affaiblissement de la tradition, mais plutôt la tradition comme « une condamnation de leur doctrine. »

Le mouvement du calvinisme en faveur de ce que plus tard on appela l'émancipation économique, en faveur de ce qu'aujourd'hui

---

(1) Bossuet « Traité de l'Usure ».

l'on serait tenté d'appeler l'asservissement économique, n'est qu'un vaste épisode dans l'insurrection de la réforme contre toutes les traditions et contre tout ce qui, dans l'enseignement séculaire de l'Eglise, limitait la capricieuse omnipotence de l'individu, omnipotence de la raison raisonnante, omnipotence de la souveraineté familiale, omnipotence de la tyrannie financière, omnipotence du capital bourgeois. Toutes ces omnipotences dans une période de cinquante ans se dressèrent derrière les réformateurs en se couvrant, par un étrange abus du mot de liberté et sous le nom de liberté de l'intérêt, c'était l'omnipotence de l'usure, absoute par Calvin, qui se préparait à sévir.

C'est au milieu d'une atmosphère intellectuelle faite d'hostilité avouée contre l'autorité religieuse, de mépris préconçu contre ses enseignements, d'ignorance voulue des organisations médiévales, de ferveur pour toute philosophie notée d'antireligieuse, d'enthousiasme pour l'observation pure et de confiance dans les fictions abstraites, sous l'influence directe des idées qui se dégageaient de cette atmosphère, en dehors et en dépit même de la doctrine catholique que s'est formé le régime économique moderne.

De l'individualisme religieux à l'autonomie complète de la personne humaine et à l'absolutisme des droits humains, le courant est logique. L'absolutisme du droit de propriété emporte la suppression de la responsabilité, découlant de sa relativité aux fins assignées par le plan divin. Dès lors, n'impliquant plus dans son exercice, de la part de son titulaire, mise en mouvement de la conscience, la propriété prend, quelque nominale et individuelle qu'elle reste, un caractère impersonnel, dans lequel il n'y a plus trace de l'humain. D'autre part, étant absolue, elle ne peut être qu'uniforme et invariable, quel que soit l'objet sur lequel elle porte, force naturelle ou produit. D'où une double conséquence.

La propriété d'une somme d'argent, toujours identique à elle-même, inféconde et inapte à être support ou instrument de production effective, et ne pouvant être que moyen d'échange pour se procurer un pareil instrument, n'est plus regardée comme différente de la propriété d'un bien matériel, procurant sous l'action du travail humain une plus-value, dont une part revient légitimement au possesseur. L'argent sera donc supposé toujours échangeable contre un bien donnant lieu à un profit et par suite considéré comme toujours susceptible de procurer un revenu.

La condition morale nécessaire à l'existence de la plus-value, l'obtention préalable par les travailleurs de leur subsistance vitale, disparaissant avec la responsabilité de dispensation attachée à la propriété, on admettra sans tenir compte des aléas économiques et des risques naturels de toute opération, que l'argent toujours insérable dans une entreprise doit être tenu pour susceptible d'un revenu constant, et on lui attribuera le rôle de producteur général

et suprême qui fructifie toujours. Ainsi en méconnaissance de la réalité divine, on a érigé l'homme en souveraineté abstraite et on sera conduit, au mépris de la nature des choses, à attribuer à la matière la causalité qui est l'apanage de l'homme et à lui reconnaître une prépondérance réelle.

En second lieu, la valeur d'une chose pouvant, d'une part, se distinguer abstraitement de la substance de la chose et, d'autre part, prenant par sa représentation en argent, une signification matérielle, on regardera la valeur distraite de la substance comme un objet appropriable en dehors de la chose, en sus d'elle par conséquent, et puisque c'est de l'argent, comme douée d'une force productrice. D'où résulte qu'à l'occasion de l'insertion d'un objet dans une opération de production surgira, pour réclamer son dû, à côté ou plutôt avant le possesseur de l'objet, le possesseur de la valeur de cet objet, celui qui a remis l'argent avec lequel le premier s'est procuré l'objet.

Ce dédoublement abstrait aboutit à une duplication effective au détriment de ce qui en vertu de la causalité reviendrait aux agents humains.

Cette duplication a eu son retentissement dans le régime fiscal. La législation sur les successions la reconnaissait en refusant d'admettre, pour la détermination des droits de mutation, la déduction du passif. Les héritiers d'un propriétaire payaient sur le bien qui leur était laissé, les héritiers du créancier de ce propriétaire payaient sur la valeur de ce bien représenté par le titre de créance. On a fini par abolir comme une injustice criante ce qui n'était qu'une conséquence logique des errements du régime économique.

De ce que nous avons dit, il suit que le revenu réclamé par l'argent n'est plus une participation à une plus-value existante ou tout au moins supposée existante, mais qu'il a le caractère très net d'un impôt, prélevé sous forme d'intérêt fixe, a l'entrée du champ de la production, par l'argent omnipotent, tirant profit du besoin d'autrui, ne dépendant dans ses exigences que de lui-même, de ses conditions de concentration et de disponibilité, en dehors de toute considération relative aussi bien à la nature des choses qu'à la fin divine de la personne humaine et aux exigences de justice que celle-ci détermine.

L'adoption du prêt à intérêt comme contrat type, et de l'argent comme capital type, la conception de l'argent comme producteur général, suprême et permanent qui fructifie toujours, voilà les traits essentiels et constitutifs du régime économique moderne.

Ces traits ne lui ont pas été imposés par les exigences du développement de l'activité économique : l'estimation en argent de tout ce qui doit faire objet de transaction; la remise, à fin de production, des ressources naturelles et des produits épargnés par des propriétaires aux agents producteurs; la perception, par les proprié-

taires des biens investis dans la production, d'une part de la plus-value réalisée. Mais ils proviennent de trois fictions : la fiction, négatrice du plan divin, de l'individu autonome, indépendant souverain ; la fiction, étrangère ou plutôt opposée à l'expérience, d'une plus-value certaine résultant toujours des opérations dans lesquelle sont insérables les objets auxiliaires de la production que représente l'argent ; la fiction, contraire à la nature des choses, d'une richesse formée par la valeur se détachant de la substance de la chose qui en est le point d'attache dans le réel.

Aussi le phénomène économique de l'intérêt fixe qui est le grand ressort du régime capitaliste d'aujourd'hui reste-t-il au point de vue, non de sa légitimité, mais de sa provenance, un mystère inexpliqué par les économistes ; les plus compétents d'aujourd'hui reconnaissent l'erreur et l'insuffisance de toutes les explications qu'en ont donné les auteurs du dix-huitième siècle et voient un cercle vicieux dans la plus récente théorie présentée par l'auteur du grand ouvrage où a été le plus clairement démontré le vide des précédents. (1)

En définitive, le système économique moderne est le transport, dans l'ordre économique, de l'individualisme dont la réforme a été la principale réintroductrice dans les esprits.

Il en a installé, dans la vie collective, les conséquences directes, car ses bases sont le droit de propriété défini comme le droit de disposer de ses biens à telles conditions qu'on juge convenables et que, l'emprunteur accepte, la liberté totale de la compétition des intérêts individuels, la faculté illimitée d'exploiter le besoin d'autrui pour en tirer tout le profit compatible avec le rapport de l'offre et de la demande.

Le prélèvement opéré par le capital, à titre de frais de production, non seulement lèse les agents humains dans leur causalité et les réduit au rang d'instruments matériels dans la mesure où leur rôle d'auteur est méconnu, mais encore porte témoignage de l'effacement de la responsabilité chez le possesseur humain et il consacre la reconnaissance de l'argent comme cause supérieure à la personne humaine.

La négation de l'autorité de Dieu Créateur a abouti à celle de la dignité de l'homme auteur. La pensée néo-païenne, en déifiant l'individu, a préparé sa matérialisation, son asservissement à la matière, et les pratiques usuraires entretiennent une atmosphère dans laquelle l'esprit humain est borné à la terre, dans laquel tout conspire à traiter en intruse l'âme immortelle.

L'Eglise, au cours de l'histoire, tient compte des milieux temporels où la vie engage inévitablement ses fils et des pesées iné-

---

(1) Voir Boembawerk « Histoire critique des théories de l'intérêt du capital (Girard 1902).

vitables que les milieux exercent sur leurs conditions d'existence.

Des décisions de la Sacrée Pénitencerie intervenues, il y a quelque cinquante ans, témoignent qu'elle n'a pas jugé opportun d'inquiéter les consciences des individus par rapport à l'application des prescriptions contre l'usure, en ce qui touche leurs agissements particuliers, mais qu'elle se garde absolument de révoquer ou même d'atténuer aucun point de la doctrine et qu'elle entend formellement maintenir la subordination des fidèles à son autorité doctrinale en ces matières.

Subordination que le Pape Benoît XIV avait tenu à solennellement affirmer au milieu du XVIII[e] siècle, alors que parmi les catholiques certains auteurs cherchaient un accord avec les théories apportées par l'école protestante. La bulle « *vix pervenit* » après avoir résumé, précisé, défini la doctrine traditionnelle, ordonnait aux évêques de ne laisser donner aucun enseignement s'en écartant sur le moindre point et de veiller à ce que leurs ouailles prissent, dans chaque cas, conseil des gens compétents pour éviter l'introduction de clauses usuraires dans les divers contrats.

Le premier mot de Léon XIII, préoccupé de ramener les esprits à la source de toute vérité et voulant réintégrer en eux la pensée sociale de l'Eglise, a été pour stigmatiser l'injustice usuraire comme l'origine de l'état de misère imméritée des travailleurs et pour susciter l'étude des formes nouvelles qu'elle revêt. Son but a été de la faire cesser dans le contrat de salariat et c'est le principe, qui en est la racine, le principe du libre contrat, expression dans la vie collective de l'autonomie individuelle absolue qu'il poursuit et atteint dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, en réclamant au nom de l'Eglise, gardienne de la dignité humaine, la subordination du contrat de salaire a une norme supérieure de justice assurant envers les travailleurs le respect de leur dignité d'homme et de leur droit à la subsistance vitale.

Par l'effet de survivances plus ou moins conscientes de la pensée chrétienne dans les esprits, en face de malaises sociaux grandissants, un mouvement de réforme se produit depuis plusieurs lustres ; mais les spectacles que nous avons sous les yeux prouvent combien la plus petite réforme est difficile à réaliser, qu'il s'agisse de prévenir les fraudes commerciales, de relever la situation matérielle des travailleurs, de protéger les femmes contre l'exploitation de leur travail, d'assurer l'existence des ouvriers à l'heure des chômages, des accidents, de la maladie ou de la retraite. C'est que toute réforme trouble le fonctionnement du régime qu'elle heurte dans son ensemble parce qu'elle est en opposition avec les idées maîtresses qui le soutiennent.

II

Si l'origine des pratiques usuraires modernes est l'individualisme religieux, si leur base est la fiction de l'autonomie individuelle exprimée par la conception absolutiste et simpliste de la propriété, suivant laquelle celle-ci, ne se rapportant à aucune fin supérieure, n'impliquant de son titulaire ni devoir, ni responsabilité, ne fait pas intervenir dans son exercice la conscience humaine et n'est qu'un pouvoir brutal maître de développer à son gré ses effets jusqu'à ce qu'il se heurte à une force plus puissante, leur extraordinaire extension tient à la coïncidence des événements qui ont donné naissance à une société établissant la loi de sa vie, en fonction de l'individu abstrait, en dehors et en dépit de l'inspiration et de la direction morale de l'Eglise, avec l'avènement de la grande industrie et l'essor de production suscité par le développement du machinisme, l'introduction des moteurs mécaniques, la multiplication et l'accélération des moyens de communication ; toutes causes qui ont provoqué de considérables demandes de capitaux et procuré d'énormes bénéfices à l'argent investi à un titre quelconque dans les entreprises. La prépondérance des puissances capitalistes s'est solidement instalée, la vie toute entière s'est organisée en fonction de l'argent, qui, en raison du droit et du rôle à lui reconnus, sans que la formation d'un mode de société soit nécessaire pour afficher son anonymat, ne participe en rien de l'humain, relève exclusivement du monde de la matière, est regardé comme le producteur suprême dont la fructification doit ne s'arrêter ni dimanche, ni fêtes et se réaliser coûte que coûte sans tenir compte de l'entretien humain.

Comme par suite du fait de la solidarité humaine, on ne peut échapper à l'engrenage de l'ordre économique, chacun est aujourd'hui à un degré quelconque, enfermé dans un régime de vie qui ignore systématiquement Dieu, ne pose jamais une question devant la conscience, et dont le fonctionnement faisant litière de la responsabilité et de la causalité personnelles ainsi que de la fraternité humaine, secrète dans toutes les phases de son processus le matérialisme et habitue les hommes à vivre et à trouver naturel de vivre, comme si leur extériorisation était indépendante de toute notion métaphysique et morale, développant ainsi en eux par la pratique continuelle l'esprit de séparatisme.

Contemporain, concomitant et connexe avec ce phénomène économique s'en produisait un autre d'ordre intellectuel. L'un et l'autre se compénétrèrent et en se compénétrant aggravèrent leurs conséquences sociales. La pensée durant cette phase économique, évacue peu à peu les notions spirituelles qui donnaient et conservaient à l'homme son autorité sur le monde matériel. Les concepts

qui mènent les esprits sont calqués sur la représentation exacte ou fictive de l'univers matériel. La pensée purgée de métaphysique se matérialise. En se pliant aux lois qui régissent la matière, elle abdique le pouvoir qu'elle tient du principe spirituel résultant de son origine, de sa nature et de la fin de l'homme, et capitule devant les analogies fournies par la nature, par l'univers matériel qui est étranger au mystère. Elle se soumet à la matière brute ; qu'elle emprunte ses données au mécanique, à l'organique, au symbolisme logique, elle sort toujours de l'humain pour produire dans la réalité sociale des effets inhumains. Car lentement, mais certainement, les relations humaines se conforment à la représentation intellectuelle que nous en avons. L'économique, le social, le politique se coulent dans le moule de la pensée. Donc en se réalisant, en passant du domaine conceptuel dans celui de la pratique, les données fondamentales de la pensée moderne ont eu pour effet de soumettre l'homme au déterminisme des lois de la matière ; que ces lois soient celles du règne minéral, végétal, qu'elles soient purement logiques ou abstraites comme celles qui régissent les sciences exactes, elles ont les unes et les autres incliné la personne humaine à subir la tutelle matérialiste. Une conception mathématique de l'économie, ou une organisation de la vie selon les analogies fournies par les sciences exactes n'est pas moins inhumaine que toute conception ou organisation tirée ou calquée du mécanique ou de l'organique. Elle est inhumaine parce qu'elle est étrangère au spirituel. Or, c'est dans le spirituel seul que sont pensables les deux pôles de l'activité humaine, la liberté qui la fait cause, la justice qui marque son but.

Ainsi, d'une part, multiplication de la matière par la matière en dehors de la prépondérance de l'élément humain causal et responsable, constitution du capital-argent, multiplication, par cette richesse anonyme, de besoins qui débordent les fins morales, sociales, spirituelles de la vie. D'autre part, adhésion de l'esprit à des lois de quantité gouvernant le monde des choses qui se comptent, se pèsent, se mesurent. Cette conjonction, en un temps donné, de la pensée et de l'activité dominantes, devait créer un état économique et social où régneraient les effets matériels combinés de l'une et de l'autre sur le domaine intellectuel et moral.

La technique résulte de l'application des lois scientifiques découvertes par l'homme pour transformer la matière. C'est un ensemble d'instruments prolongeant, intensifiant et perfectionnant l'activité de l'homme, se substituant peu à peu à elle et l'évinçant de son champ primitif. Conçue par le cerveau et réalisée par la main de l'homme, elle se retourne contre lui pour matérialiser sa vie, le solidariser avec un engrenage qui le pousse, l'oppresse, le broie et qu'il subit au nom de la raison positiviste, c'est-à-dire de l'évidence de notions fragmentaires et simples, extraites de l'ensem-

ble de lois exactes qui meuvent et gouvernent la matière et la quantité. Transformant la matière, multipliant la quantité, elle produit des effets dont la valeur économique est incontestable. On disserte et on discute de ses effets moraux et sociaux. Ils ne sont pas mauvais ou impossibles en soi. Et cependant le problème social enferme en sa racine une protestation humaine contre le « rendement humain » de la technique. Issue de lois rigides, étrangères au spirituel, par un choc en retour du matériel sur l'intellectuel et le moral, elle tend à imposer à la Société qu'elle domine sans contrepoids, le déterminisme et la rigidité des formes de la production. Sur l'image de cette solidarité technique, on calque une solidarité sociale qui heurte la vie parce que les notions fragmentaires, sur lesquelles on la fonde, n'ont ni l'évidence, ni la simplicité des notions mécaniques.

Après avoir fait un effort de raison pour comprendre et se soumettre, l'homme tout entier qui se sent tout autre chose qu'instrument, qui a conscience claire ou obscure d'une nature libre, d'une origine et d'une destination supérieures, proteste. La vie humaine même reflétée dans une conscience obscurcie par la domination du monde matériel, n'est pas un emboîtement d'hommes se menant les uns les autres sans savoir pourquoi, ni où.

L'argent accumulé sans le concours du travail humain devait, à son tour, dominer et opprimer une société, qui n'a pas maintenu à la clé de son fonctionnement le principe spirituel, formant l'apanage imprescriptible et inaliénable de chaque élément qui la compose. En premier lieu se reproduisant de lui-même sans causalité, ni responsabilité humaine, il est devenu le producteur prépondérant et le but exclusif de toute application d'activité. En second lieu il est multipliable indéfiniment, en partant d'une unité soit positive, soit imaginaire. Partant d'une unité positive, il conserve à la racine un levain d'humanité, représentée par un effort, un travail ancien ou actuel. Partant d'une unité imaginaire, comme dans la spéculation, il s'exprime par une série indéfinie de signes abstraits, de chiffres ne symbolisant aucune réalité. Cette opération sur le papier et avec du papier a cependant des répercussions sociales tangibles et graves. Car l'argent ainsi multipliable crée des besoins humains hors de proportion avec les moyens dont la vie dispose pour les satisfaire.

D'une valeur et d'une durée infinies dans l'ordre spirituel, la vie se consume dans l'ordre matériel à équilibrer ses besoins et ses moyens. Ce sont des lois et des causes, étrangères au monde spirituel, qui ont créé, sous l'action des pratiques du capitalisme moderne, un désaccord humain entre les uns et les autres. C'est ce désaccord, résultant d'une erreur métaphysique sur le concept de valeur, d'une confusion sociale entre les ordres de valeur, qui est à la base de la vie contemporaine.

Le monde économique étant organisé selon le déterminisme des lois mécaniques, la valeur qui se compte, se mesure, augmente ou diminue selon les règles d'une addition ou d'une soustraction, devait en définitive primer toutes les autres dans l'ordre social.

C'est pourquoi la vie individuelle et la vie collective aujourd'hui s'insurgent contre une organisation qui n'est conforme qu'aux lois de la matière. C'est au nom de la justice, terme de qualité et non de quantité, notion empruntée au monde spirituel, que l'on remet en question l'ordre social et le régime économique qui le soutient.

Et c'est pourquoi la solution du problème social postule non seulement une doctrine commune sur l'origine, la nature et la fin de l'homme, mais encore la foi dans le principe spirituel et divin qui lui donne tout son sens, son sens vraiment humain.

Car enfin, la vie est-elle en dernière analyse un simple fait physiologique ou un fait spirituel? De la réponse à cette question dépendent et l'organisation et le gouvernement d'une société. Limitée à la définition du naturaliste acceptée par l'économiste utilitaire et par le philosophe matérialiste, la vie humaine se réduit à la lutte pour l'existence.

Dans cette lutte la puissance de l'homme sur les choses terrestres va toujours croissant. Il améliore les conditions de l'existence matérielle ; il conquiert le droit de dire qu'il y a plus de moyens de combattre la misère physique. La matière est adaptée aux besoins matériels et même intellectuels d'une façon plus rapide et plus complète. Mais où est le progrès vraiment humain, si l'homme, être supérieur, ne s'élève pas au-delà de la conservation de l'existence passagère et ne fait qu'atteindre d'une façon plus pénible et plus compliquée le même but que les êtres de degré inférieur?

L'hypothèse de l'accroissement indéfini du progrès matériel s'exprimant au concret par la commodité et la rapidité des communications, par l'extension du bien-être, ne suffit pas à donner un *sens* et un *contenu* à la vie humaine. La grandeur de la civilisation matérialiste est, sous un certain angle, en raison indirecte avec le sens, le contenu, la valeur de la vie humaine en soi, parce qu'elle est impuissante à donner à l'homme le sentiment, la conscience d'un rapport avec l'ensemble de la réalité extérieure.

A quoi aboutit la croyance dans l'évolution indéfinie qui a remplacé dans tant d'esprits la foi dans l'infinie perfectibilité de l'âme et dans l'avènement du royaume de Dieu? A leur montrer que l'homme est enchaîné dans un mécanisme obscur et que les liens, qui se relâchent de plus en plus d'homme à homme, se resserrent de plus en plus entre l'homme et ce qui est au-dessous de lui. Non seulement physiquement, mais physiologiquement l'homme se sent réduit à la servitude des lois qui régissent le monde matériel. C'est pourquoi peut-il être dit avec certitude, que la somme de

liberté, de maîtrise de soi, qui se comptait dans la conscience des hommes, avant l'avènement d'une civilisation matérialiste et capitaliste, est en diminution. C'est la préparation à la servitude sociale et politique. Et au fur et à mesure que la lumière de la révélation s'éteint dans les esprits, la vie redevient une énigme indéchiffrable. Ne semble-t-il pas à l'homme qu'il est lui-même un théâtre où se joue un drame obscur auquel il est étranger, au lieu de se sentir, en vertu d'un reflet divin, l'artisan de sa destinée et maître des choses en vertu d'une donation divine. N'ayant plus de critérium fixe et intérieur, l'homme mesure toutes choses qui l'entourent et lui-même d'après une grandeur extérieure. La notion de l'infini n'est plus une notion de valeur spirituelle, mais un concept d'étendue dans l'espace et dans le temps. Et alors le monde extérieur s'accroît dans des proportions énormes et malgré l'extension du champ de la vie, toute relation n'étant plus que de grandeur et de quantité et non plus de valeur et de qualité, notre existence est réduite à une extrême petitesse. C'est de la contemplation de l'univers matériel que l'homme ramène à lui-même l'idée de limitation qui l'accable en lui donnant le sentiment de l'écrasement inévitable et définitif. Quelle différence avec l'humilité chrétienne, sentiment d'une disproportion intérieure entre ce que l'on est et ce à quoi l'on est appelé, aveu d'impuissance, mais acte d'ouverture de soi à celui qu'on sait pouvoir tout, avec le renoncement chrétien, acte d'offensive contre la matière, affirmation d'une maîtrise à laquelle on croit, effort vers une libération que l'on espère, élan vers l'union à qui l'on aime : en définitive, ressort qui se tend pour une projection infinie. Ayant abdiqué sa noblesse originelle, perdu la certitude de ce qui donne sens et valeur à sa vie, devant les coalitions des lois mécaniques et des forces matérielles, l'individu humain se subit sans accepter, et malgré les soubresauts qu'il essaye, se sent réduit à l'état d'instrument.

Telles sont les causes et les effets d'une ère capitaliste et matérialiste.

Il n'y a pour l'homme qu'un moyen de se libérer de l'étreinte des forces brutales, de ressaisir dans son esprit et dans son cœur la maîtrise spirituelle de soi-même et de la matière, de redevenir supérieur au monde des apparences et des incohérences, de s'affranchir de ce sentiment qu'il est de plus en plus enchaîné comme instrument à des puissances aveugles: c'est de rester fidèle ou de se rallier à nouveau au principe révélé de son origine, de sa nature et de sa fin et d'organiser en conséquence ses rapports avec ses semblables en fonction de la paternité divine, et ses rapports avec la matière en fonction de la fraternité humaine.

Si la conception matérialiste de la vie est un accroissement continu de forces soutenues et réalisees par l'idée d'évolution aboutissant au résultat que nous avons vu, un impétueux courant empor-

tant l'homme vers les fins les plus opposées sans lui laisser une donnée claire et certaine de sa vie même, la doctrine catholique pose la vie comme une réalité d'une durée, d'une perfectibilité et d'un prix infini, comme une participation à un ordre spirituel et divin qui, dominant de toute nécessité et de toute éternité le monde matériel, peut seul assurer à la personne humaine le respect de sa valeur exacte, de sa dignité pleine, et au-delà du terme de sa responsabilité ici-bas un effet infini à sa causalité.

PROBLÈMES SOCIAUX DE L'HEURE PRÉSENTE

L'Illusion matérialiste en Science économique

Cours de M. J. VIALATOUX

Nous sommes conviés à réfléchir ensemble, quelques instants, sur la « science économique ».

Et la première réflexion que ce sujet me semble devoir nous suggérer, c'est qu'il est d'un grand intérêt pratique.

Intérêt pratique, d'abord, pour nous, à la *Semaine Sociale*, qui fait œuvre, elle aussi, de recherche scientifique en matière économique. Car la conception même qu'elle a de cette recherche, l'action à laquelle elle la destine et que sa doctrine oriente, se heurtent, entre autres objections, à celle, dit-on, de la « science ». La « science », n'est-ce pas cet économisme qu'on a appelé classique ou orthodoxe, qui, après avoir analysé et classé les phénomènes, conclut, au nom de la théorie, à une règle pratique de laisser-faire? « L'économique », à ses yeux, est comme une « physique », et elle a, comme la physique, ses lois : lois d'un mécanisme social, qui ne sont point affaire d'opinion ou de législation, mais de nature et de science, et auxquelles nous n'avons pas à substituer nos lois artificielles et nos institutions. C'est là, en effet, le trait caractéristique des doctrines classiques : croyance en un ordre naturel, spontané, immuable, des rapports économiques, ordre en vertu duquel l'instinctif service de l'intérêt individuel est aussi, comme automatiquement, le meilleur service de l'intérêt social (1). Les phénomènes s'y lient en un système de lois qui, lois de nature et de science, sont, du même coup, préceptes de politique. C'est le principe essentiel qui déjà domine l'école physiocratique ; c'est la doctrine fondamentale de l'économisme classique anglais et français, d'Adam Smith, de Malthus et de Ricardo comme de J.-B. Say ; de S. Mill comme de Bastiat ; et c'est l'affirmation encore

---

(1) Cf. Ad. Smith, *Richesse des Nations*, livre IV, chap. II.

de l'école libérale qui continue la tradition des premiers maîtres. Tous assignent pour tâche à la science économique de formuler les lois d'un ordre social naturel, et à la politique économique de les respecter et de les laisser faire. Qu'ils les voient parfois dures et sombres comme Malthus ou Ricardo, ou harmoniques et bonnes comme Bastiat, ils n'y trouvent que l'expression d'une puissance qui nous domine, d'une force étrangère et supérieure, dont le déterminisme est pour nous celui d'une *nature*, et qui, tout en laissant peut-être libres et imprévisibles nos actes individuels, s'impose sous les peines naturelles les plus sévères à notre action collective, et se venge immanquablement de toute violation. Nous n'avons sur lui d'autre entreprise à tenter que celle, prudente, de le connaître, afin de nous épargner celle, inutile ou dangereuse, de nous y soustraire.

Si la « science économique » doit être ainsi conçue, elle conduit, non à l'action, mais à l'inaction sociale. D'où un intérêt pratique évident, pour nous, à examiner la question.

Intérêt pratique, par conséquent, aussi, pour quiconque se préoccupe des problèmes sociaux contemporains. Car le régime de libéralisme qui fut celui du dernier siècle, et du sein duquel s'élève tout l'effort actuel d'organisation sociale, a précisément parmi ses causes et ses soutiens l'économisme classique, qui prétend le couvrir du bouclier de la « science ». La *pratique* libérale y apparaît légitimée et justifiée par une *théorie* libérale, présentée comme scientifique.

Dès qu'elle se constitue, en effet, à la fin du XVIIIe siècle, nous voyons la « science économique » entrer au service du libéralisme : d'abord contre les cadres sociaux anciens qui ne convenaient plus à l'économie nouvelle ; puis, après la victoire de la liberté, contre les cadres nécessaires de l'économie nouvelle, dès qu'ils entreprennent de se constituer — arme successivement offensive et défensive, selon qu'il s'agit de conquérir ou de conserver.

Faut-il, de son action de conquête, rappeler quelques batailles importantes?

Celle que livrèrent les Physiocrates, chez nous, fut décisive. Du premier coup, ils ont fait parler la « science » à l'impératif (laissez faire, laissez passer) ; et c'est eux qui ont mis au service de la *liberté* le prestige dont jouit, au XVIIIe siècle, le « retour à la nature ». Ils ont marqué de leur empreinte l'œuvre économique de 89, comme Rousseau de la sienne son œuvre politique (1).

La bataille livrée par Smith, en Angleterre, est une éclatante victoire. Lui-même définit sa science comme « une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'Etat (2); » elle leur enseigne « le cours naturel des choses » qu'ils ont à connaître pour le respecter. Et de fait elle gagne de nombreux disciples parmi les hommes d'Etat, témoin Peel, qui, le 12 février 1796, tient au Parlement ce langage d'économiste :

---

(1) L'œuvre de 1789, en installant la liberté du travail et du commerce, l'absolutisme de la propriété, et l'œuvre de 1791 en usant du pouvoir d'Etat pour imposer la soumission au libre jeu naturel et rendre obligatoire le système de la liberté, sont littéralement empreintes des doctrines de l'Ecole. — Sur l'influence physiocratique à la Constituante, cf. J. Rambaud, *Histoire des doctrines écon.*.

(2) *Richesse des Nations*, livre IV, introd.

« Le commerce, l'industrie, l'échange trouveront toujours leur niveau « d'eux-mêmes et ne pourront être que dérangés par des mesures artifi- « cielles qui, venant troubler leur opération spontanée, en empêcheront « les heureux effets (1) ». Et M. Mantoux constate dans les termes suivants l'action pratique de la doctrine nouvelle : « Dans les tribunaux « comme dans les assemblées, la politique du laissez-faire ne rencontrait « plus de contradicteurs. Empirique à l'origine et pleine d'inconséquen- « ces, elle s'appuyait désormais sur les formules absolues des économistes, « où elle trouvait sa justification théorique, comme elle trouvait sa rai- « son d'être et sa force pratique dans l'intérêt de la classe capitaliste « La théorie et l'intérêt, alliés l'un à l'autre, étaient irrésistibles » (2).

La conquête du libéralisme économique appelait la conquête d'un libéralisme juridique : la théorie juridique du libre contrat est le corollaire de la théorie économique des lois naturelles. L'influence de la doctrine benthamiste sur l'opinion et la législation anglaise au XIX[e] siècle est un saisissant exemple à cet égard de l'action des idées sur l'histoire. Economiste, philosophe du droit, homme d'action, Bentham vit couronner « d'un succès extraordinaire » son effort ardent pour le triomphe d'un droit individualiste, dont le principe était de chercher « le plus grand bonheur du plus grand nombre » dans « le maximum de liberté de chacun » (3).

Cependant, à peine conquise, la liberté économique va révéler son vice social et provoquer, à son tour, en faveur d'institutions nouvelles, des actes et des doctrines : mouvement d'organisation du travail et de législation protectrice, mouvement d'idées sociales, s'opposant aux idées libérales : écoles interventionistes, réformistes, socialistes, critiques de Sismondi, enquêtes officielles, rapports, thèses médicales, protestations de nombreux catholiques, plans et essais de systèmes communistes (4).

Or, ces forces vont se heurter précisément à celles qui ont créé le régime libéral : aux intérêts sans doute, mais aussi aux doctrines. Et l'économisme, de revolutionnaire, va devenir conservateur, se manifestant encore ainsi comme force positive d'histoire.

Cette force agit parfois directement sur les faits, par l'action immédiate des économistes dont plusieurs furent des hommes politiques, ou qui se firent des disciples parmi les hommes politiques. J.-B. Say, Rossi, Bastiat en France, Ricardo en Angleterre, pour ne citer que les grands noms, furent des parlementaires. La fameuse et puissante *politique manchestérienne* est menée par des esprits nourris de théories économistes ; Hus-

---

(1) Cité par MANTOUX, *la Révolution industrielle au XVIII[e] siècle*, p. 408. Cf... p. 482.

(2) MANTOUX, *op. cit.*, p. 486.

(3) V. DICEY, *Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre au cours du XIX[e] siècle*, trad. Jèze, Giard et Brière, 1906. — « L'influence exercée sur la réforme du droit par A. Smith et ses disciples, remarque Dicey, ne doit pas être oubliée, mais en 1830, les économistes et les Benthamistes formaient une seule école ». (p. 117).

(4) Sur les effets moraux et sociaux du système de fabrique, voir les nombreux rapports faits en Angleterre au début du XIX[e] siècle, utilisés par Mantoux, *op. cit.* 3[e] partie, chap. III. Pour la France, VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*. Sur les premières critiques du libéralisme, en dehors du socialisme naissant, cf. DESLANDRES, *L'Acheteur, son rôle économique et social* ; *les Ligues sociales d'acheteurs*, pp. 372 et suiv. ; Abbé CALIPPE, *L'Attitude sociale des catholiques français au XIX[e] siècle*.

kisson, Peel, Cobden, Bright. Cette action se manifeste jusque dans les concessions aux nécessités de la vie. La loi anglaise de 1802 et la loi française de 1841 sur le travail des enfants ne furent votées par les libéraux que comme mesures exceptionnelles et uniques. Peel ne consentit à la faire qu'en la limitant (1) et, chez nous, l'éloquence de Montalembert dut la défendre contre celle de Rossi (2). Et depuis, notre école libérale n'accepta, en principe, les lois de protection que pour les enfants et les femmes, c'est-à-dire pour les personnes que le droit individualiste présume seules incapables du libre contrat (3). Et quant à l'hostilité du droit libéral vis-à-vis de l'associationisme ouvrier, il suffit pour la voir, de se souvenir que le droit de coalition ne date que de 1864, le droit syndical de 1884 ; que l'un et l'autre sont dominés encore par le point de vue individualiste (4) ; et que le contrat collectif demeure ignoré de notre droit.

C'est que, sous cette action immédiate et apparente, se cache, plus profonde, l'action du libéralisme sur l'opinion, qui se répand, au cours du XIX[e] siècle, par la parole et la plume. Observons que la plupart des grands économistes sont des professeurs ou des orateurs : Smith, Malthus, Say, Blanqui, Rossi ; que l'économie politique eut au début du XIX[e] siècle une pléiade de disciples, épigones, commentateurs, éditeurs, traducteurs. Ils fondent des revues et écrivent dans les journaux. Dans cette campagne, Bastiat se distingue entre tous ; ses livres et ses pamphlets, clairs, faciles à lire, sont écrits pour le public et c'est « à la Jeunesse française » qu'il dédie ses *Harmonies économiques*. Toute cette action doctrinale nourrit l'opinion libérale qui — mis à part l'effort inordonné de 1848 — demeure chez nous jusqu'au dernier quart du siècle, l'opinion législative. Nous la retrouvons vivante encore aujourd'hui. Lisez notre presse libérale, par exemple aux rubriques « Travail à domicile et salaire minimum » « Travail de nuit des boulangers », « Retraites ouvrières », « Repos dominical », etc. : c'est au nom de la théorie qu'on repousse la prétention même de réformer, d'organiser, de légiférer. Parfois, on objecte sans détour les « lois économiques » ; plus souvent les « droits de la liberté » et les principes de 89, dans lesquels d'ailleurs, se trouve sous-entendue, sous peine de non-sens, la croyance optimiste à l'ordre naturel et à l'harmonie spontanée du libre jeu économique (5).

Bref, la *doctrine* libérale se trouve être l'une des forces résistantes de

---

(1) MANTOUX, *op cit.*, p. 497.

(2) V. le discours de Rossi et celui de Montalembert, séance de la Chambre des Pairs du 4 mars 1840.

(3) Cf. entre autres, COLSON, *Cours d'économie politique*, t. I, pp. 414-416. — P. LEROY-BEAULIEU, *Le travail des femmes au* XIX[e] *siècle*. — V. M. DESLANDRES, *op. cit.*, pp. 378-383.

(4) Cf. DUTHOIT, *Vers l'organisation professionnelle*, p. 208 et suiv.

(5) Cette croyance était bien réellement présente en l'esprit de ceux qui formulèrent les principes libéraux de 89. Et l'influence des Physiocrates à la Constituante n'y est point étrangère. V. en ce sens J. RAMBAUD, *Histoire des doctrines économiques*.

Quant à l'optimisme de la « science économique » classique, en vertu duquel elle conclut pratiquement au laisser-faire, on peut dire qu'il se retrouve dans tout l'économisme, depuis les Physiocrates jusqu'à Bastiat et à ses disciples. Ceux même qu'on appelle souvent les « pessimistes », Malthus et Ricardo, qui ne voient pas toujours et partout harmonie et justice dans « l'ordre de la nature », voient cependant dans la seule action de l'*individu* et dans la seule *liberté*, le moin-

l'*opposition* libérale. Et son influence pratique se manifeste d'autant plus évidente que les circonstances et les bouleversements industriels, que cette doctrine a exploités, s'éloignent plus de nous et que, s'en détachant davantage, elle semble plus isolée en son action.

Nous sommes donc pratiquement intéressés, puisque, en tant que doctrine, elle est une force pratique, à l'examiner en elle-même en tant que doctrine.

Nous ferons cet examen en deux étapes :

Dans la première, nous aurons à replacer la doctrine libérale dans l'histoire, à la situer dans les circonstances historiques où elle est née.

Dans la seconde, nous aurons à nous demander quelle est la valeur de ce libéralisme, conçu et reçu comme « science économique ».

I

Situer dans l'histoire la doctrine libérale, c'est d'abord, saisir le lien qui l'unit aux faits économiques au sein desquels elle a grandi.

Et par là même, c'est se placer au point de vue d'où elle doit être comprise.

Car, si ses théoriciens ont vu en elle l'expression scientifique de phénomènes dominant et déterminant le monde humain avec la rigueur extérieure et physique d'un mécanisme, c'est qu'ils avaient devant le regard le spectacle de phénomènes qui semblaient les y convier.

Il faut nous rappeler, en effet, d'une part, que l'économisme classique est né en Angleterre dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire dans le temps même et le pays où s'accomplissait la profonde révolution technique d'où sortit le régime de la grande industrie. Les *Recherches* d'A. Smith *sur la Nature et les causes de la richesse des nations* paraissent en 1776 ; la grande industrie textile débute par la réussite des entreprises d'Arkwright à partir de 1768 ; la métallurgie naît de l'invention de Darby en 1735 qui permet de traiter le fer par la houille, et de celle de Cort en 1784 qui convertit la fonte en fer malléable ; le brevet de James Watt, inventeur de la machine à vapeur, porte la date de 1769 et c'est en 1775 que commence, avec l'association de Watt et de Boulton, le succès de la célèbre usine de Soho (1).

Et, d'autre part, et surtout, il faut nous rappeler que cette révolution industrielle ne surgit pas sans cause et sans préparation, mais qu'elle est, selon l'expression de M. Mantoux, son historien « l'aboutissement normal de l'évolution économique », d'une évolution caractérisée par un développement progressif de l'échange et de la division du travail. C'est du XVI[e] siècle déjà que date ce régime, que Marx a nommé, d'un terme

---

dre mal possible. Les lois ricardiennes de la rente et du salaire, par exemple, si sombres soient-elles, sont présentées comme lois nécessaires ; s'y soumettre est donc pratiquement ce qu'il y a encore de mieux et c'est la libre nature qui est encore le plus grand bien relatif. La loi malthusienne de la population, toute tragique qu'elle soit, n'a de remède ou de sanction que dans l'action préventive individuelle ou dans les conséquences répressives nécessaires du déterminisme naturel qu'elle exprime.

(1) V. Mantoux, *op. cit.*

expressif, le « régime de manufacture » ; s'il n'est pas encore celui de la grande industrie et du machinisme, il est séparé par un profond abîme de l'ancienne « économie domestique », et, par tout ses caractères essentiels, appartient déjà à l'ère de l'entreprise et du salariat.

Nous le voyons triompher chez nous à l'époque de la Renaissance ; il est l'œuvre de la bourgeoisie, favorisée par l'action centralisatrice de la monarchie moderne qui trouvait en elle une force précieuse contre la noblesse territoriale. C'est alors que s'épanouissent nos grandes industries nationales : la draperie, qui installe le foulage mécanique au moulin, la fabrication des étoffes de soie, d'argent et d'or, l'exploitation minière (Louis XI déjà a créé une administration des mines) : le travail des métaux ; l'imprimerie. Expansion industrielle commandée d'ailleurs par une expansion commerciale qui oblige, dès la fin du xve siècle, de multiplier les « foires franches », d'améliorer les voies de terre et d'eau, qui incite les Etats généraux de 1484, écho d'un grand mouvement d'opinion, à proposer (bien avant les physiocrates !) l'abolition des barrières fiscales intérieures, et les gouvernements européens à se lier par des conventions économiques réciproques (1).

En Angleterre, on peut voir, au xve siècle, un curieux et saisissant début du « régime de manufacture » et déjà l'apparition de véritables et puissantes entreprises. La manufacture fut, il est vrai, réfrénée par une féodalité demeurée puissante et par l'hostilité d'une législation protectrice de l'ancienne propriété foncière. Mais la routine ni le pouvoir ne purent l'empêcher de se substituer insensiblement à l'économie domestique. Le vieux tisserand de laine indépendant se subordonne au marchand, à mesure que celui-ci étend et domine le marché. C'est l'échange qui l'emporte sur la production, qui se met à régler le travail et le tient bientôt sous ses ordres et à sa merci. Le marchand fait peu à peu du tisserand libre son ouvrier à domicile, puis enfin, groupant autour de lui métiers et travailleurs, devient entrepreneur et fonde la manufacture.

Mais en revanche cet entrepreneur, rouage nouveau de l'économie nouvelle, va demeurer prisonnier lui-même du régime qui l'enrichit, et se trouver, sous l'action impérieuse de l'échange et de la concurrence, entraîné dans un engrenage toujours en mouvement, dépendant d'un mécanisme toujours plus compliqué.

Bref, dès le début des temps modernes, les phénomènes économiques se révèlent de plus en plus comme *phénomènes d'échange*. Ce sont les besoins grandissants de l'échange qui règlent les besoins grandissants de la production et qui, pour la multiplier, la concentrent et la divisent. Engagée dans cette voie, l'économie de la manufacture devait naturellement conduire à la révolution technique de la fin du xviiie siècle et au régime de la grande industrie qui n'est que sa prolongation.

Et elle devait conduire, du même coup, à la réforme des anciennes institutions réglementatrices, faites pour une toute autre économie. Avec les doctrines, avant elles déjà, les faits les ont ruinées. En Angleterre, l'industrialisme surgissait à côté et en dehors d'elles, dans la liberté même du domaine qu'il se créait, vierge encore d'institutions humaines. Et si des institutions anciennes se trouvaient sur le passage de ce torrent, elles

(1) V. Imbart de la Tour, *Les origines de la réforme*, t. I, liv. II « La Renaissance économique ».

étaient emportées, — telle cette fameuse *loi des pauvres*, qui, attachant le pauvre à sa paroisse, gênait la mobilité du travail, aussi nécessaire à la grande industrie que celle du capital, et qui succombe en 1795. Dès le milieu du siècle, bien avant d'avoir lu A. Smith, le Parlement anglais est acculé à la politique du laisser-faire (1). En France, la Révolution détruit les restes du régime corporatif avant la victoire de l'industrialisme, mais c'est précisément comme obstacle à son développement que la corporation, vieillie, devenue aristocratique et routinière, a encouru la défaveur de l'opinion. Les plaintes des cahiers de 89, autant que les critiques des Physiocrates, prouvent son inadaptation profonde aux exigences de l'économie nouvelle (2).

L'importance de ces faits, du point de vue qui nous intéresse, saute aux yeux. Nous pouvons la marquer d'un trait : sous ce régime nouveau, le producteur, soit comme ouvrier de manufacture, soit comme entrepreneur capitaliste, se trouve subordonné à une économie qui le dépasse, à un ensemble de forces naturelles ou sociales contre lesquelles son effort se brise, et dont il ne peut, semble-t-il, que subir la loi. Plus le régime se développe, plus pressante se fait cette conception : elle devient irrésistible quand, au dernier tiers du XVIIIe siècle, explose la révolution industrielle.

Mais alors, qui ne voit qu'un tel spectacle constituait, d'emblée, la matière d'une « science » nouvelle? Ne se trouvait-on pas en présence de phénomènes qui se déroulaient comme en dehors et au-dessus de l'homme, et sur lesquels il semblait que rien en nous n'eût prise, — rien, que notre œuvre de science, pour les analyser, en découvrir les lois ; puis, ces lois formulées, en proposer le respect éclairé et prudent? Bref, la « science économique » avait son objet. Et son objet, en revêtant à ses yeux, par son ampleur même, l'apparence d'une *nature*, extérieure et étrangère à l'homme, incitait déjà l'*économique* à se constituer comme une *physique*.

A cette incitation, allait se joindre celle d'un autre spectacle auquel la « science économique », pourvue désormais de sa matière, allait, comme instinctivement, demander sa forme et sa méthode : le spectacle même de la réussite décisive des sciences physiques.

Cette réussite datait du jour où, résolument, la méthode physique s'était faite mathématiste et mécaniste, du jour où elle avait substitué à la poursuite des qualités occultes celle des relations constantes et nécessaires, ou des *lois*. Bacon, voulant appliquer la science à l'étude directe de la nature, en bannit la recherche des causes finales qui, dit-il, « est stérile et ne peut rien enfanter ». La science des Copernic, des Keppler, des Galilée, des Descartes, des Huyghens, des Newton, a de plus en plus traité les phénomènes physiques par la mesure et la quantité. Et afin précisément de pouvoir mesurer et quantifier, elle a pris les phénomènes par où ils sont étendue et mouvement, et par où, en conséquence, of-

---

(1) 1753, abolition des statuts de la Compagnie des tricoteurs comme « contraires à la raison et attentatoires à la liberté des sujets anglais ». (V. MANTOUX, p. 475).

(2) Cf. ROGER-PICARD, *Les cahiers de* 1789 *et les classes ouvrires*, Paris, Rivière, 1910.

ferts au traitement de la géométrie et de la mécanique, ils tombent immédiatement sous la domination de l'intelligence et peuvent être reconstruits par elle en pleine clarté.

En soumettant la nature à la loi du nombre, la physique moderne, en effet, la soumettait à la plus claire loi de la raison spéculative, à la loi de la discontinuité, condition première de l'activité connaissante de notre entendement sur les choses.

C'est avec cet instrument et cette méthode, substituant le quantitatif au qualitatif, et le mécanisme au finalisme, que les sciences physiques avaient marché rapidement de succès en succès. Quoi d'étonnant dès lors, que les disciplines nouvelles et que toutes les sciences de la nature, aient été portées à se constituer sur leur modèle?

Les sciences organiques et biologiques, d'abord, allaient largement puiser à ce spectacle. Au XVIIe siècle déjà, elles se détachent de la médecine toute empirique et professionnelle, qui les avait jusqu'alors incorporées ; et la médecine elle-même, avec elles, de routine livresque va devenir science expérimentale et rationnelle et quitter Hippocrate et Galien pour se rapprocher de la physique. Harvey, en 1619, enseigne la circulation du sang et il en expose le jeu mécanique. Et son célèbre « omne vivum ex ovo » est avant tout l'expression d'une loi de causalité qui veut libérer l'étude du vivant des considérations métaphysiques d'une physique finaliste. Descartes va faire du vivant même une machine soumise aux lois du mouvement, et, en dernier ressort, à la « mathématique universelle ». En Italie, l'école dite « iatromécaniste » de Borelli, appliquera aux phénomènes de la vie les mathématiques et la mécanique. L'influence cartésienne va peser désormais et imprimer définitivement à la science son effort vers l'unité, vers une coordination ou plutôt une subordination des sciences les unes aux autres. Comme la physique va tendre à se subordonner à la mécanique, la biologie va tendre à se subordonner à la physique. Et cette tendance va se faire jour, déjà, par l'œuvre de classification méthodique des espèces dont le premier service sera de créer, à l'usage des savants, une symbolique et un système discontinu, et à laquelle vont s'attacher les noms des John Ray, des Linné, des Jussieu. Rappelons-nous aussi, ne fût-ce qu'à cause de sa date, la place et le rôle de Buffon dans l'histoire des sciences naturelles, à la veille même de la physiocratie. Buffon est pénétré de doctrine newtonienne, et voit dans la nature « une seule force... cause de tous les phénomènes de la matière brute » et qui « réunie avec celle de la chaleur, produit les molécules vivantes desquelles dépendent tous les effets des substances organisées »; à ses yeux « le vivant et l'animé, au lieu d'être un degré métaphysique des êtres, est une propriété physique de la matière » ; si bien que, des conceptions de Buffon, on va pouvoir passer sans surprise à la biologie mécaniste de Lamarck (1).

Ainsi, au milieu du XVIIIe siècle, les sciences avaient pris leur route vers l'unité d'une seule et même science, aspirant à rassembler la nature tout entière sous l'égide d'une même légalité, à l'enchaîner dans une conformité universelle à un unique système de lois, que Hobbes, déjà, avait conçu illimité et englobant jusqu'au monde moral humain. La na-

---

(1) Cf. HOUSSAY, *Nature et Sciences naturelles.*

ture tout entière se présentait comme déterminable par la mathématique et ses lois, comme étant les lois mêmes de la figure et du mouvement (1).

Tout naturellement donc l'*analogie* allait jouer dans la constitution de la « science économique » un rôle prépondérant. A l'instant où, en possession de son objet, l'économie politique n'avait plus besoin, pour se fonder, que d'une méthode, c'est à la méthode mécaniste qu'elle allait s'adresser (2). Du premier coup, c'est sur le modèle mécanique de la circulation du sang que Quesnay (un médecin d'ailleurs) dessine le schéma de la circulation des richesses, dans ce célèbre *Tableau économique*, que Mirabeau saluait comme la troisième grande découverte humaine après celles de l'écriture et de la monnaie (3). Et près d'un siècle plus tard, c'est encore au « mécanisme céleste » que Bastiat compare le « mécanisme social » presque à chaque page de ses *Harmonies économiques*.

Ainsi, la « science économique » se détache, comme un fruit mûr, de l'histoire même : du mouvement économique qui, expérimentalement, lui livre sa matière, et du mouvement scientifique qui, par la voie d'une insidieuse analogie, lui glisse sa méthode. De par son origine donc, elle va être une science de ce libre jeu naturel, où elle voit se dérouler la révolution industrielle ; et elle va systématiser en un mécanisme social, en « lois physiques », l'ensemble des phénomènes que constitue la rencontre des libertés individuelles.

II

Nous pouvons maintenant examiner en elle-même, cette « science » nouvelle, dont nous venons de rappeler les origines.

Et de cet examen, les considérations historiques qui précèdent, nous fournissent le point de départ nécessaire et comme la clef. Car, si elles nous montrent, comme un fait, l'influence de la doctrine sur le triomphe et la durée du libéralisme dans l'histoire, elles nous en livrent aussi la raison. Si la doctrine libérale fut une force active, c'est qu'elle fut le fruit d'un effort de l'esprit pour saisir et se rendre à lui-même intelligible une complexité de phénomènes qui, semblant dépasser et dominer l'action volontaire des hommes, lui apparaissaient comme constituant un mécanisme et une « nature ». Du jour, en effet, où l'activité économique humaine se manifestait commandée et déterminée par un ensem-

---

(1) Cf P. Natorp, *Descartes' Erkenntnisstheorie*. — Eduard Grimm, *Zur Geschichte des Erkenntnisproblems von Bacon zu Hume*.

(2) Les Physiocrates se sont d'ailleurs explicitement inspirés de philosophie cartésienne surtout par l'intermédiaire de Malebranche. Ils se sont inspirés aussi fortement du sensualisme de Locke et de Condillac.

(3) « Quesnay, dit Dupont de Nemours, appliqua toute la pénétration de son esprit à la recherche des lois physiques relatives à la société » (I., 338). Et ailleurs : « L'ordre naturel est la constitution physique que Dieu a lui-même donnée à l'Univers » (cité par Gide et Rist, *Hist. des Doct. écon.* p. 8).

Sur l'école physiocratique, cf. surtout Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de* 1756 *à* 1770, 2 vol. Paris, Alcan, 1910. Notamment pour ce qui nous concerne, les chap. 3 et 4 du livre III, tome II.

ble de forces venues du dehors, et tellement supérieures à elle qu'elle s'y trouvait prise ainsi qu'en un engrenage, c'était comme si une portion encore inexplorée de la nature extérieure s'offrait à l'effort de l'intelligence, pour être par elle, à son tour, avec le reste du monde, réduite en science et formulée en un système de lois.

Mais aussi l'intelligence, ouvrière de science, à l'instant où elle allait aborder ce donné nouveau, allait, d'emblée et forcément, lui appliquer son outil de connaissance et le traiter à sa manière. En d'autres termes, elle allait, pour le comprendre et le faire sien, se le reconstruire à elle-même avec des matériaux de sa façon, taillés à sa mesure et pour son usage, par son propre travail d'abstraction. Elle allait faire, sur cette complexité même, œuvre de simplification, de clarification, schématiser et appauvrir la réalité pour la mieux tenir sous sa prise, lui substituer une sorte de « squelette logique », facile à démonter pièce à pièce et à remonter à son gré ; représenter, ainsi qu'en un schéma, afin de la rendre comme maniable à l'esprit, l'infinie complication de la vie sociale, qui se déroulait en une continuité si touffue et si serrée, qu'elle semblait au premier abord, mystérieuse et inextricable.

Devant les forces déchaînées des relations économiques et des nécessités de la production, devenues en peu de temps si formidables qu'elles prenaient l'apparence d'un phénomène nouveau, la tâche et le besoin de l'esprit étaient d'expliquer les phénomènes et d'en rendre raison, de les soumettre à une analyse qui fît d'eux, ou plutôt de leur reconstitution « scientifique », comme sa matière et sa chose ; bref, de les réduire en un système de lois, de les subsumer sous une *théorie*, qui fût, à son propre regard, à même de les sauver : σώζειν τὰ φαινόμενα.

Comment allait s'y prendre la science nouvelle pour ainsi rebâtir dans l'abstrait et représenter comme par un modèle mécanique le déroulement obscur de la vie économique concrète?

Au marché réel, où s'échangeaient les produits et les services humains, elle allait substituer un marché idéal, sur lequel hommes et choses, capitaux et travailleurs se cherchent, et se rencontrent avec toute la souplesse et toute la mobilité requises pour la simplicité claire et commode de la théorie. Aux hommes vivants et divers, aux individualités et aux personnes, dont la richesse psychologique, dont la substance qualitative est quelque chose d'ineffable (omne individuum ineffabile), elle allait substituer un « homo œconomicus », abstraitement construit pour les besoins de sa science, et défini comme une force qui, uniformément et également répandue sur le marché abstrait, partout et toujours la même, sous la dictée du « principe économique », cherche le maximum de résultat au prix du minimum d'efforts. A l'inégalité profonde et mouvante des conditions et des capacités humaines, elle allait substituer l'égalité homogène d'entités économiques qui toutes se proposent l'exclusif service de l'intérêt individuel, qui toutes en ont une égale connaissance, qui toutes sont armées du même pouvoir de le poursuivre. Aux attaches indéfiniment variées qui lient les hommes de chair et d'os aux accidents multiples de la durée et de l'espace, aux chaînes de la famille et des conditions physiologiques, des traditions de la race, du climat, de la grande et de la petite patrie, des solidarités vivantes du corps, du cœur, du langage, de l'esprit, elle allait substituer l'unique et monotone force attractive du « principe économique », qui fait graviter, sans limite

dans l'étendue, sans délai dans le temps, sans résistances intérieures, les producteurs comme les produits, et les transporte, en vertu du mécanisme de l'échange et de la division du travail, là où les appellent les nécessités de la technique et l'engrenage de la concurrence.

Avec des éléments ainsi simplifiés, « uniformisés », il devenait possible de formuler les lois de leurs mouvements et de leurs chocs : lois de la production, du marché, de la population, loi de l'offre et de la demande, loi des salaires, des profits et de la rente ; loi de l'accumulation et de l'emploi du capital, loi des débouchés et de la valeur internationale, loi de la multiplication ou de la limitation de la vie, toutes corrélatives et solidaires entre elles, système logique et bien lié, mécanisme bien ajusté, où toutes les pièces, taillées les unes pour les autres, s'engrènent exactement et jouent avec toute la précision mathématique qu'y a mise l'intelligence.

Et l'intelligence à son tour se retrouvait avec joie dans la simplicité de son œuvre, se mouvait à l'aise maintenant dans l'intelligibilité de la traduction qu'elle venait de se donner, en une langue claire, de la réalité économique embrouillée et obscure.

Et cette réalité même, en présence de cette construction mécanique, semblait perdre déjà quelque chose de son obscurité. L'esprit tenait désormais du moins un étalon, un modèle, une mesure pour l'aborder ; il avait à sa disposition et à sa portée un instrument quantitatif pour briser la résistance qualitative du réel ; il possédait un monde schématique et abstrait, dont il avait lui-même, géométriquement, tracé le dessin, et il allait donc trouver maintenant à quoi comparer et mesurer l'autre, ce monde concret et vivant où jusqu'alors il ne savait où se prendre et qui, par suite, échappait à sa propre prise. Il allait pouvoir juger et interpréter les phénomènes et dire : les choses, en fait, se passeraient ainsi, si les forces économiques que ma pensée isole et qu'elle traite comme pures, étaient pures en réalité. Et si le monde réel diffère sous mes yeux du monde abstrai t que j'ai dessiné, c'est que d'autres forces (que la pensée pourrait abstraire à leur tour et isoler) interviennent ; c'est que d'autres facteurs troublent le libre jeu des premières et dévient la direction que, laissées à elles-mêmes, elles eussent imprimée à l'histoire (1). Et les phénomènes ainsi étaient *sauvés*, ou du moins il semblait que la science nouvelle, eût, pour sa part, sauvé ceux qui la concernaient.

A quoi comparer cette œuvre, sinon à celle de la géométrie et de la mécanique, à celle de la mathématique où la physique tout entière trouve son instrument et son langage? Le marché idéal sur lequel s'applique dans l'abstrait la loi d'échange est doué, comme l'espace géométrique, de l'homogénéité parfaite requise pour la rencontre d'éléments identiques, la figuration de phénomènes uniformes, la formulation de lois universelles et immuables. Le principe économique, qui dicte partout et invariablement la même recherche du maximum de résultat par le minimum d'efforts, et qui n'est heurté ni croisé par aucune autre influence, constitue la « force » abstraite, nécessaire pour mettre et maintenir en mouvement les « mobiles » ou « masses » de la mécanique sociale. Les hommes enfin sont ces « mobiles », ces « masses » en mouvement : non

---

(1) Cf. CAIRNES, *Le caractère et la méthode logique de l'économie politique*, trad. Valran, Paris, 1902.

pas les hommes vivants, ondoyants et divers, non pas les monades impénétrables, les substances spirituelles et personnelles, non pas l'*ineffabile individuum* qu'est chacun de nous, mais les entités abstraitement définies par l'intelligence et pour son usage, mais l'*homo œconomicus* uniforme, identique en chacune de ses unités, vidé de tout contenu qualitatif, hors celui, tout « économique », qui sert à le définir, être fictif, être de raison qui, offert comme objet de quantité pure, au maniement de la « science », va dès lors lui permettre de lier les unes aux autres ses déductions et d'établir sans entrave son système de lois.

Ainsi la « science économique » se trouvait pourvue des instruments et des hypothèses qui avaient assuré le succès de la physique : le mouvement et la quantité, le nombre et la mesure, le mécanisme, l'atome et le déterminisme. Le donné réel auquel elle se heurtait comme à un continu, qu'elle ne savait par où ni comment saisir, était désormais brisé : l'atome qu'elle y a mis l'a fait discontinu, elle peut, grâce à lui, accomplir son œuvre et reconstruire, pierre à pierre, son édifice rationnel. L'entendement a éliminé par abstraction, de ce monde de forces extérieures, ce qui le gênait ; il a dépouillé et solidifié une substance trop riche et trop fuyante pour lui, il a maintenant devant le regard une nature morte, une machine matérielle, toute simple et toute logique, son œuvre même, dans laquelle, parce qu'elle est son œuvre, il se retrouve enfin et se réjouit de voir clair (1).

Mais cette victoire, en retour, constituait une tentation et un péril. La raison, voyant clair dans son monde abstrait et se complaisant dans son œuvre, allait se trouver tout naturellement portée, par son effort même, à confondre ce monde avec la réalité, et à vouloir que, dans l'action, on traitât la réalité comme si elle coïncidait avec lui ; en d'autres termes, elle allait être tentée de transformer en êtres réels les abstractions définies pour le service de sa science, et en lois positives et normatives les lois du mécanisme explicatif décrit par elle.

Or, c'est précisément à cette tentation que cède le libéralisme. Comme si le marché des échanges réels était aussi souple que le sien, comme si la mobilité des travailleurs était aussi illimitée, aussi rapide, aussi insensible que la mobilité du travail et du capital théoriques, comme si les individualités humaines étaient toutes uniformément éclairées et armées sur le modèle de son *homo œconomicus* (oubliant que lui-même n'a créé ce modèle qu'à titre de fiction), il veut abandonner les hommes de chair et d'os et l'économie concrète à la même liberté idéale que suppose le jeu de l'économie abstraite. Il veut traiter pratiquement la nature vivante de l'histoire, comme il traite théoriquement la nature schématisée et irréelle de sa « science », alors cependant que sa science elle-même la déclare irréelle et schématisée.

Mais se laisser ainsi séduire, c'est tomber en plein matérialisme et c'est, du même coup, être le jouet d'une illusion.

Si, d'une part, en effet, le libéralisme économique consiste, en définitive, à identifier l'économie réelle à l'économie abstraite, en proposant comme loi pratique de celle-là la loi théorique de celle-ci et si, d'autre

---

(1) Sur le rôle scientifique de l'hypothèse atomistique et de la méthode mécaniste, v. le beau livre de A. Hannequin : *Essai critique sur l'Hypothèse des atomes*. Paris, Alcan.

part, le matérialisme consiste, essentiellement, à réaliser et à considérer comme le fond même de l'être et le dernier mot des choses l'atome et le mécanisme, il tombe sous le sens que le libéralisme n'est qu'une forme particulière du matérialisme, le matérialisme même étendu et appliqué aux phénomènes économiques.

Faire de l'hypothèse mécaniste et atomiste, légitime et nécessaire peut-être comme procédé de découverte et comme méthode de science physique, la substance même et l'explication du monde ; réaliser ontologiquement ce qui n'est que construction logique ; prendre le succédané et le symbole pour l'être, et transposer la règle logique du symbole en règle d'action de l'être même, c'est là ce qu'ont fait toutes les philosophies matérialistes, et c'est ce que fait aussi la doctrine économique libérale.

Mais en cédant à la tentation matérialiste, c'est à une *illusion* qu'elle cède.

Et ici, ce qui doit surtout attirer notre attention, c'est que l'illusion matérialiste est, chez elle, doublement mensongère et grave, et que, y tomber, c'est être doublement victime.

Car, c'est tout d'abord se laisser abuser par le mirage où s'illusionne *tout* matérialisme « scientifique », quand il prend pour substances les pâles et inertes figures que trace la théorie, pour aider l'imparfaite spéculation humaine à se reconnaître et à se diriger au milieu du monde extérieur. Et confondre les conditions de la « spéculation humaine » avec une « intellection en soi » qui pénétrerait sans détour jusqu'au cœur de l'être, « traiter la raison discursive comme si elle était l'intelligence *ut sic* », c'est le πρωτον ψευδος (l'illusion fondamentale) du rationalisme (1). ψευδος dont la logique conséquente descend tout droit au matérialisme. On s'y condamne aux contradictions insolubles que réservent, à la raison comme à l'action, le déterminime et l'atome, dès qu'on les transporte dans les choses et dans la vie, et que l'esprit, se faisant fétichiste et adorateur de son ouvrage, s'abaisse à demander sa propre fin et sa propre loi à ce fruit de son propre travail d'abstraction.

Mais c'est en outre, et surtout, tomber dans une illusion ici particulièrement étrange — ici, où le monde que notre science se donne pour objet est le monde humain.

Car ce monde n'est pas pour nous un *pur dehors* comme le monde physique, autour duquel nous ne pouvons que tourner avec nos méthodes approchantes de science. Quand l'homme cherche à connaître les lois de la propagation de la lumière ou de la circulation du sang, il a affaire à des phénomènes où il n'est pour rien ; les substances et les causes lui sont mystérieuses et sa science doit, tout en en proclamant l'insuffisance, s'arrêter aux limites du mécanisme. Mais quand il étudie les phénomènes de l'emploi du capital et du travail, c'est en présence de son propre ouvrage, que dis-je, c'est en présence de lui-même qu'il se trouve ; il explore des faits où sa propre activité consciente est inclue, et par-delà les phénomènes extérieurs qui tombent sous ses sens, il saisit l'action intérieure de causes substantielles, qui sont ses semblables et lui. Là, puisqu'il y a de l'humain, le mécanisme serait une étrange erreur. Son symbolisme serait la destruction de la matière même qu'il veut étudier. Pour

---

(1) Cf. P. Rousselot, *L'Intellectualisme de Saint Thomas*, p. 128.

répondre au vrai concept de science, la discipline qui s'occupe des phénomènes économiques doit être anthropomorphiste et finaliste. Sinon elle pose à son point de départ la négation de l'humain, qu'elle a précisément pour objet d'étudier dans sa rencontre avec la matière pour l'entretien de la vie. Objet constituant un monde qui, vu sous son angle principal, nous est intérieur.

Monde dont une part aussi, sans doute, nous est livrée par les méthodes convenant à l'étude de la nature extérieure. Et pour autant, nous sommes bien tenus de le soumettre à une analyse. Car notre vie terrestre se trouve emprisonnée dans un ensemble de conditions organiques, géographiques, et physiques. Les phénomènes de production et d'échange, dans la mesure même où ils s'imposent eux aussi à nous, sont bien pour nous *un dehors*. Et ils le sont même d'autant plus que la collaboration des forces inconscientes de la nature physique y prend une plus large part, comme c'est précisément le cas dans l'économie moderne de la « manufacture », et de la grande industrie.

Et il faut ajouter même que notre propre nature corporelle, à son tour, est, pour nous, je veux dire pour ce qui est en nous conscience et liberté, comme une force extérieure et comme un dehors : n'est-elle pas conditionnée et déterminée par ses besoins, que notre langage courant appelle à bon droit ses « nécessités » ? Ne l'est-elle pas aussi, en chacun de nous, par notre propre passé et par le passé de notre race? Et ne constitue-t-elle pas elle-même le premier obstacle à l'expansion absolue et inconditionnée de notre moi? L'homme physique, normalement voué au maintien de son existence, n'occupe-t-il pas, en réalité, une part importante de nous-mêmes? Et n'y a-t-il pas dans la nature humaine un fonds commun en vertu duquel une certaine régularité, une certaine uniformité se retrouve à travers les manifestations diverses de l'activité des hommes?

A tous ces titres et pour toutes ces causes, il est nécessaire, quoi qu'en ait dit l'école historique allemande, d'étudier, à condition de ne les point confondre avec des lois physiques, les phénomènes généraux de l'ordre économique.

Mais il n'en est pas moins vrai que ce dehors qui nous conditionne, et dont la connaissance, bien que nécessairement imparfaite et relative, doit être poursuivie par un effort de science, n'est pas pour nous un *pur dehors*. Il est constitué par une réalité que nous pénétrons et qui nous pénètre ; que nous ne nous bornons pas, par conséquent, à côtoyer et à approcher du dehors, par la science matérialisante, mais que nous constituons nous-mêmes du dedans, par la vie et l'action, que nous touchons par la conscience introspective et où nous jetons à chaque instant notre activité intérieure, le fruit de notre travail, de notre raison, et, en définitive, de notre libre vouloir et de notre esprit. C'est une réalité qu'édifie d'heure en heure, tout notre « nous-mêmes », avec toute sa richesse spirituelle inexprimée, avec tout ce qu'il contient de qualité pure, de finalité, de moralité, de vocation à l'infini, de vie religieuse et d'action divine.

Et c'est donc enfin une réalité sur laquelle nous avons prise :

D'abord tout au moins, comme sur le reste de la nature. En la réduisant en science, nous nous ouvrons déjà sur elle une voie d'action utile : une *technique* sociale, qui utilisera les phénomènes économiques comme la technique industrielle ou médicale, par exemple, utilise les

phénomènes physico-chimiques ou organiques ; la découverte de la relation de cause à effet, en quoi consiste la science, donne, du même coup, la relation de moyen à fin, en quoi consiste la technique. Et toute technique aussi est déjà, par elle-même, autre chose qu'un pur laisser-faire ; elle est une *intervention*. Et toute technique aussi, puisqu'elle est une action dirigée vers un but et plie la nature au service de fins humaines, est subordonnée à ces fins, et, par conséquent, soumise à la direction morale. De ce point de vue déjà, la technique sociale comporte, tout comme les autres, une action consciente et voulue et n'est pas, pratiquement, un libéralisme. Il ne lui est pas plus interdit par la « science » de créer une institution ou une législation, qu'à un ingénieur de faire une locomotive ou à un chirurgien une opération. (On parle, avec raison, d'*ingénieurs sociaux*). Et elle n'est pas plus indépendante de la moralité que ne l'est l'usage de n'importe quelle force naturelle.

Mais nous avons, sur la nature économique, une autre prise encore, que nous n'avons pas sur le reste du monde, et que nous n'avons que sur elle dans la mesure où elle est nous-mêmes.

Car, dans cette mesure, la technique sociale qu'elle nous ouvre s'enrichit d'un trésor nouveau. Les autres techniques ne livrent aux fins que nous nous proposons que des moyens qui nous sont étrangers, qui ne viennent pas de nous et qu'il nous faut accepter tels que la nature nous les donne. Ici, au contraire, l'homme qui pose la fin, contribue aussi à créer le moyen ; le moyen, c'est, pour partie, l'usage même de sa libre volonté. Il n'y a plus à passer ici comme d'un matérialisme de la science à un spiritualisme de l'action ; la science installe, d'emblée, toute une part de son royaume au-delà du mécanisme, en plein finalisme, sous l'empire spirituel de la conscience morale et de la liberté (1).

Elle prend donc, du coup, un sens nouveau. Ayant pour objet une réalité *que nous faisons être*, elle cesse d'être toute objective ; elle n'a plus à faire seulement *à ce qui est* et ne peut écarter de son regard la nécessaire relation de ce qui est *à ce qui doit être*. Bien mieux, elle a pour objet essentiel cette relation même. Car elle n'est pas seulement, comme l'ont cru les « économistes », une science de la nature, qui a pour matière le donné extérieur offert aux sens ; mais encore une science de l'action, qui a aussi pour matière notre pouvoir même d'agir. Une science sociale bien fondée (et l'économique n'est rien si elle n'est une science sociale), ne peut étudier les faits que du point de vue d'un idéal supérieur et dans leur rapport avec lui.

La perspective grandissante de cette action sociale, de cette domination morale de l'humanité sur la nature nous apparaît à travers les problèmes mêmes qui s'agitent le plus volontiers ici.

Voyez, par exemple, le problème économique de la consommation. Il était au cœur de la théorie libérale, où l'intérêt souverain du consommateur jouait le rôle du ressort essentiel qui met tout en mouvement et au rouage duquel s'engrène tout le mécanisme du système. Mais il n'y jouait que ce rôle de ressort, force abstraite et mécanique, vidée de tout

(1) Et il convient d'ajouter ici que les progrès mêmes de la technique, le régime de la grande industrie et du grand commerce, qui, d'une part, soumet les individus à un mécanisme plus puissant et les détermine à une action plus concentrée et moins arbitraire, multiplie, d'autre part, leurs propres puissances et leur permet d'étendre leur propre domination commune sur le reste de la nature.

autre contenu que celui du « principe économique » dont se réclame l'invariable *homo oeconomicus* (1). A cet être logique, mécanique et mort, substituez le vivant et concret consommateur à qui s'adressent, en leur langage d'action, les Ligues sociales d'Acheteurs. Et, du coup, tout le mécanisme matérialiste de l'économie libérale fait place à un finalisme où palpitent toutes les puissances spirituelles humaines, et où coule à plein bord toute la morale.

Voyez encore ce problème économique du travail, autour duquel, cette année, gravitent nos préoccupations. Le travail, dans l'économisme, est, comme toute marchandise qui vient au marché, objet de libre échange ; et, comme de toute marchandise échangée, c'est le libre contrat individuel qui en règle les conditions et le prix; celui qui le vend et celui qui l'achète sont des entités, et la liberté parfaite de leur contrat, une hypothèse (2).

Mais considérez le travailleur vivant, sur le marché concret du travail, où les besoins de vendre et d'acheter sont des puissances inéquilibrées et déjà se dessinent et s'éclairent les institutions, contractuelles et légales, qu'il convient d'opposer, dans l'économie contemporaine, aux libres forces naturelles ; et au-dessus du mécanisme de la nature, apparaît déjà la finalité même d'une action sociale, consciente et voulue : l'activité syndicale, les conventions collectives de travail, la législation protectrice des travailleurs.

* * *

S'il en est ainsi, il faut donc dire que le libéralisme économique, en installant au contraire, toute sa science sous la domination d'une « nature » extérieure, et de lois mécaniques, est encore un mirage illusoire de ce vieux matérialisme, obstiné séducteur de notre humaine raison discursive. Et s'il est mirage et illusion, que vaut son action sur l'histoire et son influence sur l'action ?

---

(1) Sans doute, certains économistes classiques, entre autres J.-B. Say et Bastiat — reconnaissent au consommateur un *devoir* économique à remplir, et lui attribuent notamment en ce qui concerne le luxe, la prodigalité, la « consommation improductive », un rôle conscient et *finaliste* à jouer ; ils lui signalent un *intérêt général* à considérer et à *viser* directement, et que la simple poursuite de l'intérêt individuel n'atteint pas sans le savoir. Mais c'est là précisément une des contradictions flagrantes que la recherche de l'atome et du mécanisme impose au système.

(2) Hypothèse d'ailleurs dont maint économiste proclame l'irréalité et avoue ainsi qu'elle est, plutôt qu'hypothèse, fiction. V. par ex. Adam Smith cité par DESLANDRES, *op cit*, p. 379.

La Justice chrétienne

Cours de M. l'abbé SERTILLANGES

Mesdames, Messieurs,

La fortune des mots est comme celle des personnes. Elle est quelquefois malheureuse.

Le mot justice, qui prendrait naturellement tant d'ampleur est souvent rétréci jusqu'à des proportions mercantiles, et le mot charité, admirable comme Dieu, qui est Charité : « *Deus charitas est* », en vient à signifier je ne sais quelle concession hautaine et pitoyable de celui qui possède à celui qui ne possède pas ; sinon même de celui qui est orgueilleux à celui qui est lâche.

Notre idéologie, se prêtant à cette détérioration de doctrine, diminue quelquefois, en les cloisonnant, deux concepts qui ne valent que l'un par rapport à l'autre. Justice d'un côté : les *affaires sont les affaires*. Charité de l'autre, sans communication, chose libre, chose de pur sentiment, et qui ne se commande pas.

Exposé ainsi brutalement, ce dualisme ne résiste guère à la réflexion. Un philosophe s'en défierait à priori ; car il est de règle que deux concepts juxtaposés ou dépendent l'un de l'autre, ou dépendent d'un troisième, vu que l'unité est toujours à la base de la multiplicité.

Sans remonter jusqu'à ces vues platoniciennes, le sentiment nous avertit qu'il y a là quelque chose qui manque : un lien, un emboîtement de choses, qui aurait des conséquences importantes. Nous en sommes avertis d'autant mieux que nos adversaires s'autorisent de ces insuffisances doctrinales pour repousser en bloc et notre charité et notre justice. Comme si justice, cela signifiait pour nous écrasement légal du faible par le fort, et comme si charité, cela signifiait un correctif dérisoire à des maux que nous aurions nous-mêmes créés.

A ces causes, et comme le fond de la doctrine chrétienne, notre guide social, est ici engagé, on a pensé qu'il serait bon d'apporter quelques précisions et de montrer qu'en droit, la justice bien comprise se rattache étroitement à la charité bien comprise, la justice n'étant autre chose que *ce qui doit être*, en matière de rapports de chacun à tous ou de tous à chacun, et ce qui doit être ayant pour déterminateur, en matière de rapports, le lien fondamental qui crée précisément nos rapports, et c'est notre fraternité en Dieu, par le Christ, autrement dit la charité.

I

Pour fixer les idées, traçons le schéma théorique des rapports humains à partir de l'état de nature tel que pourrait le décrire la science, jusqu'au niveau des rapports chrétiens. Nous verrons ainsi très clairement où se place la charité ; où se place la justice ; quelles relations elles ont entre elles.

L'état de *nature*, — en tant qu'il s'oppose à la grâce, selon le langage mystique qui est en même temps le plus scientifique qui soit, — c'est la lutte pour la vie qui le définit. Non pas que tout y soit lutte : la panthère lèche ses petits et ne se bat pas avec eux ; mais parce que tout, même l'amour, se laisse régir par la concurrence vitale, chaque être considérant son milieu naturel comme une matière à assimiler, fût-il formé d êtres eux-mêmes vivants et désireux d'assimiler aussi, c'est-à-dire de manger ce qui les mange.

Il est très important de remarquer que nous parlons ainsi de la *nature* en tant précisément qu'elle s'oppose à la *grâce*. En fait, il y a de la grâce dans la nature — je dis à titre de préparation providentielle — puisque le Créateur y a déposé des tendances altruistes qui mettent l'instinct au service d'une raison supérieure, servante elle-même de l'amour. Nous avons rappelé, l'an dernier, cette harmonie contre ceux qui ne veulent voir dans la nature de Dieu que lutte sauvage.

Vous voyez l'image du monde conçu ainsi ! Il n'est pas beau, et il est fort triste. *Homo homini lupus :* l'homme est un loup pour l'homme ; c'est la formule outrancière d'un état de vie où les instincts de coordination ne peuvent pas dominer, parce que les tendances séparatistes sont trop fortes.

La chasse à l'homme ; l'état de guerre considéré comme normal ; la concurrence économique sans frein ; la lutte des classes érigée en loi sont des manifestations de cet état, auquel l'humanité n'a pas renoncé encore.

Le fond de cela, c'est le vouloir-vivre non corrigé par la raison (1).

Le vouloir-vivre, laissé à l'état instinctif, crée l'égoïsme individuel, le machiavélisme politique, la lutte sociale sans correctif.

Ainsi les forces élémentaires vont devant elles. Tant que le feu peut consumer, il consume. Tant que le lion peut dévorer, il dévore. Tant que la racine peut percer le sol, elle s'enfonce. L'idéal de l'arbre serait de pomper au cœur du globe tous les sucs de la terre ; d'aspirer avec ses feuilles tous les effluves de l'air et de boire toutes les sources. C'est l'image de la *volonté de puissance* non réglée. Dire : La lutte pour la vie, c'est dire : La vie conçue de façon animale, ou même pire, et cela est, individuellement, l'égoïsme, et socialement, la barbarie.

Par la raison, l'homme peut s'élever à la moralité, c'est-à-dire à la dé-

---

(1) Quand je dis la raison, je dis la raison éclairée de toutes ses lumières, en possession de ses plus hauts motifs. J'y inclus la foi, à plus forte raison une philosophie correcte. Il est un emploi de la raison qui en fait simplement l'instrument des instincts inférieurs, et qui n'aboutit donc qu'à faire de l'homme un animal rusé.

personnalisation de l'effort. Non pas que sa personne ne compte plus : elle compte mieux, puisque c'est ainsi qu'elle aboutira ; mais elle compte à son rang, en tant que *bien* en coordination avec d'autres biens; en tant que personne liée à d'autres personnes pour l'obtention d'une fin commune. Cette fin commune, pour le chrétien, c'est Dieu participé. Le point de départ d'où l'on s'y élance, c'est Dieu créateur et Dieu père. Le rapport à conserver pour y aboutir, c'est le rapport fraternel. Et c'est ici que se place la charité ; avant la justice par conséquent, en état de préparer, de fonder et de régir la justice.

En effet, la charité, au sens chrétien, n'est autre chose que l'union fraternelle en Dieu, ou l'union à Dieu avec nos frères, ce qui revient au même.

L'intervention de Dieu est ici nécessaire, parce que pour être unis vraiment, et unis de droit, non pas seulement par un arrangement d'égoïsme ou par une concession arbitraire, il faut avoir une souche commune. Les branches s'unissent dans le tronc, et les grains dans la grappe. On n'est frères que si l'on a un père.

Il y a bien la nature, dont on peut se recommander comme principe d'unité ; mais la nature, on ne sait pas bien ce que c'est, et à moins de la diviniser sans le savoir, comme le font des matérialistes mystiques qui ne sont que des chrétiens démarqués, cela ne nous donne que la fraternité de la poussière.

Nous disons, nous, que les hommes s'unissent par le sentiment d'une origine commune, d'une loi commune de vie et d'une commune destinée.

Ce sentiment nous est donné par la foi en Dieu Père, qui est le fond de l'Evangile, et nous le réalisons dans le Christ, être universel, en qui l'humanité trouve son centre de convergence et son point d'attache ferme avec la divinité. L'humanité sera d'autant plus une en soi et une en sa source qu'elle sera mieux unie à Lui, Christ. Tel le troupeau se sent un et se réfugie sous l'aile de la nature protectrice en se serrant autour du pasteur. Le Pape, chef de l'Eglise, représente l'union des hommes en Dieu par le Christ. Il représente la charité sous forme sociale. C'est pour cela qu'on l'appelle Pape, c'est-à-dire Père, façon de rappeler que nous sommes tous frères.

Au point de vue de nos rapports, de quelque genre qu'ils soient, un pareil fait ne peut manquer de produire les plus hautes conséquences. L'anarchie et l'utopie en pourraient sortir : on l'a bien vu par le cas de Tolstoï; mais Tolstoï, qui sentait puissamment et écrivait de même, jugeait très faiblement, et ses erreurs, non plus que tant d'autres, avant nous ou autour de nous, ne peuvent déconsidérer à nos yeux des notions qui sont le trésor de la vie humaine.

Notre fraternité chrétienne n'est point un égalitarisme, ni le Christ un partageur.

L'égalité devant Dieu ; l'égalité en face de la destinée ultime et l'égalité morale qui en ressort, tout cela n'implique en aucune façon l'utopie niveleuse.

De même qu'en politique, l'égalité devant la loi laisse subsister au départ les inégalités naturelles ; en route l'inégalité de l'effort, et au terme l'inégalité de résultats que l'égalité devant la loi a pour effet de sauvegarder, bien loin qu'elle l'abolisse : ainsi l'égalité des chrétiens devant

leur destinée laisse intactes, au départ, au milieu et à la fin, les différences providentielles ou voulues.

La vraie fraternité implique l'acceptation du rôle de chacun, dans le grand ensemble organisé qu'est la vie humaine.

Les membres d'une famille ne sont pas tous égaux. Tous les amis ne sont pas égaux. On dit cependant que l'amitié crée l'égalité ; mais ce n'est pas une égalité arithmétique, c'est une égalité de proportion. Si un ami est supérieur à l'autre en vertu, en valeur sociale ou en amitié même, il est naturel qu'il soit le plus aimé et que les deux y consentent. L'égalité sera donc ici proportionnelle. Chacun aura également ce qui lui revient, mais ce qui revient à chacun n'est pas égal. Dans l'ensemble de la vie, il en est de même.

« Pour que le chêne altier soit dans son droit,
« Il faut le consentement du brin d'herbe. »

Mais ce consentement, le brin d'herbe doit le donner, à moins que le chêne n'abuse. Nous n'allons pas supprimer les rôles sociaux, ni davantage leur hiérarchie, ni ce qu'on appelle les classes, tout au moins en ce que les classes ont de légitime à chaque étape de la civilisation ; mais nous voulons réduire les abus, et pour cela, d'une part, induire chacun à l'acceptation de son rôle et du rôle d'autrui, pour tenir sa place providentielle ; d'autre part, écarter l'arbitraire, au nom de l'égalité foncière des humains, en tant que personnes morales.

Ces deux nécessités étant satisfaites, on verra l'inégalité des rôles s'absorber dans l'égalité foncière qui résulte de destinées identiques et de lois fonctionnelles toutes pareilles, en ce qui touche l'essentiel de la vie humaine. La multiplicité fera retour à l'unité ; on ne fera état des différences que pour le service des fins communes, où la fin de chacun se retrouve, ne dépendant, à titre de définitif, que de sa valeur morale, c.est-à-dire de sa volonté avec Dieu (1).

Ainsi, entre nous tous, il y a égalité sans y avoir égalitarisme. Egalité morale, et inégalité fonctionnelle, celle-ci réglée par l'autre.

Notre inégalité est une richesse; il ne faut pas en faire un appauvrissement ni une oppression. C'est une charrue au soc multiple, il ne faut pas en faire un glaive.

La conception évangélique veut au contraire que le glaive des divisions se transforme peu à peu en charrue du labeur commun pour dompter la nature et hausser la vie collective.

L'*âge d'or*, c'est-à-dire l'idéal moral, signifie cela. Si nous le faisions régner, le lion et la brebis, la panthère et le chevreau pourraient paître et habiter ensemble. Patrons et ouvriers, riches et prolétaires, sans cesser de faire effort pour monter ou pour accueillir, vivraient en paix une vie fraternelle, se rendant compte de l'unité organique du monde et consentant à la servir, en attendant qu'elle-même les serve.

---

(1) C'est à ce point de vue que se plaçait saint Paul quand il disait : « Que celui qui possède soit comme ne possédant pas ; que celui qui se réjouit soit comme ne se réjouissant pas, etc..., parce que la figure de ce monde passe ». Il aurait pu ajouter, dans la même pensée : parce que la figure de ce monde est trompeuse, je veux dire superficielle, le fond de la vie et des rapports n'ayant égard à aucune des différences qui distinguent les hommes.

Tout ne sera soumis aux élus, les élus au Christ et le Christ à Dieu, selon le rêve de Paul, que si d'abord les élus en expectative sont soumis à la loi des choses, soumis les uns aux autres par un exact fonctionnement moral, chacun à son rang, chacun à pied d'œuvre.

* * *

Toutes les vertus sont évidemment nécessaires à la réalisation de ce plan ; mais très particulièrement la justice. Accordant à chacun son dû, la justice donne au but commun, communément recherché, sa meilleure garantie. Lorsque cette garantie sera fournie, l'essentiel sera sauf ; l'ordre pourra régner dans la vie collective ; cette vie pourra s'épanouir et monter. Nous pourrons être fils de Dieu et frères en lui en matière de distributions et d'échanges équitables, comme par la charité elle-même nous sommes fils de Dieu et frères en lui en matière de sentiments dévoués : comme par les autres vertus morales, nous le sommes en matière de passions assagies.

On voit assez que cela revient à dire : La justice a pour rôle ceci : Faire, pour sa part, que la charité ou fraternité organique en Dieu soit satisfaite.

« Le précepte de l'amour, dit saint Thomas, est appelé un précepte universel, ou synthétique (*jussio generalis*) parce que à cela se ramènent comme à leur fin tous les autres préceptes, selon ce mot de l'apôtre à Timothée (I, cah. I) : *Finis præcepti charitas est* » (II^{ae} II^{ae}, q. XXIII, art. 4, ad 3um).

De même que toute vertu, charité comprise, n'est qu'une utilisation de la grâce, en tant que cette surélévation de notre être, cette entrée dans la vie divine, ensemble, est pour le chrétien le principe de tout : ainsi toute vertu, hors la charité, n'est qu'une application de la charité, en tant que toute vertu n'a de rôle que de réaliser ses fins à elle (Cf. S. Thomas, *Quaest. Disp.* de Caritate, art. 3). Parce qu'on veut être frères, on sera justes ; mais justes, évidemment, comme des frères, et ainsi la finalité incluse dans toute vertu à l'égard de la charité lui imposera des modalités que tout chrétien devra reconnaître.

Il ressort de là clairement que la charité, au sens chrétien, n'est pas une pièce quelconque de l'engrenage vertueux, la justice en étant un autre, et la première jouant à l'égard de la seconde je ne sais quel rôle compensateur.

La charité est le ressort principal ; la justice en dépend ; la justice est jugée par elle. Il n'y a de justice chrétienne qu'une justice d'unité totale, en Dieu, une justice d'amour.

Il ne faut donc pas dire, en un sens dualiste (1) : Justice et charité ; mais

(1) On sait qu'en philosophie, *dualisme* signifie un accolement de deux notions qui demeurent irréductibles, soit l'une à l'autre, soit à une troisième. Ainsi le dualisme manichéen, reconnaissant comme nous tous le bien et le mal, les laisse subsister côte à côte comme deux principes et refuse, contrairement au christianisme, de les résorber dans le *Bien*. Si *justice* et *charité* formaient en ce sens un dualisme il serait impossible de maintenir, comme le veut l'Evangile, qu'en l'amour de Dieu et du prochain se résument *la loi et les prophètes*.

justice *dans* la charité (1), justice *de* la charité (2). Notre justice évangélique a sa vraie mesure, humaine et divine, dans la reconnaissance de nos rapports vrais, au lieu des conceptions matérialistes ou égocentriques d'où sort ce que j'appellerai la justice païenne (3).

Encore ce n'est pas assez dire. On pourrait croire que c'est là faire injure aux païens. Même chez eux, l'âme naturellement chrétienne sut dépasser ce niveau. Mais ceux qui disent : La société se construit à partir de l'individualisme égoïste, à la façon des Hobbes ; à plus forte raison ceux qui disent : *Soyons ennemis, mes amis*, selon la formule de Nietzsche, ceux-là ne peuvent aboutir qu'à la justice de Machiavel, justice calculatrice, qui cède le moins qu'elle peut, dans le but d'obtenir plus, et qui pour cela fera de l'amour. s'il le faut ; mais à base d'égoïsme, la « nature singeant Dieu en vue de l'utiliser, ce qui signifie l'avilir, au lieu que Dieu se diffuse à travers les cœurs, pour aller organiser tout selon des lois d'amoureuse justice.

Il y a d'ailleurs dans nos relations courantes plus d'un signe de cette filiation de la justicè par rapport à la charité telle que l'entend le christianisme.

Regardez l'amitié ; regardez la famille. On ne peut pas dire que la justice leur soit étrangère ; mais la justice qui s'introduit là n'est pas l'étroite vertu commerciale à laquelle on voudrait réduire la notion sublime de justice. La justice de l'époux qui est fidèle, du père qui accomplit ses devoirs,de l'enfant qui y répond, de l'ami qui se soumet joyeusement au vœu de l'amitié, c'est une justice moins positive en apparence que la justice du *do ut des ;* mais qui est beaucoup plus nécessaire à la vie

---

(1) La charité, selon S. Thomas, étant la forme générale des vertus, leur principe déterminateur et leur fin (finis et forma virtutum) les enveloppe, tout en les laissant à elles-mêmes. Toutes les vertus opèrent par elle « *sicut per formam propriam* » bien que son ampleur les dépasse et conserve son propre objet. (CfII[a] II[ae], q. XXIII, art. 8 ; art. 6 ad 2[me]).

(2) L'acte juste appartient à la charité en ce qu'il le *commande* et l'*oriente*. L'acte du subordonné appartient tout d'abord au chef. *Caritas justa est*, pourrait dire S. Paul dans son dithyrambe. *Caritas imperat omnibus virtutibus*, dit sans cesse S. Thomas. Elle est leur mère, ajoute-t-il. A l'instar de la mère qui enfante par l'influence d'autrui, la charité enfante les actes de toutes les vertus par l'influence des fins suprêmes (*Loc. cit.*, art. 8., ad 3[me]). Si donc le chrétien veut agir avec justice, ce n'est pas pour une autre raison que de se montrer frère. Si c'était pour un autre motif, il faudrait dire de sa justice ce que le poète dit des vertus païennes, qu'elles ne sont que des « vices dorés ». Il s'ensuit évidemment que la fraternité qui commande l'acte de justice doit le régler et le pénétrer de son influence.

(3) Il ne faut pas conclure de là que la charité prise en soi va devenir exigible du fait des liens que nous lui reconnaissons avec la justice. C'est le contraire qui en ressort. De ce que la charité précède la justice et la règle, il suit que la charité ne peut être exigée qu'au tribunal qui lui est supérieur, à savoir celui de Dieu. En faire l'objet d'un droit, ce serait dire que la justice, dont le droit est l'objet, la précède et l'inclut, ce qui est le contraire de la thèse. Ce qui est vrai, c'est que la charité est exigible *pour autant qu'elle est participée par la justice*. Mais cela signifie que ce qui est exigible au vrai, ce n'est pas la charité en soi, mais la justice qui en participe, sous la seule condition de ne pas oublier cette participation, c'est-à-dire qu'il faudra renoncer à ne voir dans la justice que l'arbitraire de l'homme ou les arrangements de l'égoïsme ; il faudra faire état des rapports naturels et divins. C'est ce que signifie notre formule : La justice chrétienne est une justice de frère, une justice d'amour.

humaine. Or, cette justice repose manifestement sur l'identité que crée la nature ou le choix, sur l'amour, et elle en subit l'empreinte.

C'est tellement vrai, qu'à la limite, la justice s'identifie à l'amour et s'y évanouit. Si des amis étaient parfaitement amis, si des époux étaient parfaitement un, il n'y aurait plus entre eux de justice : ils seraient une seule chair, un seul être, et il n'y a pas de justice envers soi-même (Voir les commentaires de S. Thomas sur l'admirable livre VIII de la Morale à Nicomaque).

Dans le christianisme, puisque nous sommes tous frères, tous fils de Dieu, tous identifiés au Christ solidairement, comme le Christ est identifié à Dieu personnellement, nous sommes régis nécessairement par une justice familiale : justice de fils à l'égard de Dieu ; justice de frères à l'égard des hommes.

La justice des enfants perd facilement de vue ce qui la fonde, parce que c'est un passé lointain, où la conscience lucide n'était pas et dont on ne se fait jamais une représentation bien nette. D'où cette ingratitude, où la paternité trouve sa plus grande épreuve ; d'où cette jalousie enfantine, si laide à voir, et ces compétitions fraternelles dont le symbole est l'attitude de deux frères plus ou moins unis devant un héritage discutable.

A l'égard de Dieu et de ceux qui nous sont frères en lui, l'inconscience est encore plus facile ; mais elle tient précisément à la profondeur de ce lien, qui n'arrive à être inconscient que parce qu'il est total.

Si Dieu ne nous touchait que par un point, nous le sentirions, comme la pointe qui s'appuie à notre chair et qui ne peut manquer d'y éveiller une sensation, puisqu'elle peut y provoquer un désordre. Mais parce que Dieu nous touche partout : tel le fluide éthéré où baignent tous nos atomes ; parce qu'il nous conditionne à fond, nous et la conscience que nous avons de nous, c'est de lui que nous n'avons pas conscience. Ce qui nous est uni en lui nous échappe, en tant qu'un avec nous, pour la même raison ; mais c'est la valeur même de ce lien qui en provoque l'oubli.

Toujours est-il que la fraternité en Dieu est à nos yeux la vraie base de l'ordre social, dont la justice n'est qu'un moyen (1). Moyen inférieur, puisqu'il n'a lieu d'intervenir qu'en raison d'une déficience d'unité, entre des êtres où l'unité est de règle.

A ce point de vue, on pourrait dire que la justice est antisociale. Non qu'elle combatte l'ordre social ; mais parce qu'elle le suppose inexistant pour une part — disons relatif.

Un homme à qui l'on donne son dû est considéré comme *autre*. Un homme à l'égard duquel on exerce l'amitié de nature et l'amitié surnaturelle appelée charité est considéré comme *identique*.

Inversement, quand la justice est satisfaite, tout ce que recherche l'ordre social n'est pas obtenu. Les effets propres de l'amitié manquent, et pour les obtenir, un bon gouvernement fera fléchir la justice elle-même, — je dis au sens étroit du mot. Exemple : quand on abandonna à leurs possesseurs les biens nationaux. A plus forte raison le chrétien attentif à ses

---

(1) Aristote reconnaît à sa manière cette vérité en donnant comme base à l'ordre social l'amitié, à savoir l'amitié de nature. Pour le chrétien, cette amitié devient charité (*Morale à Nicomaque*, livre VIII[e], avec les commentaires de S. Thomas).

devoirs se sentira-t-il obligé de dépasser, en fait de charité, ce qui s'en retrouve dans la justice. Ayant donné à chacun son dû, il cédera encore du sien en vue de manifester l'amour. C'est ce dernier acte qu'on appellera proprement *charitable;* mais l'acte juste est aussi rattaché à la charité, et il en subit l'influence.

* * *

Il demeure donc acquis que la justice, nécessaire à son rang, à cause de l'imperfection de notre unité en Dieu, n'est ni première, ni indépendante. Elle procède de la charité. La charité entre dans sa définition, comme la prudence, vertu qui apprend à bien décider de sa conduite en toutes choses, entre dans la définition de toute vertu.

On dira : Telle vertu est une disposition aux bons choix en telle matière, c'est-à-dire que c'est une prudence particularisée. De même, on dira : Telle vertu, et en particulier la justice, est une disposition à manifester notre unité de vie, en Dieu, en telle matière et en telles occurences (S. Thomas, II^a II^{ae} q. XXIII, art. 4, ad. I^m.)

On pourra donc appliquer à la justice la définition que donne Augustin de toute vertu : *Ordo amoris*, ce qui amènerait à dire : La justice, la vraie, celle que j'appelle justice chrétienne, c'est l'organisation de l'amour. Par où je n'entends point que la justice ne diffère de la charité que par une meilleure application de ses préceptes : elle en diffère *par son espèce ;* mais cette espèce est dérivée ; la charité est première. Frères, d'abord, et, *à cause de cela*, justes, mais justes comme on l'est quand on se sent frères, c'est-à-dire autrement qu'au nom d'une convention arbitraire, ou d'un égoïsme en quête de collaborateurs. Notre justice à nous procède d'une parenté divine.

* * *

La différence entre la justice purement commerciale et la justice ainsi entendue pourrait se caractériser d'un mot. On dirait : La première donne en considération de ce qu'elle recevra : *res pro re*. La seconde incorpore à cette considération de la *chose* la considération de la personne. Elle reconnaît que la chose est chose humaine, et non pas anonyme ; qu'elle est un trait d'union entre deux frères, établissant entre eux une synthèse de vie.

Et comme la vie dépasse par son ampleur les tractations purement matérielles : comme la dette *personnelle* reconnue introduit dans le commerce des biens « qui ne sont pas dans le commerce », et qui ne sont pas atteints par l'acquit, vous voyez la valeur sociale que va revêtir la justice chrétienne.

La justice commerciale ne relie pas les hommes; non plus, je le disais, qu'elle ne les suppose reliés. Elle les considère comme étrangers (*ad alterum*) et elle les laisse étrangers. *Pour solde de tout compte*, cela se traduirait assez bien par : *Bonsoir !*

Ne rien devoir à personne, formule idéale des rapports commerciaux, c'est le contraire des rapports humains. Aussi S. Paul corrige-t-il la formule, en un de ces mots profonds et soudains dont il a le secret.

« *Ne devez rien à personne, dit-il, si ce n'est que vous vous aimiez les uns les autres : Nemini quidquam debeatis, nisi est invicem diligatis.* »

Ne rien devoir à personne, ce serait nous séparer. Il n'est pas vrai, en ce sens-là, que les bons comptes font les bons amis : ils font les étrangers.

Mais il est une dette qu'on ne paie point, car elle est transcendante à l'effort du payeur ; car elle survit dans le temps et ne s'épuise donc pas ; car, au contraire, à mesure qu'on s'y efforce, elle croit et réclame davantage : c'est la dette de fraternité, point de départ et aboutissant naturel de toute autre (1).

La justice fraternelle, en se souvenant de cette finalité et de cette source, corrige, dans nos rapports, la dureté ou l'hostilité séparatistes. En s'incluant ainsi partiellement dans la justice, la charité en fait un principe de vie ; car la charité ne meurt pas : *Caritas non excidit ;* l'action qu'elle règle n'est plus relative à une obligation qu'on doit rompre ; mais à une obligation qui se resserre toujours davantage. Plus on agit fraternellement, plus on est frère. Plus on paie, en matière d'amour, moins on est libéré. L'échange réel fait place ici à la bonne volonté réciproque ; la loi à la grâce. Et la fécondité de tels rapports est immense.

Il faut maintenant, munis de ces notions générales, les appliquer. Il est nécessaire pour cela de distinguer les diverses espèces de justice, et de montrer qu'en aucune, le dualisme *justice et charité*, justice *hors* de la charité ne subsiste.

L'adaptation de notre notion de justice fraternelle aux divers cas qui nous intéressent se fera d'elle-même. La brièveté inévitable de ces applications me laissera d'autant moins de remords que plusieurs cours en ont déjà traité amplement. Mon rôle aura été, en partant des principes tout premiers et en suivant leurs déductions, de renforcer la chaîne où d'autres, beaucoup mieux que moi sans doute, inséreront des joyaux.

II

L'ordre vrai des notions que nous avons exprimées pourrait s'incorporer dans la phrase suivante :

Pour les chrétiens, la justice, c'est de s'aimer, et, par là même, d'accomplir « toute justice », y compris ce que les vues étroites de l'économiste païen voudraient appeler exclusivement la justice.

Trois sens du mot se trouvent ici emboîtés :

1° *Justice*, c'est-à-dire obéissance à la loi générale de la vie en commun, qui est la fraternité en Dieu. C'est le sens d'Augustin, quand il définit la justice : « La vertu qui se diffuse dans les autres et qui est un amour de Dieu et du prochain : *Justitia est quae per cæteras* (*virtutes*) *diffunditur, dilectio Dei et proximi.* » (Lib. *Octoginta trium Quæstionum*, Q. LXI.)

---

(1) Elle est transcendante à l'effort humain parce que Dieu en est le motif et qu'à l'égard de Dieu notre attitude morale est toujours déficiente. Elle survit à toute durée, parce que le lien de l'homme à l'homme tient au fond de leur nature, et que par ce fond, chacun de nous est hors du temps.

Elle croît en se soldant, *crescit eundo*, parce qu'aimer c'est s'engager à aimer et c'est engager autrui dans le cercle infrangible des retours qui serrent de plus en plus la chaîne. C'est ce que remarque Augustin à propos de la parole du Psaume: *Que rendrai-je au Seigneur pour ce qu'il m'a rendu?* Cela est inépuisable.

2° *Justice*, c'est-à-dire disposition générale à l'égard de toute vertu qui se présentera comme servante de l'amour. C'est le sens de saint Jean, quand il affirme *a contrario*, que tout acte non vertueux est une injustice (*omne peccatum est iniquitas*), en tant que contraire à la loi de notre vie en commun, qui implique toute rectitude.

3° Enfin, *Justice*, c'est-à-dire obéissance à celle des vertus servantes de l'amour qui règle les rapports d'échange et de distribution des biens. Par où j'entends non pas seulement les biens matériels ; mais tout ce qui se rapporte à la vie humaine, et les actions qui en sont l'usage.

C'est ce dernier sens que nous devons désormais retenir ; car c'est en ce sens-là que la justice se distingue des autres dispositions vertueuses. Sa caractéristique, sous ce rapport, c'est de rendre à chacun son dû.

Or, que chacun ait son dû, cela peut s'entendre soit à l'égard d'un individu ou d'un groupe restreint ayant caractère de personne morale, soit à l'égard de la communauté elle-même : je dis communauté nationale, ou communauté humaine, suivant l'ampleur de la question proposée : toutes ces notions pratiques sont relatives.

Et, d'un autre côté, rendre à chacun son dû, cela peut s'appliquer aux échanges : ventes, achats, contrats de travail, etc... et cela peut s'appliquer aux distributions : faveurs, impôts, charges publiques actives ou passives.

Ces divers cas feront les différentes espèces de justice.

Il y aura la justice commutative, qui réglera les échanges; il y aura la justice distributive, qui réglera le partage des charges et des avantages sociaux. Il y aura la justice privée, relative aux particuliers, et la justice générale ou justice sociale, destinée à sauvegarder le bien commun. Les Anciens appelaient cette dernière : justice légale, considérant que la loi a pour but direct et principal le bien commun, et ils en faisaient avant tout la vertu des chefs, qui ont charge de ce bien par office ; mais c'est aussi la vertu de tous, parce que tous sont partie du tout et doivent le considérer comme leur chose : *nostra res agitur*.

J'ai à montrer que ces diverses justices ne peuvent être satisfaites, chrétiennement, qu'en tenant compte de ce que nous avons dit être la source même de la justice et par conséquent sa règle : à savoir l'unité foncière des hommes en Dieu, par le Christ ; l'universelle charité.

D'abord, la justice des échanges.

On se trouve ici avoir pour adversaires les hommes qui veulent fonder la justice des rapports économiques sur des constatations et des évaluations purement matérielles. Or, nous sommes obligés de leur dire : Vous allez à contre-voie. Aucune réalité concernant l'homme ne peut être envisagée en dehors de l'homme. Même philosophiquement, et à plus forte raison chrétiennement, les réalités matérielles, en tant qu'elles entrent dans notre vie, ne sont que l'homme prolongé, l'homme d'en bas, la matière à laquelle la pensée imprime sa forme, pour la plier à ses fins. Comment donc oublier ces fins qui sont le point de départ de tout, donc la règle de tout, et comment approuver un contrat qui ne peut obtenir ce pour quoi il est fait, à savoir tendre à réaliser la commune destinée des traitants?

Je dis la *destinée commune*, car si la considération de la personne intervient, et si l'objet réel du contrat n'est que l'occasion et comme le sym-

bole d'un rapport personnel entre les traitants, il va de soi que le contrat ne pourra abstraire, non plus que des personnes, des rapports vrais, naturels ou surnaturels entre les personnes. Et s'il est admis que ces personnes sont fraternelles, par nature et par grâce, en Dieu et dans le Christ, la question prétendue matérielle débattue entre eux devient nécessairement une question fraternelle, une question d'amour. La *cote d'amour*, en ce sens-là, ne prête plus à plaisanterie : c'est la chose la plus grave et la plus profonde de la vie.

Il suit de là, dans l'ordre économique, que tout régime de production, d'appropriation ou d'administration des biens qui ne sauvegardera pas l'égalité foncière des humains en tant que fils de Dieu et frères dans le Christ, non seulement ne sera pas bonne, ne sera pas charitable au sens banal du mot, mais en toute rigueur d'expression ne sera pas juste.

Il n'est pas juste qu'un homme meure de faim quand un autre a en abondance, parce que cela prouve qu'ils ne se considèrent pas comme faisant partie d'une même famille, la justice familiale exigeant que les appropriations individuelles conservent un caractère relatif et ne perdent pas de vue leur destination, qui est l'intérêt de tous (1).

Il n'est pas juste qu'un homme engagé de sa personne dans un contrat de travail doive subir des stipulations qui n'auraient égard qu'à la qualité brute du produit et aux commodités de l'exploitation commerciale ou industrielle, sans égard aux nécessités et aux requêtes de sa vie individuelle, familiale et civique ; sans souci de mesurer ses forces, de considérer ses besoins, de préserver sa dignité, sa moralité, sa délicatesse, parce qu'agir ainsi, c'est traiter comme inexistante la personne fraternelle avec laquelle fait corps la marchandise travail ; marchandise qui n'en est pas une, mais de la personnalité humaine concrétée, de la vie prolongée, de l'âme incluse dans une matière.

Il n'est pas juste qu'un homme produise, par le moyen d'un travail engagé dans une entreprise industrielle ou commerciale, et que cet homme ne recueille pas une part des fruits de l'entreprise proportionnelle à son travail, parce que cela signifierait qu'il n'est là que comme un instrument d'autrui, comme la charrue ou la brouette, au maximum comme une machine intelligente, un outil pensant, bref l'instrument animé d'Aristote, c'est-à-dire l'esclave.

Il n'est pas juste davantage — je parle en soi — que celui qui est ainsi engagé de sa personne dans la constitution d'un instrument humain de production ou d'exploitation n'ait point, dans la direction même de l'entreprise commune, dans sa bonne marche et ses progrès, la part proportionnelle, grande ou petite, immédiate ou médiate, qui revient à ses capacités et à sa part contributive, vu que cela encore aurait la même signi-

(1) De fait, les théologiens admettent que l'homme en état d'extrême nécessité a droit au secours. En vain, les tribunaux et l'opinion plus ou moins paganisée répugnent à le reconnaître, ne voulant voir ici qu'un cas de charité urgente, en raison de quoi ils taxent le refus de dureté, mais non pas d'injustice ; en raison de quoi encore ils excusent volontiers le nécessiteux qui dérobe pour calmer sa faim, mais ne reconnaissent point son droit. Nous disons, nous, que la propriété étant un arrangement entre frères, ne peut pas empêcher qu'on soit frères. Au-delà du droit naturel de propriété, il y a le droit naturel de nos liens, et, en cas de conflit, le premier doit céder à l'autre. C'est bien au nom du droit que nous disons : Frères d'abord, propriétaires ensuite.

fication antifraternelle, et tendrait à faire d'un être humain un instrument passif, un outil.

Je n'ignore pas qu'ici les modalités à introduire sont complexes et délicates, et que de multiples observations devraient venir corriger ce que je dis ainsi dans l'abstrait.

Je n'y insiste point parce que ces considérations nous mèneraient loin. Mais le principe est certain. Toute mise en commun des efforts d'hommes libres et fraternels, a, par nature et par surnature, le caractère d'une association, puisque c'est une collaboration de personnes, qui ne peuvent renoncer à cette qualité sans déchéance ou en priver autrui que par oppression.

Il y a loin de cela aux théories de vente ou de louage du travail mises à la mode par des conceptions soi-disant scientifiques, en réalité matérialistes et attentatoires à la dignité de l'être humain, puisque le travail n'étant que le travailleur en acte, ces théories font d'un fils de Dieu et d'un racheté du Christ un outil purement matériel.

D'ailleurs, les difficultés d'application dont je parlais et qui existent en toutes ces délicates matières, ont un principe de solution tout trouvé dans cette organisation du travail qui est le *delenda Carthago* du chrétien social.

Par l'organisation, et en particulier par l'association, par le syndicalisme bien pratiqué, on peut venir à bout des obstacles qu'oppose au bon vouloir des individus la résistance des choses.

Et ce n'est là qu'une extension de ce que nous avons dit des droits de la personne. Car si la personne de l'ouvrier doit intervenir ici, rien n'indique que ce doive être à titre isolé. Tout au contraire, il doit intervenir tel qu'il est : être social, et dans des conditions d'efficacité qui ne s'accommoderaient point de l'isolement.

L'employeur, lui aussi, est association, soit directement et visiblement, comme dans les Sociétés commerciales, soit indirectement, le capital, qui permet à un employeur d'agir seul, représentant un passé et se résolvant en une multiplicité d'efforts, valeur de socialisation véritable.

Enfin, l'ouvrier a ici un représentant qui est le représentant de tous, mais en particulier de ceux qui sont le moins armés pour se représenter eux-mêmes : l'Etat, dont le rôle régulateur fait partie au premier chef de la fraternité chrétienne, et doit servir à en réaliser la justice.

La nécessité de recourir à l'association et, pour conclure les effets de l'association à tous ses degrés, à l'association intégrale représentée par l'Etat, cette nécessité ressort de l'ampleur des faits sociaux, particulièrement à l'âge contemporain où la source du mal social est visible.

Je disais tout à l'heure : La justice étroite du matérialiste sépare. Elle sépare d'autant mieux que les conditions nouvelles de la vie suppriment les correctifs qu'apportaient autrefois les réalités du travail.

La dispersion de l'atelier familial et la création des grandes entreprises anonymes où les individus ne sont plus rien, où le travail se vend comme une marchandise, font oublier tout à fait, chez l'ouvrier, la qualité de personne humaine. On l'engagera au moindre prix ; ou plutôt, ce n'est pas lui qu'on engagera, c'est son produit, comme on achète une île de guano sans se préoccuper des palombes. Quand on l'aura payé, on aura

simplement pris une note de frais généraux; on ne se sera en aucune façon mis en rapport avec un de ses frères.

Autrefois, la familiarité du maître et du compagnon ne permettait pas, en versant un salaire, de se désintéresser de ce qu'on en ferait d'ignorer s'il suffirait ; si le morceau de vie qu'on avait pris, soi, patron, sous la forme du travail, serait régénéré et développé, ce qui serait juste, par le salaire consommé sagement.

Vous savez assez qu'il n'en est plus de même.

La corrélation entre le travail et la vie est négligée, fatalement négligée quelquefois, en raison de la concurrence. Et le contrat qui devait unir, au nom de l'étymologie et de la nature des choses, divise, parce que c'est un contrat qui ne fait rien contracter, qu'une dette d'oubli de la part du patron, une dette de haine de l'autre.

Le Syndicalisme moralisé consistera à rendre de nouveau l'ouvrier existant en face du patron ; existant comme personne, cette fois personne collective, puisque l'avenir est aux ensembles. Et en imposant la justice aux injustes ou aux oublieux ; en la rendant possible aux autres ; en l'exigeant aussi du public, chose nécessaire, vu que le public est au fond le véritable traitant, le patron, le plus souvent innocente bête noire, n'étant que l'aiguille du cadran qui marque les exigences collectives, le syndicalisme moral, joint aux interventions légales ou libres, fera que le contrat de travail n'allume plus la guerre.

En résumé, la liberté des contrats quels qu'ils soient est contenue, pour le chrétien, dans les limites d'une justice fraternelle. Celle-ci est la forme; les contrats seront la matière. Elle sanctionnera les contrats stipulés en conformité avec ses règles, elle annulera les autres. Les conventions ne feront pas toutes les lois, parce que les conventions trouvent établies et doivent subir, antérieurement à elles, des règles naturelles et divines qui les conditionnent. Celles-ci sont relatives à la fin que tout contrat comme toute activité humaine doit obtenir : la vie, et le développement de la vie : *Ut vitam habeant, et abondantius habeant.*

* * *

Dans l'ordre public, la justice chrétienne comporte une foule d'applications que je ne puis que mentionner ; mais dont l'énumération est déjà une lumière, en ce qu'elle fait voir l'étroite solidarité de toutes choses avec les vraies notions primordiales.

Envisagez les rapports politiques, les rapports de groupes sociaux, les rapports internationaux, les requêtes sont les mêmes et les dénis de justice semblables.

Politiquement, la fausse justice consiste à dire : Je vous vends de la sécurité et de l'ordre : payez-moi en appointements et en honneurs, au prorata de nos conventions directes ou tacites.

C'est déjà quelque chose que ce marché. Cela vaut mieux que l'exploitation qui est si souvent la règle pratique. Mais c'est encore une justice courte. La justice chrétienne veut que l'autorité soit un service, service d'amour dévoué, appelant l'amour soumis, en vue du bien commun, qui est l'ascension de la vie collective et par suite l'ascension de toutes les vies individuelles.

« *Pierre, m'aimes-tu? — Alors, pais mes brebis.* »

Si l'autorité n'est pas fraternelle, elle n'est pas juste, puisqu'elle n'est pas conforme à la loi de nos rapports. Et si l'obéissance n'est pas fraternelle, mais passive ou utilitaire, elle n'est pas juste non plus, pour la même cause. Le contrat politique à la façon de Hobbes est une conception matérialiste à nos yeux inacceptable. La société n'est pas un marché : c'est une vie en commun, une famille. Chacun y jouit légitimement de son travail, et il est naturel que le gouverné paie, que le gouvernant reçoive : mais outre que cet échange n'épuise point le cas, vu qu'il faut condamner le simonisme politique au même titre que le simonisme religieux, il n'y aura pas là non plus un contrat arbitraire. Il y a une situation morale qui comporte ses exigences par elle-même. Le gouvernement doit recevoir en honneurs et en honoraires ce qu'impliquent sa situation et ses services ; son rôle de chef, c'est-à-dire de tête, dans l'organisme providentiel qu'est le groupe. Et il doit donner non pas précisément ce qu'on lui demande, comme dans un marché arbitraire ; mais ce qu'il doit, c'est-à-dire ce qui répond à la finalité commune, finalité qui domine les volontés particulières et les lie.

Si j'approfondissais cette notion, je devrais révéler plus d'une tare, dans l'opinion et dans les mœurs démocratiques.

Au point de vue civil, les rapports des groupes sociaux prêtent à des conclusions toutes semblables.

Une classe qui devient l'instrument d'une autre, c'est un cas qui ne blesse point la justice commerciale, si les clauses des contrats qui consacrent cette situation ont été fidèlement observées.

Le maître antique, après avoir payé son esclave, pouvait se croire en règle avec la justice. De même l'époux qui avait payé la dot aux parents de sa fiancée. L'ennemi capturé au nom du droit de la guerre reconnu de part et d'autre, était légitimement, croyait-on, massacré ou réduit en esclavage. Le criminel était livré à l'arbitraire des bourreaux.

Pourquoi tout cela? Parce qu'on se disait : la justice n'a lieu qu'entre ceux que lie un pacte. Or, il y a bien un pacte entre le marchand d'esclaves et son client ; mais il n'y en a point entre l'acheteur et l'esclave lui-même. Il y a un pacte entre l'époux et les parents de sa fiancée ; il n'y en a point entre l'époux et l'épouse. Il y a un pacte entre tribus ou nations qui terminent une guerre : il n'y en a point à l'égard des vaincus capturés : on les traite selon le droit en les traitant à sa guise. A l'égard du criminel, il y avait bien un pacte tacite ; mais lui-même l'a rompu en se plaçant hors du droit ; il n'y a donc plus pour lui que l'arbitraire.

Et tout cela signifiait : Il y a des êtres qui comptent et des êtres qui ne comptent pas ou ne comptent plus. On peut, humain, sortir du droit humain ou n'y avoir point accès. La personnalité humaine ne suffit pas à vous introduire dans le droit, si ce n'est comme matière. Un être humain peut servir à un autre de moyen et cesser d'être une fin en soi, une valeur intangible et immortelle.

Le christianisme, en proclamant la transcendance de l'individu fils de Dieu et uni à Dieu en Jésus-Christ ; en faisant de lui une fin à respecter par quiconque, nulle destinée ne pouvant se subordonner à une autre, ni en absorber une autre ; nulle personne ne pouvant se traiter ou se voir traiter comme chose, le christianisme a vaincu en principe ces abus.

Leurs survivances n'en subsistent pas moins.

Le capitalisme en est une. Puisqu'il consiste à exploiter le travail, au moyen de la puissance de l'argent, et que le travail, c'est le travailleur en acte, le capitalisme signifie donc que des humains, en masse, peuvent être pris par d'autres comme moyen d'enrichissement, comme *chose*, et que la classe de ces humains, anonyme à l'égard du capitaliste, alors que ses noms en foule sont inscrits au Livre de vie, sera comme une terre vivante où l'arbre de la richesse grandira.

L'antiféminisme païen, sous prétexte de s'opposer à des folies ou à des rébellions trop réelles, tend aussi à faire de la femme une chose, chose de l'homme, qui seul aurait une destinée et un rôle social, la femme y participant à la façon du cheval de guerre, mais non pas du frère d'armes.

Certain criminalisme, empressé à défendre la société, mais oublieux de ce qui demeure, dans le criminel, d'humain et d'appelé à une dignité reconquise, marque également une tendance à *employer le criminel* en vue de créer de la sécurité sociale.

Le gibet de Montfaucon avec ses pendus lui paraît un heureux symbole. Epouvantail vivant, comme l'esclave est un instrument vivant, comme le prisonnier de guerre est une leçon vivante au vaincu, comme la femme, pour l'antiféminisme païen, est un accessoire vivant de la vie virile : c'est toujours la même chose. On oublie l'être fraternel dans le frère dévoyé, dans le frère vendu, dans le frère vaincu, dans la faiblesse relative de la femme.

La justice chrétienne rétablit le rapport vrai, et, par là, introduit dans le droit ceux qu'on voudrait soit en exclure, soit en faire les parias.

Il s'en suivra que la justice chrétienne tendra à diminuer les inégalités, et sera ainsi un élément de progrès, alors que la justice purement commerciale va à l'inverse.

Reposant implicitement sur l'absolutisme individuel, qui traite le milieu humain, aussi bien que la nature, comme un *instrumentum regni*, cette justice prétendue livre le faible au fort et engraisse l'un aux dépens de l'autre, poussant ainsi au maximum les inégalités naturelles et en créant d'artificielles.

La justice fraternelle diminue les naturelles et tend à supprimer les autres. Voyant Dieu dans le prochain, et Dieu en soi, elle le fait croître en soi par l'effort ; mais en consentant à ce que par là il croisse en tous, n'attendant que sa part du divin répandu partout, au lieu des accaparements égoïstes.

S'il s'agit d'apprécier les besoins nouveaux qui se font jour partout dans les masses, la justice chrétienne saura s'y montrer accueillante. Elle ne crie pas tout de suite à l'envie ou au sensualisme, bien que ces vices, hélas, aient leur part, dans l'effort d'ascension du prolétariat. Les abus sont partout ; mais ils ne sont pas moins chez les employeurs et les riches. Dans l'ensemble, cette montée à la vie est légitime; elle est l'application du « *Dominez la terre* ». Nous ne pouvons pas chrétiennement ajouter à la jalousie de bas en haut, qui est vile, la jalousie de haut en bas, qui est odieuse.

La justice chrétienne met dans les âmes ce qu'il faut pour que le vouloir vivre soit satisfait et ne soit pas excessif ; car elle est une acceptation

des vouloirs divins, et une acceptation mutuelle du but commun vers lequel nous marchons comme des frères.

* * *

S'il m'en restait le temps, je vous ferais voir, dans le domaine international, l'application des mêmes principes.

La chrétienté du moyen âge s'était élevée à l'idée d'une vie fraternelle des peuples, avec ses effets de justice dont le Pape et l'Empereur se faisaient le double organe.

Les défauts ne manquaient pas à cette organisation. Elle était étroite, excluant les peuples non chrétiens qui pourtant nous sont frères selon la nature et au nom de la vocation commune. Elle était fort souvent inopérante et se montra impuissante, en fait, à dominer les instincts guerriers. Mais c'était une ébauche sublime.

Aujourd'hui, en dépit d'une conscience confuse, issue d'ailleurs du christianisme, de l'unité humaine universelle, nous vivons sur le principe de la souveraineté des nations, c'est-à-dire, dans le sens où on le prend et où on l'applique, qu'il n'y a de droit, au fond, et par conséquent de devoirs, qu'à l'intérieur de chaque groupe ethnique, les conventions internationales n'étant aux yeux de chaque gouvernement, que des concessions provisoires stipulées dans l'unique intérêt de leurs propres sujets, tellement que si cet intérêt paraît l'exiger on dénonce le traité et l'on recourt à la force. La théorie de l' « intérêt vital » n'est pas autre chose que cela; car tout devient intérêt vital, de ce qu'on peut exiger avec prudence. L'équilibre européen et la paix armée sont le signe d'un antagonisme latent, au lieu d'une coordination fraternelle. La suppression de l'ennemi ou du concurrent, sur l'échiquier mondial, est un droit qu'on se reconnaît, quitte à l'enguirlander de prétextes. Notre vie internationale repose en fait sur l'axiome instinctif que nous avons dénoncé partout, à savoir que le milieu humain, comme l'autre, est une matière à assimiler, au lieu d'un ensemble de destinées à respecter, en les mettant en concours harmonieux avec les autres.

* * *

Vous le voyez donc, sur toute la ligne, les exigences de la justice invitent à la fraternité et ne se trouvent satisfaites que par elle.

S'il est vrai, d'autre part, que la fraternité n'a de fondement que la paternité des cieux, et que celle-ci n'est révélée pleinement, garantie quant à ses effets, en état de conquérir les cœurs que par le Christ et par l'œuvre du Christ, vous voyez la conclusion inévitable.

L'Eglise sera l'organe de la justice en tous ses domaines. Non qu'elle réalise à elle seule la justice : nos bons vouloirs individuels et l'effort de tous les pouvoirs sont pour cela indispensables ; mais elle fournit la première condition. Car en prêchant l'amour et en lui fournissant ses moyens ; en unissant au Christ le troupeau de ses frères, elle pose les bases d'une juste appréciation de nos rapports et de la libre acceptation de leurs conséquences, dans tous les ordres.

Comme le disait dernièrement le syndicaliste anglais Arthur Henderson, ce qui est le plus nécessaire, c'est l'esprit de régénération au sens chrétien.

Renaître selon l'Esprit, entrer dans la vraie vie qui est la vie fraternelle en Dieu et dans le Christ : voilà l'indispensable. La justice suit. Vouloir qu'elle précède, ou qu'elle prenne seulement une route parallèle c'est la mener au néant. *Il n'y a pas d'autre fondement que celui qui a été posé.* La charité en son double aspect : Dieu et nos frères ; le Christ nous donnant Dieu et nous assemblant comme frères, c'est en quoi se résument, temporellement comme spirituellement, la loi et les prophètes.

Les socialistes qui nous reprochent quelquefois de ne concevoir l'action sociale que comme une manœuvre destinée à rapprocher de nous les masses peuvent se convaincre, s'ils veulent bien méditer ceci, que l'accusation portée contre les catholiques et contre leurs chefs est un simple soupçon téméraire.

L'action sociale n'est pas chez nous une superfétation, ni la justice une préoccupation opportuniste : c'est la plus profonde des nécessités doctrinales.

Si nous l'avons oublié quelquefois, méconnaissant *de quel esprit nous sommes*, nous demeurons prêts à en faire notre *mea culpa*, et le socialiste ou qui que ce soit est parfaitement autorisé à nous dire : Vous n'êtes pas assez chrétiens. Mais alors je répondrai : Soyez-le davantage. Au lieu de méconnaître et de calomnier la foi, faute d'avoir réfléchi à ce qu'elle porte, rendez justice, vous qui parlez de justice ; acceptez la fraternité qu'on vous offre, vous qui rêvez de fraternité.

Et, si vous reconnaissez, comme j'aurais voulu le faire voir, qu'on ne peut être juste vraiment qu'en aimant Dieu et ses frères, laissez-nous être fils de Dieu et unis au Christ en qui nous sommes frères, et soyez-le avec nous.

Le Travail intellectuel

Cours de M. Henri MOYSSET

Mesdames,
Messieurs,

La conquête des esprits, et, par suite, du pouvoir, du vrai pouvoir, du seul pouvoir durable sous les gouvernements d'opinion, dépend du travail intellectuel accompli de longue date et de longue haleine par un homme, une équipe d'hommes, au service d'une idée, d'un ensemble d'idées enchaînées. En France, depuis plus d'un siècle, le pouvoir passe aux hommes qui l'ont conquis par une révolution opérée dans les idées d'abord, et, plus rigoureusement que dans le reste des temps et du monde, l'histoire politique est la transcription dans le concret de l'histoire des idées.

Il faut, tout en cheminant, noter comme un fait social de primordiale importance la prétention de l'intelligence, de l'intelligence exclusive, raisonnante et géométrique, à la domination universelle, réduisant à peu ou à rien l'ordre des sentiments ou des croyances, opprimant la vie affective, brimant ou niant la réalité spirituelle, calquant les règles et les lois qu'elle édicte sur un déterminisme étranger à l'humaine condition. Et parce qu'elle tend à accaparer l'influence prépondérante sur la conduite des affaires humaines, à assumer seule la charge du gouvernement, un des problèmes sociaux les plus graves de l'heure est celui de la formation intellectuelle d'un citoyen libre et gouvernable.

I

Que faut-il entendre par travail intellectuel? Y a-t-il travail intellectuel toutes les fois qu'un homme prend un livre, une plume, lit ou répand de l'encre sur le papier, expérimente dans la pratique une donnée théorique? L'avocat qui plaide une affaire, le médecin qui ausculte un malade, l'ingénieur qui applique telle formule mécanique ou chimique, le nouvelliste qui regarde et note une succession de faits sans relation ni lien, en un mot tous ceux qui gagnent le pain quotidien avec la tête, sont-ils des travailleurs intellectuels ? Sans aucun doute, mais ce n'est pas ce travail des « professions libérales » que nous nous proposons de considérer sous ces aspects divers.

Le travail intellectuel sur la nature duquel nous allons réfléchir en-

semble. c'est celui qui commence avec l'effort cérébral nécessaire non seuseulement pour apercevoir les rapports des idées entre elles, la complexité des rapports entre les idées et les hommes, entre les idées, les hommes et les choses, mais encore pour modifier ces rapports et en découvrir sans cesse de nouveaux ; c'est celui qui est soutenu, mû, enhardi par la volonté et la joie spirituelle de commander l'action. Il ne s'agit pas seulement des manipulateurs d'idées, des philosophes et des esprits philosophiques scrutant les différentes sciences de gouvernement, le droit, l'histoire, l'économie, — οἰκονομία, la science de l'organisation et de l'administration de la maison, de l'ensemble des maisons d'un pays, — mais il s'agit aussi bien du travail de laboratoire des chercheurs passionnés, des inventeurs, car une découverte chimique ou mécanique modifie les formes d'activité et de productivité humaines, et, par l'enchaînement et déroulement des conséquences, modifie et change les méthodes et moyens de gouvernement.

Nous avons dit effort cérébral. Qu'est-ce, en effet, que travailler? Travailler, comme l'indique l'origine latine et populaire du terme, *tripaliare*. c'est remuer, soulever, tourmenter, torturer avec le *tripalium*, avec le chevalet formé de trois pieux. Dans les racines du mot sont incluses l'idée, l'image, la sensation même de la peine, de la souffrance humaine. Et où commence cet effort cérébral? Il commence après les lectures, les compilations, les recherches, les acquisitions méthodiques de la mémoire et de l'expérience. Il y a des hommes qui ont beaucoup lu et beaucoup retenu, noté, annoté et compilé, classé et reclassé, et qui passent pour des esprits ornés et étendus en de vastes matières et qui ne firent jamais ou n'ont pas encore commencé un travail intellectuel véritable; ils n'ont pas éprouvé ce tourment de l'esprit qui seul enfante et crée. La preuve éclate qu'ils n'ont pas pénétré jusqu'à l'ordre profond et secret de rien.

C'est une remarque bien intéressante de constater que les éducateurs et les philosophes du XVIIe siècle se sont souvent élevés contre l'excès de la lecture. Sur ce sujet, Nicole se montre fort dur, et Malebranche fort malicieux. Ce qu'ils entendent condamner, c'est évidemment la lecture pour la lecture, au cours de laquelle l'esprit n'étant pas guidé par une pensée précise, centrale et personnelle, se laisse asservir à un plaisir particulier qui est une forme de paresse intellectuelle. La lecture sans répit le paralyse autant et plus qu'un travail de labourage, qui peut, lui, comporter méditations accumulées dans le subsconscient. Table nette à l'origine, il se charge d'une foule de victuailles disparates et inassimilables. Ecrire, « composer », produire ensuite et dans ces conditions est une besogne à peu près vaine quant à la durée des idées émises, car elles ressemblent à des « traces de pas dans le sable ».

Le travail intellectuel véritable commence à la méditation, au repliement de l'esprit sur lui-même ; quand les yeux se ferment, emplis de la vision d'innombrables modalités du monde extérieur ; quand le sentiment de la solitude intérieure envahit l'intelligence tout entière et que dans le silence imposé et dans la paix conquise elle examine, classe, transforme les éléments importés du dehors, élimine ce qui n'est pas devenu substance de sa substance et ordonne enfin ses pensées à la lumière d'un prototype intérieur, d'après un plan conçu d'un coup d'intuition ou lentement et méthodiquement élaboré.

Mais pourquoi raisonner aujourd'hui sur la nature et sur les méthodes du travail intellectuel? Parce que, depuis une génération, on prétend « révolutionner » l'une et les autres de fond en comble. Sans doute, depuis l'aurore des temps où la raison humaine s'éveilla à la contemplation de l'univers, — depuis les philosophes naturalistes de l'Ionie jusqu'aux philosophes contemporains de l'intuition et du pragmatisme, en évoquant l'émouvante querelle des universaux, en nommant tous les grands constructeurs de *Miroirs de la sagesse* et de *Miroirs du monde*, aussi bien que le promoteur de la philosophie de l'évidence et le critique de la raison pure, — les doctrines sur l'entendement humain et les théories de la connaissance se sont succédé en nombre prestigieux et ont pris possession des esprits successivement. Cependant, la conception du travail intellectuel et les méthodes d'investigation dans les différentes branches du savoir ne furent pas profondément modifiées et altérées, parce que nul de ces systèmes ne borna l'homme dans son appétit de recherches des causes, nul surtout ne prétendit ouvertement l'enfermer dans le monde sensible et l'y attacher comme un esclave à la meule.

Mais l'avènement et l'invasion d'une certaine philosophie « positiviste », d'un positivisme stérilisé par les logiciens anglais, a renversé de fond en comble les antiques assises sur lesquelles s'appuyait et construisait l'entendement humain. Nous ne pouvons connaître que des faits. Ces faits nous ne pouvons les relier ensemble ni les supposer engendrés les uns par les autres ; nous ne pouvons que les constater selon l'ordre de succession, que les juxtaposer d'après les règles régissant les sciences de la nature, l'univers matériel éternellement étranger à l'indéterminé, à la liberté, à la vie.

Les idées ne se déduisent pas les unes des autres, comme l'enseignait la vieille logique, en sorte que d'une connaissance on puisse, avec ou sans l'aide de l'expérience, tirer une autre connaissance, n'ayant entre elles que des rapports de concomitance et nullement de dépendance, elles ne peuvent être qu'ajoutées les unes aux autres ou par l'expérience ou par l'induction qui n'est qu'une extension de l'expérience. La définition, par exemple, ne consiste pas à caractériser un objet par des propriétés essentielles d'où dérivent toutes celles qu'il possède mais uniquement à énoncer qu'auprès de telle propriété, telle autre, en fait, se rencontre. Pourquoi? Nous ne pouvons pas le savoir. Le raisonnement ne consiste pas à tirer une chose d'une autre, mais uniquement à rappeler comment auprès d'une chose une autre s'est rencontrée. Dans l'ordre humain, il y a bien les sentiments, des idées, des successions, des juxtapositions, des associations d'idées. Il est vain de rechercher d'où elles procèdent, de quelles puissances, de quelles facultés : il faut se borner à constater que des idées, des sentiments existent, et à déterminer comment se suivent et s'accomplissent ces phénomènes. Les concepts de cause et d'effet sont écartés comme autant d'entités métaphysiques ; le fondement et le principe même des phénomènes psychologiques, c'est-à-dire le sujet pensant, l'âme, sont écartés aussi (1).

---

(1) Cf. Stuart Mill, *Logique*, traduct. franç., Paris, Alcan, 2 vol. 8°

II

Cette philosophie sert de base à une pédagogie nouvelle. Sur les ruines de l'empire de la raison, bâti sur un ensemble de nécessités, lois et rapports invariables, une sorte de raisonnement, le dernier en vigueur et en force probante, a survécu et s'est imposé. L'analogie, en effet, a conduit les esprits asservis au mécanisme des sciences naturelles à transporter dans le domaine des sciences spécifiquement humaines l'appareil scintifique et l'attirail technique qui servent à manipuler la matière. « C'est ainsi, disait un philosophe mort récemment, que les sciences du monde extérieur sont devenues le seul type de la science, alors que l'unité des sciences physiques et des sciences morales n'est qu'un postulat. »

Une considération étrangère à la philosophie est venue peser sur l'organisation de l'enseignement et de la rédaction des programmes pour les engager plus avant dans la voie où les poussait l'idéologie « scientifique » en vogue : on a « technicisé » les sciences de l'homme, c'est-à-dire la philosophie, l'histoire, la géographie, la littérature parce que on tient « la démocratie » pour incapable de s'intéresser à des connaissances désintéressées, à la science « aristocratique ». Et pour « démocratiser » toutes les branches du savoir, on les a soumises a des règles élémentaires, primaires, contrôlables et vérifiables par le sens commun utilitaire.

Le chimiste, le physicien, l'astronome ont pour atteindre la vérité, des laboratoires, des observatoires, des balances, des lunettes, des instruments d'expérimentation, d'épreuve et de mesure. Mais le philosophe? Pour remédier à son dénuement, on a divisé sa matière. On l'a délivré de la métaphysique, proscrite comme une archaïque fiction. La morale a été transformée en science des faits moraux. La psychologie a été répartie entre le laboratoire de chimie et le laboratoire de physique jusqu'à ce que, rassemblant ses éléments épars, elle se soit reconstituée sous le nom de psycho-physiologie. Quant à la psychologie introspective, sur laquelle sont bâtis les chefs-d'œuvre qui condensent le plus d'humanité, de Sophocle à Racine, de Montaigne à Bourdaloue, de Bourdaloue à Sthendal, elle est abandonnée aux « amateurs ».

L'histoire, d'Hérodote à Tacite, de Tacite à Guichardin, de Guichardin à Ranke, de Ranke à Tocqueville, de Tocqueville à Taine, c'est de la littérature. La littérature, l'interprétation esthétiques des œuvres des maîtres de la pensée et de la langue, c'est de l'impressionnisme subjectiviste. Il n'existe qu'une succession de faits littéraires.

Dès lors, toutes les sciences de l'homme sont soumises à la méthode qui ne tend qu'à établir l'existence, la juxtaposition, la succession des faits humains figurés par les monuments du passé, par les textes, la méthode d'érudition, dont on a rehaussé le prestige en l'appelant méthode historique, méthode scientifique. Cependant les faits juxtaposés ne comportent qu'une *description* critique. Or, la science ne commence qu'à l'*explication*, au pourquoi. On a donc tout soumis à la méthode positive de l'érudition parce que c'est celle qui s'accommode le mieux de la succession des faits sans cause et qui comporte le moins d'in-

terprétation humaine. Il faut maintenir méthode d'érudition et protester contre l'appellation fallacieuse de méthode historique, car aucune branche du savoir ne réflète, bon gré mal gré, autant que l'histoire les idées dominantes d'un temps et d'un pays, depuis le chef-d'œuvre de Thucydide « écrit à toujours », jusqu'aux « manuels » éphémères, en vogue aujourd'hui.

Cette méthode de classement par le dehors, selon l'ordre extérieur, est-elle fille au moins de la pédagogie nouvelle? Il n'en est rien. Il se rencontre des patriotes pour lui reprocher d'être d'origine allemande. L'érudition, à la vérité, avait rendu des siècles de services avant que les Allemands fussent parvenus à une juste réputation de patience, et elle avait été portée à son plus haut degré de perfection par l'esprit d'analyse, de clarté et d'ordre français. Mais, comme cette servante a été installée au lieu et place de la maîtresse de maison, où elle commande avec arrogance, les Français ingrats la répudient. Ils ont tort, car elle nous a longtemps fait honneur et elle forme le soubassement indestructible et magnifique, encore que méconnu, de notre édifice littéraire du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Sans doute, il y a toujours eu une fausse et prétentieuse érudition, et Malebranche, en son chapitre sur « la préoccupation des commentateurs », se moque souverainement d'un bon homme qui n'était ni Allemand, ni docteur de Sorbonne, car il était Anglais et enseignait la géométrie, l'astronomie aussi, dans l'Université d'Oxford. Il avait entrepris un commentaire de trois cents pages, in-4°, des huit premières propositions d'Euclide, précédé d'une préface où il expose en fort bon latin la grandeur et la difficulté de sa tâche. Malebranche commentant à son tour cette préface du commentateur dit qu' « il ne faut pas une heure à un esprit médiocre, pour apprendre par lui-même, ou par le secours du plus petit géomètre qu'il y ait, les définitions, les demandes, les axiomes, et les huit premières propositions d'Euclide : à peine ont-elles besoin de quelques explications ; et cependant voici un auteur qui parle de cette entreprise comme si elle était fort grande et fort difficile. Il a peur que les forces lui manquent, *si vires et valetudo suffecerint*... Il laisse à ses successeurs à pousser ces choses, *cætera post me venientibus relinquere*... Il remercie Dieu de ce que, par une grâce particulière, il a exécuté ce qu'il avait promis : *Exsolvi per Dei gratiam promissum, liberavi fidem meam, explicavi pro modulo meo*, quoi? la quadrature du cercle? la duplication du cube? Ce grand homme a expliqué *pro modulo suo* les définitions, les demandes, les axiomes et les huit premières propositions du premier livre des Eléments d'Euclide. Peut-être qu'entre ceux qui lui succéderont, il s'en trouvera qui auront plus de santé et plus de force que lui pour continuer ce bel ouvrage : *succedent in hoc munus alii fortasse magis vegeto corpore, vivido ingenio*. Mais pour lui il est temps qu'il se repose, *hic annis fessus cyclos artemque repono*. Euclide ne pensait pas être si obscur ou dire des choses si extraordinaires en composant ses *Eléments*... » (1).

Cependant l'érudition n'avait alors rien de tyrannique et ne prétendait pas à l'asservissement des esprits, car vers le même temps que Le

---

(1) *Recherche de la vérité*, livre II, IIe partie, ch. VI.

Nain de Tillemont composait les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, l'*Histoire des empereurs romains* et l'*Histoire de saint Louis*, trois impérissables monuments de la « science » française, Bossuet écrivait l'*Histoire des variations*.

III

Examinons maintenant les conséquences de cette prétendue méthode scientifique basée, comme nous l'avons dit, sur un impérieux déterminisme analogique. On en peut discerner trois. En premier lieu, elle porte atteinte à l'intelligence même, au plus beau don de puissance humaine. En second lieu, elle est pernicieuse à l'ordre social, soit en pliant les esprits au despotisme, soit en les reconduisant aux frontières de l'anarchie. En troisième lieu, elle est funeste à la nation française dont la langue est la plus exacte et la plus claire expression spirituelle.

D'abord, qu'est-ce que la science? Dans les sciences physiques et naturelles, savoir c'est prévoir et reproduire ; c'est poser une formule chimique, prévoir que les éléments mis en présence se combineront nécessairement selon la notation connue, et c'est reproduire l'opération jusqu'à l'infini des temps; c'est adhérer avec pleine, entière et sereine certitude à cette magnifique loi de symétrie régissant le règne minéral : « Toutes les fois qu'un élément géométrique de la forme primitive se modifie d'une certaine manière, tous les autres éléments, géométriquement et physiquement identiques, se modifient de la même manière, soit quant au nombre des facettes, soit quant à leur disposition. »

Avant de transposer cette inflexible nécessité dans l'ordre des sciences morales et de gouvernement, voyons comment ce déterminisme analogique et prétendu scientifique met en péril l'avenir de l'intelligence et la science elle-même. Si les sciences sont constituées par un ensemble de rapports, de lois nécessaires, non libres, immuables, c'est l'intelligence qui a découvert et classé ces rapports. Elle ne les a pas découverts tous à la fois, mais peu à peu, et c'est bien là le rôle le plus beau de l'esprit humain : apercevoir, découvrir, des rapports nouveaux entre les choses et les idées qui en sont la représentation. Or, la découverte d'un rapport nouveau, la vraie découverte d'un principe scientifique — et non une nouvelle application industrielle d'un principe connu combiné avec d'autres — ne résulte pas, n'a jamais résulté, ne peut pas résulter d'une série de raisonnements sur les rapports ou principes antérieurement découverts. Le raisonnement scientifique est déductif. Et la découverte, aucune découverte n'est au bout d'une déduction mathématique, chimique, physique. Bien plus, il ne peut y avoir, il n'y a jamais eu découverte qu'à la condition de poser devant l'acte d'intelligence un acte d'humilité intellectuelle, c'est-à-dire que l'intelligence, reine de l'ensemble des connaissances et lois qu'elle a découvertes, doit abdiquer, par instants, cette souveraineté qui lui donne la joie de la certitude absolue, mais aussi l'insère dans le déterminisme de l'univers matériel et la limite. Il faut donc qu'elle se libère par un ineffable effort de tout l'être sentant, imaginant et pensant, d'un coup d'aile, d'un coup d'intuition ; le coup de génie, la dé-

couverte est à ce prix. Képler, qui a formulé les lois du monde astronomique, fit sa découverte, comme l'a justement remarqué Joseph de Maistre, en suivant certaines idées mystiques de nombre et d'harmonie céleste où se complaisait son esprit religieux et qui ne sont au regard de la raison raisonnante qu'une pure rêverie. La loi de gravitation définie par Newton a jailli de longues méditations sur la théorie des tourbillons de Descartes qui n'est qu'une construction de l'imagination du philosophe.

L'histoire des diverses sciences démontre amplement que, à l'origine de toutes les sciences, il y a une sorte de miracle, c'est-à-dire une rupture de l'enchaînement de nos connaissances reliées entre elles par les lois du monde sensible, une solution de continuité dans la série des raisonnements scientifiques. Soumettre donc toute la jeunesse d'un pays à la contrainte, à l'étreinte de ce déterminisme analogique, d'autant plus meurtrier qu'il coïncide avec une époque sursaturée d'idéolgie « scientifique », oratoire et mystique, c'est menacer de ruiner la libre intelligence de la race.

Savoir dans l'ordre humain, ce n'est pas prévoir et reproduire, c'est voir l'infinie complexité de séries de faits et de lois, de causes et d'effets constituant un fragment de la connaissance du monde. Et la condition *sine qua non* de la solidité et de l'accroissement du savoir, c'est de voir qu'on ne voit pas la réalité tout entière.

Au point de vue social, une méthode pédagogique fondée sur ce spécieux déterminisme ne prépare pas les esprits à prévoir et à reproduire, car la liberté humaine ne se laisse pas emprisonner dans une formule chimique, elle le prépare à subir. Elle est mère de despotisme. Dans l'ordre moral, prévoir c'est faire usage de sa raison pour relier les faits qui se succèdent, les rattacher à leur cause pour parer aux effets. Reproduire, c'est accumuler de l'expérience. Mais, la liberté est l'accident permanent qui rompt à chaque instant la ligne d'investissement des forces déterministes. L'action est découverte, découverte incessante, non de rapports nécessaires et figés, mais de rapports mouvants au rythme de la vie, selon le mystère de la vie dont les poussées, les élans, les positions sont libres en regard de la nature. Une pédagogie fondée sur l'idée de nécessité dresse les esprits à subir les « faits », à tourner à nécessité toute force qui les accable, à accepter comme inutile ou comme « illégal » tout élan de liberté morale, mère de liberté sociale et politique. Car, le mécanisme cérébral monté d'après les données des sciences exactes ou naturelles fonctionne ainsi : $A + B + C = D$. Mais l'homme agit, il participe à la vie. Et il s'aperçoit en la vivant que $A + B + C$ n'égale pas toujours D, que ce n'est même que par hasard que l'addition qu'il recommence sans cesse tombe juste, c'est-à-dire par une rare rencontre fortuite de séries causales. Pourquoi cela? Parce que, à chaque moment de l'action, de la vie, est venu s'insérer un facteur étranger aux éléments analogiques fournis par l'univers matériel et qui fausse l'opération, à savoir un facteur non nécessaire, indéterminé, donnée immédiate et soudaine de la conscience, la liberté. Devant cette addition qui ne donne jamais le même total humain, devant ce résultat imprévisible, il subit, il accepte, au nom de la religion de la science; ou bien il se rebelle, il fait sécession d'une société qui est un « compte mal fait », il opte pour l'anarchie qui est une forme sociale contemporaine de logique

déterministe, « scientifique », exaspérée. Et comme du progrès il n'a d'autre notion ni d'autre image que celle du progrès matériel, « scientifique », il se retourne contre ce progrès, il « sabote ». Comme, d'autre part enfin, une société asservie à la technique dépend et dépendra de plus en plus d'appareils délicats reliés à un nombre de plus en plus restreint de moteurs centraux dont on peut se rendre maître de longue main ou par surprise, cette pédagogie déterministe devient redoutable et rend précaire toute forme de gouvernement.

IV

Nous avons dit que cette idéologie prétendue scientifique avait une troisième conséquence contre laquelle on proteste aujourd'hui avec une soucieuse véhémence, parce qu'elle est manifeste aux yeux du nombre et qu'elle est nationale : elle est à notre jugement la cause profonde de ce qu'on a appelé la « crise du français ».

Cette crise du français est constatée et dénoncée par les écrivains de toutes les écoles et de tous les partis, avouée par les jurys des concours de toute sorte, déplorée par les professeurs et les chefs d'industrie, par tous ceux enfin qui se rendent compte qu'une langue est l'expression adéquate de l'âme d'une société et de la vie d'un peuple, qu'elle est, si l'on peut ainsi dire, le bulletin public de l'état de santé intellectuelle et morale de la nation qui la parle et l'écrit. On s'émeut donc et l'on a raison. Les fameux discours de Fichte à la nation allemande, qui resteront comme un exemple immortel de l'action d'une idée, d'un petit livre, sur la résurrection et sur les destinées d'un pays, ne sont au fond qu'un plaidoyer en faveur de la langue allemande. On fait campagne contre les récents programmes que l'on accuse d'être cause de tout le mal, parce qu'ils ont sinon supprimé, du moins réduit à presque rien ou réservé à une section spéciale, l'enseignement du latin. Et l'on demande que le latin soit rendu de nouveau obligatoire pour tous les élèves des établissements secondaires où fréquente la grande et la petite bourgeoisie.

Un jour, nous interrogions le directeur d'une maison d'éducation libre où, d'après les programmes de 1902, le latin est facultatif, et nous lui demandions comment se répartissaient les différentes catégories sociales des élèves dans les divers enseignements. « Les fils de bourgeois, nous dit-il, optent pour les langues vivantes et pour les sciences ; les fils d'artisans, de contremaîtres et d'ouvriers, optent pour le latin. » Le bon sens du peuple français est inépuisable. S'il y a des pédagogues qui veuveulent abaisser le niveau des programmes pour les mettre à la portée d'on ne sait quelle « démocratie », le vrai peuple veut s'élever, et il a le sentiment profond et juste qu'on ne monte dans l'échelle sociale et qu'on n'accède au pouvoir de commandement qu'en se soumettant individuellement et de génération en génération aux grandes disiciplines désintéressées.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter la question du latin en fonction du français, encore que procédant de la philologie comparée nous puissions nous trouver bientôt en pleine sociologie, car, vous le savez, l'étude des langues est le fondement premier de toutes les tentatives de constitu-

tion d'une psychologie sociale. Il est hors de conteste, bien entendu, que le latin, la moelle latine, le sens latin de l'ordre intellectuel enchaîné sont indispensables à l'organisme de notre langue, à son sang, à son nerf, à son muscle, à son tissu osseux, syntaxique, à sa force de porte-pensée. Il est nécessaire aussi au maintien de sa robustesse, de sa vigueur. En médecine, on appelle phagocitose un phénomène par lequel les globules rouges mangent et détruisent les globules blancs devenus nuisibles à la santé. Le latin rend semblable service à la langue française en lui fournissant les mots forts, qui se reconnaissent à leur sens radical et direct, pour manger les mots faibles, vidés de leur contenu, et détruire cette pouillerie qui tend à envahir tout organisme anémié.

Mais c'est une question urgente et grave de savoir si la réintroduction du latin dans les programmes suffirait à résoudre la crise du français. Et d'abord le français subit-il seulement une « crise »? L'analogie sévissant, on dit crise du français comme on dit crise d'appendicite, crise d'épilepsie, crise financière, crise ministérielle. Une crise c'est la phase grave mais décisive d'une *maladie*. C'est un état aigu mais transitoire d'un organisme et qui suppose un état de normale santé. Si comme on le dit, c'est la suppression du latin, en 1902, qui a provoqué la crise du français, il y avait auparavant maladie latente, maladie organique. Il y avait, en effet, maladie de la pensée, dont la langue est l'infaillible diagnostic. « Les langues, dit Lamennais (1), ont, comme la société, leurs maladies et quelquefois mortelles. Lorsqu'elles se corrompent, nul signe plus certain de la corruption intellectuelle et de celle des âmes, bientôt suivie de l'affaiblissement et enfin de la ruine entière de l'Etat, miné dans ses bases. En moins d'un siècle, la langue de Tacite, de Sénèque, de Pline, déjà un peu altérée peut-être, tombe si bas qu'on est étonné qu'elle ait pu descendre jusque-là : lisez l'*Histoire Auguste*. Rien qui peigne plus vivement la dégénération romaine que cette langue dégradée, où l'on hésite à reconnaître quelque chose d'humain (2). On doit donc apporter une attention profonde à ce symptôme, qu'il s'agisse soit de juger ce qui est actuellement une nation, soit de prévoir ce qu'elle sera, ce qu'elle est, en vertu de ce qui se passe en elle, destinée à devenir. La parole prend la forme des pensées et des sentiments ; et les peuples aussi, quand la raison s'aliène, quand un vice secret les ravage intérieurement, poussent des voix étranges, sauvages, inarticulées... On ne sait presque plus le français, on ne l'écrit plus, on ne le parle plus. Si la décadence continue, cette belle langue deviendra une espèce de jargon à peine intelligible. Les journaux et la tribune ont surtout contribué à la corrompre, ainsi que certaines coteries de petits auteurs en prose et en vers, qui, avec une plénitude sans exemple de confiance en eux-mêmes et d'orgueil, sont venus secouer leurs sottises et leurs ignorances

---

(1) Lamennais, *Œuvres posthumes* ; *mélanges philosophiques et politiques*, 1 vol. in-8°, 1856, p. 229

(2) L'auteur d'un récent manuel d'histoire de la littérature latine dit à propos de l'*Histoire auguste* : « Si ces historiens ont la manie du détail, ils ont le respect du détail précis et le culte du document. Leur position officielle leur permet de satisfaire leur passion d'archivistes. Et pour nous, modernes, ces documents authentiques ont bien moins d'éclat, mais bien plus de valeur solide que les belles harangues de Tite-Live ou de Tacite. » R. Pichon, *Hist. de la littérature latine*, 1 vol., in-8°, Paris 1908, 4e édit. p. 787.

sur ce magnifique idiome, comme des gueux secoueraient leurs sales haillons sur les tapis d'un splendide palais. »

Essayons d'entendre le sens de la plainte de Lamennais. Chaque langue épouse non seulement la forme de la pensée, mais encore l'âme même du peuple qui la parle et l'écrit. Au XVIe siècle, la langue française rassemble en une phrase de charpente latine tous les éléments naturels et spirituels fournis par le peuple formé, constitué et baptisé français par l'histoire. Au XVIIe siècle, elle leur impose un ordre grandiose et décisif, réalisé dans une série de monuments qui gouverneront longtemps la coulée même de la pensée ; la langue française est alors l'expression de l'unité française dans les sentiments, dans les idées, dans les volontés, dans le territoire. Au XVIIIe siècle, la division survenue dans les sentiments, dans les idées, dans les volontés brise la solide phrase oratoire faite pour porter et développer des certitudes et la reconstitue en formation de combat, disposant les propositions qui la composent comme autant de traits, reliés entre eux par la logique interne, don de la race. assouplie à l'intérieur par la plus étonnante bataille d'idées qui se soit jamais livrée, la langue française devient la langue de conquête au dehors et le plus puissant instrument de propagande qui se soit jamais vu et qui faisait dire à Joseph de Maistre : « Chaque parole du peuple français est une conjuration, la moindre opinion qu'il lance sur l'Europe est un bélier poussé par trente millions d'hommes. » En effet, toute idée clarifiée et poinçonnée par la langue française devient aussitôt redoutable. Il n'y a peut-être pas dans l'*Esprit des lois* une idée qui ne se rencontre dans les philosophes anglais (1) ; il n'y a pas dans le *Contrat social*, une idée qui ne soit enfouie dans les lourds traités des publicistes de ce temps. Vous savez quelle extraordinaire influence ont eue ces résumés philosophiques, à la manière française, des lectures de Montesquieu, et de Rousseau. Au commencement du XIXe siècle, une invasion d'idées et surtout de sentiments étrangers qui ont gravement altéré la langue française dans sa coulée latine, dans sa clarté, dans sa force, coïncide avec l'invasion du territoire. On connaît les origines germaniques du romantisme.

La plainte de Lamennais s'élève au moment où éclate l'incapacité de la philosophie et du gouvernement à refaire l'unité de la pensée française et à coaliser les opinions. C'est dans cette conjoncture que se font sentir dans la langue les premiers effets de cette idéologie scientifique, des ravages de laquelle on se lamente aujourd'hui. Avec ce technicisme qu'est-il advenu? Non seulement il a proposé à l'esprit français un amas incohérent d'ingrédients inassimilables, mais encore n'admettant comme scientifique, comme conforme à la saine raison, que la description extérieure des faits, interdisant toute explication causale et psychologique, c'est-à-dire toute humanisation, comme antiscientifique, la langue a commencé de se tarir dans sa source, de se disloquer dans sa syntaxe, de s'appauvrir dans ses images, de s'obscurcir dans sa clarté, de se vider de son contenu de pensée parce que les mots importés par l'idéologie nouvelle sont vides de sens pour les couches profondes de la nation.

---

(1) J. Dedieu, *Montesquieu et la tradition politique anglaise en France*, 1 vol. in-8°., 1909.

Car ni l'orthographe ni la correction grammaticale ne suffisent à donner vie et durée à une langue. Le document suivant est une pittoresque démonstration de cette vérité élémentaire. C'est une lettre de nègre « instruit » à un fonctionnaire français : « Monsieur l'ordonnateur. La sollicitude nationale serait-elle de nature à confirmer un jeune homme dans une espérance qu'il peut avoir : quinze ans passés chez un notaire ont marqué de leur irréfragabilité l'atteinte première de celui qui sollicite et sa réputation duement enviée n'a rien à objecter. La jeunesse conserve-t-elle ses prérogatives. Ceci dit, je viens, Monsieur l'ordonnateur, vous demander une place dans votre administration surabondante et déclinatoire. Qu'ajouterais-je à ces mêmes propos ; ce ne serait qu'augmenter ma missive, tandis que votre réponse qui doit se composer d'un seul mot aura l'éclat et la limpidité du soleil. Je suis, Monsieur l'ordonnateur, et sous la sauvegarde de l'honneur, bien entendu, votre inhérent serviteur. » (1)

Ecrire en français, c'est transcrire avec droiture la réalité telle qu'elle se déroule dans notre faculté de concevoir et de juger, c'est penser en ordre avec justesse et décision. Puis les mots entrent en service soit avec un art savant, soit avec un don naturel. Mais ni constatation, ni juxtaposition, ni succession de faits ou de mots ne sont de l'ordre intellectuel. Il n'y a ordre que quand il y a enchaînement logique, psychologique et métaphysique. Il n'y a ordre intellectuel, ordre esthétique, ordre français que quand il y a dépassement de la nature. Et il n'y a pas de grand écrivain qui ne soit philosophe, qu'il ait une conception personnelle et claire de l'univers, ou qu'il se rattache et adhère avec toutes les facultés de son être à un grand système de pensée. Une langue n'est ferme, forte, belle, une pensée n'est pleine et souveraine que lorsque l'une et l'autre font vibrer tous les harmoniques humains et laissent entendre aux oreilles attentives comme une mélodie qui se prolonge au-delà des hommes même.

Et, non seulement l'art d'écrire, mais encore tout travail intellectuel se proposant de marquer une empreinte profonde, aux contours nets, indélébiles, sur les esprits ; non seulement tout travail intellectuel, mais encore toute méthode apte à former des hommes libres et gouvernables nécessitent un effort pour dominer l'ensemble des connaissances humaines, pour concevoir et penser toutes choses au point de vue de l'unité qui est, en dernière analyse, un principe spirituel.....

---

(1) Cité par L. de Saussure, *Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*, 1 vol. in-16, Paris 1899, p. 194.

Vue générale sur les modes de production

et leur complexité croissante

Cours de M. A. CRÉTINON

On nous a dit ce matin que l'homme est le terme final de la production. Il me semble que cette proposition n'est point sujette à contestation. Si, quand il s'agit de l'action des forces naturelles, on peut se demander en vue et au profit de qui elle a été ordonnée, il est, au contraire, évident que le travail exécuté par l'homme lui-même a pour objet de satisfaire aux besoins de l'homme.

Mais l'homme n'est pas seulement la fin de la production ; il en est aussi la cause efficiente, l'agent.

Je sais bien que les traités d'économie politique consacrent de longues pages à rechercher quels sont les agents ou les facteurs qui coopèrent à la production. Les uns prétendent que seul le travail de l'homme produit. D'autres reconnaissent deux agents producteurs : l'homme et la nature. D'autres enfin énumèrent trois agents : l'homme, la nature et le capital. Sur quoi, d'autres théoriciens, mieux avisés, prétendant faire une analyse plus exacte, ont distingué les *agents* et les *facteurs* de la production. L'homme seul serait *agent* ; la nature et le capital seraient seulement *facteurs*.

Au fond, et sous la divergence des mots, tout le monde est bien d'accord sur l'essentiel des notions qui en ce moment nous intéressent. Tout le monde sait, devine, ou voit ce qui est fourni par la nature et ce qui est réalisé par l'industrie humaine. Que s'il importe à certains égards de tirer très nettement la ligne de démarcation, ce n'est point nécessaire pour l'objet qu'ici nous poursuivons. En effet, cet objet n'est pas d'ordre purement économique. Il est d'ordre moral surtout. Au milieu de la complexité des phénomènes économiques, ce sont des lois morales que nous recherchons. Ce n'est pas, à proprement parler la production, c'est l'homme *produisant* que nous étudions.

Partout et toujours, à quelque stade que ce soit de l'évolution économique, il est vrai que l'homme est l'agent et que l'homme est la fin de l'œuvre de production. Et néanmoins cette œuvre de production se présente, suivant les temps et les lieux, sous des formes singulièrement diverses. Le rôle et l'attitude respectifs de l'homme produisant et de l'homme consommant varient de la plus surprenante façon.

Ces variations n'intéressent pas seulement les historiens ou les économistes. Elles intéressent aussi les moralistes. En effet, du moment que les relations des hommes entre eux changent de nature, les règles morales qui leur sont applicables doivent naturellement se modifier aussi. Ainsi des catholiques sociaux, qui se proposent d'appliquer la loi évangélique à toutes les relations sociales, seront légitimement désireux de se rendre compte de ces diversités.

C'est pour cela que dans ce cours, qui n'a pour objet que de définir et de décrire, nous cherchons à tracer le tableau de l'évolution du travail humain ou de la production.

Je veux marquer des catégories ; mais je ne me propose pas d'écrire l'histoire du travail. Ainsi en passant des formes simples aux formes compliquées, je n'ai point la prétention d'affirmer que l'ordre que je suis est bien conforme à celui dans lequel, en fait, les événements se sont déroulés. Trop ignorant en fait d'histoire, et un peu sceptique aussi, je laisse à de plus savants le soin de mettre des dates sous chacun de mes tableaux.

Voici la division que je vous propose :

1° D'abord, nous décrirons ce que j'appelle le type ultra-simple et primitif, de production.

2° Puis nous en étudierons une première déformation avec la modalité de l'*échange*.

3° Ensuite nous en découvrirons une seconde, non moins importante due à l'apparition de la *collaboration et du partage*.

De ces généralités, passant à une vue plus immédiate du monde économique actuel, et rattachant d'ailleurs nos observations aux mêmes chefs, je me propose ensuite de vous montrer ;

4° L'extrême complication due au système de la production *mercantile*, c'est-à-dire en vue de l'*échange*.

5° L'extrême complication due à la séparation habituelle des éléments de production, la main-d'œuvre, la direction et le capital, ce qui est la forme nouvelle de la *collaboration et du partage*.

I

Le travail sous sa forme la plus simple.

Le type ou le mode le plus simple de production est naturellement celui dans lequel le *même individu est l'auteur du travail et le destinataire du produit* ; disons même, pour plus de précision, le seul auteur du travail et le seul destinataire du produit. Ceci est la production véritablement individuelle. Que ce mode de production ait existé ou non, il est certainement le plus simple que l'on puisse imaginer. Dans les traités d'économie politique d'autrefois on le représentait symboliquement en évoquant la classique image de Robinson Crusoé ; le Robinson de la première période, avant l'arrivée de Vendredi.

Ledit Robinson cueillait seul dans la forêt les baies sauvages qui lui fournissaient sa nourriture ; seul, il abattait les branches dont il allumait son feu et les rameaux dont il construisait sa cabane ; sa table, son

feu, son lit étaient la seule destination de tous les fruits qu'il cueillait, de toutes les branches et de tous les feuillages qu'il abattait. Personne n'était là pour lui disputer le résultat de son travail, de même que personne n'était là pour partager le travail lui-même. Robinson était réduit à lui-même. Sa richesse était faite de tout ce que ses bras avaient produit. En aucune manière elle ne pouvait dériver de ce que d'autres avaient produit. En ce temps-là, le *sic non vos vobis* n'avait pas de sens ; l'exploitation par autrui était impossible. La quantité de richesse produite et par conséquent de bien-être obtenu ne dépendait — en outre des hasards atmosphériques, — que de l'intensité des efforts déployés par le travailleur lui-même La diligence trouvait aussitôt sa récompense ; l'inertie avait immédiatement son châtiment. Ce travailleur pouvait sans conteste s'approprier tout ce qu'il touchait, puisque personne n'était là qui y eût touché avec lui ou avant lui : personne qui y eût droit, personne qui en eût besoin, personne qui en eût envie. Le droit au produit intégral du travail se trouve alors réalisé.

Parce qu'il agit tout seul, parce que l'effet de ses actes se limitent à lui-même, ce producteur choisira librement entre l'action ou l'inaction, entre tel ou tel procédé de travail. Il est clair qu'il ne saurait dépendre que de sa fantaisie de vaquer à tel exercice ou au repos.

La *liberté du travail* règne alors sans restriction ;

Mais aussitôt que l'homme n'est plus seul, les complications apparaissent. Aux questions économiques, qui existaient déjà dans la solitude, viennent se superposer les questions sociales.

Supposez seulement que Robinson ait fait naufrage non pas seul, mais avec sa femme et quatre ou cinq enfants, et que ces derniers soient en bas âge. Tout notre schéma primitif s'en trouve bouleversé. Parmi ces créatures humaines, en effet, il s'en trouve qui ont des besoins, mais qui ne sont pas capables de les satisfaire. Ne pouvant ni chasser le gibier, ni même ramasser les fraises et les airelles, ni bâtir des cabanes, ni allumer du feu, les enfants n'ont pas les moyens physiques de vivre. Au point de vue strictement économique ils sont destinés à mourir. Ils ne vivront qu'à une condition, c'est que quelqu'un consente à chasser ou à cueillir plus qu'il ne pourrait manger lui-même, à produire plus qu'il ne consomme. Grâce à cela, ceux-ci, qui ne produisent rien, pourront cependant consommer, donc vivre.

Ici, il est toujours vrai de dire que l'*homme* est l'agent et la fin de la production ; mais le mot homme doit être entendu dans le sens abstrait. Car ce n'est pas le même homme qui produit et qui consomme. Nous voyons apparaître pour la première fois des consommateurs qui ne sont pas des producteurs. Et remarquons que, pour ce cas-là tout au moins, personne n'a jamais trouvé que ce fût un abus.

Ce qui apparaît aussi, dès ce second stade de l'évolution, c'est que le travail n'a plus le caractère d'un acte purement individuel, arbitraire et en quelque sorte fantaisiste. Il revêt dès lors le caractère d'une fonction sociale. C'est l'action ou l'inaction du chef de famille qui détermine la vie ou la mort de ces autres êtres qui dépendent de lui et comptent sur lui. La liberté de travailler ou de ne pas travailler n'est déjà plus illimitée.

II

Apparition du phénomène de l'échange.

Mais du fait que les hommes vivent en société, de ce que d'autres groupes familiaux touchent ce premier groupe, d'autres conséquences vont découler. La plus immédiate est la spécialisation des tâches, autrement dit la formation des métiers.

Lorsque beaucoup d'hommes, travaillant les uns à côté des autres, se sont regardés travailler, il ne leur a pas échappé que tous ne réussissaient pas également bien dans chacune de ces primitives occupations. Les qualités de force et d'adresse, les dons naturels n'étant pas les mêmes, l'un faisait plus vite et mieux ce que d'autres faisaient moins bien et plus lentement. L'un, plus fort, savait mieux travailler la terre ; l'autre, plus adroit, savait mieux tisser les vêtements. De là l'idée de se partager les besognes. Celui qui excellait en telle occupation se mit à l'exercer non pour lui seulement, mais aussi pour les autres : et les autres, à leur tour, exécutèrent pour le compte du premier ce qu'il renonçait à faire désormais.

A cette première cause de spécialisation s'en devait ajouter une autre. Chacun, en effet, de ceux qui se sont spécialisés ont appliqué leur intelligence et leur adresse à l'occupation embrassée par eux. Ils ont inventé des procédés plus perfectionnés pour faire ce dont ils s'étaient chargés. Les outils sont nés. Puis ce fut une spécialité de fabriquer les outils eux-mêmes. Et comme les hommes se transmettaient les uns aux autres tout ce qu'ils avaient appris ou inventé, chacune des occupations spécialisées requérait une véritable initiation.

Les métiers créés, le régime de l'échange apparaît. Tout artisan fabrique des objets qui sont destinés à être consommés par d'autres que par lui. Il les livre donc à d'autres. En échange, il reçoit une portion de ce que d'autres ont fabriqué et dont il a besoin lui-même. C'est ainsi que le meunier, qui ne produit pas le blé, mais qui le réduit en farine, reçoit en échange du service qu'il rend une certaine quantité de ce blé que les autres cultivent.

Ainsi naît la solidarité humaine. Laissez-moi en chercher la poétique expression dans un sonnet classique de Sully-Prudhomme.

Le poète, bénéficiant de cette solidarité, rêve qu'elle vient tout à coup se dissoudre et il s'en épouvante :

Le boulanger m'a dit en songe : « Fais ton pain,
Je ne te nourris plus ; gratte la terre et sème ».
Le tisserand m'a dit : « Fais tes habits toi-même »,
Et le maçon m'a dit : « Prends la truelle en mains. »
....
J'ouvris les yeux, doutant si l'aube était réelle :
De hardis compagnons sifflaient sur leur échelle ;
Les métiers bourdonnaient ; les champs étaient semés.
Je connus mon bonheur et qu'au siècle où nous sommes,
Nul ne peut se vanter de se passer des hommes :
Et depuis ce temps-là, je les ai tous aimés !

Cette solidarité a été souvent signalée comme une disposition provi-

dentielle destinée à développer entre les hommes le sentiment de leur fraternité. Servons-nous, et aimons-nous réciproquement, comme le dit si bien le poète. Mais revenant ensuite au domaine de la froide raison, je constate que le phénomène de l'échange et de l'interdépendance réciproque qui en est la suite, soulève deux graves questions. Je les formule comme suit :

1° Puisque ce n'est pas du fruit de mon propre travail, mais du fruit du travail d'un autre que je me nourris, il ne suffit plus que je travaille pour avoir du pain, du feu, de la lumière, des vêtements. Il faut que d'autres travaillent aussi. Notez d'ailleurs qu'il est difficile, pratiquement impossible même, de repasser du régime du travail divisé et professionnel au régime du travail domestique, j'emploie ce mot faute de mieux. De la complication, on ne revient pas à la simplicité. Dans une société où les métiers sont divisés, chacun ne sait que son métier et ne peut exercer les autres. En pratique, il faut donc considérer que chacun ne peut se pourvoir que des objets qu'il fait par métier. Le cordonnier ne peut faire que des souliers et si, seul, il travaille, il manquera de tout le reste. Chacun de nous a donc intérêt à ce que les autres travaillent. Il en a besoin. Pourra-t-il alors contraindre ses voisins? A-t-il le droit de leur dire : Je suis créancier de votre travail? Vous n'êtes pas libre de chômer, parce que j'en souffre?

2° La seconde question qui surgit est celle-ci : si les hommes s'approvisionnent non plus par voie de production directe, mais par voie d'échange, quelle est la loi des échanges? Quelle quantité de toile le tisserand doit-il livrer pour avoir cent kilogrammes de blé et vice-versa? Et cette formule, vague par l'imperfection de notre langue, contient deux interrogations à la fois, l'une d'ordre scientifique et l'autre d'ordre moral, mais qui ne sont pas sans réfléchir l'une sur l'autre. Les savants se demandent, en regardant les transactions qui se déroulent sous leurs yeux, quels facteurs économiques déterminent ce qu'ils appellent la *valeur d'échange*. Les moralistes, de leur côté, recherchent s'il est possible de fixer ce qu'on pourrait appeler le *juste prix*.

Est-ce la quantité de travail humain incorporé dans les deux objets d'échange, la toile et le blé, qui fournira la commune mesure? Est-ce l'abondance relative de l'une des marchandises par rapport à l'autre? Est-ce la force plus ou moins grande des détenteurs de l'une ou de l'autre? Laquelle de ces trois causes opère, et est-il juste que ce soit l'une ou l'autre d'entre elles? Ou bien, s'il y a une loi de justice et si elle ne règne pas spontanément sur le marché, faut-il l'y imposer par la contrainte?

Du moment que les métiers sont nés, tous ces problèmes apparaissent. Ceux-là les esquivent et ne les résolvent pas, qui se bornent à répéter que le travail est un acte purement libre et que l'effort de chacun produit pour chacun un juste résultat. Ces formules sont étroites et inadéquates.

III

Phénomène de la collaboration et du partage.

Nous allons atteindre un degré de complication de plus en supposant que chaque objet est fabriqué par les efforts combinés de plusieurs tra-

vailleurs. C'est, par exemple, un champ labouré, ensemencé, moissonné par les deux frères. C'est un mur construit par deux maçons travaillant à la fois. Tantôt d'ailleurs les collaborateurs accomplissent les mêmes gestes en même temps ; tantôt, au contraire, chacun d'entre eux accomplit une besogne différente, l'ouvrage passant en des mains diverses aux divers stades de son élaboration, de sorte que l'un le commence, l'autre le finit. Mais il importe assez peu, quant au fond essentiel de la question qui va naître, que la collaboration soit simultanée ou successive. Dans les deux cas, il y a lieu de se demander comment se fera entre ces collaborateurs la répartition du travail et le *partage* du produit. Ce problème du *partage* vient s'ajouter au problème de l'échange. Il s'y superpose ordinairement, car habituellement le produit de la collaboration n'est pas consommé par les co-producteurs, mais échangé.

Quelle sera donc la part de chacun? Appréciera-t-on la quantité du travail? Ou peut-être sa valeur? Et qui appréciera? Ou bien là encore sera-ce la force respective des uns et des autres qui en décidera? D'autre part, qui dirigera l'effort commun? Qui commandera et dans quelle limite? Naturellement les moralistes se retrouvent encore là et, comme ils ont poursuivi la justice dans l'échange, les voilà maintenant à la recherche de la justice dans le partage.

Après vous avoir montré la production strictement individuelle, puis la production compliquée par l'échange et le partage, n'ai-je pas épuisé ma tâche? Par là se trouve dit l'essentiel, en ce sens que tout ce qui reste à dire est d'une portée moins générale. Mais, dans un autre sens, c'est le plus important, car il faut maintenant, en entrant dans quelques détails, montrer les aspects proprement modernes de ces vieux problèmes.

Voyons donc successivement comment se complique dans une civilisation avancée:

IV. 1° *Le problème de l'échange.*

V. 2° *Le problème de la collaboration et du partage.*

IV

Extrême complication due au régime de la production mercantile Le problème de l'échange.

Sous ce titre, je me propose d'abord de montrer comment la production s'est de plus en plus organisée en vue de l'échange, ensuite de mettre en saillie les éléments qui, sous ce régime économique, déterminent les prix, c'est-à-dire influencent l'échange.

1° La production mercantile a été beaucoup favorisée d'abord par l'usage de la *monnaie*. Avant cette invention, l'échange ne se faisait que de produit à produit : c'était le troc, comme parlent les économistes, l'échange proprement dit, comme le nomment les juristes. Avec l'argent est née la *vente*, dans laquelle on donne son produit non contre un produit déterminé dont on a actuellement besoin, mais contre cet instrument universel qui permet de tout acquérir. Grâce à cet intermédiaire, chacun de nous est assuré de trouver toujours ce dont il aura be-

soin — quel que soit ce besoin — en échange de l'objet qu'il aura produit, quel que soit cet objet. Donc, chacun renonce à fabriquer tous les autres objets que celui dont il s'est fait une spécialité. Il produit une seule espèce d'objet et cela pour le *marché* ; il compte sur le *marché* pour se procurer tout ce dont il a besoin.

On *vend* tout ce qu'on produit ; on *achète* tout ce qu'on consomme. Telle est la formule qui se réalise de plus en plus à mesure que se répand l'usage de la monnaie.

Cependant, il est d'autres causes aussi qui favorisent la production mercantile. Car il n'y a pas fort longtemps que certaines occupations tout industrielles aujourd'hui étaient exercées comme industries domestiques. On filait et on tissait à la ferme ; à plus forte raison y confectionnait-on les vêtements. Aujourd'hui, la paysanne achète tout ce que sa grand'mère fabriquait de ses mains. Cela est le résultat, vous le savez, des progrès réalisés dans l'industrie par la *machine*, d'une part, et par la *division* du travail, d'autre part. Le génie et la méthode heureusement combinés, ont augmenté dans de telles proportions, le rendement de l'activité *spécialisée* qu'il est évident désormais qu'il vaut mieux acheter même ce qu'on saurait faire. Se servir soi-même n'est plus le moyen d'être bien servi.

Une dernière cause qui a poussé jusqu'à ses extrêmes limites le système du mercantilisme, c'est l'agrandissement du marché. Celui-ci provient du triple progrès survenu par suite du recul des frontières, de l'extrême facilité des transports, du progrès invraisemblable de tous les modes de communication. Tels produits agricoles, le beurre, les fruits, les légumes, les fleurs, par exemple, qui pendant des siècles ne servirent qu'à la consommation locale sont exportés aujourd'hui à des milliers de kilomètres. A plus forte raison, les marchandises moins périssables trouvent-elles des débouchés chaque jour plus lointains. De telle sorte que non seulement on ne produit pas pour soi, mais on produit le plus souvent pour une clientèle inconnue et très éloignée.

Cet ensemble de causes a établi entre les hommes des relations beaucoup plus distantes. On peut dire que sur le champ de bataille économique comme sur l'autre règne l'arme à longue portée. De même que les soldats se battent sans se voir, parce que les canons et les fusils portent trop loin ; de même, ceux qui produisent et ceux qui consomment sont éloignés au point de s'ignorer tout à fait.

2° En ce régime de production ultra-mercantile, voyons maintenant comment se détermine la valeur, comment sont fixés les prix.

On dit habituellement que c'est l'abondance relative de l'offre et de la demande qui détermine les prix. C'est vrai pour la plus grande partie des transactions. Mais il est impossible d'oublier que dans nos sociétés actuelles une quantité de transactions sont soumises à une autre loi : le prix, au lieu d'être débattu, est fixé parfois par l'autorité publique au moyen de tarifs préétablis.

Il y a donc chez nous deux sortes de prix : le *prix conventionnel* pour beaucoup de marchandises et le *prix légal* pour plusieurs autres. Il faut voir d'un peu plus près comment ils jouent l'un et l'autre.

Quand on parle de l'offre et de la demande il semble parfois qu'on entend par là une loi purement mécanique. Il n'en est rien, ce sont des actes humains multipliés qui font l'offre et la demande abondantes ou rares.

L'offre est rendue abondante par la multiplicité des producteurs, alors que ceux-ci luttent les uns contre les autres : c'est ce qu'on nomme la concurrence. Mais à ce phénomène tout humain, quoique à demi-conscient, peut être apporté un correctif non moins humain et dans lequel s'affirme une conscience collective : je veux parler des ententes entre producteurs qui, sous le nom de cartells ou de trusts, viennent limiter les effets de la concurrence. Très sciemment on diminue alors la production, on réduit l'offre.

De même l'abondance de la demande est commandée par des facteurs dans lesquels la volonté humaine est prépondérante, quoique son action indéfiniment divisée et diluée soit à peine visible. La demande est sollicitée souvent par la *réclame* et la réclame est, vous le savez, un art compliqué et savant. La demande est déterminée par la *mode*, et la mode, on nous l'a souvent expliqué, ne se fait pas toute seule. La demande est accrue ou réduite par telle opinion, telle croyance, telle impression répandue dans le public. Tels produits, qui enrichissent des milliers de fabricants ou d'ouvriers, perdraient toute valeur si certaine école médicale venait à triompher : on peut dire cela du tabac, de l'alcool, même de la viande.

Ainsi le prix des étoffes de soie ou de laine, des cigares, des liqueurs, de la boucherie et de mille autres produits dépend du goût, de l'opinion, de la fantaisie, du vice ou de la vertu de nos contemporains ; non pas seulement de ceux qui sont proches de nous, mais aussi de ceux qui habitent à l'autre bout du monde.

La fixation des prix, c'est-à-dire la loi des échanges, c'est-à-dire encore la rémunération du producteur est donc en grande partie le résultat de phénomènes sociaux.

C'est plus visible encore, lorsque l'autorité publique intervient ouvertement et dicte ses ordres au vendeur et à l'acheteur. L'Etat fixe les prix d'une façon ouverte et absolue, lorsqu'il se réserve le monopole de la vente de tel article, par exemple le tabac ou les allumettes. Il intervient d'une façon moins apparente et seulement relative, lorsqu'il influence les prix par des droits d'entrée, des primes à l'exportation ou à l'importation. Il agit avec beaucoup de force sur le développement de telles industries par les tarifs de transports, dont il est partout le maître ou le régulateur. Il est peu d'objets dans le prix desquels n'entre une certaine fraction de redevance imposée par l'Etat. C'est une portion de prix tout au moins qui a au suprême degré le caractère social, puisqu'elle est fixée par le représentant officiel de la société.

Il faut arriver à une conclusion sur ce premier point. Je la formule en ces mots :

Le producteur est rémunéré par l'échange de son produit contre d'autres produits et la quantité qu'il en obtient dépend non pas de son effort, mais de mille circonstances étrangères à lui-même, elle dépend des actes et des gestes des autres hommes.

Remarquez que par le *producteur*, j'entends l'entrepreneur de production que j'oppose au consommateur. Tels sont, en effet, les deux seules parties en présence quand on analyse le mécanisme de l'échange.

Au contraire, nous allons maintenant décomposer l'agent producteur pour analyser le problème du partage.

V

Extrême complication due à la séparation des éléments de la production, c'est-à-dire au phénomène de collaboration et de partage.

Il s'agit à la fois du partage de l'effort ou collaboration, et du partage du produit ou rémunération.

1° *Séparation des éléments : le fait.*

Ce qui me paraît d'abord propre aux temps modernes, c'est que la collaboration, le travail à plusieurs se généralise sans cesse. J'ajoute que la division des rôles et des tâches, la répartition des efforts va en s'accentuant et en se précisant. Ces deux points méritent quelques lignes de développement.

Il y avait jadis, tout le monde le sait, des quantités de petits métiers exercés chacun par un seul homme ou par deux ou trois tout au plus. Aujourd'hui les entreprises réunissant des centaines ou des milliers d'ouvriers ou d'employés ne se comptent plus. Vous me saurez gré de vous épargner ici les statistiques. Elles seraient utiles pour montrer le progrès ou le recul de la concentration dans l'espace de dix ou vingt ans. Mais pour qui compare le vingtième siècle commençant au dix-neuvième siècle naissant, la statistique est inutile. La grande industrie a fait son apparition dans ce siècle et la grande industrie est le système de la collaboration poussée à outrance.

Il est vrai que si l'on considère le travail agricole, il n'y a peut-être pas beaucoup plus de *collaborateurs*, il y a peut-être autant de travailleurs isolés qu'il y en avait jadis. Pour parler plus exactement la collaboration pratiquée depuis longtemps en agriculture n'y a pas beaucoup changé de face.

Dans l'industrie, elle s'est, disons-nous, perfectionnée, et précisée.

C'est là en effet que les économistes ont trouvé la matière de la division tripartite qui leur est chère. La production résulte, disent-ils, du concours de trois éléments : la direction, le capital, le travail manuel. On pourait peut-être aussi bien dire : l'intelligence, l'outil, la force.

Il ne faut pas avoir la superstition de ces catégories. Elles ne sont pas aussi rationnelles que quelques-uns l'ont cru, ni surtout aussi tranchées. On peut travailler sans autre outil que ses mains, ce qui montre qu'une des catégories n'est pas essentielle. Il est très rare aussi que toute l'intelligence soit d'un côté et toute la force de l'autre. Ce qui est vrai, c'est que, dans les entreprises de production les plus caractéristiques des temps nouveaux il est très facile de distinguer trois classes de collaborateurs : ceux qui dirigent principalement les opérations ou commandent la manœuvre ; ceux qui fournissent les instruments, autrement dit les capitalistes ; enfin ceux qui, sous cette direction et avec ces instruments, exécutent la manœuvre.

Cette armature ressort en plein relief dans cette forme d'entreprise si moderne qui s'appelle la *société anonyme*. Le Conseil d'administration et les chefs des services techniques représentent la direction ; les ac-

tionnaires sont les capitalistes les ouvriers ou employés ordinaires sont ; les travailleurs manuels.

La coexistence de ces catégories soulève de redoutables problèmes se rapportant aux relations de chacune d'elles avec les autres. De leurs prétentions respectives lesquelles sont légitimes?

Avant même de vous montrer les données principales de ces problèmes, je dois signaler la tentative plus d'une fois faite pour supprimer les problèmes eux-mêmes.

C'est surtout depuis 1848 qu'on s'y est essayé. Au moyen de ce qu'on a appelé la *coopération*, on a voulu rapprocher et fondre les trois éléments, si j'ose hasarder cette expression, on s'est efforcé de repasser de la collaboration divise à la collaboration indivise. A chacun des coopérateurs on a reconnu une part dans la direction, une part dans la propriété de l'outillage, une part dans le travail manuel. Des trois éléments intellectuellement décomposables de l'œuvre de production, chacun aura une portion. C'est le partage des paysans qui veulent chacun une parcelle de bois, une de prairie, une de terre et une de vigne, parce qu'ils craignent trop de perdre leur part dans ce qu'il y a de meilleur.

La société coopérative de production (celle-là seule est en cause ici) est une tentative très intéressante de réintégration. Elle se propose de revenir à l'unité de l'œuvre de production, ce qui supprimerait la diversité des intérêts et les conflits qui en dérivent. Mais on ne saurait accorder à cet essai une grande importance, lorsqu'on se livre à une description du monde du travail. Chez nous, en effet, la coopérative de production a fort peu réussi. Celui qui omettrait d'en parler n'aurait a se reprocher qu'une insignifiante lacune. Celui qui s'y attarderait commettrait une plus lourde erreur.

2° *Conséquences.*

Admettons donc comme un fait très général la séparation des éléments de la production. Voyons comme ils pèsent les uns sur les autres, comment ils se mélangent, se combinent, se heurtent et se combattent.

a) Mettons en présence d'abord la *direction* et le *travail*, le patron et l'ouvrier.

Le premier a la prétention de diriger l'œuvre de la production. Il dit qu'il a besoin à cet effet de choisir librement ses collaborateurs, hommes, femmes, enfants, nationaux ou étrangers. Il dit de plus qu'il lui appartient d'établir dans son usine l'ordre et la hiérarchie en fixant les degrés de subordination. Il ajoute que c'est lui seul aussi qui déterminera la durée du travail, les procédés, les substances à employer, l'aménagement des locaux. Il se réserve à plus forte raison la vente des produits une fois fabriqués et par conséquent — autant du moins que des forces contraires ne l'arrêtent pas — la fixation du prix de ces derniers. C'est donc lui notamment qui étendra ou restreindra la production.

Les ouvriers n'acceptent pas toujours ce partage. Là où ils sont capables et conscients de leur capacité, ils aspirent à fournir à l'œuvre commune une coopération moins limitée. Ils demandent, par exemple, que le règlement d'atelier soit contractuellement établi. Ils prétendent ouvrir et fermer l'accès de la profession, notamment en délimitant le nombre des apprentis. Ils interviennent aussi par la même voie du contrat collectif, dans la fixation des heures de travail.

Entre ce qu'on appelle la direction et ce qu'on nomme la main-d'œuvre il y a une limite flottante et parfois contestée.

Après le partage du travail, voici maintenant le partage du produit, ou,ce qui revient au même, du prix obtenu par la vente du produit.

Ce qui est ici caractéristique, c'est le développement du système de rémunération dit *salaire*. On sait que dans ce système l'entrepreneur garde pour lui tous les risques bons ou mauvais de l'entreprise et qu'il traite à forfait avec la main-d'œuvre. Aux ouvriers on remet pour chaque journée de travail ou pour chaque tâche une somme fixée d'avance, laquelle est due toujours, quel que soit le sort du produit fabriqué, qu'il se vende cher ou qu'il ne se vende pas du tout.

Le salaire est variable. Je ne veux pas dire seulement qu'il varie dans son expression nominale, mais qu'il est plus ou moins élevé par rapport au profit de l'entrepreneur. Diverses causes ont pour effet d'augmenter le salaire par rapport au profit ou d'élever ce dernier par rapport au salaire. La principale est l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre. Les ouvriers, en effet, se font concurrence entre eux tout autant que les entrepreneurs, et le résultat naturel de cette concurrence est d'abaisser les salaires.

Mais n'abusons pas des mots *nature* et *naturel*, quand il s'agit de phénomènes humains. L'abondance et la rareté de la main-d'œuvre sont souvent le résultat d'efforts tout à fait conscients et réfléchis. Si vous supposez que des ouvriers d'une profession s'unissent étroitement entre eux ; qu'ils réussissent à mettre une barrière à l'entrée de la profession ; et qu'ainsi limités en nombre ils puissent, par leur abstention concertée, priver les patrons de toute force de travail, il faudra bien voir dans cette artificielle et savante raréfaction de bras autre chose que le jeu de puissances aveugles.

D'autres fois apparaît une volonté plus puissante émanée d'une autorité plus haute. C'est le corps social lui-même, c'est son organe, le législateur, qui produit l'effet de raréfaction. En interdisant le travail industriel à tous les enfants, certains travaux industriels aux adolescents et aux femmes, le législateur appose aussi à la concurrence ouvrière certaines barrières.

Ce qui est surtout visible, c'est que de moins en moins le chiffre du salaire dépend de l'accord de deux personnes, de tel patron avec tel ouvrier. De plus en plus, au contraire, il dépend d'un accord passé entre la collectivité des patrons et celle des ouvriers.

b) Capital, direction, main-d'œuvre.

Mais le patron et l'ouvrier ne sont pas les seules parties en cause. N'oublions pas que la division des agents ou facteurs de la production est tripartite. Le troisième facteur ou agent est le capital. Il prétend aussi à une part de rémunération. Son rôle prédominant donne à la production contemporaine son caractère le plus marqué. Disons donc aussi un mot du capital.

Dans un sens, le capital est vieux comme le monde : la flèche du sauvage est un capital. Mais on l'appelait seulement un outil et le mot de capital n'est venu que plus tard. Il signifie la *richesse déjà produite et employée à la production d'autres richesses.*

Or, un double phénomène est à remarquer dans le processus moderne de la production. Tout d'abord, la quantité de richesses déjà pro-

duites est immense ; secondement, la production étant devenue *savante*, requiert un énorme outillage. De là, l'importance nouvelle, la prépondérance du rôle du capital.

Pour s'en rendre compte, songeons à l'une quelconque de nos grandes industries. Comparez une mine du temps jadis à une mine d'aujourd'hui. Faites de même pour l'imprimerie, pour le tissage, etc... Le rendement par tête d'ouvrier a décuplé ou centuplé. Mais cela tient à ce qu'un outillage extraordinairement compliqué et coûteux est mis à la disposition de ces ouvriers. Le rôle de l'ouvrier paraît réduit, celui de la machine croît en importance.

La constitution de tels outillages n'est possible que grâce à un immense amas de richesses en réserve, mais, d'autre part, un tel outillage est indispensable, parce que la concurrence ne permet pas de s'arrêter dans la voie du progrès. Ce mode de production où l'outillage écrase en quelque sorte le travailleur, est appelé par Marx le système de production capitaliste.

Ce régime n'est pas caractérisé seulement par l'abondance de l'outillage, mais aussi et surtout par le fait que l'outillage appartient à d'autres qu'aux deux agents — directeur et manuel — de la production. Cette séparation est accusée par la forme extérieure de cette propriété. C'est un morceau de papier qui la représente : on l'appelle action ou obligation. Lorsque ce titre de propriété est au porteur, il atteint son maximum de fluidité. La richesse représentée par ce papier passe de mains en mains, s'amoncelle ou s'éparpille, se déverse ici ou là, se donne ou se refuse aux entrepreneurs de production au gré de volontés anonymes et mystérieuses. C'est cet être vague et insaisissable qu'on personnifie en l'appelant : le Capital. Erigé figurativement en personne, le capital devient capable de prétendus droits. On dit couramment, et comme une chose toute naturelle, que le capital a droit à une rémunération, à une part du produit.

Cette personnification, cette métaphore est commode, mais inexacte et dangereuse.

Il est certain que seuls les hommes ont des droits, la richesse n'en saurait avoir. Parlons donc des droits et des devoirs des possesseurs du capital : ceux-ci sont, en effet, des hommes dont les actes tombent sous l'empire de la loi morale.

Ces possesseurs d'outillage ne sont pas tenus assurément de le mettre gratuitement à la disposition de qui veut travailler. Donc, ils ont le droit d'exiger une rémunération, qui sera le plus souvent prélevée sur les objets fabriqués au moyen de l'outillage. Mais quelle sera cette rémunération? Dans quelle proportion se partagera donc le produit entre le directeur, l'ouvrier et le capitaliste? Sera-ce seulement dans la mesure de la force respective de chacun d'eux par rapport aux deux autres? Par exemple, est-il admissible que les actionnaires doublent ou triplent leurs mises, tandis que les ouvriers sont toujours réduits à des salaires de famine? Et parce qu'il en est ainsi effectivement, est-il permis d'affirmer qu'il en doit être ainsi?

Mais le capital ne joue pas seulement dans l'œuvre de la production le rôle d'un auxiliaire, parfois exigeant. Il apparaît souvent comme un maître impérieux et dominateur. Il pèse sur la main-d'œuvre et il pèse aussi sur la direction.

Il pèse sur la main-d'œuvre dans le cas que voici. Un groupe serré de capitalistes est assez puissant, je le suppose, pour accaparer toute ou presque toute une branche de production. D'autre part, les ouvriers non organisés n'offrent aucune résistance. Alors le capital dicte les prix de façon. C'est le fait de beaucoup d'industries à domicile. Il en est ainsi des travaux de couture qui sont tarifés en fait par quelques grands magasins. On devra se demander si cette pesée du capital est légitime.

Mais j'ajoute que le capital exerce sa pesée également sur l'entrepreneur.

En effet, nous avons dit que cette masse fluide et anonyme qu'est le capital est dirigée et canalisée. Par qui? Par la Banque, la Bourse, la finance. Cette puissance, qui détient le principe fécondant, le fait couler ou le retient à son gré. A son gré, c'est-à-dire suivant son avantage. A l'entreprise qui commence ou à celle qui veut grandir les détenteurs du capital le fournissent, mais en le faisant payer. Au détriment de l'industriel lui-même, le banquier perçoit des avantages souvent énormes qui diminuent singulièrement ce qu'on appelle le profit de l'entreprise.

Conflit donc entre le patron et l'ouvrier, conflit entre le banquier et le patron. Telle est la conséquence de la séparation des trois éléments de la production.

* * *

Il faut enfin conclure. Je le fais dans les termes suivants :

Le producteur des temps primitifs faisait le geste simple du jardinier qui cueille un fruit dans son jardin solitaire et qui, pourvu que son bras soit assez long, est assuré du résultat de son effort.

Le producteur des temps modernes est le soldat qui, au soir de la bataille s'agite dans la mêlée obscure. Pressé par la masse de ses camarades qui, tour à tour l'entraîne, le porte ou l'écrase, pressé en même temps par la masse des adversaires qui, délibérément lui barre la route, il arrivra peut-être à son but, mais ce ne sera pas seulement grâce à sa valeur, ce sera aussi au hasard des pressions que tant d'autres efforts humains exercent sur son propre effort.

Le travailleur moderne n'agit pas tout seul et pour lui seul. Il agit avec d'autres, pour d'autres, contre d'autres. Il n'esquisse pas à l'air libre son geste producteur ; ce geste est raccourci, comprimé ou agrandi par le geste d'autres bras voisins du sien.

Par le but poursuivi, par les concours requis, par les obstacles rencontrés, le travail contemporain apparaît donc de moins en moins comme un phénomène *individuel*, de plus en plus comme un phénomène *social*.

Le Régime moderne de production
et les principes chrétiens.

Premier Cours de M. l'Abbé CALIPPE

I. — Les Devoirs de Justice

Mesdames, Messieurs,

Nous avons donc à étudier, aujourd'hui et demain, le *Régime moderne de production et les principes chrétiens ;* et, pour qu'il n'y ait point de méprise sur l'objet précis de ces deux leçons, je commence par définir les termes du titre qui leur a été donné dans le programme.

Nous entendons, par « régime moderne de production », l'ensemble des conditions économiques, morales, sociales, dans lesquelles actuellement et depuis plus d'un siècle, sont façonnés, préparés, produits les biens extérieurs, les biens matériels dont nous avons besoin, ou dont nous croyons avoir besoin pour vivre ; et nous entendons par « principes chrétiens » les lois fondamentales auxquelles la morale chrétienne nous oblige à soumettre toutes nos actions. Ce que nous nous proposons, ce n'est pas une analyse purement descriptive et technique du régime moderne de production, tel que les découvertes scientifiques, l'état de la législation et des mœurs ont contribué à le faire, ni une analyse méthodique et tout abstraite des principes chrétiens considérés en eux-mêmes. Ce que nous nous proposons, c'est d'étudier le régime moderne de production à la lumière de ces principes, et ces principes dans leur application à ce régime.

La Question.

En d'autres termes, nous voudrions répondre à la question suivante : Quels sont les principes, quelles sont les lois fondamentales auxquels doit se subordonner le régime moderne de production pour n'être pas en contradiction, mieux que cela, pour être en harmonie profonde et intime avec les exigences de la morale chrétienne et catholique?

La question, posée en ces termes, ne peut pas être écartée par une fin de non-recevoir ; car, nous le savons bien, la production est essentielle-

ment et par définition, une œuvre humaine ; et, parce qu'elle est une œuvre humaine, elle relève de la morale chrétienne, elle est soumise aux lois qui commandent et auxquelles doivent se coordonner toutes nos actions. La production est une œuvre humaine ; et, comme toute œuvre humaine, elle est d'abord une *œuvre personnelle :* c'est l'homme, c'est la personne humaine qui, d'un bout à l'autre, y intervient comme agent principal et comme destinataire ; elle n'est pas seulement une œuvre personnelle, elle est de plus, comme toute œuvre humaine, *une œuvre sociale*, c'est-à-dire une œuvre qui n'est point accomplie par des individus isolés, et pour eux seuls, mais par des collectivités entières pour d'autres collectivités. C'est donc une œuvre personnelle, c'est donc une œuvre sociale : à ce double titre elle relève de la morale chrétienne, en tant que cette morale régit nos actes individuels et nos actes sociaux. La production, ainsi conçue, est donc subordonnée aux lois qui gouvernent l'homme — non pas l'homme abstrait, dissocié, considéré comme le maître absolu de sa vie et de son activité, — mais l'homme réel, créé par Dieu à son image et ressemblance, en vue d'une fin spirituelle et surnaturelle, l'homme créé pour vivre en société, avec des hommes semblables à lui, respectables comme lui, et destinés comme lui à la vie éternelle.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, en tant qu'elle est une œuvre personnelle, l'œuvre de production relève de la morale individuelle ; elle rentre dans la série des actes raisonnables, libres et méritoires qui doivent nous acheminer tous vers notre destinée éternelle. Et en tant qu'elle est une œuvre sociale, elle relève de la morale sociale, qui règle et coordonne nos rapports mutuels en vue d'assurer à tous les membres de la société les moyens de parvenir à leur fin. Et, sans doute, nous ne pouvons point, dans la réalité, séparer le caractère personnel et le caractère social de l'œuvre de production. Mais pour qu'il y ait plus de clarté dans notre exposé, nous pouvons bien les distinguer, et c'est ce que nous allons faire en étudiant aujourd'hui l'œuvre de production envisagée comme œuvre personnelle, et les devoirs qui incombent à tous ceux qui y participent de respecter dans leurs semblables la dignité et les droits de la personne humaine. Nous étudierons demain l'œuvre de production envisagée comme œuvre sociale et l'obligation pour tous ceux qui y participent de respecter et d'organiser le milieu social dans lequel ils travaillent ; en d'autres termes, nous étudierons, après les devoirs de justice, les devoirs de solidarité.

I

Eléments de l'Œuvre de production.

Aux yeux du catholique — et je dis à dessein : aux yeux du catholique — l'œuvre de production se présente donc avant tout comme une œuvre personnelle ; pour avoir tout de suite une idée de l'importance et en même temps de la fécondité de ce point de vue, nous n'avons qu'à mettre en regard de chacun des éléments de l'œuvre de production l'enseignement de l'Eglise touchant la personne humaine. Rappelons-nous ce que c'est que la production. Il n'est pas nécessaire pour cela d'ouvrir un manuel quelconque d'économie politique ; il suffit d'observer et d'ana-

lyser les faits. La production peut se définir ainsi : c'est la préparation plus ou moins laborieuse que l'homme fait subir aux biens naturels pour les adapter à la satisfaction de ses besoins. Nous y trouvons donc trois éléments : un élément extérieur à la production elle-même, à savoir : les *besoins* qu'elle est destinée à satisfaire; c'est le but, la cause finale de la production ; et deux éléments internes et constitutifs, à savoir : les *biens naturels* que le producteur utilise soit comme matières premières, soit comme instruments ; c'est la cause matérielle et instrumentale ; et enfin le *travail humain* qui représente la cause efficiente, la cause active de la production. Examinons ces divers éléments l'un après l'autre ; et plaçons en regard de chacun d'eux l'enseignement catholique touchant la personne humaine.

1° Les Besoins humains.

Et d'abord les *besoins humains* dont la satisfaction est le but de la production. Nous avons besoin de biens extérieurs, pour vivre, au sens matériel du mot ; et vous trouverez chez les anciens théologiens et les anciens philosophes, une répartition qui est classique et qui aurait pu se trouver tout aussi bien sur les lèvres d'Adam et d'Eve à leur sortie du Paradis terrestre. Nous avons besoin, pour vivre, de nous alimenter, de nous couvrir, de nous vêtir, de nous loger, de nous défendre contre les loups ou contre les microbes et aussi, hélas ! les uns contre les autres : car c'est un fait d'observation que l'homme est à lui-même son pire ennemi ; en tout cas, nous avons besoin de nous défendre, et nous n'aurions qu'à ajouter à cette énumération classique le besoin de circuler pour épuiser à peu près tous les besoins de l'homme, au point de vue de sa vie corporelle ; ajoutons-y les biens extérieurs qui sont nécessaires ou utiles à notre développement intellectuel, moral et religieux et nous aurons tout l'ensemble des biens matériels que nous demandons à la production de nous fournir.

Or, Mesdames et Messieurs, notre vie, au fond, reste enfermée dans un cercle très restreint ; car quelles que soient les différences des civilisations, depuis les civilisations les plus reculées et les plus primitives jusqu'aux civilisations les plus modernes, et à l'intérieur de la même civilisation, depuis les classes les plus infimes jusqu'aux classes les plus élevées, depuis les degrés les plus bas de cette fameuse échelle sociale dont tout le monde parle jusqu'aux degrés les plus hauts, les besoins, au fond, sont essentiellement les mêmes ; il n'y a guère de différence entre nous que dans la façon de les satisfaire ! Et cette observation nous amène à bien mettre en relief leur véritable caractère : « O fidèles, ô enfants de Dieu !... — c'est Bossuet qui parle — pourquoi tournez-vous vos nécessités en vanités? Vous avez besoin d'une maison comme d'une défense nécessaire contre les injures de l'air, c'est une faiblesse ; vous avez besoin de nourriture pour réparer vos forces qui se perdent et se dissipent à chaque moment, autre faiblesse ; vous avez besoin d'un lit pour vous reposer dans votre accablement et vous y livrer au sommeil qui lie et ensevelit votre raison, autre faiblesse déplorable. Vous faites de tous ces témoins et de tous ces monuments de votre faiblesse un spectacle à votre vanité, et il semble que vous voulez triompher de l'infirmité qui vous environne de toutes parts. Pendant que tout le reste des hommes s'enor-

gueillit de ses besoins et semble vouloir orner ses misères pour se les cacher à soi-même, toi du moins, ô chrétien, ô disciple de la vérité, retire tes yeux de ces illusions;... aime dans ta table le nécessaire soutien de ton corps et non pas cet appareil somptueux. Heureux ceux qui, retirés humblement dans la maison du Seigneur, se délectent de la nudité de leur petite cellule et de tout le faible attirail dont ils ont besoin dans cette vie ! » Mais si faible que soit, comme dit Bossuet, cet « attirail » encore est-il certain qu'il est nécessaire. Quoi qu'il puisse quelquefois paraître, on ne se met pas à table pour le seul plaisir d'y rencontrer des voisins aimables ; on ne s'habille pas uniquement pour se mettre à la dernière mode ; les maçons et les terrassiers ne sont pas de simples figurants destinés à orner la scène de ce monde. C'est au contraire une doctrine familière aux catholiques qu'une certaine somme de biens extérieurs et corporels est indispensable, non pas seulement pour entretenir notre vie corporelle, ce qui est évident, mais pour entretenir notre vie morale elle-même, pour vivre conformément à l'ordre voulu par Dieu, pour bien vivre ; et cette vie bonne, cette vie morale étant elle-même subordonnée à notre fin dernière, à l'acquisition de cette vie éternelle qui consiste essentiellement à « voir Dieu tel qu'il est en lui-même et à devenir nous-mêmes comme des dieux », pour employer l'expression du Catéchisme romain, il s'ensuit que ces biens extérieurs, si infimes, si vulgaires, si « extérieurs » qu'ils soient, sont nécessaires à l'homme pour acquérir la vie éternelle.

De cette simple observation, Mesdames et Messieurs, découle une conséquence extrêmement importante ; car ces biens extérieurs, c'est la production qui nous les fournit, et ainsi, pour nous intéresser à la production et à la façon dont elle est régie, nous n'avons pas besoin, comme on le dit parfois, d'être nous-mêmes des producteurs au sens matériel du mot. Pour nous intéresser à la façon dont est régie l'œuvre de production, soit dans les mines, soit dans les filatures, soit dans les tissages, ou ailleurs encore, nous n'avons pas besoin d'être nous-mêmes des mineurs ou des métallurgistes, que sais-je encore? Il suffit que nous soyons des catholiques, il suffit que nous soyons des hommes ; et tous ceux qui ont charge d'âmes, tous ceux qui sont par vocation chargés de veiller aux destinées éternelles de l'humanité, ceux aussi qui sont tout simplement des hommes dans la plénitude du terme ne peuvent pas ne pas se soucier du régime de la production quel qu'il soit, parce que les biens extérieurs que la production a pour but de fournir sont subordonnés à cette destinée éternelle vers laquelle nous tendons tous et vers laquelle tous nous avons donc le droit de pouvoir tendre.

2° Les Biens naturels.

2° Le deuxième élément de l'œuvre de production, ce sont les *biens naturels*. Dieu seul est capable de créer ; nous ne pouvons, nous, que faire quelque chose avec quelque chose ; nous ne pouvons que transformer pour produire, nous en sommes réduits à nous servir de la terre et de tout ce qu'elle renferme de ressources et de richesses : c'est là que nous trouvons les matières premières que nous devons utiliser, c'est là que nous trouvons également les instruments et les forces naturelles ou animales qui

activent cette transformation ; de toutes façons, c'est toujours la terre qui est le grand réservoir, le réservoir inépuisable où s'alimente sans cesse la production ; de tous les besoins que nous rappelions tout à l'heure, il n'y en a pas un seul qui, pour être satisfait, ne requière des biens extérieurs et naturels. Pour nous alimenter, il nous faut des légumes, des fruits, etc. Pour nous vêtir, il nous faut peut-être plus de choses encore, depuis les feuilles de vigne ou de figuier primitives, jusqu'aux étoffes de lin, de laine ou de soie. Pour nous loger, il nous faut soit les cavernes ou les grottes dans lesquelles s'abritaient nos ancêtres, soit des maisons plus ou moins simples ou somptueuses ou l'un de ces hôtels « modernes », dans lesquels nous nous abritons nous-mêmes. Sous quelque forme que ce soit, aucun de ces besoins ne peut être satisfait sans les biens naturels.

Or, c'est précisément en vue de ces besoins que Dieu nous a donné la terre, afin que nous usions de son œuvre à lui comme d'un bien qui est à nous ; et ce qui caractérise, sous ce rapport, la doctrine chrétienne, c'est moins encore la préférence qu'elle accorde à tel ou tel mode particulier d'appropriation privée de ces biens, qu'une affirmation très catégorique sur leur destination. Ces biens naturels, ces biens terrestres, Dieu ne les a point destinés à quelques-uns, pour qu'ils en usent comme bon leur semble à l'exclusion de tous les autres ; Dieu les a destinés à tous ; et s'ils peuvent légitimement appartenir à des particuliers, si l'appropriation privée de ces biens est, comme le dit saint Thomas d'Aquin « non seulement licite, mais nécessaire », parce qu'elle favorise l'activité, l'ordre et la paix, c'est que cette appropriation privée, nécessaire et légitime permet à ces biens naturels, à ces biens terrestres, d'atteindre plus facilement leur destination humaine et universelle. De cette volonté souveraine de Dieu se dégage, vous le voyez, un principe dont l'application à l'œuvre de production est extrêmement grave. En vertu de cette volonté souveraine de Dieu, tous ceux qui usent, en vue de la production, des biens naturels sont tenus d'en user de telle façon que ces biens puissent parvenir à leur destination et qu'aucun homme ne soit privé du droit primordial de chercher et de trouver la somme de biens extérieurs dont il a besoin pour vivre corporellement et moralement, en vue de ce monde et en vue de l'éternité.

3° Le Travail.

3° Troisième élément de la production, avons-nous dit : *le travail.* Sauf de très rares exceptions, les biens naturels ne se présentent point à nous tout élaborés et prêts pour notre usage immédiat, de telle façon que nous n'ayons, pour ainsi dire, qu'à étendre la main afin d'avoir tout ce qui nous convient. Il y a certainement des fruits aux arbres et des légumes dans le sol ; mais on n'y trouve ni maisons, ni vêtements, ni chapelets, ni livres de messe, ni papier, ni quoi que ce soit de semblable. Le sol est fécond et productif ; mais c'est à l'homme de le fertiliser, de le féconder. Le sous-sol est riche, mais c'est à nous d'en extraire et d'en façonner les richesses. C'est à nous aussi de capter les forces naturelles, c'est à nous de domestiquer les animaux, c'est à nous d'inventer les formes sous lesquelles les biens naturels nous seront utiles, c'est à nous de

trouver toute une série d'instruments et d'outils qui nous permettront de faciliter cette transformation. En d'autres termes, pour adapter ces biens, quels qu'ils soient, à la satisfaction immédiate de nos besoins, le travail est nécessaire ; et le travail se présente ainsi comme un élément essentiel, comme l'élément véritablement actif de la production.

Or, quel est, d'après la doctrine catholique, le rôle du travail envisagé au point de vue des fins de la personne humaine?

Sans doute, le rôle du travail est, au point de vue spirituel, de mâter la bête qui est en nous et qui ne meurt jamais ; le but du travail, au point de vue chrétien, c'est de discipliner nos instincts, c'est de nous servir en quelque sorte de cilice et d'instrument de pénitence, c'est d'être quelque chose qui dompte notre égoïsme, et qui subordonne l'animal qui est en nous à l'être de pensée et de raison, guide conscient, chargé de maîtriser la bête et l'animal. Mais le rôle du travail, c'est aussi, au point de vue extérieur, de procurer à l'homme les biens corporels dont il a besoin ; et il est aisé de voir que le travail ainsi conçu implique essentiellement, en faveur de tous ceux qui s'y livrent, un droit d'auteur sur le fruit même de leur activité : l'exercice de ce droit d'auteur est précisément pour eux le moyen de participer à ces biens naturels que leur activité contribue à produire, et de pouvoir, en y participant, atteindre leur fin.

Devoirs de Justice.

Et ainsi, de quelque côté que nous nous tournions pour examiner du point de vue chrétien l'œuvre de production : que nous la considérions dans son but, à savoir les besoins qu'elle est appelée à satisfaire, que nous la considérions dans ses moyens d'action, les biens naturels ou les moyens de production, ou que nous la considérions dans sa cause, dans le travail humain qui transforme les biens naturels, partout nous trouvons au premier plan : l'homme ; l'homme avec les devoirs qui sont inhérents à la personne humaine et inséparables d'elle ; partout nous trouvons l'homme, l'homme tenu de parvenir à sa fin ; l'homme qui a des devoirs et qui, parce qu'il a des devoirs, a des droits ; qui, parce qu'il est tenu de parvenir à sa fin, a le droit de pouvoir y parvenir ; l'homme qui, pour parvenir à sa fin, soit au point de vue corporel, soit au point de vue moral, soit au point de vue surnaturel et éternel, a besoin de biens extérieurs ; l'homme qui a le droit de pouvoir se procurer, moyennant son travail, ces biens extérieurs qui lui sont nécessaires. Et c'est à cet ensemble de droits et de devoirs que correspondent, en chacun de nous, vis-à-vis de tous les autres, ces devoirs de justice dont nous avons à parler aujourd'hui, devoirs de justice qui consistent essentiellement à respecter chez les autres le caractère sacré et les droits de la personne humaine, qui consistent à n'empêcher qui que ce soit de parvenir à sa fin et aux moyens de l'atteindre ; et, quelles que soient les transformations qui se produisent, si complexes et si savants que deviennent les régimes de production, il y a une obligation qui domine toutes leurs transformations et à laquelle est subordonnée leur complexité, c'est l'obligation, pour tous ceux qui y participent, sous quelque régime que ce soit, de remplir ces devoirs de justice qui sont les devoirs essentiels et fondamentaux. Toute la question en ce qui

touche le régime moderne de production est précisément de savoir comment ces principes peuvent et doivent y recevoir leur application ; et c'est ce que nous avons maintenant à examiner.

II

Clients, Capitalistes et Travailleurs.

Eh bien ! ce qui frappe, lorsqu'on examine à ce point de vue le régime moderne de production, c'est précisément la dissociation des divers éléments que l'analyse nous amène à observer dans la production elle-même : d'une part les besoins, d'autre part, le travail, et d'autre part encore les biens terrestres. Nous ne sommes point en présence d'hommes, de travailleurs qui transforment, afin de les adapter à leurs besoins personnels, des biens qui leur appartiennent en propre ; au contraire, les besoins que visent à satisfaire les producteurs modernes, ce sont moins leurs besoins personnels que les besoins des autres, les besoins du public, les besoins de la clientèle, et nous connaissons, en effet, des centaines, des milliers de travailleurs qui sont employés toute leur vie à fabriquer et à façonner des biens dont ils n'usent jamais pour eux-mêmes, parce qu'ils travaillent pour les autres, parce qu'ils travaillent pour la clientèle, parce que toute leur activité est organisée en vue de la vente ; et précisément parce qu'ils travaillent pour les autres, pour la clientèle et en vue de la vente, ils sont amenés à se spécialiser dans un métier déterminé, et non pas seulement dans un métier déterminé, mais souvent dans un quart, un douzième, un dix-huitième, si ce n'est pas un trente-deuxième de métier ; ils ne fabriquent pas des biens, des produits complets, mais des fragments de biens et de produits. Et de plus, à chaque phase de son développement, cette production spécialisée nécessite, comme il est facile de l'observer, des apports très considérables, soit de travail intellectuel et manuel d'une part, soit de biens matériels ou de capitaux d'autre part. Il s'ensuit que le travail et les instruments ou moyens matériels de travail ne sont pas dans les mêmes mains, comme c'est encore le cas, par exemple, pour les agriculteurs qui cultivent eux-mêmes un champ qui leur appartient, comme c'est encore le cas dans les petits métiers, pour le cordonnier par exemple, qui fabrique des souliers avec du cuir qu'il a acheté et qui est sa propriété, de sorte qu'à la fin de son travail il reste le propriétaire unique et exclusif des souliers qu'il a confectionnés et qu'il peut utiliser comme il l'entend pour la vente ou pour lui-même. D'une façon générale, ceux qui concourent à l'industrie moderne par leur travail, ne possèdent point, pour la plupart, les moyens de production ; et ceux qui les possèdent ne contribuent pas toujours eux-mêmes directement à les mettre en œuvre. Il y a d'un côté les capitalistes et de l'autre côté les travailleurs.

Le Contrat de Travail.

Or, avons-nous dit, il est essentiel à l'œuvre de production d'être une transformation, une adaptation des biens naturels et terrestres par le travail humain. Pour qu'il y ait production, il faut donc que ces deux éléments : les biens naturels et le travail, se rapprochent, s'associent, se coordonnent. Et comme le droit de propriété privée est un droit légitime, comme l'activité humaine appartient aussi à des personnes humaines, ce rapprochement doit se faire par l'intermédiaire de ceux qui détiennent soit les biens naturels , soit le travail ; et, moyennant des accords, des contrats, des engagements volontaires et mutuels dans lesquels les intéressés, les travailleurs d'une part et les capitalistes de l'autre, déterminent eux-mêmes leurs devoirs et leurs droits dans l'œuvre de production à laquelle ils coopèrent.

C'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que l'œuvre de production n'est pas seulement personnelle dans ses éléments essentiels et constitutifs ; elle est personnelle d'une façon pour ainsi dire immédiate et plus directe encore, dans l'acte même qui rapproche et qui associe ses éléments et qui , en les associant, assure leur fécondité, à savoir dans le contrat ; et il faut donc examiner le contrat de travail, comme nous avons examiné les divers éléments de la production, au point de vue de l'enseignement catholique touchant la personne humaine.

Conception catholique du Contrat.

Eh bien ! cette idée d'engagement volontaire et mutuel, cette idée de contrat, si nous la prenons en elle-même, est en harmonie complète et profonde avec l'enseignement catholique sur la personne ; et même elle ne s'explique et ne se justifie bien, elle ne s'oriente bien que dans la mesure où elle s'y conforme. En effet, créée par Dieu et à l'image de Dieu, la personne humaine est faite pour dominer, pour conquérir la terre, mais aussi pour se dominer elle-même et tendre librement et sous sa propre responsabilité à la vie éternelle ; et cette doctrine implique donc, de la part de toutes les personnes humaines, quelles qu'elles soient, une dépendance essentielle et immédiate par rapport à Dieu ; et c'est dans cette dépendance même que nous plaçons notre grandeur. « A ce point de vue, dit Léon XIII, tous les hommes sont égaux ; point de différences entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets, ils n'ont tous qu'un même Seigneur. » Parce que nous n'avons tous qu'un même Seigneur, qu'un même Père, tous, tant que nous sommes, à quelque classe et à quelque pays que nous appartenions, nous sommes semblables avant d'être différents ; nous sommes, en ce sens, égaux avant même d'être inégaux ; derrière toutes ces barrières d'inégalités naturelles ou factices se dresse, aux yeux du chrétien, le souvenir inoubliable de cette égalité foncière des âmes, qui tient à ce que tous nous dépendons d'un Maître unique et souverain ; et cette dépendance nous oblige tous, qui que nous soyons et quelles que soient les inégalités qui nous séparent, à nous considérer les uns les autres, et avant tout, comme des semblables

et comme des frères, comme des âmes appelées à être les co-héritières du Christ et les héritières de Dieu lui-même. Ainsi, en même temps que l'homme est dépendant de Dieu, il est maître de lui-même et de sa propre personne ; et, parce qu'il est maître de lui-même sous l'autorité de Dieu, il est maître par le fait même de ce qui lui appartient légitimement : il est maître de son travail, puisque le travail n'est autre chose que l'exercice des facultés humaines ; il est maître de ses biens, puisque si les biens naturels lui sont extérieurs, le droit qu'il a sur eux lui est intérieur et consiste essentiellement à les utiliser pour ses semblables et pour lui ; et c'est précisément sur cette prérogative de la personne humaine à se posséder elle-même, que repose le droit de posséder, comme le droit de travailler; et l'idée de tels droits serait contradictoire et inexplicable si l'homme ne disposait point à son gré de ses facultés personnelles et de ses biens extérieurs, en d'autres termes, s'il n'avait pas la faculté de vendre, de louer ou d'échanger ses biens ou de s'employer lui-même, après avoir discuté avec les autres, d'égal à égal, et pleinement consenti les conditions dans lesquelles il s'engage lui-même, ou dans lesquelles il engage ses propres biens ; et cela, c'est l'idée même qui est au fond du contrat de travail ou de tous les contrats relatifs à la production.

Mais, remarquons-le bien, Mesdames et Messieurs, si la doctrine catholique sur la personne humaine justifie l'idée de contrat, en revanche elle exige, sous peine d'injustice et de trahison, que les contractants restent fidèles à cette conception même et qu'ils fassent de leur capacité, de leur droit de disposer librement d'eux-mêmes et de leurs biens un usage pleinement conforme au caractère, aux obligations et aux droits de la personne humaine. Or, si nous sortons de cette doctrine pour nous placer devant les faits, il nous est trop aisé de constater que, dans la réalité quotidienne, ces semblables et ces frères qui participent à des titres divers à la même œuvre de production sont loin d'être économiquement et socialement des égaux ; au contraire, il existe entre eux, de multiples et parfois de criantes inégalités au point de vue des besoins, au point de vue de la situation, au point de vue de la fortune, au point de vue de l'intelligence, de l'expérience, que sais-je encore? Eh bien ! est-ce que ces hommes inégaux, inégaux en besoins, inégaux en fortune, inégaux en intelligence vont pouvoir débattre absolument comme il leur convient les conditions de leur rencontre dans l'œuvre de production? Est-ce qu'ils vont être absolument libres, autonomes, indépendants, affranchis de leur commune subordination à la volonté divine? N'imposer dans les contrats aucune limite, aucune règle à la volonté humaine, ce serait mettre l'homme, les hommes, l'humanité sur le même pied que les bêtes; ce serait comme si on enfermait dans une même ménagerie, en les laissant maîtres de s'arranger comme il leur convient, des loups et des moutons, des panthères et des agneaux ; il est certain que les plus forts et les plus méchants n'auraient point de peine à dominer, à écraser et à manger les autres ; il est certain que les plus faibles seraient à la merci des plus forts ; et nous ne pouvons donc accepter, à aucun titre que ce soit, que cette liberté des contrats qui, prise en elle-même est en harmonie profonde avec la doctrine catholique sur la personne humaine, soit changée, par un abus des mots, en une autonomie de la personne humaine, et que l'homme dans le contrat ne tienne aucun compte, non seulement des devoirs des hommes qui sont ses semblables, mais ne tienne

aucun compte de ses propres devoirs par rapport à Dieu. Et si « les conventions légalement formées, comme dit le Code civil, tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites », c'est à la condition que la justice soit d'abord la loi des conventions, c'est à la condition que notre volonté ne s'engage dans un contrat qu'en se subordonnant elle-même, conformément à l'ordre providentiel, à la volonté souveraine de Dieu qui veut que l'homme soit sauvé, quelle que soit sa faiblesse ou quelle que soit se force : s'il est faible, Dieu veut qu'il parvienne à sa destinée éternelle, et s'il est fort, Dieu veut en outre qu'il n'empêche pas les autres d'y parvenir.

III

Conséquences de ces principes.

Nous sommes donc en présence d'une double série de principes, dont les uns se rapportent aux éléments constitutifs de l'œuvre de production, et les autres au contrat dans lequel ces divers éléments se rapprochent, s'associent, se coordonnent. Il nous reste maintenant à examiner les applications, les conséquences de ces principes, en cherchant à quelles règles, pratiquement, doivent se conformer les contrats, pour être justes et en parfait accord avec les exigences de la morale chrétienne. Pour mettre plus d'ordre dans cette recherche, nous allons passer successivement en revue les éléments divers de l'œuvre de production, ou plutôt les principes qui commandent chacun de ces éléments ; et, en même temps, nous verrons à quelles exigences doit se conformer le contrat de production par rapport aux besoins de l'homme, par rapport au travail et aux biens naturels.

1° Au point de vue de la production

1° D'abord, au point de vue des besoins que la production est destinée à satisfaire, une simple observation, aussi claire que possible. La production a pour but, avons-nous dit, de procurer à l'homme les biens extérieurs qui lui sont nécessaires pour vivre, soit corporellement, soit moralement, soit surnaturellement ; par conséquent, la production, sous quelque régime que ce soit, et le contrat de production sous quelque modalité que ce soit, ne peuvent contenir de clauses, de règles ou de coutumes qui aillent à l'encontre du but même poursuivi par la production et qui, au lieu de subordonner les produits et les biens matériels à l'homme, auquel les produits, auquel les biens matériels sont destinés, subordonnent au contraire, et non seulement subordonnent, mais sacrifient le producteur, l'homme, la personne humaine aux produits ; et c'est à ce point de vue qu'il faut lire l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers, et notamment les pages célèbres de cette Encyclique dans lesquelles le Pape Léon XIII rappelait les obligations de justice qui s'imposent de ce chef à ceux qui participent à l'œuvre de production. Puisque la production a pour but des biens qui sont nécessaires à l'entretien de la vie même de celui qui produit, il s'ensuit, disait le Pape, que le travail doit être proportionné aux forces du travailleur ; par conséquent,

« défense aux maîtres d'imposer à leurs serviteurs, à leurs subordonnés, un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge ou avec leur sexe... Exiger une somme de travail qui, en épuisant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. » De même, il faut qu'il y ait, dans le travail, des intervalles suffisants de repos ; de même encore, au point de vue du salaire qui doit être tel qu'il permette à « l'ouvrier sobre et honnête » de subsister : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles convention qu'il leur plaira, etc. » Tout le monde connaît ce texte fameux.

Mais, de plus, parce que la production a pour but des biens qui sont destinés à l'entretien de notre vie morale, il ne faut pas qu'elle se fasse dans des conditions qui soient en opposition avec les conditions mêmes de cette vie, au point de vue de la moralité, au point de vue de l'alcoolisme, à quelque point de vue que ce soit. Il n'est pas possible d'admettre qu'un contrat de production soit conforme à la justice, si ce contrat contient des clauses qui empêchent l'homme de vivre moralement durant sa participation à l'œuvre de production ; et c'est pour cela encore que Léon XIII demande que l'on n'entrave personne « dans sa marche vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste », que l'on évite d'imposer « des conditions de travail indignes et dégradantes », que l'on accorde à chacun de ceux qui participent à l'œuvre de production le repos du dimanche, etc.

Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, le conte fameux, et même très fameux, dans lequel Daudet a mis en scène un moine qui sacrifie son âme au bien temporel de sa communauté. Et mon Dieu, Mesdames et Messieurs, cela fait sourire, parce que nous sommes ainsi faits que nous nous plaisons à projeter quelquefois dans les couvents, sous des formes plus ou moins piquantes, des défauts, des tares ou des vices que nous ferions bien mieux d'observer plus près de nous. Des scènes qui nous font sourire, lorsque des conteurs à l'esprit inventif les placent dans les cloîtres, nous feraient plutôt pleurer, trembler et deviendraient tragiques, si nous savions les observer au milieu du monde dans lequel nous vivons. Car ce n'est point un Père Gaucher que nous voyons dans le monde, ce sont des centaines et des milliers de travailleurs qui ont pour fonction de produire des biens destinés, de par la volonté divine, à l'entretien de leur vie corporelle, de leur vie morale, de leur vie spirituelle, de cette étincelle de vie, sans laquelle la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue ; et trouverait-on plaisant, ou plutôt ne trouverait-on pas tragique que les hommes qui contribuent à produire ces biens naturels, ces biens extérieurs, n'y travaillent, n'y contribuent souvent qu'à la condition de sacrifier en eux, à l'excès, les forces corporelles que Dieu leur a données, non point pour qu'ils les usent et consument vainement, mais pour qu'ils les développent au profit commun de leurs frères ; et qu'ils les consument et qu'ils les épuisent au détriment de leur âme et de l'âme de leurs frères, qu'ils les consument et les épuisent tantôt dans la débauche et tantôt dans l'alcoolisme, et qu'ils se mettent eux-mêmes dans la nécessité de ne pas vivre moralement et spirituellement, ou plutôt que nous les y mettions, nous, en ne protestant pas assez fortement contre un pareil état de choses, n'est-ce pas une situation que l'*Elixir du Père Gaucher* pourrait ser-

vir à symboliser? Mais alors, ne provoquerait-il pas des réflexions qui, au lieu de mettre le sourire sur les lèvres, mettraient bien au contraire l'indignation dans le cœur, et nous attacheraient encore plus fermement à ce principe de justice, qui veut qu'au point de vue du but que poursuit la production, l'homme, le producteur ne soit pas sacrifié aux biens matériels et extérieurs qu'il produit? Là où ce principe est respecté, l'homme peut vivre en homme, il peut déployer dans le régime de production et selon l'ordre voulu par Dieu, ses forces corporelles et spirituelles, sans que rien vienne léser injustement sa conscience, ses devoirs, ses droits ; le travail auquel il se livre, en assurant sa subsistance, lui permet d'atteindre sa fin temporelle et, en même temps, sa fin morale, spirituelle et éternelle.

2° Au point de vue de la répartition des produits.

2° Mais en dehors des principes chrétiens qui se rapportent au but de la production, il y a des principes, avons-nous dit, qui se rapportent aux autres éléments de la production, à savoir les biens naturels et le travail. L'homme a le droit de posséder en propre les biens naturels ; mais ce droit est grevé de charges. Le travail, d'autre part, est le moyen normal et providentiel de participer à ces biens ; et cela implique que l'homme a sur son travail des droits d'auteur. Quelles sont, à ce double point de vue, les règles auxquelles doit se conformer le contrat de production?

Lorsque le produit résulte de l'intervention d'un seul agent, l'application de ce principe, évidemment, ne souffre aucune difficulté ; et notre cordonnier de tout à l'heure qui fabrique des souliers avec une pièce de cuir qui lui appartient est évidemment et indiscutablement le propriétaire unique des souliers qu'il a contribué à confectionner ; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais, nous l'avons dit, ce qui caractérise le régime moderne de production, c'est qu'il y a dissociation entre les biens naturels d'une part et le travail de l'autre. Eh bien ! encore que ce régime soit ainsi constitué, ce principe ne fait que se transformer, il ne disparaît point. Tous ceux qui participent à l'œuvre de production, tous ceux qui participent à l'élaboration d'un produit ont sur ce produit des droits proportionnés à l'importance de leur concours et aux éléments de succès qu'ils apportent à l'entreprise. Et cela est évident, d'abord, pour le travail sous quelque forme que ce soit, pour le travail manuel, et aussi pour le travail intellectuel qu'exige le succès de toute entreprise ; le travail est l'élément actif de la production, il contribue dans une mesure capitale à l'élaboration du produit, il assure donc à celui qui s'y livre des droits que le contrat de production doit lui reconnaître, et c'est lui d'abord qui doit bénéficier de ce produit. De plus, en dehors du travail, il y a dans l'œuvre de production les biens et ceux qui apportent les biens. Il serait injuste évidemment d'exclure *à priori*, de la répartition des produits, le propriétaire des biens naturels ou des capitaux. D'abord, sous diverses formes, les biens matériels, nous l'avons dit, représentent un élément nécessaire de la production : sans eux, ou bien la production n'existerait pas, ou bien elle serait incomparablement moins abondante, plus imparfaite, moins rapide ; et, de plus, à un autre point de vue, le droit de propriété étant non seulement licite, mais nécessaire à la vie humaine, ce droit serait vain et inefficace, si le

propriétaire n'avait point le droit de faire fructifier à son profit les biens qu'il possède ; ce serait aller à l'encontre de l'institution même de la propriété que d'enlever au propriétaire le droit d'exploiter et le droit de faire exploiter, le droit de travailler et le droit de faire travailler les biens dont il dispose ; enfin, l'intervention d'un homme qui insère dans une œuvre de production, d'une façon efficace et utile, des biens qu'il possède légitimement constitue une coopération réelle à l'élaboration du produit, et crée par conséquent, en faveur du propriétaire, des droits partiels, le cas échéant, dans les profits de l'entreprise.

Mais, en dehors du titre extérieur et généralisé qui, dans le régime moderne de production, attribue à ceux qui détiennent les capitaux un intérêt antérieurement même à tous résultats, soit heureux, soit malheureux de l'entreprise, — état qui, dans le régime économique actuel, constitue ce que l'on pourrait appeler l'*hypothèse*, — en dehors de cette façon de percevoir, à ce titre, un profit de l'œuvre de production a laquelle on collabore, il ne faut point oublier la *thèse*, telle que nous l'ont enseignée les grands théologiens du moyen âge. La participation des capitaux à une entreprise assure à leur propriétaire des droits, dans la mesure où celui-ci reste effectivement associé pour sa part aux risques, et aussi aux charges morales de l'entreprise, c'est-à-dire dans la mesure où il reste véritablement propriétaire de ses biens et ne devient pas seulement et uniquement propriétaire d'une créance.

Voici ce qu'enseigne à ce sujet saint Thomas d'Aquin dans un texte qui met bien en relief la diversité des points de vue que nous signalons ici : « Celui qui prête de l'argent transfère à l'emprunteur la propriété de l'argent, d'où il résulte que celui-ci le reçoit à ses risques et périls et demeure obligé de le rendre intégralement. Mais celui qui confie son argent à un marchand ou à un ouvrier, formant avec eux une sorte de société, ne leur transfère pas la propriété de son argent, mais la garde pour lui, si bien que c'est à ses risques et périls qu'il participe ainsi, soit au commerce du marchand, soit au commerce de l'ouvrier : d'où il suit qu'il peut légitimement, dans ce cas, réclamer comme une chose lui appartenant, une part du bénéfice. » (II-II, 9. 78, a. 2, ad 5.)

J'ajoute seulement que la détermination de la part qui revient à chacun de ceux qui coopèrent à une œuvre de production ne doit être le fait exclusif d'aucune des catégories intéressées à cette œuvre. Ce ne peut être le fait exclusif de la clientèle à laquelle est destiné le produit, encore que la clientèle ait le devoir strict de veiller à ce que les produits qu'elle consomme soient façonnés dans des conditions conformes à la justice. Ce ne peut être le fait exclusif des producteurs, des entrepreneurs et de ceux qui confient à l'œuvre de production, leurs biens naturels ou leurs capitaux : ce n'est pas à eux seuls qu'il convient de déterminer la part qui leur revient et dont ils feraient souvent et volontiers la part du lion. Et il n'appartient point non plus exclusivement à l'autre catégorie de producteurs, à savoir ceux qui participent à la production par leur travail, de déterminer entre eux et indépendamment des autres coopérateurs, la part qui leur revient. Cette détermination ne peut résulter que d'une appréciation publique, de l'*æstimatio communis* des théologiens, estimation faite par l'ensemble de la société ou en son non par des gens particulièrement compétents, ayant en vue le bien général soit de ceux qui participent à la production, soit de la société tout entière.

Conclusion.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, il suffit d'ajouter un mot Ces devoirs de justice que nous venons de rappeler très sommairement, intéressent au plus haut point les catholiques ; car, à nos yeux, le véritable progrès de la production n'est point dans le développement de la richesse industrielle ou commerciale, mais dans la subordination à ces principes. Quels que soient les progrès scientifiques ou techniques, quels que soient les moyens d'action plus grands que l'homme acquiert sur les biens de ce monde, il doit d'abord se souvenir que les biens de ce monde sont destinés à l'homme, au producteur, au consommateur, à la personne humaine, et que n'importe quel progrès extérieur et matériel ne peut être regardé comme un progrès véritable s'il n'est point mis en harmonie avec un progrès de la justice, s'il ne fait point que tous ceux qui contribuent à la production soient respectées dans leur personnalité, dans leur vie morale et spirituelle, dans la facilité qu'ils doivent avoir de se développer en vue de la vie éternelle.

Deuxième Cours de M. l'abbé CALIPPE

II. — Les Devoirs de Solidarité.

Mesdames, Messieurs,

La première observation qui s'impose, avons-nous dit, à quiconque étudie à la lumière des principes chrétiens l'œuvre de production, c'est qu'elle est essentiellement et par définition une œuvre personnelle. Elle est personnelle par le but qu'elle poursuit et qui est de satisfaire aux besoins de la personne humaine ; elle est personnelle par les éléments qui la constituent, par le travail qui est par excellence un acte humain, un acte personnel ; elle est personnelle même par les biens naturels qu'elle emploie, puisque ces biens, d'après la doctrine catholique, ont été destinés par Dieu à l'utilité des personnes humaines ; elle est personnelle enfin par les causes libres, volontaires et responsables qui associent, rapprochent et coordonnent les éléments nécessaires à l'œuvre de production.

Par conséquent, encore que l'œuvre de production, soit par ses résultats matériels, soit par ses moyens extérieurs d'action, touche à l'ordre économique et doive en respecter les lois, elle touche aussi, et, en un sens, elle touche davantage encore à l'ordre moral, à l'ordre humain ; et quelle que soit la fidélité avec laquelle elle se subordonne aux lois économiques, cette fidélité ne doit pas être telle qu'elle l'empêche de se subordonner aux lois humaines, aux lois morales ; et le travail que nous avons à faire, nous, catholiques du commencement de ce xxe siècle, c'est précisément d'insérer, ou plutôt de réinsérer l'œuvre de production dans le plan providentiel, de la remettre à sa véritable place dans le plan voulu par Dieu, et qui est le suivant :

La personne humaine est faite pour atteindre une destinée éternelle : nous sommes faits pour voir Dieu et pour « devenir nous-mêmes comme des dieux » au-delà de ce monde. Pour voir Dieu, il nous faut bien vivre, vivre selon la raison et selon la conscience, et profiter pour cela des grâces que Dieu nous donne. Pour bien vivre, pour vivre moralement, pour vivre chrétiennenment pour vivre saintement, pour nous développer dans le sens voulu par Dieu, nous avons besoin de biens extérieurs et matériels ; et ces biens, c'est la production qui nous les fournit. C'est donc dans ce cadre qu'il faut essayer de faire rentrer l'œuvre de production, si nous voulons répondre aux desseins de Dieu, et si nous voulons répondre aussi aux desseins du Souverain-Pontife Pie X qui nous demande de restaurer toutes choses dans le Christ.

Et la première obligation de quiconque participe à une œuvre de production, la première obligation de tous les catholiques, même s'ils ne participent point directement à une œuvre de production et s'ils se contentent de rendre des services plus importants encore que les produits matériels, la première obligation, c'est de respecter ou de travailler à faire respecter, dans l'œuvre de production, les devoirs de justice dont nous parlions hier, et qui ont tous pour but d'arriver à ce que le caractère sacré, à ce que la dignité de la personne humaine, à ce que la possibilité pour tous les hommes d'arriver à leurs fins dernières, soient une réalité et non pas un rêve, ou, comme on le dit parfois encore, une utopie.

Mais, Mesdames et Messieurs, à cette affirmation fondamentale, une autre s'ajoute dans la conscience du chrétien, dans la conscience du catholique, et c'est la suivante : ni au point de vue spirituel, ni au point de vue temporel, l'homme isolé ne peut atteindre la fin, ou les fins pour lesquelles Dieu l'a créé; nous avons tous besoin de l'aide de nos semblables, et la société se présente à nous comme un moyen nécessaire, comme un moyen dont nous ne pouvons pas nous passer, si nous voulons nous développer normalement et même si nous voulons tout simplement vivre.

Et voyez quelle harmonie, quel parallélisme il y a entre la doctrine religieuse et la doctrine sociale du catholicisme : car cette affirmation, nous en constatons le bien fondé, aussi bien quand nous nous tournons du côté de l'Eglise et de son organisation propre, que lorsque nous nous tournons du côté de l'homme et des conditions d'existence que Dieu lui a faites. Vous connaissez l'axiôme — qui ne le connaît? beaucoup nous le reprochent encore : « *Hors de l'Eglise, pas de salut !* » Cela veut dire, Mesdames et Messieurs, que la société religieuse, la société divine fondée par le Christ est pour tous les hommes le moyen nécessaire de salut, et que quiconque veut être sauvé doit appartenir soit au corps, soit à l'âme de l'Eglise et faire partie par conséquent de cette société qui est, pour tous, la condition de la vie éternelle. Eh bien ! il en est absolument de même au point de vue temporel, soit en ce qui concerne le développement de l'intelligence et de la science, soit en ce qui concerne le développement corporel, soit en ce qui concerne, en un tout autre ordre de choses, notre développement moral ; et c'est parce que l'homme est un être social, c'est parce que l'homme a été créé par Dieu pour vivre en société et qu'il ne peut atteindre sa fin que par l'intermédiaire de la société, c'est pour cela que la production est essentiellement, en même temps qu'une œuvre personnelle, une œuvre sociale ; et, puisqu'elle est une œuvre sociale, il y a des devoirs qui s'imposent à quiconque participe à une œuvre de production, précisément à cause du caractère social de cette œuvre : non seulement il y a, pour tous ceux qui participent à une œuvre de production, des devoirs de justice qui visent directement le respect de la personne humaine; il y a, pour tous ceux qui participent à une œuvre de production, des devoirs de solidarité qui ne visent plus, ceux-là, directement et immédiatement la personne humaine, mais qui visent directement et immédiatement les conditions sociales d'existence de la personne humaine, qui visent directement et immédiatement la vie en société qui nous est nécessaire pour atteindre notre fin. Et ces devoirs de solidarité ont donc pour objet de contribuer à ce que le milieu social dans lequel nous évoluons soit constitué, soit organisé de telle façon que tous les hommes, nos semblables et nos frères, puissent y atteindre leur fin.

I

Caractère social de la Production.

L'œuvre de production, sous quelque régime que ce soit, est une œuvre sociale dans son origine comme dans sa destination. En effet, l'homme au point de vue extérieur et corporel a des besoins multiples, nous les énumérions hier ; mais, en même temps qu'il a des besoins multiples et divers et qui vont en se multipliant à mesure que la civilisation progresse et se complique elle-même, ses moyens d'action sont très limités ; un homme isolé, laissé à lui-même, n'est pas en mesure de produire tout ce qu'il consomme, il n'est pas en mesure de se procurer par son propre travail tous les biens extérieurs qui lui sont nécessaires. Il faut donc que nous obtenions tous le concours de nos semblables, et que nous puissions compter sur ce concours. La condition nécessaire pour que nous ne manquions de rien, pour que tous, nous ayons tous les biens extérieurs qui nous sont nécessaires, c'est que nous nous répartissions les tâches, c'est que l'un fasse une chose et l'autre une autre, c'est que l'un produise par exemple des vêtements et l'autre des aliments, puisque ce sont, parmi les biens corporels, peut-être les deux qui sont les plus indispensables.

Nous devons donc nous aider les uns les autres, parce que nous ne pouvons pas produire tout ce que nous consommons ; et, pour arriver à produire tout ce que nous consommons, nous sommes forcés de nous répartir les tâches. Mais, remarquez-le bien, en nous répartissant les tâches, nous nous spécialisons, nous produisons par conséquent un certain nombre de biens, un certain nombre d'objets qui ne sont point destinés directement à notre consommation personnelle, mais qui sont destinés à notre consommation collective et commune, qui sont destinés à la consommation des autres. Et aujourd'hui, dans n'importe quelle profession, dans n'importe quel métier spécialisé par définition, les membres de cette profession, de ce métier ne consomment pas tout ce qu'ils produisent. Il en résulte que si le travail dans l'ordre providentiel, dans l'ordre actuel des choses, est pour nous un moyen d'atteindre notre fin, un moyen de nous procurer les biens extérieurs qui nous sont nécessaires, cette fin du travail ne se réalise qu'à la condition que tout homme, quel qu'il soit, permette en même temps aux autres d'atteindre leur fin et mette à leur disposition, grâce aux produits de son propre travail, les biens ou les services dont les autres ont besoin. Il se trouve ainsi que le travail, tout comme l'œuvre de production, est social dans sa destination ; et c'est précisément cette dépendance mutuelle, cette solidarité générale qui relie entre eux tous les hommes, qui est l'un des liens les plus solides de la société humaine ; tant que nous aurons des besoins multiples et divers, tant que notre capacité de travail sera limitée et que nous serons impuissants à produire nous-mêmes tous les biens extérieurs dont nous avons besoin, tant qu'il en sera ainsi, la société nous sera nécessaire, et nous ne pourrons pas plus nous séparer les uns des autres que l'âme ne peut se séparer du corps lui-même tant que le corps reste vivant.

Solidarité professionnelle.

Eh bien, cette société, dans laquelle nous sommes ainsi groupés, unis, reliés les uns aux autres, ne comprend pas seulement des unités isolées, ne comprend pas seulement des individus ; et observez encore ici le parallélisme que nous signalions tout à l'heure : il en est tout à fait de même dans l'Eglise. Nous, qui sommes membres de l'Eglise, nous ne sommes pas seulement membres de l'Eglise universelle ; nous appartenons, au sein même de l'Eglise, à des groupements territoriaux qui sont les paroisses, les diocèses ; nous appartenons à des groupements personnels qui sont les confréries, les congrégations, et, pour un certain nombre d'entre nous, les ordres religieux. Ainsi en est-il dans la société civile : les membres qui la composent sont unis à d'autres membres et la composent par groupes ; il y a des groupements qui sont libres, qui dépendent uniquement et exclusivement de la volonté humaine, comme, par exemple, une société de gymnastique ou bien une académie, ou quelques autres sociétés de ce genre. Mais il y a des groupements, il y a des sociétés qui sont naturels et nécessaires, ce sont les familles, les groupements territoriaux, et nous allons essayer de démontrer que l'un de ces groupements naturels et nécessaires est la société professionnelle, c'est-à-dire le groupement des personnes qui exercent la même profession et qui visent à façonner, à transformer les biens naturels afin d'obtenir les mêmes produits.

Nous disions hier que la production, c'est la préparation plus ou moins laborieuse que l'homme fait subir aux biens naturels pour les adapter à la satisfaction de ses besoins. Précisément, Mesdames et Messieurs, dans la profession, nous retrouvons ces trois éléments, mais nous les retrouvons spécialisés, particularisés. Dans la profession,on vise aussi la satisfaction des besoins humains : mais on vise la satisfaction d'un besoin déterminé ; dans la profession, on utilise aussi des biens naturels, mais on utilise certains biens naturels en vue d'arriver à la fabrication de produits déterminés,ce qui est le but de la profession ; dans la profession aussi on travaille : mais on travaille d'une certaine façon, avec un certain outillage, afin de transformer ces biens matériels déterminés, en vue de ce produit déterminé. Or, ni au point de vue des besoins qu'ils visent à satisfaire, ni au point de vue des biens naturels qu'ils emploient pour les satisfaire, ni au point de vue de l'activité qu'ils déploient pour travailler ces biens, les membres de la profession ne sont isolés et indépendants les uns des autres ; ils sont au contraire unis, reliés, rattachés entre eux par des liens qui ne dépendent aucunement de leur volonté personnelle ou de l'arbitraire de celui-ci ou de celui-là, mais qui dépendent strictement de leur qualité de membres de la même profession ; c'est ce que nous allons essayer de mettre en lumière.

Le but de la profession.

D'abord, au point de vue des besoins. Une profession, disons-nous, a pour but de donner satisfaction à un besoin déterminé ; par conséquent, si nous exerçons la même profession, nous avons tous ensemble le même in-

térêt à ce que ce besoin existe, n'est-ce pas vrai? Et quiconque essaie de démontrer, que ce soit par l'hygiène ou par la morale ou autrement, que ce besoin n'est pas un besoin réel, mais un besoin factice, devient, par le fait même, notre adversaire commun ; et qui que nous soyons, quand même nous habiterions aux extrémités les plus opposées de la ville ou du pays, quand même nous serions ennemis jurés les uns des autres, dès lors que nous sommes membres de la même profession et que nous sommes en face d'un homme qui nie le bien-fondé de notre profession, nous nous rapprochons, nous nous groupons et nous nous tournons ensemble contre lui. Je ne sais pas s'il vous est arrivé de faire lire quelquefois à un marchand de vins et spiritueux les leçons de M. Deslandres sur l'alcoolisme, et si vous avez essayé de saisir sur sa physionomie l'impression qu'avait produite sur lui de telles études, ou des études similaires qui visent précisément à diminuer le besoin factice que nous pouvons avoir de l'alcool et de tout ce qui lui ressemble ; je ne sais pas s'il vous est arrivé de rencontrer quelquefois des vendeurs de poisson qui protestaient contre la diminution progressive des jours d'abstinence ; je ne sais pas s'il vous souvient ou plutôt, je sais qu'il vous souvient d'avoir lu dans les Actes des Apôtres le récit d'un incident extrêmement significatif à ce point de vue : saint Paul ne s'occupait pas directement et immédiatement d'économie politique, saint Paul prêchait le Christ crucifié, le Christ ressuscité. Nous l'avons vu, disait-il, Il vit, Il vit en nous, croyez en Lui, si vous voulez vivre. Il prêchait cela à Ephèse. Or, dans la ville d'Ephèse, il y avait la grande Diane, ou plutôt, il y avait des gens qui croyaient à la grande Diane, la grande Diane des Ephésiens, et ces gens se payaient, quand ils venaient là en pèlerinage, des statuettes représentant la déesse et ils emportaient avec eux ces amulettes d'or et d'argent, de pierre ou de marbre. Or, voilà que Paul prêchant le Christ démolit non seulement Diane, mais la profession des fabricants de statuettes de la grande Diane des Ephésiens. Et un ouvrier, nommé Démétrius, qui avait profondément développé en lui la conscience de classe, la conscience professionnelle, se met à la tête d'une émeute, afin de démolir à son tour ce Paul qui déclare que les dieux ne se fabriquent pas de main d'homme. Eh bien ! Démétrius, et tous ses camarades de la même profession que lui, subissaient cette loi naturelle, en vertu de laquelle les membres de la même profession sont tellement soudés les uns aux autres, que, quelles que soient leurs oppositions et leurs difficultés personnelles, soit au point de vue politique, soit au point de vue religieux, ils se groupent immédiatement, ils font bloc dès que l'on met en cause les intérêts vitaux de la profession, dès que l'on met en doute que la profession satisfait à un besoin légitime, ou seulement dès que l'on essaie de satisfaire à ce besoin par d'autres moyens que ceux qu'ils préconisent pour y satisfaire ; et c'est le cas, par exemple, des bouchers, lorsqu'on leur parle des végétariens.

Solidarité ouvrière et patronale.

La solidarité qui existe entre tous les membres de la profession, lorsqu'il s'agit des besoins déterminés que la profession a pour but de satisfaire, existe également au sein des diverses catégories professionnelles

dans lesquelles entrent en jeu soit les biens naturels, soit le travail ; mais ici, précisément, parce qu'il s'agit non plus de tous les membres de la profession, mais de groupes distincts appartenant d'ailleurs les uns et les autres à la même profession, les uns fournissant les biens, les capitaux, comme nous l'avons dit hier, les autres fournissant le travail, il se trouve que cette solidarité qui les réunit, qui les relie, qui les rattache les uns aux autres prend des caractères tout différents et se présente en de tout autres conditions. En effet, je suis capitaliste, je le suppose, je m'intéresse à une œuvre de production, je place mes capitaux dans cette entreprise (sous la forme de participation aux risques et aux charges naturellement). Qu'est-ce qui m'intéresse dans la production? C'est le bénéfice, c'est le profit, c'est le gain, n'est-il pas vrai? Maintenant, pour renverser les rôles, je suppose que je sois ouvrier tisseur ou bien encore ouvrier teinturier ; j'appartiens à la profession tout comme les patrons, tout comme les bailleurs de fonds et les capitalistes, mais qu'est-ce qui m'intéresse, dans la profession? C'est mon travail qui m'intéresse, c'est le salaire que je touche, c'est le nombre d'heures de travail que l'on m'impose ; ce qui m'intéresse, c'est l'hygiène des ateliers, ce sont, en un mot, les conditions générales dans lesquelles j'accomplis ma tâche.

Par conséquent, nous voyons se constituer au sein de la même profession, dans le régime moderne de production, deux modes bien distincts de solidarité selon que les uns et les autres insèrent dans l'œuvre de production soit les biens naturels, soit le travail. Supposez, par exemple, que l'on propose d'élever les droits d'entrée en France de certaines matières premières qui sont nécessaires aux entrepreneurs pour arriver à produire les biens qu'ils visent : tous les capitalistes ou tous les entrepreneurs intéressés aux biens font bloc spontanément contre les législateurs qui essaient d'établir cet impôt nouveau. Mais l'ouvrier, dans cette même profession, l'ouvrier qui engage exclusivement son travail quotidien, peu lui importe que l'on augmente les impôts ou les droits de douane sur les matières premières ; ou plutôt, s'il s'y intéresse, c'est uniquement dans la mesure où cette augmentation des droits, ou cette modification de profit pour le capitaliste aurait une répercussion sur ses conditions de vie, sur la rétribution ou la durée de son propre travail. Or, il est aisé de le voir, les patrons s'intéressent aussi à ce dernier point, mais ils s'y intéressent en sens contraire. Les patrons s'intéressent à la question du salaire, certes; aucun patron n'est indifférent à ce que la journée d'un ouvrier soit payée quatre ou cinq francs ; mais tandis qu'ils ont intérêt à ce que la journée soit payée seulement quatre francs, l'ouvrier a un intérêt tout opposé à ce qu'elle lui soit payée cinq francs ; par conséquent, nous sommes ici en présence de deux solidarités distinctes, de deux solidarités non point superposées, mais antagonistes; et toutes les fois qu'il est question d'une modification quelconque dans les conditions de travail, nous voyons, en effet, tous les esprits, aussi bien du côté des ouvriers que du côté des capitalistes, entrer en activité et s'engager en des directions opposées ; et nous n'avons qu'à généraliser un peu cette situation pour suivre dans toutes ses conséquences cette solidarité ouvrière et cette solidarité patronale ; nous n'avons qu'à penser à la similitude des goûts, du train de vie, des lectures, au voisinage des maisons d'habitation dans lesquelles se trouvent ici les patrons, là les ouvriers,

puisqu'il y a maintenant dans toutes nos villes,et surtout dans les villes industrielles, des quartiers pauvres et des quartiers riches ; et nous comprendrons sans peine comment, de cette solidarité de classe qui relie au sein même de la profession les bailleurs de fonds d'une part et les bailleurs de travail de l'autre, sort la lutte des classes, lutte des classes solidarisées, qui souvent l'emportera, dans l'esprit d'un grand nombre, non seulement sur la solidarité professionnelle, mais sur la solidarité nationale et sur la solidarité religieuse elle-même.

Antagonisme des intérêts individuels.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs, ce ne serait point connaître toute cette solidarité que de la limiter à cette convergence d'intérêts entre ceux qui détiennent les biens ou ceux qui détiennent le travail. En même temps qu'une étroite solidarité, il existe, au sein de chacune de ces catégories, des antagonismes individuels. Je suis, par exemple, à la tête d'une entreprise de chaussures, mon intérêt est de vendre le plus de chaussures possible ; mais plus j'en vends, moins il en reste à acheter, et plus, par conséquent, je suis en concurrence, plus je suis en opposition avec les entrepreneurs, avec les patrons de la même profession ; et si pour arriver à vendre un plus grand nombre de chaussures, j'en diminue le prix, et si, pour en diminuer le prix, je diminue le taux des salaires, j'exerce une pression sur les patrons qui exercent la même profession ; je les oblige moralement, s'ils veulent écouler leurs produits, à les céder aux mêmes conditions que les miens ; et comme pour diminuer le prix de revient, j'ai réduit les salaires, eux-mêmes sont amenés à opérer les mêmes réductions, soit sur les salaires, soit sur le prix d'achat des matières premières ; et, par conséquent, l'opposition même des intérêts individuels pousse chacun des membres de la profession à exercer une pression sur tous les autres et les amène à modifier les conditions dans lesquelles leur activité s'exerce. Ce que nous disons des patrons, on peut aussi le dire évidemment des ouvriers. S'ils acceptent des conditions de travail inférieures au point de vue du salaire et de la durée, ils contribuent forcément à rendre pire ou moins bonne qu'elle n'était la condition de tous leurs camarades de la même profession ; et inversement, s'il se présente, dans une profession, un ouvrier ou un groupe d'ouvriers tellement énergiques qu'ils arrivent à faire triompher leurs revendications touchant l'élévation des salaires ou la diminution des heures de travail, le profit de leur intervention n'est pas pour eux seuls, mais pour tous leurs camarades de travail.

Or, cette étroite solidarité qui relie entre eux les membres de la même profession, qu'elle se manifeste par la convergence ou par l'opposition des intérêts, n'est pas le fait des volontés particulières ; elle tient à la nature même des choses, c'est un fait naturel, nécessaire. Nous sommes libres d'exercer ou non telle ou telle profession ; mais, dès que nous l'avons choisie, il ne nous est pas possible d'annuler les répercussions de nos actes professionnels sur tous les autres membres de la même profession. Nous sommes donc en présence d'une société naturelle et nécessaire ; et ce groupement naturel, cette société nécessaire, c'est la société professionnelle.

II

Devoirs de Solidarité.

La question maintenant est de savoir si un catholique, en vertu des principes qu'il professe, est tenu d'agir de telle façon que les répercussions de ses actes professionnels, loin d'être nuisibles aux autres, soient au contraire bienfaisantes pour tous ; la question est de savoir si, liés que nous sommes professionnellement par des liens naturels et nécessaires, nous sommes déliés moralement et si nous sommes libres d'exercer notre profession à notre guise, comme si cette solidarité naturelle n'existait pas. Evidemment, pour des catholiques, il n'y a qu'une réponse. De même que nous avons le devoir de respecter en chacun de nous la fin de la personne humaine, de même nous avons le devoir de travailler à ce que la société, qui est la condition nécessaire pour atteindre cette fin, soit constituée de telle sorte que tous puissent l'atteindre ; et c'est dans ce sens qu'il convient de travailler.

Pour justifier cette affirmation, Mesdames et Messieurs, nous n'avons tout simplement qu'à nous rappeler, en les appliquant aux relations professionnelles, les principes généraux de la morale chrétienne qui règlent nos rapports avec nos semblables, soit au point de vue de la charité par rapport aux autres considérés individuellement, soit au point de vue de la justice sociale par rapport aux autres considérés collectivement.

1° Point de vue de la charité.

1° Au point de vue de la charité, si nous demandons aux philosophes, aux théologiens catholiques, pourquoi la société est nécessaire aux hommes, ils répondent avec saint Thomas d'Aquin que la société est nécessaire aux hommes « afin que l'un soit aidé par l'autre ». En nous imposant la vie en société, Dieu nous a donc placés dans la nécessité de nous aider les uns les autres. Or, ce fait est en harmonie pleine et entière avec ce que nous enseigne la doctrine catholique touchant nos rapports mutuels. Nous sommes enfants de Dieu, nous sommes créés pour voir Dieu, mais ce n'est pas seulement chacun de nous, à l'exclusion des autres, mais nous tous sans exception qui avons été créés pour voir Dieu ; Dieu nous a tous appelés à être ses enfants ; et puisque nous sommes enfants de Dieu, nous devons nous considérer tous comme des frères ; par conséquent, nous ne devons, à aucun prix, nous nuire les uns aux autres ; et qu'il s'agisse d'un patron, ou qu'il s'agisse d'un ouvrier, lorsque les initiatives personnelles, soit de l'un, soit de l'autre, ont pour résultat de nuire à tous les autres patrons, ou bien à tous les autres ouvriers de la même profession, en les empêchant de respecter dans leurs rapports mutuels les principes de justice que nous rappelions hier, et qui doivent être respectés par tous, loin d'aider les autres au sein même de la profession, ce patron, cet ouvrier leur nuisent, entravent leur développement, les oppriment. Lorsque exerçant une profession en même temps que d'au-

tres, je l'exerce de telle façon que j'empêche ceux qui l'exercent comme moi de payer à leurs ouvriers un salaire convenable et juste, lorsque exerçant une même profession que d'autres, je l'exerce de telle façon que j'empêche moralement les autres ou que je fais peser sur eux une concurrence telle qu'ils sont pour ainsi dire dans l'impossibilité d'assurer à leurs ouvriers, au point de vue de la décence et de la sobriété, les conditions de vie requises pour arriver à la fin éternelle, je manque à la charité que je dois à mes frères, et au lieu de les considérer comme mes proches, comme mon prochain, je ne pense, en réalité, qu'à mes intérêts personnels ; je suis donc en dehors de l'ordre voulu par Dieu, puisque je suis responsable, non seulement des actes et des conséquences immédiates des actes que je pose, mais des répercussions et des contre-coups de mes actes sur la vie professionnelle, morale ou religieuse des autres.

Charité spéciale.

Mais, de plus, les diverses sociétés auxquelles nous appartenons créent entre nous, au point de vue même de la charité, des liens spéciaux et plus étroits qui nous obligent, vis-à-vis les uns des autres, à une charité spéciale et particulièrement délicate. Au point de vue spirituel, par exemple, le seul fait d'appartenir ensemble à la religion catholique nous rapproche les uns des autres et nous oblige vis-à-vis de tous les membres de la même paroisse ou de la même confrérie à une charité plus intime et plus fraternelle. Eh bien ! il en est absolument de même au point de vue temporel : les diverses sociétés auxquelles nous appartenons, soit dans la famille, soit au point de vue territorial dans la commune, soit au point de vue professionnel, créent pour nous des devoirs de solidarité analogues. Voici d'ailleurs le texte dans lequel saint Thomas d'Aquin expose cette doctrine (S. Th. II^{a}-II^{ae}, q. 26, a. 8, c.) :

« L'amour qui est porté à divers individus, dit-il, doit s'apprécier d'après la nature diverse de leur union avec le sujet qui les aime, de telle sorte que celui-ci aime davantage chacun d'eux, en ce qui concerne l'union sur laquelle son amour est fondé... Il faut alors dire que, l'amour des parents étant fondé sur l'union de la nature et du sang, celui des concitoyens sur l'intérêt commun de l'Etat, et celui des soldats sur la participation commune à la cause qu'ils défendent, nous devons, dans les choses qui regardent la nature, aimer davantage nos parents, dans celles qui regardent l'intérêt de l'Etat, nos concitoyens, et enfin, dans celles qui regardent la guerre, nos compagnons d'armes... » Il s'ensuit très logiquement que, dans les choses professionnelles, nous devons aimer et aider davantage ceux qui appartiennent à la même profession que nous, et les services que nous avons à leur rendre, les services spéciaux qu'ils ont le droit d'attendre de nous, ce sont des services d'ordre professionnel ; nous devons les considérer comme étant, à des titres plus particuliers, nos proches, nos semblables, nos frères, et agir en conséquence.

Et c'est, Mesdames et Messieurs, ce que l'on a vu se réaliser au moyen âge, dont l'histoire, sur ce point, nous offre le commentaire le plus précis, le plus objectif et le plus éloquent de la doctrine qu'a exposée saint Thomas d'Aquin ; car s'il est jamais arrivé que les membres de la même

profession se soient considérés comme des frères, comme spécialement frères, s'il est jamais arrivé que les membres de la même profession se soient considérés non pas comme des isolés et comme des indépendants ayant le droit d'agir à leur guise, quelle que soit la répercussion de leurs acte sur la condition de leurs frères, s'il est jamais arrivé que les membres de la même profession se soient considérés comme les membres d'un même corps, c'est assurément dans les corporations du moyen âge qui avaient pour maxime que, dans la profession, il fallait vivre, mais qu'il fallait en même temps, par la façon même dont on vivait et dont on gagnait sa vie, laisser vivre tous ceux qui travaillaient honnêtement dans la même profession !

2° Point de vue de la justice sociale.

2° Au point de vue de la justice générale, de la justice sociale.

Nous connaissons tous, sur ce sujet, la doctrine catholique : en dehors des devoirs qui nous incombent vis-à-vis des particuliers, nous avons des devoirs vis-à-vis de la société considérée comme telle. Ces devoirs se rapportent directement au bien commun, au bien social, et, à ce titre, ils sont l'objet d'une vertu spéciale que l'on appelle la justice générale ou la justice sociale, pour la distinguer de la justice particulière qui règle les rapports mutuels des particuliers. Eh bien ! quelle est la société vis-à-vis de laquelle nous devons pratiquer la justice générale ou sociale? Quelle est la société dont nous devons vouloir, dont nous devons promouvoir le bien commun? Evidemment, c'est la société civile tout entière. Mais, nous l'avons dit, la société civile ne se compose pas exclusivement d'individualités ; elle se compose essentiellement de groupements et de groupements nécessaires ; et la justice générale, la justice sociale qui nous oblige à orienter nos actes, tous nos actes du côté du bien commun, nous oblige, par le fait même, à orienter nos actes, non seulement du côté du bien commun et général de toute la société civile, mais du côté du bien commun et général de chacune des sociétés nécessaires ou utiles à la société civile, au bien commun et général de chacune des sociétés auxquelles nous appartenons, de la famille, de la commune et de la province, de la société professionnelle.

Pour nous rendre compte du caractère à la fois nécessaire et bienfaisant de cette coordination de nos actes au bien commun de la profession, nous n'aurions qu'à observer les faits, nous n'aurions qu'à y suivre les conséquences désastreuses que produirait la préoccupation unique, exclusive de l'intérêt individuel. Supposons que tous ceux qui s'intéressent, à quelque titre que ce soit, à une profession, ne se préoccupent que de leurs intérêts individuels, qu'arrivera-t-il? Je suis acheteur, j'achète aux meilleures conditions possibles, je ne m'occupe que de mon intérêt à moi : peu m'importe que les ouvriers qui fabriquent ces produits les fabriquent à des conditions lamentables et misérables, peu m'importe qu'ils y épuisent et y consument toute leur vie, qu'ils y perdent leur moralité, qu'ils y perdent la vie éternelle, cela m'est égal, cela m'est indifférent, si je ne m'occupe que de mon intérêt individuel, si je ne sais pas ou si j'oublie pratiquement que je dois me préoccuper aussi du bien de la profession ! Si je suis producteur et si je cède à ces exigences d'une

clientèle individualiste et égoïste, je la satisfais, mais je fais peser la plus lourde des oppressions sur ceux qui contribuent à l'élaboration des produits, sur ceux qui me fournissent la matière première, ou sur ceux qui la transforment ; si mon intérêt individuel est ainsi mon unique guide, si je ne me préoccupe pas des répercussions sociales de mes actes, si je n'ai pas le sens social, si je ne me préoccupe pas du bien commun de la profession, je m'engage dans une voie absolument fausse, absolument lamentable, et qui aboutit à désorganiser la société professionnelle elle-même; tandis que la profession devrait être pour tous ceux qui l'exercent un moyen de gagner leur vie et de se procurer tout ce dont ils ont besoin pour bien vivre, elle devient tout le contraire; au lieu de laisser vivre, au lieu de faire vivre ceux qui y participent, elle les empêche de vivre ; au lieu de leur permettre de se considérer entre eux comme particulièrement frères, elle les amène à se considérer entre eux comme particulièrement ennemis ; et cela, c'est exactement l'inverse de ce que réclame, de ce qu'exige la morale catholique.

Nous sommes donc obligés, nous sommes donc tenus, au nom de la justice sociale, d'harmoniser nos intérêts individuels avec le bien commun de la profession à laquelle nous appartenons. Sans doute, nous avons le droit de poursuivre notre intérêt propre, mais à la condition de ne pas lui sacrifier les intérêts de tout un groupe ; et non seulement nous ne pouvons pas sacrifier les intérêts de tout un groupe à notre intérêt propre, souvent c'est le contraire qui se produit, ce sont nos intérêts personnels, nos intérêts individuels que nous sommes tenus de sacrifier à l'intérêt commun des sociétés auxquelles nous appartenons ; c'est ainsi que les parents, au sein de la famille, se sacrifient pour leurs enfants ; c'est ainsi qu'au point de vue national ceux qui ont la charge du pays, et non seulement ceux qui en ont la charge, mais ceux qui lui appartiennent, sont tenus, si c'est nécessaire, de se sacrifier pour le bien commun du pays, de sacrifier leur fortune, de sacrifier leur santé et quelquefois de sacrifier leur vie elle-même. Il en est ainsi, toutes proportions gardées, au sein de la profession ; et rien n'est plus conforme à la direction dans laquelle nous engage la justice sociale que de voir des membres d'une profession aller même au-delà de ce que la justice sociale strictement prise exigerait d'eux, et sacrifier leurs intérêts personnels, sacrifier leur situation, sacrifier leur salaire, sacrifier quelquefois héroïquement ce qui leur est plus qu'utile pour vivre, ce qui est leur nécessaire pour vivre, et se conduire ainsi, avec un héroïsme que nous ne saurions trop louer, non pas pour être mieux eux-mêmes, puisqu'au contraire ils se diminuent socialement et économiquement, mais afin de faire monter, en même temps qu'eux-mêmes se diminuent, les ouvriers de leur groupe, tous ceux qui travaillent dans la même catégorie professionnelle qu'eux-mêmes, en leur assurant des conditions de vie supérieures qui leur permettent d'atteindre la fin pour laquelle Dieu les a créés.

Conflits des solidarités

Une telle conduite, dans ces conditions, est d'autant plus louable qu'il est beaucoup plus utile, au point de vue social, de faire du bien à un groupe, à une société, que de faire du bien à un particulier; quand je fais

du bien à un particulier, c'est ce particulier seul qui profite du bien que je lui fais ; quand je fais du bien à tout un groupe, à tout un groupement professionnel, par exemple, c'est toute la profession, ce sont tous les membres de la profession qui, d'une façon plus ou moins indirecte et permanente, bénéficient du bien que je leur fais. Mais nous ne sommes point membres seulement de la société professionnelle ; nous appartenons à des groupements divers : un ouvrier, un patron appartiennent à une famille en même temps qu'à leur profession ; ils appartiennent à une nation en même temps qu'à leur profession ; ils appartiennent à une religion en même temps qu'à leur famille, à leur profession, à leur pays. Eh bien ! dans quelle mesure devons-nous, au milieu de ces solidarités diverses, tenir compte de la solidarité professionnelle?

Voici, pour illustrer sur ce point la doctrine catholique, le cas que propose saint Thomas d'Aquin : Il représente un soldat en campagne, un soldat en temps de guerre qui se trouve placé dans l'alternative de secourir, ou bien l'un de ses proches parents, son frère, je suppose, qui combat dans l'armée ennemie, ou bien un étranger, qui combat à ses propres côtés. Le soldat en campagne, s'il veut se conformer strictement à la doctrine catholique que nous venons de rappeler, qui doit-il secourir ? Il ne peut secourir que l'un ou l'autre. Je vous le demande : faut-il qu'il secoure son frère auquel il est uni par les liens de la solidarité familiale, ou bien faut-il qu'il abandonne son frère et secoure cet étranger qui combat, il est vrai, à ses côtés et pour le pays, mais qui est néanmoins pour lui un étranger, non seulement au point de vue de la famille, et du sang, mais au point de vue de la nationalité même? Que doit-il faire? Voilà le conflit des solidarités diverses dans lesquelles nous sommes simultanément engagés. Voyons comment le résout saint Thomas d'Aquin. Il n'est pas vrai, fait-il dire à un adversaire supposé de sa doctrine, que nous devions secourir toujours de préférence ceux qui nous sont plus unis, car il est évident que, dans le cas présent, le soldat est tenu de sacrifier son frère et de secourir l'étranger ; et saint Thomas confirme ce point de vue d'une façon admirable, il répond ceci : « Le bien commun à beaucoup de personnes est plus divin que le bien d'une seule. Aussi est-ce un acte de vertu que de s'exposer soi-même à la mort pour le bien spirituel ou temporel de la République (*Res publica*) ; et comme les services mutuels que l'on se rend à la guerre ont pour but la conservation du pays, un soldat qui porte secours à l'un de ses camarades, porte secours, dans la personne de ce camarade, à la République tout entière. Il n'est donc pas étonnant que, dans ce cas, un étranger soit préféré à un parent » (IIa, IIae, q. 31, a. 3, ad. 2.)

La règle, Mesdames et Messieurs, est donc celle-ci : Le bien commun à beaucoup de personnes est plus divin que le bien d'une seule. Si nous appliquons cette règle à la solidarité professionnelle, soit au point de vue de la charité spéciale qui unit les uns aux autres les membres de la même profession, soit au point de vue de la justice sociale qui les oblige à veiller sur cette société professionnelle elle-même, il s'ensuit : 1° que le bien général de la profession prime, non pas sans doute la famille elle-même dont la saine organisation est nécessaire à la société tout entière, mais les avantages particuliers et temporels de telle ou telle famille, et cela parce que le bien professionnel est le bien, non pas d'une seule

famille, mais le bien de multiples familles, et que, placé dans l'alternative d'être utile à une famille ou à cinquante, à cent, ou à deux cents familles, ce sont les cinquante, les cent ou deux cents familles que je dois préférer à une seule famille, fût-elle ma famille à moi.

Il s'ensuit : 2° que le bien général de la profession prime également le bien particulier des diverses catégories professionnelles qui existent au sein de la profession elle-même et qui n'existent qu'en vue de la profession : par conséquent, nous ne pouvons point développer la solidarité de classe, que ce soit du côté patronal ou du côté ouvrier, au détriment de la solidarité professionnelle elle-même ; cette solidarité de classe évolue au sein même de la profession, elle évolue dans une même direction et dans une même orientation, qui est de satisfaire aux besoins déterminés que la production vise en effet à satisfaire, elle doit s'encadrer dans la solidarité générale de la profession, et non pas se substituer à elle.

Il s'ensuit : 3° que la solidarité professionnelle est subordonnée au bien commun de la société tout entière. La société professionnelle n'est point la société unique, exclusive ; c'est l'une des sociétés qui composent la société civile ; et nous ne pouvons point poursuivre le bien de la société professionnelle dans des conditions qui nuiraient à la solidarité nationale, à la société civile tout entière.

Il s'ensuit enfin que le bien de la société profesionnelle est subordonné également au bien de la société religieuse : puisque les biens que vise à produire la profession sont des biens extérieurs et corporels qui sont subordonnés par nature et par destination aux biens moraux et spirituels, il est clair que la société professionnelle qui a pour but, pour objet de produire ces biens extérieurs est subordonnée, par le fait même, à la société religieuse qui a pour but de développer au sein de l'humanité les biens moraux, spirituels et surnaturels ; et par conséquent, nous ne pouvons point, au nom de la solidarité professionnelle ou de la solidarité de classe, nuire à la solidarité religieuse.

III

Nous sommes donc en présence : 1° d'un fait : il y a des liens naturels de solidarité entre les membres de la même profession ; nous sommes en présence : 2° d'une série d'obligations en vertu desquelles les membres d'une profession sont tenus de veiller au bien commun de la profession et d'aimer particulièrement les membres de la même profession qu'eux.

La question maintenant est de savoir si l'on doit laisser au bon vouloir de chacun le soin d'apprécier, selon ses convenances propres, la mesure dans laquelle il doit tenir compte de ces devoirs de solidarité, ou bien s'il doit y avoir une réglementation officielle et publique de ces devoirs.

Règlementation de devoirs de solidarité professionnelle

Nous répondons qu'une réglementation de la solidarité professionnelle est nécessaire ; et pour justifier cette affirmation, nous n'avons malheureusement qu'à interroger les faits : puisqu'il s'est rencontré en

1791, des révolutionnaires qui ont brisé absolument tout lien légal de solidarité entre « les citoyens du même état ou profession », il nous est trop aisé, grâce à eux, de voir, comment la disparition de la réglementation professionnelle aboutit pratiquement à la négation même des devoirs de solidarité, ou, en tout cas, met les uns et les autres dans l'impossibilité morale d'en tenir compte. Tout à l'heure nous parlions des ouvriers qui acceptent des conditions inférieures de travail et qui, en les acceptant, nuisent aux ouvriers de leur profession, et nous disions : Ils n'ont pas le droit de le faire, parce qu'ils n'ont pas le droit de nuire à leur prochain, parce qu'ils n'ont pas le droit de nuire à des personnes qui leur sont particulièrement proches, parce qu'ils ont le devoir de penser, non seulement à leurs intérêts personnels, mais au bien commun de toute la profession à laquelle ils appartiennent. Mais si ces ouvriers, ces ouvrières, théoriquement, doivent tenir compte de ces obligations morales, pratiquement le peuvent-ils, le peuvent-elles toujours, et n'est-ce pas leur demander des actes héroïques et beaucoup au-dessus de la moralité moyenne de l'humanité? Une ouvrière, par exemple, qui est talonnée par le besoin et par la misère, et qui est mise dans l'alternative, ou bien de gagner douze, quinze ou vingt sous par jour, ou bien de ne rien gagner du tout, elle peut bien avoir la conscience plus ou moins précise de la répercussion fâcheuse de pareilles conditions de travail sur la condition de ses compagnes ; mais isolée, livrée à elle-même, comment voulez-vous qu'elle fasse? Faut-il qu'elle meure absolument de faim, ou faut-il qu'elle se contente de ces douze, quinze ou vingt sous? Evidemment, s'il n'y a pas de réglementation de la solidarité professionnelle, il y a, au minimum, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf chances sur mille pour que personne ne tienne compte de cette solidarité, et pour que, pressé et talonné par le besoin, si mal au cœur que l'on en ait, on se condamne à mourir pour ainsi dire de faim soi-même, en forçant en même temps les autres à se contenter des mêmes salaires de misère.

Rôle des Pouvoirs publics

Il faut donc qu'au sein de la société professionnelle, nos devoirs de solidarité soient réglementés officiellement. Mais comment doivent-ils l'être et dans quelles conditions? Cet office de protection professionnelle est rempli en partie, nous le savons, par les pouvoirs publics. En interdisant, par exemple, le travail du dimanche, en limitant la durée quotidienne du travail, ou bien en protégeant directement et sur certains points les enfants et les femmes, en imposant des mesures nécessaires d'hygiène et de salubrité, le contrat de travail est débarrassé d'un certain nombre de clauses incompatibles avec la justice ; et à quelque degré de misère qu'un pauvre soit tombé, il n'est jamais mis, là où cette législation est suffisante et efficace, dans la nécessité morale d'imposer à ses compagnons de travail, en le subissant lui-même, un joug insupportable et inhumain.

Rôle des organisations professionnelles.

Mais il faut bien dire que l'intervention directe des pouvoirs publics ne peut guère atteindre que les abus les plus criants et les désordres communs, ou à peu près, à toutes les professions ; les formules générales dans lesquelles les pouvoirs publics sont obligés de se maintenir ne leur permettent guère de s'adapter avec assez de souplesse, avec assez de compétence, à des problèmes qui varient d'une profession à l'autre, et qui, par leur nature même, ne comportent guère que des solutions professionnelles. Sans doute, ils peuvent bien tracer une sorte de charte nationale ou internationale du travail ; mais cette charte elle-même ne saurait être ni suffisamment précise, ni suffisamment pratique, ni suffisamment efficace, sans le concours et sans la collaboration de la profession organisée ; et c'est pourquoi l'intervention législative, loin de suppléer à l'organisation de la profession, loin de la rendre inutile, la provoque au contraire, la stimule et la prépare. C'est ce que disait Léon XIII dans le texte que vous connaissez : « De peur que dans ce cas, — il s'agit du salaire — et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée de travail et les soins de la santé de l'ouvrier dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent inoportunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution soit réservée aux corporations et syndicats ».

Mais puisque l'organisation de la profession est nécessaire pour réglementer la solidarité professionnelle, nous ajoutons ceci : le commencement, le point de départ, la première étape de cette organisation, ou plutôt de cette réorganisation adaptée aux nécessités actuelles, ce sont les syndicats professionnels, c'est le syndicalisme ; et, par conséquent, le syndicalisme, les syndicats professionnels, ne sont pas des institutions anarchiques et révolutionnaires, comme il paraît qu'il y a des gens qui le pensent encore, et qui ne se doutent pas toujours qu'en cela ils ne sont que des révolutionnaires inconscients et les fidèles disciples, les survivants attardés de la Révolution française de 1791 et 1793. Le syndicat, c'est l'expression ou plutôt un commencement d'expression légale du caractère naturel et nécessaire qui rattache les uns aux autres les membres de la même profession ; c'est une institution légitime, opportune et nécessaire dans la mesure même où sont nécessaires la solidarité et l'organisation professionnelles. Or, nous l'avons dit, il y a, au sein même de la profession, dans le régime moderne, diverses catégories de personnes, ayant dans l'œuvre de production des intérêts distincts, et rapprochées les unes des autres par des liens spéciaux de solidarité. Il faut tenir compte de ce fait ; et quand nous demandons le développement du syndicalisme, il s'agit du syndicalisme tel qu'il se présente, tel qu'il ne peut pas ne pas se présenter dans le régime moderne de production ; et partout où existe cette dualité d'éléments et d'intérêts, les organisations syndicales doivent en tenir compte : il serait profondément contradictoire de reconnaître théoriquement le droit qu'ont les membres de la même profession de s'organiser entre eux, et en même temps de refuser à des syndicats distincts le droit de se constituer au sein de la profession, ou ce qui revient au même, d'entraver par tous les moyens l'exercice de ce droit. C'est grâce à de tels syndicats que l'ouvrier ou le patron isolé est défendu

contre son isolement et contre sa propre faiblesse ; c'est le syndicat qui rétablit entre les signataires du contrat de travail l'équilibre nécessaire à la justice du contrat et qui permet de travailler à ce que, dans le contrat même, il y ait un peu plus de justice et de progrès moral.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas des principes chrétiens qui se rapportent à la solidarité professionnelle que s'inspirent par exemple, des patrons, quand ils congédient, sous des prétextes futiles qui d'ailleurs ne trompent personne, des secrétaires ou des présidents de syndicats ouvriers ; quand ils dressent des listes de suspects destinées à devenir des listes de procrits, puisqu'elles ferment l'entrée des ateliers ou des chantiers aux syndicalistes les plus ardents ; quand ils soutiennent à prix d'argent des groupements qui n'ont de syndical que le nom et qui ne sont en réalité que des contre-syndicats. La doctrine catholique sur ce point est tout autre. Elle a été formulée notamment, il y a quelques années, dans une lettre collective des évêques italiens de l'Emilie et des Romagnes : « Nul, déclarent-ils, ne peut contester légitimement à aucune des classes le droit de rechercher et de procurer de nouvelles améliorations de leur condition en tout ordre de choses, et de grouper leurs membres en des organisations distinctes ; et pour ce qui nous concerne, nous avons le devoir de réprouver ceux qui voudraient contester ce droit ou en entraver le légitime exercice. »

Ce ne sont donc pas non plus, les principes chrétiens qui entretiennent dans l'esprit des ouvriers la défiance contre l'idée syndicale et les excitent à préférer leurs intérêts personnels à l'intérêt collectif de tous leurs compagnons de travail ; et celui qui a dit que sur mille ouvriers le droit d'un seul à travailler est égal, même dans une grève juste, au droit de ne pas travailler dont usent les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf autres, c'est quelqu'un, mais ce quelqu'un n'était pas un Père de l'Eglise ! Et cela ne veut certes pas dire que tout est permis aux organisations syndicales, et que le syndicalisme est un mot de passe merveilleux qui autorise toutes les injustices, toutes les violences et toutes les infractions à la loi morale. L'Eglise catholique, si elle est ferme quand elle assure le droit, si elle est ferme quand elle assure la liberté pleine et entière dans l'exercice normal de ce droit, l'Eglise catholique, parce qu'elle fait reposer ce droit en définitive sur un devoir, et sur un devoir de solidarité, est tout aussi ferme quand il s'agit de régler l'usage normal de ce droit ; et puisque nous avons dit que la solidarité professionnelle, que la solidarité de classe doit être considérée non pas exclusivement et à part, comme un absolu, mais qu'elle doit être encadrée dans la solidarité générale de la profession, dans la solidarité nationale, morale et religieuse, il n'est pas possible qu'au point de vue de cette doctrine catholique, on défende, sous prétexte de syndicalisme, des organisations qui n'ont pour but que de mettre à mal et la famille, et la profession et la nation elle-même, et l'Eglise catholique et la religion tout entière !

Conclusion.

Là où de tels abus se produisent, Mesdames et Messieurs, les catholiques se gardent bien de condamner, à cause de ces contrefaçons du syndicalisme, l'idée syndicale elle-même. Au contraire, ils en sont émus ;

mais ils ne voient dans cette déformation de l'idée qu'une preuve de plus de la désorganisation profonde des esprits, des consciences et des volontés; ils n'en pensent que plus vivement, plus généreusement et plus courageusement à essayer d'introduire, au milieu de tant de désordres, un peu plus d'ordre ; et quand ils prennent conscience qu'ils ont dans leurs doctrines, dans ces doctrines qui ne sont point des doctrines étrangères au catholicisme, qui ne nous lancent pas dans une direction sociale au nom d'une école quelconque qui serait extérieure à l'Eglise elle-même, lorsqu'ils pensent qu'ils ont dans le dépôt traditionnel qui leur a été confié par la sagesse de Dieu et par la sagesse et par le dévouement de leurs pères, lorsqu'ils pensent qu'ils ont là un trésor d'organisation, un trésor de lumière, un trésor de justice et un trésor de solidarité, au lieu de s'effrayer de l'injustice et des violences d'une classe, ou de classes qui cherchent leur voie sans la trouver encore, ils n'ont que plus d'espoir, devant cette déformation même et ces injustices et ces violences, et il n'ont aussi que plus de courage : car ils se disent qu'il est temps, qu'il est plus que temps de faire connaître à tous ces principes de justice et ces principes de solidarité qui doivent être comme le cœur de notre cœur et la vie de notre vie et l'âme de notre âme, lorsque nous nous examinons devant Dieu comme catholiques, et lorsque devant Dieu, en même temps que nous-mêmes, nous considérons ceux que Dieu nous a donnés comme frères ; ils n'en ont que plus de courage pour affirmer ces principes, pour rappeler ces devoirs et non seulement pour les affirmer et les rappeler, ce qui est relativement facile, mais aussi pour les pratiquer.

La Justice dans l'Echange

Cours de M. l'abbé DESBUQUOIS

L'étude de la production et de la consommation nous met en présence d'un fait et de ses conséquences : l'échange, les relations qui en découlent.

Relations aux formes multiples : le producteur transmet contre échange un produit inachevé à un autre producteur qui en achève la fabrication : premier échange né de la division du travail.

Le produit une première fois échangé, prêt à la consommation, est de nouveau échangé contre monnaie ou contre un autre produit. Il passe ainsi des mains de ses auteurs aux mains du consommateur.

Chemin faisant, les produits se sont rencontrés, venus de tous les coins du monde du travail, dans un centre commun : la maison de commerce qui les reçoit tout faits, les réunit pour la facilité du consommateur, les échange contre leur prix, les livre à la consommation : c'est l'industrie de l'échange.

On le voit, la nature a imposé l'échange au cours et au terme de la production, au moment de la consommation. Elle n'a point isolé l'individu en lui permettant de produire par lui-même tout ce dont il a besoin pour vivre. Non ; l'homme a besoin du travail de l'homme, et, à son tour, il travaille pour autrui ; il échange avec autrui les fruits de son travail ou les biens économiques qu'il possède. C'est là un fait éminemment social, nécessaire dans l'ordre actuel ; un fait dont l'importance grandit à mesure que le marché de la production ou du commerce s'étend, s'universalise et s'unifie. Déjà, les extrémités du monde se rencontrent et se touchent à tout propos dans les relations d'échange les plus infimes aussi bien que dans les gigantesques transactions industrielles ou commerciales.

Or, parler d'échange, c'est parler de cette valeur des choses qui engage à les permuter l'une contre l'autre : c'est parler de la valeur d'échange, c'est-à-dire de cette propriété qu'ont les biens économiques d'être comparés à d'autres biens, d'être jugés équivalents, de valoir le même prix quand on recourt, pour faciliter la mutation, à cet intermédiaire appelé la monnaie.

Caractère moral de l'échange.

Echange, *valeur d'échange*, *prix*, ce sont les premières notions qui permettent de poser ce problème fondamental : A quelles lois obéit l'échange dans le plan de la nature, ou, c'est tout un, dans le plan divin? Se fait-il

au gré de la force ou du caprice? Je me promène au bord de la mer à la recherche d'un beau coquillage. Le voici : Je le ramasse. Plus loin, en voici un autre qui me plaît davantage. Je jette le premier, et prends le second. C'est légitime. L'échange serait-il un phénomène de ce genre où chacun marche à l'aventure, rencontre et échange ce qu'il peut, au gré des circonstances, de sa puissance ou de son savoir-faire économiques, traitant avec les hommes comme avec les choses, cherchant uniquement à trouver mieux que ce qu'il laisse? L'humanité obéit-elle simplement à une sorte d'automatisme économique, régi par l'offre et la demande individuelles, où chacun tire de son côté, se débat comme il peut, l'emporte ou cède ; où l'on s'oppose, se heurte, s'équilibre ou s'agite, comme les vagues de la mer? Est-ce là le plan providentiel?

Non : une loi supérieure, une loi d'ordre moral, gouverne cette région du monde économique. Une loi d'ordre moral, disons-nous, dont voici la raison.

L'échange, comme le travail, a une telle place dans la vie humaine, que Dieu ne pouvait le réduire à l'ordre purement économique. Dieu se devait de l'adapter à un ordre supérieur, d'y mettre une empreinte morale, d'associer dans ces humbles actes, ayant pour objet la vie du corps, l'élément matériel et l'élément moral, donc religieux, surnaturel et divin : d'empêcher ainsi le dualisme inintelligible qu'eût présenté la vie humaine, si Dieu avait dissocié la vie économique — le travail ou l'échange — de la vie morale.

En effet, Dieu dit à l'homme deux choses. Premièrement : « Tu tendras à moi ta fin dernière par tous tes actes ; tu donneras ainsi à toute ta vie, bloc et détail, une valeur morale. « Nécessité absolue, infrangible. — Second commandement divin : « Tu vivras de la vie économique de travail, d'échange, de consommation. » — Nécessité relative, mais nécessité.

Ces deux nécessités, Dieu ne les a pas tenues isolées l'une de l'autre ; elles se fussent pour ainsi dire contredites. En effet, comment faire de la vie humaine une vie morale, si son champ immédiat d'action était l'ordre purement économique, sans un caractère, sans une aptitude qui la fasse toucher au plan supérieur de la vie? Dieu y pourvoit. Non seulement il prescrit à l'homme de donner à ses actes même économiques une intention plus haute ; mais, de plus, il transforme ces actes eux-mêmes ; il les imprègne d'éléments moraux, associant ainsi très intimement la vie économique et la vie morale.

Telle est la pensée divine au regard de la vie économique prise dans son ensemble. Comment se réalise-t-elle en particulier dans l'échange? Ici, le cadre se rétrécit. Sans doute, ce n'est plus l'ampleur de la vie économique considérée dans sa totalité ; ce n'est même plus la vie du travail et ses lois magnifiques. Entrons néanmoins dans ce cadre limité par notre sujet : nous y découvrirons, malgré son étroitesse relative, de splendides fragments de cette loi morale qui régit toute la vie humaine jusque dans ses actes d'apparence matérielle la plus infime.

I. — La loi de justice.

Sa règle : L' « æstimatio communis »

Nous resterons sur notre domaine : la théologie sociale. Notre but n'est donc pas la solution du problème économique de la valeur. Nous ne le supposerons, du reste, pas résolu : il ne l'est point. Nous prendrons les choses au moment où l'économie pure a dit ou balbutié ses derniers mots. Et nous ajoutons : A ce moment, tout n'est pas dit, tant s'en faut..... A supposer même que telle hypothèse qui a nos préférences, la désidérabilité de M. Gide ou l'appétibilité des scolastiques, doublée de l'utilité-limite, résolve le problème économique, la morale, disons-nous, a encore son mot à ajouter. Les lois économiques agissent, mais n'agissent pas, ne doivent pas agir seules. La loi morale intervient pour les modeler, les ajuster, leur tracer des lignes directrices et des limites. Comment cela?

D'abord en formulant la *loi de justice* qui règle l'échange.

L'échange met en présence deux contractants. Leur volonté est d' « obtenir l'équivalent de la chose réciproquement cédée. » Cette équivalence caractérise le contrat dit « onéreux » : ce qui est livré vaut ce qui est acquis. Telle est l'intention formelle des deux parties. Si l'égalité n'est pas observée, c'est contre le gré de l'une d'elles ; et celle-ci n'entend pas, en ce cas, renoncer à ce qui manque à l'équivalence : l'autre partie est tenue à restitution.

Si nous supposons deux contractants procédant à l'échange au moyen de la monnaie, le prix est l'expression de la valeur d'échange en monnaie. Le « juste prix » exprime l'équivalence, fondement de la justice contractuelle.

Telle est bien la conception naturelle, la conception morale, en même temps qu'économique de l'échange. Elle demande à être précisée sur un premier point essentiel. Qui donc sera juge de l'équivalence? A qui appartient-il de fixer le juste prix?

Voici deux volontés en présence. Elles oscillent, elles débattent le prix, elles tombent d'accord. Puis-je conclure que la justice est infailliblement observée? Non. Ce n'est pas l'accord isolé des contractants, pas plus que la volonté personnelle de l'un d'eux, qui est l'arbitre de la justice. Si les deux parties étaient seules compétentes, qui ne voit comment tout se réduirait d'ordinaire à un conflit entre deux volontés, entre deux intérêts opposés : comment la détermination du prix serait d'ordinaire la victoire du fort sur le faible, du possédant sur l'indigent? Cette oppression pratiquement inévitable ne peut exprimer ni un véritable consentement des volontés, ni la vraie valeur, ni le juste prix. Elle ne peut être dans les intentions de la nature qui veut que la vie de l'homme ait pour égides la dignité, la vraie liberté, la justice. Ce n'est donc pas en elle, ce n'est pas dans la rencontre de ces deux volontés libres qu'il faut chercher la raison dernière de l'égalité contractuelle. Il faut remonter plus haut et découvrir une autre loi régulatrice de la justice.

Nous la trouverons sans peine, car Dieu, la nature dont il est l'auteur, nous ont habitués à une chose : à rencontrer, au-dessus des volontés li-

bres, des lois supérieures qui les régissent. Chaque fois, on peut dire, que Dieu organise un des éléments essentiels de la vie, tels que la famille, le mariage qui la fonde, la profession, le travail, le contrat qui le détermine, — il serait aisé de multiplier les exemples —, Dieu se garde de laisser la liberté à elle-même. Il intervient au préalable ; il trace des règles auxquelles la liberté humaine se conformera jusque dans le libre jeu de son activité. — Prenons le mariage : antérieurement au contrat, Dieu, la loi naturelle, prescrivent, avec l'unité, l'indissolubilité qui règle et limite le consentement mutuel. Cela de façon à assurer contre les égarements possibles de la liberté humaine la constitution de la famille et le bien général de la race. De même pour le travail : antérieurement au contrat individuel qui met d'accord l'employeur et le salarié et fixe le salaire, Dieu prescrit cette règle universelle que l'homme qui travaille doit gagner de quoi vivre. Ceci en prévision des abus possibles de la liberté, pour protéger l'homme contre l'exploitation éventuelle, pour permettre à l'humanité de gagner sa vie et non de la mendier.

Ainsi en est-il de ces relations d'échange. Sans doute, la liberté intervient ; elle dit son mot — un mot nécessaire et décisif — par le consentement réciproque. Mais au préalable, dominant les fluctuations restreintes que la liberté peut produire, la nature parle, définit la valeur, le prix, le juste prix, *le prix naturel* des choses. Elle le définit, l'impose moralement, donne ainsi à une valeur économique une signification morale, le prix étant l'expression de la justice. Elle assure l'égalité réelle des contractants; elle pourvoit ainsi au bien individuel. Elle pourvoit du même coup, notons-le bien, à l'ordre social. Car c'est le propre des lois morales en matière économique de veiller à la fois aux intérêts privés et au bien public, de concilier le bien de chacun et le bien de tous. Ces lois ont ce caractère d'être en même temps éminemment morales et éminemment sociales, de définir l'ordre moral et d'assurer l'ordre de la société. Nous aurons l'occasion d'approfondir, en ce qui concerne l'échange, comment cette intervention de la loi naturelle, cette détermination du prix naturel, moralise et *socialise* tout à la fois les relations issues de l'échange. Haute vérité qui mérite dès à présent d'être mise en lumière.

Les biens de la terre ont pour destination première le bien de tous les hommes. Cette destination universelle reste sous le regard de la nature quand elle pose les lois économiques et morales, telles que les lois régissant le droit de propriété privée, sa légitimité, son étendue, ses limites. Ces lois concourent au développement économique et moral de l'individu, et en même temps au plus grand progrès de la société dont il est membre. De même, en voulant le droit d'échange, — droit, remarquons-le incidemment, qui n'est qu'une application du droit de propriété, — en le voulant comme moyen de vivre nécessaire à chacun, en affirmant et en protégeant ce droit individuel, la nature ne perd pas de vue la destination universelle des biens économiques. On conçoit donc qu'elle n'entende pas laisser à l'arbitraire d'un chacun le va et-vient de l'échange, qu'elle le soustraie partiellement aux caprices et aux abus individuels ; qu'elle définisse la valeur en vue et en fonction du bien général. Cette valeur, elle ne laissera donc pas aux simples volontés qui se rencontrent d'occasion le soin de la fixer. La valeur d'échange est d'ordre général, d'ordre social, donc elle procédera d'un arbitre qui sera le *milieu social.* Celui-ci appréciera, et sa formule sera l' « *æstimatio communis* » de la

tradition scolastique, l'évaluation commune. Sous cette expression devenue banale, la philosophie morale de nos grands docteurs du moyen âge et du XVII[e] siècle a exprimé une pensée riche, solide comme les principes inébranlables sur lesquels repose la morale catholique ; éminemment moderne aussi. C'est l'évaluation commune qui fixe le juste prix ; ce n'est donc pas l'évaluation personnelle du plus fort des contractants ; ni l'évaluation ramenée au niveau des intérêts individuels ; le juste prix ne procède pas de l'autonomie parfaite des libertés contractantes, autonomie tout empreinte de subjectivisme kantien, mais de l'évaluation commune, générale ou sociale, qui exprime le jugement de tout le milieu social, et l'exprime en vue du bien général. Cette évaluation est donc, dans la pensée de la nature et des grands théologiens, ses interprètes, les saint Thomas, de Lugo, Lessius, Molina, etc., l'appréciation formulée par les membres compétents et intéressés de la société ; elle concentre et résume la pensée du producteur et du consommateur, la pensée de l'intermédiaire, le commerçant ; la pensée du riche comme de l'indigent ; elle s'affranchit des intérêts de classe ; elle associe les voix de tous les intéressés ; elle parle au nom de tous et pour le bien de tous ; le juste prix qu'elle règle — *pretium naturale*, le prix naturel, suivant l'expression des grands maîtres — synthétise les intérêts privés, individuels et l'intérêt général ; il apparaît au moment où les libertés individuelles vont entrer en contact, pour conclure le contrat particulier d'échange, comme l'expression d'une sorte de convention générale, de contrat collectif, où se sont associées toutes les volontés, qui enveloppe les libertés individuelles et s'impose à elles de par la volonté supérieure de la nature, ou mieux de la société, exprimant les exigences sociales, l'aspect universel, la répercussion sociale que revêt le moindre des actes d'échange. L'*æstimatio communis* est la loi émanant du législateur souverain — la société, le milieu social,— à qui revient le droit de déterminer la valeur des choses, de fixer ce que le jeu des forces matérielles économiques et des libertés individuelles peut bien légitimement influencer, mais qu'il n'a point qualité de définir en suprême analyse.

L'*æstimatio communis*, l'évaluation commune, agit en quelque façon comme la loi civile. Celle-ci détermine dans certains cas les droits naturels que la nature a laissés dans une certaine imprécision, tel l'exercice du droit de tester, le mode de transfert de la propriété ; ainsi l'*æstimatio communis* déclare, tout pesé, tout compté, ce qui est juste ; elle définit l'équivalence du juste prix. Elle ne la fait pas seulement connaître ; elle la règle, la fixe, la détermine de plein droit ; son mot est un « *dictamen rationis* » qui lie les volontés contractantes. Elle est à la fois un acte de l'intelligence qui apprécie et un acte de la volonté qui légifère. Souveraine, désintéressée, parce qu'elle a en vue le bien général, elle est en opposition avec l'évaluation du prix au gré de la libre concurrence, qui, sans frein ni loi, tend à exprimer la résultante des chocs et des oppressions ; l'effort unilatéral d'une partie contractante, et non la synthèse de la justice.

Nous achèverons de préciser ce caractère de l'évaluation commune en écartant une conception inexacte : elle n'est pas le suffrage universel ; tout en exprimant les intérêts universels, elle procède, pratiquement, de l'appréciation prudente d'hommes compétents, pris dans le milieu social

où se négocient les valeurs d'échange. Si l'on suppose un souverain tribunal d'arbitrage où se groupent tous les droits, les droits de toutes les puissances et de toutes les faiblesses économiques, toutes les compétences, le juste prix apparaît comme la sentence, comme la décision de cet aréopage à qui revient le droit d'apprécier et de fixer l'expression de la justice dans l'échange.

On le comprend : sa décision, cette évaluation souveraine, est un principe d'ordre social en même temps qu'une règle de justice morale : elle régit toute une part des relations économiques, donc, pour une part notable, la vie de la société.

Il est temps de faire une remarque. La question ne se pose-t-elle pas, en effet : Comment, économiquement, fonctionnera ce tribunal souverain? Comment donner la parole aux compétences du milieu social ? à tous les intérêts en jeu?

Nous répondons : Ce n'est pas à la morale qu'il appartient de mettre sur pied un régime économique où le prix soit l'expression de l'évaluation commune. C'est affaire d'économie pure ; c'est même une chose, on le conçoit, infiniment variable, infiniment complexe ! Nous toucherons tout à l'heure quelques-unes des réformes que semble appeler le régime actuel. En ce moment, notre pensée est plus haute. Elle travaille à remettre en relief une notion morale qui domine l'échange, quel que soit le régime de l'échange. Le moyen âge, avec ses marchés restreints, l'avait formulée dans sa généralité ; peu à peu, au cours de l'évolution économique qui étend le marché, il précise sa notion et l'acclimate aux conditions économiques du temps. Aujourd'hui ses principes restent vivaces, comme la sève éternelle d'où ils dérivent. Le monde économique, par ailleurs, est beaucoup plus complexe : les échanges se ramifient et se multiplient à l'infini. Cette complexité rend plus difficile la création d'organes économiques assurant la justice. Mais — c'est la notion dont il importe de nous pénétrer — elle ne change rien aux exigences fondamentales, nécessaires, de la justice immuable, expression de la nature et du plan divin ; elle repousse la conception du prix purement fondé sur la libre concurrence, sur l'autonomie absolue des contractants, comme violant, tout à la fois, l'ordre moral individuel et l'ordre social.

Le monopole. — Les prix de spéculation.

Une conséquence : la morale repousse le prix établi dans les conditions anormales trop fréquentes aujourd'hui. Citons deux exemples : le monopole sans frein et la spéculation de la Bourse, tous deux issus de la libre concurrence. Le monopole, dans ses trusts et cartells, concentre, accapare la marchandise ; maître du marché, il permet de fixer les prix au gré du vendeur. De soi, ce n'est pas léser la justice stricte que de monopoliser ainsi le marché. Souvent, toutefois, la charité sera lésée, tant il en résulte d'inconvénients pour la masse. Mais on voit de suite comment le prix ainsi fixé au gré du vendeur manque aisément des caractères attribués au juste prix : il n'est pas l'évaluation commune ; — il est habituellement d'essence individualiste ; — il est déterminé par un seul ; — il n'a pas en vue le bien général, mais l'avantage particulier.

Ces tares le rendent souvent injuste ou antisocial : injuste vis-à-vis des acheteurs auxquels il demande un semblant d'acceptation, auxquels, en réalité, il s'impose brutalement ; antisocial au regard du bien commun qu'il méconnaît, en rapportant au profit d'un seul ces relations d'échange voulues par la nature pour le bien de tous. Aussi, le monopole sera-t-il aisément suspect. Il le sera même s'il réussit à tromper l'opinion et à faire croire communément à la justice de ses prix. Car cette appréciation générale — disons mieux, cette résignation — n'est nullement l'appréciation normale du milieu social. Le prix ne sera conforme à la justice que s'il coïncide avec le juste prix qu'eût déterminé la vie économique sociale en dehors des étreintes du monopole. Au-delà de ce prix, c'est l'injustice, quels que soient l'industrie, la sagacité, le génie, la puissance que réclament ces formidables et délicates opérations d'accaparement (1). Ces qualités d'ordre supérieur n'ont pas droit à une rémunération privilégiée, car elles ne travaillent pas au bien commun ; elles le combattent même. Le prix ne doit pas non plus, au regard de la justice, augmenter en vertu d'une concentration artificielle qui limite et raréfie le produit. Cette rareté relative de la marchandise, survenue dans des conditions normales, naturelles, influerait légitimement sur le prix qu'elle tend à relever. Elle perd ce privilège quand elle procède d'une intervention factice, arbitraire, telle que le monopole, n'ayant en vue que le bien particulier.

Ces condamnations portées par le droit naturel contre les abus du monopole ont leur raison dernière dans l'intention de la nature. Celle-ci a en vue le bien général : c'est la fin première des biens économiques, fin qui s'impose et qui limite le jeu de la liberté individuelle et les avantages que retireraient abusivement certains individus au détriment de la société.

Tout autre sera l'attitude vis-à-vis de certains monopoles très spéciaux tels que le monopole issu d'une invention au bénéfice de son auteur. Là il convient d'encourager avant tout le génie, l'esprit de découverte dont bénéficie la société tout entière. Aussi, le droit naturel est-il large à l'égard de ce monopole — monopole d'occasion, qui n'intéresse pas, du reste, des objets de nécessité courante, mais certaines applications spéciales des énergies de la nature, dont la monopolisation n'atteint pas la vie générale.

La même doctrine établissant le juste prix, son caractère moral et social, réprouve ces prix fixés par la spéculation de la Bourse moderne. Comme nous sommes loin du jeu harmonique des choses quand on considère ces fluctuations bizarres, ces hausses et ces baisses brusques, sans relation avec la marchandise, sa qualité ou sa quantité, l'offre et la demande ! A l'estimation commune, cette autorité, née du milieu social, ayant en vue le bien social, l'agiotage substitue un pouvoir occulte étranger à la production et à l'échange, c'est-à-dire au monde où l'on travaille et où l'on négocie légitimement, opprimant à la fois l'un et l'autre, vivant sur le compte des autres, profitant des efforts tentés par les autres, lui-même dominé par l'insatiable convoitise de l'or. La génération passée, la génération présente ont surtout étudié le monde du travail. Une tâche

---

(1) Nous n'envisageons pas le monopole d'Etat où la majoration de prix équivaut à un impôt.

plus difficile encore attend la génération montante : l'étude de cette dictature usuraire, née de l'abus du capital, où le capital, où la propriété oublient leurs fonctions naturelles pour asservir la marche du travail et de l'échange. La parole de Léon XIII a défini surtout les rapports du capital et du travail. Il semble que l'Eglise définira un jour, de façon plus directe encore, le rôle bienfaisant du capital, flétrira, en les analysant, les abus du système capitaliste moderne, les raffinements de son usure au détriment de tout travail, le travail de l'employeur comme le travail du salarié.

II. — Le juste prix.

Son caractère objectif. — Applications.

Nous avons étudié la loi souveraine qui établit le juste prix ; nous avons constaté son inspiration à la fois morale et sociale. Le moment est venu de préciser, de considérer en elle-même l'équivalence contractuelle définie par cet arbitre. L'égalité existe entre ce qui est livré d'une part, et ce qui est acquis de l'autre, entre l'objet et son prix. Ce prix est fixé par l'estimation générale ; il est désormais quelque chose d'objectif, inhérent pour ainsi dire à la chose, sujet à variations, du reste, mais à des variations émanant de la même autorité qui l'a défini une première fois : l'appréciation générale.

Ce prix est le juste prix, indépendant de la connaissance que je puis avoir des éléments qui le fondent. Je puis donc vendre un objet à ce taux, même si le prix me paraît excessif, même si je n'en connais pas les raisons. Il est plus fort que ma volonté individuelle : il donne le droit là même où je n'en vois pas le pourquoi. Il a cours de cette façon dans la société dont il facilite et simplifie les relations : tout cela souligne encore son caractère social.

En vertu du même principe, le juste prix s'impose de telle façon que l'on est, en principe, tenu à restitution quand on vend un objet à un prix plus élevé, fût-ce à son insu. De même quand on l'achète au-dessous de sa valeur, fût-ce de bonne foi.

Prenons une autre hypothèse qui nous permette de serrer les choses de plus près et de mieux saisir toute la rigueur du juste prix. Voici une espèce analysée par les moralistes. Cette fois, je connais le juste prix, mais je sais que tel objet plaît spécialement à l'acheteur. C'est une parcelle de terre : sa valeur courante est de 10.000 fr. Un acheteur se présente. La situation du champ lui sourit tout particulièrement. Il arrondirait si bien un domaine voisin. Le vendeur peut-il majorer son prix, demander 15.000 fr. au lieu de 10.000? D'une façon plus générale, le seul attrait de l'acheteur permet-il de majorer le prix qui serait juste dans d'autres circonstances? Nous répondons non avec saint Thomas, Lessius, Molina, de Lugo et toute la tradition scolastique. Aux yeux de ces docteurs, en effet, le prix d'une chose dépend de l'objet, mais de l'objet en tant qu'il appartient au vendeur. On ne vend que ce que l'on a. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour bien juger du prix d'une chose, et non au point de vue de l'acheteur.

Et si l'on en cherche les raisons, elles se présentent bien claires, bien décisives. S'il était légitime de tenir compte de la situation, du désir, du besoin, par exemple, de l'acheteur, il serait donc légitime de vendre plus cher à un indigent ce morceau de pain dont il a un si vif désir, un si pressant besoin? La conclusion est logique et inacceptable ; le principe est donc inadmissible. Par ce trait, on saisit sur le vif son caractère anti-social.

On le retrouve en pratique aussi peu acceptable, aussi peu social, tant il complique les relations d'échange. Si le prix ainsi majoré peut être exigé, il doit être payé. S'il doit être payé, l'acheteur serait donc tenu de déclarer, de payer cette utilité particulière, toute personnelle, que présente pour lui cet objet, et qu'ignore habituellement le vendeur. Celui-ci, de son côté, devra déclarer le bénéfice spécial qu'il retire du fait d'avoir de l'argent en espèces au lieu de l'objet qu'il échange. Complications logiques, mais irréalisables, récusant elles aussi le principe dont elles sont issues.

Le juste prix est donc indépendant des besoins d'un acheteur en particulier. Il est fixé en regard du bien général. Nous pensons que les catholiques doivent tenir à cette doctrine traditionnelle (1). Sous l'influence des idées libérales, elle a perdu de son intégrité native. C'est ainsi que le Cardinal Gousset, Waffelaert et d'autres se montrent plus indulgents pour cette hausse occasionnelle du prix. A tort, pensons-nous. Sans doute, ils ne l'admettent point sur des objets de première nécessité ; mais leur condescendance en d'autres cas ne semble pas plus légitime. On n'en trouve pas trace, à coup sûr chez les grands docteurs.

Cette observation notée, le juste prix apparaît mieux que jamais comme l'équivalence antérieure aux volontés contractantes, équivalence objective, naturelle, authentiquée par l'appréciation commune en vue des intérêts particuliers et du bien général ; exprimant la valeur des choses dans le milieu social, sans tenir compte des particularités personnelles avec lesquelles l'objet se trouve en contact. On le voit : ce prix réalise parfaitement le caractère social de là valeur.

Ce caractère n'est pas altéré par une solution donnée au problème du juste prix, solution en apparence contradictoire avec la précédente. Voici le cas.

Le vendeur est en présence de l'acheteur. L'objet a pour lui une valeur particulière : c'est un souvenir, par exemple. A-t-il le droit de majorer le prix de vente? de dépasser le juste prix convenu? On pourrait en douter en vertu des principes généraux que nous avons exposés. Cette valeur particulière attachée à l'objet disparaît pour l'acheteur : il ne semble donc pas juste qu'il ait à la payer. Cette valeur de surplus est quelque chose d'accidentel à l'objet, un élément qui disparaît avec la personne, qui n'existerait pas si l'objet était en d'autres mains, qui s'évanouit au moment où on brise le lien qui l'attache au vendeur. Est-il juste de don-

(1) Une remarque : Cette doctrine ne s'oppose pas à la pratique assez courante : l'acheteur, spontanément, en vue d'en venir plus vite à ses fins, en vue d'avantages ultérieurs, cède bénévolement quelque chose en plus du prix. Le prix offert dans ces conditions peut s'accepter : le surplus du prix courant revient pratiquement à une donation. Au moraliste, au casuiste, de juger, en fait, des circonstances et des intentions de l'acheteur.

ner à cette valeur éphémère, restreinte, personnelle, une valeur générale ou sociale, de l'imposer au même titre qu'une valeur universelle ?

Et pourtant, avec l'unanimité des docteurs, on peut trouver légitime la majoration du prix. L'évaluation commune distingue un double élément dans l'objet : sa valeur ordinaire à laquelle répond le juste prix, et cette valeur extraordinaire qui appartient au vendeur, dont il se prive et qui mérite une compensation : elle fait pour ainsi dire l'objet d'un second contrat qui se superpose au premier. Cela est si vrai que le supplément de prix n'est pas dû au même titre que le juste prix. L'acheteur n'est pas tenu de l'offrir spontanément, et le vendeur, de son côté, ne peut l'exiger que s'il a connaissance du titre spécial qui le fonde (1).

III. — Restauration du juste prix.

Exigences morales et possibilités économiques.

Si nous descendons des hauteurs de la doctrine pour aborder les faits, nous constatons combien la notion traditionnelle du juste prix échappe au monde économique contemporain, livré à la libre concurrence, à son arbitraire et à sa tyrannie. Essayons de nous dégager un instant de cette étreinte du libéralisme économique, tout en gardant le pied sur terre, dans le monde contemporain. Comment y entrevoir la restauration de l'ordre dans l'échange? Par la restauration, croyons-nous avec l'Ecole Sociale Catholique, des organismes naturels de la production et de la consommation. Quand l'ordre économique repose sur une organisation normale, quand il n'est pas, comme le nôtre, marqué d'individualisme, le jeu naturel des rouages économiques pénétrés de l'influence morale d'un milieu bien organisé, aboutit spontanément à l'expression naturelle du juste prix, qui se confond alors avec le prix courant. L'offre et la demande, équilibrées comme il convient, se rencontrent naturellement dans la juste évaluation de la valeur d'échange. C'est donc avant tout par l'organisation chrétienne du travail, par la constitution de ses organismes naturels, que l'on prépare la restauration de la justice dans l'échange. A l'organisation corporative, secondée au besoin par la loi, reviendra le soin de constater ces agissements d'une spéculation qui

---

(1) Une remarque ne sera pas étrangère à l'esprit de cette étude : bien que ce titre à un supplément de prix soit individuel, la loi naturelle qui le légitime n'a rien d'individualiste. Cela, du moins, en bien des cas. Souvent un noble sentiment motive cette attache tout intime à un objet particulier : l'objet représente un souvenir, une tradition, reliant l'âme de celui qui le possède à d'autres âmes. Sentiment délicat, éminemment social, qui se retrouve sous une forme ou sous une autre dans la vie de chaque homme, que la nature entend respecter et encourager, auquel elle donne justement du prix. En permettant d'exiger en retour de ce dépouillement une compensation, elle ne fait qu'habiliter, rendre valable et ratifier une application du sens social. Et puis, ces occasions sont exceptionnelles ; elles ne portent jamais sur des objets de première nécessité; elles laissent l'acheteur libre d'accepter ou non les conditions du vendeur, car d'ordinaire l'achat ne s'impose nullement à l'acquéreur. Il résulte donc que l'ordre social ne souffre pas, bénéficie au contraire de cette dérogation apparente au juste prix.

n'a rien à voir avec le commerce, et qui provoque des oscillations de prix sans rapport avec la production ni la consommation, déconcertant l'offre et la demande. Sous son action régulatrice, le juste prix jaillira de la nature des choses, portant aussi cette empreinte mesurée que la liberté peut légitimement lui donner.

Cet effort d'organisation tiendra compte d'une première donnée : avant de passer entre les mains du consommateur, l'objet a passé par les mains du producteur ; celui-ci, dans le plan de Dieu, doit vivre de son travail ; et, s'il en est ainsi, il donne à cet objet une valeur au-dessous de laquelle il ne doit pas déchoir. Le juste prix est régi par le coût de la production ; il n'est donc pas exact, comme le prétend l'Ecole Libérale, qu'à ce point de vue, le prix de vente commande le coût de la production, donc, le taux du salaire. Et si, de fait, il en est ainsi, c'est que l'ordre naturel est faussé, c'est que le travail est considéré, lui aussi, comme une marchandise que l'on s'attribue au meilleur compte possible. Cela n'est pas dans l'ordre : le juste prix emprunte au travail dont procède l'objet une valeur minima ; il exprime au moins la valeur de ce travail.

On le pressent : ce problème de l'organisation économique de l'échange suivant les règles de la justice est infiniment complexe. Sans l'aborder en ce moment — ce serait une tâche trop vaste et qui ne nous est pas assignée — il n'est pas sans intérêt de signaler tel aspect fondamental du problème où se rencontrent les exigences de la justice et les nécessités économiques. On sera donc amené, en approfondissant le problème de l'échange, à se poser la question suivante : d'une part la nature veut que l'homme qui travaille vive de son travail, puisse donc, au moyen de son salaire, se procurer certains objets de consommation dont la valeur d'échange est déterminée par les exigences du juste prix. C'est là une loi d'ordre moral. D'autre part, il y a des lois économiques qui s'imposent : par exemple, le rendement de la production, de fait, correspond au travail de l'homme, ou encore le prix des choses dépend des facteurs économiques. Pour que l'intention providentielle se réalise, il faut que l'équilibre existe entre ces deux ordres de lois, que les possibilités économiques puissent répondre aux exigences de la morale. Qu'en est-il au juste? A la science économique de répondre, de définir les conditions d'exercice du travail et de l'échange, qui assurent le respect des intentions providentielles (1).

---

(1) Nous ne sommes pas allé plus loin dans l'étude de ce problème. Un mathématicien distingué, M. l'abbé Potron, ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, dans une étude encore inédite dont il nous communique les conclusions, a exposé sous une forme précise la partie mathématique du problème et obtenu de curieux résultats. Voici le court résumé d'une étude dont l'auteur publiera prochainement, dans les *Annales de l'Ecole Normale*, la partie mathématique, et développera, dans le *Mouvement Social*, les conséquences économico-sociales.

I. Pour que l'état général du monde du travail soit satisfaisant, la production de tout ce qui sert à la vie (objets de consommation ou d'usage immédiats : articles d'alimentation, d'habitation, puis objets nécessaires à la production de ceux-ci, et ainsi de suite), doit vérifier les conditions suivantes :

Pour que la production suffise à la consommation, il faut qu'au bout d'un certain temps, une année, par exemple, les approvisionnements de tout ce qui sert à la vie se retrouvent dans l'état initial ; il faut aussi que nul travailleur n'ait

Contentons-nous d'avoir entr'ouvert cet horizon où s'entremêlent, sans se confondre, les lois économiques et morales. Relevons une dernière fois — ce sera notre conclusion — cet aspect moral, social, du problème.

L'ordre, et non la pure liberté, est la règle supérieure de toute vie. Dans la vie économique, la liberté, laissée à elle-même, aboutit à l'oppression du travailleur et du consommateur, à l'oppression du faible et

---

à fournir un nombre de journées normales de travail supérieur au nombre des jours ouvrables compris dans la période considérée.

Supposons un état de la production suffisant juste à la consommation : pour que le travailleur puisse y vivre de sa part de travail, il faut que le salaire effectivement gagné par lui pendant un certain temps soit au moins égal à ce que lui coûte, à temps égal, une existence convenable.

Deux faits compliquent les conditions présentes : d'une part la consommation et par suite la production nécessaire augmentent avec le nombre des travailleurs ; d'autre part, les prix et par suite, le coût de la vie augmentent avec les salaires, Il n'est donc pas sûr, *à priori*, que ces deux conditions puissent être vérifiées.

2. Dans un état donné de l'industrie, la production d'une quantité déterminée d'un article quelconque nécessite la consommation ou l'usage — ce qui revient au même — de quantités déterminées des autres articles, ainsi que des durées déterminées de travail fournies par diverses personnes appartenant à diverses catégories sociales.

En même temps, à chaque catégorie sociale convient un *type d'existence*, que l'on peut caractériser par la quantité annuellement consommée des objets de consommation ou usage immédiats.

Il y a là tout un ensemble de *coefficients numériques* qui sont comme des données expérimentales, et *représentent* certaines conditions industrielles de fabrication et d'organisation, certaines exigences des consommateurs, en un mot, *un certain état économico-social.*

3. Entre ces coefficients numériques, les quantités d'articles produites, les nombres de travailleurs de chaque catégorie sociale travaillant à la production de chaque objet, les nombres d'heures de travail qui leur sont demandées, les nombres des consommateurs non-travailleurs appartenant à chaque catégorie sociale et les excédents évalués, pour chaque objet, de la production sur la consommation totale, il existe un système de relations facile à établir.

Entre ces mêmes coefficients numériques, les prix de vente des divers objets, les salaires des travailleurs, les bénéfices des entreprises, et les coûts annuels de vie correspondant aux divers types d'existence, il y a un deuxième système de relations. Toutes ces quantités autres que les coefficients numériques considérés peuvent varier sous l'influence de diverses causes ; mais, *tant que l'état économico-social ne change pas, elles vérifient toujours les mêmes équations.*

On peut établir, entre les mêmes quantités, deux systèmes d'inégalités traduisant respectivement les deux desiderata du nº 1. Chacun des systèmes d'équations est-il *compatible* avec le système correspondant d'inégalités? Telle est la question qu'il faut résoudre pour décider si, *dans un état économico-social donné*, il est mathématiquement possible de réaliser les deux desiderata du nº 1.

4. Voici les résultats obtenus :

A un état économico-social correspond pour une période donnée, une année par exemple, un certain *nombre*, dépendant des coefficients numériques représentant cet état, et que l'on peut appeler le *nombre caractéristique de l'état économico-social donné, relativement à la période considérée.*

Pour que, *dans un état économico-social donné*, il soit mathématiquement possible de réaliser les deux desiderata du nº1, *une seule* condition est nécessaire, et, en général, suffisante : c'est que le nombre caractéristique relatif à une certaine période soit *au moins égal* au nombre des jours ouvrables de cette période.

En particulier, si le nombre caractéristique est *supérieur* au nombre des jours ouvrables, aucun travailleur n'est obligé au maximum de travail ; il peut y avoir des consommateurs non travailleurs ; il peut rester des bénéfices, tant aux entreprises qu'aux salariés, les prix de vente étant supérieurs aux prix de revient et les salaires aux coûts de vie ; mais la somme totale de ces bénéfices est exactement égale au coût total de la vie des non-travailleurs.

de l'indigent. Contre ces abus, la Providence a établi des lois qui régissent la liberté, qui limitent son pouvoir, et lui permettent facilement de répondre à sa raison d'être qui est le libre exercice du droit, l'observation voulue du plan divin. Ces lois sont l'expression de la volonté divine ; elles répondent aux inclinations fondamentales de la vie humaine ; ce sont des lumières ou plutôt des guides qui tracent une direction et exercent une tutelle bienfaisante ; qui précisent à la liberté son champ d'action. Elles assurent, sans léser l'individu, le bien du grand nombre, le respect de cet ordre social dont l'observation est si favorable au bonheur et à la vertu de chacun. Du même coup, comme nous le disions au début, ces lois moralisent et socialisent la vie.

La loi naturelle du juste prix est de ce nombre. Elle exprime une de ces directions données par la nature ; elle forme une de ces garanties si précieuses à la société, à l'individu, à ses droits, même à sa liberté. Elle permet au travail de trouver une juste rémunération ; elle fait des relations d'échange, non pas un conflit d'égoïsmes, non pas un principe de division, mais un principe d'union, un acte moral qui accroît la valeur sociale native de l'échange économique, qui unit les âmes par le respect des droits de chacun. Relevant enfin la liberté jusqu'à la sublimité de sa destinée dans la pensée divine, elle la ramène sur ce point à sa véritable nature, qui est le pouvoir de réaliser, par l'observation de la justice, l'ordre naturel, moral et social établi par Dieu.

La Justice dans l'Echange

Cours de M. MARTIN SAINT-LÉON

Mesdames, Messieurs,

Après la leçon de M. l'abbé Desbuquois, après cet exposé magistral des principes qui président à la détermination de la justice dans les échanges, ma tâche se trouve singulièrement allégée et simplifiée. En des vers qui chantent encore dans la mémoire de beaucoup d'entre vous Horace a célébré le courage inébranlable de celui qui « le premier osa confier à l'Océan cruel un fragile esquif et qui ne craignit ni l'impétueux vent d'Afrique luttant contre les Aquilons, ni la rage du Notus. » Dans les sphères de l'air nos intrépides aviateurs viennent d'accomplir de semblables exploits. Mais l'ère héroïque des pionniers et des conquérants des éléments est brève. Dans vingt ans, il sera sans doute, possible d'évoluer sans grand péril à travers les airs et, en tous cas, le capitaine au long cours qui, muni d'une boussole, d'un sextant et d'excellentes cartes marines, appareille du Hâvre ou de Marseille sur un navire construit selon toutes les règles de l'art, court des dangers infiniment moindres que cet ancêtre de tous les navigateurs dont Horace a glorifié la vaillance. Eh bien! Messieurs, je suis un peu comme ce capitaine au long cours. La boussole et les instruments de précision propres à assurer une bonne orientation m'ont été remis par M. l'abbé Desbuquois, sûr gardien de la doctrine sociale catholique; les hautes mathématiques sont même venues spontanément à notre secours et nous sommes, grâce à elles, en possession de savantes formules de vérification et de contrôle dont l'auteur a droit à notre gratitude respectueuse. Pour moi, chargé d'une mission infiniment plus modeste, j'ai pris mes passeports, j'ai réglé mes compas et je ne saurais plus dévier de la bonne route que par ma faute. Au large donc : et comme disent nos matelots : *A Dieu vat !*

Je dois, Mesdames et Messieurs, rechercher comment la justice peut être réalisée pratiquement dans le contrat d'échange. Deux plans s'offrent aussitôt au choix de celui qui a assumé la responsabilité d'une telle étude. Le premier serait sans doute adopté par un juriste, le second par un économiste.

Le juriste raisonnerait sans doute ainsi. L'échange, tout au moins sous sa forme la plus ordinaire, c'est la vente. Or, quelles sont les obligations qui procèdent en droit commun du contrat de vente? Le vendeur est obligé de délivrer et de garantir la chose qu'il vend. De cette

double obligation résulte implicitement la condamnation de toutes les fraudes sur la qualité ou la quantité des objets vendus.

L'acheteur de son côté doit payer le prix convenu. Ici trouverait son application la doctrine du juste prix et cette application assurément conduirait à reviser bien des dispositions du Code civil. Il est certain, par exemple, que la règle de l'article 1674 ne permettant d'annuler la vente d'un immeuble que pour lésion des 7 dixièmes sur le prix est tout à fait insuffisante. En vertu de cet article, on peut obtenir pour 100.000 fr. de la faiblesse d'un vieillard ou de l'imprudence d'un jeune homme, un immeuble qui en vaut 200.000. Le Code civil maintient le contrat ; la justice requiert son annulation.

Enfin, les principes généraux du Code sur l'erreur, la violence et le dol, ces vices du consentement, peuvent aboutir à la condamnation des trusts et autres coalitions d'accapareurs, comme aussi des actes de concurrence déloyale. N'est-ce pas une violence injuste que celle exercée contre le consommateur par des accapareurs dans le but d'amener le renchérissement des denrées de première nécessité? Tout acte de concurrence déloyale n'est-il pas un véritable dol?

Cette méthode juridique a ses avantages ; elle est essentiellement abstraite et analytique. Elle prend pour sujet d'étude soit un élément particulier du contrat : la qualité ou le prix, soit un de ces éléments plus généraux qui influent sur l'ensemble des contrats : l'erreur, la violence, le dol. Puis elle précise dans une certaine mesure par des exemples, les requêtes de la justice. Mais, et c'est là son grand défaut, elle ne précise pas assez ; elle ne met pas suffisamment en lumière la variété des situations économiques auxquelles sont applicables les principes une fois établis.

Aussi, préférons-nous une autre méthode, celle qui s'inspire de l'économie politique chrétienne. Il est bien clair en effet, que le catholicisme social ne supprime pas l'économie politique, c'est-à-dire la science qui étudie la production, la distribution et la circulation des richesses. Il ne la supprime pas, mais il la transforme, il l'épure, il l'assouplit, il l'élargit pour l'orienter vers des fins sociales et morales.

Nous inspirant de ces réflexions, nous diviserons donc notre étude en trois parties :

I. — Des rapports entre le producteur de matière première et le transformateur de cette même matière, autrement dit : le fabricant.

II. — Des rapports entre le fabricant et le marchand.

III. — Des rapports entre le marchand et l'acheteur ou consommateur.

Au cours de chacune de ces parties, nous verrons réapparaître les problèmes d'application du juste prix, de garantie de la qualité, de respect du droit de chacun au libre exercice de son activité, de sauvegarde des intérêts du public. Peu importe ! Mieux vaut revoir souvent ces problèmes en les étudiant tour à tour sous leurs différents aspects et en introduisant à chaque fois dans leur énoncé certaines données nouvelles suggérées par l'examen des faits, que leur prêter une unité factice et prétendre les résoudre à l'aide de formules trop rigides pour être exactes.

Nous traiterons donc en premier lieu :

I. — Des rapports entre le producteur de matière première et le transformateur de cette matière : le fabricant.

Le *producteur* ce sera, par exemple, s'il s'agit du blé, de l'avoine et du seigle, le cultivateur qui récolte ces céréales; s'il s'agit du sucre le producteur de betteraves, s'il s'agit du bétail : l'éleveur.

Le *transformateur* ce sera pour le blé : le meunier; pour le sucre : le fabricant de sucre, puis le raffineur; pour le bétail : le boucher.

Pour le vin, la situation se présente dans des conditions spéciales. Le vigneron producteur de la matière première : le raisin, est en même temps transformateur puisque c'est lui qui fabrique le vin. Deux fonctions économiques sont ici cumulées par la même personne.

La justice dans l'échange n'est pour ainsi dire jamais violée par le producteur de la matière première au détriment du fabricant. Elle l'est en revanche très souvent par le fabricant au détriment du producteur. Ces propositions sont à démontrer :

Je dis d'abord que le *fabricant n'est presque jamais lésé par le producteur de matière première.* Il est aisé de comprendre pourquoi.

Les producteurs de matières premières sont nombreux ; ils vivent isolés : leur situation économique est très inégale et presque toujours inférieure à celle du fabricant.

Prenons un exemple : le blé. Comment les cultivateurs pourraient-ils hausser abusivement le cours du blé au préjudice des meuniers et des boulangers? Cette hausse ne pourrait, en tous cas, dépasser les limites du droit de douane soit 7 francs par hectolitre; car si l'écart entre le prix du blé français et celui du blé étranger dépassait ces 7 francs, le blé américain ou russe affluerait dans nos ports et la hausse serait enrayée.

Même dans cette limite l'exagération des prix par le cultivateur est bien difficile. En effet, le prix de revient du blé est loin d'être uniforme. Un bon juge, M. Daniel Zolla, explique très clairement pourquoi :

« Le calcul d'un prix de revient suppose l'évaluation exacte des dépen-
« ses et des recettes. Or, le compte *Blé* ne saurait être établi avec cette pré-
« cision. Parmi les frais de production figurent des éléments qui ne peu-
« vent pas être évalués avec exactitude. Le travail des animaux de trait
« a une valeur qui varie avec le prix de revient des aliments : ces derniers
« eux-mêmes étant produits sur l'exploitation, leur coût de production
« n'est pas connu exactement. Le fumier de ferme qui est le principal
« engrais n'a pas de prix courant, puisque le cultivateur ne le vend
« pas... Ce n'est pas tout ; le prix de revient varie avec l'abondance des
« récoltes qui dépend elle-même des circonstances atmosphériques, avec
« la fertilité du sol et ses aptitudes culturales, avec l'usage ou le non-
« usage des instruments mécaniques, etc. (*Le blé et les céréales*, p. 206.)

Cette inégalité, cette variabilité constante du prix de revient est un obstacle à la fixation d'un prix minimum qui serait arrêté par un syndicat de cultivateurs ou, comme on dit, par un cartell.

Ce cartell serait du reste impossible pour d'autres raisons.

Les cultivateurs sont légion et leurs exploitations sont disséminées par toute la France ; à moins d'être voisins ou cultivateurs d'une même

région, ils ne se rencontrent jamais. Leur situation économique est très variable et en moyenne très inférieure à celle du fabricant auquel ils vendent leurs denrées. Quelques grands propriétaires ruraux sont sans doute des capitalistes ; mais à quoi servirait une entente entre eux si les meuniers et les commissionnaires en grains avaient la faculté de s'approvisionner à beaucoup plus bas prix auprès de la petite culture?

Les fabricants n'ont donc rien à craindre d'une coalition de producteurs. Si la hausse des prix se produit dans un pays, elle sera la conséquence ou d'une mauvaise récolte ou d'un accroissement de la population plus rapide que les progrès de la culture ou encore d'un tarif douanier protecteur ; mais ce sont là des phénomènes économiques qui ne peuvent être qualifiés d'atteintes volontaires à la justice.

De même il sera rare qu'un cultivateur trompe sciemment un fabricant sur la qualité du produit vendu. Les fabricants et les commerçants ne sont pas des naïfs et quand ils achètent des denrées détériorées ou avariées, ils n'ont pas coutume de les payer au prix des denrées normales et marchandes ; ils les achètent à vil prix, trop souvent en vue d'une opération frauduleuse dont c'est à eux, dans ce cas, qu'il y a lieu de demander compte.

Mais si le producteur de matières premières ne peut guère léser le transformateur, la réciproque est loin d'être vraie. Bien souvent, les producteurs de matières premières ont eu à souffrir des manœuvres des industriels ou des spéculateurs.

Un exemple frappant de ces manœuvres se rencontre dans le fonctionnement de l'association dite *trust américain de la viande.* En réalité, ce prétendu trust est un cartell, car il n'y a pas fusion ouverte ou déguisée des entreprises de ses membres, mais seulement entente entre ces derniers en vue de certaines opérations qu'il est utile de préciser, car ces opérations ont eu pour but et pour effet une violation bien caractérisée de la justice dans le contrat d'échange.

L'Ouest américain, le *Far West* est avant tout un pays d'élevage. Là, dans les vastes prairies de l'Iowa, du Nebraska, du Missouri, du Kansas, paissent d'immenses troupeaux de bœufs surveillés par des cavaliers, par ces cowboys dont le président Roosevelt, dans ses récits de chasse, nous a conté la vie aventureuse. Les animaux sont destinés à la consommation des grandes agglomérations de l'Est : New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore, etc.

Or, jusqu'en 1874, le bétail des Etats de l'Ouest était expédié vivant dans toutes les directions, mais surtout vers les grands marchés de consommation de l'Est où il était abattu et vendu par le boucher local. En 1874, un inventeur, Tiffany, prit le premier brevet perfectionné pour la construction de wagons à réfrigérateurs permettant de faire voyager la viande abattue à de grandes distances sans l'exposer à s'altérer et à se corrompre. C'est de cette découverte ou plutôt c'est de sa vulgarisation entre 1880 et 1890 que date la transformation de l'industrie de la boucherie aux Etats-Unis. Au lieu d'envoyer le bétail sur pied vers les marchés de l'Est, on centralisa désormais l'abatage dans quelques villes, à Chicago surtout, mais aussi à Kansas-City, à Omaha, à Saint-Joseph, à Saint-Paul, à Sioux-City. Les avantages et les économies résultant de ce nouveau mode d'organisation étaient considérables. On évitait ainsi le déchet provenant de la perte ou de l'amaigrissement des animaux au

cours des interminables voyages par voie ferrée. En transportant le bétail sur pied, on payait en effet au chemin de fer une taxe perçue sur le poids total de la bête. Avec le nouveau système, la taxe n'était plus perçue que sur la partie vraiment comestible de l'animal, soit seulement sur environ 45 % du poids brut : le surplus correspondant au cuir, aux os, à la corne, à la graisse, aux déchets, est conservé à l'usine d'abatage en vue de transformations ultérieures, d'où une économie nette de 55 % sur les frais de transport. Enfin la concentration de l'abatage permettait de l'opérer à bien meilleur compte et rendait possible une utilisation bien plus complète et plus méthodique des sous-produits.

Jusqu'ici, n'est-il pas vrai, tout est pour le mieux. On ne peut que saluer un progrès économique qui, semble-t-il, va permettre à l'éleveur d'obtenir un meilleur prix de son bétail, et permettre aussi aux bouchers de l'ouest, tout en réalisant de beaux bénéfices, d'abaisser le prix de vente de la viande.

Eh bien ! il en fut en réalité tout autrement. L'éleveur vendit son bétail à des prix plus bas et le consommateur paya la viande beaucoup plus cher. Que s'était-il donc produit ? Une coalition d'industriels, dite trust de la viande, s'était formée en vue de monopoliser l'achat et l'abatage du bétail et son transport par voie ferrée. Cette coalition groupait les six grandes fabriques de conserves de Chicago et de la région : Swift et Cie, Armour et Cie, Nelson Morris, etc. Le trust (1) opère comme il suit :

Tout d'abord les grands packers (fabricants de conserves) se sont rendus cessionnaires des brevets pris par les inventeurs de ces wagons à réfrigérateur qui permettent le transport au loin de la viande abattue. Ces cars qui sont leur propriété exclusive circulent pour leur compte sur les réseaux de diverses compagnies. Un concurrent peut bien utiliser ces cars, mais il doit alors payer des redevances exorbitantes encaissées pour le compte du trust par la compagnie de chemin de fer. Ces redevances sont exigées non seulement des expéditeurs de viande mais de quiconque se sert de *refrigerator cars* pour le transport de fruits, de légumes ou de lait. L'usage des cars assure au trust un revenu évalué à 72.000 dollars ou 360.000 francs par jour, plus de 120 millions par an : à 6 %, c'est le revenu d'un capital de 2 milliards de francs !

Grâce à cet accaparement des transports, les packers ont tué toute concurrence pour le trafic de la boucherie. Etant les seuls transporteurs ils sont aussi les seul acheteurs possibles de tout le bétail sur pied amené au marché de Chicago. Voyons maintenant comment ils opèrent :

Un éleveur du Nebraska ou du Colorado amène à Chicago un troupeau de 200 ou 300 bœufs. Que de peines, que de fatigues, que de risques représente ce troupeau ! Que de nuits passées à la belle étoile, que de factions, l'oreille au guet pour se garder de l'Indien ou du pillard blanc, plus dangereux encore, qui écume ces plaines illimitées ! Que de chevauchées à travers l'espace pour retrouver les animaux perdus ou volés !... Enfin le jour arrive où l'on doit être indemnisé de ses peines. Le packer de Chicago va payer au poids de l'or les bœufs bien en chair, à la croupe lui-

(1) Conservons-lui cette dénomination consacrée par l'usage bien qu'en réalité cette coalition soit plutôt un syndicat — une entente — qu'un trust ou fusion d'entreprises.

sante, aux flancs rebondis. Les bêtes sont amenées à la ville, rangées dans les stalles du parc (*stockyard*). L'acheteur s'approche : c'est un agent d'Armour ou de Swift. « Combien ces animaux? » — Tant par hundred-weight (environ 50 kilogrammes) — Vous plaisantez sans doute! et l'acheteur propose à son tour un prix tout à fait insuffisant sinon dérisoire. — L'éleveur proteste, discute, tempête ou supplie. L'agent reste très calme. Il domine la situation ; il le sait et il n'hésite pas à en abuser. « — Vous ne voulez pas? Bien. — Adieu ! (Farewell !) »

L'éleveur reste seul : un second, un troisième acheteur passent et c'est fatal, vu l'entente qui lie tous les packers, (toujours même offre, sans un cent de plus). C'est donc à l'éleveur de passer sous les fourches caudines du trust, car s'il ne vend pas, il lui faudra payer les frais de stationnement et de nourriture d'un troupeau de 300 bœufs et demain le prix sera le même, si toutefois il n'a pas baissé.

Voilà, n'est-il pas vrai, un bel exemple d'injustice dans le contrat d'échange ! N'exagérons rien toutefois. Il est certain qu'au total les éleveurs américains ont dû continuer à retirer de leur vente un certain bénéfice. Ainsi le veut la loi d'airain. Si l'éleveur ne recueillait de son trafic que des fatigues et des risques on n'élèverait plus de bétail dans le Far-West et les fabriques de packers devraient fermer faute d'être alimentées. Mais ce bénéfice de l'éleveur, le trust l'a étroitement limité. C'est pourquoi tandis que de 1900 à 1905, les prix de vente au détail de la viande ont crû à New-York et à Chicago de 34 à 40 %, les cours de la viande sur pied, loin de s'élever ont plutôt baissé pendant la même période. Et cependant, nous le savons, le trust a réalisé d'autre part, d'énormes économies du fait de la concentration de l'abatage et du transport par cars réfrigérateurs.

Il serait facile de multiplier les exemples empruntés aux Etats-Unis. Le trust du pétrole a su s'assurer le monopole de l'achat du pétrole brut et a imposé ses prix aux propriétaires de sources de pétrole. Tout récemment, un arrêt de la Cour suprême de Washington a prononcé la dissolution de ce trust et lui a interdit de se reconstituer. Il semblerait donc que l'heure de la justice ait sonné. Il faut cependant se garder d'être trop optimiste. Bien des lois ont été déjà votées contre les trusts : jusqu'ici toutes se sont brisées contre la puissance du dieu dollar. Comme l'hydre de la fable, le trust a cent têtes et l'Hercule qui les écrasera d'un seul coup n'est peut-être pas né.

En Europe d'aussi scandaleuses exactions seraient impossibles. Les Etats européens ne sont pas habités par une foule composite et bariolée aux chocs violents, aux remous imprévus et tumultueux, par une de ces foules auxquelles c'est peine perdue que de prêcher la morale sociale et le respect des droits. On a bien le temps en vérité ! Mon voisin me pousse, il m'étouffe ; à mon tour je pousse et j'écrase mon voisin. Tant mieux si je suis le plus fort ! tant pis pour moi si je suis le plus faible ! Au contraire, il y a encore en Europe une certaine magistrature de l'opinion, une pudeur publique que l'on ne brave pas en vain, un frein moral quelque peu faussé, mais qui n'est pas tout à fait brisé. Aussi les abus sont-ils moins graves ; ils ont existé cependant.

Reprenons notre exemple du blé. A l'automne, le cultivateur vend sa récolte afin de pouvoir payer ses fermages à la Saint-Michel (29 septembre). Cette affluence du blé sur les marchés détermine d'ordinaire une

baisse qui fut longtemps plus ou moins exploitée par les marchands. Il y a vingt ans, on voyait le blé se vendre 2 à 3 francs moins cher sur certains marchés que sur d'autres. Le fermier ignorait le vrai cours, on abusait de son besoin d'argent. Cet abus est devenu beaucoup plus rare grâce au perfectionnement des moyens de transport, grâce aussi au développement des caisses de crédit rural qui prêtent au cultivateur les fonds nécessaires et lui permettent ainsi de ne pas vendre à n'importe à quel cours. On compte actuellement, en effet, 100 caisses régionales et 3.700 Caisses locales groupant 133.384 agriculteurs et possédant un capital social de 8.470.754 francs.

Le syndicat agricole a beaucoup contribué à ces heureux résultats. C'est lui qui a obtenu l'établissement de taxes de douane sur le blé étranger ; c'est lui qui a procuré au cultivateur les engrais fertilisants et qui a mis à sa disposition des machines agricoles perfectionnées ; c'est lui qui a organisé l'exportation des fruits et des primeurs à l'étranger. Il a été le strict gardien de la justice dans l'échange. Voici deux exemples de la manière dont il a compris son rôle à cet égard :

Dans une partie du Roussillon, les cultivateurs vendaient leurs raisins aussitôt la récolte faite, car ils n'avaient ni pressoir, ni cellier. Les marchands abusaient de la situation, payaient 1 fr. 50 ce qui valait 5 fr. On a créé une coopérative de viticulteurs qui a entrepris la fabrication du vin et qui a acquis des caves pour le loger. En cinq ans, le capital de 100.000 francs a été amorti. Le vigneron est maintenant assuré de la juste rémunération de son travail.

Autre exemple pour le sucre. Les betteraves sont achetées à la culture en raison de la richesse en sucre du produit. On introduit dans le jus extrait de certaines betteraves prises pour échantillon une pipette munie d'une gradation comme un thermomètre. La teneur en sucre est indiquée par un point au niveau du liquide. Des fraudes étaient commises au préjudice du cultivateur peu habitué à contrôler ce mode de mesurage. En laissant tomber la pipette d'un peu haut, les employés de certains fabricants réussissaient à fausser la mesure et à constater une teneur en sucre inférieure à la teneur réelle. Le syndicat des producteurs de betteraves a délégué un agent qui assiste à la pesée et qui déjoue cette fraude.

Il vous semble peut-être, Messieurs, que je m'arrête à bien des minuties et que je vous soumets une étude microscopique ; je ne crains cependant pas d'être blâmé par vous. Rien n'est inutile, n'est-il pas vrai? lorsqu'il s'agit de montrer avec quelle facilité naît l'injustice et aussi de prouver la nécessité d'être toujours en éveil pour la réparer.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur cette question de la justice dans l'échange entre producteurs et fabricants. On pourrait se livrer à une étude des marchés à terme et de leur rôle bienfaisant lorsque c'est le producteur qui vend à livrer pour consolider un bénéfice minimum ou pernicieux si l'opération à terme sert à des fins de pur agiotage. Le temps ne me permet pas d'insister. Il m'a suffi de mettre en évidence, d'une part, les méfaits de la coalition d'accapareurs, du trust à l'américaine, d'autre part les bienfaits de l'association professionnelle, du syndicat agricole. C'est au syndicat agricole que les producteurs ont confié la défense de leurs intérêts ; leur confiance est bien placée.

J'arrive, Messieurs, à la seconde partie de cette conférence :

II. — Des rapports entre fabricants et marchands.

Ici la question de l'observation de la justice doit être appréciée au triple point de vue :

Du prix,
De la qualité,
De la concurrence.

Le *prix* doit être juste, c'est-à-dire que, d'une part, il doit être *suffisant* pour couvrir les frais de production et laisser un bénéfice raisonnable au fabricant ; d'autre part, le prix ne doit pas être *exagéré*, car alors il lèserait les droits du marchand et du consommateur.

A) Le prix doit être suffisant. Il doit donc comprendre tous les frais du fabricant, le prix de la matière première payé au producteur, les frais de fabrication, y compris le salaire des ouvriers, l'amortissement du capital engagé, y compris les immeubles, machines, plus un bénéfice équitable pour le fabricant, bénéfice qui doit le couvrir de son travail et compenser le risque couru.

De toutes ces dettes, la plus sacrée, c'est le salaire, car c'est la dette envers le travail actuel, envers le travail qui a créé la plus-value. Serait-donc nécessairement injuste toute association patronale qui se proposerait pour but la baisse du salaire au-dessous du taux qui correspond à la rémunération équitable du travailleur.

B) Le prix ne doit pas être exagéré. — L'industriel peut donc récupérer sur son prix de vente ses frais de production, plus un bénéfice raisonnable. Mais que faut-il entendre par ces mots : *bénéfice raisonnable ?* Question bien délicate. On n'a pas encore pu établir et on n'établira pas de sitôt une équation déterminant la proportion du gain à laquelle le fabricant a droit.

En l'absence d'un critère d'une rigoureuse exactitude, deux opinions, deux systèmes sont en présence. Le premier de ces systèmes est celui de l'*économie politique classique.* Laisser faire, laisser passer. Le juste prix est celui que détermine la loi d'offre et de demande. Il pourra être très élevé dans les années de prospérité économique, très bas dans les années de crise. Peu importe. Le prix du marché est toujours le juste prix.

Un système tout opposé est celui qui recommande le contrôle et la régularisation des cours et des prix. Ce système a été appliqué de deux manières bien différentes du côté des industriels par le *trust et par le cartell.*

On avait fondé de grandes espérances sur le trust, c'est-à-dire sur la concentration industrielle parvenue à son suprême degré par la fusion de tous les grands établissements en une vaste société. Le trust devait par les économies énormes obtenues sur les achats, sur les transports, sur la publicité, sur les frais de fabrication, assurer l'abondance des produits, réaliser le bon marché au profit du public acheteur. Ces espérances ont été bien déçues. Il y a eu, sous le régime du trust, une hausse continue de toutes les marchandises ou denrées.

Il en devait être ainsi pour une double raison :

1° L'une financière, l'autre morale.

En effet : 1° pour réaliser la fusion de nombreux établissements indépendants, il faut les acheter le plus souvent fort cher : d'où la nécessité de constituer le trust à un capital notablement majoré relativement à la valeur réelle des apports. Cette inflation du capital social grève le trust et annule en partie ou en totalité les avantages résultant de la concentration : d'où la nécessité de maintenir les prix ou même de les hausser.

2° Le trust étant maître du marché est entraîné presque fatalement à abuser de son omnipotence. Il veut augmenter ses bénéfices, grossir les dividendes destinés à ses actionnaires et lorsqu'il s'agit d'un produit indispensable au public : pain, viande ou pétrole, il prélève sur la consommation un tribut de plus en plus lourd.

Bien différente et beaucoup plus sage a été en général la politique du cartell, c'est-à-dire de l'association des fabricants comportant certains engagements réciproques (limitation de la production, fixation de prix minima), mais n'entraînant pas la fusion des établissements, leur absorption par une grande société financière. En Allemagne, pays où le cartell s'est surtout développé, il n'a pas sans doute échappé à la critique, mais une grande partie de l'opinion publique lui est favorable. Les adversaires même reconnaissent qu'en maintes circonstances les cartells ont fait preuve de modération. « *J'ai maintes fois proclamé, — disait M. Gothein, l'adversaire le plus intransigeant des trusts, — qu'en temps de prospérité industrielle, le syndicat rhénan westphalien de la houille avait exercé une influence favorable sur les prix et qu'à côté des folles exigences des mines fiscales de la Saxe il avait fait preuve de sagesse.* »

Ce que l'on a reproché aux cartells allemands, c'est seulement de n'avoir pas baissé leurs prix en temps de crise, d'avoir soutenu les cours. Mais leur excuse est assez plausible : « Qui s'est abstenu d'exploiter à fond la hausse a bien le droit de ne pas accompagner brusquement la baisse et de se récupérer en conservant un bénéfice modéré, des sacrifices qu'il a dû faire pour ne pas trop exiger du consommateur. » En somme, le cartell stabilise les cours : il institue une sorte d'assurance contre les exagérations de la hausse et de la baisse, assurance en soi fort justifiable en principe. Car le producteur de matière première, le marchand et le consommateur même sont intéressés à éviter de trop brusques oscillations des prix qui, du reste profitent surtout aux intermédiaires. En temps de crise, lorsque l'offre dépasse la demande le consommateur paiera évidemment un peu plus cher qu'il n'eût payé sans le cartell. Mais, en temps de grande activité industrielle, lorsque la demande dépasse l'offre, il évitera la folle ascension des prix qui rompt l'équilibre de son budget.

Concluons : Le trust presque fatalement exploite le marché parce qu'il est l'accaparement, parce qu'il est une autocratie matérialiste, une *ploutocratie* sans idéal, orientée seulement vers des fins de lucre.

Il n'en est pas précisément de même du cartell qui n'est pas autre chose que l'association à but économique. Ici les industriels se contrôlent l'un l'autre; le cartell qui limiterait abusivement la production s'exposerait à voir des membres le quitter pour profiter de cette situation et pourvoir aux besoins non satisfaits de la consommation. Celui qui élèverait trop haut et trop longtemps les prix risquerait de voir des outsiders ou des membres démissionnaires engager la lutte avec lui sur le terrain d'une diminution de prix. Au surplus le cartell de fabricants

doit compter avec les cartells de marchands en gros ou en détail qui ont intérêt à éviter une hausse exagérée de prix.

Il est cependant possible que tel ou tel cartell tente d'abuser temporairement de sa puissance et d'imiter le trust. Que faire alors? S'il s'agissait d'une denrée de première nécessité comme le pain, l'Etat aurait le devoir de fixer un tarif, d'établir des prix maxima. Dans tous les cas, il pourrait suspendre ou réduire momentanément le droit de douane et placer le cartell en face de la concurrence étrangère. Ce dernier procédé est souvent le plus pratique et le meilleur.

Si les fabricants exploitent parfois le marchand, la réciproque est quelquefois vraie. Je signale seulement les procédés des grands magasins qui exercent sur leurs fournisseurs une véritable pression et les obligent à passer des contrats leur laissant un bénéfice très faible et parfois tout à fait insuffisant.

Après la question du prix c'est la question de la qualité qui, logiquement se poserait entre fabricant et marchand. En fait, elle ne se pose guère. Un marchand n'est pas facile à tromper. Un débitant de boissons ne se laisse guère livrer du vin falsifié pour du vin naturel ; un crémier ne confondra pas de la margarine avec du beurre naturel. Réservons donc cette étude de la fraude qui sera plus utilement traitée dans la dernière partie de cette leçon, à propos des rapports entre le marchand et le public.

Il nous reste à parler de la *concurrence déloyale entre fabricants.* Cette concurrence existe plus ou moins partout, mais c'est encore aux Etats-Unis, dans cette terre d'élection des trusts qu'elle opère avec le plus d'ingéniosité, d'audace et d'improbité. Rappelons seulement quelques-uns de ses procédés habituels.

Le plus brutal et le plus commun, c'est la vente au-dessous du prix de revient : l'*Underselling.* Lorsqu'il veut ruiner un concurrent plus faible que lui, le trust lui fait une concurrence à se couper la gorge (cut throat competition). Il engage de suite les hostilités en créant autour de l'usine de son ennemi, dans toute la région où il trouve des débouchés, une sorte de *zone d'isolement :* dans cette zone, il vend à tout prix et même à perte, il récupérera sa perte en élevant ses prix dans les régions où il ne redoute aucune concurrence. Il parvient ainsi à ruiner son ennemi et alors, bien entendu, les prix remontent.

Certains économistes jugent que ce procédé n'a rien de blâmable. Après tout, un fabricant vend au prix qui lui convient. S'il veut vendre à perte, c'est son affaire. — Nous n'admettons pas cette morale. *La pure méchanceté ne saurait être un droit ;* sans doute il est des cas où un industriel peut avoir des raisons avouables et légitimes pour vendre sans bénéfice et même à perte : s'il est forcé de liquider, s'il a intérêt à écouler à tout prix un stock de marchandises sujettes à dépérir ou à passer de mode. Mais la vente à perte réalisée dans un but de pure animosité, pour nuire à autrui, pour le ruiner, n'est plus la lutte loyale, c'est une action malhonnête. En Amérique même, certains sociologues en ont jugé ainsi et ont proposé de condamner par une loi la pratique odieuse de l'*Underselling.* Cette proposition n'a pas eu de succès et, pour ma part, je le regrette, car elle s'inspirait d'un sentiment de justice auquel aucun chrétien et même aucun honnête homme ne saurait demeurer indifférent.

Je n'en finirais pas, Messieurs, si je voulais rappeler ici toutes les manœuvres par lesquelles s'exerce contre l'industrie indépendante, la con-

currence déloyale du trust. Le trust du pétrole par exemple, corrompt les employés de ses concurrents, il corrompt les employés de chemin de fer afin de connaître les noms et adresses des clients de ses concurrents.

« Les directeurs du trust du pétrole, — déposait un témoin dans l'en-
« quête de l'Industrial Commission,—sont informés de chaque expédition.
« Un envoi est-il fait par un raffineur indépendant? Avant que le pé-
« trole ainsi expédié parvienne à destination, le trust débarque dans le
« même lieu un chargement de pétrole qu'il revend à des prix très ré-
« duits. Il fait ainsi la baisse des prix trois ou quatre jours avant l'arri-
« vée du pétrole du concurrent, de manière à empêcher l'acheteur de le
« revendre. »

Tous les moyens d'intimidation sont employés vis-à-vis des marchands en gros ou en détail pour les empêcher de s'approvisionner auprès des usines indépendantes. Le marchand accepte-t-il de devenir le client du trust, il obtient des rabais importants. Refuse-t-il : on lui déclare la guerre, on le boycotte. On ne lui fournira pas, ou on lui vendra fort cher les produits brevetés, les marchandises de types, de marques, de qualités particulières que réclame le public et dont le trust monopolise la fabrication. Malgré la loi, les Compagnies de chemins de fer accordent au trust des rabais secrets sur les tarifs de transports. Bref, la justice dans l'échange est perpétuellement violée par le trust.

En Europe, heureusement, nous ne connaissons pas de tels excès. Cependant, il serait possible de signaler bien des actes de déloyauté dont sont victimes les industriels honnêtes et consciencieux. Ce sera, par exemple une publicité tapageuse exagérant mensongèrement les qualités d'un produit et décriant perfidement les produits du concurrent. Ce sera — fait heureusement encore exceptionnel — l'entente frauduleuse avec certains fonctionnaires ou architectes d'administrations publiques, avec certains employés supérieurs ou chefs de rayons de grands magasins auxquels sont alloués secrètement, pour enlever une commande importante, des commissions, des *pots de vin*. Ce sera l'intrigue par l'entremise de personnages ou de comités politiques, afin d'obtenir des récompenses, des distinctions, des décorations qui, tout en flattant la vanité de l'industriel ainsi estampillé, lui donneront aux yeux du bon public, de l'immense armée des naïfs, une sorte de prestige charlatanesque dont il tirera grand parti pour sa réclame.

Voilà, direz-vous, Messieurs, une bien répugnante cuisine ! N'en exagérons pourtant pas les méfaits. A la longue l'éducation du public se poursuit : le bluff et les tours de passe-passe ne peuvent masquer toujours l'infériorité d'un produit. Un proverbe anglais le dit très justement :

« On peut tromper un homme tout le temps;
« On peut tromper tout le monde pendant un temps;
« Mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps ! »

La loi est, le plus souvent, impuissante en face des artifices et des trames savamment ourdies. Il appartient donc aux industriels et aux commerçants honnêtes de s'associer pour faire la police de leurs professions et pour y faire respecter les règles et les conditions qui doivent présider à tout échange loyal et consciencieux.

Mais, arrivons à la troisième et dernière partie de cette leçon, à celle qui a pour objet l'étude :

II. — Des rapports entre le marchand et l'acheteur ou consommateur.

Nous retrouvons une dernière fois la question du prix qui, ici encore, doit être suffisant pour le marchand et raisonnable à l'égard du client.

Cette vérité est trop souvent mal comprise. Certains marchands ne craignent pas d'exagérer leurs prétentions, d'élever le prix au-delà des limites de la justice. De son côté, le public acheteur n'est pas toujours équitable; il ne comprend pas qu'un marchand a le droit de retirer un bénéfice de son trafic ; il crie au voleur à tout propos et hors de propos. A entendre certains champions de la coopération de consommation, certains docteurs de l'école de Nîmes, comme aussi certains économistes et certains socialistes (les extrêmes se touchent), il semble que tout commerçant soit un voleur. J'ai toujours protesté, pour ma part, contre cette étrange conception. Toute une classe ne peut être rendue responsable des indélicatesses de quelques-uns. Il est aussi inique de rendre tous les commerçants français solidaires des actes de certains fraudeurs qu'il est injuste de faire peser sur la classe ouvrière, ou même sur tous les cheminots la responsabilité du crime commis par les misérables qui tentent de faire dérailler un exprès, ou encore de taxer d'improbité tous les gérants des coopératives parce que quelques-uns d'entre eux ont, par leurs malversations, ruiné leurs sociétés.

Le bénéfice du commerçant avons-nous dit, doit être suffisant. Or, il ne l'est pas toujours, d'abord pour une bonne raison. Il en est dans le commerce comme dans l'agriculture : les prix de revient ne sont pas les mêmes. Tel grand magasin qui achète par grandes quantités, qui renouvelle fréquemment son capital-marchandises à un prix de revient moins élevé qu'un petit boutiquier, peut donc vendre meilleur marché.

Faut-il en conclure que le petit commerçant doit disparaître? Non, certes et pour plusieurs raisons. Au point de vue social la conservation d'une classe nombreuse de petits industriels et commerçants est grandement avantageuse à une nation. Les qualités d'ordre, d'économie, de persévérance que les petits commerçants indépendants mettent quotidiennement en œuvre sont au premier chef des vertus civiques dont l'équivalent ne se retrouverait pas à beaucoup près dans une petite bourgeoisie uniquement composée de contremaîtres et de commis. Le plus petit marchand, le plus petit maître artisan risque, en effet, chaque jour son avoir et son honneur qu'une faillite peut ruiner et pour sauver ce patrimoine moral et matériel, il se dépense tout entier ; un commis, au contraire, fera tout juste sa besogne ; il ne s'intéressera guère à une entreprise dont les profits seront pour d'autres. Enfin, le petit commerce et la petite industrie offrent en outre au travailleur intelligent un avenir, des facilités d'ascension sociale tout autres que le haut commerce ou la grande industrie concentrée.

Au point de vue économique le petit commerce correspond à certains besoins, au besoin d'un trafic local, mettant à la disposition immédiate de chaque acheteur les denrées et marchandises qu'il doit se procurer ; il offre à l'ouvrier, au paysan, des facilités de crédit personnel qui lui sont précieuses. Le commerçant spécialiste se double souvent d'un artisan ou d'un industriel : tailleur, bottier, coiffeur, ébéniste, joaillier, fa-

bricant de dentelles ou de broderies. Il se recommande alors par ses qualités personnelles, par son goût, son expérience et son savoir-faire.

Le petit commerce n'est donc pas condamné à périr : le recensement professionnel de 1901 accuse même à la fois l'augmentation notable des petits établissements et l'élévation de la proportion du personnel salarié des petits établissements par rapport à l'ensemble des salariés du commerce. Mais le petit commerce doit s'assouplir, se moderniser, adopter des méthodes nouvelles, chercher à diminuer ses frais et à baisser ses prix de vente sans réduire son gain. Il le peut par l'association pour l'achat en commun, par la publicité en commun, par la création d'écoles et de cours professionnels, de caisses de crédit mutuel.

Nous retrouvons dans les rapports entre fabricants et marchands la pratique déloyale de l'*Underselling*. Certains grands magasins de nouveautés ou d'alimentation vendent certains articles sans bénéfice ou même à perte pour attirer le client. Il en a été ainsi pour le sucre, pour l'eau de Lubin ; il en est ainsi pour les spécialités pharmaceutiques. Aussi les syndicats de commerçants ont-ils entrepris de réglementer les prix de vente de ces articles. Les librairies, par exemple, ont établi des tarifs minima en vue de se réserver un bénéfice raisonnable. Un volume de 3 fr. 50 se vendait autrefois couramment 2 fr. 75 ; il est maintenant interdit de le vendre moins de 3 francs.

Enfin, Messieurs, la justice dans l'échange est encore violée par les mauvais payeurs, par ceux qui font attendre des mois ou des années à de petits industriels ou marchands le règlement de leurs factures. Les ligues sociales d'acheteurs ont très justement fait campagne contre cet abus. Les commerçants, eux non plus, ne sont pas restés inactifs; ils ont dressé des *listes noires* où sont inscrits les noms des mauvais payeurs et qui se communiquent entre les syndiqués et même de syndicat à syndicat. J'ai vu l'une de ces listes et j'y ai lu avec surprise et regret des noms honorables et même célèbres dans notre histoire.

Le prix de vente ne doit pas être exagéré. — Comment assurer cette protection des intérêts du public? Je ne connais, quant à moi, pas d'autre moyen que la concurrence, la concurrence dont il faut réprimer les excès, mais que nul ne peut songer à supprimer : concurrence des commerçants entre eux, concurrence des grands magasins et des commerçants spécialistes, concurrence du commerce et des coopératives. Si la coopération de consommation ne paraît pas, en effet, apporter, comme on l'a dit, la solution du problème des échanges, (c'est là une vue de l'esprit qui me paraît, je l'avoue, absolument chimérique), il est clair, (et pour ma part bien qu'étant un peu le champion du petit commerce je ne l'ai jamais contesté), il est clair, dis-je, qu'en présence de certaines exigences injustifiées, des coopératives de boulangerie ou d'épicerie bien dirigées peuvent être appelées à rendre aux travailleurs de signalés services.

Après la question du prix, celle de la fraude se pose dans les rapports entre fabricants et marchands.

J'emprunte à la loi du 1er août 1905 cette classification des fraudes.

A) Il y a tout d'abord des fraudes sur la nature de l'objet vendu.

On a vendu du cuivre blanchi pour de l'argent, du vinaigre d'alcool ou de bois pour du vinaigre de vin, de l'huile de coton ou d'arachide

pour de l'huile d'olive. On a vendu pour du kirsch de l'alcool parfumé avec de l'eau de laurier-cerise qui contient une certaine dose du plus subtil et dangereux des poisons, l'acide prussique.

B) On peut être trompé sur les *qualités substantielles de l'objet vendu.* Se rend coupable de cette fraude celui qui apporte sur un marché des sacs de colza de qualité médiocre en présentant comme échantillon un sac ouvert qui offre aux regards de très beaux produits.

C) Vient ensuite la *tromperie sur la composition ou la teneur en principes utiles.* Par exemple, on a vendu comme graines fécondes des graines qui ne peuvent germer.

D) C'est encore la *tromperie sur l'espèce.* On vend pour vin de quinquina de Seguin — une spécialité — un quinquina quelconque fabriqué par le premier pharmacien venu. Ou la *tromperie sur l'origine.* On vend du beurre d'Isigny pour du beurre ordinaire, du Saumur mousseux pour du champagne, du mouton argentin frigorifié pour du mouton frais.

E) On trompe enfin sur la *quantité.*

La loi du 1er août 1905 punit ces tromperies d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 à 500 francs. Il n'eût pas suffi de punir la tromperie réalisée par la vente. La loi a donc encore édicté des pénalités contre les falsificateurs de denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des substances médicamenteuses, des boissons et des produits agricoles ou naturels destinés à être vendus, contre quiconque met en vente ou même détient de tels produits.

On ne peut qu'approuver cette législation. Il se peut que certaines dispositions de détail de la loi prêtent à la critique. Dans son ensemble, la loi est bonne, protectrice de l'intérêt du consommateur, protectrice aussi de l'industriel et du commerçant honnêtes.

Il ne nous reste plus qu'à parler de la concurrence déloyale entre marchands. Mais nos explications à ce sujet se trouvent simplifiées et abrégées, car c'est surtout par la fraude que se pratique cette concurrence déloyale dont nous devons nous occuper.

La concurrence déloyale apparaît cependant aussi sous d'autres aspects. Deux procédés jadis très usités étaient le déballage et la liquidation fictive. Le *déballage*, c'est la vente sur la voie publique de marchandises annoncées à haute voix et vendues soit à prix fixe, soit aux enchères, soit à un prix susceptible d'être baissé. Le déballage lèse le commerçant sédentaire, celui qui paie patente et qui par ses achats contribue à la prospérité de la ville. En outre, ces ventes sont dangereuses, car la vente faite, le déballeur s'éclipse. Si donc un vice de la marchandise vendue se révèle plus tard, la garantie du vendeur, garantie très effective lorsqu'il s'agit d'un commerçant sédentaire, devient illusoire.

La liquidation fictive elle aussi est dangereuse. Il y a des spécialistes de la liquidation. Tous, nous avons connu de ces marchands qui liquident perpétuellement ; il se trouve toujours de bons naïfs pour s'y laisser prendre. — Aussi est-ce à très bon droit qu'une loi du 30 décembre 1906 complétant une loi de 1841 a interdit, sauf au cas où elles auraient lieu en vertu d'une autorisation spéciale du maire, toutes ventes de marchandises neuves faites sous la forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages.

Une autre fraude qui n'a pas encore été réprimée est celle qui consiste à vendre des marchandises dites *warrantées* et qui, en réalité ne provien-

nent nullement des ventes sur warrants. Les commerçants se plaignent encore de la concurrence indue que leur font certains fonctionnaires trafiquants, mais ne payant pas patente : tailleurs et cordonniers de régiment qui sollicitent la clientèle civile, percepteurs ou receveurs buralistes qui se font placiers en vins. Le concierge d'un grand lycée de Paris réalise par la vente des livres et des fournitures classiques un bénéfice de 10.000 francs par an et il vient de céder sa loge comme un fonds de commerce.

Messieurs, j'ai terminé cette étude dont le but principal, vous l'avez bien compris, était de prouver à tous ceux qui connaissent mal notre école que les catholiques sociaux *s'ils savent définir les principes de la justice sociale ne se confinent pas cependant dans le domaine de la philosophie ou de la théologie sociale*, mais qu'ils se préoccupent de l'application de ces principes, que rien de ce qui concerne le travail humain, le travail du cultivateur, de l'industriel ou du marchand comme celui de l'ouvrier, ne leur est indifférent et qu'ils ont le souci de faire régner la justice dans le régime des échanges comme dans tous les contrats qui déterminent les rapports entre les hommes.

Je résume donc ainsi les conclusions que je vous propose d'adopter. Les injustices que nous avons observées peuvent être prévenues ou réprimées de deux manières :

dans les cas extrêmes où un grand intérêt public est en jeu, par le recours à la puissance publique ou à la loi (taxe des prix de détail ; détaxes douanières, etc.) ;

dans tous autres cas, par l'organisation professionnelle gardienne des intérêts et des droits de tous et de chacun. C'est la profession organisée qui, par l'incessante analyse du mécanisme de la production et des variations de l'offre et de la demande, par la prévision des crises, peut arriver à établir certaines limites, certaines normes qui assurent au moins approximativement au producteur, au fabricant, au marchand, le juste prix auquel ils ont droit, C'est elle qui rendra plus rare et plus difficile l'exploitation du consommateur. C'est elle encore qui, collaborant avec le législateur, peut le plus sûrement faire sa propre police, dénoncer les fraudes, mettre un terme à la concurrence déloyale.

Que si d'aventure, Messieurs, quelque censeur malveillant nous accusait de nous répéter, de faire converger invariablement toutes nos conclusions vers cette requête uniforme : *la nécessité d'une organisation professionnelle du travail*, un tel reproche ne saurait nous déconcerter. Nous répondrions à la critique comme ce personnage du *Festin de Pierre :* « *Nous disons toujours la même chose parce que c'est toujours la même chose.* » La maladie dont souffre l'organisme social c'est l'individualisme ou plus exactement l'égoïsme; le remède, c'est l'association entre hommes vivant du même travail, c'est la profession organisée. Un médecin ne s'amuse pas à changer tous les jours le traitement de son malade pour le vain plaisir d'innover ; si le traitement est bon, il s'y tient. Nous n'agissons pas autrement.

Et maintenant, Messieurs, disons toute notre pensée. Nous avons confiance dans l'organisation professionnelle et dans la législation sociale. Mais tout cela, n'est-il pas vrai, ne servirait de rien si un sentiment plus

généreux et plus noble ne pénétrait dans les intelligences et dans les cœurs.

Pour que la justice préside en souveraine aux relations entre les hommes, il faut — et ici la tâche déborde singulièrement le sociologue et l'économiste, — il faut que l'humanité apprenne à élever quelquefois ses regards au-dessus du monde matériel qui l'environne ; il faut qu'elle cherche et qu'elle retrouve une lumière qui brille dans le ciel et que nous, chrétiens, nous avons le devoir de lui montrer du doigt ; il faut qu'à l'exemple des rois accourus des confins de l'Orient pour adorer l'Enfant-Dieu, elle se laisse guider par une étoile, l'Etoile de la Justice et de la Fraternité.

La Justice dans le Contrat de Salariat

L'Elément nécessaire et l'Elément personnel du salaire

Cours de M. l'abbé ANTOINE

Mesdames, Messieurs,

Dans cette VIIIe session de la Semaine sociale de France qui se réunit dans la ville si industrielle et si industrieuse de Saint-Etienne, nous nous sommes proposés d'étudier le rôle, les manifestations, l'influence et l'importance de la justice dans les différentes manifestations de l'ordre économique. Hier, M. l'abbé Desbuquois vous montrait le rôle de la justice dans l'échange et dans le juste prix ; demain, M. l'abbé Calippe fera passer devant vos yeux la norme et l'évolution de la justice dans le régime moderne de la production.

Et enfin, aujourd'hui, la charge et l'honneur m'ont été confiés de vous parler de la justice dans le contrat de salariat.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, il fait très chaud et je vous avouerai que par ces temps de chaleur, la marche surtout pour les gens de mon âge est très pénible ; non seulement la marche sur le pavé de Saint-Etienne, mais encore la marche dans l'ordre des idées, dans l'ordre intellectuel. Voilà pourquoi, dans cette excursion que nous allons faire ensemble dans la région montagneuse du régime du salariat, je vous propose de diviser notre excursion en trois étapes. A ces trois étapes répondent trois questions :

1° Qu'est-ce que le contrat de salariat?

2° Quelles sont les obligations générales qui résultent immédiatement de ce contrat?

3° Et enfin, quelles sont en particulier les obligations toutes spéciales qui se rapportent au salaire et au salariat proprement dit?

Il est, Mesdames et Messieurs, de toute évidence qu'on ne saurait poser les règles de justices d'un contrat sans en connaître la nature, sans en déterminer les caractères distinctifs, sans en préciser le rôle spécial ; si par exemple le contrat de travail n'est qu'un simple contrat de vente dans laquelle l'ouvrier vend au patron son travail en échange du salaire, il est manifeste que le juste prix payé, l'acheteur et le vendeur sont quittes l'un vis à vis de l'autre, il n'y a plus aucune obligation, il n'y a plus aucune règle de justice qui soit distincte de ce paiement de juste salaire.

Si, au contraire, le contrat de salaire crée un lien personnel entre l'employeur et l'employé, s'il contient une sorte d'association entre le patron et l'ouvrier, il est manifeste qu'interviennent toutes les conditions, toutes les relations, toutes les obligations qui sont propres aux associations humaines.

Voilà pourquoi il est indispensable de rechercher au moins d'une manière sommaire, ce qu'est au juste le contrat de salariat. Qu'est-ce donc, Mesdames et Messieurs, que le contrat de salaire? D'une manière générale, dans toute son extension, le contrat de travail est tout contrat qui a pour objet le travail de l'homme, soit le travail activité, soit le travail terme, j'entends le résultat, le produit du travail. Ainsi, engager d'une manière, permanente son activité intellectuelle ou musculaire au service d'un autre voilà dans toute son extension le contrat du travail !

Mais le contrat peut avoir pour objet immédiat, comme je vous le disais, soit le résultat du travail, soit le travail lui-même ; le premier cas est celui où l'entrepreneur offre ses services à la clientèle, c'est, si vous le voulez, l'architecte qui s'engage d'avance à vous construire une maison pour un prix donné sur un plan établi d'avance, ce sera encore le tailleur auquel le client fournit le drap pour en faire un habit.

Vous remarquerez, Mesdames et Messieurs, que dans ces deux cas, soit le cas du contrat d'entreprise, soit le cas du contrat de commande, il n'y a aucun lien personnel entre l'employeur et l'employé, il n'y a pas d'activité subordonnée. Il y a simplement vente d'un objet à effectuer dans le cas de l'architecte (c'est le contrat d'entreprise), vente de la façon d'un objet dans le cas du tailleur (c'est le contrat de commande). Mais dans ces deux sortes de contrat de travail, le travail proprement dit n'est compris que d'une manière tout à fait indirecte.

Dans l'ordre économique actuel, le travail, comme vous l'expliquait si profondément et si bien M. Lorin, le travail a pour but la production, la réalisation d'un produit, production industrielle, production agricole ou production commerciale ; mais l'homme ne crée pas, il ne fait que transformer la matière par son activité et par son industrie. Or, pour effectuer cette transformation, il a besoin, la plupart du temps, d'outils et d'instruments et plus le travail se perfectionne, plus il aura besoin d'outils spécialisés. Sans doute la même personne peut être propriétaire des instruments de production et de la matière, c'est le cas des petits producteurs autonomes ; mais il arrive le plus souvent, et c'est le cas de l'industrie actuelle, que les uns possèdent la matière et les instruments de travail, ce sont les capitalistes, les autres ne possèdent que leur force de travail, leur activité, tranchons la mot, que leurs bras, et ce sont les prolétaires. Dès lors, il est rigoureusement indispensable d'unir ces deux agents de la production : le détenteur du capital d'une part, le détenteur de la force musculaire, de l'autre, pour arriver à réaliser le terme commun, le produit. Une des formes de cette union, un des modes de cette synthèse, c'est précisément le salariat.

Or, Messieurs, il suffit de jeter un regard rapide sur le monde du travail pour constater que le salariat présente les deux caractères suivants :

1° L'employeur a seul la direction de l'entreprise et il a aussi a propriété exclusive des produits.

2° L'employé, l'ouvrier engage son activité personnelle au service de l'employeur pour la réalisation d'un produit déterminé et il reçoit

en échange une rémunération fixe payée à intervalles réguliers qu'on appelle le salaire et se trouve ainsi soustrait aux risques ordinaires de l'entreprise.

Le salaire étant ainsi déterminé en fait, on pourrait dire : historiquement, le contrat de salariat est le lien de juridique qui unit sous ce régime les agents de la production.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, il vous apparaît manifeste que le contrat de salariat n'est qu'une espèce particulière, une modalité déterminée du genre du contrat de travail et vous voyez aussi pourquoi à l'expression indéterminée et vague de contrat de travail, nous préférons l'appellation précise, l'appellation déterminée, l'appellation spécifique de contrat de salariat pour bien indiquer que nous avons en vue non pas une régime quelconque de travail mais le régime du travail actuel, le salariat contemporain sous lequel nous vivons. Remarquez aussi que le contrat de salariat diffère du contrat de louage de services, contrat de louage de services des domestiques de ferme ou de maison, en ceci que dans le contrat de salariat, l'employé engage son activité au service du patron pour la réalisation d'un produit déterminé : des armes, des fils de coton, des automobiles etc... tandis que le contrat de services n'a pas pour objet la production, mais bien la prestation de services personnels. Engager ses services de manière indéterminée au service d'un maître, c'est là le contrat de services, ce n'est pas le contrat de salariat dont nous parlons en ce moment.

Après avoir décrit, Mesdames et Messieurs, dans ses termes généraux le contrat de salariat, après une première vision rapide, nous pouvons maintenant en étudier la nature. Et d'abord, on a dit que le contrat de salaire est un contrat de vente ; l'ouvrier vend son travail, comme l'épicier son sel, et le boulanger son pain. Ne parle-t-on pas couramment de prix du travail, de marché du travail. N'y a-t-il pas des bourses de travail comme il y a des bourses de marchandises.

Eh bien ! Messieurs, le contrat de travail n'est pas un contrat de vente, parce que l'activité humaine n'est pas une marchandise, et le travail n'est pas une marchandise parce que l'activité humaine est inséparable de la personne. L'homme ne peut pas plus vendre son travail qu'il ne peut se vendre lui-même parce qu'il n'a pas sur sa personne le domaine parfait, absolu qui est nécessaire dans la cession par contrat de vente. Direz-vous que le patron, l'acheteur du travail est le maître absolu de l'activité humaine : direz-vous qu'il peut disposer de son activité comme quelqu'un peut disposer d'un cheval ou d'un bétail quelconque? Assurément non, et quoi qu'il y ait, je le veux bien, des analogies entre le contrat de salaire et le contrat de vente il n'en demeure pas moins vrai que dans son essence et dans sa réalité, le contrat de salaire n'est qu'un contrat de vente.

Dans un ouvrage récent (*de la nature du Contrat entre ouvriers et entrepreneurs*, Paris, 1902), M. Chatelain admet que dans le contrat de salariat, l'ouvrier ne vend pas l'exercice de ses facultés, mais il ajoute que le contrat n'en demeure pas moins une vente, parce que l'ouvrier vend au patron sa part hypothétique dans la répartitions des produits.

Il faut avouer que cette manière de voir respecte la dignité de la personne de l'ouvrier, mais elle n'explique pas suffisamment la nature du contrat de salariat. Il est vrai que par le contrat de travail l'ouvrier renonce en faveur du patron à la part du produif due à sa collabo-

ration en échange du salaire. Mais à quel titre l'ouvrier a-t-il droit à une part du salaire éventuel? Pourquoi dans le salariat l'ouvrier est-il cause subordonnée par rapport au patron? C'est ce que n'explique pas le contrat de vente des produits éventuels.

En réalité, l'ouvrier a droit à une part du produit en vertu de sa collaboration, parce que l'effet suit la cause, mais précisément cette collaboration est le caractère propre du contrat de travail.

On a dit encore : le contrat de travail est un contrat de société ; le patron et l'ouvrier unissent leurs efforts vers un but commun et ils constituent une société. Entendons-nous... il y a dans cette affirmation une parcelle de vérité, il est très vrai que l'employeur et l'employé peuvent, s'ils le veulent, former une véritable société pour la confection des produits, ce sera la société coopérative de production. Je n'en disconviens pas, il est encore vrai, je vous le prouverai tout à l'heure, que par la nature même des choses, l'employeur et l'employé dans l'industrie sont unis par une sorte d'association, de collaboration. Mais la question est de savoir si le capital et le travail dans le contrat de salariat forment nécessairement une société dans le sens strict et juridique du mot. Eh bien ! non, parce que le contrat de société proprement dite exige le partage entre tous les associés des gains et des pertes de l'entreprise commune. Or, dans le salariat, l'ouvrier, en vertu même du contrat, est soustrait aux risques de l'entreprise et reçoit une rémunération forfaitaire qui est le salaire. Enfin, une troisième opinion ramène le contrat de salariat à un contrat de location. Le contrat de salaire, contrat de salariat serait, d'après les auteurs qui défendent cette opinion, analogue à un louage et du reste, les ouvriers de ferme se louent, le louage des ouvriers dans cette conception indique que l'ouvrier louerait au patron l'exercice de son activité. Mesdames et Messieurs, je reconnais que l'opinion courante ramène le contrat de salariat à une location, c'est d'une part l'expression employée par le droit civil, et, d'autre part, c'est aussi l'opinion employée par la plupart des théologiens. Mais depuis une dizaine d'années, une réaction s'est faite contre cette manière de voir. En France, la société d'études législatives et l'association internationale pour la protection légale des travailleurs abandonnent nettement l'expression de louage pour celle de contrat de travail. Parmi les catholiques sociaux, MM. Duthoit et Boissard, se sont faits les défenseurs convaincus de la nouvelle interprétation. Et il est important de remarquer que, au point de vue historique, le contrat de louage, ou plus exactement de location-conduction a été emprunté au droit romain, par les rédacteurs du Code civil et cette origine de la notion de louage va nous expliquer très clairement comment cette notion s'est infiltrée dans le droit et a pénétré jusqu'à nous. Vous savez que dans l'ancienne Rome, dans l'antiquité, le travail était fait par les esclaves. Le travailleur étant généralement esclave, rien ne l'empêchait d'être loué par son maître et loué dans le sens strict du mot ; un propriétaire d'esclaves louait dans le même sens son cheval et son esclave, il n'y avait pas de diffférence. D'autre part, à Rome, les esclaves travaillaient non seulement dans la maison de leurs maîtres, mais encore au dehors au profit de leurs maîtres. Quand un esclave recevait la liberté, cette liberté, le plus souvent, même après l'affranchissement, ne s'étendait pas au travail de l'ouvrier, le maître se réservait encore le profit du travail de l'ouvrier, alors même que l'esclave était af-

franchi, de sorte que, en tant que travailleur, l'affranchi restait esclave, son ancien maître qui l'avait loué esclave continuait à le louer affranchi. Aussi, vous le voyez, dans la plupart des cas, dans la grande majorité des cas, à Rome, le contrat de travail était toujours un louage proprement dit. Dès lors, la loi assimila le contrat passé par les travailleurs libres au contrat passé par les maîtres des esclaves ou des affranchis. Le travailleur libre se louait lui-même. De même que le travail de l'affranchi était un travail loué par un maître, de même, par analogie, le travail de l'homme libre fut considéré commeun louage, l'homme libre se louait, comme le maître louait l'affranchi. Aussi, on conçoit que, étant donné cette origine du contrat de travail provenant du travail de l'esclave, cette notion perpétuée dans le droit romain, soit passée au droit français. Ainsi donc, le contrat de travail ne peut être assimilé à un louage que par une métaphore, que par une comparaison ; comparaison d'abord, parce qu'il y a des deux côtés le caractère temporaire des deux contrats ; lorsqu'on loue l'objet, on le loue pour un temps donné, lorsque l'ouvrier s'engage à se louer, il s'engage pour un temps déterminé.

Il y a le paiement par versements réguliers de la location ou du travail de l'ouvrier.

Enfin, troisième analogie, dans le contrat de louage ou dans le contrat de travail, on distingue l'utilité de la chose, de la possession de la chose elle-même, mais il n'en demeure pas moins que le louage, si l'on veut parler dans un sens exact et sans métaphore, que le contrat de louage ne peut, en aucune manière s'appliquer au salariat. En d'autres termes, et à parler exactement, le contrat de salariat ne peut pas et ne doit pas être un contrat de louage. Le louage considéré dans son extension la plus générale, la plus compréhensive implique le désaisissement temporaire d'une chose dont le loueur, tout en gardant la propriété, cède l'usage au locataire. Or, dans le travail, l'exercice de l'activité étant inséparable de la personne du travailleur, le contrat de salariat ne saurait être, à parler sans métaphore, un contrat de louage.

Dans le contrat de salariat, l'idée maîtresse est celle d'un lien personnel entre l'employeur et l'employé ; dans le louage, c'est la cession de l'utilité d'une chose dont on conserve le domaine direct. La notion propre du salariat n'est donc pas exprimée par le louage d'ouvrage.

De ce que je viens d'exposer, il résulte que le contrat de salariat n'est ni un contrat de vente, ni un contrat de société proprement dite, ni un contrat de louage, dans le sens strict du mot. Qu'est-il donc?

Eh bien ! le contrat de salariat ou contrat de collaboration se ramène à une sorte de contrat d'association, en vertu duquel l'ouvrier engage son activité et sa personne pour travailler avec le patron à la réalisation d'un produit, en échange d'une rémunération forfaitaire : le salaire. Ces deux caractères distinctifs du contrat de salaire, d'une part, l'association du patron et de l'ouvrier, et, d'autre part, la rémunération forfaitaire, nous les trouvons dans le régime du salariat tel que je le décrivais au commencement de cette conférence. Considérez un de ces centres de production, dans la grande, la moyenne ou la petite industrie : fabriques, ateliers, usines, qu'y verrez-vous? Vous y verrez une série d'agents appliqués chacun à une tâche bien déterminée qui a pour résultat unique la réalisation d'un produit. C'est la direction, c'est l'ingénieur, c'est le comptable, c'est le voyageur, c'est le contremaître, c'est l'ouvrier, tous colla-

borent à une œuvre commune. Nous avons là, des efforts associés et associés consciemment et volontairement ; nous avons là, une collaboration, une coopération à un effet commun, nous avons là un contrat associationnel, nous avons là une sorte d'association, une société d'un genre particulier. Tous ces ouvriers sont collaborateurs, sont des forces coordonnées en vue d'une fin commune et par conséquent ont un lien d'association commun ; c'est encore une fois, le contrat de salariat. Or, dans toute association tendant à la réalisation d'un produit, chacun des associés doit avoir une certaine part du produit qui représente l'équivalent de sa collaboration à l'œuvre commune. L'effet, appartient nécessairement à la cause. Mais, précisément en vertu du contrat de salariat, chaque ouvrier reçoit une part forfaitaire, une part payée d'avance qui réprésente et doit représenter sa part de causalité dans le produit commun. Et ainsi donc, se vérifie le second élément essentiel du contrat de salariat, c'est-à-dire cette rémunération forfaitaire qui est l'équivalent de la causalité de l'ouvrier dans le produit commun.

Après avoir mis en lumière la nature du contrat de salariat, nous pouvons maintenant en étudier les effets et les obligations, car la justice dans un contrat ne consiste-t-elle par à remplir les obligations, toutes les obligations qui y sont comprises. Etudier donc les obligations qui ressortent du contrat de salariat, c'est du même coup déterminer la norme de justice dans la contrat de salariat. En cette matière du salariat, il importe de rappeler un enseignement lumineux de Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum Novarum ;* voici comment s'explique le Souverain Pontife : « Travailler, dit-il, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les besoins de la vie. C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte il est *personnel* parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et l'a reçue pour son utilité ; il est nécessaire parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfutables de la nature ».

On peut dire, avec la même raison et avec le même argument que le contrat de salariat a, lui aussi, reçu de la nature comme une double empreinte, comme un double caractère ; il est personnel, parce que son objet immédiat est l'activité inséparable de la personne humaine ; il est nécessaire parce que la fin intrinsèque du travail est la conservation de la vie du travailleur, parce qu'il est le seul moyen, pour la plupart des hommes, de se procurer ce qui est requis pour les besoins de la vie elle-même. Et de ces deux principes, nous déduisons immédiatement les obligations du contrat de travail.

D'abord, le contrat du travail détermine un état de subordination entre l'ouvrier et le patron ; celui-ci, le patron, ayant seul la direction de l'entreprise et l'autorité, c'est-à-dire le pouvoir de commander en tout ce qui est nécessaire à l'exécution du travail ; celui-là, c'est-à-dire l'ouvrier devant obéir au patron et devant subordonner son activité à la direction, à l'autorité de l'employeur. Avant le contrat, patron et ouvrier sont sur le pied d'égalité, ce sont deux citoyens qui débattent librement les termes d'une convention de travail ; après le contrat et en vertu du contrat, cette égalité disparaît et fait place à une inégalité juridique tout en maintenant l'égalité civique fondamentale qui est le droit commun. J'ai dit avant le contrat, patron et ouvrier sont sur le

pied d'égalité en droit, oui, d'une manière absolue, oui, mais en fait, je me hâte de dire qu'il n'en est pas ainsi pour deux raisons :

1° Parce que le contrat exige le débat entre deux hommes libres qui mettent en commun leurs conditions. Mais en fait, l'ouvrier arrive chez le patron, les conditions sont toutes faites, on lui dit : mon ami, voici le réglement du travail, voici les conditions, eh bien ! c'est à prendre ou à laisser, vous n'avez rien à débattre, pas de débat contradictoire. Vous voyez donc bien, que ce pied d'égalité est un peu boiteux.

2° L'ouvrier et le patron, en fait, ne sont pas sur le pied d'égalité pour une autre raison : parce que le patron peut attendre ; pour l'ouvrier qui ne vient pas, il en trouvera dix quand il voudra et s'il n'en vient pas, il en fait venir jusque de Pologne.

L'ouvrier peut-il attendre? Je sais bien, Messieurs, que M. de Molinari répond : « Mais l'ouvrier ira offrir sa marchandise ailleurs, le travail est libre. » Comment ! Voilà un ouvrier qui a cinq ou six enfants et vous l'enverrez au loin mendier son pain, est-ce là la liberté? Si l'ouvrier n'a pas sa quinzaine, il meurt de faim, le patron a le banquier, il en trouvera deux ou trois, ce n'est pas le cas de l'ouvrier. Après le contrat conclu, des deux citoyens en présence, l'un est devenu employeur, l'autre employé. L'inégalité juridique prend naissance, la subordination de l'ouvrier au patron étant un effet nécessaire du contrat de salariat.

Les obligations qui résultent du contrat de travail, résultent toutes directement ou indirectement du double caractère que nous avons constaté au travail d'après la doctrine de Léon XIII, caractère personnel, caractère nécessaire.

Nous trouvons de même dans les obligations du contrat de travail, des obligations personnelles qui regardent immédiatement la personne du travailleur et des obligations réelles provenant du caractère nécessaire du travail, obligations réelles qui concernent le salaire. D'une manière générale, en vertu du caractère personnel du travail, les droits innés de la personne humaine doivent être respectés dans le contrat de travail et par le contrat de travail : liberté de conscience, droit à l'existence, droit de propriété. Il est évident que lorsque l'ouvrier reste dix heures dans l'usine au service de son patron, il ne peut rien faire d'autre, il ne peut pas servir deux maîtres, il est là tout entier dans l'usine en vertu de son contrat, lié à sa tâche, c'est donc toute sa personne qui est engagée au service du patron, personne physique, personne morale, personne religieuse, personne civique.

Et donc, il résulte du contrat de salariat :

1° Que, par rapport à la *personne physique*, les conditions du travail ne doivent pas constituer un danger manifeste ou sournois pour la vie et la santé du travailleur. La journée du travail par conséquent ne doit pas être pour l'ouvrier un fardeau écrasant.

2° *Personne morale.* — L'hygiène morale du travailleur dans l'usine ou dans l'atelier doit être sauvegardée avec autant et plus de soin que l'hygiène physique ; le patron est responsable de l'hygiène morale du travailleur dans son usine, responsable devant Dieu et il doit donc obvier aux dangers spéciaux que présente dans l'industrie moderne l'agglomération de nombreux ouvriers et surtout d'ouvriers de sexes différents.

3° *Personne religieuse.* — Le travail ne doit pas être pour l'ouvrier

un obstacle à l'accomplissement de ses devoirs religieux ; ainsi, le repos dominical ne dépend pas de la volonté du patron, c'est une loi supérieure à la volonté de l'homme.

4° *Personne civique.* — Ici, Messieurs, sans verser dans la démagogie, je dirai que l'ouvrier dans le contrat de travail, est citoyen, parfaitement citoyen et complètement citoyen et par conséquent le contrat de travail ne doit pas être pour lui un empêchement à ses droits et à ses devoirs civiques. J'ai connu, dans certains pays, des patrons qui s'arrangeaient pour retenir telle catégorie d'ouvriers pour les empêcher de voter, eh bien... vous n'en avez pas le droit, vous patrons, d'empêcher vos ouvriers de venir voter.

Telles sont les obligations *personnelles* qui découlent du contrat de travail? Par conséquent, j'arrive maintenant aux obligations réelles, c'est-à-dire au salaire. Dans le contrat de travail, comme nous l'avons établi plus haut, l'apport de l'ouvrier c'est l'exercice de son activité humaine inséparable de sa personne ; l'apport du patron, c'est le salaire.

Or, la règle de justice dans le contrat exige l'équivalence des apports ; l'apport du patron doit être, je ne dis pas égal, mais équivalent à l'apport des ouvriers. D'autre part, nous avons entendu par la parole de Léon XIII que le travail a un double caractère : caractère naturel, et caractère personnel. De par l'institution de la nature, le travail est, pour la plupart des hommes, le moyen ordinaire et unique de pourvoir à leur subsistance, c'est donc là un caractère naturel, indépendant et antérieur à toute convention. Que l'ouvrier soit habile ou inhabile, que l'ouvrier soit jeune ou âgé, qu'il soit appliqué à telle ou telle industrie, que l'entreprise à laquelle il travaille soit prospère ou malheureuse d'une manière absolue, sous la pression d'une nécessité inéluctable, le salaire est pour l'ouvrier, *vital.* D'autre part, la causalité afférente au travail, son rôle efficient dans l'œuvre de la production, est variable avec la personne de l'ouvrier, avec sa valeur professionnelle. Deux facteurs interviennent donc pour déterminer le juste salaire. D'une part, la subsistance de l'ouvrier, et, d'autre part, la valeur professionnelle du travail.

Considérons séparément ces deux éléments. « Le salaire, dit Léon XIII, ne doit pas être insuffisant à l'entretien journalier de l'ouvrier sobre et honnête ». Et, cette règle, il la déduit immédiatement du caractère de nécessité inhérente au salaire. « Conserver, dit-il, son existence, est un droit commun à tous les hommes ; se soustraire à ce devoir est un crime. De là naît le droit de se procurer les choses nécessaires à l'existence mais pour la plupart des hommes, le seul moyen de se procurer ces choses c'est la rémunération du travail, c'est-à-dire le salaire. « Ainsi, parce que l'ouvrier engage son activité et sa personne, tranchons le mot, parce qu'il engage sa vie au service du patron, il doit recevoir en quelque sorte l'équivalent de cette vie, c'est-à-dire sa subsistance journalière sous forme de salaire ; dès lors, le salaire, parce qu'il est vital doit fournir à l'ouvrier le moyen de mener une vie humaine, vie pleinement humaine ; telle est la première règle de justice du salaire. »

Oui, le salaire est l'équivalent de la vie, mais l'équivalent de la vie humaine, non pas seulement l'équivalent d'énergies mécaniques, non pas seulement l'équivalent d'une vie animale, mais d'une vie humaine, vie d'un homme libre, vie pleinement humaine. Encore une fois, c'est là une exigence de la nature, contre laquelle ne prévaudront jamais, ni les so-

phismes de l'économie libérale, ni les récriminations de certains sociologues. D'abord parce que l'ouvrier doit observer le repos dominical, il est certain que le salaire journalier doit être assez élevé pour permettre aux travailleurs de se reposer le septième jour. Ensuite, l'ouvrier doit pouvoir prélever sur son salaire une épargne modérée qui le mette à l'abri de la misère pendant les années de vieillesse ou pendant toute la période d'incapacité de travail provenant de la maladie ou des accidents ; mais cette partie, ce complément du salaire sera réalisé le plus souvent par les différentes formes d'assurances : assurances contre la vieillesse, contre les accidents du travail, contre les maladies ; mais, remarquez-le bien, que les primes d'assurances soient payées par le patron tout seul, par l'ouvrier tout seul, ou par les deux, c'est en définitive sur le salaire qu'elles sont prises ; elles n'en constituent pas moins une partie intégrante du salaire. Au reste, d'une manière générale dans l'évaluation du juste salaire, on doit considérer non pas tant la somme d'argent monnayé, versée par le patron, que le pouvoir concret de se procurer les choses nécessaires à l'existence. C'est ainsi qu'il faut faire entrer en ligne de compte dans l'estimation du salaire divers avantages matériels, tels que le droit à une pension de retraite, les frais de médecin et de pharmacien, l'habitation gratuite ou à bon marché, etc...

Jusqu'à présent, je n'ai considéré que l'ordre *naturel ;* les éléments naturels du salaire, c'est-à-dire ce qui ressort immédiatement du caractère naturel du salaire. Portons maintenant nos regards sur le second élément, l'élément que j'appelle personnel ou professionnel. L'apport de l'ouvrier dans le contrat de salaire, c'est l'exercice de son activité, c'est son travail qu'il donne et le salaire est l'équivalent de ce travail. La valeur de ce travail dépend de l'utilité apportée au patron, mais cette utilité est variable avec les diverses professions et dans la même profession elle occupe différents degrés, ainsi par exemple : la journée de travail d'un mécanicien produit plus d'utilité que celle d'un simple manœuvre et les mécaniciens, pour être plus ou moins habiles ou plus ou moins diligents, ne produisent pas la même utilité dans l'œuvre de la production. Par conséquent, il y a là des éléments de variation de la causalité du travail et par conséquent du salaire. D'autre part, le travail de l'ouvrier est cause efficiente de la production, il a donc droit à une part du produit, proportionnelle à sa coopération, mais cette coopération elle-même est inégale et variable suivant les différentes professions ; elle demandera donc encore une fois une rémunération inégale et différente. Sans doute, il est impossible à priori, de déterminer quelle est la part de salaire adhérente à chaque causalité. Voyez, par exemple, à Saint-Chamond, on vous montrera un bloc d'acier coulé. Qu'est-ce qui reviendra au Directeur, à l'ingénieur, au fondeur, au manœuvre? Aucune commune mesure n'existant entre la somme d'argent représentant le salaire et la causalité du travail, il faudra donc faire intervenir une convention humaine, l'estimation commune exposée par M. l'Abbé Desbuquois pour le juste prix.

J'ai parlé, Messieurs, du salaire vital et du salaire professionnel ; j'ai distingué le salaire vital et le salaire professionnel, mais je voudrais tout de suite prévoir une objection qui pourrait exister dans vos esprits. Il ne s'agit pas de deux salaires différents ; en réalité, il n'y a qu'un seul juste salaire dû et payé par le patron, mais il y a deux titres différents, deux facteurs, deux normes qui contribuent à la détermination du juste salaire.

Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, s'applique au salaire individuel ; il reste un mot à dire sur le salaire familial.

Le salaire familial est une expression vague, parce que le salaire est gagné par l'individu et non par la famille.

Faute de mieux, gardons cette expression, mais donnons-lui un sens précis.

Le salaire familial est le salaire gagné par le père de famille, et qui, suivant les conditions ordinaires de la vie, suffit à l'entretien de la famille tout entière.

Dans les conditions ordinaires de la vie... Qu'est-ce à dire?

Le jeune ouvrier, avant son mariage, ou encore dans les premières années du mariage, devra épargner afin de pouvoir subvenir aux charges croissantes du ménage. En outre, dans la somme nécessaire à l'entretien journalier de la famille ouvrière, on doit faire entrer la contribution de la mère. Cette contribution d'ailleurs s'exercera principalement par le travail effectué au foyer domestique. Le salaire familial reste le même, que l'ouvrier soit marié ou célibataire, il ne varie pas suivant le nombre des enfants qui composent la famille. Il est, en effet, contraire aux principes de la justice contractuelle, contraire à la pratique constante des hommes prudents de rémunérer le travail suivant les besoins particuliers ou les conditions individuelles du travailleur. Le salaire est *social*, il s'applique à l'ouvrier normal, à celui qui se trouve dans les conditions ordinaires de la vie.

Des discussions se sont élevées jadis parmi les catholiques au sujet du salaire familial. La question qui les divisait est au fond de minime importance. A quel titre de justice est dû le salaire familial. Or, il est certain, et tous sont d'accord sur ce point, que le salaire familial est exigé par la justice sociale. La justice sociale, en effet, a pour objet tout ce qui est nécessaire au bien commun de la société. Or, le bien commun de la société demande impérieusement que les ouvriers aient les ressources suffisantes pour contracter mariage et élever une famille et ces ressources, ils ne les trouvent que dans le salaire.

Que l'on ne dise pas que la charité viendra combler l'insuffisance des salaires, car ce serait un renversement de l'ordre moral et social, si la majorité des citoyens valides se trouvait dans la nécessité permanente de mendier son pain et celui de sa famille. Normalement, l'homme doit gagner sa vie et non pas la mendier. Ainsi, dans toute société organisée conformément aux principes de la justice sociale, le salaire familial s'établira, se déterminera par des conventions conclues entre les patrons et les ouvriers. Le salaire familial deviendra le *salaire courant* et ressortira à la justice commutative.

Des considérations qui précèdent, nous pouvons déduire l'importance du juste salaire, tant au point de vue moral qu'au point de vue social.

Nous assistons à une éclipse partielle de la notion de justice dans les conscience modernes. Acheter le moins cher possible, vendre le plus cher possible, telle est la loi qui régit les transactions commerciales. Diminuer les frais de main-d'œuvre par tous les moyens possibles, telle est le tendance universelle de l'industrie.

Eh bien, au-dessus des conventions humaines, au-dessus des calculs de l'industrie et des spéculations de l'Economie libérale, il y a, suivant l'expression de Léon XIII une justice naturelle qui oblige le patron à

donner à l'ouvrier le juste salaire. La loi morale ordonne de respecter la personne et la dignité humaine, elle subordonne les intérêts purement matériels, l'augmentation des bénéfices de quelques-uns au droit imprescriptible de la multitude à une vie humaine. Lors donc que nous, catholiques sociaux, nous revendiquons le juste salaire de l'ouvrier, noûs appliquons au régime du travail, au monde de l'industrie la loi universelle de justice « rendez à chacun ce qui lui est dû, patrons rendez à l'ouvrier, sous forme de salaire vital la portion de son existence qu'il a consacrée à votre service. »

Au point de vue social, la question du juste salaire, n'est pas moins importante.

Le juste salaire... mais c'est la vie de l'ouvrier assurée, c'est la condition nécessaire de l'existence de la famille ouvrière. La production des richesses n'a pas pour but l'enrichissement d'un petit nombre de privilégiés. D'après le plan divin les biens de cette terre ont pour fin de permettre à tous les hommes d'entretenir leur existence, de mener une vie humaine et de se préparer à la béatitude éternelle. Mais cette part du patrimoine divin, cet héritage social, la plupart des hommes le reçoivent par leur travail sous forme de salaire. S'il est chimérique de vouloir réaliser une société où il n'y ait plus de pauvres, il est conforme à l'ordre social chrétien d'éliminer de la société, la misère hideuse et surtout la misère héréditaire qu'est le paupérisme. Or, dans la société où règne le salaire familial on verra disparaître ces deux fléaux sinon complément, du moins dans une forte proportion.

Le grand dissolvant de l'ordre économique contemporain c'est la concurrence effrénée, fille légitime de l'individualisme. Or, la première barrière à opposer à cette lutte sauvage, n'est-ce pas le droit de l'ouvrier à une vie humaine et le juste salaire qui, en est le représentant. Voilà pourquoi le salaire doit être placé au-dessus des rivalités nationales ou internationales. N'appartient-il pas, en effet, à un ordre supérieur aux intérêts matériels : l'ordre de la dignité de la personne humaine? Comment la paix sociale pourrait-elle être obtenue, lorsque le pain quotidien de l'ouvrier est l'enjeu d'une lutte incessante et farouche ! Le bénéfice réalisé au détriment du juste salaire de l'ouvrier est antisocial parce qu'il est un principe de haine et de discorde et qu'il empêche la famille ouvrière de se développer normalement.

Au reste, le patron avant de prélever un bénéfice sur les produits de l'entreprise, ne doit-il pas payer le juste prix du capital et des instruments de production, pourquoi dès lors refuserait-il de payer le juste prix du travail humain?

Un dernier mot et je termine.

L'ensemble des stipulations personnelles et réelles que doit contenir un contrat de salariat vraiment équitable, telles que je les ai exposées, ne saurait passer dans la pratique du jour au lendemain sans transition et sans gradation. Le patron qui voudrait, à lui tout seul, sans tenir compte de la concurrence, réaliser immédiatement, toutes les conditions du contrat de salariat type, risquerait de se ruiner et de mettre ses ouvriers sur le pavé. Le devoir du patron individuel est de se conformer au contrat type autant que le permettent les contingences économiques. L'ordre économique actuel fondé sur le libéralisme est foncièrement vicié ; c'est à le réformer suivant les principes de l'évangile que travaillent

les catholiques sociaux. Nous voulons par l'action concurrente et continue des syndicats, et de la législation, susciter un ordre social nouveau, qui permette la réalisation d'un contrat de salariat conforme à l'ordre providentiel suivant lequel le travail doit fournir à l'ouvrier et à sa famille une vie pleinement humaine. Cette œuvre de justice chrétienne nous la poursuivons, non dans un intérêt personnel, mais pour le plus grand bien de la société, de la patrie ; nous la poursuivons avec une patience inlassable, et une confiance sans borne, excitée, soutenue, fortifiée par l'esprit surnaturel, qui est la divine charité.

Comment réaliser la Justice dans le contrat de salariat

Cours de M. Joseph ZAMANSKI.

Il ne servirait de rien d'avoir démontré l'existence et déterminé l'étendue de règles supérieures, auxquelles pour satisfaire à la justice doivent se subordonner les contrats entre patrons et ouvriers. Les mêmes circonstances sociales, qui avaient amené l'oubli de ces règles, en ont rendu le respect particulièrement difficile aujourd'hui. On a le droit d'exiger de nous qu'après les avoir rappelées nous indiquions encore les pratiques actuellement nécessaires à leur application. On ne saurait trop le redire : notre science n'est pas de celles qui, dans une orgueilleuse et stérile observation, se contentent de porter un diagnostic ou de constater des lois mécaniques ; elle *constate* les exigences de la morale et elle met en œuvre le libre arbitre de l'homme, pour y conformer les faits.

Nous avons entendu tout à l'heure, de la voix la plus autorisée, les requêtes de la justice en ce qui touche le salaire du travailleur : la justice, alors même que le salaire comprendrait tous les éléments qui le doivent composer, et même cette portion consolidée qui doit parer aux risques de la vie, la justice ne se déclarerait pas satisfaite si à ce salaire juste, correspondaient d'autre part, des conditions de travail en disproportion avec les forces ou la dignité de l'homme. Demain, avec M. l'abbé Calippe, nous étudierons les conditions générales auxquelles doit satisfaire un contrat, pour respecter le capital inaliénable engagé dans le travail, je veux dire la personne humaine avec son âme et son corps. Il n'entre pas dans ma mission d'établir ces principes et je dois considérer comme démontré que le contrat de travail par le salaire convenu, comme par la durée, le mode et les circonstances extérieures du travail, doit répondre aux exigences de la vie physique, intellectuelle, morale, familiale, civique, sociale et religieuse du travailleur. Mais il m'incombe de rechercher si dans les contrats tels que l'usage influencé par les doctrines économiques régnantes nous les offre, ces principes sont observés ; et s'ils ne le sont pas, je dois vous proposer les moyens qu'ils le soient.

Principe Préliminaire.

On ne peut confier aux individus seuls le soin de faire respecter la justice dans le contrat ; la société doit intervenir.

1° Impuissance des individus dans l'état économique actuel.

Je ne m'attarderai pas à brosser un tableau que quelques traits suffisent à remettre devant vos yeux, celui de l'ouvrier, se présentant au contrat d'embauchage, son entrée dans le bureau de la direction, entrée mal assurée, car il ne faudrait pas juger à l'allure provoquante qu'on voit aux cortèges de grévistes, l'attitude du travailleur isolé devant celui dont dépendra son pain. Son nom est inscrit sur un registre ; dans l'ordre d'inscription, dès qu'une vacance se produira, il se présentera de nouveau et sans autre explication, il entrera en contact avec l'instrument de son travail et de sa vie. Qu'il les ait connues d'avance, qu'il les apprenne à la lecture d'une affiche intérieure ou de la bouche de ses compagnons de travail, les conditions dans lesquelles va s'employer son activité n'auront donc été l'objet d'aucun échange de vues entre lui et son employeur ; elles s'imposent à lui d'autorité et cette unilatéralité est le caractère marquant de ce que, par une fiction juridique, nous continuons d'appeler un contrat. Du moins, tel se passe le contrat de salariat dans la grande industrie, et puisqu'il est reconnu que dans le monde de la production, c'est la grande industrie qui fait la loi, nous pouvons fonder sur cette donnée expérimentale notre raisonnement.

Or, la première question qui se pose est celle-ci : puisque dans le contrat de salariat, c'est en général la volonté de l'employeur qui fait la loi des parties, est-ce à lui que nous allons transmettre les requêtes que nous fait entendre la justice, et tenterons-nous d'obtenir de sa seule conscience qu'il y satisfasse?

Certes, c'est à tous que la morale sociale clame ses appels ; c'est une grande voix qui retentit au dedans et au dehors de chacun de nous, et, pour l'honneur des industriels français, elle n'a pas été sans écho chez ceux-ci ; des exemples ont été donnés qu'il n'est point impossible, surtout lorsqu'on est animé d'une vive charité chrétienne, de réaliser dans une entreprise des conditions modèles de travail.

Et cependant, à y regarder de près, chez plusieurs de ces hommes de bonne volonté, les exigences que nous formulons ici, doctrinalement, à la pure lumière des principes, ne sont peut-être pas pleinement remplies. En tous cas, comme ces hommes ne sont que l'exception, ces exigences demeurent insuffisamment satisfaites dans l'ensemble de l'industrie. Et les satisfactions partielles qu'elles ont reçues depuis vingt ans, elles ne les doivent généralement pas à l'initiative de l'employeur.

Cela tient à une raison sur laquelle j'appelle l'attention, parce qu'elle est le point de départ du développement qui va suivre.

L'appel absolu de la morale résonne dans le cœur de l'homme, concurremment avec d'autres voix, parmi lesquelles la voix de l'intérêt ; or, l'appel des intérêts n'est pas à négliger, surtout lorsqu'il pose une question de vie. La conscience de chacun de nous n'est-elle pas le théâtre de ces conflits pénibles, dans lesquels les contingences nous amènent à ne pas toujours réaliser la toute justice que notre esprit conçoit et que notre cœur appelle? Les contingences dans la vie industrielle se nomment l'état social et économique que nous subissons pour l'avoir reçu de nos devanciers ; elles sont spécialement pour l'employeur cette concurrence effrénée dont il n'est pas toujours responsable et dont bien souvent il est un des premiers à souhaiter le refrènement.

Si un industriel, convaincu de tous les éléments que doit comprendre le salaire pour que l'ouvrier vive sa vie d'homme, entreprenait de faire abstraction de tous les salaires payés généralement dans sa région et dans sa profession, pour donner brusquement ce qu'il considère comme le salaire idéalement dû en justice, il se mettrait en danger de ne plus payer bientôt aucun salaire, pour cause de fermeture de son établissement.

Ce n'est donc point un devoir individuel, absolu et immédiat que nos règles de justice auront déterminé pour lui. En s'en tenant aux conditions usuelles de l'industrie dans la région, il aura généralement satisfait à la justice relative, qui seule en ce cas l'oblige moralement.

2° Pourquoi et comment la société doit intervenir?

Justice relative, devoir individuel, ces notions n'appellent-elles pas immédiatement pour nous la notion d'une équité plus grande et d'une justice plus parfaite?

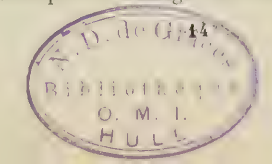
N'est-il pas ordinaire que toute faute appelle réparation de celui à qui elle doit être imputée? Sans doute. Or, donc à qui remonte la responsabilité de cet état économique, qui met un obstacle d'apparence insurmontable aux réalisations de la justice par les individus?

A la société. C'est elle qui en est pour une grande part responsable. Les lois qu'elle a édictées, il y a maintenant plus d'un siècle, et le désordre social qui en est résulté ont été les causes premières et fondamentales de « l'état de misère immérité » des travailleurs. Elle les a jadis abandonnés à leur sort, ou plutôt elle est intervenue contre eux, car elle ne s'est pas contentée, remarquons-le, d'un rôle négatif ; elle a pris parti pour les patrons contre les ouvriers ; elle a proclamé la liberté du travail *pour* les uns *contre* les autres ; elle n'a pas mis obstacle aux sociétés de capitalistes, mais elle a interdit toute association de travailleurs ; elle a permis la concentration de l'argent et elle a organisé l'éparpillement des personnes pour mieux assurer leur faiblesse. C'est là le grand crime de lèse-humanité, dont ne pourra se laver la Révolution et dont restera complice toute Société qui persistera à se réclamer des principes de 1791.

La nôtre, celle que nous voulons faire, croit aux responsabilités de l'histoire ; elle se sent investie d'un lourd héritage et chargée d'une obligation formelle à l'égard de ceux que pendant si longtemps sa devancière a brimés. Elle entend donc réclamer, non pas ici comme un droit (je vais dire qu'elle l'a, ce droit), mais d'abord comme un devoir, d'intervenir pour faire observer la justice dans le travail, devoir, parce que si les intéressés sont incapables, de par leur seule initiative, de pratiquer cette justice, c'est par sa faute, à elle, société ; ayant contribué à leur malheur, elle se doit d'aider à leur relèvement.

Mais il faut fonder en droit son intervention. Dans sa fonction même de société, elle trouve deux raisons d'intervenir dans le contrat de salariat.

La première est que dans le contrat de salariat, nous l'avons dit, la personnalité humaine se trouve tout entière en cause ; c'est une question de vie qui se pose pour le travailleur, engagé dans une dépendance économique dont il n'est pas maître, ne participant à l'usage des biens



terrestres que par le moyen de son travail. La société, gardienne des vies qui lui ont été ainsi confiées par Dieu, est dans ses attributions en protégeant ces vies, lorsqu'il est démontré qu'elles ne sauraient se protéger autrement.

Secondement, elle est la gardienne du bien commun. Les théologiens nous diront que le bien commun s'entend d'abord de celui qui se répartit proportionnellement sur chacun des membres qui composent la société, et ensuite de ce bien commun collectif, qui est l'ordre et la conservation de la société elle-même. Or, à ce double point de vue, la société est appelée à connaître des questions du travail. En effet, les conditions dans lesquelles les hommes emploient leur activité ont des répercussions forcées sur la vie de la société elle-même et sur le bonheur de tous ceux qui la composent ; si les travailleurs ne trouvent pas, par leur travail, les moyens de vivre dans la société, ils y introduisent un désordre qui se fait sentir d'abord dans la société professionnelle, en créant un état d'hostilité entre employeurs et employés ; dans la société civile ensuite, d'une part, en lui fournissant des hommes fatigués et des citoyens diminués et d'autre part, en suspendant toute une partie de la vie économique, en alarmant le crédit, en troublant l'Etat par des conflits perpétuels.

Il n'est donc pas indifférent, à la société, que la justice soit observée dans le contrat de travail ; cela est 1° de sa *fonction* et 2° de son *intérêt* propre ; en vertu de quoi elle a le devoir formel et le droit positif d'intervenir, de poser des règlements dans toute l'étendue de la sphère d'intérêts qu'elle représente et, comme elle réglemente par un code civil les relations générales de ses membres, de soumettre à un code du travail les relations particulières des employeurs avec ceux qu'ils emploient.

Cette double idée d'*intérêt vital* des travailleurs, d'*intérêt général* de la société nous fournit et la *détermination* du droit d'intervention de cette dernière dans les conditions du travail, et en même temps la *mesure* de cette intervention : la société doit protéger les vies humaines, si nul autre moyen de protection n'apparaît efficace ; elle doit agir en vertu du bien commun, lorsque celui-ci est engagé.

Dans le premier cas, son rôle apparaît comme supplétif de l'action des individus ; dans le second comme principal et personnel.

Mais dans les deux cas, il apparaît comme *positif* et voici ce que nous entendons par là. Si nous appelons le concours de la société à cette œuvre de justice, ce n'est pas afin qu'elle exerce cette fonction d'ordre tout négatif qui consisterait à redresser, par la voie de la répression et un à un, les abus au fur et à mesure qu'elle les pourrait constater. Beaucoup peut-être la voudraient restreindre à ce rôle, selon la conception de Kant, inspirée elle-même de Montesquieu et de Rousseau. Mais ne voit-on pas ici à quelle inaction pratique de la part de la société cette thèse aboutirait, puisque nous venons de reconnaître que l'employeur, ayant peut-être rempli tout son devoir actuel et immédiat, aucun abus juridique ne pourrait être constaté à sa charge, ni par conséquent réprimé. Et c'est bien, en effet, la conclusion à laquelle tendent nos modernes Kantiens.

Non ce n'est pas par la simple mise en action de ses lois pénales, que la société peut-être utile ici ;et cette action pénale elle-même n'est possible que si la société a préalablement formulé en obligations juridiques les

requêtes de la morale, si par conséquent elle a commencé par modifier ses propres règles de fonctionnement et, en quelque sorte, *opéré d'abord la réforme sur elle-même.* Voilà son rôle positif.

La société n'a donc pas seulement, en l'occurrence, quelque chose à empêcher ou à réprimer ; elle a quelque chose *à faire*, elle-même, de son initiative propre, d'une façon immédiate, d'une façon positive.

Il nous faut maintenant voir l'application des principes que nous venons de dégager, en étudiant l'action de la société en son détail et aux différents degrés où elle est constituée.

I

Intervention de la Cité.

La plus grande généralité d'intérêts que nous rencontrions dans une société humaine, c'est celle que représente un Etat constitué. « Il est manifeste, dit saint Thomas, que la cité renferme toutes les autres communautés d'intérêts ». « La communauté politique, dit-il encore, est la plus importante de toutes les communautés. » J'en tire immédiatement une double conclusion :

1° Il est inévitable que l'Etat, pris au sens de *société civile* — c'est-à-dire nous tous — soit touché par la répercussion des questions du travail dans une foule d'intérêts qui nous sont communs.

2° Il est indispensable que ces intérêts soient aux soins de quelqu'un qui puisse nous représenter tous et ce ne peut être que l'Etat, pris au sens de *pouvoir civil*, pouvoir légiférant. Voyons donc quels de nos intérêts sont engagés dans les contrats de salariat.

1° Forme des contrats.

Et d'abord, puisque nous avons reconnu que la première erreur gît dans la façon dont se concluent ces contrats, leur forme ne peut nous être indifférente, s'il est vrai qu'elle est encore commandée par les prescriptions de notre droit commun qui est le code civil. Il nous appartient donc, c'est-à-dire au pouvoir civil, de reconnaître que le contrat de salariat ne se rattache vraiment à aucune des formes légales actuellement définies, qu'il est un contrat *sui generis*, rattaché à l'idée d'association et appelant de ce fait les règles d'interprétation spéciales au principe d'association.

Il nous appartient encore, c'est-à-dire à la loi, de reconnaître et de sanctionner une forme nouvelle, qui se fait jour, de conventions entre les collectivités, en vue d'arrêter les conditions préalables auxquelles se soumettront les contrats individuels, forme nouvelle, qu'on nomme improprement contrat collectif. Nul autre pouvoir que la société civile n'est apte à poser ces principes nouveaux, qui seront demain article de son propre statut.

2° Conditions de fond.

Mais, sa mission ne s'arrête pas là. Elle ne s'arrête pas à la forme des contrats, alors même que cette modification de forme facilitera l'observation de la justice dans le fond ; ce fond aussi importe grandement.

Et tout d'abord les vies mêmes des travailleurs, c'est-à-dire d'une grande partie de la nation, de ceux qui, selon le mot de Léon XIII, sont « la source unique d'où procède la richesse des nations » ces vies doivent être pour elle. Société, d'un prix inestimable, puisqu'elle en est responsable et qu'elle en a besoin. Elle sera dans son rôle en exigeant que le contrat assure, soit directement, soit par les procédés qu'elle indiquera, un salaire vital ; c'est à elle de poser législativement le principe d'un minimum.

Elle doit veiller et elle a intérêt à ce que la famille, productrice et conservatrice de vies, se perpétue et s'entretienne elle-même : elle fera rentrer cet entretien dans les prévisions de son minimum.

Elle doit veiller et elle a intérêt à ce que ces vies se conservent au milieu des dangers qui les guettent ; elle prévoira dans ce minimum les risques inhérents à la nature de l'homme et aux conditions du travail.

Elle doit veiller, et elle a spécialement intérêt à ce que le travailleur, après une vie tout entière donnée au travail ne tombe pas à sa charge, situation à la fois contraire à la dignité de l'homme et au bon ordre social : elle comprendra donc dans ces risques la vieillesse et elle posera le principe des retraites.

Elle doit veiller et elle a intérêt à ce que la vie du travailleur ne se consume pas petit à petit dans un travail d'une durée excessive et comprenne des loisirs que le travailleur consacre non seulement à son repos, mais encore au soin des affaires intéressant la société elle-même, qu'il remplisse les obligations que lui impose son titre de citoyen, ses fonctions de membre d'une société professionnelle, ses devoirs de membre d'une Société religieuse ; elle ordonnera donc certains temps de repos, journalier d'abord, hebdomadaire et dominical ensuite.

La santé morale et la santé physique, conditions de la vie, sont intéressées aux mesures d'hygiène et de sécurité que comporte le travail en agglomération : aux mêmes titres, la société y veillera.

Un accident dû au travail peut briser la vie du travailleur ; la société pour les mêmes causes y pourvoira ; elle posera le principe et les obligations du risque professionnel.

La femme, gardienne du foyer, l'enfant, promesse de l'avenir, sont deux faiblesses, mais, à divers titres, deux utilités sociales qui réclament des précautions : la société prendra ces précautions en interdisant pour ces personnes les travaux trop fatiguants ou à un âge trop tendre.

Gardienne de l'avenir comme du présent, elle prendra soin que les générations nouvelles reçoivent l'instruction qui sera pour elles le moyen de vivre et pour la société le moyen de se perpétuer : à la société encore, à son devoir envers la vie et à son intérêt pour elle-même, de veiller à l'apprentissage.

Et si nous avons ici passé en revue les cas principaux de son intervention, sans doute en découvrirons-nous encore et peut-être s'en révélera-t-il au fur et à mesure des complications de la production. Mais c'en est assez, pour avoir de quoi conclure sur les interventions de la société principale de la cité.

3° Mesure de ces interventions.

On a pu remarquer que j'ai précisé à chacune de ces interventions et son intérêt et son devoir, selon les deux fondements que nous avons re-

connus à son droit ; j'ai dit : elle *doit* veiller et elle a *intérêt*. Dans la totalité de ces cas, elle doit intervenir :

1° Parce que tous, ils ont trait à la conservation de la vie humaine et qu'aucun d'eux ne peut se contenter d'une intervention privée, puisqu'il s'agit ici de règles qui doivent par définition s'*imposer* à tous, sans distinction de profession ni d'industrie.

2° Dans la totalité de ces cas, elle agit comme gardienne du *bien général*.

En réalité et en dernière analyse, on voit donc bien que c'est la *généralité* d'intérêts dont elle est chargée qui détermine aux deux points de vue la mesure de son action, laquelle maintenant apparaît comme définitivement légitimée.

Cependant cette généralité d'intérêts nous inspire une autre considération. La cité, l'Etat, le pouvoir civil est placé au-dessus de toutes les sociétés humaines, saint Thomas le dit expressément : « Sub civitate comprehenduntur » précise-t-il, en parlant de ces sociétés et e indiquant ainsi une subordination formelle. A cette subordination, il faut une raison et la raison est qu'entre tous les groupements humains existe une diversité de points de vue, d'intentions, de jugements, qui se nomment rivalités de familles, de communes, de provinces, jalousies de métiers, esprit de corps, de coterie ou de classe. Et jamais ces groupements, qui ont besoin, pour vivre, d'être associés, ne constitueraient une société viable, s'ils ne soumettaient leurs jugements divers à un jugement unique ; ce jugement unique, cette intelligence ordonnatrice, cette pensée directrice, c'est le pouvoir civil, pouvoir, qui comme tous les pouvoirs vient de Dieu et n'est que le reflet de l'intelligence suprême qui a ordonné le monde. « Le prince, dit encore saint Thomas, est dans la société quelque chose de ce que Dieu lui-même est dans le monde, quelque chose de ce qu'est l'âme dans notre corps. » Dans les questions du travail qui intéressent tout le monde de la cité, tout le corps social, toute la collectivité présente et à venir, c'est donc vers une certaine unité qu'il faut conduire les jugements et les actes des individus et des groupes. Nous sommes amenés ainsi à reconnaître à l'Etat le droit et même à réclamer de lui le bienfait, non seulement d'édicter les réformes que nous avons vues, mais d'établir entre elles cet accord sans lequel l'ordre et la paix ne sauraient exister.

Et sans doute, dans une leçon de principes, nous ne pouvons parler que de l'Etat tel qu'il devrait être ; si l'Etat oublie de répondre à ce rôle de direction, suit, plutôt qu'il ne dirige, les volontés particulières et changeantes et se fait le serviteur des factions, c'est alors, comme nous essayons de le faire ici, aux initiatives éclairées de donner cette orientation. Mais cela n'est qu'un pis-aller de temps de révolution. En thèse, c'est à l'Etat qu'il incombe de coordonner le progrès professionnel, d'orienter la réforme sociale, d'en maintenir la direction une, d'y faire en un mot régner cette harmonie qui met au bien sa dernière perfection.

Vérité bonne à rappeler, à un moment où non seulement les vieilles théories orthodoxes continuent de s'effarer et de protester, mais où encore les thèses collectivistes dans leur dernière manière, revenant aux rêveries des Proud'hon et des Bakounine, préconisent un système de groupements autonomes assurant entre eux, on ne sait par quel mécanisme, toute la direction du pays. Nous avons encore présentes à la mé-

moire ces assemblées de grévistes de l'Etat, où l'on décrétait l'abolition de la tutelle administrative et ces meetings et ces ordres du jour de travailleurs de toutes professions qui se révoltent contre toute réglementation supérieure à eux-mêmes. Révoltes qui ont leurs explications dans trop d'abus et leur source dans trop d'aspirations légitimes, mais qui mènent à l'anarchie pure. Anarchie pure, parce que non seulement l'action de chaque groupe s'exercerait à sa guise et sans règles, mais surtout, parce que ne reconnaissant pas d'autorité supérieure à eux-mêmes, ces groupes seraient mal venus à prétendre en exercer sur les individus qui les composent et que, niant tout pouvoir d'en haut, ils nient leur propre pouvoir dans leur sphère.

Et, en effet, si nous voulons l'aveu d'un de ces théoriciens de l'anarchie, écoutons le vrai fondateur du syndicalisme révolutionnaire, Pelloutier, nous dire qu'il est « l'ennemi irréconciliable de tout despotisme, moral ou matériel, individuel ou collectif, c'est-à-dire des lois et des dictatures, *y compris celle du prolétariat.* » C'est la logique. L'observation de la justice et par conséquent l'ordre entre les individus et entre les groupements d'individus appelle un ordonnateur souverain et nous venons de déterminer quel y est et quel doit être son rôle par rapport à l'observation de la justice générale dans le contrat de salariat. Cet ordonnateur est le pouvoir civil et son rôle consiste à donner une direction et à poser le principe de l'ordre. Il consiste en cela et par essence, il se borne à cela.

Car il y a maintenant, les applications. Ici, sa compétence n'est plus essentielle.

De profession à profession, il y a d'infinies variétés et d'intérêts et de technique ouvrière. Les conditions requises pour son intervention, ces conditions de généralité que nous avons reconnues tout à l'heure, ne se trouveraient plus ici remplies. En prenant une mesure particulière à un métier, il ne parlerait pas au nom de tous ; en entrant dans une réglementation de détail, il risquerait de méconnaître les données de l'expérience, que seuls fournissent et l'exercice d'une profession et les besoins qui naissent des diversités de lieux. Et par exemple, il doit et il peut prescrire, avons-nous dit, l'existence d'un minimum vital, mais il ne saurait transcrire cette prescription en chiffres, essentiellement variables, selon les régions et parfois selon les professions. Il doit et il peut prescrire à chaque travailleur de s'assurer des ressources pour ses vieux jours ; mais nous voyons en ce moment à quelles difficultés il se heurte, s'il veut imposer à tous, sans distinctions de professions et de régions, la même réglementation des retraites. Il doit et il peut prescrire différents repos, mais il ne saurait adapter toutes ses prescriptions aux différentes nécessités industrielles.

Et ainsi en est-il de toutes les matières que nous avons énumérées. La société civile passe la main pour ces applications et ces adaptations.

Cependant, avant encore qu'elle ne se dessaisisse, nous réclamerons d'elle un double geste, geste qui porte au-dessus d'elle-même et geste qui porte au-dessous.

4° Ententes internationales.

Nous avons dit que les conditions de la concurrence rendaient difficile l'observation de la pleine justice sous la simple action des particu-

liers. Ces répercussions redoutées pourraient naître non plus entre employeurs dans le sein d'un Etat qui aurait, comme nous l'avons vu, posé des principes généraux de réglementation ; mais elles se produiraient à cause du développement international de la vie économique, d'un Etat à un autre, d'un pays à un autre pays, et celui qui aurait été l'initiateur de réformes pourrait en être fâcheusement affecté. Il rentre donc dans la mission de l'Etat de chercher à nouer ces ententes internationales, qui, par deux fois déjà, ont conclu à une interdiction générale, soit de procédés industriels par trop nocifs, soit du travail de nuit de celles qui, au moins à l'heure du repos familial, doivent remplir leur rôle de gardiennes du foyer. La convention de Berne de 1905, qui a interdit l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, obtint la ratification de sept puissances, dont la France. La convention de 1906, relative au travail de nuit de la femme, rassembla l'unanimité des quatorze puissances représentées ; ces réglementations vont entrer en application, par suite de la ratification officielle des Etats, en 1912. Œuvre de réglementation la plus générale qui se puisse concevoir, de réglementation humaine, pourrait-on dire, où, si l'on cherche quel devrait être l'ordonnateur suprême que nous découvrions tout à l'heure dans l'Etat, on ne découvre que celui-là même qui est au-dessus de toutes les nations, qui a ordonné le monde et qui en a fixé les lois. Mais il se trouve au contraire que dans ces conseils humains d'ordonnancement général une place reste vide, et c'est celle du représentant de Dieu. Comprendra-t-on quelle haute logique, à défaut des convenances de la diplomatie, réclame cette présence?

Du moins, dans l'union d'études que les sociologues de tous pays ont nouée entre eux, ceux-ci ont-ils ménagé au siège de Pierre sa place, et nous pouvons penser que Dieu est ainsi présent dans les travaux de cette « Association Internationale pour la protection légale des travailleurs », laquelle prépare précisément les ententes internationales, et, alors même qu'elle n'aboutit pas à des traités diplomatiques, assure encore par ses sections nationales, la marche parallèle dans le monde de la justice sociale.

5° Formation de la société professionnelle.

Enfin, la société civile a une dernière fonction à remplir. Avant de remettre aux sociétés inférieures le soin de poursuivre le détail de son œuvre, elle doit créer d'abord ces sociétés elles-mêmes, ou du moins leur reconnaître par ses lois le droit à la vie et les mettre en état de remplir à leur tour leurs fonctions. En attendant qu'elles aient acquis la force d'agir, sans doute encore la société civile remplira-t-elle par intérim des fonctions qui leur seraient plus tard réservées, et, par exemple, dans la réglementation du travail à domicile, on comprendra qu'une loi n'attende pas le moment lointain où la profession sera organisée pour mettre un terme aux injustices du sweating-system fût-ce en déterminant elle-même le mode d'appréciation du minimum de salaires. Mais cette action intérimaire de l'Etat se mesurera aux initiatives particulières, augmentera d'importance lorsque celles-ci faibliront, diminuera lorsqu'elles reprendront de la force. Bien mieux, toute l'attention de l'Etat sera tendue vers cette fin de développer les initiatives et les groupes et de se rendre lui-même inutile dans cette sphère, jusqu'à ce qu'il puisse

bientôt, devant le développement des sociétés professionnelles, leur faire une place dans son sein, les associer à sa fonction de législation générale par la représentation des intérêts, au moyen d'un Sénat professionnel. Mais nous n'y sommes pas, et pour le moment nous avons à exiger de la société civile qu'elle consulte au moins, avant de légiférer, les organisations existantes et surtout qu'elle se dessaisisse des réglementations de détail dès que la société professionnelle est de force à s'en charger. Voyons donc maintenant cette dernière dans son rôle.

II

Intervention de la Profession.

1° Les trois stades de la Société professionnelle.

L'organisation professionnelle, l'organisation corporative, l'organisation syndicale : ce sont des locutions qu'on rencontre fréquemment sur les lèvres d'un catholique social et qui s'y trouvent bien souvent comme l'expression d'une même idée.

Quel est celui d'entre nous qui ne leur a pas donné plus d'une fois une valeur de synonyme? Et rien de plus légitime, certes, si nous voulons indiquer par là une des deux grandes idées sur lesquelles s'est fondée notre école et marquer le critérium qui nous éloigne de la conception jacobine de l'Etat. Mais tout de même, la langue française n'a pas l'habitude de tant d'imprécision que trois vocables y puissent signifier le même objet, sans que nous découvrions des nuances ou des différences d'état dans cet objet indiqué de si redondante façon. Et c'est vrai. Professionnel, corporatif, syndical, ces trois mots qualifient la société naturelle formée par les liens du travail, selon qu'elle atteint des degrés différents d'organisation.

Je ne voudrais pas paraître ici systématiser à outrance. Néanmoins, il nous importe, si nous voulons contribuer au développement de cette société et y contribuer dans le sens de nos doctrines, d'y apporter des vues nettes, exprimées par des mots ayant un sens précis. Si nous voulons influencer notre temps, ne pas nous contenter d'en suivre la marche hésitante, mais l'orienter vraiment et le diriger, ce sont des conceptions formelles qu'il nous faut, dessinées dans un programme aux contours tranchés. S'il est une matière où notre libre arbitre doive affecter le simple enchaînement des faits, c'est bien pour nous, catholiques sociaux, dans la réforme des conditions du travail.

Mais, d'autre part, nous aurons d'autant plus de chance de nous assurer la conduite des événements et la maîtrise des réformes que notre programme, inspiré lui-même de l'expérience et du développement historique, n'aura fait que donner une expression vigoureuse aux formes qui se cherchent et accuser les linéaments même que la vie nous offre. Or, ces linéaments de la société professionnelle de demain, il nous est loisible de les découvrir par une rapide enquête.

A. *Le Syndicat.*

De la loi de 1884 est né un double mouvement de concentration professionnelle.

D'un côté et d'abord, les travailleurs se sont de plus en plus organisés en syndicats exclusivement ouvriers. De l'autre et à leur exemple, les employeurs se sont groupés en associations également dites syndicales. Il ne faudrait pas croire néanmoins que ces deux formes de groupements soient absolument de même essence et de même esprit.

En se groupant, les producteurs ont particulièrement en vue des résultats commerciaux : modification des tarifs douaniers, des tarifs de transport, réglementation de la vente, répression de la concurrence... ; ils poursuivent l'amélioration du milieu économique où s'exerce leur industrie ou leur négoce ; la résultante de leurs efforts est un gain ; leur groupement est avant tout une association de patrimoines.

Le syndicat ouvrier ne réunit que des personnes ; ces personnes n'ont pas de biens à faire valoir ; elles ont leur existence à assurer par leur travail ; leur groupement n'est pas fondé sur l'idée de profit, il pose un problème de vie. Et comme il existe entre les travailleurs une identité d'intérêts autrement étendue qu'entre producteurs, leurs syndicats ont une tendance marquée à être représentatifs de l'élément tout entier dans lequel ils se forment et non pas seulement des personnes qui les composent.

On ne saurait s'étonner qu'obéissant à des préoccupations d'ordre si distinct, les producteurs et les travailleurs n'aient pas été portés à se rapprocher immédiatement dans les mêmes groupements, et cela explique l'abandon par presque tous les sociologues catholiques de l'idée du Syndicat mixte.

Cependant, bien souvent les syndicats patronaux ont été suscités par une nécessité de résistance aux groupements ouvriers ; tous ont aujourd'hui à traiter avec ces derniers. Leurs tractations ne sont pas sans affecter plus ou moins directement toute la profession à laquelle ils ressortissent. De ce fait et par dérivation, ils deviennent eux aussi représentatifs de l'élément patronal et concourent à l'organisation de la société professionnelle.

B. *La Corporation.*

Le contact entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux réalise un nouveau stade de cette société. Dans ce groupement du deuxième degré, les deux facteurs de la production se trouvent respectivement saisis des préoccupations adverses : les producteurs, désireux d'un milieu économique favorable, se souviennent qu'ils sont aussi employeurs, font entrer en ligne de compte la stabilité de leurs rapports avec ceux qu'ils emploient, discutent avec eux des conditions de leur activité ; les travailleurs, partis d'un problème d'existence, s'aperçoivent qu'ils sont des employés, dépendant en une certaine mesure des conditions dans lesquelles l'industrie produit ; ils sont indirectement saisis de difficultés mêmes de la production. Et c'est le rôle qui incombe à cette seconde forme de la société professionnelle, de rapprocher, de concilier, d'harmoniser dans l'établissement des conditions du travail des intérêts si différents et parfois si contradictoires.

Les deux organismes parallèles se sont en effet trouvés de plus en plus fréquemment en présence. A la suite de conflits d'abord, plus tard, à la suite de conversations de sang-froid dans les professions les plus organisées, ils ont abouti à des accords sur certaines et parfois sur la totalité

des conditions du travail, dans des limites locales plus ou moins étendues.

Il y a déjà dans le moindre de ces contacts, dans le moindre de ces rapprochements syndicaux, un élément de société corporative. Cet élément grandira à mesure que les contacts deviendront plus fréquents, il sera parfait si ces contacts deviennent permanents, et la corporation telle que l'entend notre école, sera un ensemble d'entreprises du même métier, où par suite d'ententes collectives, les mêmes règles se trouveront observées, les mêmes conditions du travail appliquées. Les organisations existant dans l'industrie des Mines, dans l'industrie du Livre nous en offrent aujourd'hui des ébauches.

C. *L'organisation publique de la profession.*

Mais il est certain que les Sociétés syndicales et les Sociétés à forme corporative, issues de l'initiative privée, n'atteindront le plus souvent que des élites ; elles n'atteindront pas en tous cas toutes les professions, ou dans les professions tous leurs membres. Et, sans doute, ces élites imposeront parfois à une grande partie de la profession, par leur seule force morale, leurs décisions et leurs accords ; mais elles éprouveront toujours une grande difficulté à recueillir de l'Etat ce pouvoir de réglementation de détail, s'appliquant obligatoirement et légalement à tous dans la profession, que nous avons tout à l'heure reconnu indispensable. C'est que, par essence, elles demeurent des Sociétés privées, et que nous leur supposons ici par contre une véritable fonction d'ordre public. Ellessont bien, selon l'admirable expression de M. Lorin, le gouvernement provisoire de la cité professionnelle ; mais qui dit provisoire, dit l'attente de quelque chose de définitif et ce quelque chose de définitif c'est précisément ce que nous nommons l'*organisation publique des professions*, c'est-à-dire un appel officiel à tous les employeurs et travailleurs de la même profession, au corps professionnel tout entier dans une région déterminée ; ce corps devant être représenté par un conseil nouveau, nommé par lui et recruté chez lui, sauf à déterminer la part d'action respective des associations syndicales ou corporatives librement formées dans son sein et des individus qui y demeureront isolés.

Nous avons aussi une première ébauche de cette organisation. Elle est dans les conseils consultatifs du travail, qu'en 1900 les décrets de M. Millerand avaient fondés sur l'élection syndicale, que la loi de 1908 a malheureusement détachés de cette base organique, mais dont nous pourrons améliorer l'économie en même temps qu'étendre les pouvoirs.

Depuis quelques semaines, ces conseils sont au nombre de deux. Comment ne les aurais-je pas nommés ici? C'est dans la ville qui prête aujourd'hui une tribune à nos doctrines que le premier Conseil du travail a été institué pour l'industrie du ruban. Le second l'a été à Maubeuge pour la métallurgie.

2° Intervention de la Société professionnelle à ses trois stades.

Dès lors que nous avons nos conceptions bien nettes sur les trois degrés de la société professionnelle, conceptions fondées sur la réalité et sur un mouvement logique et irrésistible d'organisation, appliquons-les aux fonctions qui leur incombent respectivement.

Ce que nous nommons contrat collectif, c'est-à-dire, nous l'avons dit, fixation conventionnelle préalable des conditions générales auxquelles devront se soumettre les conventions particulières, le contrat collectif peut être le fait de chacune de ces sociétés. Un ou plusieurs syndicats ouvriers obtiendront d'un patron, d'un ou plusieurs syndicats patronaux, certaines conditions de travail : première forme de contrat collectif. Une commission mixte, réalisant la vraie société corporative, arrêtera ou modifiera le modus vivendi de tous les établissements qu'elle représente : deuxième forme qui ne se distingue sans doute de la première que par un champ d'application plus large.

Mais qu'elles atteignent, par une répercussion plus ou moins grande, une plus ou moins grande partie de la profession, ces réglementations privées ne l'atteignent pas tout entière, et surtout ne l'atteignent pas légalement. Les plus grandes difficultés, en ce qui concerne les limites d'application de ces ententes collectives, viennent du point de savoir si elles atteindront les non-syndiqués au même titre que les syndiqués, si elles s'étendront, et dans quelle mesure, dans les régions environnantes? Or, toutes ces difficultés sont levées si la réglementation préalable est confiée, non plus aux accords passagers entre les syndicats, non plus à la commission corporative, mais au conseil de la profession tout entière et devient ainsi véritable *réglementation publique.*

Tout le développement du contrat collectif est dans ce sens et toutes les études qui en approfondissent la nature concluent à lui trouver son point d'aboutissement, non point dans des conventions de droit privé, avec les simples sanctions civiles qu'elles entraînent (les dommages et intérêts qui pourraient résulter d'un manquement à la convention), mais dans une réglementation de droit public avec les sanctions pénales qui y correspondent (les amendes prononcées par les tribunaux en cas d'infraction.)

A. *Rôle des Conseils professionnels.*

Par conséquent, nous sommes amenés à remettre à l'organisation publique des professions représentées par les Conseils professionnels ou Conseils du travail, toute la réglementation affectant la *généralité* de la profession en cause. Ce serait donc au Conseil du travail, armé comme nous le demandons, de tous les pouvoirs nécessaires, de procéder à une double opération :

1° Etablir dans les limites générales fixées par la société civile, par la loi, les détails d'application des nouvelles conditions du travail ordonnées ;

2° Opérer les adaptations nécessaires aux divers métiers; par exemple, une fois le principe et les dispositions essentielles des retraites ouvrières posées, le Conseil du travail aurait à connaître des applications que commandent et la technique du métier et la plus ou moins grande nocivité des travaux effectués et la diversité des circonstances du travail.

On fait aujourd'hui l'expérience de ces nécessités et si la loi des retraites se sauve de l'hostilité ouvrière, ce sera par le moyen des Caisses professionnelles, qui, bien que ligotées par des textes impératifs, offrent encore au monde du travail le seul motif de confiance qu'il puisse avoir en la loi. Ainsi que l'a écrit M. de Mun, jamais encore les faits n'avaient rendu à nos doctrines un si éclatant hommage.

Un second exemple. Ce serait encore au Conseil du travail d'appliquer et d'adapter aux particularités de chaque profession les prescriptions générales concernant les repos pendant le travail : interruptions dans la journée, repos quotidien, repos hebdomadaire, repos supplémentaire désigné sous le nom de semaine anglaise et qui devra, pour entrer dans une application générale, se répartir sur des jours différents de la semaine. Et l'on voit ici quel serait le bienfait d'une entente entre les différents Conseils du travail d'une région.

Ce serait une réglementation de même ordre, qui consisterait à fixer les chiffres minima du salaire vital qui échappent, nous l'avons vu, à l'appréciation de la loi. Les décrets Millerand contenaient une amorce à ce rôle, lorsqu'ils chargeaient les Conseils du travail de dresser des tableaux constatant le taux normal et courant des salaires dans chaque région. La loi de 1908, malheureusement, n'a pas reproduit cette disposition constructive (1).

Bref, et pour ne pas allonger ces explications déjà longues, la profession représentée par ses conseils, serait elle-même chargée d'élaborer son statut particulier, de régler, elle aussi, tout ce qui concerne le *bien commun* de la société professionnelle. Elle le ferait sans doute, dans les limites de la loi générale et sauf homologation du pouvoir civil qui constaterait le respect de ces limites. Mais ce n'en serait pas moins une codification des usages industriels par les professionnels eux-mêmes, ce serait la véritable *loi du métier*, portée par les intéressés eux-memes, applicable sans conteste possible à tous les membres de la profession, et reportant la pensée vers cet antique Livre des métiers, qui, tout lointain qu'il est de nous, et bien qu'il n'ait fait que codifier des usages, reste encore le modèle des réglementations professionnelles publiques.

B. *Rôle des Sociétés corporatives.*

Au-dessous et dans les limites de cette réglementation, la société corporative pourra toujours, par ses libres ententes, édicter ses règlements spéciaux qui tenteront de rapprocher un peu plus encore les conditions du travail de la justice absolue si difficile à atteindre, qui pourront en tout cas avoir la force d'un exemple, faire tache d'huile, ouvrir la voie aux réglementations d'ordre public.

A elle surtout, incombera la tâche si importante de restaurer l'apprentissage ; de quelque côté qu'on retourne la question, apprentissage technique, enseignement professionnel, il semble impossible que la loi puisse faire autre chose que d'en formuler l'obligation ou que le syndicat seul soit de force à l'organiser. C'est aux deux éléments de la production, réunissant leurs forces et leur bon vouloir, de prendre en main la création d'institutions privées, pépinières des établissements qui auront eu le courage de cette initiative.

C. *Rôle des organisations syndicales.*

Enfin, toujours dans les limites et dans l'ordre des prescriptions légales et des réglementations professionnelles et corporatives, le syndi-

(1) Mais le récent projet du Gouvernement sur la fixation d'un minimum de salaire dans le travail à domicile, permet aux Conseils de prud'hommes de provoquer l'établissement de semblables tableaux par les Conseils du travail.

cat lui-même n'est pas éliminé dans l'œuvre de justice que nous détaillons. A lui, au moins, un triple rôle :

1° De garder sa fonction historique et primordiale de porte-parole des revendications ouvrières ou patronales.

2° De se faire le contrôleur des améliorations obtenues, des réglementations édictées, le poursuivant judiciaire des contraventions reconnues.

3° De fonder enfin et de faire vivre les institutions annexes, dont l'existence peut être indispensable à l'application d'une des règles de la justice dans le contrat de salariat. Un court exemple éclairera cette pensée. Parmi les risques dont le travailleur doit être garanti, la maladie, le chômage comptent pour beaucoup. Le travailleur ne trouvera pas facilement dans son salaire journalier, la part susceptible d'être mise en réserve et de suffire à elle seule pour ces cas redoutables ; mais il pourra toujours en prélever une part très réduite, qui, par le jeu savant de la mutualité, fructifiera et deviendra suffisante, en cas de maladie ou de chômage. Au syndicat de promouvoir et d'organiser dans son sein, s'il le peut, cette mutualité et cette caisse professionnelle indispensables, pour parfaire une juste rémunération de travail.

Et nous en aurons fini avec le rôle de la société professionnelle lorsque pour être complet, nous aurons indiqué d'un seul mot (il y a là-dessus un projet de la Société d'études législatives auquel je renvoie), une forme embryonnaire de cette société professionnelle, le *conseil d'usine*, comme pouvant encore contribuer utilement, dans le très petit détail des circonstances du travail, à la solution de cette équation : conditions du travail égalent respect et entretien d'une vie d'homme.

Conclusion.

Et maintenant, concluons. On a remarqué qu'au long de cet exposé je n'ai point ou presque point employé le mot de législation et que j'ai évité avec un soin constant de prêter à la classique opposition entre la loi et l'organisation. Ce n'est pas sans dessein. J'ai voulu marquer par là, que, sous quelque forme que se produise une intervention dans la fixation des conditions du travail, c'est toujours au fond, le même principe qui agit. Nous avons vu au début l'ouvrier se présentant au travail et l'acceptant sans avoir eu la moindre action sur les conditions de ce travail. Le voici maintenant qui, s'en étant remis à d'autres du soin de les fixer en justice, peut signer, les yeux fermés le contrat d'embauchage: Il s'en est remis à d'autres, c'est-à-dire à cet être providentiel que le Créateur a placé près de lui ou plutôt dans lequel il l'a fait naître, en vue de l'aider à vivre et à atteindre sa fin. Cet être est la société sous ses différentes formes. C'est la société dans la généralité de ses intérêts et dans son plein exercice qui a exprimé, en ce qui la concerne, une volonté générale : et l'on dit que cela s'appelle *la loi*. Mais c'est encore la société, dans la sphère plus restreinte des intérêts de la profession, qui est intervenue par l'expression d'une volonté particulière : et l'on dit ici que c'est l'action de l'*organisation*. Mais nous avons vu que cette organisation édictera une véritable législation réglementaire, nous avons même nommé cette réglementation *la loi* du métier. Nous avons vu quel rôle

encore de préparation et d'exécution des lois est réservé aux organismes privés de la société professionnelle.

C'est qu'en réalité, la société civile et la société professionnelle collaborent étroitement, pour leur honneur, à l'œuvre de justice ; c'est qu'elles ont l'une sur l'autre, dans cette œuvre, une action respective incessante, la loi d'abord provoquant l'organisation, ayant à son égard une importance telle qu'elle peut la faire terriblement dévier, et nous en avons un exemple avec la loi de 1884 dont l'esprit, demeuré profondément individualiste, n'est pas entièrement innocent des déviations révolutionnaires du syndicalisme ; l'organisation à son tour, indispensable à l'existence de la loi et appelée par le seul jeu de son développement à entrer dans les conseils de l'Etat et à participer un jour à la facture même de la loi. Action et réaction constantes qui sont les aspects de la grande loi de subordination à laquelle tout est soumis dans l'univers. Action et réaction alternées qui permettent cet incessant échange de nutrition et de vitalité qui s'opère dans les corps physiques et qui assure aux organismes sociaux cette unité et cet équilibre qui sont l'*ordre*.

Nous aurions pu en aborder l'étude en sens inverse de celui que nous avons suivi. Prenant l'individu avec sa faiblesse, nous aurions recherché dans son entourage immédiat les interventions susceptibles de lui assurer le respect de ses droits, et nous aurions rencontré d'abord les groupements de l'usine, puis du syndicat, puis de la profession tout entière : ensuite, reconnaissant l'insuffisance en certains cas de ces interventions et l'existence d'intérêts généraux, impliqués dans le problème, nous aurions réclamé l'intervention de l'Etat, à titre tantôt supplétif et tantôt absolu.

L'ordre eût été plus naturel et plus logique. Mais il supposait une société normale où les organismes bien en place, eussent exactement répondu à leurs rôles. L'état d'anarchie où nous avons à travailler et à reconstruire donne au pouvoir civil une fonction momentanément considérable, qu'il importait de mettre en relief dans une étude plus didactique et serrant de plus près la réalité actuelle, sans le détacher lui-même de l'organisme d'ensemble où il joue. Et il apparaissait peut-être mieux ainsi que, sous cette forme ou sous les formes plus restreintes des associations professionnelles, c'est toujours la société dont on réclame près de l'individu le rôle providentiel.

Ils ferment les yeux à ces évidences, ceux qui dans un mécanisme si homogène font un choix et, rejetant tout ce qui leur paraît porter le nom de loi, feignent pour l'organisation professionnelle un zèle d'autant plus chaud. Ou bien, coupables d'autre chose que d'ignorance, ils espèrent ainsi arrêter tout le mécanisme en démontant une partie des rouages. Mais on verra les mêmes, lorsqu'une grève aura mis quelque gêne dans leur vie, sommer le pouvoir d'intervenir et ne pas se faire faute de donner, eux, leur opinion bien haute (et l'on sait quelle est la force de l'opinion dans les conflits de travail), de donner leur opinion sur des questions et sur des faits qu'ils protestent par ailleurs être de la seule compétence et de seul intérêt des professionnels.

Non. Ce qu'il faut dire, c'est que les professionnels, les producteurs et les travailleurs, les employeurs et les employés, ne sauraient être isolés de l'ensemble du corps social dont ils dépendent par mille liens, et qu'ils se trouvent englobés dans une série de sociétés plus ou moins éten-

dues. Tout homme se sent le centre, l'objet et le sujet en même temps de différentes sphères d'obligation ; il se doit à une famille comme cette famille est pour lui, à une cité comme cette cité est pour lui. De même, en tant que professionnel, il est le centre de sphères concentriques qui sont pour son bonheur, mais en même temps qui lui imposent des devoirs: prescriptions de la société civile, réglementation de l'organisation professionnelle publique, conventions corporatives et statut syndical, règlements d'usine même, si l'on veut. sont pour lui autant d'obligations en même temps que de protections.

S'il comprend cela il sera amené à l'intelligence d'une autre vérité qui se dégage de ce que nous avons dit. Cette structure sociale n'est pas seulement faite pour réaliser la justice dans le contrat qui l'intéresse personnellement, mais elle a en vue les répercussions infinies que son contrat peut avoir sur les autres membres du corps social et sur le corps social lui-même. C'est la conscience de cette solidarité qui fait réclamer la justice, non pas seulement pour soi (cela, c'est le fait de tout individualiste, alors même qu'il en appelle à la protection de l'Etat) mais qui fait réclamer cette justice pour le bien qu'en un individu elle procure à tous ; et c'est cela, le sens social.

Au reste, ces sphères de protections et d'obligations sont elles-mêmes (et cela était sous-entendu dans toutes mes explications), sont elles-mêmes soumises à une obligation majeure et baignent en quelque sorte dans le droit naturel. Elles sont elles-mêmes, ces sociétés, de droit naturel et ce serait mentir à leur origine et manquer à leur mission que de prescrire des règles qui s'éloigneraient de la loi naturelle. Et précisément, s'il y a quelque chose de déclanché dans notre mécanisme social et de corrompu dans notre Etat moderne, c'est qu'on a, ou méconnu ces organismes de nature ou faussé leurs rouages ou brouillé leur hiérarchie. Il appartient aux catholiques, confirmés et complétés dans leur connaissance de la loi naturelle par la loi révélée, de réapprendre aux foules la structure de la société et, dans une intelligence totale du plan providentiel, de travailler à la réaliser.

Les divers Modes de rémunération
du Travail salarié

Cours de M. Georges RENARD

Messieurs,

Ma première parole sera pour regretter l'absence de M. Georges Piot. C'est lui qui devait traiter aujourd'hui des différents modes de rémunération du travail salarié. Je n'ai pas cru pouvoir me dérober aux flatteuses instances qui ont été faites auprès de moi par la Commission de propagande pour le remplacer. Vous m'excuserez de ne vous apporter que quelques notes hâtivement rassemblées.

Tout d'abord, il convient de délimiter le sujet. Il s'agit exclusivement du travail salarié. D'où une question préliminaire à résoudre : quel est le travail salarié ; et quel est le travail qui n'est pas salarié? Qu'est-ce, en d'autres termes, que le salariat?

On peut,me semble-t-il, le caractériser par trois traits :

1° Toute production suppose le concours de deux facteurs : le capital et le travail. Dans le salariat, ces deux éléments de la production sont dissociés. Le capital n'appartient pas à ceux qui le font fructifier par leur travail. Atténuée dans la petite et la moyenne industrie où le patron joint à l'apport de ses capitaux celui de son labeur personnel, cette dissociation est complète dans la Société anonyme ; le salariat y atteint, sous ce rapport, son terme.

2° Les deux groupes de collaborateurs, capitalistes et travailleurs, sont placés sur le pied de l'égalité juridique. La loi du 2 août 1868 a supprimé la dernière trace de l'ancienne inégalité juridique du patron et de l'ouvrier, en abrogeant l'article du Code civil, aux termes duquel, en cas de litige sur les conventions de travail, le maître était cru sur son affirmation. Les rapports entre patrons et ouvriers s'établissent sur la base des contrats. Et la loi se borne à sanctionner les accords librement consentis.

3° Dans toute société, il faut un chef : dans la société de production comme dans toute autre. L'un des objets du contrat de travail est d'établir la hiérarchie nécessaire. De par ce contrat, l'égalité juridique fait place à une inégalité convenue. Aux représentants du capital appartiennent :

a) La direction de l'entreprise : tous les travailleurs leur doivent obéissance ; l'autorité réside dans la personne du patron, dans l'assemblée des actionnaires ; les ingénieurs, les directeurs ne sont que leurs délé-

gués ; et ils ne commandent aux travailleurs manuels qu'en vertu du mandat — d'ailleurs révocable — qu'ils en ont reçu.

b) Aux représentants du capital, et comme conséquence du pouvoir dirigeant, la responsabilité de l'entreprise ; à eux les risques en cas de mauvaises affaires ; à eux les bénéfices en cas de réussite. La rémunération du travail, au contraire est forfaitaire, indépendante, autant qu'il se peut, des résultats de l'« affaire ».

Propriété, autorité, responsabilité, voilà donc le triple attribut de la fonction patronale.

N'est pas salarié le travail du paysan qui cultive son champ avec ses enfants, le travail du boutiquier, du tailleur ou du cordonnier qui exécute lui-même les commandes de ses clients : le capital et le travail ne sont pas dissociés. N'est pas salarié le travail de l'esclave ; il n'est pas sur le pied de l'égalité juridique avec son maître, et leurs mutuels rapports ne découlent pas du contrat. Est en dehors du salariat la coopérative de production, alors même que les coopératives ne seraient pas propriétaires, mais seulement locataires de leurs instruments de travail ; car c'est à eux du moins qu'appartient la direction de l'entreprise; et, avec elle, la responsabilité et les risques.

Les observations que nous venons de faire, Messieurs, ne nous fixent pas seulement les frontières de notre enquête : elles nous dictent le plan à suivre dans l'exposé de ses résultats.

Parmi les modes de rémunération du travail à examiner, les uns respectent intégralement les trois principes originaux du salariat. Les autres tendent à procurer aux travailleurs une accession plus ou moins complète, soit à la propriété des moyens de production, soit à la direction de leur travail, soit à la responsabilité et aux risques de l'entreprise soit à plusieurs de ces attributs de la fonction patronale ; ils sont dans le salariat ; mais ils y apportent un germe étranger, peut-être un principe de transformation.

A chacun de ces deux groupes de modes de rémunération du travail, nous consacrerons un chapitre de cette leçon.

CHAPITRE I

MODES DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL, QUI RESPECTENT DANS LEUR INTÉGRALITÉ LES CARACTÈRES DU SALARIAT.

Ils sont au nombre de deux : le salaire proprement dit, et les avantages divers procurés aux salariés par les institutions de patronage.

§ I. — *Le Salaire.*

Nous commencerons par tenter une définition du salaire ; puis nous discuterons la légitimité de ce mode et ses conditions ; nous en examinerons enfin les variétés.

I. Les jurisconsultes et les économistes ont tenté une foule de cons-

tructions théoriques du contrat de salaire. L'opinion courante en fait un louage de services. Beaucoup substituent à l'idée d'un louage de travail celle d'une vente de travail. L'une et l'autre construction froissent la conception que nous nous faisons du travail humain ; elles le rabaissent au rang d'une marchandise ; or le travail a une valeur humaine ; on ne sépare pas l'homme de son travail, comme on le distingue de son porte-monnaie ; louer, vendre du travail, c'est une périphrase pour éviter de dire louer ou vendre un homme ; mais la périphrase n'y change rien.

Sans poursuivre davantage l'exposé des doctrines, j'en viens à l'exposé de celle à laquelle je crois, pour mon compte personnel, devoir m'arrêter.

Supposons qu'en dehors de tout contrat passé entre eux à ce sujet, un artisan façonne la chose d'autrui et la transforme au point d'en faire une chose nouvelle ; par exemple un cordonnier fait une paire de chaussures avec une pièce de cuir qui ne lui appartient pas. A qui la paire de chaussures? Le Code civil tranche la question en s'inspirant d'un principe très sage : le propriétaire et l'artisan sont copropriétaires du produit dans la proportion de la valeur respective de la matière première et du travail. Reste à régler le partage. Impossible de l'opérer en nature ; le propriétaire et le cordonnier ne peuvent s'emparer chacun d'une des deux bottes. Voici donc ce qui est décidé : si la matière vaut plus que le travail, la chose est pour le propriétaire, sauf à lui à indemniser l'artisan ; si le travail vaut plus que la matière, la chose est pour l'artisan, sauf à lui à indemniser le propriétaire.

Rien de plus équitable.

Supposons, à présent, que le façonnage de la chose d'autrui soit le résultat d'une convention : qu'y a-t-il de changé? Pas le principe de la copropriété qui demeure, mais seulement le mode de partage. Au partage légal fait après coup par la volonté de la loi, se substitue un partage conventionnel réglé d'avance entre les intéressés. Le contrat de salaire n'est qu'une convention de partage anticipé. Et, puisque, d'après l'opinion la plus répandue, le partage s'analyse lui-même dans un acte d'échange, nous pouvons donner du contrat de salaire cette définition : c'est une aliénation — non pas du travail de l'ouvrier moyennant une somme d'argent — mais de la part de propriété qui revient à l'ouvrier dans le produit de son travail ; et le salaire est le prix de cette aliénation.

II. Cette construction juridique du contrat de salaire admise, il n'existe plus aucun obstacle à la légitimité de ce contrat. Autant nous répugnait l'idée d'une vente de travail, autant est acceptable l'idée d'un partage, d'une aliénation de propriété. Il suffit que le prix soit juste.

C'est cette condition que formule le passage bien connu de l'encyclique *Rerum Novarum :* « Que le patron et l'ouvrier fassent donc telles et « telles conventions qu'il leur plaira ; qu'ils tombent d'accord notam- « ment sur le chiffre du salaire : au-dessus de leur libre volonté, il est « une loi de justice naturelle, à savoir que le salaire ne doit pas être « insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

Mais comment assurer le respect de cette exigence qui constitue, à vrai dire une condition de validité du contrat.

D'abord par l'institution de la rescision pour lésion. Lorsqu'un immeuble a été vendu à vil prix, le Code civil permet à l'aliénateur de faire

annuler judiciairement le contrat, à moins que l'acquéreur ne préfère lui payer le complément du « juste prix ». Le mot est écrit dans l'article 1681. Le juste prix, l'idée d'une règle de justice supérieure et extérieure au jeu des conventions libres, l'idée d'une loi objective qui préside à la formation des contrats et qui en subordonne l'efficacité, cette idée n'est donc pas absolument étrangère au Code civil. Du juste prix au juste salaire, il n'y a qu'un pas, — pas même un pas, si l'on admet que le salaire est, lui aussi, le prix d'une aliénation de propriété.

Telle quelle, la rescision pour lésion abandonne au juge la mission bien délicate d'apprécier la justice du salaire stipulé. De bons esprits souhaitent de lui fournir une base d'évaluation, par l'institution d'un minimum légal de salaire, soit dans toutes les industries, soit seulement dans celle où les concurrences et sous-concurrences ouvrières sont le plus âpres. Nous dépasserions le cadre de cette étude en analysant en détail les propositions déposées au Parlement en ce sens (1). Signalons seulement la dernière : elle est intéressante parce qu'elle émane précisément d'un patron, M. Paul Cuny, député des Vosges (2). Dans l'exposé des motifs, M. Cuny se plaint d'être empêché par la concurrence de ses rivaux d'améliorer, comme il le souhaiterait, le sort de ses ouvriers, et appelle de tous ses vœux la contrainte de la loi pour lui rendre sa liberté.

C'est une conception très exacte du rôle que peut et doit jouer la législation sociale.

III. Les variétés principales du salaire sont : d'une part le salaire au temps et le salaire aux pièces, d'autre part le salaire en argent et le salaire en nature. Nous reviendrons ultérieurement sur la première distinction. Arrêtons-nous un instant à la seconde.

A première vue, le salaire en nature semble répondre bien mieux que le salaire en argent aux intérêts de l'ouvrier et à l'esprit spécifique du contrat de travail. L'ouvrier a surtout besoin de sécurité ; et le contrat de travail est une aliénation à forfait. Or le salaire en argent fait courir à l'ouvrier le risque du renchérissement des objets de consommation et par conséquent d'une baisse du salaire réel en dépit du maintien du salaire nominal. (3) Au contraire, le salaire est-il stipulé en nature, c'est l'entrepreneur qui supporte ce risque. Ainsi le salaire en nature réalise au plus haut point cette accumulation de risques sur la tête de l'entreprenur, qui est l'un des traits caractéristiques du salariat.

Telles sont les raisons qui militent en faveur du salaire en nature. Mais voici le revers de la médaille.

---

(1) 1906. Proposition Vaillant (industries privées) (*Doc. parl.* ch. nº 374) ; Vaillant (ouvriers de l'Etat) (*Doc. parl.* ch nº 375) ; Adly (agriculture) (*Doc. parl.* ch. nº595) ; Basly (mines) (*Doc. parl.*, ch. nº 29).

1907. Coutant (*Doc. parl.*, ch. nº 1043).

1909. de Mun (travail à domicile) (*Doc. parl.* ch. nº 2453).

1910. de Mun (travail à domicile). (*Doc. parl.*, ch. nº 42.) Sur ce projet, ainsi que sur le très récent projet du gouvernement sur les salaires minimum dans l'industrie à domicile, cons. le gros volume de Paul Boyaval. *La lutte contre le* Sweating-System, et le compte-rendu des séances tenues par le Conseil supérieur du travail en janvier 1912.

(2) *Doc. parl.*, ch. 1910, nº 545.

(3) On évalue qu'au cours des dix dernières années les salaires n'ont augmenté dans l'ensemble que de 10 %, tandis que le prix de la vie a augmenté de 20 % (Guide *Tr. d'éconon. pol.*, 2e éd., 1911, p. 665.)

D'abord — conforme ou non à l'esprit du salariat — le salaire en nature paraît bien condamné, du moins en tant que mode normal de rémunération du travail, par le mouvement même des faits économiques. Et l'on ne saurait trop insister, en matière économique, sur les lois que dégage l'observation des faits. Partout l'argent se manifeste comme l'intermédiaire normal des échanges. L'échange direct est un procédé rudimentaire et périmé. Et le salaire en argent réalise sur le salaire en nature le même progrès que la vente moderne a réalisé sur le troc.

En second lieu, le système du salaire en nature s'inspire d'une conception paternaliste. Il trouve son meilleur appui dans l'opinion qui fait du patron le pourvoyeur des besoins de ses ouvriers, que ce qu'il leur doit ce n'est pas seulement la rémunération de leur travail, mais la satisfaction de leurs besoins. Il signifie, en somme, que, le travail n'ayant changé ni dans son intensité, ni dans sa productivité, le patron doit plus à ses ouvriers si le coût de la vie s'est élevé. Nous ne jugeons pas, quant à présent, cette doctrine. Nous la confronterons tout à l'heure avec les lois du mouvement économique révélées par l'expérience. Et sur cette conception paternaliste, nous serons obligés de faire des réserves.

Enfin, autant il est absurde de délivrer à tous les travailleurs un brevet d'héroïsme et d'accuser tous les employeurs de rapacité et de cruauté, autant il faut se mettre en garde contre l'exagération inverse. La vertu, le désintéressement, l'égoïsme, la soif désordonnée du lucre, ne sont pas le monopole d'une classe. Il y a des ouvriers honnêtes et des ouvriers malhonnêtes ; il y a des patrons soucieux et il y a des patrons insouciants du bien-être de leurs ouvriers ; il y en a qui voient au-delà des gains à réaliser, et il y en a qui n'aperçoivent partout que matière à spéculation. A ces derniers, le système du salaire en nature offre des facilités exceptionnelles : et c'est notre grief capital, non contre telle ou telle application possible du système, mais en tout cas contre sa généralisation.

Ici encore, ne nous livrons pas à l'imagination. En fait, comment les choses se passent-elles? Le chef d'entreprise ouvre un économat : ou il paye les salaires en bons d'économat, et l'ouvrier est contraint de les dépenser au magasin patronal ; ou il est payé en argent, mais on lui a ouvert à l'économat un crédit, il s'y est endetté, et le patron se rembourse en retenant les salaires : ce qui revient exactement au salaire en nature. De l'une ou de l'autre façon, il suffit que le chef d'entreprise cède les marchandises de l'économat au-dessus du prix de revient, pour retirer en définitive à l'ouvrier une partie du salaire stipulé. Tout le monde sait les bénéfices scandaleux réalisés par certains industriels sur les économats. La loi a dû mettre le holà. La loi du 12 janvier 1895 a prohibé le truck-system, c'est-à-dire interdit à l'entrepreneur de faire compensation entre les salaires qu'il doit et les remboursements qui lui sont dus pour avance de fournitures. La loi du 7 décembre 1909 l'a obligé à payer le salaire en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal : c'est la suppression du salaire en nature. La loi du 25 mars 1910 a prescrit la fermeture de tous les économats dans le délai de deux ans. Les abus révélés par l'expérience justifient pleinement cette législation.

§ II. — *Les institutions de patronage.*

Les institutions de patronage (caisses de secours, de retraites, assurances de toutes sortes, asiles, crèches, écoles, maisons ouvrières, etc.), nous retiendront moins longtemps que le salaire proprement dit. A tout bien considérer, elles se ramènent pour la plupart au salaire en nature : c'est précisément ce qu'il nous faut d'abord établir. Nous en discuterons ensuite les mérites et les dangers.

I. Il est d'usage de caractériser les institutions patronales par la gratuité. Elles différeraient du salaire comme le don diffère du paiement d'une dette. Le salaire serait la dette, le bénéfice de l'institution patronale serait le don.

Que cela soit vrai de quelques-unes de ces institutions (celles qui ont rapport aux besoins intellectuels et moraux de l'ouvrier), je l'admets. Que tel soit, pour l'ensemble, leur caractère propre : c'est ce qui me semble inacceptable. D'une façon générale, l'institution patronale est bien un mode de rémunération du travail salarié. Et en effet :

Premièrement, le bénéfice des institutions de patronage est pris en considération par l'ouvrier dans l'acceptation du contrat de travail. La perspective des avantages à en espérer fait partie des éléments psychologiques qui poussent l'ouvrier à rechercher tel patron de préférence à tel autre. L'organisation des institutions patronales a très fréquemment pour but, dans l'esprit de l'entrepreneur d'attirer les offres de travail et d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre. Cela est si vrai que l'on observe — en Lorraine, par exemple — la multiplication des institutions de patronage dans les agglomérations ouvrières éloignées des grandes villes, et leur raréfaction aux alentours de celles-ci : l'attraction des plaisirs citadins en tient lieu avec avantage ; elle suffit à retenir les ouvriers.

Deuxièmement, les avantages résultant des institutions patronales sont très souvent stipulés dans le contrat de travail ; ils en forment une clause expresse ou tacite ; ils sont susceptibles d'être poursuivis en justice comme le paiement d'une dette, comme l'exécution d'un contrat commutatif : comment soutenir, dès lors, qu'ils ne sont qu'une libéralité gratuite?

Troisièmement enfin, dans toute la mesure où une entreprise est liée par la loi de l'offre et de la demande quant à la rémunération de la main-d'œuvre, le développement des institutions de patronage se répercute sur le salaire proprement dit : ou il le fait baisser, ou il l'empêche de s'élever. Ce que le patron distribue en habitations à bon marché ou en retraites, il ne le donne pas en salaires ; il pourrait, en tout cas, accroître d'autant le salaire, si les institutions de patronages ne grevaient pas son budget. Celles-ci sont donc bien un complément du salaire et participent à son caractère de mode de rémunération du travail.

II. Cela dit, que penser des institutions patronales?

C'est une question délicate. Vous m'autorisez, Messieurs, à vous exprimer toute ma pensée.

Il y a deux façons de comprendre le patronat. La première correspond à l'étymologie : *pater*. Le patron est investi d'une tutelle sur ses ouvriers ; il veille à leur bien-être matériel, intellectuel, moral ; ils sont ses enfants ;

ils lui doivent, non pas seulement l'exécution ponctuelle d'un contrat, mais la confiance affectueuse, l'abandon d'un fils envers son père ; il leur doit, non pas seulement le salaire convenu pour leur travail... et l'observation du délai d'usage pour leur congé, mais une sollicitude générale pour l'ensemble de leurs intérêts. Voilà un point de vue ; voici l'autre : le patron est un homme d'affaires ; il achète des machines, des matières premières, du travail (selon le langage courant) ; il produit ; il vend ; il s'approprie le surplus du prix de vente sur le prix de revient : c'est tout.

De ces deux définitions, il n'est pas besoin de dire quelle est la plus noble ; sans hésitation, nos préférences sont pour la première. Seulement, les faits sont là. Et il faut bien reconnaître qu'en dépit de son éminente supériorité morale, la première est de moins en moins en harmonie avec les transformations de la vie économique. Au patronat individuel de jadis se substitue de plus en plus un patronat collectif et anonyme : la Société par actions. Karl Marx a exagéré ce phénomène de concentration : même réduit à des limites plus étroites que ne le prévoyait le grand docteur du socialisme, le phénomène est indéniable. Le patron, ce n'est plus un homme, c'est une assemblée d'actionnaires. Ce patron-là a une intelligence qui perçoit de savantes spéculations ; il a une volonté toute tendue vers la poursuite du gain : ne lui demandez pas d'avoir du cœur.

M. François de Curel a fait admirablement sentir ce contraste dans les paroles qu'il place sur les lèvres d'un personnage du *Repas du Lion :*

« Mais enfin, l'industriel, on peut s'adresser à lui ; on l'attendrit ;
« il a femmes, enfants ; il a du cœur : c'est un homme ! Par malheur,
« on n'a presque plus jamais affaire à lui ; il n'est qu'un prête-nom, un
« mannequin, esclave lui-même d'inconnus qui ont versé leur argent à un
« guichet ; en échange on leur a remis des actions, c'est-à-dire de beaux
« papiers à vignettes, couverts de signatures, mais sans cœur ni âme.
« Les actions, voilà désormais le véritable maître du travailleur ! Qu'il
« vienne alors exposer ses justes griefs, à qui s'adresse-t-il? Au papier !
« Qu'il montre son corps vieilli, son enfant malade, sa femme brisée par
« les maternités, qui implore-t-il? Un papier ! »

Entre les mains de ce patron... en papier, les institutions de patronages dégénèrent. Il ne comprend même pas qu'on puisse disposer d'une puissance économique sans spéculer. Il spécule. Il spécule sur l'économat : nous l'avons déjà dit. Il spécule partout. Nous connaissons une entreprise de métallurgie dont le fondateur a constitué un capital de 500.000 francs, en faveur d'œuvres de patronages : ses successeurs consacrent au patronage les intérêts à 5 % de ce capital ; mais le capital est placé lui-même dans l'entreprise où il rapporte peut-être 15 ou 20 % : cela n'empêche pas la Société en question d'étaler dans les expositions le tableau de ses munificences !

III. Allons-nous donc, pour de tels abus, condamner en bloc toutes les institutions patronales? Non pas.

Il y a des chefs d'entreprise consciencieux qui, après avoir attiré une population ouvrière autour de leurs usines, ne pensent pas pouvoir se désintéresser de l'hygiène et de la moralité des habitations, de l'éducation des enfants, du sort des malades et des vieillards... Ce sens des responsabilités attachées à la dignité patronale les honore ; ce n'est pas nous qui demanderons qu'on les empêche d'y faire honneur.

Ce que nous demandons, c'est d'abord que les institutions de patronage ne se proposent pas d'autre but que de suppléer aux organisations ouvrières autonomes là où elles font défaut ; c'est qu'elles visent à préparer les travailleurs à faire leurs affaires eux-mêmes ; c'est qu'elles soient conçues comme une organisation tutélaire qui épuise son action bienfaisante en se rendant inutile, et en cédant la place, le moment venu, au gouvernement des intéressés. Et ce que nous demandons en second lieu, c'est que les institutions de patronage soient rendues inoffensives par l'établissement d'un salaire minimum en argent, de telle sorte que les travailleurs en retirent bien un bénéfice complémentaire du salaire, et qu'ils ne soient pas exposés à se voir retirer d'une main ce qu'on leur a donné de l'autre.

Nous rejoignons au terme de cette étude des institutions patronales la conclusion à laquelle nous avoins abouti dans notre étude du salaire.

CHAPITRE II

MODES DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL QUI TENDENT A FAIRE ACCÉDER LES SALARIÉS A LA PROPRIÉTÉ DES MOYENS DE PRODUCTION, A LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE ET AUX RISQUES

Les modes principaux de ce second groupe sont la participation aux bénéfices, la participation au capital, la commandite et les actions de travail. Ils se groupent deux à deux d'après le critérium suivant.

Tous visent à faire accéder les salariés aux attributs du patronat. Mais les deux premiers visent à une accession *individuelle ;* ils tendent à élever un certain nombre d'ouvriers, plus intelligents ou plus laborieux ou plus favorisés que les autres au-dessus du salariat, et à les engager dans une marche ascensionnelle au bout de laquelle, s'ils l'atteignent, ils sortiront définitivement du prolétariat pour entrer dans la classe capitaliste. La commandite et les actions de travail, au contraire, visent à une accession *collective* des travailleurs à la fonction patronale ; elles s'inspirent d'un esprit semblable à celui dont procèdent les coopératives de production. Il y a entre ces deux groupes une divergence absolue de direction. Les partisans de l'un sont habituellement les adversaires de l'autre. Nous allons successivement nous arrêter à l'un et à l'autre.

§ I. — *Participation aux bénéfices et au capital.*

I. Les récentes propositions de lois (1) ont réveillé l'attention sur la participation aux bénéfices. Sans discuter les résultats heureux qu'elle peut produire dans des circonstances très spéciales, nous dirons simplement qu'elle constitue un système bâtard. Il est illogique d'associer les ouvriers aux bénéfices sans les associer aux pertes ; il est illogique de les faire participer aux bénéfices et aux pertes sans les faire participer

(1) 1906. Propositions Ballande (*Doc. parl.*, Ch. nº 117), Doumer (*Doc. parl.*, Ch. nº 2089), Guillemet (*Doc. parl.* ch. nº 126), Constant (*Doc. parl.*, ch. nº 378).
1909. Tournade (*Doc. parl.*, ch. nº 2876).
1910. Doumer (*Doc. parl.* , ch. nº 123).

à la direction. Autorité, profits, risques forment un tout logiquement indivisible.

II. Ce défaut d'harmonie a été parfaitement senti par les partisans de la participation au capital. Leur thèse, c'est l'acquisition individuelle par les travailleurs ou du moins par quelques-uns d'entre eux d'une ou de quelques-unes des actions de l'entreprise dont ils sont les salariés. Pour eux, la propriété, la direction, la responsabilité demeurent unies ; ils poussent les travailleurs à se les approprier toutes trois à la fois. C'est un système ordonné, cohérent, loigque.

Au premier hommage, je vais en joindre tout de suite un second et dernier. C'est une méthode indéniablement légitime. On peut en être adversaire — et j'en suis — mais c'est sur un autre terrain qu'il faut porter le débat. Ce que nous discutons, ce n'est pas la légitimité de l'effort d'un salarié pour s'élever au-dessus de sa classe et se faire recevoir dans l'autre ; elle est incontestable ; et cela suffit pour que la participation au capital ne doive évidemment pas être interdite. Ce que nous discutons, c'est son opportunité.

Le résultat le plus clair et, — ajoutons-le sans hésiter, — le résultat voulu, auquel aboutit la participation au capital est de décapiter la classe ouvrière de ses éléments les plus capables et de les faire passer... de l'autre côté de la barricade. C'est d'établir dans l'intérieur de la classe ouvrière, ou, plus exactement, de surexciter un antagonisme d'intérêts entre l'élite à laquelle on ouvre la perspective d'une émigration possible vers le paradis capitaliste, et la masse à qui l'on ferme tout espoir de se hausser par un effort de solidarité fraternelle vers un sort meilleur. Les ascensions individuelles réalisées au moyen de la participation au capital sont sans doute avantageuses aux quelques bénéficiaires qui les accomplissent. L'intérêt général n'y trouve pas son compte. Elles aigrissent les haines de classes, en énervant une solidarité de classe dont nous sommes les premiers à flétrir les excès, mais dont nous ne pouvons pas ne pas reconnaître les légitimes exigences.

La participation au capital, c'est la victoire des ambitions individuelles sur la solidarité de classe. Et, si nous n'hésitons pas à proclamer la nécessaire subordination de la solidarité de classe aux réclamations souveraines de la justice et aux intérêts supérieurs de la solidarité humaine et de la solidarité nationale, nous n'hésitons pas davantage à refuser notre concours à toute revanche des appétits individuels contre les intérêts de classe remis à leur place : non la première, d'accord ! mais non pas la dernière.

§ II. — *Commandite et actions de travail.*

I. La commandite (1) est à la fois une forme supérieure du salaire à la tâche et l'un des aboutissements possibles du contrat collectif de travail.

Le salaire à la tâche est très impopulaire dans les milieux ouvriers sous sa forme rudimentaire : le paiement de chaque salarié d'après la quan-

(1) L'une des plus intéressante expériences de commandite est celle de l'imprimerie Nationale. Elle a un passé de dix ans. Il est facile de la suivre dans les rapports annuels sur le budget de cette administration. Le dernier rapport est de M. de Ramel (*Doc. parl.* ch. 1911, n°1234).

tité de sa production personnelle : on lui reproche d'établir entre les ouvriers, non seulement d'une même profession, mais d'une même usine, une concurrence périlleuse pour le maintien et l'élévation du niveau des salaires.

Ce grief n'est plus encouru quand la tâche est entreprise en commun par un groupe d'ouvriers qui se choisissent, s'organisent entre eux, se distribuent suivant le règlement intérieur de leur association la rémunération globale stipulée du patron. C'est la commandite. Intermédiaire entre le maître et les ouvriers, elle joue le rôle d'un sous-entrepreneur, mais d'un sous-entrepreneur dont les offices sont gratuits.

C'est une modalité du salaire assez fréquente dans la construction des machines, dans l'imprimerie, spécialement dans l'impression des journaux : l'imprimeur met son outillage à la disposition de l'équipe ; celle-ci s'administre intérieurement à son gré ; elle doit seulement livrer le journal chaque matin ou chaque soir à l'heure dite, moyennant la redevance stipulée.

Vous apercevez du premier coup comment la commandite associe les ouvriers, non individuellement, mais par l'intermédiaire de leur association, non à la propriété des moyens de production, mais à la direction et à la responsabilité de leur travail.

II. Le système des actions de travail fait l'objet de deux propositions de loi, l'une de M. Antonelli, de la *Démocratie sociale*, l'autre de M. Justin Godart, député du Rhône. Elles sont fort différentes l'une de l'autre. La première me paraît un peu timide, la seconde trop hardie.

M. Antonelli propose d'autoriser les Sociétés anonymes à affecter le quart de leur capital à des actions qui deviendraient la propriété collective du personnel salarié de l'entreprise. Ces actions seraient assimilées aux actions de jouissance remises aujourd'hui à l'associé dont l'apport a été remboursé : vous n'ignorez pas que l'actionnaire remboursé de son apport n'est pas exclu de la Société ; il continue à prendre part aux distributions de dividendes, déduction faite de l'intérêt de l'apport restitué ; lors de la dissolution, il prend part au partage du capital, mais seulement après prélèvement des sommes nécessaires au remboursement des actions non amorties en cours d'exploitation. Telle serait la situation du personnel attributaire des actions de travail.

Le projet Justin Godart oblige les Sociétés anonymes à créer des actions de travail (le projet Antonelli se contente de les y autoriser). Pour son auteur, il y va d'une question de justice. Et voici son raisonnement : aujourd'hui si l'actionnaire qui a baillé des fonds garde, après le remboursement de son apport, une action de jouissance, et continue à prendre part, dans la mesure que nous avons dite aux distributions de dividende et à la liquidation du fonds social, c'est parce que ce fonds social ne se compose pas seulement des apports des associés, mais encore de capitaux nouveaux produits par la mise en valeur de ces apports (bâtiments acquis, machines achetées sur les bénéfices d'exploitation, réserves pécuniaires). Ce patrimoine nouveau est, comme le patrimoine primitif, la copropriété des actionnaires ; ils ont tous contribué à le produire. Et quand l'un d'eux a reçu la restitution de son apport, il n'est pas pleinement désintéressé ; il lui reste son droit sur l'excédent de la richesse sociale actuelle sur la somme des apports primitifs. Voilà pourquoi on lui donne une action de jouissance.

Mais, poursuit M. Godart, cette richesse créée n'est pas seulement le produit du capital ; elle est aussi le produit du travail. Le travailleur n'est pas plus rempli de ses droits quand il a reçu son salaire, que le capitaliste quand on lui a rendu sa mise. Il a droit à quelque chose de plus. Le travail, c'est l'apport de l'ouvrier, et le salaire, c'est la restitution de cet apport. Comme le capitaliste dont le titre est amorti, il a droit à une rémunération complémentaire : l'action de travail, c'est l'action de jouissance du salarié remboursé de sa mise ; l'une et l'autre sont imposées avec autant de rigueur par le respect de la propriété acquise ; l'une et l'autre comportent les mêmes droits.

Le raisonnement est très séduisant. Il ne me paraît pas pourtant s'imposer d'une façon absolue : car, pour qu'il fût exact, encore faudrait-il qu'il fût établi que le salaire est exclusivement la rémunération du travail, et non pas encore le prix de la copropriété acquise par le salarié sur l'enrichissement du fonds social. La construction juridique du contrat de travail que nous avons adoptée nous incline de préférence vers cette seconde interprétation, laquelle ruine le raisonnement de M. Godart.

Est-ce à dire que la loi doit seulement autoriser les actions de travail, selon la proposition Antonelli, et qu'elle ne puisse les imposer? Non pas. Elle le peut pour des raisons d'opportunité, elle le peut pour favoriser l'accession collective des travailleurs à la fonction patronale ; elle le peut pour aider à une transformation sociale que n'exige pas la justice, mais qu'elle reconnaît légitime, et pour imprimer au mouvement des relations du capital et du travail une direction qu'elle juge désirable parce que conforme à un ordre nouveau mieux approprié que l'ordre présent au tempérament et aux aspirations nationales. Mais alors, elle ne peut imposer les actions de travail que sous réserve du respect des droits acquis ; elle ne peut les imposer qu'aux Sociétés à venir, en subordonnant leur validité juridique à une condition de plus : l'imposer aux Sociétés existantes, constituées sur la foi d'une législation qui ignorait cette exigence, ce serait manifestement opérer une expropriation, laquelle, déterminée par un intérêt de classe plutôt que par l'utilité publique, serait marquée au coin d'un esprit collectiviste auquel il nous est évidemment impossible de souscrire.

Le temps ne me permet pas de pousser plus avant l'étude de la question assez neuve des actions de travail ; ce que je vous en ai dit suffit, je l'espère, à en donner une idée générale, et à marquer, sinon dans quelle mesure leur création me paraît désirable, du moins dans quelles limites nous la croyons acceptable en droit (1).

---

(1) J'ai dû, faute de temps, laisser de côté tout un aspect du projet Godart D'après lui. les actions de travail ne sont pas attribuées à la collectivité des ouvriers et employés de l'usine (indépendamment des individus qui la composent, les arrivants prenant la place des sortants dans les droits indivis de ceux-ci) ; c'est une nouvelle différence avec le projet Antonelli. Les actions de travail, suivant M. Godart, sont réunies pour constituer l'avoir d'une caisse nationale de crédit au travail ; les revenus n'en sont pas distribués aux salariés, mais employés par cette caisse à toutes sortes d'œuvres ouvrières ; ce sont les agents de cette caisse qui représentent les actions de travail dans les diverses assemblées d'actionnaires. On devine les objections que soulève cette partie du projet. L'appropriation des actions de travail par les syndicats serait, à mon sens, plus acceptable et que l'appropriation par une caisse nationale, et que l'appropriation par la collectivité des salariés de chaque entreprise.

A plus forte raison le temps m'interdit-il de me livrer aux manifestations oratoires qui siéent à une péroraison. Il ne me défend pas du moins de remplir un devoir de stricte convenance, en vous remerciant de votre inlassable patience à m'écouter. C'est le seul mode qus j'aie à ma disposition de vous rémunérer du travail pénible, quoique non salarié, auquel vous venez de vous livrer en me suivant.

L'Action ouvrière collective

Ses Formes diverses

Sa nécessité et son efficacité

Cours de M. CRÉTINON

Mesdames, Messieurs,

La conférence de ce soir, austère entre toutes, porte le titre « l'Action collective ouvrière ».

Je fais remarquer le titre, afin d'éviter une confusion. Je ne voudrais pas que vous crussiez, en effet, que je vais vous apporter là une description du syndicat ouvrier, ni vous dire les conditions de son fonctionnement, ni vous indiquer les qualités ou les vertus propres à lui faire produire de bons résultats. Je ne le dirai pas parce que d'autres l'ont dit. Ces sujets-là ont été traités par notre ami Broutin, par M. l'abbé Boireau, par Mlle Poncet.

Il me reste une tâche plus ingrate que ne fut la leur, car alors qu'ils ont représenté le syndicat comme une union de personnes, à laquelle ils ont voulu donner une âme, moi, je suis réduit par les nécessités de notre programme à vous représenter surtout, et presque exclusivement un mécanisme de forces. Me le reprochera-t-on? On a adressé à tous les professeurs de la Semaine sociale ce reproche, de n'aimer que le mécanisme ; de ne parler que de lois mécaniques. Un des nôtres y a répondu, et il a répondu, entre autres choses, celle-ci : Dans certaines occasions, nous sommes réduits à faire de la description. Comme il est impossible de tout dire à la fois, nous demandons qu'on veuille bien nous excuser les jours où nous sommes réduits à ces austères matières et ne pas penser que, lorsque nous décrivons le corps, pour cette raison, nous oublions l'âme.

Je me place sous le bénéfice de cette observation, peut-être nécessaire pour ma sauvegarde. Je vous rappelle que le sujet d'aujourd'hui n'est qu'un chapitre qui s'insère dans un programme plus large.

Nous vous avons parlé des complications de la production, nous avons parlé, notamment dans le cours d'ouverture, de cette complication caractéristique qui résultait de la présence de plusieurs collaborateurs à l'œuvre de production. Et nous avons dit qu'alors se posait la question

de savoir de quelle façon se répartiraient les rôles entre ces différents producteurs, et que se soulèverait ensuite la question de savoir de quelle façon se partageraient entre eux les résultats, le fruit du travail.

Or, c'est précisément un des côtés de cette question que j'envisage aujourd'hui. Nous avons entendu les principes généraux d'ordre moral posés déjà. On vous a dit à quelles exigences morales devait satisfaire le salariat, qui n'est pas autre chose qu'un régime de partage du produit. Ceci, c'étaient les principes d'ordre supérieur ; nous arrivons maintenant à une description du phénomène.

Je vous ai dit l'autre jour, qu'il y avait une certaine zone incertaine, une zone disputée entre la direction, d'une part, et la main-d'œuvre, de l'autre, et que, dans cette zone incertaine, il y avait des luttes et des combats. Mais il s'agit en ce moment d'examiner précisément comment se produisent ces luttes et ces combats dans cette zone incertaine ; et il s'agit plus spécialement de montrer comment la force ouvrière cherche à se procurer une situation plus favorable dans le processus de la production, soit au point de vue de la direction, soit au point de vue du partage du produit.

Les explications que j'ai à vous fournir sur ce point se partagent en quatre groupes sous autant de titres différents.

1° Quelle est la raison d'être et quelle est l'origine de l'action collective ouvrière, ce qui peut s'exprimer par ces termes équivalents : dans quelles circonstances économiques, dans quelles conditions l'action ouvrière collective apparaît-elle?

2° Quels sont les modes d'exercice de cette action collective ouvrière? Comment opère-t-elle? Et là, quoique je doive être sec encore, je me relèverai toutefois du défaut de n'envisager que le mécanisme.

3° Cette action collective est-elle légitime, question par conséquent de morale !

Enfin, 4°, cette action collective est-elle efficace?

Donc, les *origines*, la *nature*, la *légitimité*, l'*efficacité*.

1° Quelles sont les raisons d'être? Comment naissent-elles? A propos de quoi? Et dans quelles circonstances se manifeste ce que j'appelle l'action collective ouvrière?

Si partout et si toujours ce que j'appelle de ce nom existait, je n'aurais pas besoin de faire cette recherche. A en croire quelques historiens, quelques économistes érudits qui ont peut-être trop de confiance dans l'érudition et trop d'amour pour la curiosité, des conflits analogues à ces batailles économiques que nous voyons aujourd'hui auraient existé de tout temps. Et certains cherchent dans l'antiquité la plus reculée, quelque chose qui soit analogue à nos phénomènes de coalitions, de syndicats et de grèves.

Mais en réalité, quand on y regarde de près, on est obligé, au contraire, de convenir que ces phénomènes-là, sous la forme que nous connaissons, sont essentiellement nouveaux. Il y a eu des révoltes, des guerres sociales autrefois, mais quant à cette action collective ouvrière, exercée d'une façon permanente par les groupes organisés, ceci n'a véritablement pas existé dans les temps anciens. Il y faut tout naturellement comme *substratum*, une certaine organisation du travail ; c'est le fruit d'un certain régime, et ce fruit ne pousserait pas sous un autre régime.

Et quelles sont les conditions essentielles, pour que ce genre de phénomène fasse son apparition?

C'est extrêmement simple : il faut qu'il y ait des ouvriers, puisque j'ai dit action *ouvrière*, et, puisque j'ai dit action *collective*, il faut qu'il y ait une multiplicité d'ouvriers qui soient rapprochés.

Or, ceci ne se trouve pas partout ; il n'y a d'ouvriers d'abord, que lorsque qu'existe le métier proprement dit. Dans les pays et dans les civilisations où la famille tout entière se promène dans les pâturages immenses avec des troupeaux, tout le monde se livrant aux mêmes occupations, il n'y a pas de classes ouvrières ; il ne peut y avoir d'ouvriers, que lorsque tout d'abord, les occupations se sont spécialisées, lorsque par conséquent, les métiers sont nés.

Cela ne suffit même pas, car l'on peut très bien concevoir le métier, sans concevoir la séparation à l'état permanent, à l'état habituel et général, de la main-d'œuvre et de la direction. On peut supposer, n'est-ce pas, le métier exercé par un seul homme ou exercé par deux personnes qui sont sur un pied d'égalité, ou de quasi-égalité. On peut supposer surtout que, malgré qu'il y ait une hiérarchie entre les deux, ils prennent part l'un et l'autre au travail matériel. Dans ce cas-là, il y a les travailleurs, bien entendu, il y a des gens de métier, il y a, si vous voulez, des maîtres et des compagnons, mais il n'y a pas ce que, dans le langage moderne, nous appelons véritablement l'ouvrier.

Je dis qu'il y a des ouvriers, dans le sens technique de notre langue actuelle, là où le phénomène de la séparation entre la main-d'œuvre et la direction est consommé, là où il est habituel, là où par conséquent, il y a une classe de gens qui travaillent sans prendre part à la direction et qui, vraisemblablement, travailleront toujours de cette façon. Je ne veux pas dire qu'ils ne peuvent jamais s'élever au-dessus de cette condition, mais le fait de la persistance de cette division entre dirigeants et dirigés, le fait de la persistance des dirigés dans leur classe de dirigés est le fait général. Lorsqu'il en est ainsi, alors existent à proprement parler des ouvriers. Il ne suffit même pas qu'il y ait des ouvriers, car, s'ils sont très loin les uns des autres, s'ils n'ont pas de contact, il sera impossible de concevoir une action collective.

Pour faire une action collective, il faut non seulement être plusieurs, c'est bien nécessaire et bien évident, mais il faut en outre être plusieurs qui se connaissent, qui se tiennent, qui se touchent, qui peuvent marcher ensemble ou former un groupe. Il faut donc d'abord se trouver rassemblés dans le même lieu ; plus on est nombreux sur le même territoire, plus les ouvriers de même catégorie surtout sont nombreux ensemble dans le même lieu, plus il est facile et plus il est naturel qu'il se forme entre eux des groupements.

Et comment du fait qu'ils sont ouvriers, du fait qu'ils sont nombreux et rapprochés, le groupement naît-il? Cela n'est pas tout à fait si naturel qu'on le dit quelquefois. Entre voisins, en effet, deux sentiments différents peuvent naître : la sympathie ou l'antipathie. Le voisinage peut engendrer l'une aussi bien que l'autre et non pas nécessairement la sympathie.

Et quant aux travailleurs qui sont voisins, il ne faut pas croire, ce serait une erreur, qu'ils n'ont entre eux que des intérêts communs, ils ont aussi des intérêts différents et contraires.

Et, suivant les cas, les intérêts contraires, c'est-à-dire les intérêts individuels, apparaîtront davantage, tandis que, dans d'autres cas, dans d'autres circonstances ou d'autres milieux, les intérêts proprement communs prendront le dessus entre ouvriers de la même catégorie. Il est manifeste que si le nombre des ouvriers est grand, il arrive souvent qu'il y ait déséquilibre entre la demande et l'offre ; il est manifeste que chacun de ces ouvriers a intérêt à être pris par un patron, de préférence aux autres. Cet intérêt qu'a chacun à être choisi, c'est son intérêt individuel, lequel est naturellement en contradiction avec l'intérêt des autres, qui voudraient bien être choisis aussi.

Et cet intérêt qu'a l'individu à être préféré aux autres le pousse tout naturellement à se contenter des conditions qui lui seront faites, moyennant lesquelles il pourra entrer préférablement à d'autres.

Est-ce qu'il est vrai, comme Lasalle l'a dit, lorsqu'il a établi ce qu'il a appelé la loi d'airain, est-ce qu'il est vrai que cette opposition d'intérêts entre les ouvriers doit nécessairement et toujours produire le résultat d'abaisser les salaires jusqu'au niveau le plus bas?

J'avoue qu'à cet égard, je n'ai pas d'idée parfaitement arrêtée, je ne suis pas sûr que la loi dite d'airain soit universelle et absolument nécessaire. Mais il est impossible, avec simplement du bon sens, de ne pas voir tout au moins, que cette tendance existe et que la contrariété des intérêts individuels risque très fort d'amener, dans l'ensemble, un résultat qui sera contraire à tous. Et alors, voyant cela, ceux qui sont voisins et dans une même profession, prennent conscience d'un intérêt qui leur est commun. Ils voient que c'est l'intérêt de celui, quel qu'il soit, qui sera choisi de faire le travail d'une façon moins pénible. Donc cet intérêt-là est l'intérêt de tous. C'est aussi leur intérêt à tous, d'exécuter les travaux d'une façon moins dangereuse ; c'est l'intérêt de tous, de faire que le nombre de ceux qui demandent du travail soit limité, par conséquent qu'il y ait moins d'apprentis, moins de gens à l'entrée de la profession ; c'est l'intérêt de tous, que l'ensemble des salaires soit plus élevé.

On peut bien concevoir théoriquement que ce soit chacun en particulier, chacun individuellement qui dise : « Moi, je vais chercher à obtenir des conditions plus avantageuses de salaire, d'hygiène, de durée de travail, etc. »

On peut le concevoir en théorie, mais cela ne peut pas se faire en pratique parce que, en pratique, ils travaillent ensemble et que, par conséquent, l'hygiène de l'atelier sera pour tout le monde, le système des machines sera pour tout le monde et, par suite d'une loi économique que je n'ai pas besoin de développer, la mesure des salaires aussi sera pour tout le monde. Donc, entre ces hommes qui ont les mêmes occupations et qui sont voisins, les intérêts proprement opposés ont une tendance à disparaître et les intérêts communs ont une tendance à apparaître.

La classe ouvrière est en quelque sorte constituée, elle veut défendre ses intérêts communs et c'est cette défense des intérêts communs que nous appelons l'action collective.

2° Quels sont les modes d'exercice de cette action collective?

Cette action collective a un instrument que vous connaissez bien, que nous connaissons tous, qui s'appelle syndicat en France, qui s'appelle trade-unions en Angleterre, qui s'appelle gewerkschaft en Allemagne, qui s'appelle autrement ailleurs et qui existe je ne dis pas partout, ce

serait très contraire à mon introduction, mais qui existe partout où les conditions économiques sont les mêmes. Je veux dire que ceci est quelque chose d'international que l'on rencontre dans tous les pays qui sont arrivés au même degré de développement économique, où l'industrie est à peu près au même point.

Vous y voyez donc surgir des groupements d'ouvriers. Ils sont plus ou moins importants et il est très facile de constater en voyant des chiffres, même d'une façon très sommaire, que l'importance des groupements ouvriers correspond à peu près à l'importance industrielle du pays. En Europe, par exemple, pour n'en pas sortir, et sans un mot de statistique, c'est en Allemagne que les syndicats ouvriers comptent le plus grand nombre de membres, et après l'Allemagne, c'est l'Angleterre qui vient. Vous voyez que ce classement correspond à l'importance industrielle des deux pays dans ces toutes dernières années.

Et quelle est l'idée fondamentale, la base de ce groupe qu'on appelle le Syndicat?

C'est tout simplement, que ces hommes se rapprochent les uns les autres, pour ébaucher, pour créer une organisation. Ils entrent dans un cadre, ils se soumettent à une hiérarchie afin de substituer aux disparates de leurs volontés individuelles la règle d'une volonté qui est réduite à l'unité.

Par conséquent, et ce matin, M. l'abbé Calippe le remarquait, il n'y a rien qui théoriquement soit plus éloigné de l'anarchie que le syndicat. Le syndicat est une association, dans laquelle on vient se soumettre à une direction ; on fait abstraction dans une certaine mesure, réduite sans doute, de ses intérêts, de sa volonté et on vient se soumettre à une hiérarchie et à une direction. Et pourquoi vient-on se soumettre à la hiérarchie et à la direction? C'est parce qu'on se propose une fin commune

Nous avons dit que c'était la défense commune que l'on poursuivait ; mais, comme le mot *défense commune* est quelque peu général, il est à propos de le développer par une petite énumération. Alors j'appelle votre attention sur une distinction que, dans le sujet que je traite, il est essentiel de ne point oublier.

Je vous ai dit, en effet, que je ne faisais pas une monographie ou une description complète du syndicat. En ce qui me concerne, il ne m'intéresse qu'en tant qu'il est *cet instrument de défense pour les intérêts ouvriers dans le processus de la production ;* de telle manière qu'il y a un certain nombre des fonctions exercées par les syndicats, des services organisés par eux, qui, tout en me paraissant, à moi aussi, d'une importance très grande, ne me semblent pas rentrer exactement dans mon sujet.

Et alors, je divise les attributions, fonctions ou services des syndicats en deux catégories. Les syndicats pratiquent d'abord ce que j'appelle l'entente fraternelle entre leurs propres membres, l'entente fraternelle entre syndiqués, et c'est peut-être bien là que palpite le mieux l'âme du syndicat. Alors, on organise des caisses mutuelles, on pourvoit à la maladie, on pourvoit au chômage ; on envisage même et on cherche à résoudre, avant la loi actuelle de 1910, la retraite. On fait parfois beaucoup mieux, on se préoccupe de la formation professionnelle, de la formation même morale des membres ; on leur procure des distractions sa-

lutaires et saines, en un mot, on les rend plus hommes, on les rend meilleurs, on les élève et on fait cela entre soi, tout simplement parce que entre soi, on se connaît, en tant qu'on est de la même profession.

Je le répète, ceci, c'est peut-être bien ce qu'il y a de plus beau, dans le rôle du syndicat, mais il faut que je me résigne à ne pas parler précisément de ce qu'il y a de plus beau,et c'est un autre rôle du syndicat, un autre côté du syndicat qu'il faut, au contraire, que je mette en lumière.

Vous remarquerez que les services que je viens de vous énumérer, n'ont à proprement parler, aucun rapport avec le travail, ni avec la collaboration dans l'œuvre de production, ni avec le partage du produit. Ce sont des services qui pourraient exister entre des personnes quelconques qui seraient unies par un lien d'amitié ; mais voici maintenant ce qui me paraît le rôle propre du syndicat, au sens où je l'entends ce soir, c'est-à-dire voici ce qui constitue proprement l'action collective ouvrière. C'est l'effort par lequel la masse ouvrière cherche à intervenir dans l'œuvre de production, soit qu'elle demande à coopérer à la direction, soit qu'elle réclame une part plus forte, dans le produit fabriqué.

Et comment la masse ouvrière organisée, c'est-à-dire le syndicat ou les syndicats procèdent-ils à ces revendications? Les exemples sont aisés à fournir. Voilà un syndicat qui demande à confirmer le règlement de l'atelier ou à coopérer à sa rédaction; voilà un syndicat qui proteste contre une amende infligée à un de ses membres ou même contre le système des amendes en général ; voilà un syndicat qui proteste contre le renvoi d'un ouvrier syndiqué. Ou encore ce syndicat déclare que le travail aux pièces est un mauvais travail, dangereux pour la profession, dangereux j'entends, pour les intérêts de celui qui travaille, et il demande que la rémunération du salaire soit faite à l'heure. Ou bien le syndicat proteste contre la manière dont on mesure la matière qui est donnée à travailler ou la matière qui est rapportée après le travail. D'autres fois le syndicat proteste contre ce système de travail, qu'on appelle le marchandage. Parfois il prétend qu'il ne faut pas que chaque patron occupe plus d'un certain nombre d'apprentis qui sera proportionnel au nombre des ouvriers.

Or, toutes les fois que le syndicat intervient pour une œuvre de ce genre, il entend exercer une action sur les procédés mêmes de la production, il entre à fond dans l'œuvre du travail et il réclame pour lui une part dans la direction. C'est le combat dans ce que j'ai appelé la zone contestée entre la direction et la main-d'œuvre.

Beaucoup de grèves, je le vois en lisant le *Bulletin de l'Office du travail*, beaucoup de grèves ont pour cause l'un ou l'autre des objets que je viens d'énumérer ; mais la plus fréquente des causes de conflit et de grève est relative au salaire, c'est-à-dire qu'elle est relative à ce que j'appelle le partage du produit. Quelle proportion sera pour le patron,quelle proportion sera pour l'ouvrier, c'est-à-dire de combien doit être le salaire? Le plus grand nombre des grèves ont pour objet soit une augmentation de salaire demandée pour les ouvriers, soit une réduction de salaire que veut introduire le patron, et contre laquelle les ouvriers veulent se défendre. Eh bien ! voilà proprement ce que l'on peut, ce que l'on doit appeler l'action collective ouvrière et voilà comment, sans entrer dans d'autres détails, elle est exercée par le syndicat.

Quant aux *procédés* qu'emploie le syndicat pour obtenir des résultats

sur chacun de ces terrains, nous les connaissons bien également et il suffit de les rappeler par une énumération brève. Le plus radical de tous, c'est la cessation concertée de travail, c'est-à-dire la grève. Les ouvriers disent : nous demandons ceci, et, si nous n'avons pas ceci, nous ne travaillons pas.

Mais on ne vas pas toujours jusqu'à la grève et souvent il arrive qu'avant la grève, on négocie, c'est-à-dire qu'il y a seulement des pourparlers amicaux, amiables entre les patrons et les ouvriers ; ces négociations sont conduites également par le syndicat. Il arrive encore, il arrive de plus en plus, à mesure que certaines idées d'organisation et de paix font des progrès, que, même sans aucune espèce de grève, même sans menace de grève, les patrons et les ouvriers se mettent d'accord pour poser les conditions générales du travail et ils signent à cet effet, un *contrat collectif*.

La pratique s'en répand, s'en multiplie. Voilà quelques mois que le *Bulletin de l'Office du travail* nous donne chaque mois l'énumération d'une série de ces contrats collectifs de travail. Dans certaines professions, du reste, ils sont pratiqués depuis fort longtemps, comme, par exemple, chez les travailleurs du livre, où le contrat a été renouvelé cette année au mois d'avril. Puis après des ententes comme celles dont je viens de parler, il arrive que, l'une des parties prétendant que l'autre a violé l'entente, on va simplement, comme deux particuliers le feraient, devant les tribunaux ordinaires et c'est à un règlement judiciaire que donne lieu le différend. Voilà donc les modes d'action des syndicats.

Vous voyez, par conséquent, que le syndicat est tout simplement le groupement des volontés ouvrières, pour faire une contre-partie à la volonté ou aux volontés patronales.

3° Ceci étant dit, j'arrive à ma troisième partie : que faut-il penser de la légitimité de l'action collective ouvrière, que je viens de décrire?

Je me suis demandé à moi-même, avec mes habitudes de jurisconsulte, quel devait être, dans cette matière, l'ordre des preuves à observer? Est-ce que je dois prouver par des arguments la légitimité? ou est-ce que je dois attendre simplement qu'on me fasse des objections sur la légitimité et je les réfuterai? Après y avoir réfléchi, j'ai pensé que c'était à ce second procédé que je devais avoir recours, car, lorsqu'il s'agit d'actes humains, on doit présumer qu'ils sont licites, et par conséquent, il faut attendre la preuve qu'ils sont illicites. Donc il me semble qu'étudier la question de la légitimité des syndicats, c'est tout simplement répondre à quelques objections qui sont faites contre les syndicats ouvriers, contre cette action collective ouvrière. En les examinant, on peut, je crois, assez exactement ramener les objections qui sont faites à quatre chefs :

Je vois des objections : *a*) de la part des *gouvernements ; b*) je vois des objections, celles-là je les vois en regardant un peu en avant peut-être sur mes contemporains, du côté des *consommateurs ; c*) je vois des objections du côté des *patrons ; d*) et je vois des objections chez les théoriciens d'une certaine doctrine de la *liberté*.

Les conflits du travail et du capital ont toujours risqué de donner lieu à des désordres ; car tout conflit risque de donner lieu à des désordres, même dans la rue. Lorsque dans le conflit beaucoup de personnes sont

engagées, le risque est assurément plus grand. Aussi, Messieurs, ce fut, pendant bien longtemps un principe chez les gouvernants d'interdire tout ce qui pouvait donner lieu à des agitations. Or, les contestations entre ouvriers et patrons peuvent y donner lieu. De plus, comme on considérait que le concert préalable des ouvriers entre eux était la source véritable de l'agitation (ce en quoi peut-être, on se trompait), on interdisait précisément ce concert. Aussi dans notre Code pénal, qui date de 1810, vous trouvez des pénalités dirigées contre ceux qui se concertent entre eux pour cesser le travail, de même d'ailleurs qu'on y trouve des pénalités contre ceux qui se concertent entre eux pour faire hausser le prix d'une marchandise.

Je n'ai pas besoin de répéter que c'est en 1864 que la coalition est devenue permise et en 1884 que le syndicat est devenu licite. La question est donc tranchée législativement. A-t-on bien fait de la trancher ainsi? Est-ce que les gouvernements auraient dû opposer une résistance plus profonde, plus prolongée à ces tentatives des ouvriers, pour se grouper entre eux? Je ne le pense pas ; je suis parfaitement convaincu qu'il peut y avoir une source de désordres pour l'Etat dans les coalitions ouvrières, mais il y a tant de sources de désordre et on interdirait tant de droits si l'on voulait écraser tous ceux desquels peut surgir une difficulté, un tumulte ou un trouble !

Et si, dans un pays où la législation est despotique, on pouvait avoir la pensée de réfréner ce genre d'agitation, l'agitation économique ouvrière, comme on réfrénait toutes les autres ; dans un temps et un pays où l'on proclame l'indépendance, l'affranchissement du citoyen en matière politique, du moment qu'on admet l'association comme un bien général accordé à tous les Français, il devient inutile de se demander si on aurait dû maintenir une prohibition contre les associations ouvrières.

J'ai dit qu'une catégorie et une catégorie singulièrement importante de citoyens pourrait élever des objections contre les coalitions et les ententes ouvrières, j'ai dit que c'étaient les consommateurs, et j'ai ajouté que cette objection que je prévois n'a pas encore surgi. On ne s'est presque pas encore demandé, si, lorsque les ouvriers d'une catégorie obtenaient des avantages considérables pour eux, cela n'entraînait pas l'augmentation du prix de la denrée, de l'objet qu'ils fabriquent.

Cependant, il est facile de prévoir que la question pourra surgir prochainement ; je ne sais pas si vous vous rappelez la campagne que la Confédération Générale du Travail a engagée l'automne dernier pour protester sur les murs par des affiches contre la hausse des denrées alimentaires, la viande, les légumes, etc.

Il y a une question que la Confédération générale du travail ne paraît pas s'être posée le moins du monde : cette hausse ne pourrait-elle pas venir, en partie au moins, de ce que les salaires à la campagne sont devenus plus élevés et que, par conséquent, le coût de production de ces denrées est plus cher? Ne peut-on pas concevoir qu'un groupe de travailleurs obtenant pour lui des avantages très considérables, surtout dans les branches où le salaire est une grosse partie du coût de production, d'autres groupes de citoyens, les consommateurs de ces produits éprouvent les effets d'une augmentation du prix et s'en plaignent ?

Sans doute, il est impossible de dire que le renchérissement dû à cette augmentation des salaires est une chose mauvaise ou injuste. Certaine-

ment non, mais c'est une chose qui peut donner des inquiétudes, parce qu'elle peut troubler des intérêts à côté de cette profession, c'est-à-dire parmi ceux qui, appartenant à des professions voisines, ne sont par rapport à cette profession-là que de simples consommateurs. Mais comme on ne peut pas dire d'avance que les prétentions de tel groupe soient injustes par rapport aux prétentions de tel autre, il faut conclure qu'on ne peut pas, dans l'intérêt de ce qu'on appelle les consommateurs, interdire à chaque catégorie de producteurs d'essayer de relever ses salaires. Les objections qui seraient faites par les consommateurs assurément ne seraient pas valables.

Les patrons ont fait des objections, de leur côté et il y a plus longtemps. Ils disent : C'est nous qui prenons l'entreprise, c'est nous qui avons la charge de la direction, c'est nous qui avons le fardeau de la responsabilité. Il faut que cette direction soit une vérité et si l'action collective ouvrière s'exerçant en quelque sorte, contre notre action propre, vient troubler, fausser les rouages de la machine, il nous est impossible de suffire à notre fonction, qui est d'approvisionner le pays.

Là encore, Messieurs, il n'est pas douteux qu'il y a une portion de vérité. Il n'est pas douteux que parfois des désordres sont nés des entreprises mal conçues d'un groupe d'ouvriers, d'un syndicat ouvrier, qui voulait prendre dans la direction une part prépondérante, à laquelle d'ailleurs il n'était pas préparé et dont il était incapable. Mais, à côté de cela, il est non moins vrai, qu'il y a certaines prétentions qui sont parfaitement acceptables, dont l'accueil ne suffirait pas à détruire l'harmonie et à empêcher la direction de jouer dans l'œuvre productrice.

Il y eut un temps, du moins dans certains pays, où l'on supposait qu'il fallait nécessairement que la volonté d'un homme se trouvant au sommet fût absolument et seule dominatrice, et que personne de ses subordonnés n'eût un mot à dire contre les lois qu'il édictait. Et puis un temps vint, au contraire, ou progressivement ceux d'en bas, les subordonnés, les sujets qui devenaient des citoyens participèrent à l'exercice de la puissance publique ; l'autorité proprement dite ne disparaissait pas, mais l'autorité changeait de nature, elle était en partie consentie. Il ne faut pas dire que l'autorité absolue soit nécessaire dans le monde économique, plus qu'elle n'est nécessaire dans le monde politique, cela n'est pas vrai, car la preuve du contraire est faite déjà. Si vous allez dans certains pays industriels avancés, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, vous verrez bien que les patrons et les ouvriers, dans certaines industries, vivent sur le pied de ce qu'on appelle le constitutionalisme, c'est-à-dire en vertu d'une entente qui est faite librement entre eux, qui se renouvelle, qui dure. Par conséquent les pouvoirs primitifs des patrons d'autrefois ont été limités et, malgré cette limitation, la mission qui incombe aux producteurs d'approvisionner le pays ne se trouve pas entravée.

Enfin, on dit, c'est l'objection des libéraux : lorsque les syndicats se seront répandus et qu'ils auront perfectionné leur action, ils empêcheront ceux qui ne sont pas syndiqués de travailler. Ils le font déjà, ils organisent la chasse au renard, et on les accuse, parfois avec pièces à l'appui, de divers méfaits. Ah ! c'est une question délicate, que celle de faire cette compensation des libertés. Seulement, nous savons très bien que dans le mode de production actuel, qui est éminemment social, il y

a entre ceux qui travaillent une solidarité extrêmement étroite ; nous savons, par conséquent, que c'est une formule vaine de dire qu'on va défendre la liberté d'un tout seul de travailler contre la liberté de tous les autres, de ne pas travailler. Elle est vaine, parce que, le plus souvent, un ouvrier ne peut pas travailler seul.

Et, par conséquent, quand on se trouve en face de conflits dans lesquels les uns et les autres ne veulent pas céder et lorsqu'il est impossible de donner satisfaction aux uns et aux autres, on est bien obligé d'adopter un parti ; et il est tout naturel qu'on adopte le parti de la majorité. Mais tout en adoptant ce parti et tout en faisant prévaloir ce système, il est bien entendu que les pouvoirs publics doivent faire tous leurs efforts, pour prévenir la violence proprement dite, pour prévenir les actes délictueux et les actes criminels. Il ne faut pas dire qu'on ne peut pas les empêcher, et cela n'est pas. Parce que les désordres de ce genre arrivent parfois aux extrémités, cela n'est pas une raison pour qu'on condamne entièrement le mouvement syndical, qui est parfaitement concevable en dehors de ces excès. Si on compare ces excès à beaucoup d'autres excès commis dans la société par d'autres forces que les syndicats, il y a tout simplement parité. Et c'est un devoir nouveau dont l'Etat est chargé, mais ce n'est pas parce que l'Etat est chargé de ce devoir nouveau, qui est parfois fort délicat, qu'il faut reculer devant les efforts de l'organisation ouvrière, efforts qui par eux-mêmes sont parfaitement légitimes.

4° Est-ce que cette action ouvrière collective est efficace?

Vous prenez une feuille rendant compte des travaux des syndicats et vous y voyez telles ententes avec les patrons : nous avons obtenu tant d'heures de moins de travail, nous avons obtenu tant d'augmentation de salaire, cinq centimes de plus par heure, etc.

Je reçois une petite feuille de ce genre et j'y vois très souvent de ces nouvelles. Très souvent aussi, vous voyez dans le *Bulletin de l'Office du Travail*, des tableaux énumérant toutes les grèves qui se sont produites pendant un mois, donnant dans une colonne le motif de la grève et dans une dernière colonne le résultat sous les rubriques : échecs, réussites, transactions.

Il est incontestable que très souvent, la rubrique porte *réussite*, c'est-à-dire que très souvent, les ouvriers, grâce à cette action collective, obtiennent des résultats favorables, que ce soit dans l'ordre du salaire, que ce soit dans l'ordre de la direction.

Cela arrive très souvent, donc, on ne peut pas le contester ; et quand je vous cite ces tableaux, je parle seulement des grèves, de l'action exercée par la grève ; mais la négociation obtient beaucoup de résultats qui ne sont nulle part classés. Il est impossible, suivant moi, de contester que cette action collective ouvrière produise des résultats, mais ce qui est plus délicat, c'est de dire si ces résultats sont durables et c'est de dire quelle en est l'importance. Il n'est pas difficile de voir que les maçons dans telle commune, dans telle ville, vont être payés un sou ou deux sous de plus par heure, t il faut bien se rendre à l'évidence et dire c'est un avantage. Mais ce n'est qu'un petit coin de la classe ouvrière et qu'un instant de la durée.

Si l'on se demande combien de temps cet avantage durera et quelles en seront les répercussions, on se trouve en présence d'une question plus

embarrassante. Si les denrées montent pendant ce temps-là autant ou plus que le salaire ; si les autres objets fabriqués augmentent notamment parce que, dans toutes les professions, à côté, des efforts pareils auront été faits par les syndiqués, lesquels auront été tous couronnés de succès ; alors peut-être, au bout de dix années ou de vingt années, pourra-t-on, en regardant l'ensemble de la classe ouvrière, dire qu'elle est arrivée à des salaires nominalement plus forts, mais qu'elle achète à un prix exactement proportionné au prix où elle achetait autrefois.

Et alors, on arrive à soutenir que tous les efforts ont été vains, parce qu'en réalité, il n'y a eu qu'une élévation de chiffres sur du papier et qu'il n'y a pas eu véritablement une amélioration de la vie.

Autrement dit, il n'y a jamais que des résultats partiels. C'est possible, mais à chaque jour suffit sa peine. Chaque fois que l'on obtient un résultat, ce résultat ne dût-il durer que trois mois, que six mois, on a cependant fait quelque chose d'utile, on peut dire qu'il y a une efficacité.

Il me paraît donc absolument certain, que l'action collective ouvrière doit être considérée comme efficace. Seulement, il faut bien se garder de lui attribuer une efficacité universelle, exagérée, indéfinie, comme certains le font, et de se bercer par conséquent de rêves absolument irréalisables.

Si vous voulez me le permettre, je finirai donc en marquant les limites d'efficacité de l'action ouvrière. D'une part la zone dans laquelle l'action collective ouvrière peut jouer n'est pas indéfinie et n'embrasse pas le monde entier du travail. D'autre part, dans cette zone bornée où l'action collective joue son plein, elle ne peut pas cependant, dans ses résultats, dépasser certaines limites.

Il y a donc une zone d'efficacité et une zone d'inefficacité. Il y a des portions de la classe ouvrière auxqelles l'action collective peut profiter beaucoup. Il y a d'autres zones de la classe ouvrière auxquelles l'action collective n'apporte que peu ou presque point de secours.

Voilà une profession dans laquelle en fait, et pour une raison quelconque que j'ignore, il y a un nombre infime de syndiqués. Lorsque les syndicats sont extrêmement faibles, leur puissance étant égale à zéro, l'action collective ouvrière ne se produit pas. Or, il y a des professions dans lesquelles le syndicat ne peut presque pas exister, ne peut pas embrasser un nombre considérable de membres de la profession et ne peut pas former ce cercle qui seul constitue la masse absolument compacte, nécessaire pour agir.

Ces professions sont toutes celles, nous le savons déjà, dans lesquelles la main-d'œuvre, le nombre des membres est indéfini, les professions sans apprentissage, les travaux élémentaires de la femme et beaucoup de ces petits travaux de manœuvres qu'on n'apprend pas, que tout le monde sait faire. Là, la substance main-d'œuvre est indéfinie, comme les flots de la mer.

Quelques ouvrières se groupant dans une ville, il reste en dehors celles de la campagne. Il semble alors que l'effort de groupement doive rester vain, parce qu'au dehors, il y a plus de sujets, il y a plus d'ouvrières échappant à la prise, qu'il n'y a d'ouvrières comprises dans l'enceinte.

Enfin, Messieurs, il y a aussi une catégorie importante du monde du travail, dans laquelle l'action collective n'est guère efficace. Je parle de ces branches du travail dans lesquelles la séparation entre la main-d'œu-

vre et la direction n'est pas très rigoureuse, c'est-à-dire de ces professions dans lesquelles très normalement, très habituellement, celui qui est ouvrier aujourd'hui devient patron demain. La conscience de classe ne peut pas naître là. Pourquoi? Parce que chacun, presque tous, portent en eux, une double pensée. Ils portent bien la pensée du travail d'aujourd'hui, de ses inconvénients et des moyens par lesquels en se liguant, on pourrait les faire disparaître. Mais ils portent au fond du cœur une autre pensée, c'est qu'ils s'évaderont un jour de cette situation, de la profession, de la classe ouvrière, pour arriver à l'autre classe, à celle des patrons. Ainsi partagés entre ces deux pensées, ils ne livrent pas leur cœur à la classe ouvrière, il ne font aucune espèce d'efforts pour élever une situation, dont ils pensent plus tard s'affranchir. Nombreuses sont, vous le savez, ces professions dans lesquelles le nombre des patrons est très considérable, le nombre des ouvriers proportionnellement assez faible, et dans lesquelles, par conséquent, il est très ordinaire qu'un ouvrier devienne patron.

Dans tout ce rayon, l'action collective ouvrière ne peut guère jouer. Enfin, je dis que, même dans la zone dans laquelle l'action collective ouvrière joue pleinement, elle rencontre des limites, des limites devant lesquelles elle est arrêtée. Il serait superflu de le rappeler, si certaines propagandes n'allaient pas jusqu'à l'absurde dans les espérances qu'elles cherchent à faire naître.

Les avantages qu'on cherche à conquérir au moyen de l'action collective ouvrière sont des avantages qu'on conquiert au détriment de la direction, au détriment du capital, ou au détriment de ceux qui achètent la marchandise fabriquée. Il est difficile qu'il en soit autrement, car l'augmentation de salaire doit être prise ou sur les bénéfices du patron, ou bien sur le prix payé par le consommateur.

Eh bien ! cette augmentation de salaire vient alors se heurter dans l'un comme dans l'autre des cas, à des résistances. En ce qui concerne d'abord la prétention à la direction, si les entreprises sur la direction arrivent à certains excès, jusqu'à l'anarchie, eh bien, il est incontestable que celui qui est le directeur déclarera qu'il aime mieux renoncer à la production. Si d'une manière générale, les réclamations en matière de salaire doivent aller jusqu'à faire disparaître le profit du capitaliste, eh bien ! il est incontestable, qu'on ne trouvera plus de capitalistes. Et de même si les augmentations de salaire doivent relever par trop le prix de la marchandise, il se ne trouvera plus de consommateurs et, par conséquent, le travail lui-même cessera.

Ce sont des limites, je le répète, c'est le bon sens qui l'indique, et je le rappelle, parce que quelquefois, on s'imagine que toutes les augmentations, tous les avantages qui sont rêvés peuvent être réalisés. Il n'en est rien. Un tableau montrant dans une industrie prospère les chiffres de dividende distribués aux actionnaires et les chiffres de salaires payés m'a donné un jour ce résultat : si l'on avait attribué aux salaires toute la somme qui était comprise dans le dividende, on aurait augmenté le salaire d'une portion assez importante, telle que le quart. Ce quart, c'était le maximum, la limite extrême, théorique. On ne peut même pas arriver jusqu'à cette limite extrême, puisque auparavant, le capital se dérobera. Donc, Messieurs, et j'ai fini, il y a des illusions et il faut s'en garder ; il y a au contraire des réalités et il faut s'y tenir.

Je conclus donc ainsi cette étude. L'action collective ouvrière est naturelle, elle sort de nos conditions économiques ; l'action collective ouvrière est légitime ; l'action collective ouvrière est efficace. Mais, j'ajoute, et c'est le tout dernier mot, il est bien entendu, que cette action collective ne peut demeurer légitime et véritablement efficace, qu'à la condition qu'elle se tienne dans des limites telles qu'elle n'aille pas jusqu'à entreprendre sur la vie de la collectivité plus étendue, c'est-à-dire la société civile tout entière qui l'enserre. A lire la prose de la Confédération Générale du Travail, il semble bien que chacun de ces groupes de producteurs déclare la guerre à la société et veuille faire une sorte de percée et de trouée à travers l'enveloppe de la plus grande société. Or, je le dis, pour quelqu'un qui n'est pas révolutionnaire et qui a simplement du bon sens, l'action collective de chaque groupe de producteurs ne peut être efficace et légitime, qu'à condition de se maintenir dans l'intérieur de cette enveloppe plus grande de la société civile, et de ne pas entreprendre de la déchirer.

Le rôle Prépondérant du Capital dans le régime actuel de la production.

Cours de M. E. DUTHOIT

Dans le régime actuel de la prodution il y a inégalité de force entre ceux qui disposent des instruments de travail et ceux qui engagent leur activité personnelle : les premiers qu'on dénomme *capitalistes* imposent le plus souvent leurs conditions aux seconds, aux *travailleurs*.

C'est ce phénomène qui va fixer notre attention.

Mais trois questions, en quelque sorte préjudicielles, se posent, qu'il faut solutionner, en manière d'avant-propos.

Qu'est-ce que le capital?

En quel sens apparaît-il dans le régime actuel de la production comme un facteur distinct?

Et comme le facteur prépondérant?

Qu'est-ce que le capital ?

Quiconque observe, même superficiellement, l'œuvre de production, peut noter que l'agent humain fait intervenir dans cette œuvre un élément matériel ou instrumental, qui n'est pas un pur don de la nature, comme la terre ou les forces motrices, mais un produit de la nature et du travail, mis en réserve en vue d'une production ultérieure.

Telles sont les machines, les matières premières ou semi-ouvrées, les approvisionnements, la terre elle-même, quand des travaux de défrichement, d'irrigation, de drainage, d'ensemencement, de fumure, l'ont plus ou moins transformée. Tel est l'argent, instrument de l'échange.

Ces biens sont des capitaux : il est facile de reconnaître en eux le don de la nature et le fruit d'un travail antérieur ; il est facile aussi de marquer leur destination, qui est d'aider l'homme à produire d'autres richesses. Richesse intermédiaire, a-t-on dit du capital : il associe deux opérations, une œuvre de production passée, une œuvre de production nouvelle qui, grâce au produit mis en réserve qu'on y insère, est comme la continuation de l'autre. C'est ce qu'on exprime encore d'une façon assez frappante en disant que le travail du laboureur est le prolongement d'un autre travail, celui du constructeur de la charrue, de l'inventeur même de cet instrument. Inventeur et constructeur labourent invisibles à côté du cultivateur. Belle image qui traduit une idée juste.

Le capital facteur distinct.

Facteur en sous-ordre, dérivé des deux autres, de la nature et du travail, au point de vue généalogique, le capital doit-il être traité comme un élément distinct et séparé?

Il semble que non, en pure logique, et qu'il faille reconnaître seulement deux facteurs de la production : le travail et la terre. Lorsqu'on embrasse la succession entière des phases de la production, c'est toujours le travail et la nature qui collaborent, eux seuls, pour créer d'abord les instruments, les matières premières, puis les biens destinés à la consommation. Est-il nécessaire d'examiner distinctement, sous le nom de capital, le produit, qui ne passe pas à la consommation, mais qu'on réserve en vue de la continuation et de l'achèvement du procès entier de production? N'est-il pas arbitraire de faire de ce produit intermédiaire un facteur distinct, et, malgré l'inertie à laquelle il est réduit, tant qu'il demeure isolé, de le présenter comme une sorte d'agent *sui generis* de la production?

Et cependant, si la logique commande de ne pas abstraire le capital des deux autres éléments de la production, et spécialement du travail, il est pratiquement impossible de ne ne pas envisager à part la fonction du capital. Et pourquoi? Pour une raison qu'on peut qualifier d'historique.

Si le même agent humain fournissait toujours le produit d'un travail passé mis en réserve et le travail présent, il n'y aurait pas, en effet, d'utilité à décomposer le procès de production : la constitution du capital d'une part, l'élaboration du produit achevé, propre à la consommation, de l'autre, ne seraient que les deux phases, indissolublement liées, d'une seule et même opération. Il n'y aurait pas de répartition à faire, après l'achèvement du produit, entre agents intervenus à des titres différents dans l'œuvre de production.

Mais, comme nous allons l'observer, tout autre est la réalité.

Modeste instrument du travailleur manuel dans les siècles passés, le capital s'est détaché de ses mains. Et, de moins en moins, il y a identité entre ceux qui disposent dans une entreprise des instruments de travail et ceux qui, à des titres divers, dans des fonctions variant depuis le travail de direction ou d'administration jusqu'au travail manuel, apportent à cette entreprise le concours personnel de leur activité. Séparation du capital et du travail, dit-on, pour caractériser cette situation ; disons plutôt, puisque le concours de l'un et de l'autre est, à tout prendre, nécessaire pour que l'œuvre de production puisse s'accomplir, qu'ils sont *différenciés*. Et cet état nouveau comporte des degrés: depuis l'union complète réalisée dans la petite industrie, le faire-valoir agricole, complète encore, à l'état de tendance, sinon en fait, dans la coopérative de production, jusqu'à la situation inverse de disjonction preque absolue, réalisée dans la société capitaliste à forme anonyme.

Puisque le plus souvent ce ne sont pas les mêmes individus qui disposent des instruments de travail et qui travaillent, il devient nécessaire d'examiner distinctement le rôle des uns et des autres dans la production. Il le faut bien, puisque, si la production donne un résultat, il y aura une *répartition* à faire entre le capital et le travail. Et rien n'est plus délicat

qu'une telle répartition, puisqu'il s'agit d'êtres humains qui ne sont pas intervenus au même titre dans l'œuvre de production, qui n'ont pas les mêmes droits à faire valoir, qui ne disposent pas non plus de la même force dans le conflit des droits et des intérêts.

Le capital facteur prépondérant.

Entre capitalistes et travailleurs il y a des relations nécessaires, puisque les uns et les autres sont appelés à concourir à la même œuvre. Mais il y a inégalité de puissance, et, dans l'état actuel des choses, cette inégalité opère manifestement au profit des premiers, aux dépens des seconds. Elle est une résultante de tout le régime économique ; elle en est comme la marque et le trait caractéristique, au point que ce régime est souvent qualifié de *capitaliste* : on dit parfois le *capitalisme* tout court, ce qui suppose, non seulement la disjonction des capitalistes et des travailleurs, mais l'inégalité de force entre les uns et les autres.

C'est cette prépondérance du capital que nous allons étudier, comme simple objet d'observation tout d'abord, en dégageant cinq ordres de faits qui s'y rapportent, à savoir :

1° L'importance croissante des instruments de travail ;

2° Le rôle considérable du crédit dans le régime moderne de la production ;

3° Par voie de conséquence, la concentration industrielle facilitée, et l'apparition de phénomènes connexes, tels que faits d'intégration, substitution de la fabrication en stock à la fabrication sur commande, extension de la réclame et de la publicité : autant de faits qui réagissent sur la direction de la demande et sur l'économie de la consommation ;

4° Le rôle grandissant des financiers et des institutions, Bourses et Banques, qui drainent le capital-argent et en dirigent l'emploi ;

5° La situation faite au milieu de ces phénomènes complexes, aux travailleurs salariés, qui ne peuvent manquer d'en ressentir le contrecoup.

Enregistrer ces faits, en marquer la portée, pour essayer ensuite, au milieu de ces phénomènes troublants, de poser quelques règles morales, ce sera la matière et le partage de ces deux leçons.

1° Importance croissante des instruments de travail

Depuis que l'homme, à l'aide des machines, utilise les forces motrices que lui fournit la nature, l'importance des instruments de travail dans l'œuvre de production et, par suite, l'intensité de la production elle-même, n'ont cessé de s'accroître.

A cet égard, les trente dernières années se sont signalées par un essor vraiment prodigieux.

Qu'on en juge par une comparaison qui aura pour termes les deux années 1878 et 1907 : quelle était à ces deux dates la force motrice des machines à vapeur employées dans l'industrie française?

	Année 1878	Année 1907
Etablissements pourvus de machines à vapeur	30.614	61.773
Puissance en chevaux-vapeurs des machines employées dans l'industrie.	500.000	2.470.000
Puissance en chev-vap. des machines employées par les chemins de fer et tramways	2.367.000	7.564.000
Puissance en chev.-vap. des machines employées par les bateaux (marine de guerre non comprise)	150.000	1.255.000
Puissance totale	3.017.000	11.289.000[1]

Ainsi, en trente années, la force motrice avait été presque quadruplée, et encore est-il bon de noter que, comparée à d'autres nations, la France n'a pris qu'un essor industriel relativement lent. La force motrice qu'elle utilise, spécialement pour la marine marchande, est très inférieure à celle que mettent en œuvre plusieurs nations concurrentes, et n'a progressé qu'avec beaucoup plus de lenteur.

Le développement technique et mécanique est à l'époque contemporaine plus intense et plus rapide que la multiplication des agents de la production, si caractéristique que soit pourtant l'augmentation du nombre des salariés. Ainsi dans les filatures et tissages de coton, en Angleterre, de 1850 à 1900, tandis que le nombre moyen des ouvriers par établissement passait de 171, 3 à 223,8, le nombre des broches passait en moyenne de 10.857,7 à 17.144,3 par établissement, et le nombre des métiers mécaniques s'élevait de 132,5 à 276,1. En France, des constatations analogues pourraient être faites dans l'industrie sidérurgique. Le tableau suivant les résume.

	1873	1903
Ouvriers employés dans l'industrie sidérurgique	47.880	89.505 (1908)
Nombre moyen d'ouvriers par établissement.	105,2	410,6 (1908)
Machines à vapeur employées par cette industrie.	1.306	2.484
Nombre moyen par établissement . . .	2,87	10,66
Puissance de ces machines en chevaux-vapeurs.	52.098	258.084[2]
Nombre moyen par établissement. . . .	114,6	1,107

Enfin, on peut signaler que la grande industrie tend à accroître la dimension et la puissance des machines plus encore que leur nombre. Ce phénomène est particulièrement manifeste dans la métallurgie. En Allemagne, de 1880 à 1906, le nombre des établissements qui fabriquent la fonte a oscillé entre 142, nombre initial, et 104, nombre terminal ; le nombre des établissements a donc diminué par l'effet de la concentration

(1) *Annuaire statistique*, 1908. 1 vol. Paris, Imprimerie nationale, 1909, page 53*.
(2) Hubert Bourgin : *Le Socialisme et la concentration industrielle*, 1 vol. Paris, Marcel Rivière, 1910, page 73.

industrielle ; quant au nombre des hauts-fourneaux il n'a dans l'ensemble augmenté que faiblement, passant de 246 à 288 ; mais, par contre, la production annuelle moyenne par haut-fourneau a quadruplé, passant de 11.093 tonnes à 42.683. Aux Etats-Unis le nombre des hauts-fourneaux a décru de 1873 à 1906, passant de 410 à 340, mais la production moyenne s'est élevée de 6.346 à 74.400 tonnes, soit près de douze fois plus (1).

De ces faits une conclusion se dégage : c'est que, l'outillage industriel ne cessant de se développer en puissance, l'installation et le fonctionnement de cet outillage sont de plus en plus dispendieux. Il faut que l'entrepreneur ait à sa disposition une sorte particulière de capital, ou plutôt le capital par excellence, l'*argent*, susceptible de se transformer en machines, en matérieaux de production. Mais, de ce que ce capital-argent est nécessaire en grande quantité, il résulte qu'il y a impossibilité de plus en plus marquée pour la généralité des entrepreneurs de prendre eux-mêmes et à eux seuls la charge des avances que supposent les coûteux agencements de l'industrie moderne. Ils devront recourir *au crédit.*

L'outillage industriel ne peut donc se constituer que moyennant des opérations de crédit antérieures, dont les suites vont peser sur toute la marche de l'entreprise et sur la répartition des plus-values qu'elle suscitera.

2° Insertion habituelle du capital-argent dans l'œuvre de production par le moyen d'une opération de crédit.

Le mot crédit (de *credere*) exprime la confiance en autrui : il désigne toute opération par laquelle une personne confie son bien à une autre ; ajoutons : avec l'intention de faire fructifier ce bien « *ex industria alterius* », d'affecter ce bien à une œuvre de production qu'a entreprise celui auquel le crédit est consenti. Nous aurons ainsi séparé du crédit à la consommation le *crédit à la production*, le seul qui va nous occuper.

A la rigueur, l'œuvre de production pourrait s'accomplir, sans que le crédit intervînt. Le crédit est surtout une catégorie historique : il n'en est pas moins vrai que le développement industriel moderne ne peut pas à cause de son importance même se soutenir sans l'aide de celui-là.

Si le crédit est indispensable pour soutenir le développement industriel, on conçoit deux modes juridiques par lesquels peut se réaliser pratiquement l'insertion du capital-argent dans une œuvre de production.

Ces deux modes se ramènent à la distinction essentielle des contrats du genre *commutatif* et du genre *associationnel* sur laquelle nous avons insisté l'an dernier, en traitant à Rouen de l'injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne.

Les contrats du genre commutatif comportent la remise d'une chose contre la remise ou la promesse d'une chose de valeur équivalente ou prétendue équivalente. La vente et l'échange en sont les variétés les plus notables ; d'où l'on voit que ces contrats entraînent souvent des déplacements de propriété, ce qui advient notamment dans le *mutuum* ou prêt

---

(1) Hubert Bourgin : *Op. cit.*, p. 73.

d'argent, par lequel une personne se dessaisit au profit d'une autre du domaine de propriété sur une somme d'argent, à charge de restitution.

Les contrats du genre associationnel comportent la mise en commun d'activités personnelles ou de biens possédés par les associés sous une direction commune avec partage des risques, répartition éventuelle des produits, conservation par les associés d'un certain domaine de propriété sur les biens placés sous le régime associationnel.

Est-ce par le mode de contrats commutatifs ou par le mode de contrats associationnels que se réalise pratiquement l'insertion du capital-argent dans l'industrie? Quel est le contrat type qui règle l'emploi du capital?

Si l'on ne regarde que les formes extérieures, il semble que ce soit aussi bien par l'association que par l'échange — et par échange nous entendons cet échange *sui generis* que les Romains qualifiaient de *mutuum.*

Il y a association entre le capitaliste et l'entrepreneur chaque fois que le premier ne se dessaisit pas de son droit de propriété, qu'il garde par là-même, avec la responsabilité et les risques attachés à ce droit, une certaine action personnelle dans l'œuvre de production. Et il apparaît, à première vue, que ce sont bien là les efforts ordinaires que produisent des modes très notables d'insertion du capital : nous voulons parler de la commandite simple, de la commandite par actions, des souscriptions d'actions émises par les Sociétés anonymes. Dans tous ces cas, le capitaliste ne se dessaisit pas du domaine de propriété sur le capital qu'il investit dans l'entreprise, il garde une responsabilité et des risques, à vrai dire fort atténués, voire même une certaine action personnelle dans l'œuvre de production, ne serait-ce que sous forme de contrôle. Tous les caractères, tous les effets du contrat associationnel paraissent réunis.

Et cependant ce n'est pas l'association qui est la forme type des contrats par lesquels se réalise l'affectation du capital à l'industrie d'autrui. C'est bien plutôt le *mutuum*, le prêt à intérêt.

Quels sont les traits caractéristiques de ce contrat? Il entraîne le dessaisissement du prêteur au profit de l'emprunteur : l'insertion du capital dans l'entreprise n'est pas, à proprement parler, l'œuvre du prêteur, mais celle de l'emprunteur, qui, à ses risques et périls, l'investit. Dessaisi du domaine de propriété, le prêteur n'assume ni les responsabilités inhérentes à ce domaine, ni les risques de perte qui y sont attachés; il ne peut prétendre à aucune part dans la direction de l'entreprise où le capital prêté est employé. Il a droit à la restitution de son capital, grossi d'un certaine somme, qui constitue l'intérêt. Ce supplément rompt-il l'équivalence des prestations, qui est la loi des contrats du genre commutatif? Nous n'avons pas à le vérifier pour l'instant, puisqu'il s'agit seulement d'enregistrer des faits.

Or, ces effets si caractéristiques du contrat de prêt, nous allons les retrouver, transposés en quelque sorte, dans des situations de fait issues cependant de contrats du genre associationnel.

Le régime du prêt à intérêt a eu, si l'on peut dire, des rejaillissements sur les rapports de droit, quels qu'ils soient, qui tendent à mettre le capital argent à la disposition d'autrui : notamment, sur les relations des commanditaires et des commandités, sur le régime des Sociétés par actions à forme anonyme. Et ainsi vraiment le prêt à intérêt est-il devenu littéralement le contrat de crédit type.

C'est ce qu'il faut maintenant démontrer.

Le propre d'un contrat associationnel, avons-nous dit, c'est de réserver à celui qui introduit sa chose dans une œuvre de production entreprise avec d'autres le domaine de propriété, la responsabilité et les risques attachés à la conservation de ce domaine, une part de direction, enfin un droit à une part du produit net, si plus-value il y a.

Responsabilité et part de direction, à ce double point de vue le lien associationnel subsiste encore, mais bien ténu, réduit à presque rien dans la Société anonyme. Celle-ci opère une dilution de risques à dose infinitésimale, puisque la responsabilité des actionnaires, et même la responsabilité ordinaire des administrateurs, se trouvent limitées à leurs mises. Quant à la part de direction, elle se réduit pour les actionnaires à un contrôle annuel et à la nomination des administrateurs : encore convient-il d'ajouter que l'exercice de ces droits est souvent tempéré par des modalités fortement censitaires, comme il arrive dans les Sociétés où les statuts exigent un certain nombre d'actions pour l'accès aux assemblées générales et pour l'attribution du droit de vote, dans celles où les statuts fixent un cens plus ou moins élevé pour l'éligibilité au Conseil d'administration et admettent la pluralité des voix d'un même actionnaire au prorata du nombre des actions possédées.

Ainsi au double point de vue responsabilité et surtout direction, la ligne de démarcation entre la commandite et le prêt, le capital-actions et le capital-obligations, la condition de l'actionnaire qui est un associé, de l'obligataire qui est un prêteur à intérêt, si elle subsiste toujours en droit, va plutôt s'atténuant en fait, à mesure que les Sociétés deviennent davantage des *Sociétés de capitaux* et sont de moins en moins des *Sociétés de personnes.*

Mais c'est surtout au point de vue de sa productivité éventuelle que l'action tend à être moins la constatation d'une véritable part d'associé qu'une sorte d'obligation privilégiée. L'actionnaire, tout comme l'obligataire, perçoit un intérêt fixe, indépendant des résultats plus ou moins brillants de l'inventaire, intérêt prélevé, non sur le produit net, mais sur les frais généraux de l'entreprise. A cet intérêt fixe, s'ajoute, le cas échéant, pour l'actionnaire, un dividende variable, prélevé sur les bénéfices. Or, si l'actionnaire prélève un intérêt, bien distinct du dividende en ce qu'il ne varie pas et qu'il est imputé, non sur le produit net, mais sur les frais généraux, c'est en vertu d'un principe qui ne se serait pas dégagé sans la généralisation du prêt à intérêt, en vertu du principe fondamental de l'économie capitaliste, à savoir que tout argent doit rapporter, que tout capital est essentiellement lucratif. Et voilà pourquoi capital associé et capital prêté à intérêt figurent, au même titre que le travail salarié, que la propriété des agents naturels, parmi les ayant-droit dont les prélèvements constituent le coût de production.

Le principe de la productivité du capital est même tellement entré dans les mœurs et jusque dans les habitudes de la comptabilité capitaliste, que, même dans le cas où l'entrepreneur serait propriétaire du terrain et du capital employé, il devrait, au titre de capitaliste et de propriétaire, faire des prélèvements sur les frais généraux et se payer à lui-même l'intérêt du capital propre qu'il a placé dans l'entreprise, celui du capital avec lequel il a acheté le terrain. L'intérêt du capital est mis sur le même pied que le salaire des ouvriers parmi les éléments constitutifs du coût de prodcution. On dira que chronologiquement le salaire est acquitté

avant l'intérêt : il n'en est pas moins vrai que l'obligation de fixer à l'avance le prix de revient et d'y faire rentrer l'intérêt du capital oblige l'entrepreneur, pressé par la loi du moindre coût de production, à comprimer, autant qu'il est possible, l'élément salaire.

Ainsi c'est bien le prêt à intérêt qui est devenu le contrat de crédit par excellence, sur lequel ont été forcées de se modeler plus ou moins les autres combinaisons qui tendent à mettre le capital à la disposition d'autrui en vue de la production. Comme l'a écrit Courcelle-Seneuil, « on « voit qu'il n'existe aucune différence sensible entre toutes les formes « d'un *contrat de crédit*, *qui*, *en essence*, *est le même*, *et dont le type le plus* « *complet est le prêt à intérêt* (1).

Marquons à présent les conséquences de ce fait si grave que le prêt à intérêt est devenu la forme par excellence des opérations de crédit, le contrat type qui règle les effets de la remise du capital.

Elles sont au nombre de trois principales.

Toute somme d'argent pouvant être livrée à crédit sous le régime du *mutuum*, avec stipulation d'intérêts et être recouvrée, avec un grossissement, constitué par l'intérêt, il en est résulté qu'un attribut de fécondité, de rentabilité, de vertu reproductive, a été conféré au capital-argent, et par extension à toutes les autres formes de capitaux : l'argent n'est-il pas leur universel substitut, ne peut-il pas se convertir en eux et eux en lui, n'est-il pas l'expression uniforme et homogène de toutes les richesses? Il a donc été admis en principe que l'argent doit rapporter, qu'il rapporte, quoi qu'il advienne, quel que soit son mode d'insertion et quel que soit le sort des entreprises où il s'insère. Le capital est devenu essentiellement lucratif. La valeur a été regardée comme *progressive*, suivant l'expression de Marx, « argent toujours bourgeonnant, pous- « sant et comme tel capital ; argent qui pond de l'argent, monnaie qui « fait des petits » (2). Et ce résultat a été présenté par les économistes modernes comme une conséquence inéluctable du droit de propriété, ce droit leur paraissant méconnu « si le possesseur d'une somme d'argent « n'a pas le droit de la faire fructifier et d'en tirer un revenu » (3).

Une seconde conséquence de la généralisation du contrat de prêt à intérêt c'est la durée illimitée qui, en même temps que la vertu reproductive, a été assignée au capital : en effet, ou bien l'emprunteur doit payer indéfiniment l'intérêt, ou bien il doit rendre le capital à l'échéance, et alors il s'efforce de le reconstituer au fur et à mesure qu'il l'utilise par voie d'amortissement ; ainsi le capital renaît-il sans cesse de ses cendres et se prête-t-il indéfiniment à de nouvelles utilisations.

Une troisième conséquence c'est la mobilité du capital. Le contrat de prêt à intérêt réalise pratiquement la séparation de la valeur des choses d'avec leur substance. Tandis que la valeur continue à résider dans le patrimoine du créancier, qu'elle s'y perpétue avec des accroissements, la substance réside dans le patriomoine du débiteur. Dans les mains du créancier la valeur est représentée par un titre et le droit moderne a rendu ce titre essentiellement mobilisable : s'il est au porteur, il circule de mains en mains, avec la même facilité que la monnaie de papier. Ainsi,

---

(1) *Traité des opérations de banque*, livre I, ch. VII.
(2) KARL MARX : *Le capital*, ch. IV.
(3) BAUDRILLART : *Manuel d'Economie politique*, 4e partie, ch. III, § 1.

grâce aux valeurs mobilières de toute nature, qui, dans l'ensemble du monde, représentent des richesses qu'on a évaluées à 730 milliards, le capital a-t-il, comme on l'a dit, « les ailes de l'aigle et accourt-il partout « où il voit quelque profit à gagner » (1).

Au seul point de vue matériel, et toutes réserves faites sur le point de vue moral, que nous dégagerons, il faut reconnaître que c'est grâce à l'homogénéité des formes du crédit que se sont opérées les transformations de l'industrie et du commerce, que se sont formés les groupements de capitaux exigés par l'outillage et l'approvisionnement modernes, que s'est établie la circulation commerciale qui relie économiquement les nations et les continents, qu'enfin se sont réalisés des faits de concentration industrielle auxquels il est nécessaire maintenant de prêter quelque attention.

3° Concentration industrielle et commerciale. Phénomènes connexes.

Il est un fait manifeste, c'est que dans les principales industries, la supériorité de l'exploitation en grand, au point de vue de la productivité, tend à l'éviction du régime de la production autonome ou familiale et à la constitution d'entreprises qui font largement appel au crédit pour grouper sur un point déterminé de l'espace le maximum de forces productives. La concentration, si elle est loin d'être une loi universelle, est tout au moins une tendance assez générale : tendance par laquelle se manifeste, à n'en pas douter, la puissance du capital.

L'observation permet de relever, dans la concentration, deux aspects qui ne doivent pas être confondus. D'une part les progrès de la concentration modifient ce qu'on peut appeler les rapports extérieurs et formels entre les agents de la production : ce sont là, comme on l'a dit, les phénomènes ou aspects *morphologiques* de la concentration industrielle ; d'autre part, la marche en avant de la concentration modifie le régime des relations existantes entre ces mêmes agents de la production, touche à leur interdépendance : ce sont les aspects *juridiques* de la concentration industrielle (2).

A trop considérer celle-ci au premier point de vue, on a parfois négligé le second, qui est le plus significatif et le plus grave par ses conséquences.

Que le nombre des établissements diminue tandis que leur importance moyenne, au triple point de vue des locaux, du personnel et du chiffre d'affaires, augmente ; ou bien que l'importance moyenne augmente sans que le nombre des établissements soit modifié ; ou encore qu'on constate l'accroissement du nombre relatif des plus grands établissements et du nombre relatif des individus qui y sont occupés, ce sont là en quelque sorte des faits qui sautent aux yeux, bien qu'il faille se garder de les exagérer ou de les généraliser, car les possibilités et le degré de concentration sont très inégaux suivant les professions et les régions.

---

(1) Charles GIDE : *Cours d'Economie politique*, 1 vol. Paris, Larose, 1909, page 196.

(2) Hubert BOURGIN : *op. cit.*, page 26 et suiv.

Mais si ces aspects, en quelque sorte extérieurs, de la concentration se laissent facilement apercevoir, moins faciles à relever sont ses aspects juridiques. Il importe cependant de ne pas les négliger, car c'est surtout par les modifications qu'il fait subir aux relations des agents humains de la production que le capitalisme manifeste sa puissance et marque sa véritable évolution. Variés et parfois soustraits à toute publicité sont les procédés qui réalisent entre établissements extérieurement séparés et, en certains cas, partiellement indépendants une concentration juridique qui comporte des degrés. Ainsi, par exemple, plusieurs firmes pourront être assujetties à la même direction, à un même régime d'administration, ou simplement à une entente, à une action concertée, à certaines règles communes, par des combinaisons allant depuis des contrats de fermage et de société jusqu'aux formes contemporaines du syndicat, du cartell et du trust. Ou encore une entreprise, juridiquement une, dissémine, sous des dénominations diverses, succursales multiples ou filiales, des établissements nombreux, qui paraissent au point de vue extérieur ne pas différer des établissements juridiquement indépendants, mais qui sont en réalité liés à un vaste organisme mû par une direction unique.

Il est bon de remarquer que si les faits de concentration industrielle modifient souvent les relations établies entre personnes vouées à une même spéciaité professionnelle, ils réagissent aussi, dès qu'ils prennent une certaine ampleur, sur ce qu'on peut appeler les relations interprofessionnelles, sur les rapports des membres d'une profession avec ceux d'une profession voisine ou connexe. Il est fréquent aussi que ces faits aient un contre-coup sur les habitudes des consommateurs et marquent ainsi l'action grandissante du capitalisme sur tout le procès économique, y compris le terme final.

De ces répercussions de la concentration industrielle, l'étude des cartells et des trusts fournirait au besoin la claire démonstration ; mais nous la tirerons plutôt de l'indication rapide de trois ordres de faits, plus voisins de nous, étroitement liés aussi à la concentration industrielle : faits d'intégration, développement de la fabrication en stock, publicité grandissante et stimulée en quelque sorte par les deux faits précédents, dont elle est, dans une large mesure, la conséquence.

On applique le terme d'intégration à deux ordres de phénomènes (1).

Dans un premier cas, l'intégration supprime la spécialisation des industries se rattachant à la fabrication d'un même produit; elle réunit en un même tout, sous une direction unique, les procès successifs de fabrication d'un même produit. Pa exemple une grande aciérie annexera à son exploitation celle d'une mine de fer, d'une mine de houille, de hauts fourneaux, de laminoirs; elle placera elle-même ses pièces à la clientèle. Ou encore une fabrique de tissus constituera près d'elle une filature, un peignage, une teinturerie-apprêt, vendra à la clientèle sans entremise de négociants-commissionnaires. C'est l'intégration *industrielle* dénommée par certains, un peu bizarrement, *verticale*, parce qu'elle coordonne, unifie toute la lignée des industries successives concourant à l'établissement d'un même produit.

Dans un second cas, l'intégration supprime la spécialisation des com-

(1) Paul Passama : *Formes nouvelles de concentration industrielle*, 1 vol. Paris, Larose, 1910.

merces et des maisons de vente qui tendent au contentement du même besoin ou de besoins connexes ; elle réunit en un même tout, sous une direction unique les différentes branches du commerce qui se rapportent à l'alimentation, au vêtement, à l'ameublement. C'est l'intégration *commerciale*, dénommée encore *horizontale*, parce qu'elle groupe en un même étalage tout ce qui peut tenter ou satisfaire l'acheteur. Elle se réalise dans les grands magasins et dans certains établissements à filiales ou succursales multiples, disséminées sur toute une région, voire même sur tout le territoire.

L'intégration sous ses deux formes, suppose, qu'au préalable, un degré assez avancé de concentration se trouve réalisé. Un fabricant ne s'avise d'entreprendre les transformations antérieures à sa propre spécialité, ou d'organiser un service de vente sans intermédiaire entre lui et sa clientèle, que si déjà il réalise une production considérable. Mais, si elle est comme la résultante d'un état de concentration déjà en partie réalisée, l'intégration augmente à son tour cette concentration, elle accentue les effets juridiques.

Elle modifie les relations d'interdépendance entre branches connexes d'activité productrice, comme aussi entre fabricants, vendeurs et consommateurs.

Par exemple l'intégration industrielle et même commerciale rend souvent plus étroit, plus intime, le lien naturel de connexité qui unit la grande industrie et le grand commerce modernes à la banque. Les combinaisons par lesquelles se réalise cette double intégration ne sont réalisables qu'avec le concours de très gros capitaux. Or, les banques sont les dispensatrices par excellence du crédit. Il arrivera donc que les liens de la banque et de l'industrie ou du commerce se resserreront nécessairement à mesure que le commerce ou l'industrie feront davantage appel au crédit. On verra par exemple des banques prendre des participations dans des entreprises industrielles, et par là même exercer une influence plus ou moins décisive sur la direction de ces entreprises: si, en France, beaucoup de banquiers hésitent encore à se lier aussi étroitement aux firmes industrielles, la pratique allemande est diamétralement opposée. Réciproquement il arrivera que la firme industrielle ou commerciale, qui réalise l'intégration, créera une institution ou un service bancaire à son usage exclusif. C'est le cas de quelques grands magasins comme le Bon Marché, du système coopératif anglais, des groupes d'exploitations agricoles ayant fondé une caisse de crédit mutuel.

Une autre preuve des effets de l'intégration sur les relations entre branches connexes de l'industrie productrice peut être tirée de la domination qu'exercent les grands magasins sur les producteurs autonomes. Pour certains de ceux-ci le grand magasin constitue le plus gros, l'unique client, les tient à discrétion, leur impose ses conditions et ses prix, les réduisant à la condition de salariés à domicile : de salariés employant eux-mêmes des salariés. Rien n'est plus dangereux pour les fabricants (et pour les salariés employés par eux) que de perdre ainsi la maîtrise de leur stock ; aussi certains industriels, pour éviter cette extrémité, s'organisent-ils et installent-ils des magasins de détail pour écouler directement leurs produits dans le public.

Enfin l'intégration réagit sur la situation et les habitudes des consommateurs : c'est l'évidence même, puisque l'intégration industrielle rap-

proche le client du fabricant et que l'intégration commerciale tend, en même temps qu'à donner satisfaction à tout un ensemble de besoins, à en éveiller de factices.

Des faits d'intégration, il est bon de rapprocher une certaine tendance à substituer la fabrication en stock à la fabrication sur commande (1). C'est là un fait qui coïncide avec les progrès du capitalisme ; car si on conçoit qu'à la rigueur un petit fabricant fasse du stocks et qu'un très gros fabricant produise sur commande (il en est de formidables, comme le Creusot par exemple, qui fabriquent à vrai dire sur commandes mondiales), il n'en est pas moins vrai que les fabricants sur commande sont en général de petits producteurs, les fabricants de stocks de puissants industriels. La fabrication en stock requiert, dans la généralité des cas, un puissant outillage. Or, qu'elle gagne du terrain, aux dépens de l'autre mode de fabrication, principalement sous l'influence de l'Amérique, c'est ce que prouvent quelques faits significatifs : celui-ci, par exemple, que l'automobile commence à être fabriqué en stock en Amérique, et que de ce chef on voit arriver maintenant sur le marché français des automobiles américaines à des prix tels que l'industrie française sur commande ne peut plus lutter ; et cet autre, que des maisons américaines essayent maintenant de transformer chez nous en fabrication de stock une fabrication sur commande, celle des machines agricoles.

Quant aux effets de cette évolution, on peut en dégager quatre principaux : sous la poussée des ateliers qui font du stock, les ateliers qui travaillent sur commande et qui pressentent que la partie est perdue pour eux se transforment en ateliers de réparation ; la généralisation de la fabrication en stock agmente la concurrence internationale ; elle provoque des faits de *sweating system*, quand les fabricants ne prennent pas soin de garder la maîtrise de leur stock ; enfin elle réclame souvent le concours de la réclame et de la publicité, sur lesquelles il convient de dire un mot.

Par les frais qu'elle entraîne, les risques qu'elle fait courir, les bénéfices qu'elle procure, quand elle est bien conduite, la publicité moderne est encore une manifestation évidente du capitalisme. Dans une étude récente, un spécialiste, M. Arren (2) évalue à environ *cinq milliards de francs* la somme dépensée de ce chef chaque année par les Américains. Avant la guerre de Sécession, tel fabricant consacrait à la publicité 3.000 dollars par an, qui en dépense maintenant pour cet objet 75.000, soit plus de 3 millions et demi de francs. Récemment une maison de New-York expédiait des catalogues: le port seul coûta 640.000 dollars. Les budgets de publicité de telles maisons de nouveautés américaines se chiffrent pour celle-ci à 3.500.000 francs, pour celle-là à 2 millions et demi. Aux fabriques et aux établissements américains pourraient être joints quantité de noms d'usines et de maisons européennes, mais le fait est assez patent. Il suffira de conclure que si la publicité et les frais qu'elle entraîne ont

---

(1) J. Durieu : *Les deux divisions rationnelles de l'industrie et leurs répercussions sociales : La fabrication sur commande et la fabrication en stock*, « *Réforme sociale* » du 16 mai et du 1er juin 1911.

(2) J. Arren : *La publicité lucrative et raisonnée.* Bibliothèque des ouvrages pratiques, Paris. — Max Turmann : *Les transformations de la publicité*, « *Revue hebdomadaire* », 18 février 1911, page 384 et suiv.

pris une telle ampleur, c'est apparemment que la réclame n'est pas inopérante, qu'elle se traduit par des bénéfices (1) ; mais que, tant par les choses qu'elle impose aux producteurs que par les achats plus ou moins réfléchis qu'elle inspire aux consommateurs, elle alourdit le coût de l'existence pour le plus grand nombre ; finalement, c'est encore le capitalisme qui en est le bénéficiaire.

4° Rôle grandissant des financiers et des institutions, Banques et Bourses qui drainent le capital mobilier et le distribuent ou le déplacent.

C'est là aussi un des traits caractéristiques du régime capitaliste.

Le rôle des banques est de drainer, de concentrer sur un point donné le capital argent disponible, puis de l'orienter vers un emploi lucratif. Elles l'attirent et elles le distribuent par plus d'un canal. Elles attirent le capital en recevant des dépôts ou encore en se constituant gardiennes des valeurs mobilières possédées par les particuliers, ce qui leur donne ensuite la faculté précieuse d'influencer ceux-ci dans le choix de leurs placements. Et ainsi jouent-elles un rôle prépondérant dans la direction et l'emploi du capital.

Leur fonction à ce point de vue peut se décomposer en trois opérations: elles distribuent le crédit à court terme par l'escompte ; elles procurent aux entreprises industrielles le crédit à plus long terme qui leur est nécessaire, sous forme tant de prêts à découvert que de commandites et de participations ; enfin, et à titre principal pour certaines banques, elles prêtent un concours décisif aux émissions d'actions, d'obligations, de fonds d'Etat, soit par des souscriptions directes, soit par des souscriptions qu'elles suggèrent à leur clientèle.

En France, c'est principalement par l'escompte et par la souscription de valeurs mobilières que la Banque remplit sa fonction de dispensatrice du capital. On a fait remarquer que plus timides que beaucoup d'institutions similaires de l'étranger, qui ne se font pas faute de stimuler, de commanditer, de lancer même des entreprises industrielles, nos Banques se contentent de faire des opérations de tout repos et qu'elles dirigent au dehors une partie de l'épargne française en l'employant à des placements à l'étranger. Ce n'est pas ici le lieu de vérifier si ces critiques formulées contre les méthodes de la Banque française sont ou non justifiées: notre tâche est de marquer simplement comment le régime de la production et l'essor industriel d'un pays dépendent, dans une large me-

---

(1) Le tableau ci-dessous que nous empruntons à l'article déjà cité de M. Max Turmann est significatif. Il se rapporte aux frais de publicité supportés par la Société Vichy-Etat.

Années	*Frais de publicité*	*Bouteilles vendues.*
1895	360.000 francs	9.716.000
1896	460.000 »	10.331.000
1899	700.000 »	13.970.000
1902	900.000 »	15.887.000
1905	965.000 »	19.283.000
1908	1.180.000 »	23.453.000

sure, de l'attitude et des pratiques de la Banque. Que celle-ci remplisse incomplètement sa fonction économique, comme on le lui reproche en France, ou qu'au contraire la dépasse, si l'on peut dire, comme il advient dans d'autres pays, où, sous prétexte de stimuler les affaires, la Banque favorise la spéculation, les pratiques d'inflation ou de surcapitalisation si communes en Amérique et ailleurs : dans un cas comme l'autre, le développement des entreprises sérieuses est plus ou moins à sa merci : il arrive qu'elle ne leur donne pas tout le concours désirable, ou bien qu'elle les expose à subir le contre-coup de la spéculation (1).

Quant à la Bourse, où s'échangent, à comptant ou à terme, valeurs mobilières et marchandises, c'est le siège par excellence de la spéculation et des abus usuraires qui trop souvent s'y mêlent. C'est là que des groupes de capitalistes provoquent sur les fonds d'Etats, sur les denrées de première nécessité, des hausses et des baisses factices, qu'ils tiennent en échec l'*estimation commune*, condition essentielle du juste prix ; c'est là que se préparent les tentatives d'accaparements et de monopoles. Et ces manœuvres, quand elles réussissent, ont des répercussions lointaines ; elles atteignent plus ou moins toutes les classes de la société, toutes les branches de la production, toutes les phases du procès économique.

Ces faits démontrent que, de nos jours, ce ne sont pas tant les détenteurs d'instruments de travail, les chefs d'industrie spécialisés dans leur tâche professionnelle que les financiers, opérant dans les Banques ou à la Bourse, qui ont la maîtrise de la vie économique : c'est par là que se manifestent le plus clairement la prépondérance du capital mobilier dans le régime de la production, la royauté de l'argent.

5° Situation faite aux travailleurs salariés.

Il nous reste, pour avoir achevé la partie descriptive de cet exposé, à dire comment les faits précédents ont réagi sur la condition des travailleurs salariés.

Rapprochés les uns des autres, ces faits tendent à une même fin : l'affermissement de la puissance capitaliste. Importance toujours grandissante des instruments de travail, accroissement du capital par le jeu de l'intérêt et par le prélèvement de cet intérêt sur le coût de production, concentration industrielle, tout cela concourt à mettre aux mains des capitalistes de puissants moyens de domination. Mais, pour mesurer avec exactitude les effets d'une telle situation sur les travailleurs salariés, il est nécessaire de ne pas se contenter de cette vue générale et de reprendre l'un après l'autre chacun des faits précédemment enregistrés.

Et d'abord, qu'est-il résulté pour les travailleurs salariés de l'importance croissante des instruments de production ? Un allègement dans le travail? Pas autant qu'on ne serait tenté de le supposer *a priori*. Déjà Stuart Mill écrivait : « C'est une question de savoir si toutes les inventions « mécaniques ont abrégé le labeur quotidien d'un être humain quelcon- « que » (2). On pourrait objecter qu'on a réduit plus ou moins dans la

(1) Voir à cet égard, le beau livre de M. Martin Saint-Léon : *Cartells et Trusts* 3e édit, 1 vol. Paris Lecoffre, 1909, chap. VIII § 3.
(2) Cité par Gide : *Op. cit.*, page 93.

plupart des pays la durée de la journée de travail, que le repos hebdomadaire a été organisé et garanti... Sans doute, mais ces résultats favorables aux travailleurs sont dus moins à l'introduction d'instruments plus puissants et plus perfectionnés qu'à des interventions du législateur, soucieux d'épargner aux classes ouvrières la prolongation excessive du travail. Réduit en durée, le travail a d'ailleurs, dans la généralité des cas, gagné en intensité. Et si, grâce à un outillage de mieux en mieux agencé, l'effort musculaire de l'agent humain est devenu moindre, l'effort nerveux a dû être de sa part plus soutenu ; on lui a demandé de tendre davantage le ressort de son attention, à mesure qu'on lui confiait la direction de 2, 4, 5 et parfois jusqu'à 8 ou 10 métiers. Et peut-être qu'à ce régime, les forces s'usent plus rapidement qu'à l'époque où plus d'efforts physiques et plus de temps de travail étaient imposés à l'ouvrier. Ces constatations de fait ne sauraient, bien entendu, revêtir un caractère de généralité : il y aurait pour certaines tâches, des tempéraments et des exceptions à y apporter.

Un autre élément, qui a eu sur la condition des ouvriers une influence plus universelle, c'est la constitution du capital moderne à l'état de puissance irresponsable, ou chargée seulement d'un semblant de responsabilité : puissance n'en ayant pas moins droit à une rémunération fixe qui doit figurer parmi les éléments du coût de production.

Nous avons dit comment cette irresponsabilité et cette rentabilité, tout à la fois, du capital avaient eu pour cause historique et logique la généralisation du prêt à intérêt devenu le contrat type de crédit.

Irresponsable, le capital a été spécialement tenu comme tel en tant qu'employeur du travail d'autrui : le détenteur d'instruments de travail qui embauche des ouvriers peut légitimement, a-t-on pensé, tendre à réduire au minimum ses charges et ses obligations vis-à-vis d'eux ; il est même dans son rôle, quand il s'efforce d'obtenir de ses employés le plus de travail au plus bas prix possible, et, à cet égard, son pouvoir n'a d'autres limites que celle de la concurrence des employés entre eux. Cette concurrence est-elle extrême, s'exerce-t-elle entre individus qui n'ont pas les mêmes nécessités vitales, qui sont plus ou moins pressés de gagner un salaire, met-elle aux prises les hommes et les femmes, les adultes et les enfants, les nationaux et les étrangers : dans tous ces cas, l'employeur n'est pas tenu d'élever les conditions du travail au-dessus du niveau dont s'accommodent les employés les moins exigeants.

Les nécessités de l'état de concurrence qui règne entre lui et les autres employeurs de la même profession l'obligent d'ailleurs à obtenir un coût de production qui ne dépasse pas celui de ses rivaux, ou, mieux encore, qui soit inférieur. Or, quels sont les éléments de ce coût de production? On y fait rentrer, à côté des salaires, la rémunération fixe, l'intérêt, que le capital, fourni par l'entrepreneur lui-même ou par des tiers, entend se réserver, avant tout bénéfice : il le faut bien, puisque par définition, le capital est rentable, donne droit à un revenu. Il en résulte que sur des frais généraux qui ne peuvent pas, à raison des nécessités de la concurrence, dépasser un certain taux, le capital opère des prélèvements, en concurrence avec le travail . Le capital prend sa part du coût de production, alors que, peut-être — on pourrait même dire certainement, s'il y a sous-concurrence ouvrière — le travail n'a pas été payé à sa juste valeur.

Voilà comment la notion moderne du capital, issue elle-même de la pratique générale du prêt à intérêt, met en péril les droits du travail.

Quant à la concentration industrielle et à l'influence grandissante des financiers sur le régime de la production, ce sont là des faits qui n'ont pas été sans entraîner de nouveaux risques à la charge des travailleurs salariés. Ceux-ci affluent autour des centres où la concentration industrielle se manifeste et la concurrence des bras entre travailleurs inégalement exigeants atteint son comble. L'industrie subit tous les contre-coups de la spéculation sur les valeurs et sur les titres : irrégulière dans ses allures, elle a des moments de production intensive ; il lui faut, comme on l'a dit, une réserve de main-d'œuvre, prête à s'offrir, une certaine proportion de sans-travail en quête d'emplois. Mais, aux périodes d'activité fébrile succèdent, à des intervalles presque réguliers, des crises de surproduction : l'armée de réserve est alors licenciée, jusqu'au jour où de nouveau on fera appel à ses services.

Est-ce à dire qu'au milieu des progrès du capitalisme moderne il n'y ait à enregistrer, pour les travailleurs salariés, que surmenage grandissant, absence de garantie quant au salaire, sous-concurrence ouvrière, chômage fréquent? Ce serait n'envisager qu'un aspect des choses. Des faits précédents, il convient d'en rapprocher d'autres qui en atténuent les conséquences : à savoir, l'organisation ouvrière, d'où résulterait, si elle était complète, la possibilité pour le travail de traiter de puissance à puissance avec le capital ; la protection de la loi, qui, par la limitation pes heures de travail et d'autres mesures du même genre, prévient certains abus ; l'institution enfin d'œuvres patronales, établies principalement dans certains centres où la concentration atteint son maximum, et fournissant aux ouvriers certains avantages qu'il serait injuste de ne pas reconnaître et enregistrer.

L'organisation ouvrière d'abord : c'est elle principalement qui par son origine se rattache, à titre incontestable, au mouvement de concentration industrielle, fruit du capitalisme. Elle naît du contact, du frottement quotidien, de l'interdépendance de plus en plus étroite que la concentration suscite entre les travailleurs salariés. Comme on l'a dit, dans la grande usine moderne « les centaines ou milliers d'ouvriers ne se réunissent pas de loin en loin, à certains jours ; ils sont nécessairement réunis « toute la journée, six jours sur sept, dans un contact qui les enchaîne, « qui les engrène pour le travail comme les crans d'une roue dentée, une « spécialité professionnelle commandant l'autre, et qui met en une asso- « ciation obligatoire, forcée, inévitable tout leur être à toute sa ten- « sion » (1). Et ainsi la solidarité ouvrière s'est-elle manifestée et a-t-elle pris corps d'abord à l'intérieur des établissements ; mais cette solidarité existe aussi et devait prendre forme entre ouvriers d'une même spécialité professionnelle travaillant dans des entreprises différentes, car il était manifeste que si, dans un seul établissement, les ouvriers subissent des conditions de travail défavorables, leur faiblesse ne nuit pas qu'à eux-mêmes mais cause préjudice à tous les ouvriers embauchés par les autres entrepreneurs de la profession. On peut même dire que l'existence et les

(1) Ch. Benoist : *L'organisation du travail*, « *Revue des Deux-Mondes* » du 1er novembre 1908 et du même auteur, le livre qui porte le même titre, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1908.

manifestations extérieures de cete solidarité ouvrière ne sont pas enfermées dans les limites de chaque profession : en effet, des professions,quoique distinctes, visent souvent à la satisfaction de besoins identiques, voisins ou interchangeables, et alors des contacts et des faits de concurrence se produisent entre leurs membres patrons et ouvriers, un besoin d'organisation est ressenti par les uns comme par les autres. On peut ajouter que,dans un grand centre industriel, les non-qualifiés, les manœuvres,en si grand nombre, sont tous entre eux comme s'ils appartenaient à la même profession. Enfin, même entre ouvriers qualifiés, la diversité professionnelle des activités ne peut, comme on l'a dit, «cacher la similitude de leur condition » (1).

En somme, plus les établissements sont importants, plus il y a de grands établissements rapprochés, plus aussi cette ampleur et ce rapprochement des centres de production augmentent la solidarité des agents humains de la production ; plus il y a de chances pour que cette solidarité s'organise.

C'est ce qui explique que, parallèlement aux phénomènes de concentration des forces capitalistes, se dessine un mouvement de concentration des forces ouvrières. Et la force qui s'en dégage forme déjà en certains milieux contre-poids à la prépondérance du capital dans le régime de la production : contre poids qui n'est pas sans inquiéter la puissance capitaliste. Celle-ci voudrait résister et lutter : il arrive qu'elle est réduite à composer.

Pour ce qui est des lois ouvrières et des institutions patronales, il suffit de signaler d'un mot leur portée au point de vue qui nous occupe. Les lois ouvrières définissent certaines conditions de justice, qui, placées par l'autorité publique en dehors et au-dessus du jeu de l'offre et de la demande, ne sont plus à la merci du plus fort. Quant aux institutions patronales, logements ouvriers, économats, caisses de secours et de retraites, parfois participation aux bénéfices, écoles pour les enfants, elles ne tempèrent pas à proprement parler la prépondérance du capital, elles sont plutôt la manifestation d'une force, dont le déploiment n'exclut pas une intention de justice ou une pensée de bienfaisance. Mais si elles n'atténuent pas la puissance du capital, si elles la renforcent bien plutôt, du moins assurent-elles aux ouvriers certains avantages notoires, qui devaient figurer dans le bilan que nous avons essayé de dresser des effets du capitalisme sur la condition des agents salariés de la production.

II

1° Appréciation d'ensemble sur le capitalisme.

Comme tous les faits économiques, le rôle prépondérant du capital dans le régime de la production peut et doit être envisagé à un point de vue *descriptif* : c'est ce que nous avons essayé de faire. Mais nous en te-

(1) Henri Lorin : *Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail*, rapport à la section française de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs 1908. 1 vol. Paris, Alcan.

nir là, négliger ce qu'on peut appeler le point de vue *normatif*, serait faire œuvre peu utile et sûrement incomplète. Il est de tradition aux Semaines Sociales d'affirmer que « l'Economie sociale serait sans portée pratique, « et son étude sans profit réel, si son but direct n'était pas la recherche « de ce *qui doit être*, la différenciant ainsi des sciences physiques qui, par « la simple description de *ce qui est*, facilitent à l'homme l'utilisation de « la matière soumise à son pouvoir. L'objectif des sciences physiques « n'est que la pénétration et la représentation adéquate de la réalité ob- « servable ; l'orientation d'une science relative à une forme de l'activité « humaine, comme l'économie sociale, doit être la recherche de la jus- « tice dans les rapports sociaux qui naissent du déploiement de cette « forme d'activités. » (1)

Il est donc nécessaire de poser, au milieu des phénomènes complexes et troublants qui se rapportent au capitalisme, quelques règles morales, quelques requêtes de justice. Peut-être serait-on tenté d'objecter que le capitalisme, par sa propre évolution, ayant provoqué l'entrée en ligne, sous le nom de syndicalisme, de la force ouvrière organisée, il n'y a qu'à laisser agir les deux puissances, maintenant aux prises l'une avec l'autre et marquer en quelque sorte les coups : nous répondrions que, bien au contraire, l'antagonisme, plus nettement déclaré, des deux éléments est un motif de plus pour tenter de les départager et de marquer, au nom du droit, la limite de leurs prétentions légitimes. Y renoncer serait méconnaître pratiquement l'existence d'une justice supérieure aux intérêts, et laisser le dernier mot à la force, peut-être à la violence. Cette attitude ne saurait nous convenir.

Mais où puiserons-nous ces règles morales, bonnes à opposer tant aux excès du capitalisme qu'aux prétentions du socialisme? Deux écueils sont ici à éviter.

Tout d'abord, il ne saurait être question d'inventer les principes supérieurs auxquels il convient, en pareille matière, de faire appel. Il suffit de les demander au christianisme, donc à l'Eglise (2).

Ensuite, il ne s'agit pas de dégager de ces principes tout le plan d'une cité future, tous les éléments d'une économie politique nouvelle. Non il n'y a pas « de système économique et social qui, dans la totalité « de ses détails et de ses développements, dérive des dogmes par déduc- « tion, qui soit une branche ou une annexe de la théologie et qui consti- « tue, à proprement parler, le système catholique » (3).

Mais il y a, dans les régimes économiques, telles modalités qui peuvent être conformes et telles autres qui peuvent être contraires aux données essentielles du christanisme sur l'origine et la destinée humaines. Relever le point précis où réside la contradiction entre les principes de morale et les faits économiques, examiner si cette contradiction est réformable, ou plutôt comment elle l'est (car elle l'est toujours de quelque manière), c'est une des tâches essentielles de l'économiste qui entend ne jamais faire de cette discipline scientifique (l'Economie politique) un do-

---

(1) Henri LORIN : *Semaine sociale de Marseille*, 1 vol. « *Chronique sociale de France* », Lyon, 1908, page 17.

(2) J. VIALATOUX : *Les convergences de la doctrine des Semaines sociales et de l'action*, « *Chronique sociale de France* », mai 1911, page 187.

(3) Henri LORIN : *Semaine sociale de Marseille*, *op. cit.*, page 20.

maine séparé et en quelque sorte muré. C'est en nous inspirant de cette méthode que nous allons apprécier le capitalisme. Faut-il ajouter que, dans ce qui va suivre, ce ne seront jamais *les individus*, soumis à l'action de causes extérieures souvent plus fortes que leur volonté, mais seulement le *régime établi* dont nous ferons, quand il le méritera, la critique?

Où réside donc la contradiction — car nous croyons qu'il y en a une — entre le capitalisme (ce mot pris au sens le plus compréhensif) et quelques-unes des données essentielles du christianisme?

Est-ce l'importance croissante des instruments de travail qui mérite reproche? Non, et nous serions plutôt tentés de dire: au contraire, car le progrès technique est une des formes de la domination de l'homme sur la matière, une des applications du précepte divin qui nous commande de découvrir les énergies latentes dans le monde créé et de les domestiquer (1). Si donc le perfectionnement de l'outillage n'améliore pas toujours, ainsi qu'on pourrait l'espérer, la condition des travailleurs, si même, à la suite, un effort excessif leur est demandé, ce résultat est dû, non certes à ce progrès instrumental, qui, en soi, est toujours un bien, mais aux mesures défectueuses qui ont été prises pour le mettre en œuvre.

Est-ce la différenciation des détenteurs du capital et des travailleurs qu'il faut incriminer? Même pas. L'investissement d'un capital dans l'industrie d'autrui est en soi une opération parfaitement correcte. Comme le dit M. Ch. Antoine « l'injustice du capitalisme ne provient pas de la « séparation du capital et du travail, elle résulte de la part injuste pré- « levée par le capital... le capitaliste ne devrait toucher son bénéfice qu'a- « près avoir payé intégralement le juste salaire (2). » Nous reviendrons sur ce point.

Est-ce le crédit qui mérite condamnation? Non assurément. Réserve faite des modes par lesquels il se réalise, le crédit est un bienfait et les économistes n'ont pas tort de dire que sans lui les entreprises auraient beaucoup de mal à s'étendre et que la société serait comme cristallisée.

Est-ce la concentration industrielle? Pas davantage. Ici cependant, il convient de faire toutes réserves sur les procédés qu'elle emploie pour se réaliser et sur les fins monopolistiques que parfois elle poursuit: il arrive alors qu'elle prélève sur les consommateurs des bénéfices exagérés ou que, par la spéculation et le mouillage, elle fait passer l'épargne des joueurs et des petites gens, entre les mains des magnats de la finance. Mais ce sont là des effets imputables moins à la concentration ou à l'intégration en elles-mêmes qu'au mauvais emploi qu'on en fait.

Est-ce la spéculation qui est le vice radical du capitalisme? Il serait

---

(1) Comme le dit très justement M. Henri Savatier : *La théorie moderne du capital et la justice*, 1 vol., Paris, Rondelet, 1898, page 23, « il n'y a aucune raison « d'incriminer en lui-même, le grand fait des découvertes modernes et de leurs « applications industrielles. A ne consulter que les suites naturelles, la puissance « merveilleuse du nouveau mode de production est destinée, dans les desseins « providentiels, à l'accroissement de la famille humaine sur la terre et en nombre, « et en civilisation. Elle doit servir au progrès moral, en donnant les moyens et « le temps d'augmenter la vie intellectuelle, en dégageant un peu l'homme du « labeur et de l'inquiétude quotidienne de la vie matérielle, pour l'élever aux « préoccupations de sa fin supérieure, à la considération des choses divines, sui- « vant la mission sublime du christianisme. »

(1) Ch. Antoine : *Cours d'Economie sociale*, 4e édit., 1 vol. Paris, Alcan, 1908, page 420.

inexact de le soutenir, car toute spéculation, tout trafic sur la différence des cours, n'est pas, par définition, entaché d'usure, si fréquentes que soient les manœuvres qui peuvent, en fait, corrompre ce genre d'opérations et provoquer des pertes ou des enrichissements sans cause licite. L'intervention des non-professionnels dans les marchés à terme sur marchandises est particulièrement préjudiciable aux professions intéressées. La spéculation en soi n'est pas le vice essentiel du régime, mais la liberté excessive de la spéculation est assurément l'un de ses caractères, l'un de ceux qui méritent critique.

Enfin serait-ce l'existence d'un profit, ou, comme on dit encore, d'une plus-value tirée par le capitaliste de l'insertion de son capital dans l'entreprise d'autrui, qui aurait nécessairement un caractère spoliateur? Karl Marx l'a prétendu. A ses yeux la plus-value du capital parviendrait toujours et uniquement d'une lésion injuste subie par les travailleurs : ceux-ci seraient amenés à se contenter de subsistances inférieures à la valeur de leur travail et la différence serait prélevée par les capitalistes aux dépens des travailleurs. Tout le secret de la vertu prolifique du capital serait « dans ce simple fait qu'il dispose d'une certaine somme « de travail d'autrui qu'il ne paie pas. » Mais la plus-value comporte d'autres explications. Sans doute, il peut arriver et il arrive que la plus-value du capital ait pour origine une lésion des travailleurs : ce qui se produit quand le juste salaire n'est pas acquitté. Mais une autre cause de plus-value existe : chaque fois qu'à la suite de la production il y a dans la *résultante* plus de valeur, plus d'utilité sociale constituée, qu'il n'y en avait dans les *composantes*, y compris l'acquittement intégral de ce que réclame l'entretien de vie des ouvriers, alors un phénomène positif et normal de plus-value s'opère, ayant sa source, dans un progrès, dans une augmentation de richesses pour la société. Il est juste que l'effet soit rapporté à la cause et que cette plus-value soit attribuée à ceux qui ont concouru à la produire, parmi lesquels figurent ceux qui ont aventuré dans l'opération le fruit de leur travail passé ou capital. Ils ont droit à cette plus-value, pour autant qu'elle est imputable à leur causalité ou à celle des forces naturelles qu'ils détiennent.

En résumé, ni l'importance croissante des instruments de production, ni l'apport du capital et du travail par des agents humains nettement distincts, ni le crédit, ni la concentration industrielle, ni la spéculation, ni l'hypothèse d'un profit tiré de l'emploi de l'argent ne méritent, si on fait abstraction d'abus accidentels qui souvent se mêlent à ces phénomènes, d'être jugés contraires aux principes fondamentaux qui règlent les relations humaines. L'activité industrielle et commerciale, liée dans une large mesure au déploiement de ces faits, n'est donc pas en cause.

Mais, comme nous allons le voir, si des abus trop fréquents se glissent dans les actes que nous venons d'énumérer, c'est à raison d'une cause plus générale, à laquelle il convient de remonter : nous voulons parler du mode juridique d'insertion du capital dans l'œuvre de production. Le contrat-type par lequel s'opère cette insertion n'est autre, nous l'avons dit, que le prêt à intérêt. Il en résulte que le capitaliste irresponsable opère, sur les résultats de la production, un prélèvement dont la perception n'est nullement subordonnée à l'acquittement préalable du juste salaire. Là réside la vraie cause de discordance entre l'organisation actuelle du régime capitaliste et les principes chrétiens. C'est ce que nous allons main-

tenant considérer. Nous verrons ensuite si, entre le capital moderne et la justice, il y a moyen, suivant l'expression de M. Henri Savatier, de chercher « les bases d'un accord » (1).

2° Discordance entre le régime moderne du capital et du crédit et les principes essentiels de la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur la propriété, le travail et la valeur.

De tout temps, l'Eglise, par l'organe des Pères, des Docteurs, des Conciles et des Papes, a formulé des principes sur le fondement de la propriété et ses attributs, sur le travail et ses droits, sur la justice commutative. De ces principes elle a maintes fois dégagé des règles de conduite pour les fidèles ; on peut citer tout particulièrement l'interdiction de la stipulation d'intérêts dans le prêt d'argent : interdiction qui fut plutôt, comme on l'a dit avec raison, « un principe dérivé qu'un prin- « cipe premier de l'ancienne doctrine » (2).

En même temps qu'elle justifie l'institution de la propriété privée et qu'elle en commande le respect, la doctrine traditionnelle marque la nature *morale* du droit de propriété et fixe certaines limitations *juridiques* qui découlent logiquement de cette nature morale et qui préviennent les excès ou les débordements dans l'exercice du droit : l'*abus du droit.*

La doctrine traditionnelle nous rappelle que l'indistinction des biens serait essentiellement contraire à l'ordre que requiert la vie de société ; que l'appropriation privée est la condition indispensable de la bonne utilisation du domaine terrestre ; que le régime de la propriété privée est conforme à plusieurs traits caractéristiques de la nature humaine : dignité, prévoyance, vocation familiale ; qu'enfin, sans l'appropriation privée, il ne serait pas tenu un compte juste de la relation de cause à effet entre le travail et le produit du travail.

Pour toutes ces raisons, il est donc légitime que l'homme puisse disposer des choses matérielles, dons gratuits de la nature, ou fruits de la collaboration de la nature et du travail humain. Le droit de propriété est essentiellement un pouvoir de disposer, mais non pas un pouvoir empreint d'égoïsme allant jusqu'à exclure les autres hommes du droit à la vie : c'est un pouvoir de disposer conformément au *bien commun*, et là réside ce que nous appelions le caractère *moral* du droit de propriété ; de là découlent les limitations *juridiques*, qui se traduisent en régimes humains ou historiques de propriété.

En vertu de son pouvoir de disposer, le propriétaire peut investir son bien dans l'industrie d'autrui, avec stipulation d'un profit éventuel ; en d'autres termes, il est légitime de convenir qu'un bien quelconque, fonds de terre ou argent, sera employé pour la réalisation de la production qu'un tiers poursuit, et que, si la production donne un bénéfice, le pro-

---

(1) M. Henri Savatier est l'auteur du beau livre déjà cité, *Le Capital moderne et la justice*, qui fait le plus grand honneur à l'Ecole sociale catholique. Nous tenons à reconnaître ici tout ce que nous devons à cette œuvre maîtresse, comme aussi à l'étude si concise et si forte de M. Henri Lorin : *Le capitalisme*, 1 br. Paris, Gainche, 1900.

(2) Henri Savatier : *Op. cit.*, page 31.

priétaire ou capitaliste recevra, outre la valeur primitive, un certain accroissement, une plus-value, un grossissement de la richesse insérée. De nombreuses conventions, que la tradition a tenues pour correctes, ont donné lieu à ce phénomène de fructification au profit d'un propriétaire ou capitaliste : tels le louage, la constitution de rente, le salariat, le contrat de société. Dans tous ces cas le propriétaire ou capitaliste a pu recevoir des revenus périodiques qui ont accru d'autant la richesse primitivement confiée à l'activité d'autrui.

Mais une condition essentielle dont dépend la légitimité de pareilles conventions, c'est la conservation du domaine de propriété par celui qui est appelé à percevoir les profits ou revenus à titre de propriétaire ou de capitaliste. Le *dominium* est-il conservé par celui qui a fait remise de son bien ? Alors il peut prétendre à un grossissement de son apport (1). Au contraire le *dominium* est-il transféré? Dans ce cas, la prétention qu'aurait le propriétaire de garder les avantages de la propriété sans en supporter les charges serait insoutenable : un prélèvement de sa part sur le résultat de la production serait une véritable exploitation du travail ; le droit de propriété ainsi compris ne serait plus le droit de disposer conformément au bien commun, mais le droit de disposer en vue de fins égoïstes et contraires au bien social.

Deux applications particulièrement topiques de ces principes ont été faites. Si la doctrine traditionnelle interdit la perception d'intérêts *ex vi mutui*, quelle raison en donne-t-on? C'est que dans le *mutuum* la propriété de la chose prêtée est transférée du prêteur à l'emprunteur. Or les attributs de la propriété ne sauraient survivre à son aliénation. Qui perd les charges, perd les profits. Si au contraire la même doctrine traditionnelle a admis, à certaines conditions, la légitimité du contrat de constitution de rente foncière, c'est par application des mêmes principes. Le pape saint Pie V, dans la Bulle célèbre *Cum onus apostolicae servitutis* (2), de 1569, exige, pour la validité d'un tel contrat, que la rente soit constituée sur un fonds indiqué avec ses confins déterminés, productif d'un revenu au moins égal à la rente, de telle sorte que, si le fonds vient à perdre sa productivité, la rente cesse d'être due. Et ainsi le crédit-rentier garde-t-il vraiment sur le fonds un droit réel, un démembrement du droit de propriété : la perception de la rente dépend elle-même de la conservation de ce droit.

On objectera peut-être qu'il y a dans cette condition de la persistance du *dominium* quelque subtilité juridique et peu de portée sociale. Rien ne serait plus injuste. S'il est profondément logique de dire que la propriété ne saurait se survivre à elle-même, il est non moins conforme à l'intérêt général de ne pas détacher les avantages, les profits attachés au droit de propriété, des charges et des responsabilités dont ce même droit se trouve naturellement grevé. Parmi ces obligations et ces charges figurent notamment celles qui se rapportent à la juste rémunération du travail, cause efficiente de la production : or, le capitaliste élude pratique-

---

(1) « *Si ita fit commissio quod non transeat dominium*, dit saint Thomas, *potest sperari lucrum sine vitio usuruae.* » Si l'insertion du capital s'opère sans transfert de propriété, un profit éventuel peut être stipulé sans injustice usuraire. S. Th. 2ª 2ªᵉ. Quest. LXXVIII. Art. 1 c.

(2) SAVATIER : *Op. cit.*, page 110.

ment toutes les responsabilités qui le lient aux travailleurs qui opèrent pour lui s'il commence par abdiquer sa fonction de propriétaire. En vertu de quel droit continuerait-il à bénéficier des avantages de la propriété, après qu'il en a décliné les charges?

En ce qui concerne le travail, les principes traditionnels n'ont pas été moins fermes que touchant la propriété. Le travail est la source par excellence de la production des richesses, la cause *efficiente* et comme tel, au point de vue de la répartition, le *titre lucratif essentiel* (1). Sans doute le détenteur de forces naturelles qui met ces forces au service de la production, le capitaliste qui insère dans une entreprise le résultat d'un effort accompli, sont pour cette entreprise des coopérateurs véritables : coopérateurs dont la période d'intervention active est passée, mais qui n'en furent pas moins, en leur temps, des agissants. Aussi, à raison de cette activité passée, qui n'a pas épuisé son effet utile, peuvent-ils, dans les résultats de l'opération, prélever une part. Car les résultats d'une opération reviennent, en vertu du principe que l'effet suit la cause, « à tous « les individus et à ceux-là seuls qui ont leur activité ou leur responsa- « bilité personnelle engagée dans cette opération et en sont ainsi les « collaborateurs effectifs, actuels ou anticipés, directs ou indirects » (2). Mais parmi ceux qui fournissent un concours personnel à l'œuvre de production figurent au premier rang les travailleurs. Ils peuvent et ils doivent intervenir dans la répartition des résultats à un double titre : 1° à raison de leur apport, qui n'est autre que le déploiement d'une force humaine de travail constituant pour beaucoup d'entre eux l'unique gagne-pain, le seul moyen de subsistance (3) ; 2° à raison de l'intervention immédiate et directe de leur personne dans les opérations auxquelles ils ont été affectés. La part que le travailleur prélève à ce double titre est généralement évaluée à forfait, touchée par anticipation, à un moment où les résultats de la production ne sont pas encore connus : ce n'est pas une raison pour que nul compte ne soit tenu des droits attachés au travail en tant que *cause* et de ses droits en tant que *fin* ou moyen de subsistance.

Des principes traditionnels sur la propriété et le travail, il convient de rapprocher ceux qui se rapportent à la fixation de la valeur. Il y a une juste valeur : les notions de juste prix, de juste loyer, de juste salaire n'en sont que les applications. En effet, tous les échanges entre les hommes sont soumis à une règle universelle de justice, en vertu de laquelle nul n'est fondé à recevoir plus qu'il ne donne. Quant aux contrats associationnels ils sont soumis à cette autre règle de justice que

---

(1) Les docteurs du moyen âge reviennent constamment sur ces considérations : « l'injustice de l'usure est constamment ramenée par eux à la violation des droits « qui naissent pour le travailleur de la relation de cause à effet » entre lui et le produit de son travail. Cf. Henri Savatier : *Op. cit.*, page 115. Léon XIII accentue encore le langage traditionnel concernant la productivité du travail : « On peut « affirmer, dit-il, dans l'Encyclique *Rerum novarum* que le travail est la source unique d'où procède la richesse des nations. »

(2) Henri Lorin : *Le capitalisme, op. cit.*, page 15.

(3) C'est ce qui faisait dire à Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum novarum* : « que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur « plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de « leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, « à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre « et honnête. »

chacun des associés doit, dans la répartition du produit commun, prélever une part proportionnelle à la somme d'activité utile qu'il a fournie dans l'entreprise, comparée aux autres. Egalité dans les échanges, proportionnalité dans les répartitions, telles sont les deux conditions primordiales de toute justice contractuelle. Elles dépendent du mode de fixation des valeurs dans la société. Pour que cette égalité ou que cette proportionnalité règne, suivant les cas, il faut que la fixation des valeurs dépende, non d'estimations particulières, qui s'inspireraient seulement de l'intérêt individuel ou privé, mais d'une *estimation commune* ou jugement social, « *estimatio communi* », faite en vue du *bien commun*, du bien de la Société. Toute la doctrine traditionnelle de la valeur est dans cette formule : cette doctrine exige que « le jugement de la valeur « soit réellement social, qu'il mérite ce nom, qu'il soit l'œuvre véritable « de la communauté, œuvre libre et éclairée. Pour cette raison, la doc- « trine traditionnelle réprouve les manœuvres d'accaparement et les « monopoles privés ; elle demande qu'une organisation sociale empêche « les intérêts des uns d'opprimer ceux des autres et garantisse la sagesse « du jugement de la valeur... Et de ce que le jugement de la valeur doit « être social, la doctrine traditionnelle conclut qu'il doit avoir pour « base fondamentale la fin sociale, c'est-à-dire le bien de tous, le bien « commun « bonum commune » (1).

Essayons maintenant de résumer en trois courtes propositions les principes que nous venons de dégager, en les empruntant à la philosophie chrétienne, sur la propriété, sur le travail, sur la fixation de la valeur.

1er principe, touchant la propriété. Pour tirer profit d'un bien confié à l'activité d'autrui, il faut garder sur ce bien le *dominium* ou un démembrement du *dominium* et les charges y afférentes.

2e principe, touchant le travail. Il convient dans la répartition des profits d'une entreprise de rendre à chacun, propriétaire, capitaliste, travailleur, selon ses œuvres, selon sa part de *causalité*. Il convient également de respecter la *finalité* du travail humain, ce qui suppose qu'on garantit au travailleur l'entretien de sa vie dans des conditions vraiment humaines.

3e principe, touchant la valeur. On doit observer, dans les contrats, la règle de l'égalité ou de la proportionnalité entre les contractants, suivant que ceux-ci sont des co-échangistes ou des associés. L'application de cette double règle a pour condition la fixation de la valeur par un jugement social en vue du bien commun.

Comment les pratiques économiques courantes et la doctrine des économistes libéraux sur le capital et le crédit sont en contradiction avec ces principes, c'est ce qu'il faut maintenant considérer.

Le premier principe — conservation du *dominium* par qui prétend tirer profit d'un bien — est violé, là où le prêt à intérêt est la forme ordinaire d'insertion du capital et, comme nous le disions, le contrat-type de crédit. Dans le contrat de prêt à intérêt ou *mutuum*, il y a transmission du domaine de propriété, du prêteur à l'emprunteur, transmission aussi, de l'un à l'autre, des charges et des obligations dérivées de la propriété,

---

(1) Henri Savatier : *Op. cit.*, page 120.

mais conservation par le prêteur d'un des attributs de la propriété, du *lucrum industriale*, c'est-à-dire, d'une part du profit réalisé par le concours du capital et du travail (1).

Si encore le revenu stipulé par le capitaliste prêteur était prélevé sur ce que les économistes appellent le *profit de l'entreprise*, le produit net, cette convention n'intéresserait que les rapports des capitalistes et des entrepreneurs, les travailleurs salariés n'en subiraient que très indirectement le contre-coup. Mais il n'en est pas ainsi. L'intérêt du capital est rangé dans les frais généraux de l'entreprise, il alourdit le coût de production : plus donc les possesseurs d'argent sont exigeants et profitent du besoin du capital ressenti par les entrepreneurs pour stipuler un intérêt élevé, plus aussi les frais généraux de l'entreprise sont surchargés et plus les entrepreneurs peuvent être entraînés à chercher des compensations en abusant du travail des ouvriers.

Telles sont les conséquences de la violation du premier principe.

Mais, ici, deux objections se présentent. Est-ce que tout contrat de crédit entraîne translation du *dominium*? L'effet propre de la commandite, de la souscription d'action, n'est-il pas de conférer une part de propriété — soumise sans doute à un régime juridique spécial — dans l'entreprise? Et dès lors la perception d'un profit n'est-elle pas légitime? Sans doute elle peut l'être, et déjà nous avons posé en principe la légitimité, à certaines conditions, de l'attribution d'une part de la plus-value au capital. Mais il reste établi, comme nous l'avons fait précédemment, que le prêt à intérêt étant devenu le contrat type de crédit, certains effets de ce contrat, et notamment l'attribution d'un revenu au capital indépendamment des résultats de l'entreprise où ce capital est inséré, se sont traduits et comme transposés dans toutes les hypothèses où le capital s'investit, fut-ce par le moyen d'un contrat d'association, fut-ce par la propre et personnelle intervention de l'entrepreneur. Et ainsi se généralise, par l'intérêt, une sorte de déséquilibre des profits et des charges.

Et voici l'autre objection. Si l'emprunteur, dit-on, verse un intérêt au prêteur malgré l'aliénation du *dominium*, c'est que cet intérêt est la contre-partie d'une valeur égale reçue ou perçue par l'emprunteur, valeur exclusivement imputable à l'intervention du prêteur et par conséquent due à celui-ci?

Quelle est cette valeur? Ici les explications sont nombreuses et contradictoires. Les uns invoquent la productivité du capital. Le capital, dit-on, augmentant les forces productives de l'emprunteur, celui-ci est redevable au prêteur de ce surcroît de produit. Mais il a été répondu que,

---

(1) Le premier principe est tellement méconnu, sous le régime établi, qu'il a été admis qu'un capital *remboursé* peut néanmoins être rémunéré : c'est ce qui a lieu pour les actions dites de jouissance. Elles touchent un dividende, diminué de l'intérêt. Juristes et économistes se sont ingéniés à légitimer cette production de l'action de jouissance. Pour les uns, le remboursement n'en serait pas un, ce serait un dividende extraordinaire, ou, si l'on préfère, un lot échu par tirage au sort, et qui, par conséquent, n'enlèverait rien à l'actionnaire de ses droits. D'autres ont dit: Il y a dans l'actionnaire un capitaliste et un entrepreneur. En cas de transformation de son action de jouissance, il cesse d'être capitaliste-prêteur ; il n'est plus qu'un entrepreneur en action mais il conserve, à ce titre, droit au profit... Explications difficiles à admettre et qui montrent sur quel terrain épineux on s'engage, quand les principes ont été perdus de vue.

si l'emploi du capital permet à l'emprunteur de produire davantage en quantité, même en utilité, rien n'assure qu'il lui permette de produire davantage en *valeur* : cela dépend des circonstances. L'explication n'a donc aucune portée générale.

D'autres ont fait remarquer que l'emprunteur se dessaisissait d'un bien présent contre la promesse d'un bien futur : or un bien présent ne vaut jamais un bien futur ; il en résulte que pour rétablir l'équilibre ou, si l'on veut, l'équivalence des prestations, il faut ajouter au bien futur un grossissement qu'on nommera l'*intérêt.* On sait que c'est là l'explication à laquelle M. de Bæhm-Bawerk a spécialement attaché son nom. Mais on a fait remarquer, non sans raison, qu'elle n'était pas exempte d'une pétition de principe.Car il n'est pas certain *a priori* qu'un bien présent vaut toujours plus qu'un bien futur, cela n'est inéluctable que si le bien présent est de sa nature *rentable*, productif : si, comme on l'a dit, je préfère 1.000 francs aujourd'hui à 1.000 francs à toucher dans un an, c'est parce que je sais que, d'ici là, 1.000 francs me procureront un revenu ou un intérêt. On peut donc dire que l'explication proposée ne justifie pas, malgré sa vogue, l'intérêt ; elle le sous-entend.

La vérité est que la seule explication de l'intérêt,l'*ultima ratio* peut-on dire, est celle-ci : ceux qui possèdent le capital ne voudront s'en dessaisir que moyennant un avantage, un profit, aussi grand que le permet la concurrence des autres capitalistes (1). On peut répondre que, sans doute,il est naturel et légitime que les détenteurs du capital ne consentent pas à s'en dessaisir gratis, mais il s'agit encore de savoir *à quelle condition* ils peuvent légitimement se ménager un profit. Leur volonté ne suffit pas, car ce serait ériger en loi l'absolutisme du droit de propriété. Or, la condition posée, nous l'avons dit, par toute la tradition, c'est la conservation du domaine de propriété.

Et c'est cette condition de justice qui, dans l'état actuel des choses, est inobservée.

Quelques mots suffiront sur la violation du second et du troisième principe.

On doit, en vertu du second principe, régler l'attribution des profits selon la part de causalité afférente à chacun dans l'œuvre de production. En est-il ainsi dans la réalité? Non, car le travail n'est nullement assuré de prendre sa part dans la prospérité des industries auxquelles il est affecté : il n'en est ainsi que quand des organisations fortes mettent les ouvriers en mesure d'obtenir cette part par voie d'entente avec les employeurs. A défaut de cette entente, les ouvriers ne sont même pas assurés d'obtenir ce qui devrait être la rémunération minima de leur travail : le salaire suffisant pour l'entretien de la vie dans les conditions de dignité et avec les charges familiales qu'elle comporte normalement. D'autre part, le taux de la rémunération du capital, s'il dépend en une certaine mesure des résultats obtenus ou escomptés, moyennant le concours de ce capital, dans l'œuvre de production, est encore influencé dans une large mesure par les économies réalisées sur le prix de la main-d'œuvre ; il l'est aussi par les besoins de ceux qui manquent de capital et par ce qu'on a appelé justement « l'intensité de leur recherche » (2).

---

(1) Charles GIDE : *Op. cit.*, page 578.
(2) Henri SAVATIER : *Op. cit.*, page 128.

Il n'est donc pas tenu compte, comme il le faudrait, de « l'action de la causalité » (1).

Enfin le troisième principe, relatif à la fixation de la valeur par un jugement social en vue du bien commun, est également battu en brèche.

La fixation des valeurs est, en effet, livrée au seul jeu de l'offre et de la demande, et il en résulte que, pour la détermination des salaires par exemple, l'un des principaux éléments de cette fixation est la concurrence « que se font entre eux les travailleurs pressés par la nécessité du pain quotidien ». C'est encore par le seul jeu de l'offre et de la demande que se fixe le taux de l'intérêt.

Mais le jeu de l'offre et de la demande ne détermine-t-il pas en quelque sorte automatiquement l'expression de cette estimation commune, de ce jugement social qui fixe la juste valeur? Il est très loin d'en être ainsi, car l'offre et la demande sont influencées par toutes sortes de manœuvres, qui empêchent précisément la réalisation d'une véritable « *aestimatio communis* ». Il en est ainsi le plus souvent des manœuvres de la spéculation, qui tend à modifier les valeurs et les prix sous la pression, non de l'intérêt public, mais de seuls intérêts individuels.

Telles sont les principales discordances entre le régime moderne du capital et les données traditionnelles de la philosophie chrétienne. Elles résultent du contrat-type adopté pour la réalisation du crédit, de l'absence de garanties suffisantes pour le travail, de la liberté trop grande de la spéculation. C'est à ce triple point de vue que des remèdes doivent être proposés. Et ce sera la conclusion de cet exposé.

3° Conclusions. Esquisse d'une évolution possible du capital et du crédit vers un régime de justice.

Il apparaît nettement que le régime moderne du capital a des côtés utiles : il a incontestablement concouru à l'essor de la production et a facilité la domination de l'homme sur la matière. Il importe donc de sauvegarder, autant que possible, les avantages réels du système, tout en travaillant à une réforme que les exigences des principes chrétiens non moins que la gravité de la crise sociale rendent nécessaires. En particulier, l'insertion du capital dans l'industrie d'autrui doit rester chose facile et, pour qu'il en soit ainsi, il importe de ne pas priver le capital des chances de fructification auxquelles il peut légitimement prétendre.

Cette remarque faite, voyons comment pourrait s'accomplir la réforme.

Tout d'abord, puisque la première et plus importante antinomie entre le capitalisme et les principes chrétiens provient de la nature du contrat-type de crédit, c'est à un changement portant sur la nature même de ce contrat qu'il faut tendre. C'est aujourd'hui un contrat qui entraîne transfert de propriété et qui cependant réserve les avantages du *dominium* à qui en a perdu les responsabilités et les charges. De contrat d'aliénation, il faudrait que le contrat-type de crédit devînt, moyennant conser-

---

(2) *Ibidem*, page 127.

vation du domaine de propriété par le capitaliste, un véritable contrat de société entre lui et l'entrepreneur. Il en résulterait que le capitaliste suivrait le sort de l'entreprise, qu'il en porterait en une certaine mesure la responsabilité, et, surtout, qu'il n'y aurait plus lieu de faire rentrer dans les frais généraux de l'entreprise la rémunération *sui generis*, du capital qui y figure aujourd'hui et qui alourdit le coût de production aux dépens des travailleurs.

Mais on ne manquera pas d'objecter, qu'à ce compte, bien aléatoire va devenir le revenu des placements d'argent. Un tel changement ne va-t-il pas atteindre le crédit dans ses sources vives? Il est facile de prévenir ce danger.

En effet, cette modification dans la nature du contrat de crédit ne mettrait pas obstacle à ce qu'on pourrait appeler « des conventions à forfait de revenus fixes » (1) et non usuraires entre entrepreneurs et capitalistes. On peut admettre qu'un capitaliste qui va s'engager dans une entreprise veuille toucher, par exemple, bon an mal an, 3 ou 4 %. Rien n'empêche qu'il convienne avec l'entrepreneur de ce qui suit : en cas de plus-value et sur la part de plus-value revenant au capital, deux parts sont faites : l'une fixe, au profit des capitalistes qui veulent s'assurer un revenu moyen et régulier, l'autre variable, au profit des capitalistes qui veulent se ménager des chances de gain plus considérables ; la part des capitalistes voulant s'assurer un revenu moyen et régulier fait l'objet, pour une fraction, d'un versement immédiat aux intéressés, pour une autre fraction, d'un versement à un fonds de réserve sur lequel sont prélevés, quand la plus-value vient à manquer, les revenus moyens et réguliers des capitalistes en question. Des conventions de ce genre ne se confondraient pas avec les stipulations actuelles d'intérêts, car le bénéfice moyen et régulier promis et, si l'on peut dire, *assuré* aux capitalistes qui voudraient toucher chaque année le même revenu, ne serait jamais compté dans les frais généraux; il serait prélevé sur le produit net, si *produit net il y a;* il aurait comme source unique et constante la *plus-value ;* il ne serait que le résultat d'une convention sur les profits.

Peut-être la réalité n'est-elle pas aussi éloignée qu'on pourrait le croire de cette transformation du contrat de prêt en une société. M. Paul Leroy-Beaulieu n'a pas craint d'écrire « qu'on tend de plus en plus à considérer les obligataires, c'est-à-dire les prêteurs, comme des sortes d'associés des actionnaires. » Et quelle raison en donne-t-il? « On admit que « ceux-ci (les actionnaires) même quand la Société est *in bonis* et prospère, « leur doivent (aux obligataires) certains renseignements ; que parfois « un Comité des obligataires puisse être formé avec certains pouvoirs « légaux à l'endroit du Conseil d'administration. Ainsi le prêteur est-il « regardé, et tend à l'être de plus en plus par le droit contemporain, du « moins quand il s'agit de Sociétés anonymes, comme une sorte d'asso- « cié à titre spécial » (2). Associé, dirons-nous, mais seulement au point de vue des droits et des prérogatives dans l'état actuel des choses. C'est à ce point de vue exclusif des *avantages* plus grands dont les prêteurs ou

---

(1) Henri SAVATIER : *Op. cit.*, page 206.
(2) Paul LEROY-BEAULIEU : *Traité d'Economie politique*, 4 vol., 5e édit., Paris, Alcan, 1910, tome II, page 99.

obligataires voudraient bénéficier que M. Paul-Leroy-Beaulieu se place pour qualifier ceux-ci, avec une certaine hardiesse, de quasi-associés. Or, s'ils sont tels au point de vue des profits, n'est-il pas juste aussi qu'ils soient tels au point de vue des charges et des responsabilités : *ubi est emolumentum ibi onus*? La substitution d'un véritable régime d'association entre capitalistes et entrepreneurs, au système actuel du prêt à intérêt, aurait une portée profonde. Ce serait tout autre chose qu'un changement de forme juridique, qu'une transposition dans la comptabilité industrielle. Il en résulterait que le capital ne serait plus rémunéré que sur la plus-value, *s'il y en a une.* Or la plus-value ne commence, en justice, qu'après que la valeur du travail dépensé a été reconstituée, qu'un salaire, au moins vital, a été acquitté.

Il est donc acquis que, moyennant la transformation du contrat-type de crédit, ouvriers touchant un salaire, capitalistes touchant un revenu ne sont plus sur le même pied, appelés en concurrence à prendre leur part du coût de production. Seuls les salariés grèvent, par leurs prélèvements, les frais généraux. Mais comment assurer que la justice des conditions de travail soit observée, que, spécialement, le salaire au moins vital soit acquitté, nonobstant les courants contraires de l'offre et de la demande? Trois sortes de garanties doivent être ménagées aux travailleurs : 1° des conditions de travail vraiment humaines quant à la *durée*, aux temps de repos, à l'hygiène physique et morale, à la sécurité; 2° une rétribution ou *salaire* reconstitutif de la valeur du travail dépensé, et comprenant au minimum ce qui est en moyenne nécessaire pour l'entretien de la vie avec les obligations de famille et les risques variés qu'elle comporte ; 3° une certaine participation à la *plus-value* ou à la prospérité des industries.

Ce troisième point demande quelque éclaircissement. On objecte qu'en stipulant une paie régulière, qui anticipe sur les résultats de la production, qui est indépendante des fluctutaions de l'entreprise, le travailleur salarié renoncerait à toute participation à la plus-value ; il ferait un forfait dont les termes seraient: non-participation de l'ouvrier aux pertes, renonciation de sa part à toute plus-value. Sans doute, il faut reconnaître que le contrat de salariat comporte une sorte d'assurance résultant de l'anticipation de la paie et du privilège attaché au salaire ; comme compensation de cette assurance, il est admissible que le salarié renonce à une partie de la plus-value, à laquelle son action, comme cause efficiente de la production, pourrait lui donner droit ; mais il serait exagéré de dire que, du seul fait que son salaire est garanti il perde le droit de voir ce salaire s'accroître à mesure que grandira la prospérité de l'industrie à laquelle il est attaché.

Deux sortes de mesures sont indispensables pour assurer aux travailleurs ces conditions humaines de travail, ce salaire *minimum* et vital, cette plus-value éventuelle, dont nous venons de parler : l'organisation forte des travailleurs, les mettant en mesure d'obtenir par voie d'entente avec les employeurs les garanties auxquelles ils peuvent prétendre; l'intervention de la loi, qui définit certaines conditions de justice, prévoit des abus, établit des sanctions. Dans quelle mesure? Nous n'avons pas à le redire ici.

Enfin, il conviendrait pour achever d'éliminer du capitalisme moderne les sources d'injustice usuraire qui le contaminent, de prendre des me-

sures contre les spéculations abusives qui faussent les valeurs et tiennent en échec l'estimation publique, libre et éclairée. Une bonne organisation professionnelle dans le monde du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, et, s'il le faut, l'intervention de lois répressives sont, contre les excès de la spéculation, des garanties nécessaires.

En résumé : changement dans le mode juridique d'insertion du capital; mesures propres à garantir les droits issus du travail ; enfin, lutte contre les abus de la spéculation et toute forme d'injustice usuraire, telles sont les trois conditions d'un accord, ou si l'on veut d'un concordat, entre le régime capitaliste et la justice.

Faut-il ajouter que ces réformes n'auraient toute leur portée que si, d'abord et principalement, un changement s'opérait dans les mœurs et dans les habitudes des capitalistes, si ceux-ci apportaient des préoccupations morales dans leurs placements, ne se désintéressaient pas des entreprises où fructifie leur argent, se considéraient davantage, vis-à-vis de Dieu et de leur conscience, comme les *associés* des travailleurs et des entrepreneurs?

Associés ils le sont *philosophiquement* ; ils le deviendront, quand le progrès des idées sera achevé, *juridiquement* ; ils peuvent dès maintenant le devenir, si seulement ils le veulent, moralement.

Mais je ne veux pas empiéter sur le terrain de M. Deslandres.

Les conclusions que nous avons tâché de dégager dérivent en droite ligne des principes qu'en tous temps les interprètes autorisés de la doctrine chrétienne ont formulés sur la propriété, le travail et la valeur. Nous croyons que, moins que jamais, ces principes ont fait leur temps. Sans doute, l'Eglise dans sa sagesse a décidé d'user de tolérance vis-à-vis de pratiques légalement reçues et entrées dans les mœurs (1). Mais elle a réservé sa décision et maintenu intégralement les principes qui ont motivé les interdictions du passé.

Et un devoir, que nous n'hésitons pas à qualifier de *devoir de conscience*, subsiste entièrement pour les chrétiens, c'est de travailler de toutes leurs forces à diffuser les principes traditionnels dans les esprits et à préparer par là leur reintégration dans les lois et les mœurs. Nous pensons, avec M. Savatier, qu'on ne peut bénéficier en paix avec sa conscience des facilités, des avantages, des profits du régime capitaliste « sans « s'associer au mouvement pour la protection légale des travailleurs, « pour la réorganisation professionnelle, pour la répression des abus « de la spéculation » (2) : pensant cela fermement, nous avons voulu, comme lui, libérer notre âme.

---

(1) La dernière décision intervenue porte ces mots : « non esse inquietandum « quousque S. Sedes definitivam decisionem emiserit, cui parati sint se subjicere. » (Responsio Sacræ Pœnitentiariæ, 1832.)

(2) Henri SAVATIER : *Op. cit.*, p. 219.

Le Travail et les Transports

Cours de M. TERREL

Mesdames, Messieurs,

Etudiant cette année le travail et, comme vous l'a expliqué hier M. Crétinon, les modes de production et leur complexité croissante, nous devions nécessairement en arriver un moment à la complexité qui résulte des transports qui facilitent mais qui compliquent en même temps et étrangement la question des échanges.

Certes, la question des transports n'est pas nouvelle. On peut l'étudier à travers l'histoire, je dirais même qu'on peut la suivre à travers la pré-histoire, car j'ai lu, il y a quelque temps une page extrêmement intéressante de l'ouvrage de M. Déchelette, étudiant la trace laissée par les transports dans les stations préhistoriques où l'on voit les marchandises primitives cheminer peu à peu de l'Orient à l'Occident.

Mais, si la question des transports n'est pas nouvelle, elle s'est, du moins, de notre temps très spécialement renouvelée. Il est certain, en effet, que les marchandises se transportent aujourd'hui en bien plus grandes quantités, beaucoup plus loin et surtout beaucoup plus rapidement qu'autrefois. Et ceci, c'est un des phénomènes qui conditionnent aujourd'hui la production industrielle et agricole. Les transports sont devenus, on pourrait le dire, presque une mode de production, parce que, s'ils n'existaient pas tels qu'ils sont, avec leur facilité et leur rapidité, il est certain que la production ne serait pas ce qu'elle est et qu'elle serait distribuée de par le monde tout autrement qu'elle ne l'est.

La question des transports est donc, relativement nouvelle, j'ajoute qu'elle est essentiellement actuelle. Au lendemain ou à la veille de grèves de cheminots ou d'inscrits maritimes, à un moment où tous les industriels se plaignent de la cherté ou de la difficulté ou de l'insuffiasnce des transports, il est très certain que l'industrie des transports, comme beaucoup d'autres, traverse une crise importante. Ne vous attendez pas à ce que je sois ici pour étudier à fond cette crise. La tâche serait de beaucoup au-dessus de mes forces et demanderait des connaissances acquises que je n'ai pas, et des renseignements qui m'auraient demandé à rassembler, un temps dont je ne pourrais disposer. Je viens donc simplement non pas résoudre des problèmes, mais vous indiquer tout au moins comment ils se posent, vous montrer quelles sont les conséquences des solutions diverses qui ont été proposées et étudier avec vous les principes auxquels il faut faire appel pour qu'une solution ou des solutions soient acceptables pour nous, catholiques sociaux.

La question des transports, Mesdames et Messieurs, a une très grande

influence sur la rémunération du travail. Et je ne parle pas simplement du travail des transports, je parle de toute espèce de travail industriel ou agricole. Et ceci pour deux raisons principales et pour une troisième qui est peut-être accessoire théoriquement, mais qui, quoique accessoire, n'en est pas moins importante que les deux autres.

On nous disait tout à l'heure, et celui qui le disait en a l'expérience, que, pour faire un cours clair, il ne faut pas craindre de faire des divisions. Vous voyez que je suis les conseils donnés et que je vous annonce trois points comme dans un sermon.

La première des raisons pour lesquelles la question des transports a une grande influence sur la rémunération du travail, c'est l'importance qu'a le taux des transports sur le prix de revient des choses quand elles sont arrivées jusqu'au comsommateur, et c'est ici le coût relativement élevé des transports qui joue.

Ces taux peuvent être excessifs surtout dans les pays primitifs. Dans l'Afrique équatoriale ils atteignent pour les transports par hommes, 1 fr. 15 à 1 fr. 25 pour 25 kilogrammes et 25 kilomètres, ce qui met la tonne kilométrique à 1 fr. 85 ou 2 francs.

Dans l'Afrique du Nord et notamment dans un pays qui fait beaucoup parler de lui en ce moment : le Maroc, les transports par chameaux ou mulets en caravanes reviennent à 1 fr. 30 par tonne kilométrique. A des taux pareils le prix du transport dépasse facilement le prix originaire des marchandises.

Mais quand je parle de 1 fr. 25 ou 1 fr. 30, la tonne kilométrique, cela représente peut-être quelque chose pour des gens habitués à calculer et à comparer des prix de transports, pour un auditeur au contraire qui n'y est pas habitué, cela ne représente pas une notion bien nette. Prenons donc un exemple concret. Le café abyssin coûte à Addis-Abbaba, 43 fr. 20 les 100 kilogrammes. Or, il a à supporter, pour rejoindre la ligne ferrée de Djibouti, 41 fr. 60 de transport, soit 96 % de sa valeur. Ajoutez le prix des transports civilisés pour qu'il parvienne en Europe, il est évident que le coût du transport augmente de plus de 100 % celui de la marchandise. Un abaissement sensible et possible dans le coût du transport pourra donc faire surgir sur le marché européen du café une nouvelle concurrence.

Prenons maintenant un exemple tout différent : une marchandise qui est transportée à bas prix dès le lieu de production ; le coût du transport très diminué n'en est pas moins important. Le nitrate de soude, un des engrais les plus employés, se cote à Marseille, de 23 à 26 francs les 100 kilogrammes. Or, le prix du fret par voiliers, du Chili à Marseille est de 2 fr. 50. C'est encore 10 %. Il faudra y ajouter en plus le transport par chemin de fer de Marseille jusqu'au lieu de consommation où il sera employé par l'agriculteur, et vous verrez que le prix du transport entrera dans celui de la marchandise pour 15 % au moins, 20 % peut-être.

La seconde raison pour laquelle la question des transports a une très grande influence sur le prix des marchandises, c'est la série des concurrences nouvelles que permettent les transports lointains et rapides. Au lieu du taux relativement élevé des transports, c'est ici leur prix relativement bas qui joue.

Ces transports lointains, rapides et relativement à bon marché permettent , en effet, au producteur de développer le rayon dans lequel il

peut vendre et, par conséquent, d'augmenter sa production en se spécialisant. Rien, vous le savez tous, n'intensifie la production comme la spécialisation. Il est certain, par exemple, qu'il y a de nos jours et dans nos régions notamment, des productions qui étaient autrefois peu de chose et qui sont devenues très importantes, parce qu'il y a des transports rapides et à bon marché. Je vous citerai, par exemple, dans les denrées qui se détériorent facilement les fruits et les légumes frais. Autrefois on ne transportait au loin que les fruits et les légumes secs, les autres n'avaient pour s'écouler que la consommation locale ou le marché de la grande ville la plus proche. Maintenant, au contraire, vous savez tous qu'il y a des des régions entières qui se livrent à la culture en grand des fruits et des primeurs, qui se sont spécialisées dans cette production. Ceux d'entre vous qui sont venus ici par la vallée du Rhône ont pu voir les grands vergers qui se trouvent le long du fleuve et qui sont gros producteurs de fruits : pêches et abricots surtout. Dans le Midi et dans le Vaucluse spécialement, on cultive en grand les fruits et les légumes. Mais tous ces producteurs ne peuvent être des producteurs en grand que grâce à la facilité et à la rapidité des transports. Il est certain qu'autrefois, on ne pouvait avantageusement cultiver de fruits et légumes à consommer à l'état frais que ce qui pouvait se consommer sur place ou dans une région très rapprochée. C'est le premier effet des transports modernes sur la production : ils permettent en augmentant le rayon de vente de la spécialiser et par conséquent de l'intensifier.

Il y en a un second qui n'est pas moins intéressant pour le travail et sa rémunération. Ces transports permettent sur tous les marchés des concurrences nouvelles et notamment celle de pays éloignés où le coût de la vie est notamment plus bas que dans ceux où viennent finalement se consommer les marchandises. Le coût de la vie se rapproche en effet, d'autant plus dans deux pays qu'ils sont de civilisation plus semblable et s'éloigne d'autant plus qu'ils sont de civilisation plus différente, et il y a d'autant plus de probabilité qu'ils sont de civilisation dissemblable qu'ils sont plus distants l'un de l'autre. Les transports lointains et faciles influent donc par des concurrences nouvelles sur le prix de revient des marchandises et par conséquent sur la rémunération possible du travail.

Et remarquons-le bien, non seulement le transport des marchandises mais aussi celui des travailleurs, car c'est bien une question dans certains pays que l'importation des travailleurs à bas salaires et vous savez tous qu'elle préoccupe très sérieusement les Américains qui désirent jusqu'à un certain point, mais qui redoutent aussi l'introduction chez eux des travailleurs jaunes qui non seulement apportent une civilisation étrangère et irréductible à la civilisation blanche, mais qui aussi viennent offrir leur travail à un taux auquel le travailleur blanc ne peut descendre. Il est certain pour moi que le protectionnisme contemporain tient, en partie du moins, à la concurrence entre pays éloignés rendue possible par les transports actuels. C'est un côté de la question du libre-échange et de la protection que les économistes en général et les libre-échangistes en particulier n'ont pas examiné avec assez d'attention.

Comment, malgré tous leurs efforts et toute leur ingéniosité, les producteurs d'un pays où le coût moyen de la vie normale est le double ou le triple de ce qu'il est ailleurs, pourront-ils soutenir la concurrence?

Toutes les écoles économiques reconnaissent que le taux des salaires est, sinon absolument proportionnel, au coût de la vie, au moins en fonction de ce taux. Nos principes eux-mêmes le proclament. Quelle est, en effet, d'après l'Encyclique *Rerum Novarum*, la règle déterminatrice du juste salaire? C'est sa parité avec ce qui peut faire subsister un ouvrier sobre et honnête. En s'en tenant à ce principe de stricte justice, ce salaire sera donc proportionnel au coût moyen de la vie pour cet ouvrier. Si ce coût est, dans un pays, le double de ce qu'il est dans un autre et, si ces deux pays se trouvent, pour la vente des produits, en concurrence directe et libre, les producteurs du pays n'auront qu'à choisir entre les deux branches de ce dilemme : ou payer insuffisamment leurs ouvriers et manquer à la justice, ou les payer suffisamment et succomber bientôt sous la concurrence du pays où le coût de la vie est le moins élevé.

Je vous disais en commençant, Mesdames, et Messieurs, qu'il y a une troisième raison accessoire théoriquement, mais importante en pratique, pour laquelle les transports peuvent influer sur le taux des salaires. Cette troisième raison, je la trouve dans les pressions qui peuvent être exercées par les transporteurs capitalistes ou ouvriers sur les producteurs, parce que les transports leur sont devenus bien plus nécessaires qu'autrefois. Ces pressions, nous allons le voir, peuvent arrêter ou gêner la production et avoir par conséquent une influence énorme sur les salaires et sur leur taux et ceci pour deux raisons.

D'abord les producteurs, je vous l'ai déjà dit, se sont spécialisés et ces spécialisations les empêchent de tirer parti de ce qu'ils produisent autrement qu'en le transportant au loin. Je puis, pour le démontrer, me servir d'un exemple qui m'est assez familier. Examinons de près la question du prix des vins qu'on appelle : vins de pays. La question des transports exerce sur ce prix successivement une double influence. Pendant une première période vous voyez souvent dans un pays qui produit des vins médiocres ou moins que médiocres ces vins se vendre très bien, à un prix rémunérateur et en tout cas supérieur à celui qu'atteignent des vins de qualité préférable mais qui n'arrivent dans le pays que grevés d'un prix de transport. Pourquoi? Sans doute d'abord, à cause du goût des consommateurs pour le produit auquel ils sont habitués, mais aussi parce que ces vins viennent généralement de pays de monoculture de la vigne, où le producteur ne peut se débarrasser de sa récolte et profiter de son travail qu'en vendant à l'extérieur et au loin et, pour y arriver, il est obligé de tenir compte des conditions du commerce, des prix de transport, de la concurrence. — Arrive ensuite une seconde période, lorsque des vins préférables et à un prix relativement inférieur sont parvenus à se faire accepter dans un pays producteur. On finit par les préférer aux vins de pays et vous voyez la culture de la vigne disparaître d'une région où elle n'était, il est vrai, qu'un accessoire mais un accessoire utile qui aidait le cultivateur. Il faudra qu'à son tour il cherche quelque spécialité pour la remplacer et, pressé par la concurrence d'un pays de monoculture de la vigne, il finira peut-être par établir chez lui quelque autre monoculture. Ce changement sera le fruit de la pression inconsciente exercée par les transporteurs. Parfois du jour au lendemain, souvent très rapidement, les prix dans un pays peuvent être bouleversés par cet afflux de marchandises arrivant de l'extérieur, par cette pression des transporteurs. Et cette pression n'est pas toujours inconsciente, car les trans-

porteurs ont un intérêt majeur à provoquer les transports et surtout les transports lointains. Le transport est, en effet, d'autant plus rémunérateur pour eux qu'il est plus long, car le prix du transport se compose de deux éléments : le transport lui-même qui est plus ou moins en proportion de la distance parcourue et les manipulations : chargements et déchargements qui sont souvent exactement les mêmes, quelle que soit la distance s'il n'y a pas, en cours de route, quelque transbordement à faire. Le transporteur a donc intérêt à baisser ses prix pour provoquer les longs transports et, du moment qu'il a intérêt à le faire, soyez sûrs qu'il le fera. Et il le fait en réalité. Il est bon d'en citer quelques exemples.

Prenons un tarif de chemin de fer, celui du P.-L.-M., puisque nous sommes sur son réseau. Les billets ordinaires de voyageurs sont bien d'un prix proportionnel à la distance parcourue, mais, aussitôt qu'on arrive aux tarifs spéciaux, il n'en est plus ainsi.

Un abonnement de trois mois coûte pour 3 kilomètres, suivant la classe, 12 fr., 17 francs et 23 francs ; pour 50 kilomètres, 97 francs, 146 francs, 194 francs.

Evidemment l'abonné de 50 kilomètres fera son trajet complet, moins fréquemment que celui de 3 kilomètres, mais il n'aura pas besoin de le faire bien souvent pour que le taux kilométrique soit moins élevé.

Arrivons aux marchandises en grande vitesse. Nous avons d'abord, en dehors des tarifs de grande vitesse, les colis postaux. Pour ceux-là, même taux, quelle que soit la distance à parcourir. C'est évidemment très commode et pour l'expéditeur et pour le transporteur qui n'ont besoin de faire aucun calcul, mais c'est une démonstration topique de ce que je vous disais : les transports à longue distance sont favorisés.

C'est vrai aussi pour les tarifs G. V., proprement dits.

Prenons, par exemple le bétail, et comparons quelques chiffres sans entrer dans le détail des barêmes.

Ce qui coûte pour 300 kilomètres 0 fr. 3693 par kilomètre,
coûte pour 350 kilomètres, 0 fr. 3542, par kilomètre.
et pour 900 kilomètres, 0 fr. 3097, par kilomètre.

Pour 900 kilomètres, c'est donc une diminution de 15 % au tarif kilométrique (1).

Pour les vins, sur 100 kilomètres, une tonne coûte 0 fr. 24 par kilomètre parcouru. Sur 1.000 kilomètres, elle ne coûte plus environ que 0 fr. 15. C'est 37 % de moins (2).

Voyons maintenant une marchandise qui intéresse spécialement Saint-Etienne : les soies et soieries.

Elles paient :

Pour 19	kilomètres	6 fr. 05	soit 0 fr.3184	par kilomètre.
— 20	—	6 fr. 30	0 fr.3174	—
— 40	—	11 fr. 10	0 fr.2775	—
— 60	—	15 fr. 90	0 fr.2650	—
— 80	—	20 fr. 70	0 fr.2587	—
— 100	—	25 fr. 50	0 fr.2550	—
— 200	—	48 fr.	0 fr.24	—

(1) P.-L.-M. Tarif G. V., 12.
(2) P.-L.-M. Tarif G. V., 14.

Vous le voyez, il y a une dégression avec la distance parcourue et de 19 kilomètres à 200, la diminution du tarif kilométrique est de 24 % (1).

Je ne dis pas que cette dégression ne soit pas justifiée, mais vous voyez qu'elle est un véritable encouragement, une provocation aux transports éloignés et qu'elle permet, en rendant faciles certaines concurrences, d'exercer sur les producteurs une pression qui serait formidable si les transporteurs avaient la liberté absolue de leurs tarifs et pouvaient les établir, à leur gré, suivant leurs intérêts.

Les tarifs de petite vitesse que je ne cite pas pour ne pas prolonger inutilement des citations fastidieuses sont encore plus démonstratifs. On trouve, en effet, dans les barêmes pour 100 kilomètres ou 1100 kilomètres, des différences de taux kilométrique allant jusqu'à 50 %.

Aussi est-il permis de supposer que sans l'homologation officielle des tarifs par l'autorité publique à laquelle les intéressés peuvent adresser leurs réclamations, les transporteurs pourraient, pour conquérir une clientèle nouvelle, transporter à prix coûtant et même à perte, quittes à relever leurs tarifs quand le courant est établi.

Il y a un second genre de pression qui peut-être exercée sur les producteurs, non plus par l'entrepreneur de transports, par le capitaliste, mais bien par les ouvriers transporteurs. C'est celle qui résulte des conflits entre eux et leurs patrons, conflits qui peuvent dégénérer en grèves arrêtant momentanément les transports. Nous le savons bien, puisque nous avons assisté, il n'y a pas bien longtemps, à une grève de cheminots. Elle n'a pas été bien longue, et les résultats n'en ont pas été aussi graves qu'on aurait pu le craindre, mais nous avons ici des amis de Marseille, et ils pourraient vous dire le nombre, la durée et les conséquences des grèves d'inscrits maritimes auxquelles ils ont assisté.

Dans leurs grèves, les ouvriers transporteurs ne visent évidemment pas les producteurs, ni les consommateurs, mais quelles peuvent être pour ceux-ci les répercussions de ces conflits?

Il y en a deux.

D'abord une grève des transports, si elle se prolonge pendant un certain temps peut littéralement affamer un pays (2). Moins que jamais aujourd'hui, en effet un pays ne produit tout ce qui est nécessaire à sa subsistance, et ceci justement à cause des spécialisations résultant des progrès de la civilisation et spécialement, nous l'avons vu, des transports. En second lieu, une telle grève, si elle se prolonge tant soit peu, peut arriver à ruiner complètement les producteurs. En voulez-vous un exemple pris dans l'actualité? Je lisais il y a quelques jours dans les journaux, c'était le 29 juin, qu'à cette date, lors de la grève des marins en Angleterre et en Hollande, il y avait dans le port de Hull, 70.000 caisses de fruits sur bateaux que les grévistes empêchaient de décharger. Il est certain que voilà 70.000 caisses qui, pour la plupart ont été perdues. Il est possible que leurs propriétaires expéditeurs ou destinataires aient pu faire supporter aux transporteurs tout ou partie de la perte, mais il est bien certain que, la grève se prolongeant un certain temps, ce seraient les producteurs qui auraient supporté la perte parce

(1) Tarif G. V., 17.

(2) Depuis la Semaine sociale, les craintes causées en Angleterre par la grève des chemins de fer l'ont bien démontré.

qu'ils n'auraient plus trouvé personne pour transporter leurs marchandises.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, les répercussions extrêmement troublantes que les conflits entre patrons et ouvriers transporteurs peuvent avoir sur la production générale. Le producteur est, en effet, un consommateur obligé de transports, il n'est donc pas comme le consommateur dont nous parle M. Deslandres dans son livre sur les Ligues sociales d'acheteurs, un déterminateur de prix, ce sont, au contraire, ses prix à lui, sa production et, par conséquent sa vie même qui sont déterminés par les transports.

De là l'influence sociale énorme de la question des transports. L'industrie des transports est donc essentiellement une industrie d'intérêt public et, par conséquent une industrie type qui, plus que toute autre, démontre l'étroite solidarité entre les différentes sortes du travail humain. Oh ! je sais bien que cette solidarité n'existe pas seulement pour les transports. C'est ainsi que l'industrie du fer, par exemple, est solidaire non seulement des mines qui lui fournissent ses minerais, mais encore de celles qui lui procurent son combustible. Mais la solidarité de l'industrie des transports avec toutes les autres se voit beaucoup mieux parce qu'elle se traduit par des effets plus rapides et, pour ainsi dire, immédiats.

Aussi vous ne vous étonnerez pas, Mesdames et Messieurs, si je me vois obligé d'étudier d'une façon spéciale les conflits du travail qui peuvent se produire en matière de transports.

Dans cette industrie, comme dans les autres, il peut y avoir des conflits entre employeurs et salariés, et, comme les autres conflits du travail, ils doivent être solutionnés conformément à la justice. Pour leur solution l'organisation professionnelle a, là comme ailleurs, son rôle à jouer.

Mais l'intervention de cette organisation sera-t-elle toujours suffisante?

Je ne le crois pas.

En matière de transports on peut voir en effet, surgir des conflits de deux sortes :

1° Conflits entre patrons et ouvriers transporteurs. Ceux-ci ne devront pas être traités autrement, en principe, que les autres conflits entre patrons et ouvriers. Je vous renvoie donc à tout ce qui a été dit ou sera dit ici-même sur la justice dans l'échange et le juste prix (abbé Desbuquois), sur la justice dans le contrat de salariat (abbé Antoine), sur l'action ouvrière collective (M. Crétinon).

2° Conflits entre producteurs et transporteurs. Ce sont alors des conflits interprofessionnels et les organismes qui peuvent être chargés de résoudre les conflits du travail dans la profession ne pourront, à eux seuls, trancher ces conflits interprofessionnels.

Observons en outre que, les transports étant aujourd'hui, nous l'avons vu, une consommation de toute première nécessité pour tous les producteurs, les conflits qui se produisent dans cette industrie ont une répercussion profonde et immédiate dans toutes les autres et que, par conséquent, les conflits même purement professionnels peuvent dégénérer facilement en conflits interprofessionnels.

Il n'y aurait donc rien à dire si on était obligé de faire appel en cette

matière, plus souvent ou plus rapidement qu'en d'autres, à une intervention plus énergique de l'autorité gardienne de l'intérêt public. Cet appel sera nécessairement de formes différentes suivant le système adopté dans un pays pour l'organisation des transports, et ceci nous amène naturellement à étudier très sommairement cette organisation.

On peut en concevoir trois types.

D'abord la liberté absolue de la concurrence et des tarifs.

En second lieu le monopole des transports par l'Etat.

Et enfin les transports exécutés par des organisations privées, mais privilégiées sous la surveillance et le contrôle de l'Etat.

Il y a, bien entendu, des combinaisons possibles entre ces trois types d'organisations, et nous devons constater qu'en pratique, ce sont, presque toujours, les combinaisons mixtes qui ont prévalu dans les différents pays civilisés.

Nous n'avons pas à trancher ici la question de la meilleure organisation pour les transports, par la raison bien simple qu'il n'y a pas, pour les transports, une seule meilleure organisation applicable partout, il y en a plusieurs qui diffèrent suivant les temps et les lieux et que la pratique seule peut indiquer. Il nous est cependant possible de signaler les solutions qui doivent être écartées et les conditions que doit en remplir une pour être acceptable.

Je considère d'abord comme absolument inacceptable la liberté absolue de la concurrence et des tarifs : inacceptable comme d'une manière générale toute concurrence anarchique, inacceptable plus spécialement pour les transports, parce que plus que toute autre concurrence anarchique, la concurrence en matière de transports, arrive, au détriment de l'intérêt général, à l'écrasement des faibles par les forts. Tout le monde sait les efforts faits par les gros producteurs dans les pays où la concurrence a le plus de liberté, comme aux Etats-Unis, pour s'emparer de ce qu'on appelle là-bas, le contrôle des chemins de fer, c'est-à-dire la main mise sur leur administration pour disposer de leurs tarifs.

Quant à la seconde solution : le monopole d'Etat, je suis obligé de reconnaître d'abord qu'elle n'a rien de contraire aux principes. J'avoue que malgré tout ce que j'ai lu ou entendu dire contre le monopole d'Etat en matière de transports par voie ferrée, je ne suis pas arrivé à comprendre en quoi il serait plus contraire aux principes que celui des Postes et Télégraphes. C'est le même principe qu'on applique et les raisons d'utilité sont les mêmes. On peut seulement trouver que l'extension qu'on donne ainsi au monopole d'Etat est trop grande.

Le monopole d'Etat a, en effet, ses avantages et ses inconvénients. Ses avantages : le règne théorique de l'intérêt public, le règlement plus facile des conflits avec les ouvriers transporteurs. Ses inconvénients : une gestion très souvent négligée et plus mauvaise que celle des intérêts privés. Je vous fais remarquer dès maintenant l'importance excessive de la négligence en matière de transports. Il suffit, en effet, que les transports soient mal organisés dans un pays pour le livrer, sans grande défense, à la concurrence des pays voisins.

Un autre inconvénient du monopole d'Etat c'est que, dans ce système, on peut se demander si les transports qui seront le plus vite organisés seront toujours les plus utiles économiquement et non les plus utiles politiquement. Nous n'avons pas encore en France tout à fait le mono-

pole des chemins de fer, nous ne l'avons qu'en partie, mais, avant même qu'il existât partiellement, nous avons connu les chemins de fer électoraux destinés à déplacer plutôt des bulletins de vote que des voyageurs ou des marchandises en quantités suffisantes pour les rémunérer.

Quels sont les résultats pratiques de l'exploitation d'Etat là où elle est établie?

Je ne veux pas parler, Mesdames et Messieurs, du réseau français d'Etat. J'estime que sa création est encore trop récente pour qu'on puisse en apprécier équitablement les résultats, si tant est qu'on les connaisse bien, et il serait, je crois, injuste si l'on trouve que l'opération du rachat a été mauvaise, de s'en servir comme argument pour juger ce que peut être le monopole de l'Etat.

Ce monopole existe, partiellement tout au moins, dans d'autres pays : en Allemagne, en Belgique, en Suisse. Je veux prendre comme exemple d'abord nos voisins les Suisses, en premier lieu, parce qu'ils sont plus proches de notre région, ensuite parce que, vivant sous un régime démocratique, l'administration de leur réseau d'Etat a pu souffrir des mêmes inconvénients auxquels nous sommes exposés en France.

Depuis le rachat des chemins de fer fédéraux qui date de 1903, les transports ont traversé en Suisse une période relative de prospérité. Je veux dire que les recettes se sont accrues très régulièrement.

En 1903 elles étaient de..................	142.984.991	fr.
En 1908 elles étaient de..................	161.791.110	—
En 1909 elles étaient de..................	165.540.662	—
En 1910 elles étaient de..................	187.604.054	—

Le mouvement ascensionnel continue :

1910. — Cinq premiers mois	68.490.298	fr.
1911. — Cinq premiers mois	71.718.439	—

Et malgré cet accroissement régulier des recettes, le déficit du compte d'exploitation augmente tellement que l'administration fédérale, ne voyant pas le moyen de le faire baisser, considère la situation comme anormale. Dans une affaire ordinaire, en effet, lorsqu'elle est bien exploitée, le bénéfice net doit augmenter avec le chiffre d'affaires. Il devrait même en général, augmenter dans une plus grande proportion par suite d'une économie dans la proportion des frais généraux.

Or, le compte d'exploitation a présenté des déficits croissants jusqu'en 1909.

En 1908 : 3.481.960 fr.

En 1909 : 4.091.020 fr.

En 1910, il est vrai, le résultat a été meilleur et il y a eu un excédent de 7.948.759 francs qui a réduit d'autant le solde passif.

Mais il n'en sera probablement pas de même en 1911, car, pendant que les recettes augmentaient dans les cinq premiers mois de 3.228.141 fr., les dépenses augmentaient de 4.016.896 francs.

On a fait cependant des efforts sérieux pour améliorer le situation et on y a même réussi en partie, car, pour 1909, le budget des C. F. F. prévoyait un excédent de dépenses de 10.869.330 francs,au lieu du déficit réel de 4.091.020 francs.

Dès 1908, le rapport du Conseil national indiquait trois moyens d'enrayer les dépenses croissantes : la suppression de trains, l'augmentation des tarifs, l'ajournement des travaux les moins urgents.

Voici une indication précieuse des causes ou de certaines des causes qui peuvent rendre coûteuses les exploitations d'Etat.

Dans un pays démocratique comme la Suisse, où l'opinion publique est maîtresse, on veut, à tout prix, satisfaire le public en facilitant les transports. Mais ce n'est pas toujours celui qui se sert des transports qui paie cette facilité ; c'est en partie l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, c'est-à-dire tout le monde. Or, cela n'est pas absolument conforme à la stricte justice, car les satisfactions données à certains sont payées par tous et elles sont payées par ceux qui les reçoivent en proportion, non pas des services rendus, mais des impôts perçus. Ce n'est pas, non plus tout à fait conforme à la sagesse économique car, le coût des transports entrant dans le prix réel des marchandises, on altère ainsi artificiellement les cours, ce qui peut avoir quelques inconvénients.

Ne nous hâtons pas cependant de conclure de cet exemple, comme certains l'ont fait, en condamnant toute exploitation d'Etat. D'abord la Confédération a pris livraison des C. F. F., dans un très mauvais état d'entretien et on s'en ressent encore. Ce n'est pas en France seulement que les opérations de rachat sont médiocres.

Ensuite nous n'avons examiné les résultats de l'exploitation que pour l'Etat exploitant, il nous reste à rechercher ce qu'ils sont pour le public et pour le personnel.

Les résultats pour le public ne sont sensiblement ni meilleurs, ni pires que ceux d'une exploitation particulière. Les tarifs sont à peu près les mêmes qu'en France, l'organisation est, sur certains points préférable.

Notons cependant quelques tarifs assez sensiblement inférieurs aux nôtres. Aussi les vins paient 0 fr. 117 par tonne et par kilomètre, tandis que sur le P.-L.-M. ils paient 0 fr. 15 et seulement quand la distance parcourue est de 1.000 kilomètres au moins (1).

Si on examine les résultats de l'exploitation des C. F. F. pour le personnel, on est obligé de reconnaître qu'ils sont très avantageux pour lui, tout au moins en ce qui ne concerne pas le haut personnel. Il y a des augmentations périodiques de traitement qui sont de droit et ne peuvent être suspendues en tout ou en partie que pour cause de service insuffisant ou de mauvaise conduite. Le cheminot suisse avance forcément s'il n'y a pas de griefs contre lui.

Dans les grandes Compagnies françaises au contraire, au P.-L.-M., notamment, il avance si on est satisfait de lui.

Vous saisissez bien la nuance qui différencie les deux méthodes. Dans les C. F. F., c'est la suppression de l'arbitraire, ce qui est bien d'inspiration démocratique et égalitaire et cela est excellent. Mais vous voyez aussi l'inconvénient : ceux qui font tout juste leur service sont aussi bien traités que les très capables et les très zélés et c'est bien un peu la guerre aux élites si souvent reprochée aux démocraties.

Citons quelques chiffres empruntés à un article de M. Edgard Milhaud. professeur d'économie politique à l'Université de Genève publié dans les Annales de la Régie directe de novembre 1910.

---

(1) Je dois des remerciements tous spéciaux à l'administration des C. F. F. qui a mis une grande complaisance à me communiquer tous les documents de statistique et les tarifs.

L'homme d'équipe débute à 4 francs par jour sur les C. F. F., à 3 fr. 25 sur le P.-L.-M.

Commissionné il a par an, toutes indemnités comprises, 1.400 francs sur les C. F. F., 1.272 francs sur le P.-L.-M.

Après neuf ans, il arrive sur les C. F. F. à un maximum de 2.000 à 2.100 francs. Sur le P.-L.-M., à 1632 francs seulement après vingt ans.

Notre auteur note ainsi des différences qui vont de 20 à 40 et même 64 % pour certaines situations. Mettons qu'il commette quelques erreurs et exagère certaines différences, il n'en reste pas moins acquis que les employés des C. F. F., sont, d'une manière générale, mieux rétribués que ceux des grandes Compagnies françaises.

L'infériorité actuelle des résultats finaciers de l'exploitation des C. F.F. est donc, en partie compensée par un meilleur sort fait au personnel. Pour le public les résultats sont sensiblement les mêmes que ceux d'une exploitation privée. C'est donc l'avenir seul qui permettra de juger définitivement et dans son ensemble cette exploitation d'Etat.

Notons qu'elle a donné, en 1910, de véritables bénéfices et que si ce mouvement avait continué les déficits passés auraient été vite comblés. Malheureusement, l'arrêt de ce mouvement en 1911 coïncide justement avec la mise en vigueur des augmentations périodiques données au personnel.

Si, de Suisse, nous passons en Belgique, nous trouvons des résultats financiers sensiblement analogues.

En 1908, il y a eu un excédent de recettes de	86.188.763 07
Mais des charges financières de................	93.759.374 35
Et, par conséquent, une perte, un *mali* comme disent les statistiques belges de	7.570.611 28
En 1909, excédent de recettes	90.922.043 98
Charges financières	97.019.894 73
Perte ou mali.............................	6.027.850 75

Le déficit annuel diminue mais il existe toujours et par conséquent le déficit total augmente au lieu de diminuer comme il a fait en Suisse en 1910.

Il semble donc bien que l'exploitation par l'Etat ne saurait être une ressource financière, actuellement au moins. Tout ce qu'on pourrait lui demander, c'est de n'être pas pour les finances publiques une charge trop lourde et, si elle est une charge, de la compenser par des avantages appréciables et pour le public et pour le personnel.

Ce qui est, du reste, tout à l'honneur du personnel, c'est que cette compensation n'est pas toujours appréciée par lui dès que les salaires sont augmentés. J'ai surpris tout récemment, une conversation entre employés de l'ancienne Compagnie de l'Ouest. Je ne crois pas que l'exploitation par l'Etat leur ait été défavorable au point de vue des salaires, et cependant ils regrettaient la Mère Ouest comme ils appelaient leur vieille administration. L'expression même indique peut-être un défaut, les administrations d'Etat ne souffriront-elles pas du défaut contraire?

Le troisième type de l'organisation des transports est celui des Compagnies avec monopole sous le contrôle de l'Etat.

C'est le système dominant encore en France pour les chemins de fer et pour certaines lignes de navigation.

Comme tout système mixte il a en partie les avantages et les inconvénients des deux autres.

L'homologation des tarifs par l'Etat est un obstacle à la concurrence anarchique et permet de ne pas laisser les producteurs à la merci des transporteurs. L'intervention de l'Etat justifiée par les subventions ou garanties d'intérêt qu'il donne aux Compagnies lui permet de veiller aux intérêts du personnel et d'imposer des conditions en leur faveur.

Mais, d'autre part, les concessionnaires du monopole deviennent des puissances qui discutent âprement avant d'accepter tarifs ou règlementations. Leur situation spéciale leur crée des avantages ou leur donne de très forts arguments pour en réclamer. Ainsi, lorsqu'il s'est agi de réglementer les retraites des cheminots et notamment de leur donner un effet rétroactif, les Compagnies ont allégué avec quelque raison que, ce qu'on peut imposer à l'industrie privée maîtresse de ses prix, on ne peut le leur demander de même à elles qui ne peuvent modifier leurs tarifs sans homologation. Et leur résistance est d'autant plus forte que les Compagnies, c'est à peu près tout le monde, ou du moins tous les Français qui ont quelques économies. Leurs titres garantis par l'Etat et, parce que garantis par l'Etat, sont entre les mains de tous et spécialement des épargnants les plus intéressants : femmes mariées, mineurs, établissements publics. Toute mesure qui inquiète sur leur valeur a une répercussion sur leur cours et peut faire subir une grosse perte en capital à toutes ces personnes privées ou publiques, et qui sont particulièrement intéressantes.

Nous voyons déjà par là que, quand on touche aux transports il se soulève une foule de questions qui ne se posent pas si nettement ailleurs. Et j'arrive justement à l'une d'entre elles, à l'une des plus importantes dont j'avais commencé à vous parler avant de donner quelques explications sur les types d'organisation des transports, c'est celle de la solution des conflits entre les entrepreneurs de transports et leurs salariés.

Je vous ai dit déjà qu'en principe ces conflits ne peuvent pas se résoudre par d'autres principes que les autres conflits du capital ou du travail. Mais je vous ai fait remarquer qu'ils ne sont pas les seuls et, qu'en matière de transports, il peut y avoir des conflits interprofessionnels entre producteurs et transporteurs, et qu'aussi les conflits entre patrons et ouvriers transporteurs peuvent avoir sur toute la production une répercussion si rapide et si grave qu'il est impossible de ne pas leur accorder une attention particulière.

Et alors se pose une très grave question que je ne me charge pas de résoudre à moi tout seul.

Lorsque j'ai le droit de me servir pour défendre mes intérêts de tel ou tel moyen, est-ce que je conserve ce droit, lorsqu'en me servant de ce moyen je lèse gravement les intérêts de tiers, intérêts hors de proportion avec les droits personnels que j'ai à défendre?

Vous le comprenez bien, c'est la question du droit de grève pour les cheminots, droit de grève qui, par eux exercé, peut affamer un pays ou ruiner toute une classe de producteurs.

Si j'étais un romaniste, je n'hésiterais pas et je répondrais par l'affirmative en invoquant la maxime : *Neminem lædit qui suo jure utitur.* — Mais je ne suis pas un romaniste et j'hésite, me souvenant du reste de

l'autre maxime : *Summum jus, summa injuria*, et je laisse la question à résoudre aux théologiens, car c'est un véritable cas de conscience.

Et, en supposant la question résolue en principe par l'affirmative, il est certain que cette solution peut offrir parfois des dangers tels qu'il faudra nécessairement prendre des précautions ou chercher des atténuations pratiques. Il faudra, en tout cas, faire appel à des organismes supérieurs aux organismes professionnels puisqu'il faudra trancher des conflits originairement interprofessionnels ou qui auront dégénéré en conflits interprofessionnels. Je ne suis pas très fanatique des interventions de l'autorité publique, et cependant, en cette matière, je n'en vois pas d'autre qui puisse trancher définitivement ces conflits, parce que je n'en connais pas d'autre qui représente réellement l'intérêt général. Le rôle des organismes professionnels ne sera pas supprimé mais modifié ; ils n'auront plus à trancher les conflits, mais à défendre devant les pouvoirs publics les intérêts qu'ils représentent.

La nécessité a déjà imposé, dans différents pays, une législation spéciale sur les conflits du travail dans les chemins de fer.

Dans les Pays-Bas, la loi du 11 avril 1903 réprime spécialement les grèves dans les chemis de fer.

En Suisse, la loi du 15 octobre 1897, art. 12, assimile les agents des C. F. F. fédéraux aux fonctionnaires et leur interdit de faire grève.

En Espagne, la loi du 27 avril 1909 ne le leur permet que si la grève a été notifiée par eux huit jours à l'avance.

Au Canada, il y a une loi sur la conciliation et l'arbitrage dans les grèves des chemins de fer.

En Nouvelle-Zélande, les cheminots ne peuvent faire grève sans un délai de prévenance de quinze jours.

Dans l'Etat de Victoria, dans cette Australie à législation presque socialiste, la grève est interdite aux cheminots. La sanction est la révocation avec perte définitive de la place.

En Angleterre, il existe, depuis la dernière menace de grève, un comité d'arbitrage non pas créé par la loi, mais constitué par convention avec les ouvriers, convention sanctionnée par le ministre (1).

En France, il y a eu différents projets de loi.

Le projet Buisson sur l'arbitrage obligatoire dans les entreprises dépendant des pouvoirs publics.

La proposition Desplas et Chautard pour les industries de première nécessité.

La proposition Th. Reinach pour les industries ayant le caractère de service public.

Les titres mêmes de ces projets de loi indiquent les points de vue auxquels se sont placés leurs auteurs.

Les transports dépendent jusqu'à un certain point des pouvoirs publics.

Ils sont une industrie de première nécessité, ayant un caractère de service public. Voilà pourquoi on doit et on peut réglementer les conflits qui s'y produisent.

---

(1) La solution du dernier conflit n'a été en somme qu'un perfectionnement de l'arbitrage dont les ouvriers trouvaient le fonctionnement trop compliqué et trop long.

Enfin, le 22 décembre 1910, un projet était déposé au nom du Gouvernement par M. Briand, alors président du Conseil.

Il repose sur les principes suivants :

La grève et la provocation à la grève sont interdites, art. 22.

La sanction est une amende de 50 francs à 200 francs et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, art. 23.

A cette interdiction rigoureuse et contraire aux principes actuels de notre législation, il fallait une compensation. Elle consiste en un statut qui doit être accordé par les Compagnies à leurs employés et homologué par le ministre des Travaux publics. Art. 1.

Il y a des commissions locales de conciliation composées de délégués élus par le personnel de chaque service et qui sont chargées d'examiner avec les représentants de l'administration les différends d'ordre collectif. Art. 3.

Il y a en outre un Comité général par réseau. Art. 4.

Si un différend soumis à la Commission de conciliation n'est pas apaisé, il y a lieu à arbitrage. Art. 10.

Les délégués du personnel désignent deux arbitres, l'administration deux autres. Art. 11. Ces quatre arbitres par décision unanime nomment un ou trois coarbitres.

Faute d'unanimité, chaque partie désigne un arbitre et ceux-ci en choisissent un troisième sur une liste de quinze personnes élues, dix par la Chambre et cinq par le Sénat, parmi de hautes personnalités énumérées dans la loi elle-même. Art. 12 et 13.

L'exécution de la sentence arbitrale est sanctionnée pour les Compagnies par l'exécution intégrale et d'office par les soins du ministre des Travaux publics (Art. 20), pour le personnel par le remplacement immédiat sans l'accomplissement des formalités prévues par les règlements (art. 21).

Je n'apprécie ni ce projet, ni les lois diverses que je vous ai rapidement citées, je constate seulement que partout la question des transports est jugée tellement importante et d'ordre public qu'on veut la réglementer spécialement et en dehors du droit commun. On ne considère pas comme possible que la solution des conflits soit laissée aux hasards de la lutte entre les patrons transporteurs et leur personnel. On cherche avec plus ou moins de succès une organisation pour ne pas faire supporter au public les terribles conséquences de la lutte entre le capital et le travail dans l'industrie des transports.

Je sais que bon nombre de nos amis étaient disposés à repousser le projet Briand, non pas, je le crois, qu'ils fussent hostiles au principe de l'arbitrage obligatoire qu'il consacre, mais parce qu'ils ne voulaient pas admettre que les ouvriers et employés des chemins de fer fussent mis en dehors du droit commun et traités autrement que les autres ouvriers. Ils pensent que l'arbitrage obligatoire devra s'imposer un jour ou l'autre comme solution de tous les conflits du travail. Je comprends très bien leurs raisons, mais, s'il n'y a pas de motifs suffisants pour séparer, sur ce point, l'industrie des transports des autres industries, il est certain que sa solidarité étroite avec toute la production et le commerce, que la répercussion rapide des conflits qui peuvent s'y élever sont de raisons pour que la solution à désirer pour tous soit d'abord adoptée pour les transports, c'est la nécessité qui le demande.

Et c'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que je crois avoir justifié ce que je vous disais presque au début de ce cours : que l'industrie des transports est intéressante à étudier parce qu'elle peut être considérée comme une industrie type et, qu'à cause des nécessités qu'elle comporte, elle peut servir de modèle et de terrain d'expérience pour les solutions à adopter dans l'avenir.

Le Travail féminin

Cours de M. GERBER

Mesdames, Messieurs.

Mon cours de ce matin sera en quelque sorte la préface du cours de M. l'abbé Mény et je vous préviens que, contrairement à ce qui se passe quelquefois, la préface ne sera pas ici plus intéressante que le livre. J'ai, en effet, à vous faire un exposé de faits économiques, exposé forcément aride et qui ne sera pas complètement en harmonie avec la note générale de cette dernière journée d'effusions au seuil de laquelle nos âmes à tous oscillent de la joie du bon travail accompli, à la tristesse des adieux.

L'an dernier, à la *Semaine sociale* de Rouen, M. Jean Lerolle faisait un premier cours sur *Le travail de la femme et le travail de l'homme.* Il posait cette question : « L'entrée de l a femme à l'usine est-elle un progrès dont il faut se réjouir, ou bien un mal qu'on doive déplorer? » Et il répondait, vous vous en souvenez, en montrant comment le travail industriel détourne la femme de ses fonctions les plus essentielles, comment il lui fait déserter son poste au foyer, et comment atteignant les forces et la santé des mères, il menace en elles l'avenir même de la race.

Il nous reste aujourd'hui à reprendre cette même question du travail industriel de la femme d'un autre point de vue plus spécial et plus restreint, à considérer l'ouvrière, non plus comme mère ou comme épouse, mais uniquement comme travailleuse et chercheuse de travail et à nous demander quelles sont les conséquences de sa présence dans l'industrie pour l'ouvrier de l'autre sexe et pour la classe ouvrière tout entière.

Dès qu'elle se livre à un autre travail que le travail domestique, dès qu'elle sort de l'une des rares professions strictement féminines, comme la couture ou la mode, la femme cesse d'être pour l'homme une aide ou une collaboratrice, elle devient pour lui une concurrente et très souvent un adversaire. Cette guerre des sexes se produit dans les professions les plus variées. Récemment une romancière a pu, sans trop d'invraisemblance, dépeindre la situation singulière de l'avocat ou du médecin qui, ayant commis l'imprudence d'épouser une avocate ou une doctoresse, se trouve concurrencé dans sa propre maison par sa femme (1). Mais, laissant de côté les professions libérales, nous voulons nous en te-

(1) Mme Colette Yver. *Princesses de science. Les dames du Palais*

nir à étudier dans l'industrie les rapports de la main-d'œuvre féminine avec la main-d'œuvre masculine, considérés comme un aspect de la concurrence ouvrière, de cette concurrence particulièrement âpre que les salariés se livrent entre eux.

I

De là, Mesdames et Messieurs, une première question qui est celle-ci : Quels sont les caractères généraux de la concurrence ouvrière que nous allons retrouver dans la concurrence féminine?

Il y a plus d'un siècle que les économistes libéraux nous représentent la concurrence entre les travailleurs comme un fait inévitable et, en même temps, comme un fait bienfaisant. Leurs idées, sur ce point, se résument dans ce mot de Stuart Mill : « Tout ce qui limite la concurrence est un mal, tout ce qui l'étend, un bien, en définitive » (1). Pour eux la loi de libre concurrence est tout à la fois une loi de liberté, d'ordre et de justice. Loi de liberté, parce que, d'après M. Paul Beaungard et M. Paul Leroy-Beaulieu, la libre concurrence remettrait à chacun dans chaque cas, le soin de prendre la décision qui l'intéresse ; au patron pour choisir entre les ouvriers qui se présentent ceux qu'il embauchera; à l'ouvrier pour préférer tel patron à tel autre. Loi d'ordre, de coordination, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, parce que, appliquée notamment aux revendications ouvrières, elle aurait pour effet bienfaisant de ramener à une juste moyenne les prétentions individuelles, tantôt excessives et tantôt trop faibles. Et ce serait enfin une loi de justice parce que, d'après les économistes libéraux, si lorsque, suivant leur expression, « deux ouvriers courent après le même patron », le salaire baisse, cependant, en vertu de la loi de concurrence, cette baisse du salaire ne serait pas indéfinie, elle s'arrêterait au niveau juste suffisant pour permettre l'entretien normal des ouvriers nécessaires. Par conséquent, il y aurait là une loi naturelle, immuable, bienfaisante aussi, qui arrêterait toujours et en tous les cas, la baisse du salaire au niveau des besoins de l'ouvrier, au niveau du salaire vital, du juste salaire.

Messieurs, j'avais l'intention de m'étendre un peu sur le concurrence ouvrière en général, quand, hier, au cours de sa remarquable conférence, M. Deslandres fit une discrète allusion au récent ouvrage qu'il vient de publier sur *L'acheteur, son rôle économique et social.* J'ai eu hâte de me procurer cet ouvrage et j'y ai trouvé sur la concurrence des choses beaucoup plus intéressantes que ce que je me proposais de vous en dire. Je me bornerai donc sur la concurrence en général à vous renvoyer à M. Deslandres (2).

D'ailleurs, je ne veux pas davantage me livrer à une discussion d'idées. Nous allons passer aux faits et nous allons voir, par l'étude de la concurrence féminine, combien les économistes libéraux se trompent lourdement quand ils nous représentent la concurrence entre les travailleurs comme un fait bienfaisant. Nous allons voir par les faits que

(1) STUART-MILL, *Principes d'économie politique*, T. II, p. 346.
(2) Voir notamment, p. 390 et s. : *La concurrence source d'abus et de maux dans l'organisation du travail.*

cette libre concurrence ne procure en réalité aux travailleurs, ni liberté, ni ordre, ni justice.

C'est, qu'en effet, Messieurs, tout d'abord, nous ne trouvons pas, dans ce que les économistes libéraux appellent « les besoins de l'ouvrier », une résistance capable de s'opposer à la baisse du salaire et de l'arrêter à une certaine limite. Il n'y a pas là une résistance incompressible comme celle que le coût de production oppose à la baisse du prix de vente. Cette expression est extrêmement vague. Et qu'y a-t-il, je vous le demande, de plus réducible, de plus élastique, de plus compressible que les besoins de l'ouvrier? Nous savons par des enquête comme celles de MM. du Maroussem, et l'abbé Meny, qu'il y a dans le travail à domicile des femmes qui ne font qu'un repas par jour. Les besoins humains sont presque indéfiniment réductibles, tant est grande, en certains cas et chez certaines natures, la force de résistance aux privations. Il n'y a donc pas là de limites qui arrêtent la baisse du salaire.

D'autre part, le salaire qui correspond à ce qu'on appelle, si vaguement, « les besoins d'un ouvrier », le salaire type, ce que les Américains appellent le « *Standard of life* », ne s'établit pas, dans la pratique, pour tel ou tel ouvrier pris individuellement. Il s'établit pratiquement pour une catégorie de travailleurs vivant dans un milieu donné, faisant un travail à peu près équivalent et ayant approximativement les mêmes besoins. Or, la concurrence ouvrière met en présence les unes des autres des catégories de travailleurs provenant de milieux différents, parvenus à des degrés différents de civilisation et ayant, les uns des besoins très étendus, les autres, au contraire, une grande force de résistance aux privations. Ce sont ce qu'on appelle les sous-concurrences ouvrières. C'est la concurrence que l'ouvrier flamand, piémontais, et même polonais, apporte, dans nos régions de France, aux travailleurs nationaux ; c'est la concurrence qu'aux Etats-Unis, l'ouvrier chinois apporte à l'ouvrier blanc ; et dans tous les pays du monde, c'est la concurrence faite par la femme, trop souvent portée à se contenter d'un simple salaire d'appoint, à l'ouvrier qui, lui, tout naturellement, exige un salaire capable de faire vivre une famille.

Sous la pression de ces concurrences, le salaire va descendre pratiquement au niveau du *Standard of life* de la catégorie de ces travailleurs qui a le moins de prétentions et le moins de besoins. Le salaire va descendre au niveau le plus bas des ouvriers ayant le moins de besoins, au niveau des prétentions du célibataire ou de l'ouvrier qui a d'autres ressources, par conséquent — et voilà ce qui est déplorable, — au-dessous des besoins de tous les autres.

Tels sont les effets des sous-concurrences ouvrières, et notez bien qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune catégorie de travailleurs qui soit totalement à l'abri de la sous-concurrence inopinée des nouveaux venus ayant des besoins inférieurs. En effet, M. Duthoit vous le rappelait l'autre jour, dans son magistral exposé des transformations de l'outillage moderne, dans l'industrie, on ne demande plus au travailleur d'aujourd'hui la formation directe de la matière, comme à l'ouvrier boulanger dont on nous dépeignait en termes saisissants le corps à corps avec la pâte qu'il pétrit ; ce qu'on lui demande, c'est de concentrer son attention pendant des heures entières à la surveillance de huit ou dix machines. Or, à cela on se fait vite. Le machinisme tue l'apprentissage

et, de plus en plus, l'ouvrier habitué au métier, se trouve ne pas avoir de supériorité appréciable sur le nouveau venu. D'autre part, la force musculaire elle-même,qui, jadis semblait donner à l'homme adulte, le monopole de certains travaux, devient de moins en moins nécessaire. Elle est remplacée par la force d'attention, par la concentration nerveuse et, suivant l'expression de M. Gemahling, dans son étude sur les sous-concurrences ouvrières, les bras de fer de la machine substituent à cette force musculaire une énergie décuplée et aux monstres dociles suffisent la surveillance et la direction de la main légère d'un enfant ou d'une femme (1). Et voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, dans un certain nombre de professions, on tend à remplacer l'ouvrier par la femme ou par la jeune fille.

II

Quelle est maintenant, c'est la deuxième question que nous posons, l'étendue de la concurrence féminine et comment, petit à petit, est-elle parvenue à son développement actuel?

A vrai dire, — et ceci est une réserve à ce que je disais précédemment, — le travail industriel de la femme a précédé le machinisme. Dès 1667, Colbert, dans une lettre au maire de la ville d'Auxerre, se préoccupe d'encourager le travail des femmes dans les manufactures. Dès 1788, c'est-à-dire antétérieurement à la vulgarisation industrielle de la machine à vapeur, nous trouvons dans les filatures anglaises, 31.000 ouvrières, à côté de 26.000 ouvriers et de 35.000 enfants. Mais, ce qu'il faut noter, c'est que le machinisme a décuplé et centuplé les nombres des ouvrières dans l'industrie ; par exemple, en Angleterre, l'invention de la machine à filer a fait passer ce nombre de 31.000 qu'il était en 1788, à 46.300 en 1841 et à 115.000 en 1861.

Quelle est en France, à l'heure actuelle l'importance exacte de la main-d'œuvre féminine? Nous allons prendre, si vous le voulez bien, les recensements quinquennaux faits depuis un certain nombre d'années et qui nous donnent, à côté de la population totale de la France, la population active, la population de toutes les professions réunies :

Cette population active était :

En 1866 de 4.642.617 femmes et de 10.500.389 hommes.
En 1896 de 6.411.223 femmes et de 12.559.270 hommes.
En 1901 de 6.804.510 femmes et de 12.910.565 hommes.
En 1906 de 7.693.412 femmes et de 13.027.467 hommes.

Ce qui est à noter, Mesdames et Messieurs, dans cette série de chiffres, c'est que, dans les cinq dernières années dont les résultats nous soient connus, de 1901 à 1906, tandis que la partie masculine de la population active augmentait seulement de 116.900 uniés, la partie féminine de cette population active s'accroissait, elle, de 890.000 unités. Vous le voyez, l'ouvrière se multiplie dans des proportions bien plus rapides que le travailleur masculin.

Prenons la proportion des femmes sur mille personnes exerçant une

---

(1) *Travailleurs au rabais*, Paris, Bloud, 1910.

profession. Le recensement divise les professions actives en un certain nombre de catégories générales.

Sur 1.000 personnes, le nombre des femmes est:

Dans le service domestique, de 810;

Dans le commerce, de 349;

Dans l'agriculture, de 327;

Dans l'industrie, de 324 (1).

Nous laisserons de côté le service domestique : là, chaque sexe à sa spécialité et nous ne rencontrons pas cette concurrence entre les mains-d'œuvre féminine et masculine qui nous occupe spécialement aujourd'hui. De même nous ne nous arrêterons pas au commerce. Evidemment, dans le commerce, il y a une catégorie de salariés, les employés, qui nous intéressent, qui se trouvent, hommes et femmes, en concurrence directe — mais il est impossible de démêler leur nombre, dans les chiffres indiqués par les recensements, du nombre des femmes commerçantes, soit à leur compte, soit collaboratrices ou associées de leurs maris. Nous laisserons enfin de côté l'agriculture, où l'ouvrière n'est salariée qu'à certaines époques de l'année où le travail est plus actif, où, très souvent aussi, elle est la fille ou la femme du cultivateur, travaillant avec lui dans l'exploitation familiale. Mais nous nous arrêterons à la proportion des femmes dans l'industrie : 324 femmes, je le répète, sur 1.000 travailleurs industriels et la plupart salariées. Nous avons le droit de dire qu'à l'heure actuelle, d'après le recensement de 1906, les femmes forment, à elles seules, le tiers de l'armée du travail.

Autre particularité du recensement de 1906 qui est à relever, ce recensement ne nous énumère pas moins de 222 professions dans lesquelles les femmes sont en majorité. Nous y trouvons, à vrai dire, des professions qui ont toujours été essentiellement féminines, par exemple : le repassage du linge, où nous trouvons 3.892 femmes pour un homme. Nous ne voyons pas, en effet, ce que peut bien faire un homme dans le repassage et nous ne nous étonnons pas de cette proportion extrêmement faible. La couture pour dames nous donne 245 femmes pour un homme. Le métier de *danseur* ou de *danseuse*, — je ne sais trop comment dire, — nous donne 13 femmes pour un homme. Le métier de loueur de chaises nous donne 4 femmes pour un homme et effectivement, dans toutes les églises où nous pénétrons, nous avons bien rarement à faire à des loueurs masculins. Il est enfin, une autre profession en majorité féminine, j'ose à peine la nommer, c'est celle de préposé à la gestion des châlets de nécessité.

Mais, à côté de ces professions essentiellement féminines et féminines depuis toujours, existent des professions où les femmes sont plus nombreuses que les hommes, bien qu'elles les aient envahies à une date relativement récente. Il en est ainsi de la filature, où nous trouvons 5 femmes pour un homme. Il est enfin des professions qui, par leur rudesse, par l'insalubrité dans laquelle le travail s'y exerce, paraissent être essentiellement masculines et où cependant les femmes sont entrées en si grand nombre qu'elles sont aujourd'hui la majorité. Tels sont le polissage en

---

(1) Voir : *Résultats statistiques du recensement général de la popula ion effectué le 4 mars* 1906. Paris, Imprimerie Nationale, 1910. Tome I, 2e partie, p. 135 et s. : *population active suivant le sexe.*

orfèvrerie, la fabrication du papier, celle des produits photographiques. Il semble donc, qu'à part le travail souterrain des mines, interdit aux femmes par la loi, aucun métier n'est fermé à celles-ci, même parmi les plus rudes, les plus insalubres.

Le recensement de 1906 relève, en effet, certaines professions où les femmes, je le veux bien, sont en minorité, mais où il est déjà absolument anormal de les rencontrer, par exemple : la métallurgie, où nous trouvons 727 femmes ; le terrassement, où nous trouvons 1794 femmes. Cette année un magazine illustré publiait la photographie d'une femme se livrant dans une grande ville d'Allemagne, et revêtue d'un costume masculin, au travail périlleux du couvreur sur le toit d'un immeuble de cinq étages (1). C'est l'invasion des métiers masculins par la main-d'œuvre féminine.

Je n'insiste pas davantage sur ces chiffres. Il me semble que nous pouvons en tirer deux conclusions : la première, que l'élément féminin forme actuellement le tiers de l'armée du travail ; la deuxième, que les femmes ne trouvant plus de place dans les métiers essentiellement féminins, envahissent peu à peu les autres professions et font concurrence à l'homme jusque dans les travaux qui, par leur insalubrité ou par leur rudesse, semblaient devoir former son monopole exclusif.

Sans doute, Mesdames et Messieurs, il faut bien nous le dire, les femmes ne pénètrent pas de gaieté de cœur dans ces métiers jusque-là masculins, et, si elles y pénètrent, si nous avons la femme couvreur, après la femme cocher de fiacre, c'est qu'elles ne gagnent plus leur vie dans les métiers féminins et que, comme les enquêtes nous l'ont démontré, dans le travail à domicile, à Paris, l'ouvrière ne gagne que trois sous l'heure. C'est le chômage et l'insuffisance des salaires qui chassent l'ouvrière des professions essentiellement féminines et la rejettent dans ces professions masculines qu'elle vient encombrer. Dans ces conditions, il est facile de prévoir qu'elle y sera, pour l'ouvrier, une concurrente d'autant plus redoutable qu'elle sera portée à se contenter d'un salaire plus faible.

III

Quelle est la principale caractéristique du travail féminin? C'est que, dans l'immense majorité des cas, il est payé beaucoup moins cher que le travail masculin.

M. Charles Poisson a consacré tout un ouvrage à la question du salaire féminin et son livre se résume en cette phrase : « Le salaire maximum de la femme n'atteint pas la moitié du salaire maximum de l'homme » (2). D'après M. Keufer, Président de la Fédération des Travailleurs du Livre, dans l'imprimerie, les salaires féminins sont, suivant les localités, inférieurs de 25 à 50 % aux salaires des hommes.

Je veux bien qu'il est très souvent difficile de constater mathématique-

---

(1) *La Vie Heureuse.* Le même magazine publiait plus récemment la photographie d'une femme scaphandrier.
(2) Ch. Poisson, *Le salaire des femmes*, Paris 1906.

ment l'écart vrai entre le salaire féminin et le salaire masculin. En effet, un élément vient troubler notre calcul, dont il est difficile de faire abstraction et qui est la différence de productivité. Néanmoins, il est démontré que, à productivité égale, le travail de la femme est moins rémunéré que le travail de l'homme. M. Poisson, cite le cas de confectionneuses de vêtements d'hommes, payées, pour un certain article 4 francs, tandis que le même article était payé aux hommes 6 francs et qui ont trouvé cette ingénieuse combinaison d'envoyer chercher et reporter l'ouvrage par leurs maris, arrivant ainsi à regagner le complément de salaire dont un industriel sans scrupules essayait de les frustrer (1). Dans la typographie, pour un travail de composition payé aux pièces, à tant par mille lettres, un patron imprimeur, M. Rivière, constatait, en 1898, que, par dix mille lettres, les hommes touchaient un salaire de 4 fr. 50 et les femmes 3 fr. 50 seulement et il ajoutait : « Que la compositrice soit blonde ou brune, jolie ou laide, le même travail n'est pas payé au même tarif, simplement parce que c'est une femme » (2).

Comment expliquer cette infériorité du salaire féminin sur le salaire masculin? On a soutenu que la femme avait des besoins moins considérables que l'homme, mais la réponse a été donnée à cette explication inexacte, par M. Leroy-Beaulieu qui s'est efforcé de déterminer l'écart entre les besoins de l'homme et les besoins de la femme. Il évalue cet écart à un seizième (3). Or, nous venons de voir que la différence entre le salaire masculin et le salaire féminin est bien supérieure L'explication n'est donc pas là. Où est-elle? Eh bien, Mesdames et Messieurs, il est bien certain que l'infériorité des salaires féminins a pour cause la concurrence, l'existence de sous-concurrences intestines que des femmes de besoins essentiellement différents se font entre elles et, sur ce point, les enquêtes, les ouvrages des auteurs qui ont étudié particulièrement cette question, comme M. Poisson, sont absolument concluants.

Comment les choses se passent-elles? Quand l'ouvrier se présente à l'usine et qu'on lui offre du travail, il se demande, avant tout, si le salaire qu'on lui propose sera suffisant pour nourrir sa famille et, comme les ouvriers se posent tous la même question et qu'ils ont des besoins à peu près équivalents, il en résulte que la concurrence entre travailleurs masculins, sauf des exceptions assez rares, ne fera pas descendre le salaire notablement au-dessous des besoins de la famille ouvrière. Entre femmes, il en sera tout autrement parce que, à côté de l'ouvrière, qui n'a que son travail pour vivre et quelquefois doit faire vivre une famille, existe l'ouvrière pour qui le salaire de son travail personnel ne constitue qu'un supplément de bien-être.

Pour la femme mariée, en effet, le salaire du mari est le principal et son propre salaire est simplement un appoint qui vient donner un peu plus d'aisance au ménage. La jeune ouvrière, vivant avec ses parents, défrayée de l'essentiel par le travail des parents, emploie très souvent le plus clair de son salaire à sa toilette et deux enquêteuses qui ont étudié spécialement la situation de l'ouvrière aux Etats-Unis, Mesdames Van

---

(1) Gemahling, p. 137. Poisson, p. 133

(2) E. Rivière. *Le travail de la femme dans l'industrie typographique*, Blois, 1898, p. 9.

(3) Paul Leroy-Beaulieu, *Le travail des femmes*, p. 132.

Vorst, citent cette réponse caractéristique d'une jeune ouvrière américaine : « Je n'aurais pas besoin de travailler, si ce n'était ma toilette. Je mets un peu de côté et je dépense le reste pour moi (1) ». Il est évident que des ouvrières de cette catégorie sont un danger pour les autres. Celles qui travaillent pour leur toilette ou pour leur plaisir, travaillent, en quelque sorte, en amateurs et chacun sait que « les amateurs ont toujours été les plus terribles adversaires des professionnels » (2). A côté des ressources provenant des subsides de la famille et qui permettent d'accepter un salaire très modeste, d'autres ressources, inavouables celles-là, rendent plus inégale encore la concurrence entre femmes et permettent à certaines d'accepter d'autant plus facilement le salaire d'appoint qu'elles ont, comme ressource principale, le salaire du vice. Ce sont des faits absolument navrants qui nous ont été révélés dans cet ordre d'idées. On a cité, par exemple, ce propos d'un patron parisien : Une jeune fille se présente pour être employée dans son établissement et la première question qu'il lui pose est celle-ci : « Mademoiselle, avez-vous un protecteur? » — « Non, Monsieur. » — « En ce cas, impossible de vous prendre. Vos gages sont trop minimes pour vous faire vivre, et nous ne voulons pas ici de gens tristes ou qui meurent de faim. Quand vous aurez choisi un ami, vous pourrez revenir ! » (3) Et, de son côté, M. Gemahling, dans l'étude que j'ai déjà citée, écrit : « Ne sait-on pas encore qu'il existe certains emplois, dans la mode parisienne, pour lesquels il n'est offert aucun salaire, les jeunes filles qui les occupent devant, par le genre de vie et la toilette afférant à cet emploi, trouver à se procurer d'autres ressources » (4).

Voilà, Mesdames et Messieurs, dans ces subsides fournis aux femmes ouvrières, les uns par la famille, les autres par une source inavouable l'explication de l'infériorité des salaires féminins. Certaines femmes ont des ressources qui leur permettent à la rigueur de vivre et ne cherchent dans le travail qu'un simple complément de bien-être. Il est évident que, voulant se procurer du travail dans ces professions féminines encombrées, elles l'accepteront à tout prix et ne seront pas arrêtées par la limite du nécessaire dans leur surenchère de rabais. Les autres ouvrières malgré qu'elles aient, elles, une famille à faire vivre, des besoins plus considérables à satisfaire, malgré qu'elles entendent rester honnêtes, se trouvent contraintes d'accepter le salaire de famine par celles qui usent des ressources inavouables que j'indiquais il y a un instant.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, en quelques mots, les caractéristiques de la concurrence féminine, caractéristiques qui se ramènent à ceci : infériorité des salaires féminins sur les salaires masculins.

---

(1) Mmes J. et M. Van Vorst, *L'ouvrière aux Etats-Unis.*
(2) Gonnard, *La femme dans l'industrie*, p. 179.
(3) Cité par M. Poisson, p. 200.
(4) Gemahling, p. 338.

IV

Et maintenant, quels sont les effets pour l'ouvrier, pour le travailleur masculin, pour la classe ouvrière toute entière, de cette présence des femmes dans l'industrie, de la présence de ces femmes qui sortent, je le répète, de professions où elles ne trouvent que des salaires de famine et qui, par conséquent, seront satisfaites, dans l'industrie nouvelle où elles pénètrent, d'une légère augmentation.

Il est facile de le prévoir. Nous allons voir que l'effet de la concurrence féminine, quand elle pénètre dans un métier masculin, c'est tout d'abord, d'être une cause de dépréciation des salaires et, en second lieu, en certains cas, d'amener l'éviction progressive de l'homme par la femme, son exclusion de la profession où il éait maître auparavant et d'où il se trouve chassé par une nouvelle catégorie de travailleuses.

A) Ce n'est pas, sans doute, la simple présence d'ouvrières, même en grand nombre, dans une industrie, qui amènera la baisse immédiate des salaires antérieurement appliqués, mais leur présence constituera certainement une menace de baisse pour l'avenir. Elle permettra au patron de refuser catégoriquement toute augmentation de salaire réclamée par les ouvriers, puisqu'il pourra trouver des femmes en aussi grand nombre qu'il voudra pour accepter des salaires plus faibles. L'ouvrière, c'est donc, dans beaucoup de cas, le moyen pour le patron de résister aux revendications des ouvriers. Louis Blanc a dit quelque part : « C'est avec les pauvres que les riches se font la guerre ». Il est tout aussi juste de dire : « C'est avec les ouvrières que les patrons combattent les ouvriers ». A ce point de vue, l'exemple le plus caractéristique est encore celui de la typographie.

Comment les femmes ont-elles pénétré dans l'imprimerie? Elles y ont pénétré pour la première fois en 1862, dans les circonstances suivantes :

En 1862, sur l'initiative du ministre de l'Intérieur, s'était réunie une sorte de commission mixte composée de délégués des patrons et des délégués des ouvriers, et qui avait pour mission d'élaborer un tarif nouveau de salaires pour l'industrie typographique. Au moment où les travaux de cette Commission mixte allaient aboutir, où ce tarif de salaire allait devenir obligatoire, un imprimeur parisien, M. Leclerc, introduisait dans son imprimerie des compositrices. Il les y introduisit à un salaire notablement inférieur au tarif qui allait être promulgué et, pour leur faire place, il évinça un certain nombre d'ouvriers. Son exemple devait être suivi quelques semaines plus tard par l'imprimerie Paul Dupont, à Clichy, qui embaucha également des compositrices à un salaire inférieur de 30 % (1). Ainsi les patrons ont introduit les femmes dans leurs ateliers au moment où les ouvriers demandaient une augmentation de salaires, dans le but de paralyser leurs revendications et, depuis lors, pour employer l'expression des ouvriers, dans cette industrie, les femmes n'ont pas cessé d'être des « briseuses de grèves ».

Prenons, si vous le voulez bien, une seule année, une seule localité et,

(1) GEMAHLING, p. 151 et s.

une seule catégorie d'imprimerie : l'année 1881, la ville de Lyon et l'imprimerie des journaux. En cette seule année, trois journaux de Lyon remplacent leurs ouvriers en grève par des femmes (1). En 1906, vous vous rappelez que la Fédération des Travailleurs du Livre avait entrepris une campagne pour obtenir la réduction de la journée de travail à neuf heures. Dans la plupart des localités, cette campagne a échoué à cause de la présence de nombreuses femmes qui ont persisté, malgré tout, à travailler dix heures. Un exemple plus récent encore : En 1909, les linotypistes se sont mis en grève. Les journaux parisiens se trouvaient dans l'impossibilité de paraître. Qu'ont fait les imprimeurs de ces journaux? Ils ont embauché des femmes et ils les ont fait travailler la nuit, toute la nuit, exclusivement la nuit, au mépris formel de la loi de 1892, préférant encourir les pénalités édictées par cette loi qu'accepter les revendications de leurs ouvriers. Par son rôle en cas de grève, la femme si elle n'est pas une cause immédiate de dépréciation des salaires, est donc, tout au moins un obstacle à toute hausse.

B). La place prise momentanément au cours de la grève par l'ouvrière lui reste quelquefois définitivement acquise et l'ouvrier se trouve évincé. Ainsi s'opère cette substitution des femmes aux hommes dont je vous parlais il y a un instant. C'est un fait économique qui n'est pas nouveau. Déjà en Angleterre, au moment où l'industrie textile prenait un immense développement, sur 10.721 femmes mariées, 827 avaient leurs maris sans travail, de telle sorte que près d'un dixième des pères de famille étaient nourris par leurs femmes et restaient au foyer à soigner le ménage (2). Ce fait qui semble exceptionnel, paraît se renouveler de temps en temps de nos jours sous la pression de la concurrence féminine. En 1900, au congrès de la Fédération des Travailleurs du Livre, un relieur signalait, en termes pittoresques, ce qui se passait à Lille, il y a onze ans, dans sa profession de relieur : « Les femmes chez nous travaillent plus que leur mari et les salaires des hommes sont dérisoires. Le chômage devient de plus en plus fréquent, à tel point que ce sont les femmes qui travaillent et les hommes qui font la maigre soupe et gardent les mioches » (3).

Sans doute, l'homme évincé trouvera d'autres débouchés, néanmoins, cette éviction lui aura imposé quelque chose de pénible : le changement de métier avec un chômage intermédiaire et de bas salaires de début dans une profession nouvelle.

Voilà donc les dangers de la concurrence féminine dont la menace constitue pour certains ouvriers, comme par exemple pour les Travailleurs du Livre, une véritable hantise.

V

Quels sont les remèdes aux excès, aux dangers de la concurrence féminine?

Il n'y a pas ici de remède radical, et nous ne pouvons évidemment

---

(1) *Id.*, note p. 152.
(2) Gemahling, p. 142.
(3) *Compte rendu du 8e Congrès national*, Paris, Imprimerie Nouvelle, 1900. Intervention de Delevoye, p. 39.

préconiser la suppression du travail des femmes. N'oublions pas que sept millions de femmes travaillent en France et que nous ne pouvons pas, d'un trait de plume, leur enlever leur gagne-pain. Nous ne pouvons pas oublier que, parmi ces femmes, il y a des femmes chefs de famille. qui gagnent non seulement leur vie, mais la vie de leurs enfants. Le travail de la femme dans l'industrie est un fait inévitable. Si l'on ne peut pas supprimer radicalement la concurrence féminine que peut-on faire? On peut s'efforcer simplement de dégager les forces capables de combattre, dans une certaine mesure,cette sous-concurrence et d'en arrêter la pression à un certain niveau, à la limite du minimum de salaire nécessaire aux besoins de l'ouvrier et aux besoins de l'ouvrière.

Quelles sont ces forces auxquelles nous pouvons faire appel? Je vous en indiquerai trois :

Un premier facteur peut intervenir, c'est l'ouvrier lui-même, c'est le remède tiré de l'organisation professionnelle ; un deuxième remède est l'intervention du consommateur ; un troisième, l'intervention du législateur.

Vous allez me dire, évidemment, que ces trois facteurs que je fais intervenir ainsi dans la lutte contre la sous-concurrence féminine ne sont pas absolument nouveaux et qu'ils vous ont été indiqués par tous les autres conférenciers de la *Semaine Sociale*. Evidemment je n'ai pas la prétention de vous apporter des remèdes nouveaux. Nous ne sommes pas des révolutionnaires en matière économique. Nous constatons ce qui est et il n'y a pas un nombre infini de manières d'interpréter les faits. Il est évident que certaines forces se développent. Ce sont celles-là que nous devons employer, à savoir: l'organisation professionnelle et l'organisation des consommateurs ; à défaut des précédentes, la force qu'il faut faire intervenir, est nécessairement l'intervention du législateur.

Je prends le premier de ces remèdes : l'action des ouvriers. Quelle a été jusqu'à présent, vis-à-vis de la concurrence féminine la méthode de la défense ouvrière?

La première tactique dont se sont avisés les ouvriers, en présence de l'invasion par les femmes des métiers qui, jusque-là, leur paraissaient réservés, a été la plus simpliste, la plus radicale, et, disons-le de suite, la plus inefficace. Ils ont voulu exclure purement et simplement la femme des professions où elle prétendait pénétrer. Leur premier geste vis-à-vis de la concurrence féminine fut un geste peu chevaleresque, un geste d'exclusion, un geste de répulsion. Cette attitude a été celle des congrès ouvriers. En 1895, le troisième congrès national des gantiers décide d'écarter, par tous les moyens légaux, le travail de la femme dans la coupe du gant (1). En 1896, la Fédération des ouvriers ferblantiers-boîtiers décide — c'est la même formule à peu de chose près, — d'écarter par tous les moyens légaux la femme de l'atelier où elle n'entre point comme auxiliaire, mais bien comme concurrente (2).

Il est très simple de voter l'exclusion de la femme, mais il est plus difficile de l'exclure en réalité et de l'empêcher d'entrer dans la profession

---

(1) Cité par M. Gemahling, p. 148, d'après l'*Association prcofessionnelle.*
(2) Id.

quand elle y est amenée par le patron. Comment faire? Le premier moyen d'exclusion imaginé par les organisations ouvrières nous est donné par les statuts de la *Chambre syndicale des coupeurs et brocheurs en chaussure de la Seine.* Ils posent comme condition d'admission de n'être pas marié avec une coupeuse exerçant toujours la profession. C'est l'exclusion de la profession par l'exclusion du mariage. Les mêmes statuts ajoutent : « Tout adhérent convaincu de diriger un atelier de femmes ou de leur montrer à travailler dans le métier sera exclu de la chambre syndicale » (1). Chez les coiffeurs parisiens, nous trouvons la même méthode, l'interdiction d'enseigner le métier appliquée non seulement par les ouvriers, mais même par les patrons, car les patrons coiffeurs ont également à se plaindre de la concurrence des femmes.

Il est évident que ce geste de répulsion ne peut avoir que la valeur, d'une protestation. Les congrès ouvriers ont beau voter l'exclusion de la femme de certaines professions, ils n'arriveront pas à l'éliminer, lorsque la femme travaille à un salaire inférieur à celui de l'ouvrier. La concurrence féminine a une cause unique, l'infériorité du salaire féminin sur le salaire masculin, par conséquent le remède à cette concurrence doit être l'élévation progressive du salaire féminin jusqu'à le rendre égal ou très voisin du salaire masculin. Mais il est intéressant de noter par quelle suite de longues hésitations et de tergiversations les ouvriers en sont venus, de la première idée simpliste de répulsion, à cette idée plus ingénieuse d'égalité de tarif pour les deux sexes.

Prenons encore ici l'exemple de la Fédération des Travailleurs du Livre. Il est toujours intéressant d'observer cette Fédération, car elle paraît bien être, à l'heure actuelle, de toutes les organisations ouvrières, la mieux organisée et peut-être la plus intelligente. Suivons donc ses hésitations en face du problème féminin pendant vingt-cinq ans. Aux congrès de 1881 et 1885, elle a, elle aussi, un geste peu chevaleresque, le geste d'expulsion. Le premier congrès donne mandat à la Commission « d'écarter par tous les moyens légaux, même à salaire égal, la femme de l'atelier ». Au congrès de 1887, les dirigeants de la Fédération s'aperçoivent que la tactique d'expulsion n'a pas eu de résultat et s'avisent d'une autre tactique. Ils proposent « de chercher tous les moyens propres à empêcher la femme de devenir un instrument d'avilissement des salaires en suscitant la création de syndicats féminins destinés à maintenir le tarif et à arrêter la décadence du métier », proposition très sensée, à coup sûr, puisqu'elle avait pour but d'aboutir à l'élévation des salaires féminins et d'y aboutir par le seul moyen pratique : le syndicat. Mais elle est repoussée par la majorité des Travailleurs du Livre qui s'en tiennent toujours avec obstination à la tactique de l'exclusion pure et simple. Au congrès de 1900, une grande discussion s'engage sur le travail de la femme. Keufer et Hamelin font observer que le meilleur moyen de lutter contre la femme, c'est de ne la combattre que lorsqu'elle travaille à salaire inférieur au salaire de l'homme et ils obtiennent le vote d'un vœu : « Le Congrès forme le vœu que la Fédération du Livre accepte la femme à salaire égal pour travail égal. Et, dans les cas où les femmes voudraient agir vigoureusement

(1) Id.
(2) *Compte rendu*, bp. 42.

pour obtenir le tarif syndical, la Fédération leur viendra en aide moralement et financièrement ». Voilà un premier pas vers la tactique des revendications d'une égalité de tarif pour tous les ouvriers des deux sexes, mais ce n'est qu'un vœu platonique. Au congrès de 1905 on s'efforce d'obtenir la transformation du vœu en un texte définitif des statuts. L'ouvrier Hamelin plaide de nouveau la cause des femmes, il paraît bien être le plus féministe des typographes. Mais le typographe Sergeant a d'autres idées sur le féminisme, il paraît croire qu'en cas de grève la femme est bonne à gémir et qu'elle ne viendra jamais en aide à l'ouvrier dans la poursuite de ses revendications. Il propose simplement une tactique d'essai. Il demande que, jusqu'au prochain congrès, on essaie d'organiser la femme ; si dans ce délai, on obtient un résultat, on admettra les femmes définitivement dans la Fédération ; si, au contraire, on échoue, on combattra les femmes plus à outrance que jamais. Mais le congrès est toujours pénétré de cette hantise que constitue chez lui la crainte de la femme, il regrette le pas fait en avant en 1900 ; il repousse ce vœu déjà si timide du typographe Sergeant et il donne mandat au Comité central « de s'opposer par tous les moyens dont il dispose à l'admission de la femme dans les ateliers de composition même quand elle est rétribuée au tarif syndical » (1).

Nous voilà donc revenus aux anciennes formules simplistes et inefficaces. Au dernier Congrès de 1910, la question fut posée par un rapport de l'ouvrier Burgard. « Quels résultats, dit-il, ont donné les mesures prises contre l'emploi de la femme par les précédents congrès?... Malgré votre rigueur, le nombre des femmes compositrices a-t-il diminué? Non, au contraire, elles sont plus nombreuses et leur misère comme la nôtre est plus grande ! Seuls les patrons, exploitant notre animosité contre les femmes, ont profité de leur isolement en les pressurant davantage et en jouissant d'une quiétude d'autant plus grande que la typote était plus abandonnée » (2). Il fait voter enfin une résolution qui se résume en trois points : poursuivre d'abord l'obtention en faveur des femmes du tarif minimum syndical ; en second lieu, admettre à titre transitoire, à l'essai, les femmes compositrices ou linotypistes dans la Fédération des Travailleurs du Livre ; enfin, à l'issue de cette période transitoire n'admettre dans la fédération que les femmes qui travailleront au tarif syndical minimum. Ces motions sont votées à une faible majorité, mais elles sont enfin votées (3).

Voici donc la principale des organisations ouvrières de France parvenue à la véritable tactique ouvrière et elle y parvient, notez-le bien, non pas dans l'intérêt des femmes, mais dans l'intérêt des ouvriers et dans l'intérêt général de la classe ouvrière ; ceci avait été nettement précisé avant le vote du vœu : « Nous ne voulons pas, avait dit Keufer avant le vote, favoriser l'emploi de la femme, dans l'imprimerie, mais, au contraire en limiter le nombre... » (4).

Pour que cette revendication du salaire égal ne soit pas une duperie pour l'ouvrier, il faut qu'elle soit poursuivie également par l'ouvrière.

---

(1) *Compte rendu du Congrès* de 1905, p. 96 et s.
(2) *Compte rendu* de 1910, p. 470.
(3) Le rapport et la discussion occupent 22 pages du compte rendu.
(4) p. 478.

Il ne faut pas que celle-ci joue double jeu, qu'elle profite d'une part des revendications de l'ouvrier et que, d'autre part, quand l'ouvrier est en grève pour soutenir ses revendications, elle accepte de prendre sa place à l'atelier. Et cependant c'est ce qui s'est passé récemment ; on a vu la secrétaire d'un syndicat féminin de linotypistes envoyer ses adhérentes pour prendre dans les usines de province la place des ouvriers en grève. Pour que l'on puisse poursuivre avec chance de succès l'égalité de tarif pour les deux sexes, il faut associer la femme aux revendications masculines et pour cela il est évident que la femme doit être syndiquée. Les ouvriers et les ouvrières doivent constituer en face du patron, non pas une poussière ouvrière, mais une force véritable, capable de traiter d'égal à égal avec lui. Ils concluront ainsi le contrat collectif dans lequel le patron s'interdira d'embaucher des femmes au-dessous du salaire type arrêté d'un commun accord.

Mais, de l'état présent du syndicalisme féminin, pouvons-nous déduire que nous verrons bientôt des contrats collectifs où les femmes joueront un rôle égal au rôle joué par les hommes dans les contrats passés jusqu'ici? Non, j'ai le regret de le dire, l'annuaire des syndicats nous donne des chiffres qui constituent sur ce point une réponse décourageant. Vous avez entendu M. de Cortenson à la *Semaine Sociale* de Rouen. Qu'il me suffise de constater que, tandis que les ouvriers sont syndiqués dans la proportion de 12 à 13 %, les ouvrières ne le sont que dans la proportion de 3 %. Les seules professions où les ouvrières soient sérieusement syndiquées, sont les manufactures nationales des tabacs et le textile. Et encore, si je prends comme exemple Saint-Etienne, l'annuaire des syndicats de 1908-1909 indique que la Chambre syndicale de l'industrie textile de Saint-Etienne, à côté de 4785 hommes, ne comptait alors que 125 femmes.

Les femmes sont donc très loin de constituer une force syndicale suffisante. C'est que la femme ne se sent pas destinée à rester à demeure dans le métier où elle travaille, elle ne sent pas son sort lié à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. D'une façon générale, elle ne se considère que comme de passage dans l'industrie. Elle a l'avenir ouvert devant elle, elle espère épouser un ouvrier dont le salaire sera suffisant pour deux et cesser un jour de travailler elle-même. Voilà pourquoi elle est plus réfractaire que l'homme à l'esprit syndical. Par suite, vous le voyez, le premier facteur que je vous indiquais comme devant contrebalancer le poids de la concurrence féminine, l'action des ouvriers et des ouvrières, ne peut intervenir d'une façon efficace, d'ici longtemps, parce que les femmes ne sont pas encore suffisamment organisées.

Et ce que je dis du travailleur, je pourrais aussi le dire du consommateur. M. Deslandres a, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, indiqué quel était le nombre des Ligues sociales d'acheteurs et quels sont les résultats obtenus par elles. Peuvent-elles atteindre ce résultat magnifique de contrebalancer la pression de la concurrence féminine et de relever les salaires dépréciés par l'introduction des femmes dans l'industrie? Sur ce point, je me permettrai de citer M. l'abbé Mény que vous allez entendre tout à l'heure. Dans son ouvrage sur le *Travail à domicile*, M. l'abbé Mény tout en rendant un juste hommage à l'action des Ligues sociales d'acheteurs, et à leur dévouement, émet l'idée très juste que la Ligue d'acheteurs peut être un élément, un facteur important dans la lutte contre la concurrence

féminine, mais ne peut pas mener seule cette lutte (1). En tous cas, le consommateur, l'acheteur n'est pas encore suffisamment organisé pour constituer une force capable de contrebalancer la concurrence ouvrière.

Dans ces conditions, à quel remède recourir contre les excès de la concurrence ouvrière et comment répondre à la question angoissante posée par M. de Mun : « A cette concurrence déchaînée qui donc imposera la justice »?

Le remède le plus immédiat sera encore l'intervention légale. Vous savez que la question du minimum légal de salaire est posée non seulement devant l'opinion, mais aussi devant le Parlement et tout à l'heure M. l'abbé Mény vous exposera les différents projets de lois actuellement déposés sur cette question. Les auteurs de ces projets se sont surtout placés au point de vue du travail à domicile. Mais il est évident que le minimum de salaire ne pourra être institué dans une branche d'industrie à domicile qu'à la condition d'être étendu immédiatement à la même industrie en atelier et cela sous peine de voir les salaires de famine émigrer immédiatement du travail à domicile dans le travail à l'atelier. Les excès du travail à domicile sont, en réalité, le résultat des sous-concurrences ouvrières et spécialement de la concurrence féminine. Ne considérons donc pas le minimum légal de salaire comme le remède spécial aux excès du travail à domicile, voyons en lui, d'une façon plus générale, un contrepoids à la pression des concurrences ouvrières quelles qu'elles soient.

Mais je ne veux pas, en traitant de ces projets, empiéter sur le cours que vous allez entendre. Je ne suis, je le répète, que le préfacier de M. l'abbé Mény, et il ne faudrait pas véritablement que le préfacier diminuât l'intérêt du livre qu'il précède en traitant avec trop d'incompétence la question qui en fait le sujet. Je m'arrête donc, n'ayant voulu vous dire un mot du minimum légal de salaire que pour vous montrer l'insuffisance actuelle des deux autres forces, organisation ouvrière et organisation des consommateurs qui pourraient s'opposer à la pression de la concurrence féminine,

Faut-il donc attendre que les ouvriers aient acquis ce qui leur manque trop souvent, le sens et la pratique de la solidarité; que les consommateurs aient pris conscience de leurs devoirs? Je ne le pense pas. La justice sociale n'a pas le temps d'attendre si longtemps pour être respectée. Il faut donc faire appel à la seule force actuellement capable de faire contre-poids à ces nécessités économiques qui oppriment l'ouvrier. Cette force, c'est le législateur qui la détient, adressons-nous à lui, demandons-lui un texte nouveau, une loi sociale de plus « gardienne de la justice ».

---

(1) *Le travail à domicile. Ses misères, ses remèdes*, p. 168 et s. M. l'abbé Mény cite ces paroles de Mme H.-J. Brunhes : « La ligue d'acheteurs s'est toujours considérée et proclamée l'alliée, le soutien de la loi, l'organe des revendications syndicales, et pas plus que la loi toute seule et les syndicats tout seuls, elle ne peut être une solution. »

Le problème du logement
et les habitations ouvrières.

Cours de M. le Dr Rémy COLLIN

Mesdames, Messieurs,

Quand notre ami Gonin me proposa, il y a quelques mois, d'étudier devant vous, d'une façon pratique, le problème du logement et des habitations ouvrières, je fus, je l'avoue, très embarrassé. Devais-je passer en revue toutes les solutions qui ont été proposées et utilisées pour résoudre ce problème? Je me convainquis rapidement qu'une heure suffirait à peine pour les énumérer seulement et donner de chacune une définition convenable ; aussi pris-je la résolution de me limiter strictement à l'étude des *Sociétés coopératives qui se proposent de rendre l'ouvrier propriétaire d'une maison familiale, individuelle*, et ceci pour deux raisons : la première c'est qu'il m'a été donné personnellement, dans la région lorraine, d'approcher quatre de ces Sociétés, et de prendre part à leur fonctionnement ; et la seconde, c'est que de telles Sociétés ont pris, dans ces dernières années surtout, une extension extraordinaire et donnent dans la France entière des résultats très satisfaisants, aussi bien au point de vue purement matériel qu'aux points de vue moral et social. Toujours dans le but de rendre ce cours extrêmement pratique, je vous demande, Messieurs, la permission de prendre comme exemple ce qui a été réalisé dans la province que j'habite ; ceci a surtout pour but de vous faire entrer de plain-pied dans la réalité et non pas, croyez-le bien, de faire de l'apologie régionale. Je vous signale d'ailleurs immédiatement, qu'on peut, dans les mêmes conditions, obtenir partout des résultats comparables à ceux que nous avons déjà obtenus en Lorraine.

***

Mesdames et Messieurs, les conditions économiques du département de Meurthe-et-Moselle ont été profondément bouleversées par le développement très rapide de la grande industrie.

Non seulement on y a vu, comme ailleurs, se produire le dépeuplement des campagnes au profit des villes, mais de tout petits villages se sont transformés en quelques années, par suite de la fondation de grandes usines, en grosses agglomérations industrielles.

A Nancy, à Lunéville, à Frouard et à Bouxières-aux-Dames, où nous avons établi des Sociétés coopératives, l'augmentation de la population est due, non seulement au fait industriel dont je viens de vous parler, mais aussi à l'immigration d'un notable contingent d'Alsaciens-Lorrains après la guerre de 1870.

Quoi qu'il en soit de ces facteurs de l'augmentation de la population, il s'est produit chez nous ce fait regrettable que le nombre des logements ou plus exactement le nombre des pièces habitables ne s'est pas accru dans les mêmes proportions que les habitants, que les ouvriers eux-mêmes. Il en résulte, tout naturellement, que ceux-ci vivent, la plupart du temps, dans des taudis,et vous savez comme moi, quelles sont les répercussions sociales incalculables auxquelles donnent naissance les logements défectueux. Il est inutile, Messieurs, que j'insiste sur la question du taudis, la cause a été instruite depuis cinquante ans par les Jules Simon, les Picot, les Cheysson, et la tâche des hommes d'aujourd'hui n'est plus tant de dénoncer le mal que d'y porter remède.

C'est donc pour remédier aux conséquences déplorables du taudis que furent créées nos Sociétés coopératives.

Le mouvement se dessina peu après la promulgation de la loi du 12 avril 1906 dont vous parlait hier M. Joseph Brunes.

Grâce à la vigoureuse impulsion d'une homme de haute valeur dont le nom n'est certainement pas inconnu d'un grand nombre d'entre vous, M. l'abbé Thouvenin, un de ces hommes qui sont occupés sans cesse à faire passer dans les faits, le corps de doctrine que les enseignements des Semaines Sociales précisent davantage d'année en année, furent établis successivement : Le Foyer Familial de Bouxières-aux-Dames dans une petite localité de 1.100 habitants, moitié agricole, moitié industrielle, le Foyer Familial de Lunéville dans une ville industrielle de 24.000 habitants, le Foyer Familial de Frouard, dans une petite ville de 5.000 habitants de la banlieue de Nancy. Enfin, en 1909, le Foyer Lorrain de Nancy, fondé en 1903 par un groupe d'ouvriers et qui n'avait donné que peu de résultats, fut rénové grâce au concours de M. Thouvenin assisté de quelques amis. Depuis lors, les quatre Foyers, comme on l'a dit, forment une sorte d'union morale, s'inspirent du même idéal et donnent des résultats comparables.

Au point de vue légal, les Foyers sont des Sociétés anonymes coopératives, à capital variable, régies par les lois du 24 juillet 1867 et du 12 avril 1906.

J'aborde ici, Messieurs, un point très important. La caractéristique de ces Sociétés, leur caractéristique sociale, c'est la *forme coopérative*. En effet, ces Sociétés contrairement aux Sociétés d'habitations dites de forme anonyme, ne construisent que pour leurs adhérents et non pas pour des individus quelconques. Pour être en mesure d'obtenir par la Coopérative, par le Foyer, la construction d'une maison, il faut en être au préalable actionnaire. Il en résulte cette conséquence extrêmement importante que les bénéficiaires de la Société, les locacataires acquéreurs, comme on les nomme, sont appelés à assurer son fonctionnement et à participer, le cas échéant, à son administration. Voilà l'introduction d'un fait absolument nouveau dans la conception des œuvres d'habitation.

Que faut-il faire pour devenir actionnaire d'une Coopérative? C'est

extrêmement simple. Il suffit de souscrire au moins une action de 100 francs dont on verse soit la totalité, soit le dixième. Dans ce cas, quand il a versé au début le dixième, c'est-à-dire 10 francs, l'actionnaire achève de se libérer par des versements mensuels de 25 centimes ou annuels de 3 francs. Ceux des actionnaires, et j'introduis ici une distinction importante, ceux des actionnaires qui ne demandent pas immédiatement la construction d'une maison, ou ceux qui participent à l'œuvre dans une pensée de solidarité ou de philanthropie, ceux-là sont dits actionnaires smples. Au point de vue des versements sur actions, ils sont sur un p ied d'égalité parfaite, avec les locataires-acquéreurs, de même au point d e vue du fonctionnement de la Société.

***

Examinons maintenant, Messieurs, et d'une façon tout à fait concrète, la façon dont un ouvrier désireux de devenir propriétaire réalisera son rêve.

Le terrain a été acheté par la Société. Un architecte a dressé les plans et les devis de l'habitation conformément au goût du propriétaire futur et en lui donnant des conseils, naturellement, au cas où celui-ci n'aurait pas d'idées très nettes sur la question.

Avant de construire la maison, il est utile de connaître à combien elle reviendra. Une fois les devis établis on sait, à quelques centimes près, quel sera le prix de revient de la maison. Le locataire acquéreur d'une maison qui coûtera 6.000 francs, par exemple, doit souscrire autant d'actions qu'il y a de fois 100 francs dans 6.000 francs, c'est-à-dire qu'il doit souscrire 60 actions. Conformément aux statuts, il doit se libérer, en souscrivant, d'un dixième de sa dette et verser par conséquent 600 francs. Il n'est guère de travailleur, Mesdames et Messieurs, si modeste soit-il, qui ne puisse économiser cette somme, surtout si le goût de l'économie lui est inspiré de très bonne heure, et nous cherchons dans notre région à inspirer ce goût de l'économie à des jeunes gens qui commencent à travailler, à partir de treize ou quatorze ans.

Comment s'effectuera, maintenant, le paiement intégral du prix de revient de l'immeuble en supposant que l'ouvrier qui vient de nous verser ses 600 francs, et pour lequel on bâtit la maison, demande un délai de vingt ans, pour la payer entièrement.

Un calcul très simple, rendu encore plus facile par l'emploi de tables d'amortissement, — qui, pour le dire en passant, sont mises gratuitement à la disposition de ceux qui le demandent par la *Société française des habitations à bon marché*, — un calcul très simple montre que les 600 francs du versement initial placés à intérêts composés pendant vingt ans, au taux supposé de 3 % produisent une somme de 1.083 fr. 65. Je vous dis les choses telles qu'elles sont. Il ne reste donc plus à amortir que la différence entre 6.000 francs et 1.083 fr. 65, soit 4.916 fr. 15, ou en chiffres ronds, 4.900 francs. Le calcul montre de nouveau, que pour amortir 4.900 francs en vingt ans, au taux supposé de 3 %, il faut verser par an, 182 fr. 35, soit par mois 15 fr. 20.

Mais ce n'est pas tout : l'argent qui manquait à notre homme pour payer sa maison lui a été avancé par la Société et il provient soit des actionnaires simples, c'est-à-dire de ces gens pour qui on ne bâtit pas et

qui participent à l'Œuvre par solidarité ou par philanthropie, ou il provient de prêteurs. Il est donc nécessaire de rémunérer le capital-actions des actionnaires simples et des actionnaires acquéreurs, et le capital obligations, c'est-à-dire le capital prêté ; c'est pourquoi le locataire acquéreur, outre l'amortissement de sa maison qui s'élève à 15 fr. 20 par mois, doit payer un loyer.

Ce loyer nous l'évaluons à 4 % du prix de revient de la maison, et il servira non seulement à rémunérer le capital, mais à faire face aux frais généraux d'administration de la Société, car il faut bien, n'est-ce pas, acheter de l'encre et des plumes, acheter des registres et faire dans certains cas, imprimer des actions et des obligations, des livrets, etc., toutes choses qui se paient. Outre ces frais généraux d'administration, le prix demandé comme loyer servira à payer l'assurance-incendie, bref, l'ouvrier que nous avons pris comme exemple versera un loyer annuel de 240 francs, soit par mois, 20 francs.

L'annuité qui comprend le loyer et l'amortissement sera de 422 fr. 35, la mensualité sera de 35 fr. 20.

Ainsi, nous constatons qu'un ouvier pauvre, puisqu'il ne possédait en entrant dans la Société que 600 francs peut, moyennant un versement mensuel de 35 fr. 20, devenir au bout de vingt ans, propriétaire d'une coquette habitation.

Remarquons que, pendant cette durée de vingt ans, il a joui de cette maison comme si elle était sa chose ; il a pu l'embellir à son gré et les souvenirs qu'il y rattache ne seront pas profanés par des étrangers, puisqu'elle lui appartiendra définitivement à un moment donné. Remarquons aussi, et c'est une chose importante, que notre ouvrier, au cas où il aurait loué la même maison à un propriétaire quelconque, même à un propriétaire consciencieux, aurait payé par mois, au moins 35 francs pour avoir un logement équivalent, et après avoir payé location pendant quinze ou vingt ans, ne posséderait absolument rien : son argent aurait été versé en pure perte.

***

Messieurs, une objection se présente certainement dès maintenant à votre esprit. Il est évident, pensez-vous, que les ressources fournies à une Société coopérative par les efforts réunis des actionnaires simples et des actionnaires acquéreurs sont insuffisantes pour subvenir à toutes les demandes de construction. Puisqu'on n'est tenu que de verser le dixième des actions, il est certain qu'à un moment donné, on se trouve débordé, c'est en effet ce qui arrive. En règle générale, on n'a pas assez d'argent, pour subvenir à toutes les demandes de construction, c'est pourquoi la loi du 12 avril 1906 a autorisé les Sociétés d'habitations à bon marché à contracter des emprunts. Ces emprunts peuvent être demandés à des particuliers, à certains établissements de bienfaisance, tels que bureaux de bienfaisance, hospices, hôpitaux, peuvent être demandés aux départements et aux communes, peuvent être demandés à la Caisse des dépôts et consignations.

Nous avons fait dans la région lorraine, l'expérience de tous ces emprunts, c'est pourquoi je puis vous donner mon appréciation sur chacun d'eux. A Bouxières, le Foyer Familial s'est adressé à des particuliers

qui ont consenti des prêts de plusieurs milliers de francs au taux de 3 % ; nous croyons cependant et je crois personnellement, devoir déconseiller formellement aux Sociétés cette manière de procéder. En effet, d'abord, on trouve difficilement des particuliers qui consentent à prêter de l'argent au taux réduit de 3 % ; en second lieu, ces particuliers ne prêtent pas à long terme et n'acceptent pas les remboursements partiels ; voilà une raison qui suffit à devoir faire écarter dans une Société coopérative, qui ne dispose pas d'habitude de grands capitaux, les prêts demandés à des particuliers.

Il est préférable donc, de s'adresser aux établissements ou aux collectivités dont il est fait mention dans la loi du 12 avril 1906.

A Bouxières et à Frouard, nos Foyers tentèrent d'emprunter aux bureaux de bienfaisance locaux : la demande de Bouxières échoua pour des raisons politiques, — c'est un cas qui peut se présenter dans diverses localités. A Frouard, la demande échoua parce que le bureau de bienfaisance ne disposait pas de ressources suffisantes.

Nous demandâmes ensuite à la Caisse d'épargne de Nancy de nous faire des prêts ; cette Caisse d'épargne nous répondit que la situation de sa fortune personnelle ne lui permettait pas d'immobiliser des capitaux, et en effet, jusqu'à 1905, les ressources personnelles de la Caisse d'épargne de Nancy avaient été absorbées par l'entretien des hôpitaux et hospices de la ville. A Lunéville, au contraire, le Foyer Familial fut largement aidé par la Caisse d'épargne ; cet établissement lui a déjà avancé une somme de 65.000 francs, à un taux variant entre 2 et 3 %. Donc, dans vos régions, il ne faudra pas négliger cet emprunt aux Caisses d'épargne ; si on vous répond par un refus, il sera encore temps de vous adresser ailleurs.

Jusqu'ici, les Foyers n'ont pas cherché à obtenir des prêts ou des subventions du département. Mais deux communes, et ceci encore à titre d'exemple, Nancy et Lunéville, ont manifesté leur bienveillance à l'égard de nos œuvres, de la façon suivante. La ville de Nancy accorde annuellement une subvention de 800 francs au Foyer Lorrain ; à Lunéville, la municipalité accorde aux maisons ouvrières des demi-concessions d'eau de 125 mètres cubes, au prix de faveur de 12 fr. 50. Vous voyez qu'il est toujours possible, d'une façon ou d'une autre, d'obtenir le concours des villes ou de certains établissements.

Mais, revenons à la question des prêts. Quand on n'a pas réussi à emprunter aux établissements que nous venons de citer, il ne faut pas hésiter à s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations. Ce grand établissement, en effet, est largement entré dans les vues du législateur de 1906. Pour n'en citer qu'un exemple, en 1909, la Caisse des dépôts a consenti cinquante et un prêts, d'une valeur totale de 2.173.000 francs à des Sociétés coopératives, tandis qu'elle ne consentait que onze prêts d'une valeur de 974.300 francs à des Sociétés anonymes ; vous voyez donc que la Caisse des dépôts et consignations prête largement aux Sociétés coopératives, mais elle exige naturellement des Sociétés emprunteuses, la production d'un certain nombre de pièces justificatives ; elle exige notamment la parfaite tenue des livres de comptabilité dont elle s'assure de temps à autre, prétention qui n'a rien d'exagéré. La Caisse des dépôts exerce même sur beaucoup de Sociétés une influence extrêmement favorable, parce qu'elle les oblige en quelque sorte à avoir une

comptabilité très bien tenue. Beaucoup de Sociétés coopératives, où l'élément ouvrier entre en majorité, ont une comptabilité plutôt négligée : la Caisse des dépôts intervient, elle envoie un employé qui donne les renseignements nécessaires pour tenir les livres d'une façon satisfaisante.

Le taux des prêts de la Caisse des dépôts et consignations est de 3 à 3,75 %.

On peut obtenir le taux de faveur de 3 % en faisant souscrire aux locataires-acquéreurs, des assurances en cas de décès dont le montant doit couvrir au moins la moitié de la somme empruntée. La Société doit, en outre, limiter à 3 fr. 25 % le dividende à servir aux actionnaires.

A Nancy et à Frouard, les foyers ont eu recours avec succès aux bons offices de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous indique, à titre d'exemple, quelle a été l'importance des prêts consentis au Foyer Lorrain de Nancy. En 1907, la Société obtenait 12.000 francs — c'est la première année où l'on faisait un emprunt, les prétention étaient très modérées ; — en 1908, 45.000 francs ; en 1909, 50.000 francs ; en 1910, 78.600 francs, en 1911, 186.000 francs, et elle est en instance pour obtenir cette année encore, un nouveau prêt de 112.000 francs, ce qui fera au 31 décembre, un total de 483.000 francs, en chiffres ronds.

Je tiens, Messieurs, à faire ici une remarque qui me paraît de la plus grande importance. Malgré la facilité relative avec laquelle une Société coopérative bien administrée peut réaliser des emprunts, elle ne doit pas perdre de vue ses actionnaires, elle doit assurer leur recrutement et les engager à effectuer régulièrement des versements sur actions. Ceci pour deux raisons, une *raison pratique* et une raison d'un *caractère social.*

La raison pratique, c'est que, pour réaliser des emprunts, il faut avoir, au préalable, constitué un capital de garantie suffisant. Ainsi, la Caisse des dépôts exige d'habitude qu'une Société coopérative demande à ses actionnaires le tiers de la somme qui est nécessaire pour construire des maisons. L'ouvrier actionnaire-acquéreur n'est pas tenu de verser le tiers de la somme qui est nécessaire, ce tiers peut être complété par des versements quelconques d'actionnaires simples. Moyennant ce versement du tiers, la Caisse des dépôts prête les deux autres tiers qui sont nécessaires pour une campagne de construction.

La raison théorique, c'est la nécessité d'assurer la continuité de l'effort coopératif, et je fais allusion surtout aux actionnaires simples. On conçoit, en effet, Mesdames et Messieurs, que ceux-ci, s'ils savaient qu'elles peuvent aisément se passer d'eux, se lasseraient bientôt d'apporter leur concours aux Sociétés d'habitations à bon marché, et ce serait très regrettable.

J'insiste tout particulièrement à ce propos, sur la participation des ouvriers. Il est à remarquer, en effet, que dans les Sociétés coopératives, et nous en avons fait l'expérience, l'effort maximum des actionnaires simples, *non salariés*, est vite atteint et cela se conçoit aisément. Le bourgeois souscrit d'habitude un certain nombre d'actions qu'il libère entièrement ; il apporte ainsi, en une ou deux fois, des sommes assez importantes, puis il s'arrête, car le taux du dividende qu'on lui fournit ne lui paraît pas suffisamment rémunérateur. Il est bien évident en effet, qu'un rentier ne peut pas placer tous ses capitaux dans une Société d'habitations

à bon marché qui lui donnera un dividende de 3 ou 3,25 % — surtout si c'est un petit rentier. Il en résulte, qu'au bout de quelques années d'existence, une Société coopérative ne peut plus guère compter que sur les versements ouvriers. Or, les travailleurs représentent un capital énorme ; chacun d'eux ne peut pas, il est vrai, disposer d'une grosse somme, mais tous réunis peuvent apporter une contribution importante, il suffit pour cela, qu'ils considèrent la Société coopérative comme une sorte de Caisse d'épargne, qu'ils souscrivent des actions et qu'ils versent tous les quinze jours ou tous les mois, des sommes plus ou moins importantes sur ces actions. Et si nous quittons le point de vue purement financier de la question pour aborder le côté social de la participation des ouvriers, nous trouvons des raisons nouvelles de l'encourager. Montrer pratiquement aux travailleurs qu'ils peuvent, en s'unissant, obtenir des résultats importants, n'est-ce pas leur enseigner qu'ils portent surtout en eux-mêmes, le pouvoir d'améliorer leur sort? Les engager à placer leurs économies dans une coopérative d'habitations, quand ils n'y ont pas un grand intérêt personnel et si eux-mêmes ne désirent pas bâtir, n'est-ce pas les pousser à l'épargne altruiste pour employer un mot qui n'est pas très bon, mais qui constitue un adjectif suffisant? n'est-ce pas développer en eux, la solidarité et le sens social? Nous ne perdons pas, Messieurs, dans nos Sociétés, une occasion d'insister sur ces idées que des résultats très encourageants sont venus confirmer.

***

J'ai indiqué tout à l'heure, comment se faisait l'amortissement d'une maison. Pour qu'il se produise normalement, il est nécessaire que l'ouvrier effectue des versements réguliers. Mais, direz-vous, la vie est sujette à des vicissitudes et elle est traversée d'incidents ou d'accidents qui peuvent empêcher le rêve de s'accomplir ; qu'adviendra-t-il, par exemple, si la mort frappe le chef de famille dont le salaire est employé non seulement à nourrir les siens, mais à acquitter la dette contractée envers la Société coopérative?

Verrons-nous la veuve et les orphelins chassés de leur petit domaine? Verrons-nous des années d'efforts employées à conquérir la propriété d'un toit et d'un jardin se terminer par une expropriation rendue plus douloureuse encore, par les tristes circonstances où elle se sera produite? Non pas. La perte du chef de famille est irréparable, certes, mais son œuvre reste ; l'héritage est assuré. En effet, la *Caisse nationale d'assurances en cas de décès* a étudié plusieurs combinaisons en vertu desquelles, à la mort d'un locataire acquéreur, la Société d'habitations à bon marché est instituée bénéficiaire de tout ou partie des sommes qui restent à verser sur la maison : de cette façon, la veuve et les orphelins deviennent immédiatement propriétaires de leur habitation. Nous avons adopté, dans notre région, le système d'assurances dit : *à primes décroissantes*. Pendant toute la durée du contrat, pendant la durée de l'amortissement de la maison, l'ouvrier paie à la Caisse nationale des primes annuelles ; comme le risque va diminuant d'années en années, puisque la dette va en diminuant, les primes vont, elles aussi, en décroissant. Nous engageons en général, pour garantir la plus grande somme possible, nos ouvriers à assurer les 6/10 de leur dette représentée par le prix de revient de la maison.

Mais la mort n'est pas la seule éventualité qui puisse se produire. La maladie, le chômage peuvent empêcher un père de famille de payer ses mensualités pendant un temps donné. M. l'abbé Thouvenin, vivement frappé par cette lacune dans la loi du 12 avril 1906, imagina d'annexer à chacun de nos Foyers une Société de secours mutuels pour payer les mensualités (loyer et amortissement) quand la maladie,le chômage privent un travailleur d'une partie de ses ressources.

La cotisation *mensuelle* représente, suivant le désir du mutualiste, en l'espèce le locataire acquéreur, le 1/100 ou les 2/100 de la mensualité ; l'indemnité *quotidienne* dans le cas d'arrêt du travail est égale au 1/60 de la mensualité, dans le premier cas, elle est égale au 1/30 de la mensualité dans le second cas.

Je reprends l'exemple que je vous ai cité tout à l'heure, le cas d'une mensualité de 35 francs.

Pour une mensualité de 35 francs, la cotisation sera par mois, de 0,35 ou de 0,70 suivant le désir du mutualiste ; l'indemnité journalière, c'est-à-dire la somme qu'il touchera par jour, en cas de maladie ou de chômage sera de 0,58 ou de 1,16.

L'indemnité sera donc égale à la mensualité tout entière ou à la moitié de la mensualité suivant qu'on aura versé 0,70 ou 0,35 de cotisation. J'ajoute que ces Sociétés admettent des membres honoraires à qui on demande tous les ans, de bien vouloir verser une petite contribution.

Les caisses de secours mutuels sont donc appelées à rendre les plus grands services, puisqu'elles comblent une lacune grave dans le jeu d'une loi sociale qui n'en devrait pas comporter. Remarquez que, protégé par l'assurance en cas de décès et la caisse mutuelle qui couvre le risque de maladie et le risque de chômage, l'ouvrier peut dormir tranquille, il n'a plus à se préoccuper de ce qui se produira s'il vient à mourir ou si le chômage le prive d'une partie de ses ressources.

***

Nous venons d'étudier, Mesdames et Messieurs, le mécanisme d'une Société coopérative. Qui en assure le fonctionnement? Qui se charge de faire mouvoir tous ces rouages, d'apparence assez compliqués? C'est, d'après les statuts, un Conseil d'administration composé de neuf ou douze membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunit au moins une fois par an; les fonctions de ces administrateurs sont gratuites, même pour celui d'entre eux qui serait chargé de la direction de la Société, ceci est inclus non pas dans la loi du 12 avril 1906, mais dans des statuts-types auxquels il est bon de se conformer et qui sont soumis aux Sociétés par le ministère du Travail. Chaque année, le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Voyons comment ce conseil d'administration va fonctionner.

On a dit, Messieurs, et non sans justesse, que l'essor des Sociétés coopératives d'habitation à bon marché symbolisait en quelque sorte l'avènement de la démocratie. On a dit que l'essor de ces Sociétés, leur nombre toujours croissant constituait un symptôme de la tendance louable qui pousse les travailleurs à s'organiser eux-mêmes, à faire eux-mêmes leurs affaires comme on dit dans le vocabulaire

employé dans certains milieux. S'ensuit-il, Messieurs, que les Sociétés coopératives d'habitations ouvrières doivent être administrées par des travailleurs et rien que par des travailleurs? L'expérience nous apprend, je dis l'expérience nous apprend, qu'à l'heure actuelle, c'est une utopie de vouloir abandonner complètement les destinées de ces Sociétés aux ouvriers ; pas un seul d'entre eux ne me démentira, et s'il y a des ouvriers dans cette salle, je suis persuadé qu'ils seront de mon avis, quand je dirai qu'ils n'ont, dans la plupart des cas, ni le temps matériel, ni les connaissances techniques nécessaires, ni quelquefois la prudence qui est la première condition de toute gestion financière rationnelle, et si je vous dis ces choses, avec cette franchise, c'est que j'ai dans l'esprit, un certain nombre d'exemples de Sociétés coopératives, purement ouvrières qui, après avoir fonctionné plus ou moins bien, pendant quelques mois, souvent même pendant quelques années, ont fini par faire faillite. Je ne veux pour preuve de ce que je vous avance, que les doléances de quelques Sociétés purement ouvrières sérieuses. Voici, par exemple, une lettre que m'écrit le Président du *Foyer Ouvrier* de Bourges: je ne vous la lis pas entièrement, mais est très intéressante et sera mise à la disposition de ceux d'entre vous qui pourraient désirer la parcourir...

« La comptabilité en partie double, comme l'exige la Caisse des dépôts est bien trop compliqué pour des ouvriers qui ne sont pas versés dans ce genre de comptabilité ; aussi, sommes-nous obligés de prendre un comptable en dehors de la Société, et de là, frais généraux. »

Vous voyez que les ouvriers ne cherchent pas tant qu'on le dit à faire eux-mêmes leurs affaires. Faut-il donc que les Sociétés coopératives soient administrées par des bourgeois à l'exclusion des travailleurs? Erreur aussi que cette conception. Erreur qui tend à perpétuer, à l'heure actuelle, l'idée ancienne d'un patronage exercé par les uns et accepté par les autres, idée qui a pu suffire à une certaine époque et qui a porté ses fruits, mais qui ne correspond plus aux aspirations présentes. Cette idée ancienne est du reste contraire à l'esprit coopératif, car elle aboutit sinon à déterminer, du moins à marquer deux classes : d'une part, les protecteurs, de l'autre les protégés, et si elle ne creuse pas davantage le fossé qui existe entre les classes, du moins elle ne contribue pas à le combler.

Il faut donc, de toute nécessité, s'efforcer, et on y parvient, de constituer à la tête des Sociétés coopératives, un conseil d'administration mixte, où les ouvriers apporteront leur bon sens, cette qualité si souvent altérée, ailleurs,par une culture trop poussée, leur connaissance vivante des conditions d'existence dans les milieux populaires et un dévouement auquel on donnera un aliment convenable. Les bourgeois, eux, apporteront leurs connaissances techniques, leur expérience des affaires et des choses financières. Ils donneront ce que l'ouvrier le plus dévoué ne peut donner dans l'organisation actuelle du travail, du temps. Ils emploieront ce temps à faire de la comptabilité, à faire des démarches auprès des administrations, mille besognes qui, mises bout à bout, finissent par devenir absorbantes. Il résultera du travail en commun des ouvriers et des bourgeois au sein d'un conseil d'administration de ce genre, une éducation sociale mutuelle ; si les ouvriers ont besoin de faire leur éducation sociale, il est bien certain également, dans la plupart des cas, que

les bourgeois ont besoin, aussi,de faire la leur.Il s'établira donc, dans de tels conseils d'administration, un courant d'affection et aussi un courant d'instruction, qui, des bourgeois, descendra vers les ouvriers et montera des ouvriers vers les bourgeois.

Au point de vue pratique, laissons donc le soin des affaires courantes, de la comptabilité, des démarches auprès des administrations, à quelque personnalité à qui sa situation sociale permet des loisirs et qui est en même temps compétente, car il ne suffit pas de vouloir faire quelque chose,il faut encore au préalable avoir étudié les questions et être capable d'exercer une action utile. Pour l'orientation générale de la Société, qui ne demande pas une collaboration quotidienne, les ouvriers unis aux non-salariés feront de très bonne besogne, en attendant qu'un jour, grâce à la législation du travail, grâce à l'augmentation des salaires, ils aient plus de temps pour cultiver leur esprit et leur cœur, et peut-être aussi pour faire toutes leurs affaires eux-mêmes.



Mesdames et Messieurs, si les ouvriers ne peuvent généralement pas assumer toute la charge de l'administration d'une Société coopérative, ils peuvent cependant tous, administrateurs ou actionnaires, profiter du fonctionnement de la Société à laquelle ils appartiennent pour faire leur éducation sociale.

Nous avons l'habitude, et c'est un exemple encore, d'inviter les locataires-acquéreurs à assister aux séances du conseil d'administration. Ils n'ont pas voie délibérative, ce qui serait contraire aux statuts, mais nous les engageons à prendre part à la discussion. Les assemblées générales d'actionnaires où tous ont voie délibérative et droit de vote sont également un puissant moyen d'action sociale.Il s'en dégage toujours des idées générales qui alimentent ensuite les conversations de l'atelier ou du magasin. Elles aident à l'élaboration d'une sorte de conscience commune et plus haute, dont il appartient aux plus sages et aux plus dévoués d'élever le niveau. Elles contribuent aussi et très puissamment à l'*éducation civique*. En effet, au fur et à mesure qu'ils avancent dans leur œuvre, les coopérateurs rencontrent des difficultés qu'il faut résoudre, ils se heurtent à des lois incomplètes, à des règlements mal faits qui ont été élaborés par des théoriciens, mais qui ne satisfont pas les praticiens. Les coopérateurs sont donc amenés, par la force même des choses, à étudier à fond certaines questions, à en indiquer la solution par des vœux qui sont transmis aux pouvoirs publics et qui, peu à peu, passent dans la législation.

M. Joseph Brunhes vous a cité hier un exemple de ce fait : la loi du 12 avril 1906 a été modifiée, sur la demande des Sociétés existant à l'heure actuelle en France, par la loi de finances de 1911 et le sera encore l'année prochaine sur leur demande.

Les ouvriers participent donc efficacement à l'élaboration des lois sociales et par là, sans faire de politique, ils deviennent véritablement des citoyens. Je vous indique en passant, Messieurs, que pour assurer à tous nos actionnaires, même à ceux qui n'assistent pas aux séances, les bienfaits de l'ordre éducatif, les foyers dont je vous parle se sont unis pour fonder un petit périodique: le *Foyer Familial*, qui contribuera,

nous n'en doutons pas, à élever encore, le niveau de cette élite de la démocratie qui se groupe autour de nos foyers.

Messieurs, je viens de tracer rapidement le rôle des Sociétés coopératives au point de vue social et civique, mais il est une question que vous, catholiques sociaux, vous vous posez certainement. Quel esprit anime ces œuvres fondées par des catholiques? Nous avons vu tout à l'heure, que c'était M. l'abbé Thouvenin qui en avait pris l'initiative et qui continue à les animer de son souffle et de son énergie. Les bienfaits de ces œuvres sont-ils réservés uniquement à des catholiques pratiquants, à des gens de qui on exige une profession de foi ou un billet de confession? C'est, vous le voyez, Messieurs, la troublante question de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité des œuvres sociales qui se pose une fois encore à propos des maisons ouvrières. Je ne prétends pas y apporter ici une réponse doctrinale : ce serait hors de propos dans un cours pratique, ce serait d'ailleurs très présomptueux de ma part, devant des maîtres de la pensée sociale catholique contemporaine. Je préfère vous indiquer comment nous avons résolu le problème. à Nancy.

Nous avons pensé que ce serait beaucoup de limiter les résultats non seulement matériels, mais aussi moraux de notre action, que d'adopter le principe confessionnel en réservant exclusivement notre action aux seuls catholiques. Toutes les personnes honnêtes qui s'adressent à nous et qui remplissent par ailleurs les conditions statutaires et légales peuvent bénéficier des avantages de nos Sociétés. Tous ceux de nos sociétaires, et il y en a quelques-uns, qui ne partagent pas la foi positive de la plupart des fondateurs, peuvent attester qu'ils n'ont pas signé avec nous de marché qui engage leur conscience, qu'ils sont venus à nous librement, soit dans le but précis d'obtenir la construction d'une habitation à bon marché, sont d'aider de leur bourse et de leurs conseils d'autres sociétaires à devenir propriétaires.

La position que nous avons prise, remarquez-le, n'est pas le résultat d'une conception *à priori*. Elle nous a été en quelque sorte suggérée par les conditions morales, sociales, économiques du milieu dans lequel nous vivons. Elle nous a paru s'imposer dans ce milieu, mais elle peut ne pas être vraie ailleurs, dans d'autres conditions, dans un autre milieu.

Dans un ordre d'idées différent, nous bannissons entièrement la politique de nos assemblées. Nous cherchons seulement à appliquer des lois sociales et le cas échéant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous en poursuivons l'amélioration par une action énergique sur les pouvoirs publics. Nous ne perdons pas une occasion d'intervenir auprès des parlementaires de notre région. C'est de cette façon que sans faire de politique, nous formons cependant des citoyens éclairés et conscients.

***

Messieurs, je ne voudrais pas vous laisser l'impression que le fonctionnement des Sociétés coopératives ne donne que des satisfactions ; il comporte aussi quelques difficultés que je veux vous signaler, afin de vous préparer à les surmonter, si jamais vous êtes tentés de fonder des œuvres semblables.

Dans les petites localités, la création d'une Société coopérative d'habitations rencontre d'habitude l'hostilité avouée ou déguisée des pro-

priétaires de maisons de rapport : futurs promoteurs de coopératives, attendez-vous à être combattus par des armes plus ou moins perfides. On répandra sur votre compte les pires calomnies, les pires insinuations, dans le but d'éloigner de vous les ouvriers déjà fort méfiants par nature. Il ne faut pas vous émouvoir de cette campagne : vous pouvez, vous aussi, agir sur l'opinion, rien que par votre loyauté ; ne perdez pas une occasion, surtout, de mettre les ouvriers au courant du mécanisme de la Société, montrez, à l'occasion, les livres de comptabilité afin qu'on ne vous accuse pas de mettre de l'argent dans votre poche et attendez. Dès que les premières maisons sont faites, l'ouvrier s'aperçoit que vous avez tenu vos promesses, il le dit à ses camarades; et si vous avez eu soin, j'insiste encore sur ce fait, si vous avez eu soin, dans la période de début, de ne pas faire de surenchère, si vous avez dit les choses telles qu'elles sont, *ni plus ni moins*, vous pouvez compter sur le succès; et puis les propriétaires finissent eux-mêmes par s'apercevoir qu'ils ne sont pas ruinés, et en définitive, ils conviennent que votre œuvre est bonne.

Mais les difficultés les plus grandes, Messieurs, ne proviennent pas de l'opinion égarée à dessein. Du reste, dans les grandes villes, la fondation d'une Société coopérative passe en général, tout à fait inaperçue et les propriétaires ne songent pas à mener une campagne contre elle. La difficulté dont je viens de vous parler n'existe que dans les petites localités où tout le monde se connaît.

C'est dans l'application de la loi elle-même, que vous aurez à exercer vos qualités de ténacité, et notamment quand vous chercherez à obtenir ces fameuses exonérations fiscales prévues par la loi du 12 avril 1906. Le fisc rapace vous disputera, pied à pied, les quelques francs de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres, ces quelques francs qui, pour un ouvrier, représentent parfois plusieurs journées de travail. Vous devrez enseigner vous-mêmes, aux employés de l'Etat qui l'ignorent souvent ou l'interprètent d'une manière fantaisiste, la loi sur les habitations et les règlements qui en découlent ; il faudra peut-être vous défendre, devant le Conseil de préfecture et au besoin devant le Conseil d'Etat. Vous serez obligés de faire l'éducation technique des agents administratifs, mais après tout, ce travail amènera rapidement l'application exacte et pour ainsi dire automatique de la loi. Dans diverses circonstances, pour des réclamations au sujet des exonérations, le Foyer Lorrain a dû aller jusqu'au Conseil d'Etat, cela n'a absolument rien coûté que d'écrire une lettre expliquant le cas. Le Conseil d'Etat a donné raison à la Société contre les contrôleurs des contributions.



Messieurs, quelques-uns d'entre vous m'ont demandé, au cours de cette semaine et souvent, je dois l'avouer, avec une curiosité mélangée d'un certain scepticisme : mais, en fait, les résultats obtenus justifient-ils les espérances? Cette idée si belle de la coopération mise au service du bien social, cette substitution de la prévoyance à l'assistance proprement dite est-elle véritablement autre chose qu'une conception généreuse, certes, mais qui irait s'évanouissant au contact de la réalité. Eh bien ! non, Messieurs. Comme le remarquait l'autre jour, M. Henri Lorin, dans un de ces raccourcis puissants dont il a le secret, les idées

créent les faits et l'idée coopérative a non seulement engendré les Sociétés coopératives, mais leur a assuré le succès. Je n'en veux, pour preuve, que la statistique publiée récemment par le Conseil supérieur des habitations à bon marché. Il y a douze ans, il y avait en France, 65 % de Sociétés anonymes d'habitations, contre 35 % de Sociétés coopératives. — Les Sociétés anonymes représentent dans une certaine mesure, des œuvres d'assistance proprement dites. — En 1911, la proportion est renversée, il y a 65 % de Sociétés coopératives et 35 % de Sociétés anonymes, les premières ont actuellement un capital nominal de plus de 19.000.000 de francs, les secondes un capital qui n'atteint pas tout à fait 14.000.000. Peut-on trouver une confirmation plus éclatante de la puissance des idées? Quel chemin parcouru en quelques années et comme on est heureux de constater une fois de plus, que les idées des catholiques sociaux reçoivent tous les jours des confirmations et des appuis décisifs et irréfutables !

Approchons-nous encore plus près de la réalité, étudions des cas particuliers, faisons un tableau des résultats obtenus.

Tous les ans, Messieurs, au 31 décembre, les Sociétés coopératives dressent leur bilan financier et leur bilan moral. La confection du bilan financier est assez délicate : quand on débute dans l'œuvre coopérative, on passe bien des veilles à retrouver une erreur de quelques centimes ou de quelques francs qui s'est glissée dans les comptes et qui empêche d'établir l'équilibre. Mais je suppose le problème résolu, l'exercice accuse un bénéfice plus ou moins important suivant les cas : comment allons-nous répartir ce bénéfice et si je pose la question, c'est pour vous permettre de saisir sur le vif, quelques-uns des bienfaits de la coopération.

Répartissons donc, si vous le voulez, une somme de 6105,09, le chiffre du bénéfice réalisé l'an dernier par le Foyer Lorrain ; mettons d'abord, conformément à la loi, 5 % à la réserve légale, c'est-à-dire 305 fr. 25. Il nous faut ensuite rémunérer les actionnaires simples et les actionnaires acquéreurs et vous savez que la loi a fixé le dividende maximum à 4%. Allons-nous donner 4 % à nos actionnaires? Cela dépend évidemment d'une décision de l'Assemblée générale. Mais je vous indique tout de suite, que même quand on peut donner 4 % de dividende, il vaut mieux n'attribuer aux actionnaires que 3 fr. 20 ou 3,25 et employer le bénéfice supplémentaire à des œuvres connexes. A Nancy et à Frouard, du reste, cette question du dividende a été tranchée une fois pour toutes: les Sociétés, en effet, ont pris la décision de limiter le dividende à 3,25 pour % et ceci dans le but d'obtenir de la Caisse des dépôts et consignations des prêts au taux de 3 %. Nous avons été très heureux, du reste, de cette décision qui nous donne une marge permettant d'utiliser certaines sommes pour le bien général.

Dans l'exemple que j'ai devant les yeux, le dividende s'élève à la somme de 4.011 francs. Or, Messieurs, cette somme de 4.011 francs n'est pas distribuée à quelques privilégiés comme dans les Sociétés anonymes, elle est répartie intégralement entre tous les actionnaires au prorata de leurs versements, et savez-vous, en réalité, quels sont ceux qui participent au partage dans la plus large mesure, ce sont les locataires-acquéreurs (3.184 fr. 80), puisque en réalité, ce sont eux qui, presque toujours, représentent le capital versé le plus important. La distribution du dividende faite, il reste dans l'exemple que j'ai employé, à la dispo-

sition de la Société, une somme de 1.788 fr. 84. Qu'allons-nous en faire? C'est dans la répartition judicieuse de ce boni qu'on peut faire preuve d'esprit social.

Rappelons-nous d'abord que certains locataires-acquéreurs ont contracté des assurances en cas de décès qui ont permis à la Société d'obtenir des prêts au taux de faveur de 3 %. Mais ces locataires-acquéreurs doivent payer, nous l'avons vu, à la Caisse nationale d'assurances en cas de décès des primes annuelles. Pour encourager la pratique de l'assurance nous accordons une ristourne de 0,25 % sur le capital assuré à ceux des locataires-acquéreurs qui ont permis à la Société d'obtenir des prêts au taux de faveur de 3 %. De la sorte, nous distribuons encore 241 francs aux locataires-acquéreurs.

D'autre part, parmi ces locataires-acquéreurs, la plupart ont plusieurs enfants. N'y aurait-il pas moyen de leur attribuer une prime familiale? A ce propos, Messieurs, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse ; ces jours derniers, on m'a soumis à plusieurs reprises l'objection suivante : la maison individuelle destinée à l'acquisition, c'est évidemment l'idéal, mais un idéal inaccessible aux familles nombreuses. Dans la plupart des cas, Messieurs, je dis *dans la plupart des cas*, cette objection perpétue une erreur, erreur, hélas ! encore très accréditée et qui, répandue dans le public ouvrier, le détourne souvent des Sociétés coopératives. Remarquons, en effet, que si les enfants en bas âge sont une lourde charge pour un ouvrier, par contre, dès qu'ils ont atteint l'âge de travailler, dès qu'il ont treize ou quatorze ans, ils peuvent apporter à cet ouvrier un précieux concours, dans le cas, naturellement, où ils ont été bien élevés. Nous comptons dans nos Foyers, plusieurs familles très nombreuses possédant 8 ou 10 enfants, et ce ne sont point elles, soyez-en persuadés, qui s'acquittent le moins rapidement de leur dette. Les aînés de la famille, en effet, secondent leurs parents, conscients de travailler, non pas seulement pour leurs ascendants, mais pour eux-mêmes, car ces enfants savent que la maison sera pour eux plus tard. Nous favorisons, bien entendu, par tous les moyens en notre pouvoir ces familles intéressantes qui ne connaissent pas cette prévoyance spéciale de la limitation du nombre des enfants. A ceux qui ont eu confiance dans la vie, nous cherchons à faciliter la tâche. Dans cet ordre d'idées, le Foyer Lorrain, dès 1909, suivant en cela l'exemple donné par une grande Société coopérative, a distribué des allocations pour les enfants âgés de moins de quatorze ans : 5 francs pour le premier enfant, 6 francs pour le deuxième, 7 francs pour le troisième, etc., plus 10 francs par naissance survenue dans les maisons de la Société : ainsi, un de nos coopérateurs a reçu cette année, au 31 décembre, une somme de 66 francs — c'est un monsieur qui a sept enfants — et nous avons distribué dans la répartition dont je vous parlais tout à l'heure et à laquelle je reviens, une somme totale de 167 francs d'allocations familiales.

Nous disposons encore, ces 167 francs attribués, d'une somme de 1380 fr. 84 dont voici l'emploi.

L'ancien Foyer Lorrain avait laissé se commettre une faute financière. Le déficit fut comblé à l'époque, grâce au dévouement spontané des administrateurs et des commissaires. Pour dédommager ceux-ci et reconnaître leur solidarité à l'égard d'un camarade défaillant, il leur est attribué à chacun 10 francs, soit en tout 100 francs.

Enfin, deux sociétaires n'ont pas bénéficié des exonérations prévues par la loi du 12 avril 1906. Il leur est alloué 72 fr. 40 pour payer leurs impôts en attendant que le Conseil d'Etat fasse droit aux réclamations de la Société.

Toutes ces allocations payées, il reste encore l'importante somme de 1208 fr. 44 qui est placée à la réserve de prévoyance dont le but est d'assurer la Société contre les risques éventuels et de lui permettre encore, le cas échéant, des dépenses d'un caractère social.

Il est curieux, Messieurs, de voir combien les travailleurs apprécient vite cette manière très simple de pratiquer la justice sociale. Un fait entre plusieurs : cette année, un groupement d'ouvriers du Livre de Nancy, pour des raisons sur lesquelles il serait trop long de s'étendre, se dissout et liquide sa situation financière ; il reste en caisse, un peu plus de 800 francs. Vont-ils se partager cette plus-value qu'ils n'ont pas tous contribué à produire, puisqu'un certain nombre de leurs camarades sont morts ou ont disparu depuis longtemps ? Non pas, ils font cadeau des 800 francs au Foyer Lorrain, à charge par lui de faire de cette somme tel emploi social qui lui plaira. Voilà un beau trait de solidarité ouvrière! (*Applaudissements.*)

J'ai presque terminé, Messieurs, quoique j'aie conscience de n'avoir pas tout dit, mais je reste à votre disposition, pour vous donner telles explications complémentaires qu'il vous plaira de me demander. Et je conclus, et ma conclusion se rattache logiquement et sans que je l'aie voulu, à bien des idées qui ont été mises en relief cette semaine avec un talent qu'on ne saurait trop louer.

La Révolution française, révolution politique, a institué l'individualisme. Mais au commencement du XIXe siècle, il s'est produit une autre révolution, révolution économique celle-là : l'*application de la vapeur aux arts mécaniques a créé la grande industrie.* La grande industrie a amené des ravages incalculables parmi cette poussière d'hommes dont parle Taine, et dans son effort dominateur, on peut dire sans exagération qu'elle a semé des larmes. Son char triomphal a surtout brisé la pierre du foyer. Heureusement l'amour du foyer n'est pas éteint. Un profond instinct de conservation et d'organisation sociale survit dans les profondeurs de la conscience populaire, et il suffit de souffler sur la cendre encore chaude pour rallumer la flamme du foyer. L'ouvrier des Foyers Nouveaux deviendra avec le paysan, petit propriétaire, dont M. Joseph Brunhes vous parlait si bien hier, avec le locataire ou le propriétaire de jardins ouvriers, dont on s'entretenait également hier, l'assise profonde et solide du pays, car des souches ouvrières et paysannes fortement enracinées, naîtront des générations vigoureuses moralement et physiquement.

Aussi, ma dernière conclusion, toute pratique celle-là, est-elle la suivante : A l'œuvre, Messieurs, au travail, puisque c'est pour la vérité éternelle, pour la justice et pour l'avenir.

Etude sur la condition des Domestiques ruraux

dans les régions de grande culture

Cours de M. le chanoine PICQ.

Mesdames, Messieurs,

Après les hautes leçons de doctrine, entendues ce matin, sur les questions de production et d'échange, nous abordons, ce soir, — du moins dans cette salle, — une question de *pratique* sociale bien actuelle.

Elle a, j'en suis sûr à l'avance, toute la sympathie du clergé et des catholiques qui sont ici groupés. Comment pourrait-il en être autrement? N'intéresse-t-elle pas les « humbles » les « petits », ceux qu'on pourrait appeler au point de vue humain, les derniers de l'échelle sociale, mais aussi ceux qui, aux yeux de Dieu, sont grands, puisqu'ils ont été choisis pour être les premiers courtisans et adorateurs du Jésus de la crèche, c'est-à-dire les bergers, les pâtres, les domestiques de ferme.

Or, dans toutes les régions agricoles, la condition des « domestiques ruraux » est, en ce moment, l'objet de graves difficultés pour le présent et de non moins graves préoccupations pour l'avenir.

Depuis quatre à cinq ans surtout, — des enquêtes approfondies ne permettent plus d'en douter, — cette situation s'aggrave de jour en jour, et elle menace de jeter, dans un avenir peut-être proche, la perturbation dans nos principales exploitations.

Combien de nos fermiers n'osent plus contracter de baux à longs termes, restreignent l'importance et l'étendue de leur culture et reportent leur attention comme leur activité sur l'élevage, qui exige, avec la création de nouvelles prairies, un personnel moins nombreux !

En fait, — c'est la réflexion partout entendue, — les domestiques ruraux deviennent de plus en plus rares, comme aussi de plus en plus exigeants et indisciplinés. Dans leurs rangs, le socialisme agraire a fait et continue de faire de nombreux adeptes, et la « lutte des classes », ce fameux principe de la C. G. T., de façon consciente ou inconsciente, est à l'ordre du jour. Aussi, plusieurs Syndicats de domestiques, nettement socialistes, se sont déjà fondés de divers côtés et particulièrement dans l'Allier.

Le clergé, les catholiques sociaux (si nombreux dans cette enceinte) peuvent-ils assister, indifférents, à cette situation douloureuse et pleine d'inquiétude? « Pastourage et labourage, disait jadis notre vieux Sully, sont les deux mamelles de la France ? ». De la prospérité de l'agriculture

dépend, en effet, pour une très grande partie, la prospérité du pays tout entier, c'est-à-dire de quatorze à quinze millions de Français. Or, la domesticité rurale dans l'exploitation de nos vastes et nombreux domaines est un facteur de première et absolue nécessité. Notre Nivernais va nous en fournir la preuve.

Sur une population de 314.000 habitants, il ne compte pas moins, en dehors des ouvriers agricoles, de 12.000 à 13.000 domestiques. Evaluez approximativement, d'après cette moyenne, leur chiffre total.

Aussi bien, de divers côtés, non seulement nos périodiques et revues d'œuvres, mais des réunions des journées sociales, des congrès mêmes ont mis cette question à l'étude, cherché à reconnaître le mal et à y remédier. Permettez-moi de signaler et de porter devant vous au tableau d'honneur les rapports, études, discussions du Congrès de Voves au diocèse de Chartres, dont le compte rendu a paru dans le Bulletin des œuvres diocésaines à la date du 20 mai 1910 ; puis l'article remarqué d'un de nos maîtres des Semaines sociales, M. l'abbé Calippe, intitulé « La Question des domestiques » et paru dans la « Revue du Clergé français », le 1er octobre 1910. Comment oublier, dans ce pays de la Loire, le rapport présenté le 19 décembre de cette même année par M. l'abbé Detour au Congrès des Syndicats agricoles de Montbrison, et l'Association fraternelle catholique des jeunes domestiques du Forez », puis le journal « l'Ami de la Terre Forézienne », qui en sont sortis, grâce aux généreuses initiatives d'un groupe de séminaristes et des Cercles d'études orientés par la Chronique Sociale de France.

Ne sont-ce point ces premiers essais, qui ont porté notre Chambre des députés à adopter (le 1er juillet 1909), la proposition de M. Pugliesi-Conti, étendant le régime de la législation sur les accidents du travail aux gens de maison, domestiques et serviteurs de toutes sortes, et, dans les séances du 9 et 13 décembre dernier concernant la discussion agraire, à examiner la situation des métayers et domestiques.

Déjà, en 1908, faut-il le mentionner timidement, Monseigneur l'évêque de Nancy avait demandé un rapport sur cette même question pour le Congrès diocésain de cette même année ; une étude assez complète avait permis de se rendre compte d'un mal vraiment profond et trop vaguement soupçonné.

Aujourd'hui, la Commission générale de la Semaine sociale de France, en mettant dans le programme de sa huitième session une « Etude sur la condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture » va lui donner une envergure, une notoriété dont elle me permettra de la remercier vivement et de la féliciter de tout cœur.

Avant de vous soumettre quelques considérations, laissez-moi bien situer et définir le sujet. Nous ne parlerons que des domestiques de *grande culture*, c'est-à-dire de ceux-là seulement qui se trouvent au nombre d'au moins trois ou quatre dans la même exploitation. On me permettra de laisser de côté également toute considération sur les servantes de domaines ou de fermes, qui sont dignes de faire plus tard l'objet d'une étude spéciale. Enfin, placé dans l'impossibilité d'étendre mon enquête à la France entière, j'ai cru devoir la circonscrire à notre Centre agricole, où le même genre de culture et d'habitude, une mentalité à peu près identique nous permettront de reconnaître les mêmes plaies sociales et d'avoir recours aux mêmes remèdes.

Ceci dit, examinons la condition de nos domestiques ruraux au quadruple point de vue *matériel* ou *économique*, *religieux*, *moral* et *social.* Nous chercherons ensuite ce qui pourrait être fait en leur faveur et quels sont ceux qui sont spécialement qualifiés pour subvenir à des besoins aussi complexes qu'urgents et délicats. Dans ce travail de pratique sociale, je ferai surtout et consciencieusement état des renseignements sollicités et obtenus depuis quelques semaines sur divers points de notre région.

PREMIÈRE PARTIE

1° Condition des domestiques ruraux au point de vue matériel ou économique.

a) Considéré sous cet aspect, nous devons reconnaître, preuves et chiffres en main, que cette condition, depuis quelques dix ans, s'est beaucoup améliorée et que les gages des domestiques ruraux ont augmenté dans une notable proportion. Voici le prix moyen des engagements, relevé *quasi officiellement* dans les louées, qui ont eu lieu à l'époque de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et de la Saint-Jean de cette année en cours :

Les jeunes gens de 13 à 15 ans gagnent de 180 à 250 francs ;
Ceux de 15 à 18 ans, gagnent de 250 à 400 francs ;
Ceux de 18 à 22 ans, gagnent de 400 à 600 francs ;
Ceux de 22 à 25 ans, gagnent de 600 à 750 fr.

Enfin, ajoute la presse locale, à laquelle j'emprunte ces chiffres, les bons charretiers et conducteurs de machines ne se trouvaient pas à moins de 800 francs.

Voici, d'autre part, ce que m'écrit un correspondant bien informé :

« Un jeune homme de 18 à 20 ans, pour peu qu'il soit fort et adroit, « gagne, chez nous, de 600 à 650 francs par an, nourriture comprise.

« Bien plus, de la Saint-Jean (24 juin), à la Saint-Martin (11 novem- « bre), c'est-à-dire pendant 140 jours environ, période de grands tra- « vaux, il est vrai, tels domestiques de ma paroisse sont payés 380 francs. « On ne peut vraiment pas dire que ce sont des *salaires de famine.* N'é- « tait le genre de travail pénible et grossier auquel ils sont astreints, « leur sort serait économiquement bien préférable à celui de l'ouvrier « des villes, qui gagne 3 ou 4 francs par jour, et n'est pas nourri. »

Il ajoute : « Ceux qui ont l'esprit d'économie peuvent mettre chaque « année de côté, la chose n'est pas douteuse, plusieurs centaines de « francs. J'en connais qui le font, mais ils sont rares. »

Aussi, les doléances, les récriminations anciennes de nos domestiques sur le montant de leurs gages sont excessivement rares ; par contre, les patrons se plaignent de plus en plus d'exigences absolument « exorbitantes », de leur part. Il y a, en effet, tendance générale à ce que les prix signalés croissent chaque année. En raison de la rareté progressive du nombre des serviteurs, comment pourrait-il en être autrement? Telle est une des principales raisons pour lesquelles la plupart des maîtres ne peuvent plus conserver durant trois ou quatre ans le même personnel... Les augmentations réclamées par tous, petits et grands, à chaque fin

de bail leur paraissent inacceptables, et alors ils sont obligés de chercher ailleurs.

b) A ce même point de vue, l'alimentation ou la nourriture habituelle des domestiques, il importe aussi de bien le reconnaître, a subi, depuis une dizaine d'années, d'heureuses améliorations. Cette constatation est faite à peu près partout. Il y a peu de jours en semaine où ils ne mangent au moins à midi d'abondantes rations de viande et de légumes. Sauf l'hiver, des distributions de vin ou de cidre leur sont faites même plusieurs fois par jour, à l'époque des labours, des semailles, et surtout pendant la fauchaison et la moisson.

Relativement au travail, deux réserves toutefois doivent être faites au sujet de sa durée et de son caractère trop pénible. Ainsi, à cette période de la rentrée des récoltes, alors que le temps se maintient favorable et que rien ne réclame un effort urgent ou exceptionnel, certains patrons réclament durant cinq à six semaines consécutives, de quatorze à quinze heures de travail par jour et d'un travail particulirement dur. Levés à deux heures du matin, les domestiques peuvent à peine se coucher à 9 heures ou 10 heures du soir. Il y a là quelque chose d'excessif. Sans doute, après le déjeuner de midi, tous ont une heure de sieste, mais elle est insuffisante, en pareilles conditions, à des jeunes gens de quinze, seize et dix-sept ans : aussi plusieurs tombent malades et se voient contraints d'aller passer quelques jours dans leur famille.

D'autres fois également, on fait porter aux pâtres, bergers et jeunes porchers, des seaux d'eau ou de pâtée très lourds et non proportionnés à leur âge et à leurs forces. Il y a donc là des abus qui méritent d'être signalés.

Quant au repos dominical, nous aurons occasion d'en parler plus loin d'une façon spéciale.

C'est sur la question du *logement* et du *couchage*, qu'il nous faut attirer tout spécialement votre attention.

Depuis quelques années, — et notamment depuis la campagne que nous avons entreprise à ce sujet et à la suite des exigences des inspecteurs de l'Assistance publique, — l'habitude de faire coucher les domestiques ruraux au lit tend de plus en plus à se généraliser ; mais, comme cette organisation n'a pas été prévue dans la répartition des locaux des anciennes fermes, les chambres des domestiques sont ordinairement des plus rudimentaires, et déplorables au point de vue de l'hygiène. Ecoutez plutôt : « Ici et dans les environs, — écrit un de nos correspondants, « bien que la chose toutefois se fasse de plus en plus rare, — les domes- « tiques couchent encore à la paille dans l'écurie. L'*Assistance publique* « exige bien, pour ses pupilles, un lit ; mais on s'arrange pour tourner la « difficulté : on leur installe, dans un coin de l'écurie ou de l'étable, une « apparence de lit, c'est-à-dire un mauvais matelas ou simplement une « paillasse avec une couverture ; de sorte que les pauvres gars préfè- « rent encore leurs niches de paille. C'est un détail qui ne manque pas « d'importance.

« A notre époque où le bien-être se généralise, où tout le monde veut « en avoir sa part, c'est certainement une des raisons qui éloignent beau- « coup de jeunes gens de la vie des champs.

« ...Rien d'aussi pénible à voir, comme il m'est arrivé plusieurs fois « d'en être témoin, qu'un pauvre jeune homme grelottant de fièvre, cou-

« ché tout habillé ou plutôt enfoui dans la paille avant son départ pour « l'hôpital. Il y a certainement à ce point de vue, une campagne à faire ; « et ce qui m'étonne, c'est que les domestiques, qui deviennent de plus « en plus rares et de plus en plus exigeants sous d'autres rapports, ne « réclament pas un lit en passant leur contrat de louage. »

Néanmoins, je me fais un devoir de le reconnaître et de proclamer ici : le couchage à la paille tend de plus en plus à disparaître. Malheureusement, les fermiers, — par suite du refus ou de la négligence des propriétaires à se prêter aux améliorations désirables, — les fermiers, dis-je, ont dû improviser des chambrées ou dortoirs aussi insalubres et pernicieux pour l'âme que pour le corps. Voici, à ce sujet, un témoignage non suspect : « Une amélioration très désirable, dit un de nos fermiers et « sur laquelle il faudrait tout d'abord attirer l'attention de nos gros « propriétaires, concerne l'habitation des domestiques. Ainsi, dans plu- « sieurs domaines que j'ai vus et visités en détail, les domestiques ont « une chambre ou plutôt un réduit où ils sont en quelque sorte parqués « sans air, sans jour et où ils *partagent des lits communs*. Ces réduits, j'ai « pu m'en rendre compte, ne sont pas crépis et sont en outre malpro- « pres, parce que nullement entretenus. Point de meubles pour y placer « leurs vêtements et leur linge ; point de chauffage en hiver pour cor- « riger la rigueur de la température... Quoi d'étonnant dès lors, s'ils ar- « rivent à détester le lieu où on les relègue et par conséquent la maison « où l'on prend si peu de précautions à leur endroit ! »

Deux inconvénients certainement graves, vous l'avez sûrement observé, Messieurs, résultent de cet état de choses.

1° Le domestique peut-il sincèrement affectionner une maison, une famille où il est traité comme un paria et un être de second ordre?

2° Ces dortoirs et lits communs sont absolument condamnables et devraient être interdits par toutes les lois humaines, comme ils le sont par *les lois divines*.

2° Condition des domestiques au point de vue religieux.

Quand, il y a trois ans, Messieurs, une large enquête organisée dans tout le Nivernais, nous eut permis d'être renseignés sur l'état religieux de nos domestiques, nous fûmes obligés de faire les constatations les plus douloureuses. Mêmes résultats dans les départements limitrophes de l'Yonne, du Cher, de l'Allier et de Saône-et-Loire.

Depuis cette époque, partout où rien n'a été tenté en leur faveur, la situation n'a fait qu'empirer et s'aggraver. Pour ne pas prolonger outre mesure cet exposé, je dois me contenter de vous signaler, sans m'y arrêter, les observations faites et reçues et les causes qui les expliquent.

Ainsi, la très grande majorité de nos domestiques ne prient point, ne vont plus à la messe, sauf peut-être trois ou quatre fois par an, ne se confessent pas et ne communient pas. Il semble vraiment, suivant le mot de Bourdaloue, qu'ils sont des « excommuniés ».

Alors qu'advient-il? — Privés de pratiques et de secours religieux, nécessaires plus que jamais à leur âge, ils désapprennent et oublient complètement leurs prières essentielles, ils perdent peu à peu la foi ou

n'en conservent que quelques bribes très vagues et insuffisantes pour leur salut.

Et cependant, tous ou presque tous (le petit pâtre, le berger, le bouvier, le charretier, le laboureur ou le machiniste) sont allés au catéchisme, ont fait leur Première Communion, et, quand ils sont venus pour la première fois au domaine, ils n'étaient ni pervertis ni mauvais. Comment donc expliquer cette transformation si rapide?

Le jeune domestique appartient, en règle générale, à une famille d'ouvriers, de journaliers agricoles, de bûcherons ou bien, s'il est un enfant de l'Assistance publique, il a été élevé exclusivement par eux. Hélas ! Ses parents n'ont plus les habitudes et ne lui ont pas donné l'exemple entraînant d'une vie réellement chrétienne. En outre, l'*école laïque*, quand elle n'a pas été funeste, ne lui a jamais parlé de la fidélité aux devoirs religieux. Deux années de catéchisme seulement lui ont appris la théorie, si j'ose ainsi parler, de ce qui est nécessaire pour sauver son âme, mais transplanté brusquement au loin sans conseil, sans guide... il n'a pas le temps de vivre et de mettre en pratique ces principes. Enfin, il n'entend presque jamais les instructions du curé seules capables de le remettre dans son bon chemin. Pauvre pâtre ou berger, depuis quelques jours, il se couche tard, on le réveille tôt : il n'a pas le temps de faire sa prière ; rarement, il y suppléera dans les champs, et *personne*, ni maître, ni maîtresse, ni camarade ne viendront pour le lui rappeler durant ces premiers mois de service d'importance capitale pour sa formation religieuse.

Au contraire, et c'est là le côté le plus triste et navrant dès qu'il est « logé » — suivant l'expresson consacrée — le patron fait entendre, sous une forme ou sous une autre, qu'il n'est plus tenu d'aller à la messe, qu'il n'a pas le temps, qu'il ne l'a point loué pour cela, et, en conséquence, il lui assigne du travail, soit aux champs, soit au domaine chaque dimanche jusqu'à midi. D'ailleurs, ce patron, trop souvent, donne le mauvais exemple du travail du dimanche et du manquement aux offices.

Puis, pour le décourager et le détourner d'aller à l'église, dans le cas où il en aurait le désir et la liberté, les grands domestiques surtout ceux qui appartiennent à l'Assistance publique et qui sont la « peste », le « fléau » des autres, suivant les expressions de nos correspondants, se chargent de l' « entreprendre », au besoin de tourner en dérision ses bons sentiments, de le qualifier de « bigot » ou de « cafard », et même d'en faire le souffre-douleur de tous. Un dimanche soir, étant curé, je demandais à un jeune domestique pourquoi il n'était pas venu, le matin, à la messe. Il chercha d'abord différentes excuses, et finalement, il fit cet aveu : « Et puis si j'y allais, les « grands » me battraient. »

En pareilles conditions, Messieurs, je vous le demande, comment le pauvre enfant, mal conseillé et persécuté ne marcherait-il pas fatalement sur les traces des autres, c'est-à-dire n'abandonnerait-il pas ses devoirs religieux? Au surplus, entendant blasphémer à chaque instant le nom de Dieu, tenir des propos impies, sacrilèges contre la religion, les sacrements, la confession surtout, les prêtres, comment ne prendrait-il pas les mêmes habitudes, soit pour se donner du genre, soit pour faire « comme les grands »? Le respect humain ne tarde pas à brocher sur le tout et de continuer sinon d'achever l'œuvre de déchristianisation.

Dans ces départements de la Loire et Haute-Loire, du Cantal et tant

d'autres, j'ai quelquefois entendu dire que vos domestiques ruraux (en raison de parents et de maîtres plus chrétiens, comme aussi de l'absence d'enfants de l'Assistance publique) étaient beaucoup mieux conservés au point de vue religieux. Je vous en félicite de tout cœur, mais Dieu sait, si dans le rapide tableau que je viens d'esquisser, je suis resté, non au-delà, mais en deçà de la vérité.

3° Condition des domestiques ruraux au point de vue moral.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nos domestiques ruraux, ne conservant plus de façon générale leurs pratiques et principes religieux, se trouvent par le fait même dans une quasi impossibilité d'avoir même extérieurement une conduite simplement honnête.

Les sources de la morale, a dit M. Anat. Leroy-Beaulieu, sont les mêmes en tout temps, elles s'appellent l'*idée religieuse*, *la foi en Dieu*, *la notion de la conscience*, *le sentiment du devoir*. Brunetière ajoutait de son côté : « Tant valent nos croyances, tant vaut notre morale, aussi une morale, si elle n'est pas religieuse, est nulle. »

D'après ces principes, trop évidents, lamentable doit être et est en fait la moralité ordinaire de nos domestiques ruraux. Ici, Messieurs, j'ai grandement à cœur de me tenir en garde contre toute exagération et de ne toucher qu'un mot discret de détails malheureusement indiscutables. Tout d'abord, il faut le signaler, comme circonstance, réellement atténuante, cette vie en perpétuel contact avec les animaux, dont ils ont continuellement sous les yeux les mœurs et les appétits, contribue à entretenir chez ces natures frustes des habitudes de grossièreté, même de de saleté matérielle et (comme le moral a des relations intimes avec le physique) de grossièretés et de saletés morales.

Beaucoup d'entre eux perdent peu à peu le sentiment, la conscience de leur dignité, non seulement chrétienne mais également humaine... Aussi combien fréquentes dans leurs conversations ou leurs exclamations sont les expressions triviales, obscènes, lourdement grivoises, parfois éhontées et dénuées de toute pudeur élémentaire ! Ne se respectant plus eux-mêmes, ils en arrivent vite à ne plus respecter les autres. Que de traits pourraient venir à l'appui de ces affirmations !... Mais mieux vaut passer rapidement.

Ce qui contribue à maintenir et même à faire baisser encore ce triste niveau moral, ce sont les lectures et chansons « ordurières », (je vous demande pardon du mot), colportées aujourd'hui jusque dans les fermes les plus perdues. Telle est la constatation de presque tous mes correspondants... « On lit, m'écrivait la semaine dernière, un confrère bien placé pour en juger, on lit et quels livres !... des romans infects à 0 fr. 20 et jusqu'à 0 fr. 65. Des mères m'en ont remis entre les mains, j'ai pu me rendre compte du mal infailliblement causé par cette véritable pornographie ».

Pour se procurer ces obscénités, le domestique n'hésite pas à gaspiller le montant de ses gages. Voilà encore une des causes et non des moindres qui aident à le démoraliser. Epris de luxe ou de bien-être, ou sacrifiant à l'habitude courante, le jeune domestique consacre son premier argent à acheter une bicyclette à roue libre, s'il vous plaît, puis un com-

plet dernière mode, et ainsi « monté » comme tous les autres, il a toute facilité de fréquenter les auberges, de se rendre aux danses de la région. Bien des fois, étant moi-même curé dans une paroisse où se trouvaient d'importantes fermes, j'ai pu constater ces faits universellement connus.

Ainsi donc, les sorties du dimanche soir, les cabarets louches, les débits clandestins et mal famés, les danses, les habitudes d'intempérance engouffrent la grosse part des 400 et même des 600 à 700 francs de gages d'une année tout entière.

Messieurs, laissez-moi vous le demander, ne les condamnons pas trop vite, car ils ne sont pas toujours les seuls coupables. « Par suite de l'aban-
« don où ils sont laissés par les patrons (m'écrivait naguère un proprié-
« taire exploitant lui-même), et de l'absence de toute œuvre récréative et
« saine fondée en leur faveur, nos domestiques, qui ont besoin de joie,
« d'amusements et de jeux honnêtes, ne trouvant rien autour d'eux,
« se sauvent, dès qu'ils peuvent, dans les auberges les plus proches, pour
« dépenser dans le plaisir et les consommations de toutes sortes, leur
« avoir en entier et même engager parfois les ressources futures. »

« Le débit de vin, ajoute de son côté un confrère, est une des principales causes de dégradation de nos domestiques, et le mastroquet devient le principal receveur de leurs fonds. Chez moi, quelques-uns vont même jusqu'à se faire amener dans le local où ils couchent, un tonneau de vin avec canelle fermant à clé et ils finissent ainsi par contracter et entretenir le goût de la boisson. « Un autre abus contre lequel il faudrait aussi réagir, oberve un autre confrère, est celui de voir des jeunes domestiques de treize à quatorze ans, appartenant à l'Assistance publique s'attabler à l'auberge, se gorger de vin et d'alcool et fumer de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 de tabac par jour.

Dans ces conditions, est-il humainement possible que nos serviteurs agricoles, en rentrant de ces véritables orgies, le lundi, à deux, trois ou quatre heures du matin, se conduisent raisonnablement et puissent, à cet âge critique des passions, avoir une moralité simplement extérieure sans reproche?

Si on ajoute à tout cela, le grave inconvénient déjà signalé du couchage en dortoirs ou en lits communs, sans aucune surveillance, on pressentira sans peine tous les abus navrants qui ne peuvent manquer d'en être fatalement la conséquence. L'inconduite manifeste est donc fréquente parmi nos grands serviteurs. Quoi d'étonnant, dès lors, si leur probité est aussi de plus en plus suspectée ! Durant ces dernières années, des soustractions d'objets divers, des vols même d'argent ont provoqué trop souvent l'intervention de la police. Il y a donc là, à tous égards vraiment, grand sujet de pitié !

Loin de moi la pensée de vouloir faire porter sur les maîtres et maîtresses des exploitations agricoles « toute » la responsabilité de cette désolante situation ; d'autres causes sont aussi certainement en jeu. Néanmoins, nous pouvons nous demander, à la suite de nombreuses observations, s'ils ont bien compris dans le passé et s'ils comprennent bien dans le présent qu'ils doivent être, surtout à l'égard de leurs jeunes domestiques, ce qu'un théologien ne craint pas d'appeler des « pasteurs d'âmes, *leurs gardiens et anges tutélaires* » ? Aussi bien, beaucoup d'entre eux vont-ils recueillir ou recueillent-ils déjà le résultat de leur négligence ou de leur indifférence à cet endroit.

Condition des domestiques ruraux au point de vue social.

Nous allons ici toucher du doigt une fois de plus quelle intime connexion existe entre toute situation religieuse, morale, et toute situation sociale. Cette dernière n'est et ne peut être que la résultante ou le corollaire des deux autres. Une première observation trouve ici sa place : c'est que le domestique, en raison de sa situation d'être dépendant et, comme tel, inférieur, qui a logement et nourriture à part, qui est chargé des gros travaux, des corvées pénibles et malpropres, est porté naturellement à jalouser le patron et à être indisposé contre lui. Nos idées « égalitaires » du jour, non seulement l'entretiennent dans ces dispositions mais les développent à l'excès.

Ajoutons à cela l'influence suivie et incontestable des autres domestiques plus grands et des ouvriers agricoles, les seuls en quelque sorte avec lesquels il vit, cause et forme sa mentalité. Dans leurs conversations particulières le maître est « souvent sur le tapis ». Alors les critiques, les expressions malveillantes se succèdent à l'envi. C'est à qui renchérira sur l'autre... Bref, pour le grand nombre, le patron, c'est l'*ennemi.*

Enfin, dans les auberges et autres milieux où ils sont attirés et se donnent rendez-vous, ils rencontrent fréquemment les agents politiques des socialistes très avancés. Ces meneurs ont vite fait de mettre la main sur eux, de les enrôler dans leurs associations et de leur faire adopter leur maxime : « Ni Dieu, ni maître ».

Aussi bien, le sabotage est-il malheureusement connu et pratiqué dans nos exploitations agricoles. A la suite d'un mécontentement, d'un mot d'ordre reçu et accepté, on fait le travail à moitié, on malmène les animaux, on provoque des accidents désastreux. Nombreux sont les exemples qui pourraient être cités à ce sujet.

D'autre part, le patron, — il faut le reconnaître, pour pénible qu'en soit l'aveu, bien que depuis un certain temps, des améliorations sont constatées de divers côtés, — le patron, dis-je, est raide, exigeant et exerce trop durement son autorité. Ainsi, quand il fait des observations et reproches légitimes, les paroles amères, grossières, blessantes au vif ont souvent cours au milieu d'imprécations et de blasphèmes, hélas ! combien déplacés. « Voici, dit une feuille enquête, la situation réciproque des uns et de « autres chez moi. Le serviteur donne son travail, le patron donne son « argent, c'est un contrat on ne peut plus matériel et rien de plus. Puis « comme le patron paie « cher », il exige le plus possible de travail, tan- « dis que le serviteur s'évertue de travailler le moins possible, estimant « qu'il en fait toujours trop.

« A qui faut-il imputer cet état de choses? Aux deux parties, sans aucun doute.

« D'un côté, nos domestiques ont de moins en moins de conscience ; « ils sentent que le maître a besoin d'eux et ils en prennent à leur aise. « Ajoutez aussi et surtout qu'ils se montent réciproquement la tête et « que, passez-moi l'expression, ils s'encanaillent les uns les autres.

« Les propriétaires et fermiers, de leur côté, n'ont plus la notion de

« la vie patriarcale, de la vie de famille, des liens d'amitié et d'intérêt « bien compris, qui devraient exister entre eux et leur personnel. C'est « là le résultat d'un égoïsme et d'un libéralisme économique entrés si « avant dans les mœurs, que l'on croit avoir rempli tout son devoir, quand « on a donné le salaire promis. »

Alors, que résulte-t-il? C'est que, de l'avis de tous nos correspondants les rapports entre employeurs et employés agricoles sont plus tendus que jamais ; les préventions, les malentendus se multiplient de part et d'autre d'une façon gravement inquiétante. Ecoutez encore cette page suggestive écrite d'hier par un prêtre judicieux.

« Sans doute, dans le passé, les patrons, de façon générale, ont mérité « le reproche de ne pas s'occuper des intérêts moraux et économiques « de leurs domestiques : mais je constate que, **depuis un an surtout**, « nombre d'eux ont fait de louables efforts pour se concilier leur con- « fiance et améliorer leur sort.

« Ainsi actuellement, tous ou presque tous, les domestiques couchent « au lit et sont bien nourris, ils ont à tour de rôle leur dimanche libre, « et malgré cela, ils se tiennent en garde contre le patron. Plus les maîtres « leur font d'avances et leur témoignent d'égards et d'intérêt, plus ils se « montrent ou affichent de se montrer récalcitrants et arrogants : ils « se sentent indispensables. S'il y a une mauvaise tête dans la bande, « et il y en a toujours là surtout où se trouvent des enfants assistés, elle « entraîne tous les autres. Voici des exemples à l'appui :

« Un de mes fermiers tombe malade ; cinq domestiques en profitent « pour courir au cabaret voisin, ils y restent deux jours sans se soucier « des bestiaux et du travail. La fermière vient les trouver et leur fait « comprendre l'odieux de leur conduite. Aussitôt, à l'instigation de l'un « d'eux ils réclament leur compte et s'en vont tous les cinq. »

Autre fait :

« Un de nos vice-présidents du Syndicat a pris l'habitude, depuis que « je le lui a recommandé, de bien traiter ses domestiques, de leur té- « moigner en toute occasion, de la sympathie et d'employer à leur égard « les meilleurs procédés. Il ne semble en être que plus mal vu. Son charre- « tier s'absente le samedi sans prévenir et ne rentre que le mardi. Le « fermier lui fait des observations sur cette absence aussi longue qu'in- « justfiée. Pour toute réponse, il reçoit sur la tête un violent coup de « fourche qui met sa vie en danger. Sans l'intervention d'autres person- « nes, il aurait pu être mis à mort.

« Ce domestique, comme les cinq cités plus haut, avait passé ces trois « jours dans un de ces débits de vins interlopes et clandestins, comme il « s'en trouve à notre époque dans les hameaux à proximité des fermes « et sur lesquels la police, malgré les avertissements, ferme les yeux et « qu'elle feint d'ignorer.

« Le meurtrier en question n'eut rien de plus pressé que d'aller se « mettre sous la protection du sénateur blocard de l'endroit, et la vic- « time eut toutes les peines du monde à obtenir une condamnation à « un franc d'amende et à quelques heures de prison avec sursis... »

Telle est l'influence néfaste des cabarets et des politiciens dans notre région. Les mauvais livres, les brochures anarchistes signalées plus haut ne sont également pas étrangères à ces voies de fait.

Comme j'ai pu m'en rendre compte moi-même, les vertus y sont ba-

fouées, les vices préconisés, l'incendie et le meurtre y sont recommandés comme moyens tout naturels de se venger des exploiteurs.

Tous nos domestiques — j'ai hâte de l'ajouter — *ne sont pas vindicatifs et haineux comme ceux que je viens de citer*, mais *tous*, je souligne le mot, *tiennent les maîtres en suspicion et sont portés à dénaturer leurs intentions les plus droites.*

Malheureusement nos fermiers voudraient, après quelques mois ou même une année entière de bons procédés, recueillir immédiatement le fruit de leur bonne volonté et de leurs efforts. « Les domestiques, m'objectaient naguère plusieurs d'entre eux, nous découragent, ils n'ont plus ni cœur, ni âme, ni conscience ; faites-leur bien, faites-leur mal, c'est « tout comme ».

Et mon judicieux confrère d'ajouter :

« Les préventions conçues et entretenues à la suite de mauvaises fré- « quentations et des mauvaises lectures ne tomberont que sous l'effort « *continu*, persévérant des maîtres dans la patience et *la charité chré- « tiennes à leur égard.* »

DEUXIÈME PARTIE

Comment remédier à cette condition « pitoyable » des domestiques ruraux ?

Nous venons, Messieurs, d'étudier sous ses divers aspects, la condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture du centre de la France.

Le tableau, il n'est peut-être pas inutile de le répéter, n'a été nullement assombri ou chargé à dessein. Chaque détail fourni, je puis bien le dire, répond à des faits observés et vécus, sur certains points même, soit par respect pour cet auditoire, soit pour ne pas sembler prévenu contre des patrons, j'ai dû laisser discrètement entrevoir certains abus ou adoucir de tristes et regrettables procédés.

Maintenant, faut-il arrêter là cette étude? Il me semble que ce serait mal interpréter la teneur du programme. Au début de la Semaine Sociale de 1909, le cardinal Andrieu, plusieurs de vous s'en souviennent, enseigna que le premier devoir des catholiques était de **constater** la misère sociale, le deuxième, de nous **apitoyer** sur elle, et le troisième de la **secourir** par tous les moyens dont nous pouvons disposer.

Or, vous avez pu vous en rendre compte, incontestablement grave et inquiétante est aujourd'hui la condition de nos domestiques ruraux, tant au point de vue de leur intérêt propre bien compris qu'au point de vue de l'avenir de nos propriétaires et fermiers, et de notre agriculture nationale elle-même.

Mais ici, je me trouve devant des prêtres, des catholiques sociaux, qui « pour Dieu et pour leurs frères », entendent employer et dépenser les lumières de leur intelligence, les nobles aspirations de dévouement de leur cœur et enfin les efforts généreux de leur volonté. — « L'Eglise, — enseigne Bossuet — dans son premier plan n'a été bâtie que pour les pauvres. » Or, aurions-nous le droit de nous désintéresser de ces domesti-

ques, pâtres, bergers, bouviers, qui ont été choisis pour être les premiers adorateurs du Dieu de l'étable et de la crèche?

Donc, point n'en faut douter un instant, nous pouvons, nous devons remédier, dans toute la mesure du possible, *partant avec un succès finalement assuré*, à cette condition « pitoyable » de nos domestiques ruraux. Nous sommes même ici pour étudier et arrêter les moyens jugés par tous les plus efficaces.

Or, pour aboutir, notre action ou notre apostolat, j'ai pu depuis quelques années m'en rendre compte dans la pratique, doit s'exercer parallèlement et simultanément sur une triple catégorie de personnes : 1° sur les familles des domestiques ; 2° sur leurs maîtres et maîtresses ; 3° sur les domestiques eux-mêmes.

1° *Comment agir sur les familles ?*

Notre principale attention gagnerait, au début surtout, à se porter sur les *petits pâtres* et *bergers* et *bouviers*, sur ces enfants, qui viennent de faire leur première communion solennelle, quittent la maison de leurs parents et débutent dans cette vie de domestiques ruraux. Ceux-là sont encore sous la dépendance des parents, et, natures neuves, n'ont pas encore eu le temps d'avoir été gâtés et déchristianisés par les habitudes de la ferme et le contact des autres.

1° Il importerait donc beaucoup que leurs parents soient éclairés et conseillés de façon à ce qu'ils aient à cœur de choisir pour leurs enfants des maîtres réellement chrétiens, de préférence à tous autres, ou, à leur défaut, des maîtres tout au moins convenables et respectueux de leurs sentiments et devoirs religieux.

A cette fin, les catholiques pourraient avoir, dans un avenir prochain, des organisations soit régionales, soit cantonales, dans lesquels une section remplirait l'office de *secrétariat social* avec bureau de placement.

Je suis convaincu que le distingué M. Duthoit, que j'entendais traiter cette question à Lille en novembre dernier, appuiera ce projet de toute son autorité. De divers côtés, son organisation est réclamée dans nos comités cantonaux les plus actifs. C'est à ce bureau que peu à peu viendraient s'adresser, d'une part, les familles désireuses de placer leurs enfants et, d'autre part, les propriétaires et fermiers ayant besoin de renouveler leur personnel à bon escient.

Alors, nous pourrions conformément aux plus élémentaires convenances, remetttre en honneur et en pratique normale, le **contrat de louage**, lequel stipulerait en termes précis les conditions du travail, du salaire, du couchage, la facilité d'accomplir les devoirs religieux, etc. Il ne faut pas que l'enfant loue en même temps les forces de son corps et la liberté de son âme, et que tout cela soit débattu avec quelques pièces de cent sous.

Cette détestable coutume actuelle ne vous paraît-elle pas contraire à tout droit divin et humain? Ainsi, les Polonais qui viennent s'établir chez nous pour remplacer les domestiques qui manquent, ont ordre d'exiger ce contrat de louage et ont des formules toutes prêtes pour sauvegarder leur liberté et leurs pratiques religieuses.

Le *minimum* que nous devons exiger, est que les domestiques aient un

dimanche entier sur deux en n'importe quel temps et saison. Leurs parents propres ou nourriciers pourraient en être avertis par les moyens de publicité les plus efficaces suivant les lieux, et ainsi s'établirait vite une mentalité qui ne tarderait pas à faire loi ou coutume universellement admise.

2° *Comment agir sur les maîtres et maîtresses ?*

Il me paraît difficile à un œuvre d'avenir créée spécialement en faveur des domestiques ruraux de se passer du concours actif ou tout au moins de la bienveillance et de l'autorisation des propriétaires et fermiers, qui les ont pris à leur service.

Inutile d'insister sur ce principe évident, comment ils remplacent et suppléent les parents. Une entente avec eux est tout à fait nécessaire et peut aider à obtenir les meilleurs résultats.

Donc, entrons en relation avec eux et demandons-leur de les aider à avoir un personnel respectueux, soumis et honnête.

Mais, m'objectera-t-on, consentiront-ils à entrer dans vos vues et ne verront-ils pas de mauvais œil une intervention étrangère?

A l'heure actuelle, on peut dire, sans crainte de se tromper, que la très grande majorité des patrons est trop préoccupée, — comme vous l'avez vu, — de l'état d'esprit et de l'indiscipline de leurs serviteurs pour s'opposer à toute organisation ayant pour but de les moraliser et de les maintenir dans le devoir.

A vrai dire, nous n'avons point, dans les essais, qui se sont produits dans notre région, rencontré de difficultés sur ce point.

Jeudi dernier, — laissez-moi vous en donner une preuve toute récente, — je me trouvais à une réunion de Comité cantonal, où l'ordre du jour avait trait aux œuvres qu'il fallait organiser en faveur des jeunes gens. Les *groupements ou patronages de domestiques de ferme*, car le pays situé entre les rives de l'Allier et de la Loire est essentiellement agricole, fut jugé le plus important et urgent. Plusieurs gros fermiers présents prirent la parole à tour de rôle et déclarèrent que cette œuvre aurait la sympathie de tous et donnèrent à cet effet des indications très précieuses. Le principal d'entre eux demanda que tous les intéressés, partisans de cette initative, se groupassent en Syndicats agricoles, afin de se retrouver, à période fixe, les uns avec les autres et d'arrêter sur cette question, une conduite uniforme. Comme nos curés sont tous secrétaires de ces Syndicats, il ne serait pas trop difficile de diriger ces bonnes volontés spontanées de façon judicieuse et pratique. Donc, partout où il sera possible, qu'on s'applique à créer des syndicats catholiques, communaux ou intercommunaux (mais à extension restreinte) ou des mutualités agricoles répondant à des besoins locaux. Nous aurions ainsi un terrain choisi, préparé, sur lequel l'action sacerdotale et catholique pourrait fructueusement s'exercer.

Dans des réunions particulières, traitons ou faisons traiter dans une causerie simple, bien documentée, cette question qui touche et intéresse très vivement les patrons. Disons-leur ce qui se fait ailleurs avec fruit, les améliorations à provoquer au sujet de la surveillance des domestiques, du couchage, des sorties, des procédés à employer à leur endroit, etc.

« Ainsi, écrit un gros fermier, pourquoi dans nos réunions syndicales,

« ne pas demander à mes collègues de procurer à leurs domestiques un « lit, simple si l'on veut, mais propre, un modeste meuble ou armoire « personnelle, un système de chauffage économique pour l'hiver. Puis, « quand le propriétaire viendrait faire la visite de la ferme, on ferait « ressortir le mauvais état de ces chambrées ou dortoirs de domestiques « et on arriverait à le décider à pourvoir à l'amélioration, à l'aération « et à la propreté du logement, ou tout au moins à y contribuer pour une « bonne part.

« De cette façon, les serviteurs se voyant traiter en hommes, en quelque « sorte en égaux, auraient mieux conscience de leur dignité ; peu à peu, « ils prendraient des habitudes de propreté extérieure, de tenue, qui « ne laisseraient pas d'avoir une certaine influence sur leur niveau mo- « ral. De plus, ils éprouveraient peu à peu de l'attachement pour une « maison et un maître où ils sont bien vus et considérés. »

Et pour vous montrer que ce patron ne voit pas seulement les choses en théorie, voici ce qu'il racontait, il y a trois semaines dans une réunion cantonale où je me trouvais : « Je fais tout mon possible pour me faire « accompagner de mes domestiques à la messe du dimanche, et mon « curé me plaisante en disant que je suis en train de faire des miracles « avec eux. — Le procédé n'est pas sorcier. Le samedi soir, je les pré- « viens toujours que je vais à la messe le lendemain et que je serai heu- « reux d'emmener avec moi dans ma voiture ceux qui voudront faire « leur devoir. Au commencement, ils ont cherché tous les prétextes « pour esquiver mon invitation. Je l'ai renouvelée avec persévérance. « Actuellement trois ou quatre sur six ont repris le chemin de l'église « et entendent leur messe tout près de moi, dans mon banc. » Puisse cet exemple trouver de nombreux imitateurs ! Il faut aussi, Messieurs, ne pas oublier d'agir sur les *femmes* des patrons et de solliciter leur concours. L'abbé Péters, qui a toutes les audaces et les succès en Champagne, commence à fonder des « Cercles de fermières ». Voilà bien l'idéal.

En attendant sa réalisation plus ou moins prochaine chez nous, ne craignons pas, là où elles sont chrétiennes, pratiquantes surtout, de leur rappeler leurs devoirs graves vis-à-vis de leurs domestiques, des *plus jeunes surtout*. Il ne sera pas trop difficile de leur faire entendre que, si elles veulent voir leur maison prospérer et leurs propres enfants bénis de Dieu, elles doivent se montrer à l'égard de leurs serviteurs affectueuses, vigilantes et dévouées. « Ma mère, me disait un confrère, avait « sur ses domestiques une influence qui m'a toujours frappée. Elle « reprenait doucement, mais fermement ceux qui « juraient » ou « blasphémaient : « Vous allez cesser leur disait-elle, ou bien ce sera « la porte ; car j'aurais peur que le bon Dieu punisse et châtie ma « maison à cause d'un « jureur ». En outre, elle se levait à quatre « heures du matin et se rendait elle-même à la chambre des *jeunes* do- « mestiques, donnait le signal du lever et leur faisait faire la prière « avant de partir au travail. Quant à ceux qui ne voulaient pas aller à « la messe, elle les privait à midi, en dehors de l'ordinaire commun, d'un « certain petit extra qu'elle ne manquait pas d'avoir chaque dimanche. « Aussi les domestiques, fidèles à leurs devoirs de chrétiens (et ils le « devenaient presque tous) avaient ses faveurs particulières auxquelles « ils tenaient beaucoup. »

Mais c'est surtout quand un domestique est malade, qu'il a un de ces accidents si fréquents à la campagne, qu'une maîtresse intelligente et chrétienne peut, en le soignant et le pansant elle-même, gagner sa confiance, changer ses dispositions et l'attacher à la maison. J'ai vu des exemples typiques à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, ne négligeons aucune démarche, aucune industrie, pour que maîtres et maîtresses non seulement permettent, mais engagent leurs domestiques à se rendre soit aux offices, soit aux réunions spéciales organisées en leur faveur et dont il nous reste à dire un mot.

3° *Comment agir sur les domestiques.*

La double action sur les parents propres ou nourriciers des jeunes domestiques et sur leurs patrons doit avoir comme résultante d'exercer sur eux-mêmes une influence effective et sûre. Mais par quelles industries faudra-t-il commencer?

Il serait téméraire de tracer des règles absolues, car il faudra tenir compte de circonstances locales souvent très diverses. Quoi qu'il en soit, indiquons quelques principes généraux partout applicables. 1° Il importera beaucoup dès les premiers jours après la Saint-Jean, époque ordinaire des entrées en service, de faire la visite des domaines agricoles, et d'avoir les noms des domestiques, surtout des plus jeunes, sans toutefois négliger les autres.

Des personnes attitrées peuvent aider M. le Curé à dresser cette liste complète surtout dans les paroisses disséminées. Grâce à la direction des Œuvres, existant à peu près partout dans chaque diocèse, aux Comités paroissiaux ou cantonaux, qui se multiplient et entrent en activité de plus en plus, Messieurs les Curés peuvent se renseigner les uns les autres sur les enfants venant de leurs paroisses respectives et avoir ainsi sur chacun d'eux et leurs parents des notes toujours très utiles. Voici comment un de mes confrères parvient à garder contact avec les enfants, qui se louent après la première Communion.

« Je leur demande de venir me donner leur adresse avant de quitter « le pays, et comme nous avons l'Œuvre de la bonne Presse bien éta- « blie et qu'elle nous donne d'assez abondantes ressources, j'envoie exa- « que semaine, le *Pélerin* aux garçons, et l'*Echo de Noel* aux filles. Ils « sont très heureux et très fiers de recevoir quelque chose par la poste « et ne manquent pas de me faire une visite et de me remercier, quand « ils reviennent chez leurs parents. »

Combien il serait désirable que cette initiative particulière s'étendît de divers côtés! Quand le *livret paroissial des domestiques* est exactement relevé, c'est le moment de les grouper et de les réunir une première fois sans plus attendre, afin de les voir, de les connaître, de leur causer et de leur faire comprendre qu'on veut s'intéresser à eux. Ici, pour le dire en passant, le groupement nous paraît nécessaire. Il y a peu ou point à espérer d'une action individuelle seule. Or, à la salle de réunion (presbytère, grange, local quelconque), un peu appropriée pour la circonstance ne négligeons rien pour que les jeunes gens soient bien impressionnés. Qu'ils sachent au moins que là ils seront bien accueillis, qu'ils trouveront des jeux et les objets nécessaires pour écrire, s'ils le veulent, à leurs

parents, mais, par-dessus tout, un prêtre, des catholiques vraiment dévoués et aimants. On l'a dit à bon droit « le domestique souffre d'une triple indigence : *de joie*, d'*affection* et *d'esprit chrétien* ». — Aux réunions, il devra ressentir quelque chose de tout cela en attendant qu'à la ferme il retrouve un peu de satisfaction de la vie de famille, dont il est trop sevré.

Quand le jeune domestique a le goût ou le besoin de la lecture, mettons-lui sous la main dans la salle de réunion les nouveaux romans de la Bonne Presse à 20 centimes, de bons almanachs, des revues illustrées appropriées à son âge.

« Chez moi, écrit un correspondant, dix « Pèlerins » sont distribués chaque dimanche de façon aussi judicieuse que possible ; de plus, dix « Echos de Noel » sont emportés par les enfants de l'école libre, la plupart, filles de fermiers, et sont laissés intentionnellement sous les yeux des domestiques. Les images les intéressent d'abord et ils finissent par lire ; une vingtaine de *Croix du Nivernais* sont également mises à leur disposition et trouvent preneurs. »

Une autre industrie très heureuse a été essayée avec succès, elle mérite d'être signalée. C'est d'avoir également à la salle de réunion les *bulletins paroissiaux*, quand il en existe, *des diverses paroisses natales des domestiques*. Comme ces bulletins relatent les moindres événements locaux, ils viendront parfois tout exprès pour en prendre connaissance. De plus, nos jeunes gens groupés aiment presque tous chanter isolément ou en chœur, apprenons-leur « la Bonne Chanson » si française, et nous serons heureux — comme j'ai pu en juger — de les entendre siffler, fredonner ou lancer à pleins poumons, en conduisant leurs brebis ou leurs bœufs, le « Biniou », « Jésus chez les Bretons », le « Couteau » « Yann-la-Goutte », et tous les airs si populaires de Botrel.

Nos domestiques ont aussi besoin de distractions saines, d'amusements, de jeux, suivant les lieux et circonstances et aussi les ressources, organisons une modeste Societé de tir ou de gymnastique, un petit théâtre. Tout cela n'est-il pas difficilement réalisable, pourra-t-on m'objecter? Permettez-moi de répondre par la note d'un de nos curés : « Quand je voulus grouper mes domestiques, dit-il, mon premier appel n'eut pas grand écho. A peine sept ou huit vinrent tout d'abord, mais l'hiver dernier, le bon Dieu, aidant visiblement, le succès a dépassé mes espérances. — Dès la fin de novembre dernier, trente-sept domestiques étaient inscrits et vinrent fidèlement, malgré la neige, le froid et l'éloignement passer leur soirée du dimanche avec moi. Presque chaque jour en semaine, le samedi excepté, quinze à vingt-cinq revenaient au presbytère et avec tant de plaisir que l'un d'eux disait : On ne s'amuse bien que chez Monsieur le Curé.

Ils m'ont demandé de préparer pour la fête syndicale une petite séance récréative. Il fallait voir avec quel entrain, ils apprenaient et répétaient leur rôle. Comme elle fut bien réussie !

Le résultat de ces réunions est : 1° que ces jeunes gens aiment la société du prêtre, et ne rougissent pas de le saluer et de l'aborder dans la rue ; 2° non seulement ils ont, cette année, accompli leur devoir pascal, mais tous ont communié à Noël et pour l'Adoration perpétuelle, les plus anciens s'étaient rapprochés des Sacrements pour la Toussaint ; 3° ils assistent à la messe au moins tous les quinze jours. (Les domestiques qui

ne fréquentent pas nos réunions ne mettent jamais ou que très rarement les pieds à l'église). La Saint-Jean dernière a dispersé quelque peu mon petit troupeau, je vais bien vite visiter les fermes, m'enquérir de nouveaux serviteurs et refaire mes cadres pour l'hiver prochain. En résumé, je dois dire que si cette œuvre est difficile et demande du temps et du dévouement, elle est aussi pleine de consolations. »

Vous ne doutez pas, Messieurs, que l'esprit chrétien pour peu qu'on sache doser les courtes instructions et les pratiques religieuses à ce que peuvent comprendre et porter nos domestiques dans la première année de ces réunions, arrive à s'infuser peu à peu jusqu'à ce qu'avec le temps, il s'implante solidement.

Quelques défections se produiront au début. C'est inévitable et presque nécessaire même. Mais, nous avons entre les mains un excellent moyen de retenir tous ceux qui sont capables de subir une heureuse influence : c'est ce que nous appelons le « fil d'argent » ou certaines mutualités organisées en leur faveur.

Je n'hésite pas à dire que ces Mutualités sont un moyen de *premier ordre*, sur lequel il importe beaucoup d'attirer leur attention dès les premières entrevues. La raison en est évidente pour tous. Puisque c'est en gaspillant leurs gages que nos domestiques se perdent dans les cabarets, le luxe, et le bien-être, n'est-ce pas (d'après le principe « contraria contrariis curantur ») en leur donnant l'intelligence et toute facilité d'économiser que nous triompherons de ces obstacles si graves et contraires à leur moralisation?

D'autre part, pourquoi ces pauvres gens changent-ils chaque année de maîtres et de pays, sinon parce que rien ne les retient à la même place? Or, s'ils avaient dans telle ou telle paroisse leur salle de réunion, leur caissse dotale, militaire, la caisse rurale où ils déposeraient leurs économies, soyez sûrs qu'ils hésiteraient sérieusement avant de courir en d'autres pays où les mêmes avantages ne se retrouveraient point ou se retrouveraient difficilement. Mais quelles mutualités adopter à leur situation particulière?

Il m'est impossible de vous les expliquer ici en détail. Aussi, permettez-moi de vous renvoyer au tract de l'Action populaire « Domestiques ruraux » où sont résumés tous motifs et renseignements techniques sur ces divers points.

La Caisse de dotation, soit *libre*, soit de *préférence approuvée*, leur permettra d'avoir chacun leur livret individuel entre mains et excitera une certaine émulation non négligeable entre eux. En outre, elle leur rappellera de temps à autre qu'ils ont un foyer à fonder et qu'ils doivent s'y préparer dès maintenant. Les patrons seront invités, quand le domestique remplira ses obligations, aura pris soin des intérêts de la maison, à y déposer des gratifications très utiles aux uns et aux autres.

La caisse militaire, bien expliquée, sera également vite sympathique et les stimulera de mettre quelques pièces de cent sous de côté pour les années de garnison.

La question actuelle des « retraites ouvrières et paysannes », à laquelle presque tous les domestiques agricoles de notre région sont réfractaires, mériterait de leur être expliquée. Avec les retouches et transformations qu'elle ne peut manquer de subir, surtout en raison du caractère professionnel qu'elle devra revêtir et des caisses autonomes, qui

seront créées, ne devrait-elle pas grouper, dans un avenir prochain, maîtres et serviteurs et aider ainsi providentiellement à un rapprochement dont tout le monde sent la nécessité.

En terminant, Messieurs, cette étude forcément complexe, je dois répondre à une dernière qustion. Qui donc s'occupera d'abord et prendra l'initiative de cette œuvre de domestiques ruraux? Qui donc entreprendra ce travail de rénovation ou restauration sociale dont la nécessité et l'urgence ne se discutent pas? Comme j'ai dû l'indiquer en plus d'une circonstance, ce sera le clergé, le prêtre, et surtout, dans chaque paroisse, le curé pasteur d'âmes. Toute question sociale, a dit Brunetière, est une question morale, et toute question morale se résout définitivement en une question religieuse,

Dès lors, pareille entreprise faite sans lui et en dehors de lui, me paraît d'avance à produire de médiocres et très précaires résultats.

Au milieu de ces conflits incessants et si divers du capital et du travail, on oublie trop qu'il y a un homme, un arbitre, si vous le voulez, qui a été investi de par Dieu même, en vertu de son sacerdoce, « d'un ministère de réconciliation » et qui a reçu, pour ainsi dire, en propre les « paroles de réconciliation ». En m'exprimant ainsi, je ne fais que traduire servilement les paroles de l'Apôtre saint Paul : « Dedit nobis ministerium reconciliatonis... posuit in nobis verbum reconciliatonis » (II, Cor., v, 18 et 19).

Or, dans les contestations et différends internationaux, cet homme choisi de Dieu, c'est le Pape, et toute diplomatie à l'heure actuelle sera courte et étroite par quelque endroit en face de celle de Pie X. S'il s'agit de résoudre, au mieux des intérêts de tous, les malentendus, les réclamations qui surgissent entre patrons d'industrie et ouvriers, l'évêque n'est-il pas qualifié aujourd'hui comme aux premiers siècles pour exercer ce ministère délicat, désintéressé de réconciliation et rapprocher aux jours de colère populaire les esprits et les cœurs? (In tempore iracundiæ factus est reconciliatio (Eccl. XDLI, 17).

De même, au milieu de ces difficultés intestines, passées à l'état chronique entre maîtres et domestiques agricoles, le Curé, en règle générale, n'est-il pas tout désigné pour dissiper avec tact et prudence les préjugés et apporter aux uns et aux autres, de la part de Dieu, les paroles de paix et de réconciliation.

Donc, il appartient à nos curés, mes chers confrères, de s'intéresser aux plus humbles de leur troupeau..., de connaître tous les domestiques de leur paroisse et d'arriver à les grouper.

Pour ce faire, il n'hésitera pas à visiter tous ses propriétaires et fermiers et à solliciter leur bienveillance et même, s'il y a lieu, leur concours actif, ainsi que nous l'avons signalé. Il gagnera beaucoup à s'entourer d'auxiliaires dévoués choisis avec soin parmi les membres des Œuvres religieuses et sociales de sa paroisse, des propriétaires et fermiers, de membres de la Jeunesse catholique, ne serait-ce que parmi son Conseil paroissial. Aujourd'hui, nous trouvons, nous découvrons des dévouements vraiment providentiels. Quand il se sera bien documenté sur la modalité de l'œuvre à établir, qu'il aura fait appel à la prière et à la réflexion, confiant en Dieu, qu'il commence son œuvre sous la protection de saint Alexis, patron des domestiques. A ne pas douter, qu'il le prévoie et qu'il

le sache bien, il rencontrera des obstacles, des difficultés, sans cela j'augurerais mal du succès final de ses efforts. Mais qu'il ne se décourage point, aucune de ses peines ne sera perdue, s'il débute et organise dans les sacrifices, lui ou d'autres récolteront dans la joie.

En 1905, je crois, l'abbé François, le distingué secrétaire général des Syndicats et Mutualités agricoles du Nord, était à Rome et avait l'insigne honneur d'être reçu en audience spéciale par Pie X.

Il lui avait expliqué la merveilleuse et si chrétienne organisation des œuvres professionnelles du diocèse de Cambrai, avec ses aumôniers, ses professeurs, ingénieurs, prêtres et missionnaires agricoles, les résultats déjà obtenus, les espérances solides escomptées pour l'avenir.

« Tout cela est bien, très bien, observa Pie X. mais avez-vous des œuvres similaires pour les ouvriers agricoles de votre région? L'abbé François dut avouer que jusqu'ici, en raison des difficultés locales, et en particulier de l'émigration d'un certain nombre d'entre eux, rien, n'avait été essayé pour subvenir à leurs besoins matériels et moraux.

— Eh bien, reprit le Pape, il faut faire quelque chose pour eux.

L'abbé François partit bien décidé à réaliser sous une forme ou sous une autre cette recommandation et quelques mois plus tard, à la demande du Pontife, était fondée l'œuvre des « Emigrants du Nord ».

Messieurs, il me semble que si Pie X était mis au courant de la question qui vient de nous occuper, il répéterait à tous et à chacun de nous cette parole qui sera notre conclusion pratique et que mes confrères du clergé rural emporteront aussi : « Dans toutes les régions de grande culture, il faut faire quelque chose en faveur de nos domestiques ruraux. »

LA MODE

Ses conséquences économiques et sociales (1)

Cours de M. Maurice DESLANDRES

Qu'est-ce que la Mode?

D'une façon générale on doit entendre par *Mode* l'adoption d'une certaine manière d'être ou de faire, qui change et qui se généralise.

Les deux caractères essentiels de la mode sont : la *mobilité* et la *généralité.*

Depuis qu'il y a des hommes, ils mangent, ils marchent, ils s'habillent; manger, marcher, se vêtir ne sont pas des modes. Pourquoi? parce que cela quoique universel est immuable.

Un individu porte un chapeau d'une forme inédite, puis quelque temps après un autre, puis il n'en porte plus; il adopte des manières de faire successives et variables, ce ne sont pas des modes. Pourquoi? parce que cela, quoique variable, n'est pas général.

Quel est le domaine de la Mode ?

Elle règne partout. Même dans nos actes les plus simples et les plus naturels, nous avons des modes. Il y a eu des modes pour parler, pour marcher ; il y a des modes dans la nourriture, le vin a été prôné, l'eau l'est actuellement, la viande l'a été, les légumes le sont aujourd'hui.

Il y a des mots à la mode, des sujets de conversation qui deviennent inévitables.

(1) Le texte publié ci-dessus n'est qu'un canevas du cours fait à Saint-Etienne, qui n'était lui-même qu'une ébauche. L'étude du phénomène de la Mode est si complexe qu'elle supposerait de multiples et minutieuses enquêtes, qui ne m'ont pas été possibles l'an dernier, le cours ne m'ayant été confié que très tardivement. Le sujet sera sans doute repris et traité plus à fond à la prochaine Semaine Sociale. La publication de ce sommaire a surtout pour but de poser la question et de provoquer des recherches, dont les résultats si l'on voulait bien me les communiquer, formeraient la très précieuse documentation des prochains nouveaux cours

La mode règne dans nos sentiments. La fin du dix-huitième siècle a été le temps des cœurs sensibles, de pleurs faciles, Puis est venu le règne de l'impassibilité britannique, puis l'époque des passions romantiques, etc., etc.

La mode règne dans le domaine entier de la production, et c'est là qu'elle est intéressante, si l'on veut suivre ses conséquences économiques et sociales. Qu'on parcoure les rues d'une ville, les maisons se distinguent selon l'époque où elles furent construites, les styles architecturaux sont des modes : les boutiques de chaque profession prennent le même aspect et qui change avec le temps, mode encore : à l'intérieur des maisons les mobiliers s'uniformisent, eux aussi ont des styles successifs. Ainsi le domaine économique de la mode s'étend à l'infini.

Mais là où elle règne souverainement, c'est dans l'habillement et tout spécialement dans l'habillement féminin. Là, les deux caractères essentiels de la mode : variabilité et généralité, se portent à l'extrême. D'une saison à une autre, tissus, coupes, couleurs, dimensions, tout change. D'une année à l'autre, une femme à quelque distance ne se reconnaît plus. Les objets de toilette qui datent de quatre ou cinq ans provoquent l'étonnement, des acteurs ont remporté des succès de rire, parce qu'ils conservaient leur garde-robe et reprenaient des habits anciens.

Les hommes ne sont plus que des demi-esclaves de la mode ; le costume masculin, qui, aux seizième, dix-septième, dix-huitième siècles subissait son empire et variait, s'est presque fixé en adoptant des formes rationnelles et des couleurs neutres; presque seule la coiffure reste encore sensiblement tributaire de la mode.

Mais la femme est l'esclave absolue de la mode. La statistique marque cette différence : sur 133 journaux spéciaux consacrés exclusivement à la mode — quel chiffre et quelle littérature ! — 10 se rapportent à la mode masculine, 123 à la mode féminine ! L'étude des titres serait intéressante. L'étude aussi de la prose qu'ils contiennent, qui est l'indice de toute une psychologie.

C'est donc dans le domaine du vêtement et surtout du vêtement féminin qu'il faut étudier la mode, pour en comprendre l'importance et les retentissements.

Quels sont ses divers caractères?

Nous avons noté les deux essentiels : la *mobilité* et l'*universalité*. Elle en a d'autres.

C'est la *soudaineté*. La mode ne se prépare pas, ne procède pas par étapes graduelles, elle explose, elle surprend. Les fournisseurs eux-mêmes ne savent pas la prévoir. L'accueil fait à une toilette dans un grand événement mondain, courses, concours hippique, pièce de théâtre, exposition, lance une mode. Il y aurait une recherche à faire du mécanisme de la mode, des procédés employés, du rôle des uns et des autres, mannequins, demi-mondaines, actrices, femmes du monde, du rôle de Paris, de la province, de l'étranger.

C'est la *domination*. La mode règne sans partage, il n'y en a pas deux ou trois à la fois ; on ne voit pas, par exemple, en même temps des formes amples et des formes étroites et plaquées, le ruban, la fleur, la plume dominent à tour de rôle et alternativement s'excluent presque, il ne se

porte actuellement guère que trois couleurs, et cet été on était au blanc et noir.

C'est l'*outrance*. La mode va pour les dimensions notamment jusqu'au maximum. Les robes entravées ont été jusqu'au point où la marche devenait impossible. Les chapeaux ont atteint le point où ils ne permettaient plus d'entrer dans les voitures, dans les wagons, dans les pièces des appartements. Les modes souvent dépassent dans leur outrance les limites de la décence.

C'est la *démocratisation*. La mode ne connaît pas les classes sociales; elle naît en certaines, mais se répand sur toutes. Les modèles chers, qui ancent la mode, se copient en des contrefaçons bon marché.

Quelles sont les causes de la Mode?

Il y en a de *professionnelles* et de *psychologiques*.

Les *fournisseurs*, *fabricants*, *commerçants*, *confectionneurs* de la mode et de la couture poussent à la mode. Ils poursuivent des buts divers : gain, renom de leur maison, multiplication des fournitures.

La *clientèle* va à la mode poussée par deux sentiments qui découlent de la même source. Il y a les personnes qui lancent la mode, ou se hâtent de l'adopter. Il y a celles qui la suivent. Les premières cherchent évidemment à se faire remarquer, *à ne pas être comme tout le monde*. Pouvant s'adresser à des créateurs de modes, elles veulent porter des choses inédites et qu'il faudra peut-être abandonner. Les secondes veulent *être comme les autres*, ne pouvant pas lancer la mode, elles ne veulent pas avoir l'air de ne pas pouvoir la suivre. Il y a, dans les deux cas, *vanité*.

Tout le monde est complice de la mode par l'attention qu'on y prête. Cela devient de plus en plus un amusement.

Toutes ces *causes* sont d'ailleurs *gratuites*, rien n'impose la mode que cet ensemble de dispositions morales. Elle n'existe presque plus dans le vêtement masculin. Si la mode a sur les producteurs une influence considérable, si elle a des conséquences économiques énormes, nous saisissons un des points par où le moral influence le plus directement et le plus fortement l'économique.

Quelles sont les conséquences de la Mode ?

Il y aurait lieu de les suivre en observant tous ceux qu'elle intéresse, à savoir les fabricants, les marchands ou commissionnaires, les confectionneurs, tailleurs, modistes, puis enfin la société tout entière, la foule des acheteurs.

1° Conséquences pour les fournisseurs.

La mode est, semble-t-il, un *stimulant de la production*.

Parce que les choses se démodent, parce qu'on est tenté par une mode nouvelle, on use moins ses affaires, on commande, on achète plus. Les producteurs y voient un avantage.

Il n'est qu'*apparent*. Il n'existe que pour les producteurs d'objets de toilette. La mode exagérant les dépenses de toilette — il y aurait à re-

chercher la proportion de ces dépenses et des autres dans le budget familial — comprime à l'excès les autres dépenses et limite donc les autres productions. Il n'est pas dit que l'argent de la toilette irait à l'épargne et d'ailleurs épargner c'est encore dépenser en un sens. Donc, la mode, si l'on considère l'ensemble de la production n'est qu'*un faux stimulant de la production.*

Mais ce qui est certain, c'est que la *mode déplace d'une façon subite et formidable la demande de produits d'une industrie à une autre.* Elle porte à un moment telle industrie au maximum de production, puis la laisse ensuite sans commande et sans travail.

Des exemples de vogues inouïes suivies d'abandon total sont classiques, d'autres nous ont été fournis et ne sont pas moins typiques.

Les *châles de cachemire*, introduits à la fin du dix-huitième siècle, ont, été un objet de luxe, qui ne manquait au milieu du dix-neuvième siècle dans aucun trousseau bien fourni. Depuis 1875, ils ont été abandonnés, ils sont sans valeur. C'est une industrie morte.

Les *formes collantes* ont d'abord amené l'adoption pour le *jupon de dessous* de tissus très souples et très minces. C'était un déplacement considérable de production qui a touché la teinture, car ces dernières étoffes ont une teinture spéciale, non en fils mais en pièces. Puis cette mode allant à l'extrême fit supprimer le jupon souple et les producteurs d'étoffes souples, qui avaient bénéficié de la mode, furent ses victimes.

En 1907, le *tulle-malines* jouit d'une faveur extraordinaire. Tel fabricant qui était en liquidation fit en deux ans une superbe fortune. On monta des métiers jusque dans les campagnes, des bouchers, des boulangers réalisèrent leurs affaires pour s'improviser fabricants de tulle et monter des métiers de 30. à 35.000 francs. La vogue passa, semant la ruine.

De même à un moment l'emploi de la *grenadine* dans toutes sortes de tissus donna un travail énorme aux moulins, qui faisaient la torsion des fils de grenadine soie, mais ce ne fut que l'affaire d'un moment.

De même la vogue des *plumes* et des *fleurs* pour les chapeaux, arrête la production de Saint-Etienne et de Bâle, qui est rubanière..

On comprend le mal que ces à-coups de travail dans une industrie peuvent produire.

Quand vient l'afflux des commandes, il faut développer les usines, en monter de nouvelles, des capitaux s'engagent qui courent le risque de ne pas pouvoir s'amortir.

Puis il faut trouver de la main-d'œuvre et c'est de la campagne qu'on fait venir des femmes, des filles, des hommes attirés par de gros salaires et qui vont devenir une masse de sans-travail, le jour où le travail chômera, incapables qu'ils sont de reprendre le chemin du village abandonné. La mode transportant de centres en centres l'activité industrielle, travaille ainsi à la dépopulation des campagnes et à la formation d'un prolétariat urbain, à la vie incertaine et misérable.

Les salaires, en effet, oscillent dans des proportions considérables. Pour le tulle, on a vu le salaire des ouvriers tripler pour retomber ensuite. A Calais, pour la dentelle, on arriva à des salaires tels que les ouvriers ne travaillaient que trois jours par semaine, faisant le reste du temps de folles dépenses.

On voit à quelles alternatives de prospérité et de misère la mode voue les métiers qu'elle intéresse directement.

La mode ne déplace pas seulement la production d'une industrie à une autre, *elle modifie* pour les différentes industries brusquement *les conditions de la production* et exige des fabricants des transformations quelquefois instantanées d'outillage.

Quand elle se porte dans la soierie sur tel article, il faut pousser de ce côté la production, monter quelquefois des métiers spéciaux, bouleverser son organisation.

Les grands chapeaux ont exigé des velours de 0 m. 60 à la place de velours de 0 m. 40 et il a fallu créer des métiers spéciaux.

On comprend quels bouleversements cela cause dans les usines, quelles dépenses supplémentaires.

La mode *retarde la production*. On ne peut pas la pressentir longtemps d'avance, puisqu'elle est soudaine. Le producteur retarde donc autant qu'il peut son travail. Puis quand la mode se prononce, les commandes affluent, il faut précipiter le travail.

De là, des *à-coups formidables dans le travail ;* après des chômages de plus en plus prolongés, des presses de plus en plus grandes, les heures supplémentaires après les demi-journées ou les arrêts complets.

De là, l'irritation contre les lois qui limitent le travail et qui ne permettent pas de profiter de l'afflux des commandes quand il se produit.

De là, l'idée éminemment fausse que la presse n'est que la compensation du chômage ; alors que ce n'est qu'un mal après un autre mal.

La mode *force la main-d'œuvre à passer d'un genre de travail à un autre* — même si elle reste dans la même industrie — ou d'une industrie à une autre. Et c'est là une cause de moindre rendement ou un surcroît de peine.

La mode *oriente la production vers des articles de qualité inférieure.*

Sans doute, il y a des modes très riches, la richesse d'un costume, d'un chapeau est même un moyen de lancer une mode. Les personnes qui lancent la mode ne regardent pas à la dépense.

Mais d'une façon générale, la mode ne permettant pas de porter longtemps ses affaires, fait qu'on prend des tissus, des produits inférieurs qui font de l'effet, mais durent peu.

Or, la production des objets de qualité inférieure est plus scabreuse pour le producteur que la belle production chère. La mode est ainsi la cause d'une série de gênes et de pertes pour la production.

2° Conséquences de la mode pour les commerçants et les commissionnaires.

Ils auront à fournir les confectionneurs. C'est chez eux que modistes, couturiers, couturières viennent s'approvisionner.

Ils ne savent comment s'approvisionner. Comme les producteurs ne savent que produire, ils ne savent qu'acheter tant que la mode n'est pas consacrée. S'ils ne se fournissent pas d'avance, ils risquent de ne pas répondre aux demandes, de ne pas satisfaire alors leur clientèle. S'ils amassent d'avance des marchandises, ils auront des stocks dépréciés de marchanidses qu'on ne leur demandera pas.

Il y aurait à déterminer : *quand les commerçants font leurs approvisionnements pour la saison nouvelle ; comment ils s'orientent dans l'incertitude*

de la mode future ; les pertes qu'ils subissent du fait des marchandises demandées, qui doit fatalement compenser les pertes par ailleurs éprouvées.

Ce qui rend la mode encore plus incertaine quant aux marchandises qui seront adoptées, c'est que les fournissenrs livrent leurs marchandises à condition aux grands confectionneurs de Paris, tailleurs, modistes, qui, pouvant leur rendre l'inemployé, n'ont pas d'intérêt à utiliser les différentes marchandises prises à condition et ne sont pas gênés pour suivre uniquement la mode quand elle se fixe.

3° CONSÉQUENCES DE LA MODE POUR LES CONFECTIONNEURS, TAILLEURS, MODISTES, ETC.

Il y a les créateurs de la mode, les grandes maisons de Paris, et puis ceux qui suivent la mode adoptée pour répondre aux demandes de leur clientèle.

Pour les premiers, ils ont à *créer la mode*, d'où un travail d'imagination, l'établissement de modèles ; ils les tiennent aussi secrets que possible, ils ne les lancent que le plus tard possible, pour s'en réserver quelque temps au moins le monopole. Pour les présenter, ils ont des « mannequins », des personnes qui, aux courses, aux expositions, portent les modes nouvelles. De là du travail souvent improductif, des frais, etc.

Pour les seconds, il faut le plus vite possible *se mettre au courant* de la mode. D'où voyages à Paris, fréquentation des lieux où se portent les modes, achats de modèles, engagements d'ouvrières parisiennes, annonces au retour de Paris.

Pour les uns et les autres, chaque saison entraîne toute une étude nouvelle, il faut comprendre la mode, chercher toutes les combinaisons à en tirer selon les personnes, selon les prix. C'est une *adaptation personnelle.*

Mais c'est tout le personnel qui doit être formé à la mode nouvelle pour qu'il puisse, sur les indications générales données pour chaque article, exécuter selon l'esprit de la mode. D'où un travail de *formation du personnel.*

Et la mode rend plus pénibles, d'autre part, les relations avec la clientèle.

A cause de la mode, *la clientèle retarde ses commandes ;* il faut voir, il ne faut pas se tromper, il faut s'habituer.

A cause de la mode, *la cliente est plus pressée* d'avoir ses robes, manteaux, chapeaux, quand elle a commandé ; les affaires de la saison passée sont ridicules, importables.

A cause de la mode, *la cliente, dans son choix, est plus indécise ;* les modèles nouveaux l'étonnent, elle ne sait pas s'ils lui iront, si elle s'habituera, etc.

A cause de la mode, *la cliente plus souvent, est mécontente ;* la mode a changé, ou ce qu'elle a pris est trop original, ou elle s'en fatigue ; d'où des retouches, d'où des reproches.

Ainsi, de mille façons, la mode est pour les confectionneurs une cause de dépenses, une cause de pertes, une cause de surmenage, une cause de mécontentement ; il en résulte que la profession devient trépidante, énervante et use son monde beaucoup plus vite.

Ce ne sont plus les mêmes maux que pour les fabricants. La mode ne menace pas la couturière, la modiste, de fluctuations dans la quantité

de travail de chaque année, mais elle rend plus pénible et plus coûteux le travail de chaque année.

4° CONSÉQUENCES DE LA MODE POUR LA CLIENTÈLE, POUR LA SOCIÉTÉ.

La mode agit-elle sur *les dépenses du ménage*, les augmente-t-elle? Oui, certainement, même pour les personnes sérieuses et qui comptent. Elle empêche de porter ses affaires autant qu'on le pourrait : on se ferait remarquer ; on se lasse d'une mode exagérée, excentrique, laide. Elle empêche de choisir des marchandises solides qui dureraient plus que la mode.

Mais la mode fait faire des dépenses exagérées surtout à celles qui veulent la suivre constamment, car la mode, fixée dans ses grandes lignes pour la saison, se modifie dans la saison incessamment et il y a des personnes qui changent plusieurs fois par saison de vêtements, manteaux, chapeaux. La mode seule est alors responsable de ces dépenses absolument inutiles.

La mode, d'une façon générale, portant l'attention sur le costume, porte à exagérer le prix des costumes dont la richesse attire l'œil comme l'originalité.

Elle est donc la cause, en partie, des *abus de dépense pour la toilette féminine* dont les plus graves se révèlent par les doubles notes, l'une qui est pour la femme et qui sera payée par elle, l'autre qui doit être produite au mari et par les notes payées par des tiers.

L'excès de la dépense de toilette est particulièrement regrettable et imputable à la mode *pour les classes laborieuses*. Elles prennent la mode des classes fortunées. Sans doute il s'agit alors de modèles de pacotille, à prix ultra-réduits, mais ce sont malgré leur bon marché des articles chers, car ils ne durent pas. Au lieu de se composer un bon trousseau, la jeune ouvrière, la jeune paysanne vit au jour le jour, achetant sans cesse des articles nouveaux qui ne lui font pas d'usage.

La Mode agit sur les mœurs.

Elle attire d'une façon générale l'attention sur quelque chose pour le moins frivole.

Elle est, pour la femme, une préoccupation qui dissipe son esprit quand elle n'émousse pas son sens moral.

Que d'heures consacrées à la lecture des articles et des journaux de modes, à des séances dans des magasins, dans des salons de modistes et de couturières! Quelle recherche des occasions où se montrer et étaler ses toilettes !

Quelles atteintes à la décence dans l'adoption d'une mode ! Car la mode qui a pour but, au moins chez qui la lance, de se faire regarder et remarquer, tend souvent à l'indécence, qui est elle-même une manière d'attirer sur soi l'attention.

Quelle frivolité dans les conversations, qui si souvent roulent sur la mode, et quel risque qu'elles ne dégénèrent !

Quels dangers pour la vertu de la femme, que la mode pousse à faire des dépense excédant ses ressources ! Comment se procurera-t-elle le prix de ses toilettes?

Quel risque de déclassement pour la femme qui, par la mode, est amenée à porter une toilette qui ne correspond pas à son milieu ! Son intérieur, sa famille, son monde ne vont-ils pas lui devenir insupportables par le contraste de leur simplicité, de leur grossièreté et de son élégance? Quelle tentation d'en sortir par l'aventure !

A ce point de vue, combien sont exposées toutes les ouvrières qui travaillent pour la mode elle-même.

Lutte contre la Mode.

La mode apparaît ainsi avec tout un cortège de conséquences dangereuses; producteurs, marchands, confectionneurs, clientèle, société, elle étend sur tout le monde son influence désorganisatrice, ruineuse, énervante, corruptrice.

Peut-on songer à lutter contre ses abus?

Elle répond à une tendance innée de notre nature, l'amour du changement ; on la retrouve partout.

Mais elle n'est pourtant pas fatale, l'homme, après avoir subi comme la femme son empire, lui a échappé.

La femme elle-même avec les costumes tailleurs, qui se rapprochent de la mode masculine, qui s'inspirent du rationnel et non de la fantaisie, connaît la fixité, se soustrait quand elle veut à la mode.

Si la femme avait une compréhension de la vie moins futile, si elle elle n'avait pas dans la société comme fonction de plaire et d'attirer sur elle l'attention, si la femme se virilisait, si l'homme ne voyait pas en elle un objet de plaisir, d'élégance, de distraction, la mode passerait de mode. On reporterait sur d'autres objets l'argent qu'on lui sacrifie et l'activité économique générale n'en souffrirait pas. Les industries qui s'y rattachent se ralentiraient quelque peu, mais elles échapperaient aux maux qui sont la rançon de l'importance excessive qu'elle leur donne.

Sans doute le courant actuel ne va pas de ce côté, à chaque saison la mode devient plus brusque, plus extravagante, plus immodeste, plus despotique, c'est une conséquence du développement du paganisme dans une société qui tend à se déchristianiser.

Mais, la femme catholique ne devrait-elle pas se désolidariser d'une société détachée de ses principes. Ne doit-elle pas suivre les règles de l'éternelle morale de qui elle relève, plutôt que les règles imbéciles de l'usage. Il y a incompatibilité entre la loi divine et la loi corruptrice de la mode. Une chrétienne peut-elle avoir cette règle « être et faire comme tout le monde », dans une société qui n'est plus chrétienne?

LES LOIS SOCIALES

Lois anglaises
Propositions françaises

ET

Leçons de l'Expérience australienne dans la question du Travail à domicile.

Cours de M. l'abbé MENY

Mesdames, Messieurs,

Je suis vraiment confus de la façon dont M. Lorin m'a présenté à vous, tout à l'heure, d'autant plus que je me rends compte combien sera grande votre désillusion après les compliments que m'a donnés M. Gerber. Il a voulu transformer les rôles. Ce n'est pas une préface qu'il apporte à mon cours, mais c'est moi qui ajouterai simplement une note à son travail. Aussi, je sens que cette conférence improvisée en hâte va être particulièrement aride, puisqu'elle portera uniquement sur des discussions de textes, c'est-à-dire sur les propositions de lois actuellement devant l'opinion et devant les Chambres sur le travail à domicile.

* * *

Le travail à domicile que nous visons, celui auquel s'appliquent toutes les notes si pessimistes qui en sont données, c'est le travail exécuté antérieurement à la commande de la clientèle et au domicile du travailleur pour le compte d'un établissement de commerce. J'attache une certaine importance aux termes de cette définition. Ils permettent, en effet, de répondre à une objection préliminaire, qui nous est faite bien

souvent. Quand nous parlons des misères du travail à domicile, on nous oppose les salaires assez convenables qui sont gagnés par une catégorie de personnes, celles qui, à domicile, travaillent pour la commande, c'est-à-dire pour le particulier qui leur donne un ouvrage déterminé. Dans ce cas, le salaire est généralement plus élevé ; et vous tous qui êtes en relations avec des orphelinats, avec des ouvroirs, vous savez que le travail à la commande, c'est-à-dire le travail spécialement commandé par la client est généralement bien rémunéré. C'est ainsi que dans l'enquête officielle, sur la lingerie à Paris, vous trouvez cette déposition qui m'a beaucoup frappé, d'une travailleuse, ayant quitté l'œuvre d'assistance par le travail, à laquelle elle s'adressait, non point, dit-elle, que le travail manquât, mais parce que sauf le travail à la commande, il était trop peu rétribué. Donc, le travail à domicile, dont on a dit les misères et les angoisses, c'est le travail qui est fait antérieurement à la commande de la clientèle et pour le compte d'un grand magasin. C'est celui-là qui est caratérisé par cette insuffisance notoire du salaire, par le *truck-system* contre lequel, hier encore, à la récente discussion du conseil supérieur du travail, le comte Albert Armand a dû protester.

C'est lui encore la victime des intermédiaires, partiellement au moins ; et alors, ce triple fait qui caractérise l'angoisse du travail à domicile a pour conséquence la durée excessive du travail, c'est-à-dire le travail de nuit, le travail du dimanche, ces journées de quatorze, quinze et seize heures, l'emploi des enfants mineurs, enfin la nourriture insuffisante et puis l'insalubrité du logement.

Voilà donc, en quelques mots la situation faite au travail à domicile et ce nous est, certes, une joie pour nous, tenants des doctrines sociales catholiques, d'avoir vu les nôtres lancer la question dans le grand public ; de constater comment d'année en année l'opinion est plus avertie et se rend compte qu'il n'y a qu'un remède efficace à cette situation : la tarification de minimum de salaire.

A la Semaine sociale de Dijon, Jean Brunhes, dénonçait comme quelque chose qui parut bien nouveau à beaucoup, la désorganisation de la famille par le travail à domicile. Il y a deux ans, à Bordeaux, j'avais l'honneur de revenir sur le même sujet, je me suis cru, à cette époque obligé de démontrer point par point, l'insuffisance des remèdes dus à l'initiative privée. L'an dernier, M. Raoul Jay plaidait encore, avec quels accents il vous en souvient, la cause de la réglementation légale. Aujourd'hui, et je le prouve par trois faits, tout le monde arrive à cette notion du minimum du salaire du travail à domicile.

Au tome V de l'enquête sur le travail de la lingerie en France, qui vient de paraître ces jours-ci, quand on parle des remèdes possibles, on reconnaît que seuls les remèdes par la réglementation des salaires ont été indiqués par les patrons, les ouvriers, les syndicats. Prsque personne croit à la sincérité et à la possibilité de l'initiative privée comme remède général ; c'est donc là un premier progrès.

Il y en a un second. Vous connaissez tous l'association des tissus qui passe pour être un des groupements professionnels les plus opposés à l'action légale. Or, examinant précisément le texte du Conseil supérieur du travail sur lequel nous allons avoir à discuter tout à l'heure, l'association commence par déclarer : « de l'ensemble des avis qui nous sont parvenus, il appert que les efforts les plus pressants ont été tentés pour trou-

ver le moyen d'améliorer la condition pénible de la catégorie d'ouvriers qui nous occupe. Malheureusement, les meilleures volontés se sont heurtées à une situation qu'on dut se reconnaître impuissant à modifier, à l'exception de quelques cas très spéciaux. » Ce groupement qui ne veut à aucun prix de la loi, qui, dans un travail très serré et très caractéristique repousse toute intervention légale dans la question, est obligé lui-même de reconnaître l'impuissance de l'initiative privée. Cette impuissance est si caractérisée que M. Honoré lui-même, et c'est mon troisième argument, s'est trouvé accepter d'être le rapporteur de la commission permanente du Conseil supérieur du travail, pour l'élaboration d'un projet sur le minimum de salaire. L'opinion paraît donc très nettement éclairée : une loi est ici nécessaire.

Mais encore, cette loi, en quel sens s'orientera-t-elle. Il est certain que la situation intéresse tous ceux qui se sont occupés de cette question et se rendent compte qu'à chaque instant — c'est l'écho perpétuel de toute l'enquête de l'office du travail, — le salaire du travail à domicile diminue. Mlle Poncet, Mlle Butillard, tous les enquêteurs ont relevé des observations identiques. Ici même, je suis allé hier voir M. Gras, secrétaire de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, et il reconnaissait que, par suite de raisons diverses, une baisse constante des salaires se manifestait malgré l'intervention du moteur à domicile qui avait diminué l'effort musculaire du travailleur, mais n'avait pas amélioré son salaire.

Il vaut donc la peine d'examiner le problème de très près et de ne réclamer l'intervention légale que dans la mesure où elle peut être profitable. Il faut sauver le travail à domicile et vous avez entendu tout à l'heure dans le cours si clair de M. Gerber, combien la question est importante parce qu'elle dépasse le sort de ces malheureuses femmes que nous plaignons pour avoir sa répercussion sur tout le monde du travail. M. Gerber vous disait que si la femme venait concurrencer l'homme dans tous les métiers, même celui de cocher de fiacre, c'est précisément parce dans le métier qui lui est propre, providentiellement destiné, elle ne trouve plus le moyen de faire bouillir son pot-au-feu. Donc, vous le voyez, quand nous cherchons à sauver le travail à domicile, c'est en réalité toute l'économie politique qui est en jeu ; c'est l'amélioration générale de la condition de tous les travailleurs dont nous rêvons. Voilà pourquoi je vous demanderai, avant d'entrer dans le texte même des projets français, de vous rappeler en quelques mots l'histoire de l'intervention de la loi en Angleterre. Cette histoire est très intéressante parce qu'elle montre que quel que soit le départ de l'intervention légale dans le travail à domicile, il faut, qu'on le veuille ou non, arriver à la tarification du minimum de salaire que réclament nos projets français.

* * *

En 1878, les Anglais ont voulu seulement protéger le travail de l'enfant à domicile, et dans l'*act.* de 1878, ils ont déclaré que l'enfant travaillant à domicile pourrait travailler un cinquième de plus, que le même jeune enfant ou jeune ouvrier travaillant à l'atelier. Cette réglementation fut de nul effet. Il est, en effet, impossible de contrôler la durée du travail à domicile, à moins, comme le disait M. Raoul Jay, dans cette

discussion si longue du Conseil supérieur du travail, de mettre un inspecteur dans chaque atelier où on travaille. Ensuite, on voulut remettre aux autorités locales, le soin de réglementer le travail des enfants à domicile, ce fut l'objet de la grande loi protectrice de l'enfant en Angleterre, la loi de 1903. A priori, ce procédé est mauvais, parce qu'une autorité locale est toujours beaucoup plus faible, quand il s'agit d'imposer une réforme sociale et certes, ce n'est pas l'application défectueuse de la loi française de 1906 sur le repos hebdomadaire en raison même de l'intervention des pouvoirs locaux qui est de nature à nous faire changer d'opinion sur ce point. En somme, on avait demandé aux autorités locales d'Angleterre d'intervenir pour qu'aucun enfant soumis à l'assiduité scolaire ne puisse être employé qu'entre 5 heures et 8 heures du soir au travail à domicile et diverses réglementations de ce genre s'établirent. A Londres, parce qu'il y avait des groupements de consommateurs très organisés, des tentatives ont été faites. Elles ont paru trop draconiennes et le pouvoir central n'a pas accepté cette réglementation, si bien que la loi de 1903 cherchant à réglementer le travail de l'enfant à domicile est restée lettre morte.

En 1891, voulant prendre un autre terrain pour atteindre ce travail à domicile, on a ordonné le recensement des ouvriers et mis au compte du patron la responsabilité pénale résultant du fait de donner du travail dans des ateliers insalubres et des chambres où se trouvaient des maladies contagieuses, Cette réglementation, précisée par l'*act.* de 1901 fut inappliquée et les listes elles-mêmes ont été très imparfaitement constituées. L'échec était fatal. Si l'ouvrier à domicile se loge mal et en des locaux insalubres, ce n'est pas toujours pour son plaisir, mais c'est uniquement parce qu'il n'a pas les moyens de se bien loger. Dans un budget aussi restreint, le logement représente toujours la grosse dépense et on cherche tout naturellement à le comprimer le plus possible, aucun effort ne saurait réagir. De 1906 à 1908, le prix de façon des uniformes des employés des Postes a baissé presque de 33 % ; le bourgeron d'agent de police se trouve avoir baissé de 2 schellings 8 à 1 schelling 9. Pendant la même période, le logement des travailleurs à domicile est devenu plus misérable. Les Anglais l'ont compris. Poussé par l'exemple de l'Australie (surtout après le merveilleux rapport de leur envoyé, M. Aves), fort de l'appui des ligues d'acheteurs et de consommateurs anglais et stimulé surtout par cette fameuse conférence à laquelle prirent part des représentants de tous les partis et au cours de laquelle le P. Vaughan prononça un de ses plus beaux discours, le gouvernement déposa le projet de loi sur le minimum de salaire. L'économie en est connue. Des comités mixtes sont institués composés par égales parties de délégués des patrons et de délégués des employés, plus un certain nombre de fonctionnaires nommés par le Gouvernement. Ils délibèrent valablement si le tiers au moins des membres sont présents. Ils fixent série par série les prix qui doivent être les prix minima au-dessous desquels il n'est pas permis de rétribuer le travail pour un certain nombre d'industries déterminées. La loi angaise n'a pas voulu toucher à toutes les industries à domicile, on s'est contenté d'un certain nombre d'entre elles, prévoyant seulement la possibilité pour le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, d'étendre à d'autres industries, dans lesquelles manifestement les salaires paraîtront trop bas, l'effet et la protection de la loi.

Telles sont les dispositions de l'*act.* de 1909. Il est assez délicat de dire quels furent les résultats pratiques de cette loi. Pourtant, dès 1910, la section anglaise de l'association internationale pour la protection légale des travailleurs, se félicitait, dans la réunion générale, des résultats acquis. Plus récemment, M[lle] Smith est venue à Paris, à une réunion de la Ligue sociale d'acheteurs et nous a donné les renseignements précis qui suivent :

La première industrie dans laquelle la loi a été appliquée est celle de la fabrication de la chaîne martelée à la main par les femmes, et celle des chaînes faites au marteau à pédales par les hommes. Cette industrie à peu près cantonnée exclusivement dans la ville de Birmingham et ses environs occupe 2.000 ouvrières. La chaîne martelée à la main par les femmes était excessivement peu payée ; on gagnait à peine 0 fr. 10 par heure de travail, et le comité de salaires institué pour cette industrie, a tout de suite augmenté le salaire de 150 o/o, c'est-à-dire a fixé le taux minimum à 0 fr. 25 par heure. Les patrons ont voulu, comme la loi anglaise le permet, faire un contrat provisoire avec les ouvrières pour, pendant six mois, continuer au tarif ancien. Mais, et c'est ce qui montre qu'en réclamant la loi, nous ne sommes pas opposés à l'organisation professionnelle des intéressés, les ouvrières qui, jusque-là, avaient subi sans trop murmurer toutes les diminutions de salaire se sont immédiatement groupées, sachant qu'il y avait une loi qui allait les protéger et qui, par conséquent, donnait un but utile à leurs groupements et à leurs efforts. Elles se sont syndiquées, ont refusé systématiquement les offres des patrons, et après une grève de quatre mois, après quatre mois de discussions parfois houleuses, les patrons ont accepté et appliqué les tarifs nouveaux ainsi fixés.

Donc, la loi dans le travail à domicile a été ici une prime à l'organisation syndicale ; elle a créé l'ambiance voulue et certes, tous ceux qui gémissent sur le manque de l'organisation syndicale des ouvrières à domicile, doivent être ravis de ce premier résultat d'autant plus, qu'il n'était peut-être pas attendu.

Les Anglais sont arrivés à cette loi, parce qu'ils ne croyaient pas au pouvoir d'association de l'ouvrier dispersé et voici que le premier effet de leur loi est de créer l'ambiance nécessaire à ce que nous considérons nous, catholiques sociaux, comme l'organisation normale des professions. Il y a donc là un premier effet heureux de la loi.

Pour les chaînes faites au marteau à pédales, qui sont particulièrement des travaux masculins, l'augmentation a été moindre, elle n'a été que de 25 %. Mais là aussi, nous constatons comme premier effet, l'organisation professionnelle, puisque les patrons ont voulu alors, suivant une autre méthode que ceux qui employaient des femmes, déclarer le lock-out. Quinze jours après, ils ont été obligés de rouvrir les portes de leurs usines, toujours à cause de la force ouvrière organisée.

Dans le finissage de la dentelle, l'exemple est encore plus intéressant, parce que nous ne nous trouvons plus comme dans l'industrie précédente, en face d'une industrie à peu près monopolisée dans un coin de l'Angleterre et occupant un nombre très restreint d'ouvrières, mais en présence d'une industrie qui est concurrencée par la France, par la Belgique, par la Suisse et même un peu par l'Allemagne. Cette industrie a son siège principalement, en Angleterre, à Nottingham et occupe dans cette région

au moins 10.000 ouvrières. Ici encore, nous devons constater un heureux effet de la loi. On s'est rendu compte qu'on ne pouvait immédiatement élever le salaire courant au salaire vital et alors, on a pris un moyen terme ; on a décidé que le salaire au temps serait fixé à 0 fr. 30 jusqu'au 1er septembre 1912, et qu'à partir de cette date, on augmenterait le tarif horaire de 0 fr. 03. C'est donc, vous le voyez, l'élévation par paliers. Les faits apportent donc la réponse à cette autre objection adressée à la loi : l'élévation des salaires aura pour conséquence de faire fuir le travail à l'étranger ou en province. Cette élévation graduée des salaires demandée en particulier par le Syndicat de la rue Vercingétorix à Paris, et qui, ici, s'est trouvée imposée par les faits eux-mêmes a donné d'excellents résultats.

Mais cette expérience de la dentelle nous fournit encore une autre indication qui n'est pas à dédaigner au point de vue français. On nous a dit, et c'est l'objection perpétuelle : « Mais comment voulez-vous établir une échelle de prix avec ces milliers de spécialités diverses qui constituent chaque spécialité elle-même ». Il se trouve que pour la dentelle, l'ajustement du tarif au temps et de celui aux pièces, s'est réalisé automatiquement sans l'ombre d'une difficulté, par la seule inspection du livret des entrepreneuses anglaises.

La loi anglaise s'applique encore à la fabrication des boîtes en carton et en papier, industrie très répandue en Angleterre, dans le pays de Galles et en Ecosse. Elle se trouve en butte à la concurrence des boîtes en fer qui sont livrées là-bas, paraît-il, à d'excellentes conditions de bon marché. Ici encore, on a eu recours au système des paliers, on a fixé le minimum horaire à 0 fr. 30 à partir du 31 janvier 1912 et 0 fr. 33 à partir du 31 janvier 1913.

La dernière des industries visées, celle du vêtement est, beaucoup plus compliquée, parce qu'elle est exercée à peu près partout. Le Comité de salaires n'a pas encore achevé l'établissement de tarifs minima, mais il reste cependant acquis que ce qui n'avait pas été obtenu par aucun des autres modes de législation, ce que l'initiative privée avait été elle aussi, incapable de réaliser, se trouve réalisé après deux ans, par le jeu normal d'une loi votée d'ailleurs presque sans aucune opposition, par les deux Chambres anglaises. Il y a donc là, pour nous, une donnée qui ne doit pas être négligée. On n'a pas le droit de venir nous traiter d'à-prioristes, de théoriciens, quand nous proposons en France la même intervention qui s'appuie non plus sur des expériences lointaines, sous d'autres cieux, et dans des conditions économiques différentes, mais qui a pour elle, l'appui et le succès d'une expérience, chez des voisins, dont la vie économique se rapproche beaucoup de la nôtre.

* * *

Cette expérience anglaise doit guider l'expérience française. Où en est-on chez nous? Il y a d'abord la proposition du comte de Mun qui s'inspire beaucoup du projet anglais, qui organise comme lui des comités de salaires et dont j'ai eu l'honneur à Bordeaux, d'exposer le plan général ; ce projet garde nos préférences et nos sympathies, parce que plus que d'autres, il nous paraît être une prime à l'organisation professionnelle.

A côté de lui, il y a la proposition sur le minimum de salaire qui a été

déposée par M. Cuny au cours de la dernière session parlementaire. Il ne vise pas seulement le travail à domicile,mais semblable à la proposition contresignée jadis par presque tous les députés du parti socialiste, tend à établir un minimum général d'existence, ou plutôt vise toutes les industries, dans lesquelles les salaires ne paraissent pas devoir être suffisants.

Enfin, il y a le texte du Conseil supérieur du travail. C'est de ce texte dont s'inspirera beaucoup le projet gouvernemental, qui, sans la chute du ministère Monis aurait été probablement déposé avant la fin de la session parlementaire et qui, comme l'écrivait hier M. Fagnot sera probablement déposé au début de la session d'octobre. (1) C'est le texte du Conseil supérieur du travail qui servira de base au projet gouvernemental. Comme, par suite de la procédure parlementaire, une loi n'a guère de chance d'aboutir en France, quand, sur le même sujet, le Gouvernement n'a pas lui-même fait connaître son opinion, il me paraît particulièrement intéressant d'étudier brièvement ce texte du Conseil supérieur du travail, nous réservant d'indiquer les points sur lesquels conformément à la doctrine générale du catholicisme social, il semble que des modifications doivent être apportées. Ce texte a toute une histoire.

L'office du travail avait d'abord rédigé un premier texte, base de discussion. Il s'inspirait des lignes générales du projet anglais, suivait une voie parallèle à celle du projet du comte de Mun, mais se rattachait aux Conseils du travail institués par la loi de juillet 1908 et dont le premier vient ces jours-ci, comme vous le disait Zamanski, d'être institué à Saint-Etienne. En outre, on ne prévoyait de sanction pénale que pour le non-affichage des séries de prix dans les locaux de distribution du travail. La Commission permanente du Conseil supérieur du travail à laquelle cet avant-projet fut soumis, le repoussa et chargea M. Honoré d'en préparer un autre sur lequel on discuterait. Le texte nouveau de M. Honoré fut une réaction considérable contre le courant d'opinion qui avait inspiré l'avant-projet de l'Office du travail. Il avait l'air de faire quelque chose tout en ne faisant rien et je crois que c'est peut-être pour cette raison qu'il plut particulièrement à son auteur. La rédaction de M. Honoré se bornait à obliger l'entrepreneur de travaux à domicile, à afficher ses prix. Il ne s'agit donc plus de minimum fixé par autorité. Chaque employeur affiche ses prix, et puis, si l'ouvrière n'est pas contente, eh bien ! elle va devant le Conseil des prud'hommes et elle prouve que le prix qu'elle reçoit n'est pas assez élevé,pour être au moins égal au gain d'une ouvrière non spécialiste ou journalière de la région. Et remarquez comme ceci était illusoire ; comment voulez-vous qu'une pauvre femme qui gagne trente ou quarante sous par jour consente seulement à perdre du temps pour aller aux prud'hommes soutenir une instance, assumer le fardeau de la preuve qui, dans l'espèce, serait à recommencer chaque fois. Et, d'autre part, une ouvrière qui aurait fait un procès à son patron, trouverait-elle du travail le lendemain, et ne lui répéterait-on pas, sous une autre forme, les mots de la fable de La Fontaine, dans la *Cigale et la Fourmi :* « Allez danser maintenant. »

---

(1) Ce texte connu le 7 novembre 1911 a été aussitôt discuté à la Section française de l'association pour la protection légale des travailleurs. (Séances des 7 et 14 décembre 1911 et 25 janvier, 8 février 1912.) Nous y renvoyons le lecteur.

Enfin, que signifient « ces ouvrières non spécialistes ou journalières » de la région. J'ai essayé toute la matinée d'hier de le comprendre, mais en vain. D'abord, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une femme de ménage, mais il paraît que ce n'est pas cela du tout. Il semble qu'on veuille viser l'ouvrière quelconque qui fait les mêmes travaux, mais qui n'est pas professionnelle. C'est très peu clair et pour plaider les circonstances atténuantes de mon ignorance, je suis heureux de vous renvoyer à la grande discussion du Conseil supérieur du travail sur ce point et de laquelle il résulte que ces Messieurs eux-mêmes n'ont pas compris ce qu'ils faisaient et ne se sont pas gênés pour le dire parfois d'une façon très spirituelle et fort amusante. Si donc, on ne peut s'entendre sur le sens des mots : « ouvrières non qualifiées », il faut le supprimer du texte de la loi.

Quand le projet Honoré vint devant le Conseil supérieur du Travail, on sentait manifestement que celui-ci n'était pas préparé à discuter cette question. Pour les catholiques sociaux, c'est une joie considérable de voir que dans cette longue discussion, un homme à peu près seul a su la mener ; qui, à chaque instant sur la brèche, est parvenu à faire voter par des gens à peu près incompétents un projet qui se tienne debout, c'est M. Raoul Jay.

Je voudrais que vous lisiez, comme j'ai relu ces jours derniers, cette longue discussion, et comme à chaque instant on sent que l'on se tournait vers lui quand on n'y voyait plus, on faisait appel à lui et comment le texte que nous allons étudier maintenant est en somme le maximum de ce qui a pu être obtenu. Voici les grandes lignes du texte adopté par le Conseil supérieur du travail.

Il vise les femmes travaillant à domicile, dans la lingerie, la broderie à la main, les vêtements, les chapeaux, les chaussures, fleurs artificielles et toutes les spécialités qui rentrent dans le vêtement. Ces femmes doivent gagner en dix heures au moins, le salaire quotidien correspondant à celui des ouvrières occupées à des travaux analogues, mais payées à la journée. Ce salaire est constaté par les Conseils de prud'hommes et les conseils du travail organisés par la loi de 1908. La publicité des prix payés par l'employeur est assurée par l'affichage des prix dans les établissements où l'on donne le travail et par les bulletins à souches du carnet qui est remis à l'ouvrier par le patron, sous peine d'amende. Les conseils de prud'hommes qui sont, vous le savez, en France, au nombre de soixante-seize et dans les localités où il n'y en a pas, les juges de paix sont compétents pour juger les plaintes des ouvriers qui prétendent avoir été payés à un taux inférieur au tarif. Les inspecteurs du travail et les officiers de police judiciaire, ainsi que les associations autorisées à cet effet,et les syndicats, peuvent se substituer aux ouvrières intéressées et faire en leur nom le procès. Des sanctions sont prévues, mais seulement contre les patrons qui fraudent sur leurs déclarations, c'est-à-dire qui paient un salaire inférieur à celui marqué sur leurs carnets ou affiché sur leurs tarifs.

Le texte du Conseil supérieur du travail constitue donc un progrès sensible sur celui de la Commission permanente ; mais cependant, des modifications importantes sont à demander.

D'abord, laissons de côté, à cause de son obscurité, l'expression d'ouvrière non qualifiée, et disons simplement que l'ouvrière ne doit pas re-

cevoir une rémunération inférieure au salaire ordinaire du travail au temps dans la région ; ainsi, on saura ce que parler veut dire, parce qu'on aura peut-être parlé français. En tous cas, on aura adopté un point de comparaison qu'il sera facile à tout le monde de marquer.

Acceptons, la juridiction du conseil de prud'hommes, mais demandons-leur de s'entourer pour établir leurs prix, de spécialistes, de patrons et d'ouvriers afin que l'on ne puisse pas dire dans le public que c'est un maçon ou un charbonnier qui fixera le prix du travail de la dentelle. Quand ces spécialistes auront été consultés par le Conseil des prud'hommes et seront arrivés à un accord, celui-ci pourra, quand il y sera convié, prendre des décisions obligatoires pour tous employeurs.

Mais un autre principe doit être signalé. Pour que la loi soit vraiment efficace, il faut qu'elle touche le moins possible ou du moins, avec le plus de ménagement possible à ce qui existe ; voilà pourquoi, il me paraît qu'il faudrait reconnaître aux patrons la possibilité quand leurs tarifs auront été reconnus raisonnables, de les faire homologuer par les conseils de prud'hommes. Ceux-ci donneraient ainsi, aux accords collectifs entre patrons et ouvriers, une estampille légale.

Enfin, on devrait laisser prévoir la possibilité de créer des comités de salaire, aux décisions desquels le conseil des prudhommes donnerait force obligatoire.

Une crainte bien souvent exprimée, est la disparition du travail à domicile causée par sa réglementation : point très délicat pour lequel je me référerai à ce que vous disait M. Gerber tout à l'heure. Il faudrait que le travail qui est réglementé à domicile voie cette même réglementation s'étendre à la fabrique. Et par fabrique, on ne doit pas entendre seulement les vastes manufactures ou les grands ateliers qui représentent une production importante et des frais généraux considérables. Un atelier, dans la couture peut être très simple, constitué par une mauvaise chambre ou une pauvre mansarde dans laquelle, on groupera un certain nombre d'ouvrières. Il y a donc un danger réel à ce que le travail à domicile tarifé diminue par suite cette organisation quelque peu faite en fraude de la loi. D'accord avec M. Gerber, nous réclamons que dans les industries, dans lesquelles un minimum aura été fixé pour le travail à domicile de plein droit, ce minimum soit étendu au travail identique accompli en atelier quel qu'il soit.

Toutes ces questions sommairement indiquées mériteraient de plus longs développements. Ils sont impossibles en un temps si court, du moins les indications fournies pourront-elles attirer l'attention sur les grandes lignes du projet sur lequel les Chambres vont prochainement être amenées à délibérer, semble-t-il, et les réformes les plus importantes à y introduire.

* * *

Il y a un dernier point cependant sur lequel je voudrais attirer votre attention. Certaines personnes s'imaginent volontiers que l'action légale agit par elle-même et, volontiers aussi, penseraient que la loi en cette matière si délicate, aura pour effet, comme les baguettes magiques de jadis, de transformer du jour au lendemain, une situation d'autant plus lamentable qu'elle est plus ancrée et qu'elle date de plus longtemps. Il y a lieu de croire, au contraire, que la loi entrera assez difficilement et fort

lentement en application. Il faudra longtemps se contenter de résultats partiels et c'est ici, qu'en terminant, je voudrais vous montrer par l'exemple de l'Australie, que si longue que soit une loi sociale à entrer en application, elle finit par produire les résultats. C'est d'ailleurs une constatation générale. Nous pourrions, sans aller si loin, citer simplement en France l'exemple de la loi du bien de famille qui, votée depuis un certain temps est entrée en application seulement cette année. En Australie, la loi réglementant le minimum de salaire a commencé à être appliquée en 1897 ; à l'heure actuelle il y a plus de 50 comités de salaire établis. On y tient, et même il est arrivé que, pour une des spécialités visées, lors du renouvellement périodique de ces conseils, patrons et ouvriers ont été d'accord pour leur maintien. Mme Leroy Liberge, qui connaît si bien toutes ces questions, a pu écrire d'après les rapports de M. Aves qu'il règne à Victoria dans toutes les classes, une véritable unanimité en faveur du maintien des comités et un acquiescement général à leurs opérations. Ils ne nuisent donc pas à la régularité, à la liberté du travail, ni au développement de l'industrie et leur servent plutôt de protection.

Au début, dans l'ébénisterie, le comité de salaires ne put pas se constituer, le Gouvernement nomma lui-même les représentants des ouvriers. Le premier tarif minimum fut établi le 19 avril 1897. Peu après il fut retiré par suite de l'opposition formidable des patrons d'une part, et, d'autre part, de la concurrence de la main-d'œuvre jaune qui, dans cette industrie, est très considérable. On publia, le 24 octobre 1898, un second tarif, mais on déclarait qu'incapable de fixer des tarifs aux pièces, on se contenterait d'un tarif au temps. Les premières années qui suivirent, le flottement fut assez considérable dans certaines professions ; après quatre ou cinq années, on est revenu au tarif et, comme le constate M. Bauer dans une conférence récente, jamais depuis lors les tarifs ne sont tombés au point où ils étaient en 1897. Il y a donc là, une force de patience et de longueur de temps qui fit plus que force ni que rage et produisit un résultat appréciable.

Dans la lingerie, les débuts furent pires encore ; on mit deux ans avant de pouvoir s'entendre pour l'établissement du tarif minimum. Aujourd'hui, ce tarif est accepté par tout le monde. Il y a eu certaines hésitations, mais on a constaté avec intérêt que c'est encore une réponse à une objection. Le tarif minimum n'est pas comme on le craignait, devenu en fait le tarif maximum, qu'aucune ouvrière ne dépasserait. Au contraire en Australie, dans certaines industries, 25 % des ouvrières dépassent le tarif minimum.

Pour la confection aussi, le travail des comités de salaires fut long ; on mit un an pour établir les barêmes de prix, et pendant ce temps certains employeurs constituèrent des stocks énormes. La première année fut pénible : c'était le chômage perpétuel. Cependant, petit à petit, la loi a réussi à imposer ses décisions et maintenant, personne ne se plaint des résultats obtenus.

La chaussure faillit faire échouer la loi. Le conseil de salaires ne put pas élire de président, il y eut des luttes irréductibles, le Gouvernement choisit un président d'office, les patrons firent une forte opposition, on n'osa pas appliquer le tarif, on en élabora un autre, mais alors ce furent les ouvriers qui firent de l'obstruction et qui le rendirent inapplicable. Deux ans se passèrent dans ces luttes violentes. Finalement, par la force

des choses et par l'exemple des autres industries, on se mit d'accord. En Australie, même pour les chaussures, la loi a eu d'heureux effets. C'est donc par une pensée de confiance et d'espérance que nous terminerons ce court examen. Dans le problème qui nous occupe, l'intervention légale n'est pas une chimère : là où elle est intervenue, elle a produit une élévation des salaires parfois avec difficulté, avec lenteur, mais pour nous qui voulons sauver le travail à domicile et qui, par cela même, voulons éviter les contre-coups lamentables sur la collectivité d'une industrie trop malheureuse, la loi apparaît comme le seul moyen efficace de remédier à une situation intolérable.

INSTITUTIONS SOCIALES

Les Conditions de fonctionnement d'un véritable Syndicat

Cours de M. Charlemagne BROUTIN

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder mon sujet, je tiens à remercier la Commission générale de la *Semaine sociale* d'avoir demandé, à nouveau, à un travailleur manuel, à un ouvrier syndiqué, de venir vous entretenir des *Conditions de fonctionnement d'un véritable syndicat.*

Cette aimable insistance des représentants autorisés de l'école sociale catholique, ainsi que le sujet proposé montrent combien nos amis comptent sur la classe ouvrière elle-même pour le relèvement de l'édifice professionnel et qu'ils voient en nous, les militants ouvriers chrétiens, les pionniers indispensables pour cette tâche difficile. Avec la grâce de Dieu, leur concours éclairé et le vôtre, Mesdames et Messieurs, j'espère que nous n'y faillirons pas.

Ceci dit, nous allons étudier les conditions de fonctionnemnent d'un véritable syndicat.

A notre avis, il y en a cinq principales :

1° Formation d'un groupe de militants ;
2° Education incessante de la masse syndicale ;
3° Poursuite persévérante du triple but syndicat :
  a) La défense des intérêts professionnels individuels ;
  b) La défense des intérêts généraux de la profession ;
  c) Le syndicat vis-à-vis du salariat.
4° Nécessité de propagandistes libérés et appointés.
5° Exclusion de toute politique électorale.

I. Formation d'un groupe de militants.

L'année dernière, à Rouen, mon excellent ami Vieillefon vous a parfaitement démontré, d'une manière générale, la nécessité et le rôle d'une élite ouvrière.

Restreignant le sujet au seul point de vue syndical, j'essaierai de définir devant vous quels doivent être les qualités essentielles et le rôle du militant syndicaliste.

Nous pensons, en effet, qu'à la tête du syndicat, il est de toute nécessité qu'il y ait un *groupe de militants* formés, éduqués, exercés.

Une association, pour fonctionner régulièrement, pour être représentée dignement, pour exercer toute son action, en un mot pour poursuivre sa fin avec succès, doit choisir dans son sein ceux de ses membres qui sont les plus aptes à remplir le rôle de dirigeants.

C'est pourquoi le dirigeant de syndicat doit posséder cinq qualités essentielles :

1° *Etre une compétence professionnelle ;* 2° *Avoir l'esprit syndicaliste ;* 3° *Posséder le sens social ;* 4° *Avoir le sentiment vrai de la justice intégrale ;* 5° *Avoir une bonne formation morale.*

1° Etre dans sa profession une *compétence* est une condition que doit remplir obligatoirement le militant.

Il lui faut, en effet, posséder toutes les qualités techniques que requiert le métier pour jouir d'une influence véritable.

C'est un fait d'expérience que l'on s'incline volontiers devant ceux qui, par leur valeur professionnelle, montrent qu'ils sont *à la hauteur*, comme l'on dit souvent.

Et cela est vrai surtout dans la classe ouvrière.

L'ouvrier subit facilement la supériorité professionnelle et il suit volontiers celui qui la possède.

C'est pourquoi, le dirigeant de syndicat verra son influence grandir, son autorité s'affermir, dans la mesure même où il sera compétent dans le domaine professionnel, car ses camarades sachant que leur représentant connaît bien les conditions du travail, qu'il sera à même de faire ressortir auprès de l'employeur la valeur du produit, les difficultés qu'il a fallu surmonter, les efforts nécessaires pour hâter la besogne et en tirer une meilleure production, soit comme qualité, soit comme quantité, lui accorderont une confiance presque sans bornes.

Le patron lui-même a de l'estime pour un tel travailleur et sent tout l'intérêt qu'il a à discuter avec un homme de métier, plutôt qu'avec un meneur qui vit de *gréviculture*.

2° Ensuite, celui qui est appelé à conduire ses frères de travail dans la lutte pour l'amélioration de leur sort, doit avoir l'*esprit syndicaliste*, c'est-à-dire le sentiment très net des besoins de ses camarades, de la nécessité de leur organisation en association professionnelle pour la défense de leurs légitimes revendications, l'esprit de solidarité et la conscience du devoir à accomplir pour libérer le prolétariat « du joug presque servile » qui lui est imposé par le régime économique moderne et de l'aider dans son ascension matérielle et morale, en lui assurant une certaine indépendance économique par une organisation ouvrière autonome.

3° Le militant doit aussi posséder le *sens social* que M. l'abbé Six définissait si heureusement à la Semaine Sociale d'Amiens.

« Une aptitude délicate et une disposition de l'âme, à voir, à sentir rapidement et sûrement si les actes qu'on pose, non seulement respectent les droits d'autrui dans la vaste solidarité qui nous unit tous, mais sauvegardent aussi la constitution fondamentale et les droits de la société générale dont nous faisons partie, ainsi que les divers organismes qui la composent avec les différentes fonctions qui leur incombent. »

Et il ajoutait que le *sens social* nécessaire à tout homme l'était bien plus encore à ceux que Le Play appelait les *autorités sociales*, patrons, prêtres, *ouvriers d'élite*, journalistes, etc. (1).

4° Le militant syndicaliste doit être fièrement indépendant de toute tutelle humiliante et surtout de toute compromission de quelque nature qu'elle soit. Cet esprit, il le communiquera évidemment aux membres du groupement dont il sera l'âme.

Mais cette indépendance ne doit point lui servir de prétexte pour ne pas comprendre ou pour violer la justice.

Il faut, au contraire, qu'il en ait le sentiment vrai et qu'il se fasse dans son milieu, dans son organisation, le champion de la justice intégrale :

« Résister sans cesse, comme nous disait éloquemment, à Bordeaux, M. l'abbé Thellier de Poncheville, aux tentations de l'égoïsme collectif, à l'esprit de caste, à l'exclusivisme d'une justice qui ne serait que la dénomination menteuse de l'intérêt de son groupe ; voir à côté de son syndicat le bien général de la classe ouvrière, afin qu'il n'y ait pas de profession privilégiée se désintéressant des autres, s'élevant contre elles, les écrasant de sa supériorité ; voir plus loin que la génération présente et travailler pour de futurs syndiqués qu'il ne connaît pas, pour un avenir qu'il ne connaîtra jamais, voir plus haut encore et par delà les revendications de sa corporation ou de sa classe, tenir son regard fixé sur une justice qui ne soit pas la justice de quelques-uns, ni la justice du grand nombre, mais la justice de tous (*Régénération morale et Rénovation sociale.* Compte rendu de la *Semaine Sociale* de Bordeaux, page 468).

Voilà, Mesdames et Messieurs, quel doit être l'idéal de justice du vrai militant.

5° Enfin, le dirigeant de syndicat doit avoir une solide formation morale. Pour échapper aux tentations de l'orgueil, aux séductions de la popularité, aux sollicitations intéressées du pouvoir et des puissances d'argent, il lui faut un idéal moral élevé.

Avoir toujours devant les yeux la noblesse du rôle magnifique qu'il a à remplir, la nette conception des devoirs qui lui incombent, se mettre en garde contre les faiblesses inhérentes à l'humaine nature et contre les sollicitations extérieures en puisant dans la religion du Christ la force de renoncer volontairement aux plaisirs de ce monde, pour mettre sa satisfaction dans la poursuite incessante d'un idéal de grandeur morale, dans la joie de travailler à l'élévation morale, intellectuelle et matérielle de ses frères ; tel doit être le but sublime, je dirai héroïque, que doit s'assigner le militant syndicaliste.

J'en ai dit assez, je crois, Mesdames et Messieurs, pour signaler les qualités maîtresses du dirigeant de syndicat.

---

(1) Abbé Six, *Pages de sociologie chrétienne*, p. 299, chez Colpin, libraire, à Lille.

II. — Education incessante d'une masse ouvrière consciente

Ainsi constitué, le groupe des militants peut alors entreprendre la formation, l'éducation de l'ensemble des syndiqués ; car que pourrait-il faire, que vaudrait son action, s'il n'avait derrière lui qu'une masse inconsciente, indisciplinée, qu'un troupeau de moutons? Evidemment, pas grand'chose.

Que serait un état-major sans une armée exercée, aguerrie?

Il faut donc que les militants constituent une force syndicale suffisante, une masse ouvrière éduquée, prête à agir, au moment opportun, pour obtenir, pour recueillir les fruits d'une propagande intelligemment menée et d'une action sagement conduite. Il faut, en un mot, que les troupes du syndicat, s'astreignant à une discipline morale volontaire, suivant fidèlement les conseils des chefs, produisent par leur cohésion un *effet de masse* capable dans les moments critiques, de leur assurer le succès.

Leur but sera donc de constituer une masse ouvrière consciente en développant chez tous les syndiqués le sentiment de la *conscience de classe*, qui n'a rien de commun avec la « lutte des classes ».

Le syndicat, par le fait même qu'il groupe les ouvriers d'une même corporation, qu'il les agglomère en vue de la défense de leurs intérêts professionnels, développe en eux la *conscience de classe.*

Il leur montre que seule, l'association ouvrière est capable de prendre en main leurs droits méconnus, de sauvegarder leur dignité et de les mettre à l'abri des abus inhérents au régime capitaliste.

L'ouvrier y puise le sentiment de sa force, de sa valeur, il comprend qu'uni à ses frères, il devient *ipso facto* une puissance capable de contrebalancer avec succès l'omnipotence capitaliste. Il sent l'urgente nécessité de se solidariser avec ses frères de travail et de faire résoulment cause commune avec eux, chaque fois que l'intérêt général ou individuel l'exige.

Aussi les devises sociales sont-elles très en honneur au syndicat. Au cynique *Chacun pour soi !* on a substitué le « *Tous pour un, un pour tous* ». Et ce n'est pas là une formule vaine, creuse, mais bien la devise des syndiqués conscients.

Ecoutez ce trait dont je fus témoin.

Après être restés longtemps réfractaires à l'organisation syndicale, les ouvriers des ateliers où je travalle, se décidèrent, sous la pression de circonstances pénibles, à se grouper.

Le syndicat avait peut-être deux années d'existence, quand, un beau jour, deux ouvriers mouleurs se prirent de querelle au sujet d'un outil de travail et se donnèrent des coups réciproques. Le chef de brigade fit son rapport à ses supérieurs qui décidèrent de congédier les deux ouvriers.

La nouvelle se répandit dans le nombreux personnel, y causant une vive émotion. Le bureau syndical, avisé de la mesure prise, convoqua pour le soir même tous les syndiqués à une assemblée extraordinaire. Les esprits sont agités. C'est le premier conflit grave qui surgit.

Le soir, les ouvriers arrivent en foule à la réunion. L'assemblée est

houleuse. Tour à tour, les deux congédiés expliquent les faits. Le secrétaire prenant la parole, dit qu'il y a disproportion entre la faute commise et la punition infligée. « Il y a là, dit-il, une injustice que nous ne pouvons laisser commettre. Le syndicat est constitué pour défendre ses adhérents, il ne faillira pas à sa tâche. S'il faut aller jusqu'aux moyens énergiques, nous irons. Le patronat nous montre notre devoir. Si nous laissons passer la chose, si nous abandonnons nos camarades à leur situation, s'ils sont victimes de cette injustice, il n'y a plus de sécurité pou aucun de nous. « C'est pourquoi je vous engage à prendre une décision sérieuse. La situation est grave, faisons tous notre devoir. »

Ces paroles sont vivement applaudies.

Tour à tour, plusieurs syndiqués viennent à la tribune, et préconisent chacun leur solution : l'un, l'envoi d'une délégation au chef immédiat, l'autre à la direction centrale, un troisième une protestation écrite.

Dans la salle, quelques cris se font entendre. « La grève ! la grève ! » Un ancien ouvrier congédié grimpe à la tribune. C'est un violent, il insulte le chef d'usine qui a pris la sanction. Quelques-uns applaudissent, mais la majorité proteste. Un autre lui succède, congédié, lui aussi, sous prétexte de maladie, mais surtout à cause de sa propagande syndicale. Il engage l'assemblée à rester calme, à rechercher le meilleur moyen d'aboutir, à ne pas abandonner les deux camarades et à être énergiques jusqu'au bout. Ces paroles produisent une bonne impression et enfin un dernier orateur vient souligner la gravité de la situation et engage à agir par la conciliation.

L'assistance conquise à cette manière de voir, décide que la caisse syndicale paiera les journées des deux congédiés, vote l'envoi d'une délégation à la direction pour lui demander de revenir sur sa décision et déclare se solidariser avec eux jusqu'à complète satisfaction.

La direction rapporta sa sanction et transforma la mise en congé en une punition de quelques jours.

Ce fut une belle victoire à l'actif du syndicat.

Ce fait vous montre, Messieurs, combien le syndicat développe l'esprit de solidarité, puisque ses membres ont su, à peine sortis des chemins raboteux de l'individualisme, en donner une si magnifique preuve en entrant résolument dans la voie large et féconde qu'il leur a tracée.

Il a eu de plus, en solutionnant ce cas grave, d'aider à l'éducation de ses membres.

Pendant une heure et demie ils recherchèrent laborieusement le meilleur moyen d'obtenir satisfaction, rejetant résolument les excitations malsaines, tout en affirmant leur énergique volonté d'aboutir.

J'ai assisté, Mesdames, Messieurs, ému, et intéressé, à ce spectacle d'une foule qui cherche péniblement sa voie, et ce fut pour moi un véritable plaisir de constater que le bon sens, la dignité, l'esprit de solidarité ont triomphé. Et en même temps que la conscience de calsse s'affirmait, l'éducation se faisait.

Car le milieu syndical est particulièrement propice à l'éducation. « Puisque la corporation est composée d'individus qui se livrent aux mêmes travaux, dont les intérêts sont solidaires ou mêmes confondus, il n'est pas de terrain plus propice à la formation d'idées et de sentiments moraux. » (Cité par V. Diligent.) (*Orientations syndicales*, p. 36.)

« Il est essentiellement, dit M. Diligent, une force de solidarité. Il substitue à la vie égoïste de chaque individu une « vie de groupe ». Et ceci est tellement vrai que d'instinct, beaucoup de syndicats prennent pour devise les formules sociales que nous citions tout à l'heure.

« Pour l'ouvrier syndiqué, les compagons de travail ne sont pas des compagnons de rencontre, dont la vie impose chaque jour l'importune présence. Ils deviennent des « frères de travail », ils sont de la « famille syndicale »..

« Pour défendre certains d'entre eux, on fera parfois des « grèves de solidarité ». Cette tendance organique se traduit encore par la curieuse fortune que reprend, aujourd'hui le mot « corporation ». Les ouvriers parlent désormais volontiers de la corporation du livre, de la corporation des mouleurs, etc., etc.

« Et le terme même implique une réaction contre l'individualisme, « Un esprit de corps », une « solidarité » qui marque évidemment une victoire de l'intérêt général sur l'intérêt particulier ». (*Orientations syndicales*, page 37).

Sans tomber dans l'erreur de ceux qui attribuent à un mécanisme une valeur morale intrinsèque, on peut dire cependant que « le syndicat est par son existence même un hommage et un sacrifice à l'intérêt général. Il crée un milieu favorable à l'éducation et au progrès. » (Id., page 37.)

Cette idée de solidarité est développée à chaque instant et dans toutes les occasions. Elle fait chaque jour des progrès, grâce aux réunions syndicales, aux fêtes corporatives et éducatives.

Qui n'a vu, dans des assemblées ouvrières, des camarades suspendus aux lèvres de certains orateurs, soit quand ils dépeignaient le contraste poignant qui existe trop souvent entre la misère noire de quelques-uns et la richesse excessive de certains employeurs, soit quand ils montraient le devoir du père d'assurer par l'organisation syndicale la vie de sa famille, soit lorsqu'ils parlaient de la vieillesse qui s'annonçait redoutable pour les vieux travailleurs ?

Les fêtes éducatives sont un grand moyen de former la conscience ouvrière.

A côté de la partie artistique, on y donne une conférence sociale intéressante. A cause de la fête, les syndiqués y amènent leur famille, femmes et enfants, et les orateurs en profitent pour faire comprendre à tous, qu'en venant au syndicat, l'ouvrier accomplit son devoir et qu'il le trahit en s'abrutissant au cabaret ; pour dire à la mère de famille qu'elle doit, au lieu de le retenir, pousser son mari à assister régulièrement aux réunions à seule fin d'obtenir des meilleures conditions de vie pour les siens et de préparer un avenir moins sombre pour ses enfants.

Je me souviens même que l'un d'entre eux, termina son discours en engageant les demoiselles présentes à n'épouser que des ouvriers syndiqués, qui, au moins montrent qu'ils sont conscients et qu'ils sont capables, tout en accomplissant leurs devoirs, de revendiquer hautement leurs droits et les moyens nécessaires pour élever honnêtement leur famille.

Il fut chaleureusement applaudi.

Enfin le syndicat peut combattre avec succès ces fléaux qui s'appellent la débauche et l'alcoolisme qui sont les principaux ennemis de la classe ouvrière.

De tous côtés, des hommes de cœur se liguent pour combattre l'action déprimante de l'alcool.

Dans les milieux socialistes et syndicalistes, une campagne active est entreprise. L'*Humanité* la signale en ces termes :

« Contre les empoisonneurs patentés avec la garantie du Gouvernement et son appui, doivent se liguer tous les travailleurs résolus à dénoncer et à combattre l'alcool envahisseur des cerveaux humains.

« De ci, de là, timidement encore, des militants syndicalistes et socialistes abordent la question, et nul contradicteur n'ose venir affirmer que nous avons tort.

« Allons, camarades, allons-y hardiment, crânement. Il faut que les groupements ouvriers socialistes et coopératistes sincères qui ont à cœur le relèvement moral et matériel du prolétariat entrent en révolte ouverte contre ce tueur d'énergie déguisé et hypocrite qu'est l'alcool (Cité par la *Démocratie du Sud-Est*, nº du 19 septembre 1909).

Et il y a quinze jours, je lisais encore dans un journal syndicaliste, l'annonce d'un meeting public et contradictoire organisé à la Bourse du travail de Paris par le Comité intersyndical du bâtiment, la Fédération ouvrière antialcoolique, avec le concours du docteur Legrain et du secrétaire du syndicat des charpentiers sur « l'*Alcoolisme et la classe ouvrière* ».

III. — Poursuite persévérante de triple but syndical.

Quand le syndicat a groupé une masse ouvrière de plus en plus consciente et qu'il est dirigé par des militants éprouvés, il peut alors songer à remplir avec succès le rôle propre qui lui est assigné.

Le but à poursuivre est triple :

a) Le syndicat doit défendre les intérêts professionnels de chacun de ses membres ;

b) Le syndicat doit sauvegarder les intérêts généraux de la profession ;

c) Le syndicat doit se demander s'il n'est pas appelé à jouer dans l'avenir un rôle plus profond encore. Je veux dire : la transformation du régime économique lui-même et la suppression du salariat.

a) Défense des intérêts professionnels individuels.

Le syndicat doit défendre les intérêts professionnels de chacun de ses membres.

L'ouvrier « isolé et sans défense » est impuissant à faire valoir ses revendications, mêmes les plus légitimes, même les mieux fondées.

Véritable atome devant cette puissance formidable qui s'appelle le capitalisme moderne, il est broyé dès qu'il fait un geste et son impuissance individuelle éclate. Le régime actuel de la grande industrie et du grand commerce a supprimé le contact qui existait jadis entre le patron et l'ouvrier, et Dieu sait les abus innombrables qui en ont découlé.

« L'ouvrier, écrivait avec raison M. Boissard, dans la *Chronique sociale* (mars 1910, p. 118 et 120), n'a à faire qu'à la hiérarchie des divers représentants des patrons, contremaîtres, chefs d'ateliers, ingénieurs, directeurs, très souvent simples salariés comme lui... Or, les ouvriers n'ont à faire qu'à ses intermédiaires, et à toute demande ou à toute plainte, ceux-ci peuvent toujours arguer de leur incompétence pour les solutionner puisqu'ils ne sont pas les véritables chefs. »

Les travailleurs connaissent bien leur situation et ils ont maintes fois remarqué que, quand il s'agit d'appliquer un ordre supérieur, tous les « chefs » depuis le directeur jusqu'au modeste chef de brigade, — presque toujours un ancien ouvrier — tous marchent avec un empressement et un ensemble remarquables.

Quand il s'agit, au contraire, d'une réclamation ouvrière, l'effet inverse se produit ; tous les chefs ont « les pieds nickelés » et la réclamation peut à peine franchir les deux ou trois degrés inférieurs de l'échelle hiérarchique.

Dans le premier cas, empressement, promptitude, obéissance ; dans le second, mauvaise volonté, tergiversations, fin de non-recevoir.

La cause de cet état de choses ? M. Boissard l'a très judicieusement déterminée :

« Une des grandes habiletés du capitalisme moderne, dit-il, a consisté précisément, à mettre en antagonisme d'intérêts les salariés de diverses catégories, en chargeant les uns de diriger et de surveiller les autres et en faisant dépendre leur propre avancement et le développement de leur situation personnelle, du zèle et de la sévérité déployés dans l'exercice de cette surveillance.

« On ne saurait, dit-il, apprécier exactement le nombre de dénis de justice imputable à ce partage très regrettable de la responsabilité et de l'exécution dans les entreprises capitalistes contemporaines, surtout lorsque le véritable employeur est une société anonyme ».

C'est pourquoi l'ouvrier devant son impuissance absolue à faire valoir ses droits, comprend qu'il doit s'unir à ses frères pour trouver dans le syndicat, l'aide nécessaire pour les faire respecter.

Que de fois, fidèle à sa mission, le syndicat s'est fait le défenseur heureux de l'intérêt individuel de ses membres !

Tantôt c'est une amende injuste, tantôt c'est une diminution de salaire, de tarif, ou bien c'est de la mauvaise matière première fournie, ou bien, en cas d'accident, c'est le droit de l'ouvrier mis en péril, mais qui est défendu, assuré, grâce au médecin, à l'expert, à l'avocat que le syndicat met à sa disposition.

Tous ces cas se présentent chaque jour, et l'on peut dire que, grâce à l'action syndicale, bien des injustices sont redressées et bien des droits légitimes sont sauvegardés.

b) Défense des intérêts généraux de la profession.

Des intérêts professionnels de chacun de ses membres, le syndicat s'élèvera bientôt dans la région plus haute des intérêts généraux de la profession.

Il s'agit, en effet, de reconstituer tout un monde, de reconstruire tout un édifice détruit par la Révolution.

La classe ouvrière agglomérée dans les usines et rapprochée autour des nouveaux instruments de travail, a besoin d'un organe qui la représentera tout entière, qui sera, comme son incarnation complète, son œil pour tout voir, son oreille pour tout entendre, sa bouche pour réclamer, son bras pour tout défendre dans le monde du travail.

Cet organe représentatif, c'est le syndicat. La loi a hésité longtemps à lui reconnaître ce rôle, et la jurisprudence le lui a même dénié il y a près de vingt ans dans un jugement qu'on cite en exemple :

Le syndicat des ouvriers tisseurs de Chauffailles (Haute-Saône) avait passé une convention collective avec plusieurs patrons. Celle-ci avait pour but la fixation de salaires, et la limitation des heures de travail. Certains patrons ne tinrent pas leurs engagements vis-à-vis de plusieurs ouvriers, membres du syndicat. Ce dernier intenta alors une action en réclamant 3.000 francs de dommages-intérêts.

Le tribunal de première instance admit la requête, mais la Cour de cassation dans un arrêt en date du 1er février 1893, déclara que l'action du syndicat était *irrecevable*, sous prétexte que la violation de la convention ne lésait que quelques syndiqués et que seuls ces derniers pouvaient agir personnellement.

Mais depuis, cédant à la force des choses, la jurisprudence a évolué heureusement, et les tribunaux ont, à plusieurs reprises, déclaré recevable l'action du syndicat.

Dans un arrêt en date du 10 mars 1908, la Cour d'appel de Lyon déclare l'action du syndicat « recevable, toutes les fois qu'elle a pour objet, non seulement un droit qui lui soit propre, mais la défense des intérêts généraux de la profession. »

Et le tribunal qui avait été saisi par la Chambre syndicale des employés de tramways à vapeur de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier, s'exprime ainsi :

Etant donné que la convention collective dont il s'agissait « n'était pas un contrat de travail passé avec quelques ouvriers déterminés ou à leur profit », mais « une réglementation générale des conditions de travail et des salaires arrêtée entre la Compagnie et le syndicat, être moral représentant « la collectivité des intérêts professionnels » ; qu'il s'ensuit que deux sortes d'actions peuvent y trouver leur source, l'une destinée à protéger les droits individuels de certains ouvriers personnellement lésés, l'autre destinée à garantir les *droits collectifs* du Syndicat ; qu'on ne saurait contester que l'action en jeu appartient à cette dernière catégorie qu'elle tend, en effet, à assurer le maintien des conditions « générales » du salaire, sans viser spécialement tels ou tels ouvriers à l'exclusion des autres ; que le Syndicat est donc en droit de l'exercer pour la défense de « l'intérêt corporatif » (V. Diligent. *Les Orientations syndicales*, p. 31-32).

La Cour d'assises du Gard, dans un arrêt en date du 4 novembre 1908 ne parle pas autrement.

« L'intérêt collectif et professionnel que le syndicat représente ne s'entend pas nécessairement de l'intérêt de la *totalité* de ses membres et il suffit que *plusieurs* d'entre eux soient lésés dans leurs intérêts professionnels pour que l'*action* du Syndicat soit recevable. Ainsi un syndicat de viticulteurs formé pour toute l'étendue du territoire français a le droit de se porter partie civile dans une poursuite criminelle ou correctionnelle pour des falsifications de vins ayant eu pour résultat d'amener une baisse dans la vente des produits d'une région déterminée (Cour d'assises du Gard, 4 novembre 1908, Dalloz, 1909, 2. 215) (*Chronique sociale*, février 1910).

Ainsi donc le syndicat agit « dans les termes et les limites de la loi de 1884 et la jurisprudence lui a reconnu le droit de défendre les intérêts généraux de la profession.

Mais là, ne se limite pas son rôle.

Le contrat collectif de travail. — Le régime économique actuel, a imposé aux travailleurs des lois inévitables et à chaque profession, des conditions de travail qu'il leur faut nécessairement subir. Les heures de travail, le taux des salaires, etc., sont communs aux ouvriers d'une

même profession. Il s'ensuit logiquement que s'il y a des modifications à apporter, elles ne pourront être faites que *collectivement.* C'est le point de départ du contrat collectif ou plutôt de la convention collective de travail et le syndicat doit nécessairement jouer un rôle primordial dans son établissement.-

« Un syndicat, dit M. Duthoit, qui passe un contrat collectif traite en son nom comme défenseur attitré des intérêts généraux qui ont provoqué sa constitution...

« Il est bon qu'il n'use de ce pouvoir de contracter que moyennant le consentement de la majorité de ses membres consultés par voie de *referendum.* Mais ce mode démocratique de régime intérieur du Syndicat n'empêche pas que ce soit le syndicat-lui-même qui agisse... Tout contrat collectif, s'il est exécuté, dépasse d'ailleurs nécessairement, au point de vue de ses effets, la sphère des intérêts professionnels des seuls syndiqués, car, dans une même usine, syndiqués et non-syndiqués ne sauraient travailler à des conditions différentes...

« Ils débordent aussi « les cadres du syndicat qui l'a négocié et réagissent sous forme d'usage, de charte industrielle, sur toute une profession et une région ». (M. Duthoit, *Vers l'Organisation professionnelle*, p. 233-235-236.)

Ainsi à Armentières la convention collective de travail établie en 1904 et révisée en 1909 par les Comités patronaux et ouvriers engage 31 maisons occupant un personnel évalué à 12.000 ouvriers et ouvrières.

Application des lois ouvrières. — Ensuite, il y a lieu d'indiquer que le syndicat restera pleinement dans son rôle en s'efforçant de veiller à l'application des lois ouvrières.

Jusqu'en ces derniers temps, le droit légal était douteux, mais la jurisprudence vient de se prononcer en sa faveur par un très récent arrêt de la 9e Chambre de la Cour de Paris.

Le syndicat des terrassiers s'était porté partie civile contre un entrepreneur, coupable d'avoir négligé de munir ses puits et ses ascenseurs d'appareils protecteurs, malgré plusieurs mises en demeure de l'inspecteur du travail. Cette négligence avait causé la mort de plusieurs ouvriers. L'entrepreneur fut condamné à 500 francs d'amende, mais le tribunal débouta le syndicat. Ce dernier fit appel devant la Cour de Paris qui vient de lui accorder le franc de dommages et intérêts qu'il demandait.

Voici les principaux considérants de cet important arrêt :

« Considérant qu'au moment où s'est produit l'accident dont il s'agit, les ouvriers Theil et Fargeat faisaient partie du syndicat appelant ;

« Considérant, d'une part, *qu'il est de l'intérêt collectif du groupement des ouvriers terrassiers, puisatiers, mineurs, que soient observés les réglements qui ont pour but d'assurer leur sécurité dans le travail spécial auquel ils se livrent* ;

« Que la violation desdits réglements a, dans l'espèce, porté atteinte *à cet intérêt collectif que les syndicats ont mission de défendre.*

« Que cette atteinte a été directe puisqu'il y a eu relation de cause à effet, entre la violation desdits réglements et les faits générateurs du délit retenu à la charge

« Considérant d'autre part, que de cette violation des règlements est résulté pour le syndicat un préjudice actuel et certain ; moral, en tant que la mort de Fargeat a diminué le nombre des adhérents du syndicat ; matériel en ce que le même événement a privé le syndicat de cotisations qu'il recevait dudit Fargeat.

« Considérant que, dans de telles conditions, on ne saurait contester au syndicat appelant le droit d'intervenir en qualité de partie civile au déba. « (*Le Social*, 23 juillet 1911).

Rôle préventif. — « Enfin le syndicat étant l'observateur attentif de toutes les perturbations que peut subir le travail, les syndiqués ont alors pour devoir d'en informer le secrétaire dès leur apparition et c'est alors

que syndicat et fédération, tenus quotidiennement, au courant de tous leurs symptômes, souvent sollicités par les intéressés eux-mêmes, peuvent intervenir dans les conflits comme arbitre officieux et parfois même faire sentir le poids de leur influence à l'une ou l'autre des parties.

Le syndicat agit préventivement, il cherche à prévoir et à écarter les causes de discorde, donne satisfaction aux parties avant que les contestations ne s'enveniment et ne dégénèrent en querelles. En un mot, le syndicat doit, dans ses attributions, s'occuper des plus petits détails de la vie industrielle, afin que les variations si sensibles et si brusques qu'elles semblent défier toute prudence et déjouer toutes les prévisions, soient devancées » (*Circulaire de la Fédération locale des syndicats ouvriers de Lille*, *Le Travailleur*, 5 juin 1909.)

Moyens nécessaires.

Avant de clore ce chapitre, je voudrais vous signaler les trois moyens grâce auxquels le syndicat pourra plus efficacement défendre les intérêts généraux de la profession. Pour qu'un syndicat soit fort, il lui faut d'abord la puissance du nombre, ensuite une solide caisse de résistance. Je vous ai indiqué tantôt qu'il fallait éduquer la masse syndicale. Il y a lieu d'ajouter que c'est seulement si elle sait faire d'intelligents sacrifices en s'imposant de fortes cotisations qu'elle permettra au syndicat de lui donner tous les avantages qu'il doit normalement lui procurer. Le syndicat devra donc constituer une double caisse de chômage et de grève.

Pour soutenir efficacement son action, dans les moments de crise ou de grève par exemple, il est logique et nécessaire, parfois même indispensable, que le Syndicat soit affilié à la Fédération de métier.

Caisse de chômage. — La Caisse de chômage joue un rôle bienfaisant dans les périodes critiques en permettant d'indemniser effectivement les membres du syndicat. Ainsi, en Angleterre, pendant la période 1900-1906, quatre-vingt-dix millions ont été affectés au bénéfice des sans-travail par les *trade-unions*, soit 22 % de leurs dépenses.

De plus, la Caisse de chômage a l'immense avantage de retenir les ouvriers sous la bannière syndicale et lui assure ainsi la puissance du nombre, condition indispensable de succès.

C'est l'avis de Keufer, le secrétaire de la *Fédération du Livre*, c'est aussi celui de mon excellent ami, Danckaert, Président de l'*Union ouvrière syndicale de l'industrie textile* d'Armentières qui groupe actuellement plus de 2.000 membres.

« Lorsqu'une convention collective est établie, m'écrit-il, et que, de « part et d'autre, elle est respectée, l'ouvrier n'ayant plus de grève en « perspective, a une tendance à se retirer du syndicat. C'est alors que « la Caisse de chômage joue son rôle, car si l'ouvrier peut espérer qu'il « n'y aura pas de grève de sitôt, il n'en est pas de même du chômage « qui peut survenir à chaque instant. Or, comme il est plutôt mutua- « liste, l'ouvrier demeure au syndicat pour toucher en cas de chômage. »

Et comme preuve décisive, il m'a communiqué la liste complète des secours qui s'élèvent, durant la période 1904-1910, à la somme de 16.000 francs environ, soit une moyenne de 2.700 francs par an.

Et la Caisse de chômage est actuellement en bonne posture, puisque son avoir s'élève à 16.500 francs.

Caisse de grève. — Ensuite, Mesdames, Messieurs, est-il nécessaire de dire que la caisse de résistance est indispensable pour le succès de l'action syndicale. Des faits nombreux viennent le prouver chaque jour.

Sans une solide caisse de résistance, pas de victoire syndicale possible ; voyez dernièrement la grève du Bâtiment, à Paris, celle des maçons et du textile, à Lille, celle des cheminots. Dès qu'une grève prend un peu d'extension et de durée, généralement en France, elle échoue, et cela est inévitable avec les faibles cotisations perçues dans beaucoup de syndicats. A noter cependant le bel exemple de la *Fédération du Livre* qui, en 1906, distribua près de 600.000 francs de secours de grève pour assurer le succès du puissant mouvement qu'elle organisa pour obtenir la réduction à 9 heures de la journée de travail. Je m'en voudrais de passer sous silence la situation florissante du syndicat textile d'Armentières, puisqu'à l'heure actuelle, nos amis ont su se constituer en sept ans, une caisse de résistance de 49.000 francs, ce qui forme, avec le fonds de chômage, une encaisse globale de 65.000 francs. Je souhaite aux syndicats ouvriers une pareille organisation, le nombre de leurs adhérents s'en ressentirait immédiatement.

Enfin, et c'est un fait important, un danger trop répandu actuellement chez les syndiqués, c'est la facilité vraiment déplorable avec laquelle bon nombre d'entre eux se mettent en grève. Dans les syndicats sérieux, on a depuis longtemps réagi contre ce fâcheux état d'esprit. A Armentières, par exemple, le règlement est catégorique, l'article 23 déclare que « dans aucun cas, quelle que soit la réclamation, les membres « du syndicat ne devront abandonner l'atelier, sans en avoir, au préa« lable, référé au conseil syndical, qui, après avoir pris connaissance « des réclamations et avoir été mis en possession des renseignements « nécessaires, indiquera la marche à suivre et cherchera par tous les « moyens dont il dispose, à concilier le différend.

« Si, après les démarches du syndicat, la conciliation n'a pu se faire, « les syndiqués, d'accord avec le Conseil, pourront, s'ils le jugent né« cessaire, abandonner le travail.

« N'auront droit à l'indemnité de grève que ceux qui se seront con« formés à cet article. »

Et l'expérience a démontré la sagesse de cette méthode.

L'influence acquise par nos amis grâce à la véritable action syndicale a été tellement féconde, conciliatrice et puissante, qu'un patron a déclaré que s'il n'y a pas eu de grande grève à Armentières depuis 1904, c'est au syndicat textile professionnel qu'on le doit.

« On voit encore trop partout, écrivait Renard, le secrétaire général de la Fédération nationale rouge de l'Industrie textile, les ouvriers se jeter dans des conflits redoutables et cela sans ordre, sans préparation, comme sans méthode. Sans connaître l'état du marché, la situation de l'industrie, sans savoir si, déjà débordé par des grèves en cours, le Syndicat pourra faire face à l'état de fait ou orienter les revendications vers la victoire, on abandonne le travail.

«... Que dire de gens qui, parce qu'ils sont adhérents à un Syndicat, se mettent en grève et disposent ainsi sur la caisse syndicale, sans consulter l'ensemble de ceux qui coopèrent à la remplir? »

« Les Syndicats seraient plus forts, plus puissants si les masses qu'ils encadrent savaient se plier à la discipline indispensable et ne pas partir en grève le plus souvent, sans en avoir informé le Syndicat » (*Humanité*, 13 mars 1911).

Affiliation à la Fédération. — Le Syndicat doit exercer une action effective sur les conditions générales qui régissent une industrie. Comment y parviendra-t-il? Par la *Fédération syndicale ouvrière* régionale et nationale.

En effet, le syndicat isolé est impuissant à faire aboutir les revendications générales, tels que la limitation des heures de travail pour une industrie, l'établissement d'une convention collective de travail, etc. Il est incapable de promouvoir un mouvement d'ensemble dans une région ou dans un pays en vue par exemple de l'application ou du vote de lois ouvrières, d'une augmentation générale des salaires.

Et c'est ici qu'apparaît normalement le rôle de la Fédération (1).

Dans tous les pays où le syndicalisme a jeté de profondes racines, le système des Fédérations nationales est très en honneur. En Allemagne même, c'est la Fédération centrale qui joue le rôle primordial.

C'est pourquoi les syndicats doivent se grouper entre eux et assurer par une étroite cohésion au sein de la Fédération, le succès de leurs revendications communes.

C'est là un puissant moyen d'action que le Syndicat n'a pas le droit de négliger, et grâce auquel il obtiendra souvent gain de cause.

c) Le syndicat vis-a-vis du salariat.

Enfin, Mesdames, Messieurs, le syndicat « gouvernement provisoire de la profession » selon l'heureuse expression de M. Lorin, apparaît, à plus d'un, comme un *agent de transformation économique.*

De bons esprits pensent, et il n'est pas téméraire de le croire, que le syndicat jouera dans l'avenir un rôle prépondérant à ce point de vue.

Déjà le principal auteur de la loi de 1884, M. Waldeck-Rousseau, envisageait ce rôle avec une certaine hardiesse : « L'avenir des groupements professionnels, dit-il, est dans leurs mains. Le relèvement du prix de journée demeurera-t-il leur seul but, la coalition leur unique moyen?... Le premier lien qui se soit formé entre les ouvriers est né de l'obligation pour eux de se concerter en vue de cesser le travail, jusqu'à ce que les conditions aient été modifiées. Cette passagère et précaire association étant la seule qui leur fût permise, il n'est pas surprenant que leur effort actuel se tourne vers le même objet ; mais les franchises qu'ils ont obtenues seraient une médiocre conquête, si là s'arrêtait leur action. La loi de 1884 a mis entre leurs mains l'instrument d'une évolution sociale plus décisive ; l'accession pacifique du salariat à la propriété industrielle et commerciale. »

M. Waldeck-Rousseau posait nettement le problème et dans toute son ampleur.

Le prolétariat sera-t-il à la hauteur de sa tâche? S'efforcera-t-il de s'assurer une certaine indépendance économique, voire même une organisation complètement autonome?

---

(1) Dans le Nord, cette idée fait de sérieux progrès puisque les représentants des Syndicats textiles étudient les bases d'une « Fédération ouvrière des Syndicats professionnels textiles de la région du Nord ».

Travaillera-t-il à la transformation du régime économique lui-même par la suppression du salariat ?

Seul, l'avenir nous le dira.

« Chaque fois, dit M. Diligent, qu'un syndicat obtient une augmentation de salaires ou une diminution des heures de travail, chaque foi que les ouvriers acquièrent par lui plus d'autorité et plus de responsabilité dans l'usine, celle-ci ne voit-elle pas disparaître ce qui en avait fait une *monarchie absolue?* Et d'étape en étape, ne peut-on concevoir le moment où toute l'autorité et toute la responsabilité seraient conquises par les travailleurs, le patron ne demeurant qu'un bailleur de fonds, jusqu'au jour où les ouvriers associés acquerraient eux-mêmes, sur leurs réserves, la propriété des instruments de travail?

« C'est toute la question de la pérennité du salariat qui se trouve ainsi posée au sein des syndicats ouvriers. Est-il la forme définitive des rapports économiques que nécessite la production, ou de même que l'esclavage et le servage ont passé, évoluera-t-il vers la coopération libre des travailleurs? Nul ne saurait trancher, dans le présent, un problème qui est celui de l'avenir, mais poser la question peut aider à la résoudre.

«Si cette évolution exige, en effet, une cohésion ouvrière de plus en plus grande,un sens chaque jour plus affiné de l'intérêt général, un dévouement sans bornes, les syndiqués soucieux de la parcourir devront s'efforcer d'acquérir les mâles vertus qu'elle nécessite ; ils faciliteront ainsi pour autant — si elle doit se produire — l'éclosion d'un ordre social meilleur. » (*Orientations syndicales*, p. 205.)

IV. — Nécessité de propagandistes libérés.

Ensuite, pour que le syndicat prospère, pour qu'il puisse rayonner dans toute la région où son action doit se faire utilement sentir, il lui est nécessaire d'avoir au moins un secrétaire propagandiste libéré et appointé par lui.

Ce n'est certes pas la besogne qui lui manquera:

Se tenir au courant de tout ce qui touche la profession, répandre la bonne parole syndicale, organiser les réunions corporatives, de cercles d'études, les conférences éducatives, les congrès syndicaux, représenter le syndicat auprès des employeurs, des Pouvoirs publics, en justice, s'aboucher avec eux chaque fois que cela est nécessaire, rédiger le bulletin syndical, etc. Voilà, certes, une besogne suffisante pour occuper un homme et parfois même plusieurs.

Le syndicat doit donc libérer un de ses membres en lui assurant un traitement convenable, à seule fin qu'il puisse entièrement employer son activité à l'action et à la propagande syndicales.

C'est l'avis de M. de Mun : « Quiconque, disait-il, à la Chambre des députés, s'est occupé de l'organisation des syndicats professionnels, quels qu'ils soient, sait très bien que pour qu'un syndicat fonctionne activement et utilement, il faut qu'il y ait une ou plusieurs personnes ayant l'indépendance nécessaire et le temps suffisant pour s'y consacrer presque exclusivement. »

Depuis longtemps, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique sont entrées dans cette voie, et elles possèdent des centaines de propagandistes syndicaux. La plupart des secrétaires de syndicats et de fédérations sont des anciens ouvriers, et cela est logique, car ils comprennent mieux que quiconque les *desiderata* de leurs frères de travail.

Nous avons vu tantôt que le dirigeant de syndicat doit posséder un

certain nombre de qualités essentielles et nous avons compris combien son rôle est magnifique.

La force, le succès des trade-unions anglaises résident pour une bonne part dans la haute valeur morale de leurs dirigeants.

Il est intéressant, dit M. de Rousiers, « de pénétrer dans le domaine intime de leur conscience pour savoir à quelle source les *leaders* des trade-unions puisent le dévouement et la hauteur d'âme dont ils font souvent preuve » (P. de Rousiers, *Le Trade-unionisme en Angleterre*, p. 33). Et il démontre par des faits significatifs qu'ils ont une vie intérieure profonde, ainsi que la conception des obligations qui découlent du christianisme dont ils se prévalent.

D'autres preuves nous sont fournies. Dernièrement la *Chronique sociale* (juin 1911) publiait une curieuse relation du « Bon Père Harmel » concernant les discours de deux militants syndicalistes anglais dans lesquels « les préoccupations morales et religieuses » tiennent la plus grande place.

« Si les réformes avaient pu sauver le monde, déclare M. Arthur Hen-
« derson, le monde serait parfait depuis longtemps. Ce dont nous avons
« besoin, avec nos réformes, c'est de l'esprit de régénération qui fait des
« femmes et des hommes nouveaux, qui les élève au-dessus d'eux-mêmes
« et en fait de nouveaux êtres en Jésus-Christ. Nous avons besoin d'al-
« ler au Grand Donneur de vie qui est venu pour que nous ayons la vie
« et que nous puissions l'avoir plus abondamment. »

Quand des propagandistes ouvriers ont de telles idées religieuses et morales, on peut dire sans crainte qu'ils sont « taillés » pour remplir la tâche si délicate, si difficile et en même temps si belle d'éducateurs du peuple ouvrier.

Faisons maintenant le parallèle entre ces derniers et les dirigeants actuels du syndicalisme français.

Le secrétaire permanent d'un important syndicat *rouge* du Nord me faisait l'aveu suivant : « Il faut savoir dire aux camarades en grève quand c'est nécessaire : « Il faut reprendre le travail. Il faut essayer d'éviter les conflits quand il n'y a pas de chance d'aboutir à un résultat, car on ne doit pas leurrer les ouvriers. Malheureusement on n'est pas compris. Parce que je dis brutalement la vérité, parce que je ne dis pas que c'est blanc quand c'est noir, et noir quand c'est blanc, je suis traité de « vendu ». Aussi, j'en ai par-dessus la tête. Quand on s'est dévoué et qu'on est injurié par-dessus le marché, c'est trop, aussi je vais démissionner. »

Voilà à quoi on aboutit, quand on rejette la source inépuisable d'abnégation qu'est la religion de Jésus-Christ.

Et quand le matérialisme abject dont s'inspirent trop de meneurs syndicalistes produit tout son effet, on aboutit logiquement à... des Métivier.

V. — L'obstacle à écarter.

La Politique matérialiste socialiste.

Enfin, Mesdames, Messieurs, le syndicat, organe représentatif de la profession doit, pour atteindre pleinement son but, grouper tous les ouvriers d'une même corporation.

Il y a donc pour lui un intérêt vital à écarter de lui l'obstacle qui nuit à son fonctionnement : je veux dire l'immixtion de la politique de parti dans le domaine professionnel.

Or, un parti politique, le groupe socialiste *guesdiste* a depuis longtemps essayé d'accaparer à son profit l'action syndicale des ouvriers. Ses meneurs se sont introduits dans les organisations ouvrières, notamment dans le Nord, afin de leur donner l'orientation favorable à leurs desseins politiques.

Il faut reconnaître qu'en agissant ainsi, les politiciens guesdistes sont d'accord avec les résolutions de leurs congrès et notamment du congrès socialiste international de Stuttgard (25 août 1907), qui déclare qu'il y a lieu que « dans tous les pays, des *rapports intimes* s'établissent entre le parti et les syndicats et soient entretenus d'une façon constante » et que « le parti et les syndicats doivent se soutenir moralement. »

Des faits nombreux prouvent que cette « résolution » a été appliquée. A Lille, par exemple, il y a deux ans, l'inauguration de la Bourse du travail eut lieu avec le concours de deux députés socialistes, Delory et Ghesquière. Accentuant encore la note politique, les dirigeants de la Bourse du Travail ont décidé, il y a quelques mois que cette dernière aurait désormais son siège au local de la coopérative socialiste l'*Union de Lille*, qui est, en même temps le siège officiel du parti socialiste et de son journal « *Le Travailleur* ».

A Roubaix, le fief de Jules Guesde, c'est pire encore. Le syndicat textile a son siège à la coopérative socialiste « *La Paix* » et dépassant la résolution du Congrès de Stuttgard, qui déclare » que le parti et les syndicats doivent se soutenir moralement, » ce syndicat soutient pécuniairement le parti socialiste en versant une cotisation mensuelle de 0 fr. 05 par membre à la Caisse du Parti.

Jaurès, lui, respecte l'autonomie syndicale ; seulement il souhaite « la libre conciliation du socialisme et du syndicalisme » (Discours de Genève).

La C. G. T. enfin, repousse nettement l'action délétère de la politique socialiste.

L'article 2 de ses statuts dit que « la C. G. T. groupe, en dehors de toute école *politique*, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat » et au congrès confédéral d'Amiens de 1906, réformistes et révolutionnaires furent d'accord pour repousser en immense majorité (834 mandats contre une trentaine environ) la proposition d'entrer en rapports avec le Parti socialiste.

Sur ce point important, ce fut le triomphe du bon sens et le rejet de la tutelle étroite d'un parti politique.

Cependant si la Confédération Générale du Travail a raison de condamner l'immixtion de la politique de parti au sein des syndicats, il est malheureusement trop vrai qu'elle s'occupe trop souvent de questions extra-syndicales, au grand détriment des véritables intérêts corporatifs de la classe ouvrière. Cela provoqua maintes fois des protestations de la part des fédérations puissantes, notamment celle du Livre, des Mineurs, des Cheminots, etc.

C'est ainsi que la Fédération du Textile, dans son Congrès tenu à Troyes en 1908, vota la résolution suivante qui fut adoptée à l'unanimité : «... L'antimilitarisme, constituant une question extra-syndicale, au même titre que l'antipatriotisme, l'antiparlementarisme, l'anticléricalisme, n'a rien à voir avec les questions d'ordre professionnel ou corporatif, pour lesquelles s'est réuni le congrès. »

Donc, si le syndicat veut représenter la profession, il faut qu'il repousse toutes les tentatives de déviation qu'on veut lui faire subir, notamment le Parti socialiste et les dirigeants anarchistes de la C. G. T.

CONCLUSION

Nous concluons en disant que si le syndicat observe toutes ces conditions il remplira réellement le rôle qui lui est propre, il sera véritablement l'organe représentatif de la profession, en même temps qu'il deviendra la pierre angulaire inébranlable sur laquelle s'assoiera un jour l'édifice professionnel nouveau dans lequel vivra heureux, dans la justice, l'ordre et la paix, le monde du travail réconcilié.

Comment fonder un Syndicat

Cours de Mlle PONCET

I. — Fondation

Pour fonder un syndicat, il y a des moyens très divers qui varient avec les circonstances de lieux et de temps. La méthode la meilleure me semble être l'adaptation d'une doctrine précise et immuable à des formes différentes. J'ai expérimenté trois systèmes de fondation syndicale :

1° L'organisation sur un terrain neuf et libre ; organisation la plus rationnelle et la plus longue.

2° L'organisation en temps de guerre : la plus poignante, la plus rapide, la moins enviable socialement.

3° L'organisation après la guerre en face d'autres syndicats, organisation de reconstruction sur des idées faussées.

A) Par ordre chronologique, j'ai débuté par la seconde de ces formes de création et je ne sais trop raconter comment, car c'est un souvenir d'échauffourée sinistre où je servis inconsciemment une idée que des traditions familiales avaient déposée en moi. C'était en 1906. Une grève générale, organisée par la C. G. T. dans un but d'élection politique et sous un prétexte de solidarité, pour une réclamation de salaires, (réclamation restée d'ailleurs inconnue à la masse ouvrière) éclata à *Voiron* dans l'industrie du tissage. Cette grève mena le peuple à une guerre civile dont je ne peux vous peindre la sauvage horreur. Les femmes étaient des furies, les hommes des brigands et tous, des matraques à la main, organisèrent « le chambardement et la mise à l'eau des patrons et des « jaunes ». Les femmes délaissant leurs foyers, par le froid, le vent, la pluie durant le jour et la nuit, étaient inlassables dans la haine, et je rêvais, je vous l'avoue, d'être l'une d'elles pour défendre une cause meilleure avec une telle énergie. Mais hélas ! leur cause était injuste et inhumaine, et leur unique moyen d'action était la violence. La violence abolit le respect de la religion, de la famille, de la propriété ; la solidarité de cette foule haineuse devint la plus odieuse tyrannie et l'action directe détruisit et n'édifia rien. Je me souvins alors d'avoir entendu Brunetière dire que la religion, la morale et la sociologie étaient des choses dépendantes et inséparables et je voulus rétablir cette dépendance nécessaire dont la rupture venait de déchaîner l'anarchie. Croyante dans la supériorité de cette conception catholique et morale de la question sociale, je proposai un soir à quatre ouvrières, réunies dans l'arrière-boutique

d'une boulangerie, de fonder un syndicat professionnel. Elles acceptèrent et sans autre lumière que notre bonne volonté, modifiant les statuts de la C. G. T. d'après nos principes, ces ouvrières groupèrent en quelques jours 300 syndiquées, travailleuses, lasses de l'agitation stérile, des promesses menteuses, des haines fratricides. Pour édifier une fraternité réelle, active, efficace, elles formèrent un bataillon serré qui résista aux sarcasmes, aux attaques violentes et imposa à tous le respect de ses convictions. Après quatre mois de grève, le travail reprit dans les usines et le premier de nos S. L. vivait, non sans avoir offert à la cause de justice qu'il défendait des victimes que nous pleurons encore aujourd'hui.

A cinq ans de distance, j'ai revu à peu près les mêmes événements à Renage : la C. G. T. entraînant les ouvriers dans un mouvement plus politique et antireligieux que professionnel, et pour un prétexte quelconque leur ordonnant de quitter le travail. Un groupe d'ouvrières rêvaient d'une fraternité meilleure et nous appela. Par un soir très calme de printemps, dans les cirques de nos montagnes rougies par le soleil couchant, seule avec la vice-présidente du S. L. du Tissage de Voiron, nous allions en hâte répondre à leur appel. Au moment de notre arrivée, la grève fut déclarée et les ouvrières sortirent en troupes bruyantes. Rapidement je leur demandai de n'agir que dans les intérêts de leur profession, de ne pas abandonner ces intérêts à des agitateurs inconnus : des cris furieux me répondirent et ces femmes passèrent sur le chemin, s'en allèrent à la révolte, à la débauche et à la guerre civile. Nous venions trop tard pour sauver l'idée professionnelle de l'erreur dont on l'affuble et un regret plein d'amertume du mal irréparable envahit nos âmes désolées.

Là, comme à Voiron, il fallut faire dans la lutte une organisation rapide; les premières réunions eurent lieu dans la cuisine de la première syndiquée et on y vit s'unir d'admirables courages et de belles âmes fraternelles.

B) Mais il est des maux inguérissables, des erreurs semées en un jour de colère et qui germent comme le mauvais grain. Il vaut mieux travailler une terre neuve. Les S. L. de la Ganterie, de l'Aiguille et des Employées de Commerce de Grenoble furent fondés les uns après les autres en 1907 dans le calme et la paix. Cette construction pacifique est lente et pénible. Les ouvrières ne croient pas aux dangers qu'elles n'ont pas vus, aux moyens qu'elles n'ont pas essayés et elles ont une secrète et instinctive défiance des remèdes qu'on leur offre et de la sincérité de ceux qui leur montrent la voie. Leur esprit, resté individualiste, résiste longtemps aux démonstrations en paroles les plus évidentes ; il faut des actes répétés et des résultats tangibles pour les convaincre de la nécessité de l'association. Néanmoins, quelles que soient la lenteur et l'âpreté de la tâche, il faut l'accomplir pour éclairer les esprits, les soustraire à l'erreur qui viendra un jour ou l'autre et pour prendre les premiers en mains les intérêts professionnels. On trouve dans nombre de pays des gens qui conseillent de ne pas éveiller l'idée syndicale là où elle est ignorée et d'attendre l'heure des conflits pour en parler. Ceux qui pensent ainsi abandonnent de plein gré l'organisation professionnelle à la G. G. T. et quand ils verront son œuvre et que l'incendie éclatera, ils nous appelleront à leur secours pour regarder crouler l'édifice. Ils auraient mieux fait de se prémunir contre le feu qui brûle là où il passe, et de situer l'idée syndicale

en son lieu et place, tandis qu'après le désastre, il faut en établir la juste notion et lutter contre la déformation que lui font subir les politiciens et les agitateurs.

C) Cette lutte, nous l'avons entreprise cette année à Vizille où les ouvrières nous disaient : « A quoi nous a servi le Syndicat ? il nous a fait tant de mal ! » et où nous ramenons des esprits las et désabusés du faux syndicalisme à la croyance d'un syndicalisme efficace, bienfaisant et libre.

Cette triple mode de formation fit naître 8 Syndicats libres unis aujourd'hui en Fédération des S. L. de l'Isère et qui comptent environ 1.100 membres cotisants.

II. — But

Un syndicat doit être fondé dans un but unique : le but professionnel. Il a donc pour mission de représenter, de réglementer, de défendre les intérêts collectifs de la profession et d'être un instrument d'éducation, de pacification et de progrès social. Toute l'action syndicale doit être strictement cantonnée dans cette action professionnelle et ne s'en départir sous aucun prétexte. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque et de demi-mesure sur ce point : comme l'a dit M. Lerolle, « c'est une question de loyauté ». Je crois que nous, catholiques, nous avons manqué d'idées précises à ce sujet et que notre syndicalisme a revêtu des formes d'œuvres de préservation, de patronages, d'assistance, toutes choses excellentes en elles-mêmes mais qui sont des *œuvres* alors que le syndicat n'est pas une œuvre, mais une *institution*. Il y a là deux ordres de choses distincts et qu'il faut laisser distincts sous peine de compromettre et de ruiner notre action professionnelle dans le monde ouvrier. Pour que vous voyez dans la réalisation ce que je veux dire, je vais délimiter à grands traits le but que nous nous sommes proposés en fondant les S. L.

A) Le début de tout syndicat est pour nous l'heure de la *formation* intensive et cette formation soit sociale, soit professionnelle doit se continuer ensuite sans défaillance. *La formation morale et sociale* est la plus urgente à entreprendre : aux S. L. nous la donnons par les Cercles d'Etudes, les réunions professionnelles et par la lecture. Les Cercles d'Etudes forment une élite destinée à être l'âme du Syndicat. A cette école naissent les convictions avec la volonté de les défendre et la science de les répandre. C'est là que l'ouvrier découvre les raisons de croire, d'agir et d'espérer ; c'est là qu'il apprend à connaître, dans leur ensemble, et dans leur particularité les questions du travail, si vite jugées et si incomplètement entrevues par lui ; qu'il s'instruit des vérités religieuses et morales discutées à l'atelier par les plus ignorants et enfin qu'il fait naître et entretient à la lumière d'une saine doctrine, cette vie morale ardente, et ce goût de l'apostolat sans lesquels il n'est pas de vie sociale efficace. La valeur de cette formation sociale fera la valeur des propagandistes ouvriers et seuls ces propagandistes ouvriers assurent la vitalité du syndicat. Les rapports de nos Cercles d'Etudes sont fait à tour de rôle par un membre du Cercle ; la discussion qui en suit la lecture se prolonge souvent une heure ; des conclusions précises résument la

séance dont le procès-verbal est lu à la réunion suivante. Voici quelques sujets traités à Grenoble : l'encyclique *Rerum Novarum*, la propriété, le salaire, le contrat collectif de travail, le droit de grève, la législation protectrice du travail, le minimum de salaire, la durée du travail des employées, la semaine anglaise, l'histoire du syndicalisme en France, en Allemagne, en Belgique et en Autriche.

Pour la formation des syndiquées, il faut, dès le début, faire des réunions générales. Les nôtres sont ainsi organisées : un rapport sur la vie syndicale depuis la dernière réunion, une conférence claire, précise et simple sur une question professionnelle suivie d'une discussion toujours résumée dans une brève conclusion. Les réunions sont mensuelles et ont un caractère prononcé de réunions d'études. Je ne crois pas, laissez-moi vous le dire, à l'efficacité des grandes conférences déclamatoires qui émeuvent, enthousiasment peut-être, mais n'apprennent et ne laissent rien de précis. Je suis aussi sceptique sur l'utilité des parties récréatives ; il en faut faire quand on ne peut avoir un auditoire sans elles, mais le moins possible, car les questions ouvrières doivent arriver rapidement à intéresser suffisamment les ouvriers. Un Congrès résume les travaux de l'année écoulée, discute et arrête le programme d'action de l'année suivante et réchauffe la foi et le zèle des syndiqués en même temps qu'il éclaire l'opinion publique. La lecture aussi doit servir à la formation sociale, et une bibliothèque est mise dans nos secrétariats à la disposition des syndiquées ; les tracts de l'A. P. sont lus avec intérêt ainsi que les trop rares livres sociaux à la portée des ouvriers.

A la formation *morale et sociale*, il faut bientôt joindre la formation *professionnelle* et viser à faire de toutes les syndiquées les meilleures professionnelles. Cette perfection du métier venant s'ajouter à la valeur morale et à la science sociale, rend l'ouvrier influent dans son milieu. Les Syndicats libres ont donc établi l'enseignement professionnel sous toutes ses formes : préapprentissage, ateliers d'apprentissage, cours profes-fessionnels, ateliers sous le contrôle syndical, entreprise de travail, etc.

Quand cette double formation sociale et professionnelle a donné quel-quelques ouvrières conscientes de leurs responsabilités, de leurs devoirs et de leurs droits, l'heure de *l'action professionnelle* doit sonner, action vaste et multiple que nous concrétisons dans cette idée : « établir l'entente entre le capital et le travail en vue du progrès corporatif ». Créer dans ce but des conseils de travail, des Conseils d'usines, des organes permanents d'entente, d'arbitrage, de conciliation ; des Comités de salaires, tendre à la conclusion des contrats collectifs de travail : voilà où nous voulons en venir, nous poursuivons ce but, en ne négligeant aucune occasion de traiter avec les patrons les intérêts de la corporation. Il faut imposer la nécessité de ce concours syndical, de cette collaboration patronale et ouvrière, de cet apport de deux expériences diverses et se complétant l'une l'autre pour produire un bien général, et il est temps de remplacer par cette conception d'une entente organisée et permanente, cette autre conception trop établie de réformes toujours arrachées au patronat par la violence et la menace. Sur ce point, bien des patrons et bien des ouvriers méconnaissent leurs véritables intérêts ; c'est à nous de les en instruire et d'acheter, par un effort aride et décevant parfois, mais inlassable, leur retour à une bienfaisance et féconde entente.

Il en coûte parfois. Exemple : Dans une manufacture importante de Ganterie, un S. L. réclama longuement une mesure d'hygiène urgente et facile à établir ; pendant six mois, il multiplia ses démarches respectueuses : la direction refusait de « parlementer avec un syndicat ». Enfin, un jour, le syndicat appelant à son aide l'Inspection du travail et déclarant ne jamais renoncer à poursuivre sa réclamation juste, le patron établit la mesure d'hygiène demandée, mais à la même heure, il congédiait de l'atelier la vice-présidente du Syndicat, croyant ainsi sauver son autorité et son indépendance. L'entente pour la justice aurait plus puissamment confirmé l'un et l'autre.

Mais il y a aussi des triomphes. J'ai eu la joie, le mois dernier, d'entendre le patron d'une grande usine me dire : « Eh bien ! oui, j'ai foi dans la conscience du Conseil du S. L. du T. et moi, le plus ancien des patrons de la région, je vais donner l'exemple aux jeunes et le premier, j'accepte de discuter avec ces ouvrières l'établissement de la semaine anglaise. Nous y gagnerons, elles et moi à causer ensemble. » Ce n'est donc pas une belle vision lointaine que j'évoque, mais bien ce qui doit être la réalité de demain si les Syndicats ont vraiment pour but l'action professionnelle.

Cette action doit évidemment s'exercer pour chaque profession d'une façon spécialisée, ainsi, dans le tissage, nous poursuivons l'établissement de la Semaine anglaise, des contrats collectifs de travail, la protection des femmes en couches et la création des garderies d'enfants ; dans l'Aiguille, l'apprentissage et le minimum de salaire ; chez les Employées de commerce la réglementation de la durée du travail, la Semaine anglaise, le repos hebdomadaire et le congé annuel — et enfin, pour tous, actuellement, l'application de la réforme de la loi des retraites ouvrières.

Nos S. L. doivent encore participer à l'élaboration des lois ouvrières, en signaler les lacunes et participer à leur application en secondant l'Inspection du travail. C'est là une question essentielle de l'action professionnelle et dont je suis un partisan résolu, car si la profession travaillait à inspirer le législateur et parvenait, par sa solide organisation, à se substituer en bien des points à une loi uniforme pour l'assouplir, la plier aux différents besoins corporatifs et l'appliquer avec sagesse et discernement, nous mettrions chaque chose en sa place : l'Etat *légiférerait* et la profession *réglementerait*.

Voilà, brièvement ébauchée, ce que nous nous proposons comme but en fondant un S. L. ; c'est *tout cela* étendu à bien des détails et *seulement* cela.

Comme but complémentaire, les S. L. travaillent à développer l'esprit d'épargne et de prévoyance sous toutes ces formes et, pour y parvenir, ils créent des mutualités diverses et toutes les œuvres annexes que peut réclamer la situation particulière de chaque pays. Les œuvres annexes sont utiles dès la fondation d'un syndicat. Les ouvrières n'ont pas toutes, loin de là, l'amour de l'association ; bien peu l'aiment pour elle-même et il faut alors que des avantages matériels immédiats leur fassent sentir l'intérêt qu'elles y trouvent afin de les amener plus tard à la foi syndicale. Un syndicat ne peut être ni une école ménagère, ni une organisation de cours, ni un bureau de placement, ni un motif de réunions récréatives, mais ces moyens secondaires et utiles peuvent être le chemin qui conduit à la lumière. Comme exemple d'œuvres annexes, voilà celles du S. L. de Grenoble :

Bureau de placement gratuit, Bureau de renseignements juridiques. Société de secours mutuels. Cours professionnels. Pré-apprentissage. Bibliothèque. Caisse de prêt gratuit. Maisons de repos. Maison ouvrière. Entreprise de ganterie. Ateliers de repassage et de lingerie.

Pour vous donner des chiffres des S. L. de Voiron, la Société de Secours mutuels a versé, depuis janvier 1907, 11.610 fr. d'indemnités aux malades, et les a tous fait visiter et soigner ; la Caisse du Chômage a versé 1.710 fr. aux chômeuses, la Société de remise pour les achats au comptant a versé 2.300 fr., la Caisse d'indemnités de décès a versé 150 fr., en tout un total de versements de 1907 à 1911 de 15.770 fr.

Le Bureau de placement de Grenoble reçoit en moyenne chaque année 800 demandes d'emplois, 500 offres d'emplois et place 400 syndiquées.

La bibliothèque de Grenoble prête environ 800 livres par an.

Les Maisons de repos reçoivent en moyenne 60 ouvrières par an.

La Maison ouvrière loge 35 ouvrières.

III. — Doctrine

A) L'action professionnelle doit s'appuyer sur une doctrine très définie. C'est une vaste utopie, en faveur même chez les bons catholiques, que de croire à la neutralité possible en matière sociale. Toute question sociale en même temps qu'elle est une question économique implique une question morale et la question morale est nécessairement liée à la question religieuse. En fait, il n'est pas de question sociale qui, creusée et approfondie, ne réclame pour être résolue, l'intervention de la morale et de la religion. Ainsi, en fondant nos S. L., nous posons comme principe intangible le respect et la religion, de la famille et de la propriété, la condamnation du principe de la lutte des classes, du sabotage et de tous les actes de violence. Or, la lutte des classes, par exemple, ne s'éteint que là où des devoirs réciproques imposent aux différentes classes le respect de la propriété d'une part et la pratique de la justice distributive et de la charité fraternelle d'autre part. Ce qui arrête dans leur principe, le vol, la violation du droit de propriété, des contrats de travail, le sabotage, ce n'est ni la force policière, ni les gendarmes, mais bien la conscience, car nul n'accepte l'obligation de tels devoirs rigoureux s'ils ne sont pas imposés par une autorité supérieure au gouvernement humain. L'esprit doit se soumettre aux lois et la conscience y être engagée pour qu'elles soient observées. La base morale et par là religieuse soutient donc l'édifice social : enlevez cette base, toute l'organisation croule en un jour d'orage.

B) D'ailleurs, la plupart des obligations sociales trouvent leur inspiration et leur solution dans la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise : le repos hebdomadaire par exemple, n'est-il pas l'accomplissement pur et simple de la loi catholique? Pourquoi alors démarquer l'œuvre de l'Eglise et pourquoi ne pas donner aux questions sociales la base et les seules garanties morales et religieuses sans lesquelles il n'est ni justice, ni civilisation possible. L'affirmation d'une doctrine précise fait la force d'une organisation professionnelle. L'ouvrier est attiré et rassuré par la franchise et il trouve de la sécurité à s'appuyer sur des certitudes qui motivent, légitimement et sanctionnent ses actes. Il

m'est arrivé de développer notre doctrine syndicale, un soir, devant des ouvriers et ouvrières en grève, sortant d'une réunion de la C. G. T., et quand j'eus terminé ce simple exposé, un jeune menuisier s'écria : « Enfin ! voilà ce que j'avais besoin de savoir ! » L'ouvrier, en effet, aspire confusément à la justice et à la vérité et nul ne peut la lui donner sans remonter à la source de cette justice et de cette vérité qu'il désire. Les idées vagues, les grandes phrases creuses d'humanitarisme, les données incomplètes ne satisfont pas le peuple et trompent son attente. C'est pour cela que toute institution professionnelle qui, *dès sa création*, n'appuie pas son action sur les règles morales du christianisme est impuissante à solutionner les questions sociales, à conquérir l'absolu confiance ouvrière et à déterminer un progrès durable dans la justice et la fraternité.

Recrutement.

Et, dès lors qu'on a une doctrine, il faut que tous les membres du Syndicat y adhèrent, car c'est une bien folle chimère, à la mode de nos jours, de vouloir établir un accord sérieux entre des hommes qui pensent et qui croient différemment. On unit les hommes par l'union intellectuelle d'abord. Persuadés que cette unité de doctrine en supprimant les divergences de vue permet la coordination des efforts et donne seule une puissance d'action véritable, les S. L. ne croient pas à la doctrine de pénétration d'après laquelle ils devraient ouvrir leurs rangs, dans l'espoir de les convaincre, à des ouvriers animés d'idées religieuses et sociales contraires aux leurs. Ils tiennent cette doctrine pour dangereuse et affaiblissante, la croit nuisible au point de vue professionnel, et susceptible de ruiner la confiance et l'estime, tant du côté ouvrier que du côté patronal. Notre recrutement est donc catholique en ce sens que tout membre des S. L., par le fait même de son adhésion, déclare adhérer à la doctrine syndicale. Le Conseil prononce les admissions, les exclusions, et c'est lui qui est gardien du bon recrutement. Ce recrutement catholique devrait tout naturellement être fourni par les patronages : malheureusement, dans nos régions, les patronages ne comprennent pas encore leur rôle de formation syndicale et ne nous donnent pas le secours qu'on doit en attendre.

Bien des fois on nous a dit que nous amoindrissions notre force par la sévérité de notre choix. Je crois, au contraire, que nous l'avons ainsi augmentée, car une minorité convaincue et unie est plus agissante qu'une majorité divisée et sans boussole. On ne fait pas une humanité meilleure avec des hommes mauvais ou médiocres, et les individualités bonnes peuvent seules former une collectivité homogène, marchant sous les plis d'un unique drapeau.

J'ajouterai un mot très bref, sur le rôle des *Conseils* d'administration sur le rôle de la *classe dirigeante*, et sur le rôle du *patronat* dans la fondation d'un syndicat.

Je viens dire que les *Conseils* d'administration assuraient le recrutement catholique : ils assurent aussi la vitalité du syndicat et font sa valeur morale et professionnelle. Rien ne peut remplacer l'action ouvrière chez les ouvriers : il faut vivre leur vie et parler leur langue pour avoir leur

confiance absolue et pour exercer sur eux cette constante influence qui modifie et transforme les esprits et les âmes. Dans les fondations des Syndicats, ce qui rend les débuts si arides parfois, c'est justement ce manque de formation du Conseil. Mais le jour où le Syndicat devient la chose des conseillères, où ces conseillères se sentent responsables de toute leur profession et pour elle se sacrifient, se dévouent, ont des peines ou des joies comme pour un être aimé : ce jour-là seulement l'organisation est vivante et peut exercer une action réelle. *Toute* la valeur du Syndicat dépend de ses propagandistes ouvriers. Il est à souhaiter que quelques-uns de ces propagandistes puissent être appointés par le Syndicat et libérés ainsi de toute autre préoccupation, afin d'assurer à l'œuvre syndicale leur entière activité.

Le rôle de la *classe dirigeante* est de diriger, d'instruire, de former, et d'apprendre au peuple à s'aider lui-même. Ce rôle, très important à l'heure de la fondation d'un Syndicat, devra se continuer toujours. Il y a une connaissance générale et d'ensemble des questions du travail, une indépendance de jugement, une liberté d'action que peuvent difficilement acquérir les ouvriers. Notre rôle est de joindre ce que nous possédons de science et de dévouement à leur expérience pratique, à leur robuste bon sens, à leur admirable générosité pour faire un tout complet. Cette collaboration est nécessaire aux uns et aux autres ; elle engendre des amitiés faites d'estime réciproque et réalise la plus belle et la plus efficace des fraternités.

Nous nous fondons indépendamment du *patronat* sans réclamer sa protection ou ses subsides. Quand un Syndicat est suffisamment organisé, il cherche dans son action professionnelle, à traiter avec le patron les questions du travail. Au début, il rencontre en général une franche hostilité, ou bien alors une indifférence faite d'ignorance des intérêts communs. Malheureusement pour nous, comme je le disais tout à l'heure, la C. G. T. par ses agissements révolutionnaires a fait prendre au patronat l'attitude fâcheuse de considérer avec sérieux seulement les menaces et les violences, et il est difficile de lui faire entendre que ses revendications justes et légitimes, présentées avec sagesse et discernement, sous forme respectueuse, méritent plus d'attention que le sabotage et la grève générale. Mais malgré son aridité, il faut accomplir cette œuvre de transformation de la mentalité patronale, et faire différencier, à son avantage, un syndicat professionnel d'un syndicat révolutionnaire. Nous demandons au patronat l'estime que méritent les garanties morales assurées par notre esprit catholique et notre action seulement professionnelle, et nous réclamons, avec une ténacité inlassable, l'établissement de l'entente organisée du capital et du travail. C'est au syndicalisme libre à accomplir cette œuvre de progrès et à mériter la considération qu'il réclame.

Pour clore ce rapide exposé, je veux y joindre trois réflexions très simples :

1° Fondons des syndicats *pour* les ouvriers ; ne fondons des syndicats *contre* personne. Si nos moyens de construction sont bons, notre organisation s'imposera par sa valeur propre. Vouloir lutter contre la C. G. T., vouloir briser une grève, vouloir démolir une autre organisation sont des raisons d'agir inférieures. Fondons des Syndicats, *parce qu*'il

faut organiser la profession pour le bien moral et matériel de l'ouvrier, et que seul cet intérêt supérieur motive notre action.

2° Dans cette organisation de la profession, soyons, *nous catholiques*, au premier rang. L'ouvrier aspire à la justice, recherche le progrès, et son désir est légitime en lui-même. Il suit ceux qui lui promettent de l'emmener vers son idéal. Nous, qui avons dans notre foi la réalisation d'une justice infinie et d'un progrès constant, n'abandonnons pas le peuple aux mauvais bergers, et le peuple alors n'abandonnera pas la religion qui a comblé son attente.

3° Pour fonder un syndicat, ayons enfin *la passion de l'idée*, de telle sorte que les difficultés sans nombre, les obstacles quotidiens, ne soient pas une raison de nous arrêter en chemin ; car l'idée demeure quand les moyens nous trahissent. Lorsque nous aimons la vérité pour elle-même, aucune intervention humaine n'arrête l'élan qui nous emporte vers elle. Si donc le succès ne vient pas sans répondre à nos espoirs, consentons à travailler pour une génération à venir, car tout effort bon et surtout tout effort non récompensé ici-bas ennoblit la vie. Le geste du semeur vaut bien dans sa beauté le geste du moissonneur, et ce n'est pas la même saison qui fait germer le grain et mûrir les épis. Ce qui importe, pour bien agir, c'est de croire. Il faut croire que l'organisation professionnelle est nécessaire à la société et le syndicat nécessaire à la classe ouvrière pour être la base de l'organisation professionnelle; que les fonder dans un esprit catholique, c'est donner aux hommes la plus grande force de cohésion, la plus extraordinaire puissance sociale, le seul principe producteur de justice, d'ordre et de fraternité — et que ce don est le simple accomplissement de la loi divine: « Tu aimeras ton prochain ».

L'Evangile dit que le Christ eut pitié de la foule et parce qu'il avait pitié d'elle, Il lui donna du pain et ensuite lui prêcha la vérité. Fonder un syndicat professionnel d'esprit catholique, c'est, pour être disciple du maître, avoir pitié de la foule et lui donner du pain et de la vérité.

EDUCATION SOCIALE

Le Devoir social dans l'emploi de l'Argent.

Premier Cours de M. Maurice DESLANDRES

A entreprendre de vous parler du devoir social dans l'emploi de l'argent, je ne me dissimule pas les risques que je cours d'être accusé par les uns de crime de lèse-majesté, par les autres de naïveté et de candeur, sans que je puisse juger de ces deux accusations laquelle offre le plus de péril.

C'est qu'en effet l'argent dans notre société apparaît comme une divinité sacrée et que proclamer qu'il est soumis au devoir, c'est pour les premiers attenter à sa majesté. C'est qu'aussi l'argent n'est, pour qui le possède, que moyen de satisfaire à son gré besoins, désirs, et passions, et que proclamer qu'il est pour son usage des règles qui s'imposent, c'est pour les seconds entreprendre l'impossible et ridicule effort de discipliner l'égoïsme.

Que l'argent soit la divinité moderne, il n'est qu'à ouvrir les yeux pour le voir? On vous a dit le rôle prépondérant du capital dans notre régime de production. Mais son empire dépasse le monde économique. Dans la société l'argent classe les hommes et les hiérarchise, c'est lui qui dirige la considération, c'est lui trop souvent qui oriente jusqu'au sentiment. Dans la politique, même dans notre démocratie, il fait les situations, et il tient en respect la force du nombre elle-même. Il règne dans le monde international, dictant les alliances, déchaînant ou apaisant les conflits. Sa force est si grande, si considérable son influence, qu'il apparaît vraiment comme une puissance surhumaine, comme vraiment une sorte de divinité, qui régit les choses de ce monde.

Et parce que l'argent est cette puissance suprême, qu'enveloppe une sorte de superstitieux respect, il ne s'impose à lui-même aucune discipline. Qui le possède s'en sert à sa guise, le prodiguant pour ses plaisirs les plus bas ou ses caprices les plus fous, le stérilisant faute de savoir

l'employer, ne se demandant jamais, ou presque jamais, comment s'en servir pour le bien de tous, mais seulement comment en tirer plus de satisfaction, ou plus de profit.

Mais que l'argent soit une puissance quasi supra-terrestre, celle dont l'empire dans le monde prime les autres, et que ceux qui le détiennent s'en servent dans leur intérêt, tels qu'ils le comprennent, cela empêche-t-il que l'usage à en faire soit régi par les lois du devoir social? Et si le devoir social est ici presque universellement inconnu ou méconnu, cela empêche-t-il qu'il y ait nécessité de le proclamer et de l'analyser?

Vous ne le pensez certes pas plus que moi. Nous ne sommes pas des opportunistes, qui, crainte d'échec, n'érigent en devoir que ce qui se fait. Nous ne redoutons pas d'entrer en lutte contre les préjugés.

Osons donc, sans crainte d'être traités de profanateurs ou de naïfs, parler du devoir social dans l'emploi de l'argent.

Devoir social : ce n'est pas, en effet, du devoir de conscience, qui du point de vue religieux nous oblige, que je veux parler. Je ne viens pas ici en théologien, ou en casuiste, vous dire ce que la loi religieuse nous oblige à faire et à ne pas faire de notre argent, sous peine de péché. C'est du point de vue social que j'envisage notre devoir.

Or, de ce point de vue, le devoir est pour nous de rendre à la société les services dont nous sommes capables, de contribuer, tout en menant notre vie et en travaillant à nos affaires, à son bien, d'utiliser, pour son progrès et pour le règne de l'humanité et de la justice dans son sein, notre influence, notre activité, les moyens dont nous disposons. Outre la loi de charité, que Dieu a pour nous proclamée envers tous nos frères, les services immenses que la société nous rend sont le fondement général de ce devoir.

Déterminer le devoir social, quant à l'emploi de notre argent, c'est donc rechercher tous les services ou tous les maux qui peuvent résulter pour la société de la manière dont nous employons notre argent, et c'est ce que nous allons entreprendre.

Fondement particulier du devoir social dans l'emploi de l'argent.

Mais, avant d'entrer dans cette analyse, je voudrais vous montrer : 1° qu'il y a à notre devoir social en ce qui touche l'usage de nos ressources de particulières raisons ; et 2° que du silence généralement observé à son sujet, il y a eu au XIXe siècle de très particuliers motifs, mais qui s'effaçant peu à peu, rendent plus facile et peut-être plus efficace l'enseignement que nous voudrions entreprendre.

1° La première des considérations qui doivent, quand nous faisons usage de notre argent, éveiller en nous le souci de l'intérêt de la société, c'est que la *source d'où nous vient notre argent est dans une large mesure sociale.*

Voici un travailleur qui travaille pour un simple particulier, ou pour un entrepreneur. Sans doute son salaire sera la contre partie de son temps, de sa peine, de son habileté. Est-il pourtant de source exclusivement individuelle, comme on pourrait croire. Non. Cet ouvrier doit son habi-

leté à ceux qui lui ont appris son métier, son travail est rendu productif par les outils qu'il manie, mais que d'autres ont imaginés, et s'il trouve à travailler pour d'autres, c'est qu'il vit dans une société arrivée à ce degré de développement, qui fait que des services peuvent être échangés contre de l'argent ; et ainsi tout, tant s'en faut, dans le salaire de cet ouvrier ne vient pas de lui.

Voici un industriel ou un commerçant, il vend des produits ou des marchandises en se réservant un gain par l'écart entre son prix de revient et son prix de vente. Sans doute ses bénéfices proviennent des capitaux engagés dans ses affaires, de son autorité et de sa science des affaires. Mais que ne doit-il pas à la société? D'autres ont créé et développé l'industrie ou le commerce qu'il exerce, en ont inventé les méthodes, et leur ont ouvert des débouchés. Et c'est parce qu'on est arrivé à un certain développement économique qu'il trouve des besoins à satisfaire et des capitaux pour rémunérer ses services. Et que dire de la collaboration du personnel de ces chefs d'entreprises à l'édification de leur fortune? Sans dire que la main-d'œuvre est la seule source des bénéfices et que le gain des entrepreneurs est le produit d'une rente injustement perçue sur le travail, n'est-il pas évident que ce gain des entrepreneurs est le fruit d'une collaboration, qu'il a donc une source qui n'est pas tout individuelle, mais qui pour partie est sociale.

Et si du travailleur et de l'entrepreneur, nous passions au capitaliste combien plus encore dans la production des revenus de son argent, les collaborations sociales se manifesteraient.

Origine pour partie sociale de l'argent entre les mains de quiconque en possède, voilà le *premier fondement particulier du devoir social dans l'emploi de l'argent.*

Et en voici un second, c'est que *la société joue un rôle au moins égal quand il s'agit* non plus de gagner, mais d'*employer notre argent.*

La société, son organisation nous donne tout d'abord la sécurité dans la possession de l'argent gagné, qui nous permet de le garder et d'attendre notre heure pour l'employer à notre guise.

Et plus encore la société, par la division du travail qui règne dans son sein, fait que nous trouvons autour de nous des hommes prêts à nous rendre les services, ou à nous vendre les produits, dont nous pouvons avoir besoin. Si notre argent a de la valeur pour nous, c'est que, dans la division sociale du travail, d'autres peuvent contre de l'argent répondre en effet à nos besoins et à nos désirs. Au milieu d'un pays de sauvages, placez un milliardaire, qu'il soit réduit à s'adresser aux seuls sauvages qui l'entourent, et vous verrez quel vain fantôme deviendra son milliard, dans nos pays civilisés source prestigieuse de jouissances et de satisfactions !

Services de la société quand il s'agit de l'utiliser, second fondement du devoir social dans l'emploi de l'argent.

Le troisième est pour moi dans la *limitation des biens qui sont entre les mains des hommes*, dans leur *destination sociale*, si on les observe dans leur ensemble, et dans leur *inégale répartition.* Il est évident que pris dans leur ensemble les biens de ce monde sont destinés à entretenir l'ensemble des vies humaines, et que ceux qui, par les circonstances et les lois de

la société se trouvent nantis, quand d'autres ne le sont pas, ne doivent pas oublier cette destination sociale. Personne, j'imagine, n'admettrait l'hypothèse théorique de la concentration de tous les biens entre les mains d'un seul homme, qui serait déclaré maître d'en disposer à sa guise.

Ici encore *dans sa destination se révèle l'existence du devoir social de la fortune.*

Le devoir social dans l'emploi de l'argent, la préoccupation de l'utiliser, en même temps qu'à ses légitimes besoins, — ce mot étant pris dans le sens le plus large, — pour le bien de la société, découlent donc d'une série de considérations, qui semblent l'évidence même.

Comment se fait-il que longtemps on n'en ait pour ainsi dire pas eu l'idée et qu'on n'en ait encore qu'une si rudimentaire conscience?

Le dix-neuvième siècle a vu naître et grandir un certain nombre d'idées qui ont favorisé la conception égoïste de la fortune, selon laquelle ce que nous possédons n'est destiné qu'à la satisfaction de nos désirs et de nos besoins personnels. De ces idées je signalerai quelques-unes.

En tête je placerai *la notion absolutiste* que l'on se fit *de la propriété.* Juridiquement la propriété sort de la Révolution affranchie de toutes ses anciennes charges et entraves. On reprend et on dépasse la conception romaine du *dominium* absolu. Quelques servitudes au profit de propriétés voisines viennent seules limiter le droit du propriétaire de jouir librement de son fonds, quand il s'agit de la propriété terrienne.

Théoriquement on fonde ce droit soit sur le droit naturel, — la propriété apparaissant comme un postulat de notre nature, — soit sur le travail, — la propriété étant comme le fruit de notre effort, — soit sur l'utilité commune, — la propriété étant le mode le plus productif d'appropriation des biens, — et, dans tout cela il semble qu'on touche à l'absolu, et que rien ne puisse fonder, en même temps que le droit, la limitation au droit.

Et des considérations économiques viennent consolider cette conception juridico-philosophique de l'absolutisme de la propriété.

On est à un âge d'essor économique prodigieux. Des moyens nouveaux, vapeur, électricité, progrès métallurgiques, exploitation intensive des mines, progrès agricoles, amènent une production inouïe. L'argent, le capital sont les instruments de cet essor fantasmagorique d'une civilisation imprévue. Comment ne se prosternerait-on pas devant ces dieux tout-puissants et tutélaires ! Comment songerait-on à limiter une puissance qui répand de pareils bienfaits !

Il est des hommes, il est vrai qui les attaquent, qui s'en prennent à la propriété, mais qu'opposent-ils à l'absolutisme de la propriété individuelle, le communisme. A un absolu, c'est un autre absolu qu'on oppose. Il ne s'agit pas de limitation, mais de subversion. Et de cette attaque la propriété individuelle absolue sort consolidée.

Que si pourtant on signale des tares dans le régime fondé sur elle, si l'on montre que de nombreuses et de cruelles souffrances existent à côté de grandes prospérités, une théorie se présente pour le justifier et calmer les scrupules, celle des harmonies économiques. Bien loin que les droits absolus se heurtent et que les intérêts s'opposent, en vertu d'une loi providentielle, par le seul jeu de la liberté, intérêts, droits s'harmo-

nisent. Vouloir les limiter, c'est entraver leur libre jeu et compromettre les heureux résultats qu'il doit produire.

De tout ce courant d'idées manifestement se dégage la conception que chacun est le maître absolu de ce qu'il possède, qu'il est libre d'en faire l'usage que bon lui semble, et c'est sans doute ce qui a fait perdre de vue l'existence du devoir social dans l'emploi de l'argent.

Heureusement nous pouvons constater qu'*un courant nouveau d'idées dissipe l'illusion ancienne* et doit préparer les esprits à admettre la réalité du devoir social.

Le droit a fait machine en arrière. Après avoir construit avec amour la théorie de la propriété selon la formule absolutiste, avec non moins d'amour il forge le système de *l'abus de droit.* Il n'est plus pour le juriste de droit dont l'usage ne puisse, en se détournant de ses fins légitimes, engendrer des responsabilités. Les restrictions et les charges au droit de propriété vont par ailleurs croissant. L'idole juridique de la propriété absolutiste n'a plus qu'un culte déserté, que, solitaires et moroses, célèbrent pourtant encore quelques pontifes attardés.

La science économique de son côté après avoir applaudi à l'avènement du capitalisme est disposée à en reconnaître les méfaits ou les périls. Il s'est constitué de telles accumulations de capitaux, il s'est fait entre capitalistes de telles coalitions que de serviteur l'argent s'est fait despote. Après les travailleurs, les consommateurs ont senti peser sur eux son oppression. Dans tel pays la lutte contre les trusts est devenue la grande question politique. Il se produit des grèves de consommateurs. Une Ligue s'est fondée, Ligue des consommateurs, différente dans son esprit de la Ligue sociale d'acheteurs, pour organiser la défense de la consommation contre les excès de la production capitaliste monopolisée.

A la lumière de cette expérience, et de bien d'autres, l'illusion optimiste de l'harmonie naturelle s'est dissipée. La lutte de classes, thème tout d'abord des adversaires de la propriété individuelle, est une formule qu'acceptent maintenant ses partisans. L'antagonisme universel, chacun luttant pour soi, les possesseurs du capital prêts à soutenir l'assaut de ses ennemis, *le règne de la violence* déchaînée, voilà le sombre tableau, qui remplace sur la cimaise, où se succèdent les peintures à la mode de la société, l'idyllique esquisse de l'école des Harmonies.

Et en même temps les attaques contre la propriété individuelle ne vont plus à cet autre absolutisme qui était le communisme. De ce qu'il y a de social dans l'origine, l'emploi, la fin des biens, on tire, non plus la conclusion brutale, et qui écartait, qu'ils doivent être communs, mais des solutions beaucoup plus nuancées, où il ne s'agit plus de suppression, mais de restriction.

Et voilà tout un courant d'idées qui doivent favoriser la conception du devoir social dans l'emploi de l'argent, dont nous avons établi les solides fondements.

Le moment est venu d'en présenter l'analyse ; que comporte-t-il?

Je n'ai pas la prétention, en vous présentant cette thèse, de rien trouver d'extrêmement original. J'aurai même à dire, je le ferai rapidement, bien des choses qui sont connues et admises de tous.

Le but de mon travail est, en coordonnant et en développant des thèses par ailleurs connues, de *montrer l'ampleur de notre devoir social* concernant l'emploi de notre argent, *et combien nous le méconnaissons*, et de faire apparaître avec *l'espèce d'anarchie régnant dans ce domaine, les responsabilités, qui pèsent de ce chef sur nous*, en tant que possesseurs d'argent à un degré quelconque, dans les maux de la société.

Puisqu'il s'agit avant tout de mettre de l'ordre dans une matière très touffue, *distinguons* deux sortes d'emplois très différents de notre argent : *la dépense* et le *placement*.

Il y a *dépense, quand pour une contrepartie*, service rendu ou objet livré, *nous aliénons notre argent*, ne devant plus ni le revoir, ni en attendre un revenu.

Il y a *placement, quand nous engageons notre argent dans une affaire*, à titre de prêt ou à titre de participation, *cherchant un revenu* ou des bénéfices en argent.

Dans les deux cas, il y a emploi de l'argent, dans les deux cas il y a des devoirs sociaux qui l'accompagnent. Cherchons-les.

Les dépenses et le devoir social.

C'est relativement à nos dépenses que le devoir social a été depuis longtemps, sous un de ses aspects au moins, proclamé. Depuis longtemps, on a proclamé en effet ce principe : *nous ne devons pas ne dépenser que pour nous mêmes.*

C'est le devoir d'aumône.

1° Sur l'aumône, la charité ou l'assistance proprement dite je n'insisterai pas. Tout ici semble avoir été dit : et d'où ce devoir découle, et à quel titre les pauvres ont droit à notre assistance, et sur quelle partie de nos biens, le superflu, tombe l'obligation d'aumône et comment il faut la pratiquer. L'encyclique *Rerum novarum* rappelle les principes et si vous voulez des précisions je vous engage à vous reporter aux célèbres sermons de Bourdaloue, qui sont des merveilles de logique, de clarté et d'analyse.

2° Mais, si je ne veux pas reprendre le thème complet de l'aumône, je veux indiquer, bien rapidement encore, *les méthodes* par lesquelles il est possible de la perfectionner.

Le devoir n'est pas, en effet, de donner, mais de faire du bien en donnant, et de faire en donnant le plus possible de bien.

Or, il y a des formes perfectionnées de l'assistance que je classerai en : *assistance préventive*, *assistance collaboratrice* et *assistance éducative.*

a) L'*assistance préventive* au lieu d'attendre la détresse pour intervenir, cherche à l'empêcher de se produire. Par des cours professionnels, rendre des travailleurs habiles, par un enseignement ménager, apprendre à de futures mères de famille l'ordre, l'économie, le savoir-faire, par l'introduction d'une industrie à la campagne maintenir dans leurs familles des jeunes filles que la ville attirerait, en fondant des syndicmats, perettre à des travailleurs de défendre leurs salaires ; voilà des procédés divers destinés non pas à secourir des travailleurs sans ressources, mais à dé-

velopper et à protéger les ressources des travailleurs. C'est de l'assistance préventive.

b) A côté d'elle, je range l'*assistance collaboratrice.* Au lieu de remplacer par des secours le travail défaillant d'un homme, il s'agit de permettre à cet homme de travailler en lui apportant une collaboration.

L'assistance par le travail, qui fournit du travail à celui qui pour le moment n'en trouve plus, rentre dans cette catégorie. Ce n'est plus un secours que touchera cet homme, ce sera un salaire qu'on lui aura seulement fourni le moyen de gagner. Au premier rang de l'assistance par le travail, mettez cette merveille que sont les *jardins ouvriers*, dont le Père Volpette vous fera admirer les prodigieux résultats et qui du seul point de vue de la productivité permettent à Dijon, avec un budget de 1.500 francs, de fournir à plus de 300 familles des jardins, dont le revenu peut aisément être estimé à 15.000 francs, tandis qu'une œuvre ordinaire d'assistance par le travail avec un budget de 13.000 francs (vente comprise, il est vrai), ne procure que 3.500 francs de salaires.

Les *prêts gratuits*, ou à faible intérêt, qui permettent à l'ouvrier de se procurer des outils, de la matière première, voire même de s'établir, sont encore une des formes les plus intéressantes de l'assistance collaboratrice, facile à réaliser si j'en crois l'heureuse expérience de la caisse fondée à Dijon par la Jeunesse catholique.

c) L'*assistance éducative* est la troisième forme d'assistance perfectionnée. Elle cherche à faire, des secours remis au travailleur dans le besoin, un moyen de reclassement social. Elle s'adresse aux familles dans lesquelles toute énergie pour la lutte n'est pas brisée, ni toute volonté abolie. Prenant alors une famille « reclassable », elle subordonne ses secours aux efforts de celle-ci : suite dans le travail, propreté de l'intérieur, soin des vêtements, économies, paiement des dettes. Elle multiplie d'ailleurs les secours pour liquider le passé, rétablir les santés, procurer un logement sain dans une maison honnête, permettre d'acheter des instruments, des vêtements qui rendent un métier possible. Aux secours elle joint les démarches. Et par toutes ces industries elle s'efforce de refaire chez ceux qu'elle secourt de l'énergie, de la volonté et de les remettre à même de reprendre une vie normale soutenue par le travail personnel.

Ce sont là des procédés perfectionnés d'assistance. Ils ne sont pas dans tous les cas et toujours applicables sans doute, mais, quand ils sont possibles, ne sont-ils pas toujours infiniment préférables au simple secours donné à l'indigence. La misère est une souffrance terrible et c'est une force de dégradation pour l'individu, la prévenir, l'empêcher de faire une proie de plus, lui arracher au plus vite celles qu'elle a pu faire, lutter contre ses influences pernicieuses, n'est-ce pas perfectionner la lutte contre le mal?

Et pourtant peu nombreux encore sont ceux qui comprennent ces méthodes d'assistance. Par rapport aux sommes colossales qui sont consacrées à la charité, l'argent qui va à ces œuvres, à ces institutions d'assistance préventive, collaboratrice éducative, est infiniment peu de chose.

J'ai entendu parler d'un parfait chrétien aussi soucieux de remplir son devoir d'aumône qu'il était riche. Il donnait au premier venu. Et quand on lui montrait son argent mal placé et gaspillé, il déclarait que de l'usage fait de ses aumônes il n'avait pas la charge, n'étant tenu qu'à donner.

Conception déplorable : *ce qui importe le plus, ce n'est pas le don en lui-*

même, c'est le bien réalisé par le don ; et de là le devoir pour nous d'utiliser les formes les plus perfectionnées de l'assistance.

Mais il est de l'assistance, comme devoir social, une *application* encore plus récente c'est l'*assistance* qui ne s'adresse plus à des individualités, mais bien à la *collectivité.*

L'usage se répand de donner non plus seulement pour soulager d'immédiates souffrances individuelles mais pour permettre à la collectivité de faire des dépenses d'intérêt commun, que ses ressources ne lui permettraient pas. On donne pour des écoles, des Universités, des Instituts, des collections artistiques, des monuments, des recherches scientifiques, des voyages d'études. Hier encore les journaux nous disaient que Mme Curie et M. Jean Becquerel avaient obtenu des crédits pour leurs travaux sur le fonds institué pour permettre des recherches scientifiques, et nous nous glorifions de la souscription ouverte pour le laboratoire de Branly, enfin placé par l'opinion à son rang de grand savant.

Les Américains nous ont montré la voie. Les libéralités des Carnegie des Rockfeller, des Hyde, de leurs émules, sont célèbres. Bourget, dans son passionnant *Outre-mer*, écrit à l'heure où il s'était repris au contact de l'étonnante « République américaine », « à ne plus craindre trop ce lendemain mystérieux vers lequel marche tout l'univers civilisé », nous a signalé la fréquence en Amérique de ces dons à des collectivités et leur importance.

« Presque toujours le testament de ces grands hommes d'affaires contient quelque clause qui atteste combien est profonde, combien est générale cette idée que les millions entraînent avec eux un devoir civique. Ils versent des 500.000 dollars en subvention à la Bibliothèque, à l'Université, au Musée de leur ville. Quand un d'entre eux meurt sans avoir pris des dispositions de cette sorte, un blâme universel tombe sur sa mémoire. C'est pour cela que chacune de ces villes d'industrie en Amérique est fière de ses millionnaires (1). »

Deux circonstances rendent particulièrement nécessaires ces libéralités aux collectivités.

C'est d'abord la croissance de ces fortunes gigantesques d'aujourd'hui. Elles sont manifestement disproportionnées par rapport à l'effort fait par l'individu pour les gagner. Si tout argent a quelque chose de social dans son gain, que dire de ces fortunes énormes ! De là le « *devoir civique* » nous disons « social » dont parle Bourget, de là cette « *solidarité municipale*, comme il dit encore, entre ces potentats du dollar et leurs concitoyens immédiats ». Ces fortunes appellent des reversements à la collectivité que l'assistance privée ne saurait assurer.

Et d'autre part il y a aujourd'hui des besoins pour lesquels les ressources, prélevées sur l'ensemble des citoyens, par l'Etat, par la Commune ne semblent pas faites. La science, l'art, exigent des sacrifices sans cesse grandissants. Un chef-d'œuvre artistique se dispute à coup de millions, une expérience scientifique exige des sommes énormes et peut ne pas aboutir. Les ressources de l'Etat puisées dans toutes les mains, même

---

(1) O. Bourget : *Outre-mer*, tome I, pp. 204-205.

de ceux qui n'ont que le nécessaire, ne semblent pas pouvoir être légitimement consacrées à de pareilles dépenses.

L'âge est revenu des Mécènes nécessaires.

Les libéralités aux collectivités sont une des nécessités de notre temps, une des formes du devoir social d'assistance. La législation moderne suivant le besoin social, comme toujours, le reconnaît et institue ou se prépare à instituer un « *régime* juridique *des fondations* » nécessaire pour le satisfaire. Ainsi s'élargit de façon inattendue le traditionnel précepte de l'aumône.

L'aumône, si largement comprise soit-elle, est d'ailleurs bien loin d'épuiser notre devoir social, en ce qui touche la dépense de notre argent.

Notre superflu fût-il, comme il convient, consacré à l'assistance, nous n'échapperions pas pour autant au devoir social dans la disposition du reste de nos ressources.

C'est que, suivant la direction qu'il peut prendre, les objets ou les satisfactions auxquels nous le consacrons et aussi selon les individus auxquels nous nous adressons pour les obtenir, et encore selon la manière dont nous les recherchons, nous pouvons contribuer au bien ou au mal de la société. Le devoir social doit donc nous guider encore quand il s'agit de savoir *à quoi* doit aller notre argent, *à qui* nous devons nous adresser pour nos dépenses et *comment* nous devons les faire, puisque sur chaque point il peut y avoir par nos actes bien ou mal social produit. Montrons-le.

A quoi doit aller notre argent ?

Nous pouvons dépenser notre argent en dehors de ce qui nous est nécessaire pour vivre, pour le perfectionnement de notre nature, de notre santé, de nos forces physiques, de notre intelligence, de nos goûts nobles et élevés. Hygiène, confort, nourriture saine, sports, exercices divers, travail intellectuel, lectures, enseignement, voyages d'étude, culture des arts, plaisirs nobles et élevés, les occasions ne manquent pas d'employer notre argent d'une manière qui nous élève, qui nous développe, qui fasse de nous les êtres les plus parfaits que nos moyens nous permettent d'être.

Ce sont là des dépenses que, conscients du devoir social, nous devons faire. « Mais, pourquoi, dira-t-on, parler ici de devoir social? C'est notre intérêt personnel, le devoir envers nous-même, qui doit nous conseiller ces emplois. Quelle rage de mettre du devoir social là-dedans, de tout accommoder à la sauce sociale ! » Ici pourtant encore, à côté de l'intérêt personnel évident, l'intérêt social mérite considération. Nous ne sommes pas seuls intéressés à l'orientation de nos dépenses. Elles sont des primes d'encouragement aux industries que nous faisons travailler, que nous développons. Quand nous dépensons pour notre bien, pour le développement de notre être et de nos facultés, nous encourageons les industries profitables à la société.

Bastiat a mis en un puissant relief, dans ses « Harmonies économiques », la responsabilité sociale du consommateur en montrant que c'est lui et non le producteur qui oriente la production pour le bien ou le mal de la société.

« Si l'humanité se perfectionne, ce n'est pas par la moralisation du producteur, mais par celle du consommateur.

« C'est ce qu'a parfaitement compris la religion quand elle a adressé au riche, au grand consommateur, un sévère avertissement sur son immense responsabilité (1). »

Le devoir social dans l'orientation donnée à nos dépenses n'avait donc pas échappé au grand docteur du libéralisme économique.

Comme il y a des dépenses à faire, il y en a à ne pas faire, ce sont toutes celles qui vont à l'encontre des fins nobles et élevées de notre nature qui tendent à la dégrader, les dépenses alccoliques sont le type le plus achevé de celles-ci.

Mais il y en a dont le caractère antisocial est moins manifeste, et qui sont tout de même contraires au bien, à l'ordre social : les *dépenses de luxe* par exemple.

On a vanté le luxe. Ne suscite-t-il pas avec les besoins le travail, ne provoque-t-il pas avec la recherche du mieux le progrès ; n'élève-t-il pas le niveau de la civilisation, tout étant d'abord luxe pour devenir ensuite usage commun?

Oui, mais quelles rançons !

C'est au spectacle du luxe que les besoins se multiplient, qu'on ne peut satisfaire, dont on souffre.

C'est au spectacle du luxe que la condition moyenne où l'on vit paraît dure, et la condition pénible intolérable.

C'est au spectacle du luxe que l'envie germe au cœur des souffrants. Quel héroïsme ne demandez-vous pas à l'ouvrière, qui s'en va livrer dans un hôtel princier un chapeau de plusieurs milliers de francs et qui devrait, à votre sens, rentrer dans son triste logis, sans s'irriter de cet effroyable contraste !

Pour le luxe, que de familles ruinées, de ménages en détresse, de vertus à jamais perdues !

Et quel principe de division sociale. Le costume marque les classes sociales et les isole les unes des autres, la différence de la mise rend les rapprochements difficiles. Aussi quand des ordres religieux ont voulu se rapprocher des petits et des faibles ils se sont empressés de prendre leurs vêtements. Le luxe de l'habitation fait aujourd'hui que des villes diverses coexistent dans une même ville : ville des riches aux rues spacieuses, aux maisons luxueuses, ville des pauvres aux rues mal percées et étroites, faite de casernes ou de taudis. Jadis riches et pauvres vivaient côte à côte dans les mêmes quartiers, souvent dans les mêmes maisons, le luxe est venu, faisant son œuvre, il a dissocié la société.

Aussi le christianisme n'a-t-il jamais manqué de faire entendre contre le luxe ses protestations. « Tenez-vous, disait naguère encore un de nos évêques, Mgr Delamaire, à un groupe de patrons catholiques, aussi près du peuple que vous le pourrez. Evitez le luxe, n'écrasez pas les ouvriers de votre richesse, pensez à ce qu'a de douloureux cette juxtaposition du luxe et du travail. Faites -vous simples devant les ouvriers (2). »

---

(1) Fr. Bastiat : *Les Harmonies économiques*, pp. 410-418.
(2) *Action populaire.* Actes sociaux, n° 32. Actes épiscopaux, page 24.

Aussi les peuples qui ont eu le sens de la démocratie, comme la Suisse pendant longtemps, résistèrent-ils à l'invasion du luxe. Je me souviens d'une conversation à Lausanne avec un fabricant de meubles, qui m'expliquait qu'il n'y avait pas d'art du meuble en Suisse, parce que les riches ne pouvaient pas, par crainte de la réprobation publique, afficher un luxe blessant pour une société démocratique.

Les dépenses de luxe sont donc des dépenses antisociales. Et c'est ce que proclamait avec une extrême énergie au lendemain de nos désastres de 1870-1871, M. Paul Leroy-Beaulieu, non suspect d'exagérations sociales. En son livre « *La question ouvrière au dix-neuvième siècle* », que je vous recommande, il faisait une sévère satire de nos mœurs, de celles des classes riches. Et voici sa conclusion :

« Les sociétés européennes, et particulièrement la société française, ne peuvent se sauver d'une prompte et irrémédiable décadence, que par un régime sévère. Toutes les classes ont à réformer leurs mœurs et leurs idées. Toutes ont à revenir au sentiment du devoir, à la conscience du but de la vie, à la pensée religieuse. Notre civilisation toute matérielle et artificielle, notre vie toute de luxe, de vanité et d'égoïsme, l'ensemble de notions superficielles et paradoxales où s'alimentent les esprits du plus grand nombre... doivent se modifier peu à peu, mais radicalement. Il faut reprendre des mœurs plus simples et plus sincères, des relations plus franches et plus cordiales, il faut devenir un peuple vraiment démocratique, c'est-à-dire austère et digne (1). »

Comme il y a des dépenses par leur but socialement bonnes, il y a des dépenses socialement mauvaises, le devoir social dans l'emploi de l'argent veut donc que nous le dirigions vers certains objets et non vers d'autres.

A qui doit aller notre argent ?

Le devoir social ne doit pas seulement diriger notre argent vers certaines choses et le détourner d'autres, il doit aussi nous diriger vers certains fournisseurs.

1° Et tout d'abord parce que notre argent est une semence de prospérité et de vie nous devons le réserver pour le répandre sur ceux envers qui nous lient des rapports et des devoirs particuliers.

C'est à ce titre que nous devons préférer les produits français aux produits étrangers, c'est ainsi que,si nous habitons une ville de province,nous devons en principe, réserver aux commerçants de notre ville notre clientèle.

Un devoir de justice, au sens large du mot nous y oblige. Nous profitons de la prospérité de notre pays, de la ville que nous habitons, nous en recevons d'incomparables services. Il est donc juste que nous travaillions à développer une prospérité qui nous sert. Il y a des gens qui n'estiment que ce qui vient de l'étranger, il en est qui font blanchir à Londres leur linge, il en est qui ne mangent que du chocolat suisse, ils manquent au devoir de réciprocité dans les services.

Il y a des gens qui ne s'adressent qu'aux grands magasins de Paris

---

(1) Leroy-Beaulieu : *La question ouvrière au* XIXe *siècle*, page 305.

ou des grandes villes : c'est une pratique antisociale pour cette autre raison encore qu'ils favorisent l'exode provincial, qu'ils déracinent les gens, qu'ils les exposent aux périls et aux méfaits de la ville tentaculaire, corruptrice et homicide, qu'ils contribuent au dépeuplement ruineux des campagnes, prêtes à devenir en certaines de nos provinces des déserts.

Réserver à ceux qui nous entourent les avantages de notre clientèle est donc un incontestable devoir social.

Et de même *nous devons réserver notre clientèle* et notre argent *à ceux*, producteurs ou marchands, *qui dans leurs relations avec leur personnel respectent le plus les préceptes de l'humanité et de la justice.*

Si nous proclamons que les travailleurs sont encore en grand nombre victimes d'un excès de souffrances imméritées, si nous protestons contre les heures trop longues du travail, contre des conditions de vie contraires aux exigences de la nature et de la dignité humaines, si pour les aider à sortir de cette situation nous encourageons, malgré leurs excès, leurs groupements professionnels, si nous nous déclarons, malgré ce qu'elles peuvent entraîner de gênes et d'abus, pour la législation protectrice du travail, et pour l'intervention de l'État, comment négligerions-nous de faire servir au bien des travailleurs, en favorisant les patrons humains et justes, la force irrésistible, si nous le voulons, qui est entre nos mains et que tant ignorent ou négligent, notre force d'achat.

Notre force d'achat ! notre puissance de justice sociale, c'est le thème des Ligues sociales d'acheteurs. Pourrais-je dans cette étude de notre devoir social dans l'emploi de notre argent ne pas vous rappeler vos devoirs sociaux d'acheteurs dont j'ai tenté l'exposé, en un volume que je voudrais voir entre vos mains (1).

Il est possible de connaître les maisons qui traitent avec le plus d'humanité et de justice leur personnel, les acheteurs groupés en Ligues peuvent dresser la Liste blanche de ces fournisseurs socialement les meilleurs. L'épreuve est faite. C'est donc un devoir social indéniable que de collaborer à ces ligues et de donner sa clientèle à ceux qu'elles recommandent. Ce devoir je vous supplie de le remplir.

3° Mais nous ne devons pas ne nous servir de notre force d'achat que s'il s'agit de défendre les autres contre l'injustice, nous devons l'utiliser pour nous défendre nous-mêmes.

Il arrive que des producteurs créent par coalition des monopoles, exploitent le public. L'Amérique avec ses trusts est la terre de prédilection de ces abus. L'acheteur peut briser cet effort d'injustice. Il peut généralement faire la grève de la consommation en portant sur d'autres articles ses achats. Aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, des grèves de consommateurs ont e · lieu, qui furent victorieuses. *Résister à l'oppression sur le terrain économique comme sur le terrain politique est un devoir.* Il s'est créé pour organiser cette résistance une Ligue nouvelle, celle des consommateurs, à laquelle M. Gide a prêté l'autorité de son nom. Son but est autre que celui de la Ligue sociale d'acheteurs, il n'en est pas moins légitime.

---

(1) M. Deslandres : *L'acheteur, son rôle économique et social. Les Ligues sociales d'acheteurs.*

Et voilà comment le devoir social après avoir dirigé notre argent dans nos dépenses vers certains objets, doit le diriger de préférence, pour qu'il soit une puissance sociale bienfaisante, vers certains fournisseurs.

Comment devons-nous dépenser ?

Et j'aurais encore, pour clore la série de nos devoirs sociaux dans la dépense de notre argent, à vous dire que dans notre manière de dépenser, dans le choix par exemple de l'époque, des jours, des heures où faire nos achats et nos commandes, nous pouvons être pour les travailleurs des causes d'évitables souffrances, et qu'il y a donc devoir social à éviter tout ce qui peut être ainsi une source de mal. Mais, si j'entamais ce chapitre, que n'aurais-je pas à vous dire? Reportez-vous aux tracts, aux bulletins de la Ligue sociale d'acheteurs, et mieux encore au livre dont 'ai eu l'indélicatesse de vous parler.

Et maintenant, jetons un regard en arrière, et rappelons-nous en gros la liste des obligations que nous devrions observer dans nos dépenses.

L'antique précepte de *la charité* demeure en tête de cette liste.

Mais il convient de le rajeunir en adoptant ces méthodes perfectionnées de l'assistance qui constituent *l'assistance préventive*, *l'assistance collaboratrice* et *l'assistance éducative*.

Mais il convient aussi de ne pas arrêter aux seuls individus nos libéralités, *les collectivités* ont des besoins que notre générosité celle surtout des hommes que la fortune a comblés, peut seule satisfaire, c'est une nouvelle application de l'assistance.

Ce sont là les charges de notre superflu. Le reste peut être consacré par nous à nos propres dépenses, mais il n'échappe pas pour autant au devoir social, car notre argent, même dépensé pour nous, demeure une force qui, selon la manière dont nous l'employons, travaille pour le bien ou pour le mal de la société, et que nous devons utiliser pour son bien.

Et c'est ainsi que *notre argent doit aller à des dépenses qui favorisent notre vie physique intellectuelle et morale*, et qu'il doit se détourner des dépenses antisociales comme le sont les dépenses de luxe.

Et c'est ainsi que *nos dépenses doivent aller à ceux qui font partie des mêmes collectivités que nous*, à nos compatriotes, à nos concitoyens, parce que nous sommes liés à eux par des réciprocités de services.

Et c'est ainsi que *nos dépenses doivent aller aux chefs des maisons qui observent au regard de leur personnel les règles de la justice et de l'humanité.*

Et c'est ainsi qu'en *faisant nos dépenses nous devons observer nous-mêmes les mêmes règles.*

« Voilà, direz-vous sans doute en face de ce premier tableau, de nos obligations de dépenseurs d'argent, de larges perspectives ouvertes sur des horizons bien chargés de devoirs. »

« Sommes-nous vraiment si enserrés que cela dans les liens des obligations sociales? Gagner de l'argent est si dur, ne peut-on pas en jouir plus

à l'aise? Faut-il nous écraser du poids de tant de responsabilités et de soucis? »

Et, avant de reprendre la question ce soir, je vous répondrai : « Oui, ou non la société n'est-elle pas en état de souffrance excessive? L'immense majorité des créatures humaines n'a-t-elle pas une vie sans sécurité, sans expansion, sans dilatation, sans nobles satisfactions? Ne souffrons-nous pas de voir le sort de tant de nos semblables si médiocre, si précaire, trop souvent même si atroce?

« Et s'il en est ainsi n'est-ce pas la preuve qu'il y a dans notre société quelque chose d'essentiel qui fonctionne à faux et pourquoi ce quelque chose, qui ne fonctionne pas comme il faudrait, ne serait-il pas l'argent, la grande puissance sociale, inconscient de ses devoirs sociaux?

« Ces devoirs insoupçonnés, non respectés, vous épouvantent, vous voudriez vous y soustraire et je dis que vous devriez les accueillir avec enthousiasme et vous réjouir de leur grandeur.

« Ils permettent, en effet, d'espérer que le jour où ils seraient enfin connus et observés, la société verrait se produire en elle un immense renouveau.

« Ne nous plaignons donc pas de la grandeur du devoir social dans l'emploi de l'argent, c'est le gage de la grandeur des progrès possibles de la société. »

Le Devoir social
dans l'emploi de l'Argent.

Deuxième Cours de M. Maurice DESLANDRES

En terminant ce matin l'analyse de tout ce que comporte pour nous d'obligations le devoir social, quant à la dépense de notre argent, j'éprouvais la crainte que la charge ne nous en parût bien lourde, et voilà qu'abordant cet autre emploi de notre argent qui est *le placement*, je crois devoir vous montrer que le devoir social nous poursuit encore sur ce terrain et multiplie ses exigences.

Et ces requêtes du devoir social, que j'ai à vous présenter me paraissent d'autant plus chanceuses à énumérer, que c'est ici surtout que l'insouciance paraît, chez presque tout le monde, atteindre, si je puis dire, son maximum de densité. Pourtant, ces obligations, je les vois, quant à moi, évidentes.

Le devoir d'épargne et de placement.

Le premier de nos devoirs sociaux, en fait de placements, est tout uniment d'en faire.

C'est celui sur lequel je passerai le plus vite parce que c'est le plus manifeste.

Faire des placements, c'est épargner. Faut-il vous montrer la nécessité de l'épargne? L'épargne pour l'individu c'est la sécurité de l'existence; c'est la régularisation de ses ressources et de ses dépenses au cours de sa vie ; c'est la vie soustraite aux alternatives que nos moyens peuvent subir, c'est l'âge mûr mis à l'abri du besoin et garanti dans sa dignité. Les retraites de vieillesse sont une forme de l'épargne et telle est la nécessité de celle-ci qu'on a cru devoir proclamer, au nom de l'Etat, l'obligation des retraites pour ceux qui vivent de leur travail.

L'épargne pour la société, c'est la constitution de capitaux qui, sans doute, sont susceptibles d'abus que nous dénonçons, mais qui n'en sont pas moins la matière fertilisante du travail. Le devoir d'épargner du point de vue individuel comme du point de vue social n'a donc pas besoin d'être davantage prouvé.

Aussi bien est-ce, non sur son existence, mais sur la manière dont il est rempli, qu'il importe d'insister.

Quelles sont, à son sujet les idées courantes.

Contre lui des préjugés ont existé qui demeurent dans le sentiment populaire.

« Si les riches ne dépensent pas beaucoup, disait Montesquieu, les pauvres meurent de faim ». Et Voltaire écrivait: « Sachez que le luxe enrichit un grand Etat, s'il en appauvrit un petit ». Aujourd'hui encore le peuple estime plus le riche prodigue que le riche économe.

Pourtant l'immense majorité des économistes, les libéraux comme les autres, ont reconnu que placer, c'est dépenser, c'est faire travailler avec cette nuance seulement qu'il s'agit alors de faire faire un travail utile et productif. Et en fait, l'épargne française annuelle est considérable, puisque M. Leroy-Beaulieu, dans un article du 7 mai 1910 de l'*Économiste* français, l'estimait à 2 milliards et demi. Ce chiffre dit que la France a gardé sa vieille et traditionnelle vertu d'épargne.

Si nous proclamons que notre premier devoir social en matière de placements est d'en faire, nous avons donc la joie de constater que celui-là, évidemment soutenu par l'intérêt personnel, n'est pas par trop méconnu.

Des autres, hélas ! nous ne pourrons pas dire autant.

Le devoir d'étudier la valeur de ses placements.

Le second, distinct du premier, n'en est tout de même que la suite. *Si nous devons*, en épargnant, *placer de l'argent, nous devons le placer bien*, je veux dire pour l'instant *de manière sûre et productive*. A quoi bon épargner, nous priver en somme, si notre argent, dont nous avons vu l'importance, l'utilité pour la société comme pour nous-mêmes, doit disparaître dans les poches d'escrocs qui le guettent, ou dans le gouffre d'affaires sans lendemain, qui s'offrent à lui?

Bastiat a appelé l'argent le « blé du travail », il faut le semer non sur la pierre, ni parmi les ronces, mais dans des terres grasses et fertiles.

Personne ne niera la sagesse de cette règle que j'érige à la dignité de devoir social. Pouvons-nous dire qu'on l'observe? Non. Et ce que je veux m'appliquer à vous montrer, c'est à quel point l'argent se place d'une façon inconsciente et *l'anarchie véritable* qui règne dans le monde des placeurs d'argent.

Sans doute il va par grosses masses à des placements dits de tout repos : rentes d'Etat, obligations de chemins de fer, actions même de Sociétés solides. Mais ceux qui ont la sagesse de placer ainsi leur argent manquent déjà de discernement. Ils abusent dans ces placements de tout repos du repos lui-même. Ils se croient à l'abri de tout risque et dorment. Or qui place son argent doit renoncer à dormir. Voyez ce que sont devenues tant de ces valeurs de tout repos : rentes de certains Etats qui paraissaient à l'abri de toute décadence financière, actions, obligations même de nos plus solides entreprises industrielles.

Et quand l'on sort de ces valeurs qui ont fait leur preuve, qu'on peut presque prendre les yeux fermés, comment place-t-on? Connaît-on les valeurs que l'on achète, les affaires auxquelles on s'associe, quelle garantie prend-on contre les aventures et les mésaventures possibles?

On peut dire que c'est en aveugles qu'on fait ses placements. Les plus prudents consultent les employés de leur agent de change ou d'une maison de banque. Quelle garantie donnent-ils? Sait-on leur compétence?

Ne sait-on pas qu'ils ont, par les commissions qu'ils touchent, intérêt à placer des valeurs inférieures et non des valeurs de premier ordre ?

Prenez, pour vous édifier dans le petit livre de M. Paul Leroy-Beaulieu, « *L'art de placer et de gérer sa fortune* », le chapitre intitulé « *Conseils financiers, tuyaux, circulaires, journaux*, etc. »

« En réalité, lisons-nous, la compétence financière est excessivement rare et quand elle existe, elle n'a pas l'habitude de se répandre en pronostics. Personne ne peut exactement connaître l'état réel des 3 à 4.000 valeurs qui attirent, à des degrés divers, l'attention du public (1) ».

Et, ceci dit, M. Leroy-Beaulieu prenant agents de change, coulissiers, Sociétés de crédit, financiers, etc., nous montre de chacun le point faible et le rôle suspect.

Pour nous renseigner, nous avons les circulaires, les journaux.

Les *circulaires* sont « les organes de banquiers d'ordre souvent inférieur, qui cherchent à faire des affaires, à encaisser des commissions lesquelles sont souvent d'autant plus élevées que la valeur réelle des titres est plus médiocre (2) !

Les *journaux* : « La presse n'a jamais été un sacerdoce, c'est une industrie. Il y a des journaux complètement sincères et loyaux (ne pas oublier l'*Economiste français*, dont l'auteur est le directeur). Mais tous ne le sont pas et le public ne fait pas toujours la différence des uns et des autres » (3).

Des journaux il faut nous méfier spécialement paraît-il, quand ils poussent une affaire avec continuité et unanimité, c'est la preuve qu'ils sont définitivement achetés (4).

Et voilà comment l'homme, qui épargne, pour ses placements est éclairé. « De nos jours, écrit M. Neymark, l'auteur qui a le mieux étudié ces problèmes, être capitaliste, c'est exercer un véritable métier... L'art du rentier, si nous pouvons le définir par une formule, consiste à obtenir le maximum de sécurité et de produit avec le minimum de risques (5) ». Métier difficile, art impraticable, on l'avouera, s'il doit être pratiqué par des aveugles, par des gens qui ne savent où trouver une lumière qui les guide dans la caverne obscure des affaires.

Aussi ne nous étonnons pas si le capitaliste est toujours prêt à se laisser prendre à toutes les manœuvres qui l'enveloppent, à croire à tous les prospectus.

M. Neymark parlant de son éternelle candeur, rapporte ce couplet de vaudeville :

Dans les champs couverts de genêts,
Sur les sols les plus réfractaires,
Semez de la graine de niais
Il y pousse des actionnaires. »

« Graine de niais » est un peu dur, mais rend bien la situation, c'est « niaisement » que nous plaçons notre argent, car nous ne savons pas

---

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *L'art de placer et de gérer sa fortune*, page 246.
(2) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, p. 250.
(3) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.* : page 451.
(4) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, p. 253.
(5) Neymark : *L'épargne française*, tome I, page 10.

quelle est la solidité, quelle est la valeur des affaires dans lesquelles nous le plaçons.

M. Neymark, dans sa paternelle sollicitude pour l'épargne française — il a écrit sur ce sujet des articles qui, réunis font deux volumes — a entrepris de la guider, non en la renseignant sur les divers placements mais en formulant les préceptes généraux à observer. C'est ce qu'il appelle : « *Les Commandements du rentier* », qui sont, comme de juste, au nombre de dix.

Je ne signalerai que le principal des canons de ce moderne décalogue, il consiste dans la règle de la « *division des placements* ». C'est d'ailleurs le précepte que toutes les compétences donnent « *Le principe du morcellement des placements* : *la division et la distribution géographique des placements* », ainsi s'intitule un des chapitres de M. Leroy-Beaulieu.

Ce précepte je ne le retiens que parce qu'il montre qu'en plaçant nous agissons en aveugles. Si nous y voyions clair, nous choisirions les bonnes affaires, nous n'éparpillerions pas notre argent pour multiplier nos risques.

D'où je conclus que le devoir de bien placer son argent, si simple soit-il si évidemment lié soit-il à notre intérêt, est aujourd'hui déplorablement méconnu et comme impossible même à remplir, et que l'on a le droit de dire : « *L'argent se place constamment d'une façon inconsciente et anarchique.* »

Constatation douloureuse, car quand nous prenons le monde des placeurs d'argent, des épargneurs, nous sommes, semble-t-il, dans l'élite sociale, formée de gens qui ont su restreindre leurs besoins et leurs plaisirs, qui ont su se discipliner, et voilà que nous les surprenons en état d'anarchie. Ils placent sans savoir où, ni dans quoi, ils croient sur parole des gens qui ne sont pas en mesure de les renseigner et qui sont payés pour les tromper. En vérité ils ne savent vraiment pas ce qu'ils font et sans doute pour cela il leur sera un jour beaucoup pardonné, mais en attendant il leur est beaucoup volé. C'est de l'anarchie. Et, soit dit en passant, c'est ce qui devrait rendre indulgent ces braves rentiers, qui parlent si volontiers de l'effrayante anarchie qui règne dans le monde du travail. Anarchie pour anarchie, la leur qui consiste à agir en aveugles et à gaspiller des capitaux, dont la société a besoin, n'est inférieure à aucune autre.

Le devoir social qui consiste à bien placer son argent n'est donc pas rempli.

Or, *il pourrait l'être.* Il suffirait pour cela que les capitalistes, les épargnants se groupassent en des organisations puissantes destinées à étudier les affaires, qui se fondent ou qui vivent, de manière à guider l'épargne vers des placements méritant sa confiance.

Des groupements de ce genre, sorte de *Ligue des placeurs d'argent* ont été tentés. La difficulté est de trouver des hommes qui étudiant les affaires ne cherchent pas à se servir pour eux-mêmes de leurs renseignements et ne se laissent pas corrompre. Il n'en est pas moins vrai que c'est dans l'organisation, que doit se trouver le remède à l'anarchie aujourd'hui régnante dans le monde des placeurs d'argent, paralysés par leur individualisme.

Le devoir de gestion de nos capitaux.

Si la valeur sociale que l'argent représente nous fait un devoir d'épargner, et de placer sûrement et productivement nos épargnes, elle nous oblige également à suivre nos placements, à ne pas nous désintéresser des affaires dans lesquelles nous avons mis des fonds.

Nous avons socialement le devoir de collaborer à la gestion de ces affaires.

En dehors de la sécurité de nos capitaux une autre considération devrait nous y pousser, à savoir la loi du travail qui pèse sur nous tous.

Que des hommes tirent leurs ressources de leur argent, que d'autres contribuent à rendre productif, c'est sans doute légitime. Il n'empêche que la loi du travail y trouve peu son compte, et que c'est assez dur à faire admettre à ceux qui la subissent pour de bon.

Aussi, à mon sens les capitalistes devraient-ils considérer comme le minimum de leur obligation le devoir de collaborer dans la mesure de leurs droits à la gestion des entreprises auxquelles ils sont associés.

Les actionnaires des Sociétés par actions ont des droits absolus et bien naturels, puisqu'ils sont dans ces Sociétés, — en ont-ils conscience? — les maîtres, les propriétaires de l'affaire. Ils peuvent participer aux assemblées générales, qui prennent toutes les décisions graves, ils reçoivent pour se mettre au courant des rapports et des bilans sur lesquels ils peuvent demander des explications. Ils nomment les administrateurs, dont le conseil est au-dessus du directeur.

Comment les actionnaires exercent-ils leurs droits, ou, ce qui est la même chose, remplissent-ils leurs devoirs?

D'une manière absolument nulle.

« Combien, m'écrit à ce sujet un banquier que j'interrogeais, ne voit-on pas de capitalistes grands ou petits, qui demandent à leur banquier de longs renseignements avant de placer leur argent et qui, une fois le placement fait, se bornent à encaisser leurs coupons à chaque échéance. Alors on voit le dividende, s'il est en augmentation on est satisfait, s'il est en diminution on peste contre l'inégalité du revenu... et dix secondes après tout rentre dans l'oubli. »

M. Leroy-Beaulieu dénonce la désertion des assemblées générales d'actionnaires pour lesquelles d'ailleurs « aux conseils d'administration la majorité est assurée d'avance. »

Et il nous montre aussi que les actionnaires ne sont jamais à même de suivre les entreprises qui sont leurs entreprises. On leur soumet des rapports et des bilans. Mais qu'est-ce que cela?

« Les rapports, dit-il, rédigés en général dans des termes généraux, sont loin d'être concluants. » Quant aux bilans « en dehors de toute falsification à proprement parler et de toute manœuvre constituant un délit, ils sont souvent dressés de manière à ne pas dévoiler les faits réels » (1).

Si encore les actionnaires abandonnant leurs intérêts, les abandonnaient à des hommes habiles et attentifs à les gérer ! Mais écoutez ce que nous dit des conseils d'administration M. Neymark.

---

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, pp. 295-297.

« Les conseils d'administration sont le refuge de personnages plus connus dans le monde politique que dans le monde financier et industriel : des militaires, des diplomates, des députés, des sénateurs font partie presque « de droit » de tout conseil d'administration qui veut avoir dans son sein de « grands noms ». Une Société qui se fonderait et ferait appel au public douterait du succès si elle ne se présentait pas sous de tels patronages. Le public lui-même n'y ferait pas attention » (1).

N'a-t-on pas le droit de dire dans ces conditions que *les actionnaires en confiant leurs intérêts à de tels hommes pour ne plus s'en occuper, méconnaissent définitivement leur devoir de gestion.* Après être entrés en aveugles avec leur argent dans telle ou telle affaire, ils demeurent des aveugles, quand il s'agirait de voir de près la façon dont on la conduit !

Ici encore *c'est de l'anarchie* et de la plus caractérisée, puisque *le capital*, titulaire d'une entreprise, légalement *maître de l'entreprise, n'exerce à aucun degré ses droits.*

Le mal vient en grande partie de l'anonymat des Sociétés par actions, qui, inventées au dix-huitième siècle en Hollande, sont devenues la forme habituelle des entreprises. Par lui la responsabilité de chacun est limitée à son apport, par lui les intéressés aux entreprises deviennent légion et le rôle de chacun se trouve donc extrêmement minime. Influence infime, responsabilité limitée, il n'en faut pas tant pour que les actionnaires ne se donnent pas la peine de participer à la gestion de ces Sociétés.

Orientation sociale de nos placements.

Devoir de placer, devoir de bien placer, devoir de suivre ses placements, ces divers devoirs viennent du prix que l'argent, le capital, a pour la société.

Mais, si nous voulons que notre argent coopère au bien de la société, nous n'avons pas que cela à faire. Selon l'emploi que nous en faisons, il peut être, en effet, un instrument de bien ou de mal social.

Et voici alors la triple préoccupation que nous devons avoir pour qu'il serve au bien et non au mal de la société.

1° Il faut qu'il aille à la Société à laquelle nous appartenons ;

2° Il faut que notre argent n'aille pas à des entreprises antisociales, qui soient par elles-mêmes un mal social ;

3° Il faut qu'il aille de préférence non seulement aux entreprises non antisociales, mais aux entreprises à fin sociale, j'entends par là celles qui tendent au bien des membres déshérités de la société.

1° Notre premier devoir est donc de *réserver à la Société à laquelle nous appartenons nos placements* dans la mesure où elle en a besoin.

Nous avons dit la même chose de nos dépenses, le fondement du devoir est le même dans les deux cas : c'est la solidarité de services et d'intérêts réciproques et communs, qui nous lie au milieu dans lequel nous vivons.

Il est donc indéniable le devoir qui nous incombe ici. Mais comment le remplissons-nous?

---

(1) Neymark : *Op. cit.*, page 67.

Jadis notre marché était fermé aux placements étrangers. Voyez un arrêt du conseil du roi du 7 août 1785.

C'est en 1823 que les valeurs étrangères paraissent officiellement sur notre cote ; mais il ne s'agit que d'emprunts d'Etat. Aujourd'hui certaines précautions existent encore, mais notre marché est envahi par les valeurs étrangères.

« Nous sommes les banquiers du monde, dit M. Pallain. »

« Le capital français a commandité le monde entier, écrit M. Neymark. » « Le capital, écrit M. Gide, et c'est particulièrement vrai du nôtre, a les ailes de l'aigle, et il sait accourir des extrémités du monde partout où il voit quelque profit à gagner (1) ».

M. Leroy-Beaulieu estime à 1 milliard et demi, même à 2 milliards, ce que la France peut annuellement placer dans ses colonies et surtout à l'étranger.

N'y a-t-il pas abus?

Sans doute la division géographique de notre capital l'assure, sans doute nos créances de revenus favorisent nos échanges, stabilisent notre change, ouvrent les frontières à nos billets, mais n'achetons-nous pas cela trop cher?

On dit : « La France ne pourrait pas employer tout son argent chez elle ». Que de choses chez nous sembleraient pouvoir être améliorées si notre argent s'y portait. Outillage national, travaux publics, chemins de fer, ports, canaux, flotte commerciale, outillage industriel, — en progrès depuis que les valeurs industrielles sont en faveur, — mise en valeur des beautés de notre sol par l'organisation du tourisme, exploitation de nos forces hydrauliques, améliorations de notre exploitation rurale. Faut-il que nous permettions à tous nos rivaux de s'installer pour nous concurrencer et que nous refusions à notre pays la manne de notre épargne nationale ?

Si encore dans nos placements à l'étranger nous avions le souci de sauvegarder notre intérêt et celui de notre pays.

Mais nous prêtons,ou mieux l'on nous fait prêter pour des intérêts dérisoires. Nous prenons les fonds suisses à 3 fr. 25 par exemple, quand les Suisses placent leur argent à 4 fr. et à 4 fr. 50, si bien que nous avons leur Rente entre nos mains, ce qui ne les flatte qu'à moitié.

Nous prêtons sans stipuler d'avantages compensatoires du service que nous rendons. Nous avançons à la Russie de quoi refaire sa flotte et les commandes ne viendront pas chez nous.

Nous prêtons sans exiger de nos emprunteurs une politique amicale envers notre pays. D'après les indications qui m'ont été données,notre argent depuis 1897-1898, surtout depuis sa tapageuse participation à notre exposition en 1900,n'hésite pas à prendre le chemin de l'Allemagne. D'excellents patriotes, prêts à verser leur sang pour la France, sont prêts à verser leur or de l'autre côté de la frontière. La crainte de la « révolution qui vient » donne du goût à ces bons Français pour un gouvernement à poigne, qui use d'ailleurs vis-à-vis de nous des procédés que nous savons. On hésite, paraît-il, devant les consolidés prussiens, mais les scrupules s'apaisent quand il s'agit des rentes saxonnes ou bavaroises, et le patriotisme se trouve tout à fait à l'aise avec les fonds alsaciens-lorrains.

(1) Ch. Gide : *Principes d'économie politique*, page 196.

La France tombe dans un cosmopolitisme financier qui n'empêche pas d'ailleurs les capitalistes, bien échantillonnés en fonds étrangers, la remarque en fut maintes fois faite, de dénoncer l'internationalisme des travailleurs.

Tous ceux qui possèdent en sont là pour la répartition de leurs fonds entre notre pays et les autres. Nulle règle, autre que notre immédiat intérêt personnel, mesquinement compris, ne nous guide. Et nous voilà encore en face d'une anarchie véritable.

Notre seconde préoccupation dans le choix de nos placements si nous voulons que notre argent soit un instrument de bien social doit être d'*éviter* ce que j'appelle les *placements antisociaux.*

Que le devoir social nous les interdise, point n'est besoin de le démontrer.

Ce qui importe, c'est de connaître ce qu'il faut entendre par là.

J'en vois de trois sortes.

Les *placements de spéculation* sont à mes yeux une première catégorie de *placements antisociaux.* Je n'entrerai pas dans l'étude de la spéculation, qu'il faudrait bien un jour aborder, mais je ne puis parler des placements et du devoir social sans signaler que la pure spéculation, le jeu sous forme de placements, est évidemment antisocial, conduisant à des gains que rien ne justifie et surtout à des ruines qui accumulent les pires misères et les plus cruelles souffrances. Reportez-vous au *Cours d'économie sociale* du P. Antoine, à l'article : *Commerce, spéculation, agiotage* et à l'*Art de placer son argent* de M. Leroy-Beaulieu, si vous voulez plus de précision et de détails.

Sont en second lieu *placements antisociaux ceux qui apportent de l'argent à une industrie qui nuit à la société.* Les industries de ce genre n'ont jamais été rares, car la satisfaction de nos passions a toujours été lucrative, compte-t-on jamais moins que quand il s'agit de les asservir? On leur sacrifie repos, honneur, bonheur, l'argent passe avec le reste. Pour ne nommer que les nommables, les industries de jeu, les industries de théâtre immoral, les industries de presse mensongère, vénale, immorale, les industries d'alcoolisme sont des industries antisociales.

Et sont aussi *antisociales*, en troisième lieu *les industries dont* non plus le but, mais *la direction* ne *respecte pas la justice et l'humanité.* L'affaire la plus honnête peut devenir antisociale par ses procédés. Répandre les bonnes idées est louable, mais une maison d'édition qui ne serait pas scrupuleuse dans ses procédés commerciaux ou qui traiterait injustement son personnel deviendrait une entreprise antisociale.

De toutes ces entreprises le capitaliste soucieux de son devoir social devrait se détourner scrupuleusement.

En fait que ce souci est donc rare ! Qui s'inquiète en entrant dans une affaire de savoir si le but en est socialement bon, si l'administration en est socialement orientée? On m'a hier cité quelques capitalistes ayant vendu par des scrupules de conscience, des actions d'un périodique jugé trop peu orthodoxe, d'une entreprise de pompes funèbres, à la suite des dernières mesures prises en cette matière, mais pour trouver ces exemples il a fallu chercher.

Et, par contre, on m'a cité des personnes, dont le caractère semblait pourtant une garantie qui n'auraient pas craint de devenir les uns obli-

gataires seulement, les autres actionnaires de la Société d'un cercle où se pratique le jeu.

Le prix des actions de telle affaire de liqueurs montre que les scrupules antialcooliques ne sauraient entrer en lutte avec l'attrait des gros dividendes de cette entreprise, dont la société, je dis la société en général, n'a pas à se louer.

De ce chef de terribles responsabilités pèsent certainement sur nos têtes, sans que nous nous en doutions, ce qui les atténue, ce qui ne saurait les supprimer.

Terribles responsabilités. Je songe, par exemple, aux conditions socialement et moralement lamentables dans lesquelles se fondent aujourd'hui de gigantesques entreprises qui mettent en valeur certaines régions aux richesses encore hier insoupçonnées. Du jour au lendemain, c'est toute une région qu'il faut exploiter, on a instantanément besoin d'une main-d'œuvre gigantesque, que le pays ne peut fournir. Il faut se livrer à l'étranger et dans des pays divers à un racolage effrené. En masse viennent des célibataires ou des hommes détachés de leur famille. C'est une foule sans cohésion, sans relations, sans attache avec le pays qui doit vivre là ; quel milieu ! Il faut loger, nourrir tout ce monde. On organise des cantines avec des dortoirs, on bâtit pour les rares familles des maisons, on est obligé de se soucier des passions même qu'il faut satisfaire. Et comme l'ouvrier à la maison collective préfère la maison particulière, celui qui a un ménage prend des pensionnaires et vous comprenez les désordres moraux qui en résultent. Que penser d'un pareil milieu social. Nous disons que la famille est l'indispensable cellule sociale, et voilà des entreprises qui se fondent dans de telles conditions que la famille ne peut pas exister quand elle existe, c'est pire encore que quand elle n'existe pas.

Terribles responsabilités, en vérité, que voient, avouent et regrettent ceux qui dirigent ces entreprises, que ne cherchent pas à connaître les actionnaires dans leur méconnaissance du devoir social. Cas extrêmes, sans doute, situations de début, mais navrantes tout de même et qui ne s'améliorent que lentement.

Et même dans les affaires anciennes que d'abus qui persistent !

Or, jamais le capitaliste pour placer son argent ne se préoccupera de ces questions. Il le voudrait, qu'il n'aboutirait pas. Quel est le journal, le rapport financier, le banquier qui le renseignerait? Qu'on me cite une affaire, en dehors des crises comme celles des cheminots, qui fasse connaître au public, ou même à ses actionnaires les conditions qu'elle fait à ses ouvriers.

Si le devoir social nous impose de ne pas faire ce que j'appelle des placements antisociaux, nous devons donc constater que sur ce point encore le devoir social est presque totalement méconnu.

Mais notre devoir jamais ne doit n'être que négatif.

Il ne saurait suffire que nous nous abstenions de placements anti-sociaux, *il faut que, par des placements sociaux, nous mettions notre argent au service de la société*, quand il y a un intérêt social important qui le requiert.

Il est, hélas ! facile de voir que le devoir social ici encore est méconnu. Prenons des exemples.

La conservation de notre domaine forestier, est à tous points de vue, climat, approvisionnement de bois, une nécessité. Nous n'avons que 9 millions d'hectares en forêts, moins que l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, pas plus proportionnellement que la Belgique malgré la densité de la population. Or, les propriétaires de bois abusent de leurs bois, l'exportation des chênes en grume et des sciages de chêne est passée de, 1898-1902, 26 millions de tonnes à, 1907, 43 millions. On exploite souvent les forêts en pratiquant d'immenses coupes rases, qui coûtent moins et se vendent mieux, mais qui dévastent.

Les capitalistes propriétaires de forêts méconnaissent leur devoir social.

L'*habitation* est un autre problème capital sur lequel le même abus se produit.

L'influence de la lumière sur la salubrité des logements est une de découvertes les plus certaines de l'hygiène moderne. Une chambre en plein soleil même surpeuplée est réfractaire à la tuberculose.

Que font les capitalistes constructeurs de maisons, méconnaissant leur devoir social, ils réduisent tant les cours intérieures que le règlement municipal de Paris se contente de 56 mètres carrés pour six et huit étages, quand le comité des habitations à bon marché de la Seine refuse le certificat de salubrité aux maisons dont les cours n'ont pas des dimensions doubles.

Des maisons hygiéniques, honnêtes, à prix abordables pour les travailleurs sont un des plus intenses besoins de l'heure présente, en général l'habitation de l'ouvrier est abominable.

Il est possible de construire des maisons salubres et bonnes pour les ouvriers; l'architecte de la fondation Rothschild, M. Provensal l'affirme, maintes Sociétés, comme la grande société lyonnaise, par leur expérience, le démontrent et je puis citer l'exemple d'une Société dijonnaise qui a commencé bien petitement, qui a augmenté trois fois son modeste capital du début, et qui sert à ses actionnaires 4 %, le maximum prévu par la loi.

Or, ici encore, comment le capital a-t-il répondu à ce besoin social? Par l'abstention. En 1910, nous ne possédions que 270 Sociétés, dont plus de la moitié coopératives, les capitaux engagés dans leurs entreprises s'élevaient à 51 millions. Qu'est-ce cela si l'on songe que si nous faisions un effort proportionnel à celui de la Belgique, nous aurions 1500 millions dans ces entreprises et si nous songeons que nous avons à placer chaque année à l'étranger un milliard et demi.

Nous ne comprenons pas l'intérêt, l'obligation de ce devoir social.

Dernièrement, aux guichets d'une banque, je rencontrais un de mes amis ; je crus opportun de lui signaler notre Société d'habitations ouvrières. « Ca, jamais ! s'écria-t-il au premier mot ». Je lui dis alors la joie de la propriété rencontrée chez nos locataires-acheteurs au cours d'une visite à nos maisons. « C'est vrai, ajouta-t-il, la propriété rend les gens conservateurs ». Mais cette considération même, jointe à notre dividende de 4 %, ne convertit pas ses capitaux.

Toutes les entreprises à fin sociale : Sociétés de crédit populaire ou agricole, ou pour l'acquisition de petite propriété, coopératives de consommation, restaurants, bains, hôtels populaires, que sais-je encore, toutes ces entreprises dont la société a besoin, que la société attend, ne

trouvent pas de capitaux. Ceux qui les fondent en arrachent péniblement à leurs amis. Quand on leur apporte de l'argent, c'est comme une charité qu'on leur fait, on ne considére pas que ce soit un placement qu'on réalise.

Ici encore le devoir social dans le placement de l'argent est déserté.

Devoir social méconnu, devoir social déserté ! Que nous envisagions l'emploi de notre argent en dépenses ou en placements, ces mots reviennent comme un refrain monotone et lassant à la fin de toutes nos études. L'existence du devoir social nous la rencontrons partout, son obervation nulle part.

L'homme en possession, avec l'argent, de la force socialela plus formidable semble inconscient de son devoir, il ne sait même pas discerner et défendre son intérêt personnel souvent d'accord avec l'intérêt collectif. Dans le domainc de l'argent comme dans le domaine du travail, et plus encore, oserai-je dire, c'est l'anarchie.

Le devoir social dans l'emploi de l'argent confirmé par notre tradition religieuse

J'imagine que ce jugement, à beaucoup semblera dur : « Tant de responsabilités pèsent-elles vraiment sur nous en tant que détenteurs de l'argent? Sommes-nous si coupables dans l'emploi des ressources qui passent par nos mains? »

A ceux qui protesteraient contre nos jugements, qui taxeraient d'exagération nos scrupules et nos reproches, je répondrai en invoquant toute la tradition chrétienne. Prophètes, Evangile, Pères de l'Eglise, théologiens, enseignement catholique, n'ont cessé de faire entendre touchant l'argent et la fortune les plus sévères avertissements.

Rappelez-vous ceux des prophètes : « *Vœ vobis qui conjungitis domum ad domum, et agrum agro copulatis, numquid habitabitis vos soli in medio terræ* ».

« *Væ qui congregat avaritiam domui suo, ut sit in excelso nidus ejus. Quia lapis de pariete clamabit, et lignum quod inter juncturas œdificiorum est respondebit* ».

« *Qui festinat ditari non erit innocens.* »

Rappelez-vous les scènes émouvantes de l'Evangile ; celle du jeune homme qui, depuis l'enfance a rempli tous les préceptes de la loi, qui veut suivre le Seigneur et qui s'en va triste parce qu'il ne peut faire le sacrifice de sa fortune ; — celle du mauvais riche : « *Mortuus est dives et sepultus est infero.* » Et des enfers il demande à Abraham de le secourir et à tout le moins de dire à ses frères son sort, pour qu'ils y échappent.

Rappelez-vous le Christ déclarant bienheureux les pauvres en esprit et difficile pour le riche l'entrée au royaume des Cieux, engageant les hommes à ne pas se soucier du soin de tant de choses, à vendre ce qu'ils ont pour faire l'aumône, à se faire des bourses qui ne s'usent pas, et à s'amasser dans le ciel un trésor qui ne périsse jamais.

Le sens exact de ces paroles, leur portée absolue, la mesure précise des obligations de conscience qu'elles nous créent, ce qui exactement dans la possession et l'usage de la fortune est permis et ce qui est dé-

fendu, où commence en cette matière le péché, il ne m'appartient pas de le dire. Je n'ai aucunement la prétention de vous présenter de ces textes un commentaire théologique.

Mais quelle que soit leur portée absolue, ils révèlent en tous cas, que la fortune, que la possession de l'argent créent à l'homme de grands et de terribles devoirs. Et j'en conclus que quand nous plaçant sur le terrain social, au point de vue de l'intérêt de la société et de notre devoir d'y collaborer, nous découvrons socialement parlant de lourds devoirs quant à l'emploi de l'argent, nous devons, nous, chrétiens, animés de notre tradition religieuse, sans ériger ces devoirs sociaux, tous au moins, en devoirs de conscience, être disposés à les accueillir et non pas à les rejeter comme des charges excessives et importunes.

Que j'aie le droit de tirer de ces textes sacrés cette conclusion, c'est ce que semble démontrer l'enseignement théologique qui en est sorti.

Ecoutez Bourdaloue donnant le fondementdu précepte de l'aumône :

« Dieu est le Souverain Maître de vos biens, il en est le Seigneur, il en est même absolument le vrai propriétaire, et, par comparaison de lui vous n'en êtes, à le bien prendre, que les économes et les dispensateurs.

... « *Puisque vos biens sont à Dieu par droit de souveraineté, vous lui en devez le tribut...*

Que fait Dieu, chrétiens? *il affecte ce tribut... à la subsistance des pauvres...* il substitue les pauvres pour l'exiger en son nom. »

Après Bourdaloue, écoutez le P. Antoine, qui n'est pas, sans quelque relation avec lui, dans son « Cours d'économie socale », confrontant « capital et capitalisme », il écrit ; « Par capitalisme nous entendons le système des rapports économiques sociaux dans lequel le capital mobilier et les classes qui le détiennent jouent un rôle non seulement prépondérant, mais encore abusif et souvent illégitime (1) »

Au-dessus de ceux-là, consultez l'enseignement de la Papauté ellemême, rouvrez l'encyclique *Rerum novarum :* après le solide établissement de la propriété privée, voyez ce qu'il est dit de son usage.

« Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : « Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'apôtre a dit : ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement , de communiquer leurs richesses. »

Et, après ces témoignages, à ce terme de notre entretien, au moment où nos âmes, je l'espère, sont le plus rapprochées, laissez-moi vous faire entendre une parole, dont je voudrais que toutes les miennes fussent l'écho, celle de l'inoubliable ami que fut notre grand évêque de Dijon.

Il y a cinq ans, à la Semaine Sociale de Dijon, Mgr Dadolle nous disait :

« Pour solidement établi qu'il soit, et il l'est, cependant le droit de propriété ne saurait être considéré comme absolu de tous points. On ne possède pas un capital ou une terre à la façon dont un enfant possède un jouet qui lui fut donné à tout risque et qu'il peut briser, détruire, jeter dans le puits. Non, il y a une certaine subordination nécessaire du droit de l'individu à l'intérêt général (2). »

---

(1) Antoine : *Cours d'économie sociale*, page 347.
(2) *Compte rendu de la Semaine sociale de Dijon*, page 260.

L'enseignement catholique professe donc indubitablement que l'argent, les biens de ce monde, susceptibles d'appropriation privée demeurent des instruments de bien général, que leur détenteur ne peut détourner de leur fin pour son seul et égoïste profit.

Ne lésinons donc pas, nous surtout, catholiques, avec le devoir social dans l'emploi de l'argent.

Ecoutez un dernier témoignage :

« Voici ce qui est considéré, lisons-nous quelque part, comme une obligation pour le riche : donner un exemple de vie modeste, sans ostentation, éviter le faste ou l'extravagance ; pourvoir convenablement aux besoins légitimes de ceux qui dépendent de lui, et *après avoir agi ainsi* considérer le surplus de ses revenus simplement comme *une réserve de fonds qu'il est appelé à administrer de la manière qui, selon lui, est le mieux calculé pour produire les résultats les plus avantageux pour le bien de la communauté.* Le riche devient ainsi *un fondé de pouvoir et un agent au service de ses frères plus pauvres*, mettant à leur disposition, sa sagesse, son expérience, et son habileté administrative faisant pour eux ce qu'ils ne feraient pas eux-mêmes. »

Voilà des paroles qui dépassent certes la portée des miennes. Si j'ai poussé plus loin l'analyse du devoir social, je n'ai pas été aussi hardi pour le formuler et pour en affirmer l'étendue. Qui donc a écrit ces lignes? Est-ce l'un de nous? Un de ces catholiques sociaux, rêveurs et sentimentaux, qui ne connaissent rien au maniement des hommes et des affaires, en coquetterie avec le socialisme, perdus dans leur chimère, aux doctrines énervantes pour les saines énergies?

Eh ! non, Messieurs, *ces lignes sont d'un homme devant qui s'inclineraient bien bas ceux qui nous contestent sagesse et raison, elles ont été écrites par le milliardaire André Carnegie* (1).

Quand nous proclamons le devoir social dans l'emploi de l'argent, nous, les fils de la tradition catholique, nous, les adoptés de l'ouvrier de Nazareth, nous les rachetés du dépouillé de la Croix, ayons donc le courage d'être aussi sociaux qu'un miliardaire américain !

---

(1) A. Carnegie : *The Gospel of Wealth*, page 15.

La Préparation sociale de la Femme

Cours de M. l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

Mesdames,

C'est pour vous exercer à faire le bien et à le bien faire que vous prenez part à notre Semaine sociale. L'espoir vous réconforte, au long de ses âpres travaux, d'en sortir ouvrières mieux instruites de votre tâche. Rentrées chez vous, ce sera votre excuse à votre absence et même à votre science nouvelle, qu'elles vous auront permis d'acquérir un dévouement encore plus utile parce que plus éclairé : on ne vous pardonnera d'être venues ici chercher des idées, surtout de cette espèce, que si elles se manifestent en votre conduite inspiratrices d'action meilleure. En quoi l'on aura pleinement raison.

Toute connaissance est stérile qui ne se tourne pas à aimer. La femme surtout est tenue à cette mise en œuvre pratique de l'enseignement qu'elle reçoit. Il lui sied mal de savoir pour savoir : son dessein doit être de savoir pour servir. Ainsi le comprenez-vous. A la méditation laborieuse des hautes vérités sociales, vous demandez moins des joies pour votre intelligence fière de connaître, que des joies pour votre cœur impatient de traduire sa science en bienfaits. Vous n'êtes nullement des étudiantes, ni surtout des dilettantes, dont tout l'acquis se dissiperait en vaines spéculations. Vous ne voulez être que des agissantes, qui d'abord s'instruisent pour réaliser ensuite.

I. — Nécessité de l'étude.

Mais c'est votre heureuse originalité que, femmes d'action, vous estimiez un noviciat d'études indispensable à qui prétend faire profession de réformateur de la société. Certaines en doutent, celles qui jamais ne doutent de rien. Elles ont entendu parler vaguement d'action sociale et se sont mises à en parler à leur tour dans un même ton vague qui, sur leurs lèvres, va s'amplifiant. Elles s'y donnent sans savoir pourquoi.La belle question ! Mais tout simplement parce que d'autres en font, parce que toutes en font : des amies, des voisines de campagne ou encore, l'argument est cette fois décisif, des rivales du clan d'à côté. Dès qu'elles en ont subi la contagion irrésistible, elles s'y jettent avec autant de conviction qu'elles en peuvent apporter aux caprices de la toilette ou aux balancements du skating. Ce jeu social, d'allure moderne, encore réservé à

une élite, discuté en bien des salons, donne à ses premières adeptes la réputation d'esprits ouverts, curieux des choses de leur temps, en avance sur leur milieu, un peu hardis, presque compromis. Et ce petit frisson du danger et cette pointe de critique ont bien leurs agréments.

Puis, le plaisir qu'on y éprouve est neuf. Sur tant de choses, œuvres ou fêtes, nous sommes déjà blasés! Mais courir à son dispensaire entre deux essayages, l'exquise jouissance, devenue en certaines vies enfiévrées la seule forme possible du repos! Avoir son école ménagère à soi, ou son œuvre de tuberculeux, comme d'autres ont leur serre de chrysanthèmes ou leur volière d'oiseaux rares, quelle distraction parmi tant d'inutilités ennuyeuses dont on est lassée et aussi quel succès, le soir, quand en rentrant de ces misères on va « dans le monde » en porter le délicieux souvenir et le récit flatteur!

Ne soyons pas trop sévères. Même dans ces cas de frivolité sociale — et ils sont rares en cette mesure — transparaît une réelle bonté de cœur. C'est l'irréflexion de l'esprit qui a tout perdu. Cette femme avait d'instinct senti son devoir : elle a eu le tort de ne pas l'étudier. Dans sa joie de découvrir une méthode de charité plus riche, où elle voyait surtout un moyen d'apostolat plus puissant, elle s'est empressée de l'adopter. A peine a-t-elle feuilleté un article de revue ou écouté un rapport de congrès, que la voici déjà au travail pour établir chez elle l'œuvre admirée en autrui. Elle ne se soucie ni des grands principes doctrinaux, ni d'un apprentissage d'action. Elle ne sait pas grand'chose de l'institution à établir, de sa vraie portée, de son fonctionnement intime, de sa place dans un plan d'ensemble. Docteur improvisé, elle ne se doute pas que l'organisme social auquel elle administre son ordonnance aurait besoin d'un traitement plus général. Son attention est toute absorbée par cette recette particulière surprise par hasard, qu'elle copie servilement et applique maladroitement. Remèdes empiriques, employés au petit bonheur, elle aura beau les multiplier; à sa surprise le mal ne disparaîtra pas complètement, car elle leur demande plus qu'ils ne peuvent donner. Par zèle cependant elle les prodigue. Elle accumule les œuvres les unes sur les autres, voulant les essayer toutes à la fois. Peu lui importe qu'elles soient vivantes et bienfaisantes, pourvu qu'elles soient. Elles s'étaleront avec gloire dans de somptueux comptes rendus. Ells orneront son domaine de leur surabondance inutile dont sa vue la rendra heureuse. Elle en fera les honneurs aux amies de passage: « Voyez: aucune pièce de manque à ce musée, aucun bibelot à ma collection. » Elle aura toutes les œuvres chez elle!

Type curieux, peu répandu d'ailleurs, jusqu'à être inexistant sous cette forme outrancière, de la femme qui fait tout, qui est de tout, entreprend tout, papillonne partout, touche à tout, par surcroît gâte tout et d'ordinaire n'arrive à rien. Elle n'est universelle que parce qu'elle est superficielle. Se dépensant beaucoup, elle obtient peu, très peu. Car elle n'est pas celle qui agit, mais celle qui est agitée.

De ce péril vous vous êtes préservées, Mesdames, ayant compris qu'avant de créer des œuvres devaient se façonner des ouvrières. Le précieux instrument de travail qu'une personnalité pleinement organisée pour l'action, telle que vous ambitionnez de le devenir! La femme instruite, documentée, réfléchie, prévoyante, méthodique dans ses pensées comme dans ses actes, qui sait ce qu'elle doit faire et fait ce qu'il faut faire. Au

courant de tout le bien qui vit autour d'elle, songeant sans cesse à ce qui pourrait s'y ajouter encore, elle émerge au-dessus des entreprises particulières pour favoriser leur convergence en vue d'une action d'ensemble, au-dessus du présent pour préparer l'avenir. Elle établit avec soin le diagnostic social de son milieu pour en découvrir les malaises profonds et rédiger l'ordonnance des remèdes qui en amèneront l'amélioration progressive. Chaque misère trouve en elle plus qu'une sympathie désireuse de se donner, une compétence prête à la soulager. Les délicatesses de la charité traditionnelle s'allient en sa conduite aux ingéniosités de la technique moderne. Elle a appris de quelles ressources dispose la charité et elle n'ignore aucune des obligations de la justice. Elle unit la préoccupation du détail et la vision de l'ensemble, la pitié agissante pour les détresses immédiates qu'elle ne néglige pas dans son beau rêve de cité future, et le souci des réformes à longue portée dont elle ne se laisse pas détourner par sa sollicitude pour les besoins urgents. Elle a assez de logique pour classer les questions suivant leur importance respective, assez de patience pour sérier les efforts, assez de méthode pour hiérarchiser les œuvres, assez d'habileté pour les rattacher et les harmoniser les unes aux autres. Ainsi fait-elle donner à sa vie toute sa mesure pour le service de ses frères.

Sans rien omettre de son devoir d'état familial, elle n'amoindrit en rien son devoir de dévouement social. Elle se rend apte au contraire à en accroître sans cesse la fécondité en se cultivant elle-même dans l'intimité du foyer, voulant devenir une plus haute valeur, pour apporter un concours plus efficace au bien commun. L'heure venue d'agir, elle applique son effort au point où il est le plus opportun et où son rendement sera le plus puissant. Elle commence peu de choses, mais conduit à bonne fin ce qu'elle a ébauché. Portant son action personnelle à son maximum d'intensité, elle développe toute l'utilité dont celle d'autrui est susceptible. Elle tire parti de tout et de tous, du bien et même du mal, des auxiliaires et parfois des adversaires, organisant, inspirant, suggérant, suscitant, coordonnant, veillant à tout sans s'immiscer mal à propos en tout, trouvant du travail à toutes les bonnes volontés, mettant à leur place toutes les compétences, faisant autour d'elle incessamment jaillir des initiatives et s'épanouir du bien.

Dans le désarroi d'activités mal employées et qui souffrent de ne savoir à quel travail de fond se livrer, quelques femmes expertes, chacune en son coin de France, dans cet art de l'œuvre rénovatrice, seraient d'incomparables puissances de réorganisation sociale.

Mais, à dessiner de trop près cette image idéale, je craindrais, Mesdames, que la ressemblance étant plus forte que votre modestie, vous n'y reconnaissiez votre portrait. Qu'elle demeure du moins, à ces hauteurs de perfection, votre modèle !

II. — La formation doctrinale.

Pour être cela, pour faire tout cela, il faut beaucoup savoir. La belle maxime de S. Augustin, *Ama et fac quod vis*, n'est pas un axiome de sociologie. La charité y est une conseillère insuffisante, le sentimentalisme

un guide téméraire. Malheur à l'amour social qui ne s'inspire pas d'un peu de science !

Non qu'il soit requis de se perdre dans l'idéologie. A l'opposé du péril venant du caprice du cœur, surgit le danger de l'idée fixe, ce parti-pris du théoricien qui s'entête à faire entrer la réalité dans le cadre rigide de ses conceptions, renonçant à faire ce qui est bon quand ce n'est pas selon sa formule. L'honnête mesure est de posséder quelques principes fondamentaux sur lesquels on puisse appuyer solidement son œuvre. Si vous n'avez pas à construire de beaux systèmes, vous entendez bien contribuer à rebâtir, chacune selon vos moyens, la cité qui défaille. D'où votre première obligation de connaître sa structure normale, quelles sont les causes de son affaiblissement et quelles conditions de son relèvement. Cela vaut un peu d'attention.

Conception d'un ordre social chrétien.

L'homme n'a pas été créé pour vivre seul. Hors d'état de se suffire par ses uniques forces, il a besoin du secours de la société, complément de l'individu, supplément nécessaire à son indigence native. A elle incombe, l'obligation de lui fournir les appuis indispensables à sa vie physique, intellectelle, morale, religieuse. Par l'intermédiaire de la famille, elle doit remplir près de lui, aux diverses périodes de son existence, un rôle d'assistance, de protection, d'éducation. Son régime économique doit être réglé de telle manière qu'il puisse, sauf cas exceptionnel, se sustenter par les fruits de son travail. Le jeu des institutions publiques et des lois doit lui garantir le respect de ses droits et favoriser l'accomplissement de ses devoirs. Si ces soutiens et ces sauvegardes défaillent, il est fatalement diminué. Son gagne-pain est menacé. Sa vertu compromise. Sa fin plus difficilement accessible. Ce sera trop peu, pour atténuer ce mal, que de prêcher la résignation au pauvre et la générosité au riche. Il y a là plus qu'un problème moral à résoudre, venant d'un affaissement des mœurs : il s'agit d'une question spécifiquement sociale à solutionner, celle qui naît du désarroi de la société ne remplissant plus sa providentielle fonction.

Lorsque son concours fait ainsi défaut, l'apostolat religieux lui-même est condamné à une impuissance partielle. L'Eglise ne peut assurer normalement le salut des âmes en dehors du plan établi par le Créateur qui les a faites dépendantes du milieu où s'exerce leur activité. Le problème de leur moralité et de leur avenir éternel est conditionné par ce problème de l'organisation de la communauté humaine. L'un n'est pas soluble sans l'autre. Ainsi professe toute la tradition catholique dans le principe de S. Thomas que rappelait Léon XIII : « Un minimum de biens matériels est requis pour la pratique de la vertu. »

Même dans l'ordre de la grâce où nous avons été introduits, cet adjuvant d'ordre naturel nous demeure indispensable. Toutes les forces de la prière ne répareraient pas intégralement les ravages produits dans les mœurs par un régime industriel où le travail poussé à l'excès, travail de nuit, travail du dimanche, travail de la femme et de l'enfant, finirait par détruire la famille. La pratique de la communion fréquente ne supprimerait pas, d'une façon absolue, la nocivité des logements meurtriers

pour l'âme autant que pour le corps, taudis à chambre unique dans les villes, couchage en commun pour les domestiques de ferme. De ces désordres économiques naissent spontanément des désordres moraux: ceux-ci se reproduiront tant que se perpétueront ceux-là. C'est la source qu'il faut tarir si l'on ne veut pas que le flot des suites fâcheuses n'en découle toujours.

L'action religieuse elle-même doit donc se préoccuper des répercussions du mal social sur la vie des âmes, et par delà les fautes individuelles poursuivre les défectuosités de la société, provocatrices des péchés de l'individu. De là résulte, observons-le en passant, la portée bienfaisante de toute œuvre sociale, ne fût-elle pas catholique dans sa profession de foi publique, pourvu qu'elle se développe dans le sens de cet ordonnancement providentiel de la société. Là même où elle est d'inspiration chrétienne, elle n'a pas d'ailleurs pour objet immédiat le perfectionnement religieux de ses membres, mais l'établissement d'un ordre de choses conforme aux exigences de leur vie morale, secourable à leur faiblesse et favorable à l'acquisition de leur fin.

Il ne s'agit donc pas, en son domaine, de soulager quelques individualités malheureuses, mais de porter secours à la société elle-même, cause ou complice de leur mal, en guérissant sa misère de fond d'où proviennent beaucoup de détresses particulières, en restaurant en elle des principes et des institutions dont l'oubli ou l'absence cause dans tout le corps social ces malaises inguérissables aux efforts isolés. Des remèdes localisés sur une plaie qu'engendre ou qu'aggrave le mauvais état de l'organisme sont de simples palliatifs, parfois de stériles emplâtres. Car ne traiter que les membres malades, quand leur maladie vient d'une constitution débilitée, ce serait soulager imparfaitement, une à une, des souffrances appelées à reparaître. N'en faisons-nous pas tous les jours l'expérience?

Un enfant arrive à votre patronage. A peine avez-vous commencé sa formation que vous vous apercevez qu'il vit en dépendance étroite de son milieu familial. Cette influence se trouve être mauvaise. Elle contredit et détruit la vôtre. Pour modifier les dispositions de ce petit patronné, il faudrait améliorer le groupement au sein duquel il est fixé. Il ne franchira que difficilement l'étape seul et peut-être passagèrement, si sa famille n'est pas relevée avec lui. Mais cette famille elle-même est affectée par l'organisation sociale qui l'enserre. Sa valeur est déterminée, dans une assez large mesure, par son logement, son salaire, l'obligation où est la mère de déserter son foyer, la distribution du travail qui amène les ruines de la morte-saison et la démoralisation de la veillée, puis encore par l'état d'esprit et les conditions générales de vie de la profession à laquelle elle appartient. La pleine réforme d'une seule âme d'enfant exigerait donc qu'on se préoccupât de tout cet ensemble de facteurs sociaux dont elle reçoit inévitablement l'empreinte. Par ce petit fait, vous constatez l'enchaînement complexe des causes qui engendrent de loin cette déchéance particulière sur laquelle s'apitoie votre cœur, et en même temps l'ampleur des efforts requis pour y porter remède. Par delà l'horizon limité de la charité individuelle se déploie devant vous la perspective d'une action sociale par laquelle sont créées, rectifiées, développées les institutions qui encadrent l'individu, l'éduquent, contribuent à le moraliser et « organisent de telle manière les rouages sociaux que, par

leur jeu naturel... ils rendent abordable à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle » (Lettre de Pie X sur le *Sillon*).

Entreprise d'une beauté et d'une fécondité attirante, car elle est multiplicateur du bien, principe permanent d'utilités nouvelles, agent de services rendus non plus seulement aux individus qui meurent, mais aux groupes qui demeurent. Elle a la portée indéfinie d'une fondation dont le bienfait se perpétue. Le profit de l'aumône accordée à un mendiant est passager, le fruit de notre effort qui améliore la vie sociale est durable. Par ce secours à un malheureux, j'aide une existence à se préserver, peut-être une âme à se sauver. Par ce concours à une réforme qui accroît l'aide mutuelle entre les hommes, je rends la société plus apte à protéger tous ses membres et à les soutenir dans la poursuite de leur destinée. Et cette charité est d'un ordre supérieur à l'autre : « Le bien commun à beaucoup est plus divin que le bien d'un seul. » (S. Thomas, II, II, q. 31. a. 3.)

Applications et Exemples.

En nous guidant à la clarté de ce principe, nous éviterons les déviations où se laissent entraîner parfois nos tentatives d'action sociale et qui les exposent à se perdre en générosités stériles. Il arrive même que quelques-unes étant, à leur insu, nuisibles aux intérêts de la famille et de la profession qu'elles ignorent, constituent un obstacle plus qu'un secours à leur raffermissement.

C'est le cas d'institutions qui sont d'une nécessité et d'une bienfaisance immédiates, mais dont l'effet inévitable est de sanctionner un état social défectueux en le palliant au lieu de le redresser. Ne pouvant le corriger dans son principe, elles réparent seulement, en partie, le mal de ses conséquences et ainsi le rendent presque viable. Telle la crèche ouverte aux enfants dont les mères sont retenues à l'atelier. Si charitable qu'en soit l'inspiration, si indispensable qu'en soit le secours aux petits abandonnés, elle consacre le fait accompli qui est l'absence de la femme à son foyer, à l'encontre de la loi divine « qui l'a destinée plutôt aux travaux domestiques » (*Rerum Novarum*). Elle tend donc à faire accepter comme une thèse ce qui ne devrait être toléré que comme l'hypothèse. Elle perpétue comme une situation supportable, presque comme la règle bonne, ce qui devrait être regardé comme l'exception fâcheuse et à réduire progressivement. Malgré ses utilités réelles en l'état présent de l'industrie, on ne peut donc dire, à proprement parler, qu'elle soit une œuvre sociale : ce qu'elle bâtit ne refait pas de l'ordre, mais consolide provisoirement le désordre.

Ce même péril se rencontrerait à l'école et au patronage s'ils allaient faire méconnaître aux parents, en les dispensant de tout effort personnel, qu'il leur appartient d'être les agents principaux de l'éducation de leurs élèves.

Asociale et même antisociale, l'œuvre d'enseignement qui, loin de mettre la famille en mesure d'exercer cette haute fonction à laquelle Dieu la destine, l'amènerait de plus en plus à s'en désintéresser. Son rôle est, au contraire, d'agir sur les éducateurs naturels de l'enfant, autant qu'il dépend d'elle, pour les intéresser à son action propre et pour les amener à exercer pleinement la leur. Par là, elle consolide leur union qui trouve

dans ce souci commun d'une âme à élever sa joie et la raison d'être de son indissoluble fidélité. Mais en se substituant à eux, en les déchargeant de leurs responsabilités, elle risque de provoquer, avec cette abdication totale du père et de la mère oublieux de leur devoir, le relâchement du lien conjugal et l'affaiblissement de l'esprit familial à leur foyer.

Même péril dans la colonie de vacances qui détacherait pour toujours ses petits colons de leur milieu en les détournant à ce point de ses occupations ordinaires et de ses affections qu'ils n'y sauraient plus reprendre avec cœur leur place au sortir de leur villégiature artificielle. Péril aussi dans l'école ménagère qui développerait chez la jeune fille des aptitudes et des goûts qu'elle ne peut utiliser ni satisfaire dans le cadre modeste où est fixée sa destinée. Péril dans certaines industries dites rurales, si elles enseignent aux doigts de la fermière, affinés par l'aiguille, le mépris des tâches plus grossières de la culture et de l'étable qui sont d'abord les siennes. Péril dans le bureau de placement qui multiplierait les déclassés et les déracinés dans le moment même où il croit rendre service à ce fils d'ouvrier qu'il case dans un bureau, à ce terrien qu'il installe en ville : heureuse pour quelques-uns, l'opération est nuisible à beaucoup d'autres. Péril enfin dans l'hôpital, l'asile de vieillards, les lois d'assistance et de retraite, en tant que l'abandon des malades et des vieux parents y est inutilement favorisé sans le souci de concilier le secours indispensable à leur détresse avec la cohésion familiale à sauvegarder.

Sur le terrain de la profession, les mêmes erreurs peuvent se produire, entraînant avec elles un gaspillage d'argent et de dévouement, faute de cette même idée directrice qui en eut orienté le fructueux emploi.

Incomplète, parce qu'insuffisamment sociale, une protection ouvrière qui consacrerait tout son soin à suivre ses membres en quête d'une place, leur ouvrant en voyage ses maisons d'accueil, les abritant en leurs heures libres, mais de se souciant pas des conditions de leur atelier ni de la réforme de leur métier. Cette négligence compromettrait l'œuvre même qu'elle veut accomplir. Moraliser l'apprenti ou la jeune ouvrière, sans moraliser en même temps le régime économique dans lequel ils sont engrenés, c'est les exposer à trouver dans le travail, qui devrait être un soutien pour leur vertu, la cause de leur perdition. Inorganisée, non christianisée, leur activité professionnelle sera pour leurs âmes un facteur de mal peut-être plus puissant que nos patronages ne leur seront des agents de bien.

Un exemple concret. Victime des tentations que suggèrent les veillées tardives, une ouvrière se laisse entraîner à l'inconduite. Anémiée par le surmenage des périodes de fête, une autre tombe malade. Pour les relever de misère, votre pitié leur cherche un refuge ou leur procure un lit d'hôpital. Il le faut, puisque le mal est fait. Mais notre tort a été de le laisser s'accomplir pour autant qu'il pouvait être évité. Le vrai remède eût consisté, outre le recours aux forces religieuses, dans l'emploi des préservatifs sociaux qui eussent coupé court à ces abus : l'intervention d'un syndicat de l'aiguille ou une démarche de la Ligue sociale d'acheteurs réformant les usages de la clientèle et faisant respecter les décrets sur l'heure de fermeture des ateliers.

Soulager par les ressources de la charité une souffrance produite par la violation des lois de l'équité sociale et que leur observation eût prévenue, c'est un acte excellent quand il est posé comme réponse nécessaire

à un besoin pressant; c'est un acte fâcheux quand il est proposé comme la régularisation d'un désordre qu'il entretient, car ici la charité se trouve pratiquée au détriment de la justice. Soutenir par l'aumône une hospitalité de nuit destinée à des ouvrières auxquelles leur rétribution ne procure pas le prix d'une chambre honnête, équivaut à faire la quête pour compléter le juste salaire qui leur est dû. Ce ne doit pas être dans un état normal. Une Société tient mal ses comptes quand elle inscrit ainsi habituellement au budget de la bienfaisance ce qui, de soi, est à la charge de l'industrie.

Spécimen d'incompréhension sociale encore plus parfait : une vente de charité s'ouvre en faveur des travailleuses à domicile, dignes de pitié, certes, et surtout de protection légale et syndicale. Dans l'excellente intention d'en accroître en leur faveur le profit, rien de plus simple, n'est-ce pas, ni de plus délicieusement contradictoire que d'acheter à des prix dérisoires, pour en garnir les rayons de cette vente, les travaux confectionnés par ces malheureuses femmes, qu'on s'imagine ainsi faire bénéficier de la propre exploitation dont elles sont victimes et dont on se rend complice par affection pour elles !

N'est pas davantage sociale l'institution qui, malgré son titre, manque à son but et abrite sous son drapeau des intérêts tout autres que ceux qu'elle doit représenter, peut-être même incompatibles avec ceux qu'elle devrait défendre. Tel, un syndicat créé uniquement comme moyen d'assurer la persévérance religieuse de ses membres et se refusant à promouvoir leurs justes revendications professionnelles, ou encore celui qui n'aurait d'autre objectif que de s'opposer à toute grève, quelle qu'elle soit, privant par là ses adhérents d'une force de résistance à des abus qui sont possibles, et sacrifiant par avance des améliorations qu'ils peuvent être en droit de chercher.

L'Assistance qui relève.

C'est encore manquer à la conception vraie de l'action sociale que de ne pas cultiver chez l'individu qu'on secourt l'aptitude à remplir par lui même toute sa fonction familiale, professionnelle, sociale. Notre intervention doit, au contraire, tendre à développer ses forces pour le mettre en état de porter personnellement ses responsabilités et de se passer peu à peu du soutien provisoire qui lui est offert.

Oublieuses de ce programme, certaines œuvres semblent instituées pour aider leurs bénéficiaires moins à sortir de misère qu'à y rester. Elle les déshabituent de l'effort par leur manière de les habituer à l'assistance. Elles entretiennent des clients de la charité plus qu'elles ne suscitent en eux des activités. Et parfois, en effet, elles ne peuvent faire autre chose. Bénies soient-elles là où elles apportent leur aumône bien placée ! Bénies soient les mains qui donnent du pain à qui est affamé et n'a plus de forces pour l'acheter de son travail ! Mais elle est regrettable parce qu'évitable celle-là, l'erreur de générosités qui le pouvant, négligent de provoquer un accroissement de valeur chez leurs protégés, afin de les amener à se suffire de plus en plus et se rendre elles-mêmes de jour en jour moins indispensables.

Des béquilles sont nécessaires aux blessés en période de convalescence. Elles le demeureront indéfiniment aux infirmes qui sont incurables.

Mais parfois des jambes paresseuses, qui auraient pu retrouver l'usage normal de leurs muscles, se trouvant bien de cet appui, s'accoutument à s'en servir, s'ankylosent et finissent par ne plus savoir s'en passer. Le but de nos œuvres n'est pas de faire des incurables. En se préoccupant de restaurer des énergies morales et de développer des capacités techniques chez tous ceux qui sont encore susceptibles de cet effort, elles éviteront de leur apprendre le métier facile d'assisté perpétuel auquel se prêterait peut-être leur insouciance et d'en faire des professionnels de la mendicité, ce à quoi plusieurs se résigneraient sans doute volontiers.

Concrétisons cela en quelques applications particulières. Une amie de la caisse dotale, plutôt que d'encourager l'économie des titulaires en la stimulant par des primes, croit bien faire en versant elle-même toutes leurs cotisations. La piécette dont elle remplit leur tirelire les dispense de faire acte de prévoyance. Elle diminue donc leurs qualités d'épargne et de sacrifice : ce qu'elle estime un enrichissement pour eux, ne le jugerons-nous pas plutôt, au point de vue social, un appauvrissement?

Cet ouvroir où l'on travaille entre femmes aisées pour des enfants pauvres ne serait-il pas d'une efficacité sociale plus grande s'il était possible d'y faire venir et d'y faire travailler leurs propres mères, leur apprenant ainsi à coudre elles-mêmes le linge et à tailler les vêtements qu'on destine à leurs fils?

Cette Conférence de Saint-Vincent de Paul qui distribue un secours à chaque naissance, développerait chez ces familles plus de vertu et leur assurerait un subside plus important si elle transformait l'allocation dont elle dispose en un apport de membres honoraires dans une mutualité maternelle où les intéressés verseraient leur propre cotisation, fût-elle minime.

Ce bureau de bienfaisance qui s'en tient au bon de pain, ignorant la pratique du bon de terre, là où il est réalisable, n'a pas vu la différence de profit qu'il y a pour l'indigent entre le don d'un pain tout poussé et tout cuit, et le prêt d'un jardin à féconder par le labeur de ses bras. Mieux vaut, entre mains valides, l'instrument de travail plus virilisant, plus digne et par surcroît plus rémunérateur, que le capital bientôt dissipé sans effort et sans grand fruit.

Enfin, les millions engloutis dans un luxueux sanatorium auraient été employés plus avantageusement pour bien des malades qu'on y héberge trop tard, sous forme de mesures d'hygiène, de logements salubres, de ligues antialcooliques, qui auraient prévenu les ravages du fléau et chez le tuberculeux d'aujourd'hui accru à temps les forces de vie.

Notre action sociale, pour être pleinement féconde, se proposera donc de devenir un stimulant à l'effort personnel. Elle demandera à ses destinataires de coopérer selon la mesure de leurs moyens au service qu'elle leur rend. Son premier bienfait sera de ranimer en eux le courage d'agir, la volonté de s'améliorer pour améliorer leur sort, la foi dans leur relèvement graduel. Elle les aidera à s'aider eux-mêmes (1).

---

(1) Voir la revue *L'Assistance éducative*, organe des œuvres du Moulin-Vert 92, rue du Moulin-Vert, Paris.

III. — L étude des œuvres.

Tout incomplet qu'il soit, cet exposé doctrinal s'achève enfin : vous lui avez pardonné son austérité nécessaire.

Les congrès sont ordinairement des distributeurs moins compliqués de recettes pratiques d'action. Mais, convaincues qu'on fait besogne encore plus féconde avec des principes qu'avec des expédients, il ne vous a pas paru superflu d'adjoindre à ces excellentes écoles ménagères, où s'enseigne la technique des œuvres, un institut de haut savoir, telle qu'un Semaine sociale. Et vous perfectionnerez encore la jeune compétence ici acquise par des lectures, des cours spéciaux, des cercles d'études et tous les procédés utiles qui amplifieront sans cesse votre préparation théorique à l'action.

Reste la formation pratique, celle qui familiarise avec les moyens à employer pour réaliser ce plan d'une société chrétienne. Ils sont innombrables : Institutions d'initiative privée, établissements publics d'assistance et de prévoyance, organismes administratifs, toute une législation sociale aux ressources encore mal connues et trop peu exploitées, lois en souffrance à faire appliquer, lois en projet à faire voter. Rien que pour la protection des mères de la classe ouvrière, quelle documentation instructive et d'une utilisation immédiate vous procurerait une heure d'études législatives (1). La femme devrait manier souvent ce Code social, en posséder les principaux chapitres, savoir quelle différence il y a entre une association et une société, quel est le statut constitutif d'une mutualité et celui d'un syndicat, quel parti elle peut tirer pour ses pauvres et ses œuvres de ce mécanisme légal, tout ce qui peut se faire, par exemple, la loi en mains, pour l'assainissement ou la construction des maisons ouvrières..., etc.

Dans sa bibliothèque prennent donc place quelques livres de fond qui lui donnent cette première substance. Un manuel des œuvres, le *Guide d'Action sociale*, *Initiatives féminines* de Max Turman, *Françaises et Jeunes filles de France* de l'Action populaire ; l'*Acheteur* de Maurice Deslandres, les documents du Musée social et du ministère du Travail. Des revues spéciales tiennent à jour cette encyclopédie du bien : le *Social* et la *Chronique sociale de France*, l'*Action populaire*, l'*Action sociale de la Femme*, *le Mutualiste français*, les publications de la Ligue sociale d'acheteurs, de la Ligue pour le repos du dimanche, de la Société française des habitations à bon marché, des Syndicats de l'Aiguille..., etc. Si vous preniez seulement, Mesdames, la peine ou la joie, de recueillir un à un dans la collection du *Bulletin du Coin de terre et du foyer*, tous les traits épars de l'ingéniosité féminine et de la charité familiale, vous vous approvisionneriez en surabondance d'exemples et d'idées. Les revues étrangères seraient à suivre aussi. Aucun de nous ne peut tout se procurer ni tout parcourir ; mais cercles d'études et comités d'action sont établis précisément pour mettre en commun les ressources de nos bibliothèques et le résultat de nos lectures.

---

(1) *La protection légale de la maternité*, par J. Bornet. Voir aussi le mandement de Mgr Fuzet sur les Lois d'assistance et de prévoyance sociale.

La causerie est instructive, non moins que le livre. Instruisez-vous dans les causeries du foyer qui gagneront à s'orienter vers ces problèmes. Faites parler là-dessus vos maris, Mesdames, vos frères, Mesdemoiselles, les priant de vous apprendre ce qu'ils savent en matière sociale.

Ils ont des faits à vous raconter, des expériences à vous communiquer. Il y a des choses qu'ils ignorent et sur lesquelles, à votre demande, ils se renseigneront, pour avoir le plaisir et la fierté de vous en faire part. Causez de cela encore à vos amies, en visite. La conversation qui enseigne à faire du bien à son prochain est un passe-temps meilleur que le bavardage où l'on en dit du mal. Causez au hasard de vos rencontres, dans un salon, dans un dîner, à cet homme d'œuvres qui est un spécialiste, à ce prêtre, témoin chaque jour des mille aspects de la misère humaine, à l'industriel, au notaire, au médecin, au magistrat, tous mêlés aux difficultés de la vie et aux souffrances populaires. En abordant chacun d'eux pour un entretien banal, votre idée fixe vous murmurera : quelle indication pourrais-je en obtenir, quel profit en extraire pour ma chère action sociale? Et l'échange de vos pensées s'établira comme naturellement sur le terrain de vos œuvres.

Les congrès tiennent école publique et multiple de bien, ouverte quotidiennement à nos bonnes volontés. Mais peu en recueillent la vraie leçon qui ne se donne qu'aux studieuses et aux plus fines. Laissez discourir les rapporteurs dans l'apothéose des séances solennelles où tout s'irradie d'optimisme. Quand les applaudissements se sont tus, allez les attendre discrètement au bas de l'estrade. Du haut des planches sonores, ils ont, par amour-propre paternel, ou par zèle, fait valoir leur œuvre, dissimulé ses échecs, amplifié son importance. L'escalier descendu, l'applaudissement tombé, le public dispersé, ils vous confieront, pour vous seules, les lacunes et les mécomptes, tout ce qui ne doit pas se dire en public, tout ce qui ne peut s'imprimer dans un compte rendu. Et cela vaudra plus pour votre instruction que les enthousiastes périodes de la harangue de tantôt.

Dans l'intimité des journées sociales limitées à quelques sujets précis, ces entretiens entre professionnels d'une même action deviennent encore plus sincères et fructueux. Directrices d'œuvres féminines d'une même contrée, pourquoi n'organiseriez-vous pas périodiquement entre vous ces heures utiles de travail en commun?

Les voyages instruisent la jeunesse : ils ont donc des trésors à vous livrer. Profitez de vos déplacements pour vous enquérir de ce qui se fait ailleurs, sans engouement irréfléchi pour les nouveautés étrangères, sans défiance à *priori* contre elles : s'il y a de l'imprudence à se jeter dans toute imitation d'autrui, il y a de la paresse à se refuser à toute importation de son expérience chez soi. Commencez ce voyage aux alentours de votre demeure et au seuil de votre ligue : n'y aurait-il pas, à votre porte, des œuvres que vous ignorez, étant encloses peut-être dans les vôtres par une haie d'insouciance ou de préjugés qui ne vous laisse pas entrevoir tout ce qui fleurit dans le champ voisin? Les héros de la *Barrière* ne sont pas les seuls à découvrir un beau jour, dans Paris, des merveilles qu'ils n'y avaient jamais remarquées. Explorez avec soin le domaine de votre petite ville, où quelques-unes ont pu, jusqu'à présent, vous échapper : œuvres amies, œuvres neutres, œuvres officielles, œuvres rivales. A chacune d'elles demandez son secret, ses procédés, ses

résultats. Puis, excursionnez au dehors, à travers la France et jusque par-delà nos frontières. Vos affaires, vos relations de famille, vos allées et venues de vacances, tous les tourbillons de la vie moderne vous conduisent en mille endroits divers où s'épanouit, sous des formes variées, l'éternelle bienfaisance féminine. Ces créations du bien méritent un regard autant que les étalages de la vanité où se fixent vos yeux. Arrêtez-vous un instant près d'elles. Si elles ont figure de vraie curiosité sociale et qu'il faille combiner l'itinéraire de vos déplacements tout exprès pour aller les voir, ayez cette audace de faire le voyage à leur intention. Nous allons bien à Paris pour une pièce de théâtre — ce nous est un vous qui poliment se dissimule. Serait-il si extraordinaire de prendre le train pour une enquête d'action? Nous retournons aux boulevards à chaque changement de mode, — non, ce serait vraiment trop fréquent — aux grands changements de mode, tout uniment pour ne rien ignorer, en notre vieille province, des combinaisons nouvelles de la dentelle et de la soie, de la paille et du velours, qu'invente sans cesse l'actif désir de plaire. Et il paraîtrait bizarre à notre routine de nous en aller de ville en ville à la recherche des procédés les meilleurs pour rendre service à notre prochain?

Il se peut que vous n'ayez pas cette pleine liberté de cheminer vous-mêmes sur les grand'routes de la vie sociale. Mais vous avez des amies fixées en quelques-uns de leurs relais principaux, dans des centres plus riches que le vôtre en œuvres intéressantes. Ecrivez-leur en les priant de se renseigner pour vous. Vos correspondantes, à cette étude, gagneront peut-être quelque chose pour elles. Cette institution qui leur était toute voisine et dont elles demeuraient éloignées, leur deviendra plus sympathique du jour où vous aurez témoigné vous-mêmes de la sollicitude à son endroit. S'en rapprochant pour vous faire plaisir, il arrivera qu'elles y feront parfois, plus que vous, le don de leur cœur.

Rien ne vaut cependant comme de voir par ses propres yeux. Rien ne remplace cette sensation de la vie réelle qu'on rapporte d'une inspection où l'on a tout observé par soi, regardé de près les gens, les locaux et les registres, en chair et en os. On comprend mieux une œuvre quand on l'a suivie à l'œuvre. On entend mieux les âmes quand on a vu les visages. Faites-vous tout montrer : statuts, procès-verbaux, comptabilités, paperasserie, la batterie de cuisine de l'école ménagère, les carnets de la caisse dotale, l'exposition du trousseau. Assistez à une séance du conseil, à une réunion de travail. Allez retrouver chez eux, dans l'intimité du tête-à-tête, quelques dirigeants, le trésorier, un ancien membre de l'Œuvre, pour causer avec plus d'abandon de la marche de leurs affaires. Installez-vous, ce serait le rêve, pour un petit séjour dans ce pays où tant de choses sont instructives. Faites un stage dans cette organisation syndicale, travaillant avec la secrétaire, vous initiant à la conduite des moindres rouages, vous façonnant aux plus humbles besognes d'écritures, comme ces fils d'industriels qui apprennent, aux côtés de leurs ouvriers, les tâches successives de l'usine, des plus vulgaires aux plus élevées. Comparez la même institution d'une région à l'autre, et faites-vous expliquer pourquoi cette différence entre les statuts d'ici et ceux de là-bas, telle caisse de crédit qui est urbaine et telle autre rurale...

Vaste cycle d'études, qui ferait un superbe programme d'enseignement supérieur féminin. Ces écoles d'économie politique existent pour la femme à l'étranger, en Hollande, en Angleterre, en Amérique. Outre

les leçons spéciales de doctrine et de législation, les étudiantes y bénéficient de visites aux institutions les plus florissantes et même de travaux pratiques exécutés avec le conseil de spécialistes (1). Nos Françaises ne craignent pas de suivre plusieurs années des cours de la Croix-Rouge pour prendre leur brevet d'infirmières : les soins que réclame une société malade exigeraient aussi un institut préparatoire d'initiation et d'application. En attendant qu'il soit ouvert à une clientèle prête à y affluer, émettons le vœu que, dans l'éducation de la jeune fille, une place soit faite, dès le pensionnat, aux premiers éléments de cette sociologie pratique que nulle ne peut aujourd'hui ignorer sans méconnaître une partie de son devoir ni amoindrir sa puissance de bien. Est-ce une ambition impertinente, Mesdemoiselles, que de vous voir un jour consacrer à l'étude de cette science de la vie et de la bonté sociales une partie des loisirs que vous sacrifiez à faire courir vos doigts sur un piano ou vos patins à roulettes sur un plancher de skating?

IV. — L'examen du milieu.

Les œuvres une fois connues, allons-nous les implanter telles quelles et tout aussitôt chez nous? Un zèle maladroit y apporte parfois cette instantanéité irréfléchie. A peine une découverte sociale a-t-elle fait merveille au loin, peut-être vue de loin : on en rapporte le projet chez soi, comme on ferait d'un ustensile exotique, sans même se demander s'il est adaptable aux usages du pays. Madame arrive en coup de vent de Paris avec des idées et des toilettes neuves plein sa malle pour toute une saison : voilà ce qui se porte cette année dans le grand monde, ce qui se fera cet hiver dans la Ligue. Mademoiselle rentre de la Semaine sociale enthousiasmée par la dernière création du jour (mettons que ce soit celle du pain du jour), qui lui fait oublier toutes les autres, déjà connues et démodées. A chaque congrès c'est une pensée nouvelle, ce qu'on appelle l'idée fixe successive.

Et c'est une très regrettable erreur. Il n'y a pas, en matière sociale de recette universelle et infaillible, de procédé passe-partout qui puisse se faire décréter bienfaisant pour tout lieu et réalisable en tout temps. Entre l'œuvre et le milieu où elle doit vivre, il faut une harmonie préétablie et que celle-là soit comme demandée par celui-ci. Mariage de convenance qui exige d'abord la consultation de l'intéressé. Vous avez observé ce qui se faisait ailleurs, cherchez maintenant ce qui serait à faire ici. Ce ne sera pas nécessairement ce qui a le mieux réussi là-bas, ni ce que me recommande de loin mon comité, ni ce qui me plairait le plus à moi-même, ni ce qui de soi serait le plus utile. Procédons avec cette sagesse qui est mère de succès. Notre première œuvre sera la plus désirée et la plus facile, car celle-là réussira et ce nous est un devoir de réussir.

Sans descendre au fond du mal dont souffre notre peuple, elle ira droit à son cœur. attirera sa sympathie et préparera sa cohésion. Au seuil des

---

(1) *L'éducation sociale de la femme*, Beaufreton, Tract 61 de l'Action populaire. Une école normale sociale féminine fonctionne déjà à Paris avec des cours, des cercles d'études, des enquêtes et exercices techniques. S'adresser 38, rue Vercingétorix, Paris.

maisons ouvrières dont j'entrevois la construction encore lointaine, je commencerai par établir des jardins ouvriers qui en seront l'acheminement. Avant le syndicat où ces ouvrières n'apporteraient pas encore assez de compétence ni de confiance mutuelle, je susciterai un comité d'achats en commun qui les habituera à se grouper pour s'entr'aider. Ainsi ma tentative, toute simple et même incomplète, étant bien accueillie provoquera l'éclosion d'autres initiatives plus complexes et plus efficaces.

Que serait-il donc à propos de faire en ce coin d'humanité que j'ai le dessein d'améliorer? L'enquête va me l'apprendre. Je me mets en campagne, le carnet de notes en mains. J'observe l'état des familles, leur logement, leurs mœurs, leur religion, leur situation économique. De cette jeune fille que je compte recevoir à l'école ménagère, j'ai besoin de savoir quel intérieur elle retrouve en rentrant chez elle. De ces ouvrières auxquelles je songe pour un groupement syndical, quelles conditions leur sont faites à l'atelier. Enquête patiente, détaillée, sans généralisation hâtive, elle me fait connaître la vie populaire avec ses insuffisances et ses souffrances. Je l'approfondis pour chaque misère spéciale dont je me propose de poursuivre la guérison : alcoolisme, mortalité infantile, sixième étage des domestiques de grandes villes, émigration des campagnes, travail du dimanche, veillées tardives, ou encore doléances de chaque profession dont je relève le cahier, ainsi que le fait la Ligue sociale d'acheteurs par catégories successives de travailleuses.

L'Ame populaire.

Etude plus délicate : j'essaie de déchiffrer l'état d'esprit de cette population que mes œuvres risqueraient de heurter, si elles lui étaient mal présentées. L'âme de la foule ne se livre pas au regard de l'étranger qui passe. Elle ne s'analyse pas par le seul jeu de l'intelligence. Pour la comprendre, avec ses aspirations mêlées et ses secrètes meurtrissures d'où viendront ses résistances à nos efforts, il est nécessaire d'entrer en contact affectueux avec elle, de l'aimer beaucoup et de lui en donner le témoignage prolongé. L'âme ouvrière a des préventions qui ne cèdent qu'à l'action patiente d'une sympathie pleinement désintéressée. On croit en avoir touché le fond parce qu'on l'a remuée d'une parole éloquente : il y reste encore du mystère. C'est après de longs mois d'intimité éprouvée qu'elle livre son secret à celui qui a fini par gagner sa confiance.

Une femme qui s'est toute consacrée à la fréquentation des foyers de faubourg, m'adressait ce témoignage de son instructive expérience.

« Combien peu connaissent l'ouvrier des grands centres industriels ! C'est difficile, je l'avoue, à moins de vivre parmi eux. Il faut gagner leur sympathie et les convaincre qu'on les aime, pour qu'ils consentent à ouvrir leur cœur et vous permettent de connaître leur âme. J'ai remarqué que dans mes visites, tant que je restais debout, j'étais l'étrangère venue plutôt pour voir que pour aider et aimer. Il faut s'asseoir et ne pas avoir l'air pressé, alors vous êtes de la maison. Que de leçons à prendre, que de joies à éprouver ! Je vais partout. Je suis une chasseuse d'âmes et de misères, cherchant à faire du bien à ces pauvres gens. A force de les

voir, j'apprends à les connaître, et les connaissant, à les estimer. Si l'on savait ce qu'il y a de force cachée dans ces natures qui ont tant souffert, quelle résignation, quelle abnégation aussi, quelle aide ils se donnent les uns aux autres ! Je sors parfois de leurs infimes taudis trouvant leurs cœurs bien grands, et humiliée de me sentir incapable d'agir et de souffrir comme eux. »

Le paysan n'est pas moins impénétrable. Il cause peu. Il se défie de qui ne lui est pas familier. On le connaît mal quand on villégiature à la campagne en courant, ainsi qu'on entre dans une famille ouvrière sans s'y asseoir. Pour triompher de sa répugnance à s'ouvrir, il est presque indispensable de résider sur ses terres. Du moins, dans le séjour qu'on y fait chaque année, de vivre en terrien, sans transporter aux champs les mœurs de la ville. C'est à force de se mêler aux hôtes du village, à leurs propos et à leurs travaux, qu'on voit tomber peu à peu le masque qu'ils avaient sur le visage et sur l'âme, et qu'ayant échangé au début un banal bonjour, on en vient au salut plus cordial, puis à la parole confiante qui dit enfin les mots révélateurs.

Tous ne parleront pas. Mais en faisant causer ceux qui ont plus d'ouverture et sont représentatifs de leur milieu, vous connaîtrez par eux leur classe entière. Je sais le cas de cette fille d'industriel qui avait prié une ouvrière de son père de rédiger pour elle son journal au jour le jour. Elle y notait ses impressions d'atelier, ce qu'elle avait remarqué, entendu, souffert, les appréciations portées sur les incidents de l'usine, comment était comprise telle mesure et critiqué tel acte, la masse confuse des sentiments de mélancolie, de résignation, d'envie, de solidarité généreuse, de détresse intime, qu'elle éprouvait en elle et qu'elle percevait autour d'elle. Ces humbles pages furent pour son amie qui se croyait savante plus suggestive que de beaux livres composés dans un cabinet d'écrivain.

A cette étude, vous découvrirez des forces à utiliser pour votre action, des qualités cachées auxquelles vous serez heureuses de faire appel, et sans doute aussi des dispositions d'âme qui seront une difficulté imprévue. Aviez-vous songé en particulier à cette sensibilité très vive, défiante et douloureuse, qui exigera de vous un grand esprit de douceur et de réserve dans votre manière d'agir vis-à-vis du monde ouvrier?

Au sortir d'un conférence sur l'action sociale de la femme, j'ai reçu ces lignes d'une auditrice dont vous retrouverez plus d'une fois la physionomie dans vos œuvres :

« Ouvrière, disposant de peu de mon temps qui est pris par mon travail et ma famille, j'ai pu cependant assister à la réunion d'hier. Vos paroles ont été l'écho de mes pensées sur cette obligation du dévouement chrétien. Mais il me semble qu'il y manquait une indication pratique, sans laquelle ce devoir ne sera pas compris. Comment la femme du monde doit-elle s'y prendre pour faire accepter par la femme pauvre, qui a parfois des fiertés insoupçonnées (j'entends celle qui a du cœur) son aide matérielle et morale? Si j'avais le temps, je vous dirais mon idée d'ouvrière, qui exigerait peut-être une haute abnégation de la part de celle que Dieu a comblée. »

Le peuple est si facilement froissé d'ingérences indiscrètes, maladroites, qui semblent imposer le bien et le font trop lourdement sentir ! Il a cette susceptibilité des cœurs qui ont souffert et qui en demeurent aigris.

Vous rendant responsable de sa misère, vous ou les vôtres, votre classe et votre foi, il est disposé à mal interpréter votre conduite à son égard, même dans vos démarches de bonté. Sa conscience plus ombrageuse d'aujourd'hui éprouve en outre ces révoltes instinctives de l'homme valide qui supporte péniblement d'être l'obligé d'un bienfaiteur quand il a le sentiment qu'il devrait n'être redevable qu'à son travail des choses nécessaires à sa vie.

Ne soupçonnant rien de cet état d'esprit dans les milieux qu'elles secourent, des femmes d'un indiscutable dévouement s'exposent à s'y rendre peu sympathiques, et toute leur charité bien intentionnée, mais mal éclairée, ne leur vaut pas une parcelle de gratitude. Il leur eût fallu d'abord se faire accepter de ceux qu'elles assistent, se faire désirer si c'était possible, presque se faire pardonner de leur être supérieure et de se montrer généreuses pour eux. Il eût fallu éviter tout ce qui donne, même ininconsciemment, un air de grande dame, venant s'installer en maîtresse à un foyer et s'établir en protectrice près d'une misère. L'attitude qui convient ici est celle d'une sœur aînée, compatissante à la faiblesse de ses frères, respectueuse de leur liberté, qui n'arrive pas pour mettre la main sur eux, mais qui, tout simplement, leur tend la main en leur apportant non pas la tutelle de son autorité, mais bien plutôt l'appui de son amitié, la volontaire servitude de sa supériorité qui se fait humble et délicate pour les soulager sans les humilier, pour les relever sans les blesser.

A vous voir ainsi oublieuses de vous, le jugement qu'ils porteront sur votre intervention près d'eux, ce ne sera plus ce mot d'un ouvrier froissé par les allures dominatrices de sa visiteuse : Cette dame, il semble qu'on lui appartienne ! Ce sera le mot contraire et très chrétien : Ces dames, il semble qu'elles nous appartiennent ! C'est vrai. N'êtes-vous pas, par devoir, à leur service?

Ainsi le veut notre Evangile, et aussi la loyauté de notre action sociale. Elle ne nous confère pas un droit seigneurial sur les familles au profit desquelles elle s'exerce. Nos œuvres ne réduisent pas en notre vasselage la population qu'elles aident à vivre, ni ne prétendent assurer en son sein notre prépondérance politique. La funeste action sociale que celle-là qui serait comprise comme un moyen de fournir un piédestal à une personnalité ou un triomphe à un parti ! Elle se ruinerait elle-même, en cherchant un autre but que le sien. Et elle priverait ses auteurs du bénéfice de la légitime popularité que, faite pour elle-même, elle leur eût acquis par surcroît.

On la soupçonne peut-être autour de vous de ne poursuivre qu'un recrutement d'électeurs qui seraient mis par elle sous votre dépendance, un embrigadement de pauvres gens désormais liés à votre fortune par l'intérêt ou par la crainte. La droiture de vos actes fera taire cette accusation. En atténuant les conditions mauvaises dont souffre leur vie, en leur rendant par l'association des forces nouvelles et la conscience de ce qu'ils peuvent par eux-mêmes réaliser, notre œuvre aura pour effet de libérer ses bénéficiaires d'un peu de cette misère et de cette timidité qui les mettaient à la disposition du plus offrant et du plus puissant. Elle les élèvera à un degré nouveau d'indépendance honnête. Elle ne vise donc pas à fortifier notre influence personnelle, si ce n'est celle que nous accordera la libre reconnaissance des cœurs. C'est son influence à

elle que nous cherchons, c'est elle qui devra influer heureusement sur ses membres par le milieu meilleur qu'elle leur créera, par l'atmosphère plus saine et plus chrétienne qu'elle dégagera, sans qu'il y ait intrusion abusive de notre part dans les affaires intimes d'autrui, ni abdication parfois hypocrite d'autrui devant notre toute-puissance.

Nous n'aurons pas à exiger de lui des actes qui pourraient être consentis par calcul ou par peur sans répondre à ses dispositions réelles, et qui auraient dans sa conscience, par cette contrainte même et cette dissimulation intéressée, un contre-coup contraire au résultat que nous voulions obtenir. Nous n'attendrons de l'institution sociale, même vivifiée d'esprit chrétien, que ce qui est sa fonction propre : d'établir ses membres dans un état de vie et un état d'âme où la pratique de la vertu sera favorisée et où la propagande de la foi rencontrera moins d'obstacles.

Il se trouvera, par exemple, que certains hôtes de nos maisons ouvrières continueront de voter pour leur candidat socialiste et n'enverront pas leurs enfants à l'école libre. Ce sera regrettable. Mais si notre action religieuse n'obtient pas d'eux tout le résultat que nous désirons, l'action sociale qui leur aura procuré un foyer aura cependant atteint son but direct qui était de leur permettre de mener une vie familiale, et de préserver leurs enfants de la promiscuité du taudis et de l'abandon de la rue. A l'apostolat individuel de préparer désormais une pleine vie chrétienne dans ces intérieurs où elle est devenue possible.

Conseils de prudence

Notre série d'enquêtes n'est pas achevée. Avant de rien entreprendre, nous nous attarderons encore à dénombrer les ressources et les collaborations sur lesquelles nous pouvons compter, leur faisant prudemment subir une large réduction pour éviter toute surprise. Gare à l'imprévoyante qui s'aventure avec de bonnes paroles et de vagues promesses, se croyant assurée de concours lesquels, l'un après l'autre, lui feront défaut, se lasseront et la laisseront seule, engagée dans des embarras où son œuvre et son influence sont vouées à faire tristement faillite !

Au cours de cette tournée d'inspection se sera placée également une visite aux œuvres déjà existantes dont il convient de tenir compte pour éviter un double emploi inutile ou une désobligeante concurrence : telles œuvres qui existent dans le camp d'en face et qu'il n'est pas permis d'ignorer, qu'il est possible de ne pas heurter — telles qu'il vaut mieux laisser tomber pour les reprendre ensuite à neuf — telles qu'il suffirait de modifier et de vivifier : une mutualité masculine qu'on transformerait en familiale au lieu de créer parallèlement une mutuelle maternelle ; une organisation déjà prospère et sur laquelle s'appuierait l'entreprise nouvelle, mieux acceptée comme une extension de ce qui est que comme une création de toutes pièces, etc...

Tous ces renseignements réunis, l'ouvrière sociale peut enfin commencer... à réfléchir. Six mois d'observation, disait le cardinal Lavigerie en arrivant à Alger, puis six mois de réflexion. Au total, un an d'attente. C'est beaucoup vous demander, Mesdames : votre cœur a de belles impatiences, qui d'ailleurs sont parfois heureuses et ratifiées par le succès. L'audace réussit mieux que l'excès de prudence. L'entreprise que la pré-

cipitation avait rendue défectueuse se corrige par la force même de la vie. C'est d'ailleurs en se risquant à agir qu'on se guérit de son inexpérience. Si l'on ne tentait rien qui ne fût assuré d'aboutir, bien des œuvres jamais n'auraient été lancées : téméraires à leurs origines, elles sont aujourd'hui triomphantes et regardées comme de tout repos.

Que toutefois votre bravoure ne s'expose pas inutilement à un échec désastreux pour vos projets. « Ne nous pressons pas, c'est le mot fameux d'un chirurgien près d'un malade à opérer, nous n'avons pas une minute à perdre. » On perd du temps en partant trop vite, car on s'expose à devoir recommencer, peut-être à ne pouvoir recommencer. Des créations excellentes n'ont pas eu de lendemain parce qu'elles n'avaient pas eu assez de veille pour les préparer. La tentative prématurée échoue. La voilà discréditée dans ce milieu qui ne se prêtera plus à une nouvelle expérience, et nous voici diminués nous-mêmes par cette fausse manœuvre. Réussit-elle à vivre, elle garde de cette naissance avant terme une faiblesse inguérissable. Une fausse conception de son but pèsera sur elle, dans le public une opinion fâcheuse dont elle aura peine à se relever. Souffrant de sa vie chétive et mal comprise, nous nous surprendrons à murmurer : si c'était à refaire !

« Le temps se moque de ce qui se fait sans lui. » Travaillons donc avec lui. Imposons-nous un délai où mûrira dans le calme notre plan trop hâtivement et fébrilement éclos. A force d'y songer, je possède la question dans toutes ses complexités et ma solution se précise. Je l'ai adaptée aux circonstances du temps et aux exigences des lieux. Les repas de l'école ménagère correspondront bien au genre de vie de mon faubourg. Les tarifs de ma mutuelle ont été révisés d'après l'état sanitaire de ma commune. Lentement ébauchée dans mes laborieux loisirs, longuement portée dans mes rêves et mes espoirs, l'œuvre m'apparaît enfin, comme le navire pièce par pièce construit en chantier, prêt au lancement, n'attendant qu'une période favorable pour prendre la haute mer.

V. — La préparation du milieu.

Prêt, je le suis. Mais ceux avec qui je vais agir le sont-ils également? L'œuvre ne vivra que si elle est par eux acceptée, soutenue, aimée. Y pensent-ils? L'attendent-ils? Qu'en savent-ils aujourd'hui? Qu'en diront-ils demain?

Suspicions, déformations, oppositions, mille difficultés imprévues peuvent l'arrêter net et la briser, si je n'y prends garde. Ces patrons soupçonneront peut-être en l'annonce d'un syndicat féminin une menace de guerre, et ces ouvrières craindront que ce ne soit pour les tenir sous notre tutelle que nous nous offrons à leur aménager un abri syndical. N'attendons pas que nos pensées soient ainsi dénaturées pour les expliquer, ni que l'opinion soit déjà tournée contre nos actes pour leur concilier sa sympathie. Prenons les devants. Présentons notre dessein de telle manière que l'objection loyale n'ait pas de prise contre lui, étant comme résolue d'avance. Faisons affluer vers notre projet un courant de désirs et de confiance qui nous aideront à le mettre à flot. Confions-en la nouvelle à quelques oreilles discrètes, ou mieux à quelques langues indiscrètes, ce qui se trouve, lesquelles la propageront en se jouant. Répandons-la

en divers milieux afin de lui faire perdre son cachet d'origine trop personnel et qui écarterait certains concours. Venant on ne sait d'où, émergeant d'un peu partout, devenue anonyme, l'idée de tout le monde et non plus de Madame X..., nous aurons l'air de la recevoir nous-mêmes de l'inspiration d'autrui, et elle éveillera moins ces contradictions malignes qu'une paternité trop manifeste et trop fière lui eût suscitées.

S'il paraît opportun, une campagne publique de propagande, de presse et de conférences en annoncera la réalisation prochaine et en saluera le triomphe certain. La foi est un facteur de succès. En prophétisant qu'il y aura beaucoup de monde à une séance, on y fait venir, en effet, la foule. En déclarant que la coopérative est assurée, dès le premier jour, d'un recrutement nombreux, on décide la clientèle à s'inscrire. Avec les hésitants et les moutonniers, il faut commencer par paraître fort pour le devenir.

Mais d'ordinaire la méthode calme et silencieuse sera préférable. A vouloir faire beau et vite, on s'expose souvent à n'accomplir qu'une besogne éphémère et superficielle. Les débuts plus humbles sont plus sûrs :

Petite action deviendra grande
Pourvu que Dieu lui prête vie.

C'est sagesse de commencer presque sans rien dire, parfois même sans donner à l'œuvre naissante son nom trop tapageur, mal porté en ce milieu et qui effaroucherait. Ne disons pas que c'est un cercle d'études si ce vocable compromettant met les mamans en émoi. Mais réunissons quelques amies pour lire et causer avec elles. Le cercle se fera sans qu'elles-mêmes s'en doutent. Les préventions des esprits chagrins et les épouvantes des âmes timides n'auront pas le temps de s'insurger devant un mot menaçant : elles se trouveront demain apaisées en face du fait et du bienfait accompli.

Aucune loyauté ne nous oblige à découvrir notre plan en entier dès l'ouverture de nos travaux. Annoncer d'emblée tout ce que nous ferons dans la suite — nous ne le savons pas toujours nous-mêmes avec certitude — jusqu'où nous irons, quelles autres constructions se superposeront à cette première, ce serait déconcerter par trop d'audace un public qui n'est pas préparé à cette ampleur de nos conceptions. Quelques-uns pourraient même combattre dans son essai modeste d'à présent une œuvre dont les développements à venir, en l'état d'esprit où ils sont, leur causeraient de l'inquiétude. Laissons-la grandir peu à peu. Autour d'elle s'étendra la sympathie, le crédit de confiance, et on la sollicitera un jour de se prêter à des accroissements qu'on n'eût pas compris aujourd'hui.

L'Initiation des intéressés.

Parallèlement à cette initiation du grand public, doit se poursuivre l'éducation des futurs membres de l'œuvre. Ils ne collaboreront que s'ils ont compris. Ils ne comprendront que si on a pris la peine de les instruire. Individuellement, ou par causeries entre petits groupes, commentez-leur vos statuts, traduisant en termes concrets les expressions juridiques trop savantes. Multipliez les exemples. Refaites vos calculs devant eux pour établir ce que donnera au mariage la petite somme versée cha-

que mois à la mutuelle dotale. Détaillez ces explications minutieuses, avec cette patience qui ne se lasse jamais de redire toujours les mêmes choses ni, à la vingtième réponse, ne se fâche de n'être pas comprise. Tous les esprits n'ont pas la promptitude de pénétration dont se vante le nôtre !

A la campagne surtout, les idées germent lentement dans le cerveau méditatif du paysan, comme le grain au creux de ses sillons. Il n'aime pas être brusqué. Il se met en garde quand on veut lui imposer, par surprise, et comme de force, des manières de penser et d'agir nouvelles. Accordons-lui, avant de demander son engagement, le temps d'y réfléchir, de nous en reparler, d'en causer avec un voisin. Nos ouvrières auront toute liberté d'en discuter entre elles, notre causerie terminée, et même après notre départ. Aucune n'aurait trouvé d'objection à formuler, vous présente. Vous sortie, les langues se délient, et le bel exposé que vous aviez cru à l'abri de toute controverse soulève un heureux concert de critiques. Invitez ces jeunes filles à en faire part à leurs compagnes d'atelier. Les femmes consulteront là-dessus leurs maris. Souffrez qu'on revienne sur des points déjà acceptés en première lecture, mais qui, à la réflexion, demandent des éclaircissements ou des retouches. Sollicitez vous-mêmes ces observations, accueillez avec joie ces corrections. Ne vous obstinez pas dans votre manière de voir si de bonnes raisons la combattent, et quand elles ne seraient pas irréfutables, cédez cependant quelque chose de vos pensées personnelles. Le beau projet élaboré avec tant de patience et d'art, en subira des atteintes dont vous serez mortifié, dont il vous semblera défiguré. Ce qu'il perd en perfection théorique à vos yeux, il le regagnera en valeur pour leurs regards. Cette collaboration des adhérentes à l'établissement de l'œuvre à venir en fera leur œuvre, et non plus seulement la vôtre. Ce sera votre entreprise commune, où se retrouvera un peu de leur pensée associée à votre pensée. Leur attachement y sera plus ferme, leur concours plus actif. Vous vous apercevrez d'ailleurs, en causant avec elles, qu'elles ont appris dans leur vie de travail bien des choses que les livres ne vous avaient pas dites. Elles ont saisi des inconvénients et des répercussions auxquelles vous ne songiez pas. Vos statuts en feront leur profit. Eussiez-vous pu les rédiger seule avec toute cette science du détail et du réel, ce serait encore profit que de leur accorder l'occasion d'y penser elles-mêmes et la joie de croire vous l'enseigner.

La Formation des dirigeantes.

Quelques-unes de ces participantes ne deviendraient-elles même pas des dirigeantes? Nous ne pourrons indéfiniment suffire à cette lourde tâche de la direction. Le pouvant, nous ne le devons pas. En gardant par devers nous tout le pouvoir, nous écarterions des concours qui répugnent à cet absolutisme et nous priverions nos associées de ce surcroît de valeur que leur vaudrait le partage de nos responsabilités.

Certaines femmes d'œuvres se plaignent qu'on les laisse seules à agir. Ne serait-ce pas qu'elles aient voulu être seules à commander? On supporte mal la personnalité absorbante, envahissante, avide d'un monopole de gouvernement, qui accapare toutes les présidences et entend af-

firmer partout son autorité. C'est un art que de ne porter ombrage à personne, et de se faire accepter aux plus hautes fonctions, art très féminin, car il relève de cette vertu d'abnégation qui entre si profondément au cœur de la femme. Vous avez toutes cette science de l'humilité vraie, indispensable à qui porte en soi une supériorité qui met en vue. Vous exercez, dans toute leur plénitude, les charges nécessaires que vous avez par devoir assumées, mais sans qu'aucune pensée d'amour-propre ne les tourne à votre profit ni ne les retienne jalousement entre vos mains, dès lors que d'autres sont capables d'en prendre une part. Cherchez vous des auxiliaires, suscitez-en dans cette élite à laquelle se donne, pour l'élever, le meilleur de votre âme et de votre science. Parmi ces ouvrières déjà considérées dans leur entourage par leur excellence professionnelle et leur supériorité morale, faites surgir celles qui sont plus aptes à exercer une influence. Confiez-leur un poste de dévouement, une place dans votre conseil, des démarches, des enquêtes, du travail. Ces emplois les grandiront par l'effort même qu'elles seront obligées de donner pour les bien remplir. Elles se pénétreront du sentiment de leur responsabilité. Vous les y inviterez en prenant au sérieux leur fonction, respectant leurs attributions, sollicitant leur avis dans toutes les questions où elles ont à le donner. Vos statuts seront donc observés, vos comités régulièrement réunis, les assemblées générales légalement et loyalement tenues. Pas de confusion de pouvoirs, ni surtout d'absorption de pouvoirs. Pas de décisions imposées d'avance et qu'on ne fait plus que ratifier par comédie statutaire. Pas de liste officielle obligatoire pour le renouvellement du bureau. Rien qui sente le truquage, les ficelles tirées dans la coulisse, l'organisation de façade, montée pour sauvegarder les apparences, mais où tout repose sur la convention et dont les acteurs ne sont sur la scène que pour mieux dissimuler votre jeu dans la coulisse, à moins que vous ne soyez installée tout bonnement dans le trou du souffleur pour leur faire réciter leur rôle. La secrétaire ne sera pas votre doublure, choisie à dessein inférieure à sa tâche pour être toujours obligée de s'en rapporter à vous, restant peut-être votre subordonnée par son emploi professionnel, votre obligée par sa dépendance financière vis-à-vis de vous, ou par ses rapports de direction morale reçue de vous. La présidente ne sera pas une personnalité de second ordre, trop docile, dont on murmurerait autour d'elle : « C'est la fille de confiance de Madame Une Telle », incapable d'agir par elle-même, sous l'inspiration de sa conscience bien formée, mais ne faisant qu'exécuter vos mots d'ordre secrets. Misère et péril que tout cela ! Faisons œuvre qui porte et qui dure en formant des individualités qui sachent y apporter la valeur et la vigueur nécessaire pour en être les réels artisans.

Les ouvrières de votre institution sociale ne seront donc pas traitées par vous en enfants, même si vous les avez connues toutes petites et si vous continuez à les aimer comme telles, en maman.

Au patronage, soit, et encore avec une mesure d'initiative et de liberté qui grandit avec leur âge. Mais au syndicat, à la mutuelle, dans un groupement économique qui est leur, elles ont à faire acte de personnes libres et responsables. Votre patronat est tenu à s'y atténuer, selon le degré de formation auquel elles arrivent. Même s'il vous paraissait que les choses dûssent aller mieux, étant toutes réglées par vous, résignez-vous à laisser se commettre quelques maladresses. Faire faire est sou-

vent au début plus laborieux que faire, parce qu'on est contraint souvent de refaire, ou même de défaire ce que, maladroitement d'autres ont fait. Mais comment l'œuvre vivrait-elle si elle devait toujours reposer sur vous seule? Et comment ses associées s'y intéresseraient-elles pleinement si elles n'y mettaient jamais rien d'elles-mêmes? Elles s'y attacheront par ce qu'elles lui donneront, encore plus que par ce qu'elles en peuvent recevoir.

Inexpérimentées au début, l'exercice de leur puissance les assagira et les instruira. La pratique des difficultés leur enseignera la prudence mieux que votre intervention perpétuelle qui les dispenserait de tout risque. Vous resterez d'ailleurs leur conseillère et leur contrôle, exerçant même une influence d'autant plus grande qu'elle ne prétendra pas s'armer d'un pouvoir absolu.

Que si cependant elles n'étaient réellement pas aptes à cette mission de co-dirigeantes, c'est peut-être signe que leur association est prématurée. Avant de fonder votre syndicat, préparez-en la tête. Recrutez et cultivez des travailleuses qui soient, dès le premier jour, en mesure d'occuper leur poste, au moins assez convenablement pour achever de s'y former peu à peu. Donnez-leur un esprit fortement homogène, afin qu'il n'y ait pas entre elles, par la suite, de divergences graves sur l'orientation à donner à leur entreprise, car de ce manque d'âme commune viennent les conflits, les clans, les schismes, puis les effondrements.

N'irez-vous pas plus loin encore dans votre abnégation? Vous qui êtes la fondatrice de l'œuvre et qui vous en croyez peut-être la directrice née, sa présidente à vie, regardez dans votre pénombre s'il ne grandit pas quelqu'un qui pourrait, tôt ou tard, faire figure, à vos côtés, de coadjuteur. Vous connaissez la portée canonique de ce mot : l'auxiliaire avec droit de succession, celui qui prendra votre place au lendemain de votre décès. Vous assurerez ainsi la survivance de votre institution en prévoyant à temps qui pourrait en recueillir le dépôt si la mort vous enlevait à votre poste. Mais, de votre vivant même, par votre démission volontaire, une vacance ne peut-elle opportunément s'ouvrir?

Il y a souvent mérite à monter la première à la place où vous êtes. Il y a obligation parfois d'y demeurer toujours. Mais parfois aussi il y a mérite à en descendre, il peut y avoir profit à le faire. Cette préséance vous appartient tout le temps où vous y êtes plus utile qu'une autre. Mais si le jour arrive, où, grâce à votre action éducatrice, cette autre qui est une professionnelle, une simple ouvrière, montre assez d'aptitudes pour ce rôle, pourquoi n'abdiqueriez-vous pas spontanément en sa faveur? Votre régence est finie, votre tâche accomplie. Soyez heureuse d'avoir si bien travaillé qu'on puisse désormais se passer de vous. Il vous restera encore de la besogne ailleurs ! Il vous restera ici même bien des services à rendre, dans cette œuvre capable désormais de vivre d'elle-même, par l'effort de ceux pour qui elle est faite, mais toujours désireuse de mieux vivre en s'inspirant de votre pensée dont elle a expérimenté la sagesse et le désintéressement.

VI. — Le dévouement nécessaire.

Préparation doctrinale et pratique, étude du milieu, éducation d'une élite : par-dessus tout cela, qui est considérable, se dessinerait encore un programme de formation plus intime, celui qui touche à notre valeur morale, et sans lequel le reste nous servira de peu. Je ne le signale que d'un mot : les premières leçons de la vie active vous ont déjà assez démontré que rien ne s'accomplit avec de grands principes, de savantes enquêtes ni de beaux projets, si, au service de cette science de tête, le cœur n'apporte toutes ses richesses de dévouement.

De l'énergie pour commencer, plus d'énergie encore pour persévérer ; de l'énergie quand on échoue, de l'énergie pour réussir : il en faut toujours, et beaucoup. Au moment de se mettre au travail décisif, quand on porte son œuvre vivante dans l'esprit et qu'on se dispose à la faire entrer dans la réalité, une angoisse nous saisit ; à certaines heures elle est si forte qu'elle nous paralyse. L'appréhension de l'inconnu, l'effroi des responsabilités, des inerties à vaincre, des contradictions à affronter, des déceptions et des échecs ; la peur du terrible engrenage qui ne nous lâchera plus, ce sentiment qu'en chaque entreprise nouvelle on laisse un peu de sa vie, qu'on l'y engage peut-être tout entière, en se condamnant à une série de sacrifices qui s'entraîneront l'un l'autre et peuvent nous conduire loin... qui de nous n'a connu cette minute d'hésitation, crise de frayeur et de lâcheté où sombrent parfois de grandes espérances prêtes à s'épanouir?

Encore ne pouvons-nous tout prévoir. Si la femme qui se jette avec l'élan de ses années de jeunesse dans cette voie de l'apostolat social entrevoyait, dès son seuil, la longue suite de soucis qu'elle aura traversés, quand sur son front creusé de rides ses cheveux auront blanchi, plus d'une reculerait devant ces souffrances et renoncerait à l'action.

Le devoir et l'honneur d'être mères vous font accepter cependant de plus grandes douleurs, celles qui donnent la vie. Vous ne défaillerez pas non plus, Mesdames, étant chrétiennes, sous cet autre fardeau d'une société à régénérer. Vous aimerez le sacrifice dont sera faite la fécondité de votre apostolat. Sentant ce qu'il vous faudra de courage pour aller jusqu'au bout de votre œuvre, vous vous direz que la vraie préparation à lui apporter ce n'est pas une brève Semaine sociale, c'est toute une existence chrétienne.

La Formation syndicale au Patronage.

Cours de M. l'abbé BOYREAU

Tout est à faire dans cet ordre d'idée. Depuis la Révolution, l'individualisme règne en maître dans la classe ouvrière. Toute idée d'association a disparu. L'idée chrétienne de s'entr'aider a fait place à l'idée païenne « chacun pour soi ».

Le principal adversaire de l'idée syndicale n'est pas, comme on pourrait le croire, le patron, c'est l'ouvrier. Et cela est vrai même chez nos adversaires. Les ouvriers anticléricaux et socialistes se syndiquent au moment d'une grève, d'un mouvement en faveur de telle ou telle réforme. Mais aussitôt après la grève, il y en a bien peu qui soient suivant l'expression : un travailleur syndiqué « conscient », à jour de ses cotisations.

Ils ne savent pas s'associer en dehors des mouvements de crise ; ils sont incapables de tout effort suivi ; ils ne savent pas étudier les questions sociales et professionnelles et semblent se désintéresser des solutions justes et équitables qui, étudiées à froid et préparées par un effort patient et prolongé, seraient à même d'aboutir. Ils donnent un effort dans un moment d'emportement pour retomber bien vite dans une apathie complète. Il est inutile de se dissimuler que l'organisation professionnelle, autorisée par la loi depuis 1884, n'a pas fait encore de grands progrès et que le patronat se trouve toujours devant une force ouvrière désorganisée et amorphe qui, de temps en temps, se livre à la violence.

L'ouvrier sérieux et travailleur ne prend pas part au mouvement syndicaliste. Il se tire d'affaire et se soucie peu de venir en aide à ceux de sa classe. En général, il a trouvé une bonne maison, où il fait partie du noyau et où on a pour lui de grands égards. Qu'irait-il faire avec les beaux parleurs et les cerveaux brûlés qui sont les meneurs de syndicats, meneurs peu sages et prudents qui, par une mauvaise tactique, par la politique du tout ou rien, par une surenchère maladroite qui semble quelquefois inspirée par certains patrons, empêchent les réformes d'aboutir et découragent les bonnes dispositions des amis de la classe ouvrière.

Et comme il faut avoir le courage de mettre le doigt sur la plaie pour a guérir, il faut se rappeler que c'est au cabaret que se traitent les quesions syndicales ouvrières (je ne parle pas des employés) et que bien sou-

vent la raison n'a rien à faire dans des discussions où l'alcool rend peu accessibles les orateurs et les auditeurs à la voix du bon sens.

Les passions politiques et la haine de classe sont aussi des causes puissantes de l'impuissance des ouvriers à s'organiser et à s'entendre.

Je n'ai pas besoin de montrer ici la nécessité de l'organisation syndicale. Je dois simplement chercher comment nous pourrons arriver à rendre l'ouvrier sobre et honnête, compétent au point de vue professionnel, l'ouvrier chrétien capable de comprendre l'idée syndicale et d'en devenir un ardent défenseur.

Quelques tentatives de résurrection des corporations ont été faites dans les cercles ouvriers et dans nos patronages et elles ont échoué. Les membres de l'Œuvre des Cercles, très partisans des anciennes corporations, des directeurs d'œuvres pénétrés de la nécessité de l'organisation du monde du travail se sont voués à cette tâche. Ils ont prononcé d'éloquents discours, ils ont groupé quelques hommes ou jeunes gens sur lesquels ils disposaient d'une certaine influence. Un Syndicat a été formé. Il y a eu un président, un secrétaire, un délégué et le tout a fonctionné vaille que vaille, pendant un certain temps. Et puis le pauvre syndicat ou la section syndicale s'est évanouie.

On a eu le tort de grouper des ouvriers avant de former leur mentalité. Ce Syndicat n'était pas l'œuvre des ouvriers ou employés, mais du directeur du patronage ou d'une personnalité étrangère à la profession. Les membres du syndicat ne s'étaient pas syndiqués par conviction, mais pour être agréables au fondateur du syndicat.

Or, pour qu'un syndicat marche, il faut qu'il soit créé et dirigé par les syndiqués eux-mêmes qui doivent être des convaincus et des militants.

Le syndicat n'est à aucun degré une œuvre ; c'est une organisation sociale qui ne doit être dirigée et conduite que par ceux qui doivent en bénéficier.

D'autres syndicats fonctionnent et en général ce sont des syndicats d'employés. Ils sont réellement dirigés et conduits par les membres de la profession. Ceux-ci se sont élevés jusqu'à l'idée que l'association a du bon et qu'elle procure certains avantages : le syndicat peut servir à avoir un bureau de placement, un restaurant, un service d'achats en commun, une villégiature, aux bains de mer, des cours professionnels, etc., etc.

Mais les présidents et membres du comité ne portent pas plus haut leur désir. Les réformes sociales que demandent leur profession, la limitation des heures du travail, le repos du dimanche, la salubrité des bureaux, l'augmentation du salaire, les garanties contre les renvois injustifiés, la protection contre l'exploitation, tout cela est de volonté expresse écarté de leur action syndicale. Ils ne veulent empiéter aucunement sur le terrain patronal. Ces syndicats, bien que chrétiens, n'ont même pas osé prendre parti publiquement pour la loi du repos du dimanche. Leurs membres, tout en se défendant d'être des « jaunes », en désirant les réformes essentielles, craignent de perdre leur tranquillité et peut-être leur place et leur organisation professionnelle se borne à obtenir de petits avantages immédiats qui laissent en dehors de leur action tous les intérêts supérieurs vitaux de leur classe et de leur profession. Aussi les syndicats rouges ne les prennent pas au sérieux.

***

Je ne parlerai pas ici des syndicats jaunes, qui sont des instruments de défense aux mains de certains patrons et ne sont pas à proprement parler des syndicats ouvriers.

Devant une telle situation, devant une mentalité générale individualiste aussi bien des catholiques que des socialistes, comment réagir, comment former des chrétiens ayant l'esprit évangélique d'association, sachant défendre en commun leurs intérêts de classe et de profession en face d'un patronat tout-puissant et bien organisé? Il est nécessaire, pour changer cette mentalité, de s'adresser aux enfants et de ne pas hésiter à chercher à développer en eux l'esprit social de fraternité chrétienne. Il faut leur inculquer tout jeunes le fait de l'interdépendance des hommes entre eux, de la communauté des intérêts, de la nécessité de l'organisation et de l'association des faibles vis-à-vis des forts. Il faut leur inculquer l'esprit chrétien de sacrifice, combattre en eux l'égoïsme source de l'esprit individualiste.

Il faut faire des cercles d'études, ou au moins des causeries familières où ils apprennent à connaître les questions sociales et leur importance, leur montrer ce qu'est leur classe, la misère imméritée qu'elle subit, l'insécurité où elle se trouve et comment, dans une société bien organisée, le prolétariat devrait être organisé en une association puissante et bien administrée qui protégerait le faible et serait en état de remédier aux maux de la classe ouvrière.

Il faudrait leur montrer que la bonne organisation syndicale est seule capable d'assurer la bonne formation professionnelle de l'enfant, de le protéger contre l'exploitation, d'assurer par l'hygiène et l'enseignement le développement moral normal de ses facultés professionnelles.

Le syndicat plus tard est seul en état d'assurer le salaire juste et équitable qui permette à un travailleur sobre et honnête de vivre de son travail et d'avoir, dans notre société, non une situation de paria, mais la place à laquelle tout travailleur, tout membre utile de la société a droit ; c'est-à-dire à avoir dans son logement de l'air et de la lumière, ne pas avoir à chercher dans le travail de sa femme un salaire d'appoint, à pouvoir élever convenablement sa famille et à mettre de côté de l'argent pour les cas de maladie et de vieillesse, de façon à ce qu'après avoir travaillé toute sa vie, il n'ait pas besoin de la société pour lui donner le pain de ses vieux jours.

Il faut jeter dans l'âme de l'enfant les idées qui lui donnent l'ambition de pouvoir mener un jour une vie sociale et familiale, de n'avoir pas trop d'heures de travail et de pouvoir, par conséquent s'occuper de sa famille, de l'éducation de ses enfants, de ses devoirs religieux, civiques et professionnels.

***

Une question grave se pose maintenant : que ferons-nous du jeune homme ainsi formé? Le lancerons-nous dans des syndicats neutres ou hostiles à la religion, ou bien l'associerons-nous à des camarades appartenant comme lui à des œuvres confessionnelles ?

Il y a des cas où tel homme, merveilleusement doué, éloquent, instruit, d'une grande force de caractère, sachant s'imposer et mener les hommes, sera un véritable apôtre dans les milieux syndicalistes hostiles à la religion. Il y fera respecter ses convictions et sera une démonstration vivante que les enfants dévoués de l'Eglise ne sont pas les moins déterminés à défendre les intérêts justes de la classe ouvrière et que c'est dans l'Evangile et dans ses inspirations que l'on trouve la véritable charte de la dignité de la classe ouvrière, de la justice et des égards avec lesquels elle doit être traitée. Ce cas sera un genre d'apostolat résultant d'une vocation tout à fait exceptionnelle.

Mais, en général, les ouvriers n'ayant pas l'esprit combatif se déplairaient fort dans un milieu où l'on tournerait en dérision tout ce qu'ils respectent et tout ce qu'ils aiment et ils se dégoûteraient du syndicat.

Je crois qu'il est bon que les professionnels se groupent suivant leurs affinités politiques et religieuses. L'homme est un, et tout en s'occupant spécialement d'intérêts professionnels, il s'inspirera toujours des idées philosophiques, religieuses et politiques qu'il professe et sa manière de voir sur ces points influera sur les solutions professionnelles qu'il voudra faire prévaloir. L'anarchiste préconisera le sabotage et la violence auquel le chrétien, épris de son idéal de justice et de bonté, répugnera complètement. L'antipatriote sera antimilitariste et fera campagne contre l'armée ; l'homme sensé qui comprend ce qu'est la patrie ne pourra que s'opposer à son action.

Comment donc pourra-t-on faire vivre ensemble des professionnels d'une mentalité si différente?

L'ouvrier chrétien, sobre et honnête, s'il est assez personnel pour ne pas se laisser convaincre et entraîner par l'éloquence des meneurs de la C. G. T. et résister à l'influence du milieu, sera dégoûté des théories qu'il entendra exposer et des moyens préconisés devant lui. Il se retirera de ce milieu avec une idée fausse du syndicat et redeviendra un individualiste irréductible.

Il ne semble possible de marcher avec des révolutionnaires que si on est révolutionnaire soi-même.

Cela est vrai surtout pour les syndicats *ouvriers* dont les membres n'ont pas la politesse et la formation des employés ; leur intolérance vis-à-vis des idées des autres prend facilement une forme tout à fait brutale.

Que chacun s'associe avec ceux qui sont d'accord avec lui sur les questions primordiales, rien de mieux. Cela n'empêcherait pas ces syndicats tous confessionnels, — car l'anticonfessionnalité est un genre de confessionnalité, — d'avoir un programme commun de réformes professionnelles.

Il nous faut donc former des convaincus et des militants et il ne faut pas nous dissimuler que là seulement est notre rôle, que c'est une grande erreur de la part de non professionnels, de penser qu'ils peuvent créer des syndicats.

Nous devons laisser à eux-mêmes les convaincus et les militants que nous aurons formés, sans toutefois leur refuser les encouragements et les conseils s'ils en ont besoin.

Il faut que nous renoncions absolument, entièrement à considérer le syndicat comme un moyen de faire triompher nos idées politiques ou religieuses, ou d'assurer l'ascendant de notre influence.

Faisons entière confiance à l'ouvrier ou à l'employé catholique qui, livré à lui-même, saura mettre en pratique, mieux que nous peut-être, — car il connaît bien son milieu, et il est un réaliste, — les principes sociaux de l'Evangile.

Jamais le syndicat ne doit être une œuvre de patronage. Le rôle de nos œuvres se bornera à la tâche de formation et d'orientation.

Les meneurs syndicalistes chrétiens, les militants, les convaincus, trouveront chez nous, dans nos cercles d'études, dans nos bibliothèques, dans nos causeries familières tous les documents, toutes les lumières, toutes les possibilités pour étudier les questions et en préparer les solutions conformes à l'esprit de justice, d'équité, de fraternité de l'Evangile. Là s'arrêtera notre rôle.

L'expérience de l'Allemagne nous prouve la sagesse de cette conduite. Les syndicats des catholiques allemands sont en majorité interconfessionnels et absolument distincts par conséquent des *vereins* et autres œuvres purement catholiques.

J'insiste sur ce point toutefois que nos œuvres doivent fournir aux futurs syndiqués, comme aux syndiqués actuels, tous les moyens de se former et d'assurer l'organisation chrétienne du monde ouvrier.

En suivant cette méthode, peu à peu, je l'espère, nous verrons naître un grand nombre de syndicats chrétiens, qui, en se fédérant, deviendront une puissance avec laquelle les socialistes seront heureux de compter et de s'allier pour obtenir les améliorations indispensables.

Pour réaliser cet espoir, il faut que nos syndiqués sachent s'élever, dans une indépendance complète du patronat, jusqu'à l'idée qu'ils ne doivent se désintéresser d'aucun mouvement devant assurer l'organisation de leur classe et faire aboutir les réformes nécessaires. Alors, mais alors seulement, ils n'auront plus à redouter l'étiquette de jaunes.

Je ne voudrais pas terminer cette causerie, sans avoir parlé des syndicats féminins.

Vous le savez, la question de l'organisation des ouvrières et encore plus urgente que celle des syndicats d'hommes. La femme est beaucoup plus exploitée que l'homme. Il est donc plus nécessaire encore de s'occuper de la question syndicale dans les œuvres de jeunes filles. Et l'on trouvera dans le prsonnel des ouvrières une compréhension des nécessités de leur classe, un esprit de sacrifice et de dévouement souvent plus grand que chez les hommes.

Pour l'organisation des syndicats féminins, une question spéciale se pose. Ces syndicats doivent-ils être autonomes? Ou doivent-ils ne faire qu'un avec les syndicats masculins?

Les socialistes de Belgique et d'Allemagne n'ont pas permis aux femmes de se syndiquer à part. Cette question mérite une étude spéciale. Je me contente aujourd'hui de la poser.

CONFÉRENCES GÉNÉRALES

L'Esprit surnaturel et l'Action sociale [1]

Sermon prononcé par M. le Chanoine DE GIBERGUES

Instaurare omnia in Christo.
« Tout restaurer dans le Christ. »
(EPHÉSIENS, I, 10).

Messieurs et bien chers Frères,

Le seul fait d'avoir fixé l'objet et les termes précis du sujet que je dois traiter ce soir « *L'Esprit surnaturel et l'Action sociale* », ce seul fait, dis-je, est le plus bel éloge des organisateurs de la Semaine Sociale.

Son simple énoncé est plus qu'un acte de foi ; c'est la proclamation d'une vérité essentielle et d'un principe fondamental dans l'ordre des questions qui nous occupent ; c'est un drapeau déployé, tenu haut et ferme pour entraîner les troupes catholiques au salut social !

Et, Messieurs, vous inspirant de cet esprit surnaturel jusque dans la désignation du prédicateur, pour porter votre drapeau et proclamer vos doctrines devant cette assemblée d'élite, accourue de soixante-dix départements de la France et de plusieurs pays voisins, si vous avez choisi d'instinct un missionnaire, c'est que vous êtes missionnaires vous-mêmes.

Ah ! Messieurs, que votre modestie me permette de saluer en vous tous, et spécialement dans les organisateurs des Semaines sociales, de véritables *missi dominici*, des missionnaires et des apôtres, envoyés par leur Maître à un monde lointain, hélas ! par l'esprit, les sentiments et

---

(1) L'Auteur s'est constamment inspiré dans ce discours des documents pontificaux sur la matière et notamment des Encycliques de Léon XIII « *Rerum novarum* » et « *Graves de communi* », et du « *Motu proprio* », de Pie X sur l'action populaire chrétienne ainsi que de la lettre du 25 août 1910.

la vie, à un monde auquel vous apportez, sur le terrain social, ce qui est pour l'ordre, la paix, le bien commun.

Laissez-moi saluer en vous non des faiseurs de systèmes, des discoureurs, mais des agents surnaturels, des chrétiens convaincus qui inspirent leurs actes de leurs doctrines et, selon la forte expression de l'apôtre : « font la vérité dans la charité », *facientes veritatem in caritate*, c'est-à-dire mettent en pratique les vérités qu'ils annoncent, parce qu'ils aiment Dieu et leurs frères.

Laissez-moi saluer en vous des catholiques et des Français dans toute la force de ces deux termes, avec tout ce que ces expressions comportent d'amour ardent et dévoué pour la France, pour l'Eglise, pour la Papauté, pour Jésus-Christ et pour vos frères bien-aimés dans le Christ, les travailleurs.

Laissez moi saluer les belles et séculaires traditions sociales de l'Eglise notre Mère et des successeurs de Pierre, qui ont mission de la conduire, et n'ont pas cessé au cours des âges de témoigner leur amour à la foule des travailleurs en défendant leurs intérêts matériels non moins que leurs intérêts spirituels et en appelant de tous leurs vœux et de leurs efforts le règne social de la justice chrétienne.

Laissez-moi offrir nos très respectueux et très reconnaissants hommages au Primat des Gaules, qui vous donne hospitalité pour la deuxième fois dans son vaste archidiocèse, où vous naquîtes il y a sept ans, et auquel vous vous plaisez à décerner le titre de Père très vénéré et très aimé, Père très surnaturel et très écouté, de Semaines sociales

Laissez-moi enfin, c'est le besoin de tous nos cœurs, déposer aux pieds du Père de l'Eglise et du Père de nos âmes, aux pieds de notre bien-aimé Pontife Pie X, l'hommage de notre plus respectueuse et plus fidèle soumission à toutes ses directions et à toutes les inspirations que l'Esprit de Dieu, résidant en sa personne, voudra lui donner pour nous !

Toute votre ambition n'est-elle pas, ainsi que me l'écrivait l'un de vous (1), « de marquer votre œuvre de ce cachet surnaturel que Pie X veut imprimer à l'action sociale catholique? »

Pour traiter dignement ce beau sujet, Messieurs, il suffit de vous avoir lu et compris, d'exprimer vos pensées, vos doctrines, de m'inspirer des nobles ambitions qui vous dévorent. Puissé-je être votre fidèle écho ! Puissé-je faire passer dans ma pauvre parole quelque étincelle des lumières qui resplendissent dans vos écrits, quelque parcelle de cette flamme surnaturelle qui brûle dans vos cœurs et vous fait unir dans un même amour Dieu et le prochain, le Christ et l'ouvrier.

Or, quatre mots m'ont paru résumer toutes vos pensées et tous vos actes sur la question.

L'esprit surnaturel *suscite* l'action sociale ; il la *soutient ;* il la *dirige*, il la *féconde.*

Il la suscite parce qu'il produit l'amour. Il la soutient, parce qu'il produit la grâce et la vie. Il la dirige parce qu'il produit la lumière, la lumière du ciel, *lumen de cœlo*. Et la plaçant sous le contrôle et les inspirations de l'Eglise il la féconde, parce qu'il produit la réforme morale et attire les bénédictions divines.

---

(1) M. E. Duthoit.

Que la Reine du Ciel, qui nous a ouvert ce soir son sanctuaire, que la divine Epouse du Saint-Esprit, surnaturellement fécondée par Lui, daigne, par ses intercessions, faire descendre sur cette assemblée, l'Esprit qui donne la vie, l'Esprit par lequel seulement tout peut être restauré dans le Christ : *instaurare omnia in Christo.*

I

L'esprit surnaturel *suscite* l'action sociale. Il en est le principe et la source. Vous en êtes la preuve, Messieurs : n'est-ce pas lui qui vous pousse à agir dans l'intérêt et pour le bien de vos frères sur le terrain social?

S'il plaît à certains de se parer du nom de catholiques tout en dédaignant l'action sociale, ou en la considérant seulement comme une sorte de mode ou de sport, ceux-là ne sont catholiques que de nom et de surface ; ils ne le sont pas d'esprit, de cœur et d'âme. Ce titre sublime, usurpé par eux si injustement, ne sert qu'à faire méconnaître et mépriser la religion dont ils se prévalent. Ils déshonorent et outragent le Dieu dont ils se prétendent les disciples.

Pour mériter le nom de catholiques, pour être un catholique sincère et complet, il est de toute nécessité d'agir socialement. C'est ce qu'affirmait l'un de vous, celui que vous appeliez ce matin votre grand ami, lorsqu'à la question qu'on lui posait : « Que voulez-vous faire? » il répondait : « Nous voulons vivre intégralement notre vie de chrétiens. » Et récemment, devant l'Association de la Jeunesse catholique, il disait : « Ce serait trahir votre foi de cacher, dans le silence de la vie intime, le respect de sa doctrine, l'obéissance à sa loi, et de ne point les porter dans toute l'activité de la vie sociale » (1).

Pour être un catholique complet, il faut agir socialement. Agir socialement, c'est-à-dire contribuer comme vous le faites ici à propager les doctrines et à créer les organismes les plus utiles au bien social, mais aussi, — et ceci tout au moins est possible à tous, — se préoccuper dans tous les actes de la vie, si minimes soient-ils, du contre-coup que chacun de ces actes aura sur les intérêts du prochain.

Or, ce souci perpétuel du bien d'autrui, cette lutte constante contre l'égoïsme individuel et la triste maxime du chacun pour soi, cette constante préoccupation du devoir social ; tout cela fait partie essentielle du catholicisme et n'est que la traduction de la formule de nos Saints Livres : *mandavit unicuique Deus de proximo suo.*

Le catholicisme intégral est essentiellement producteur d'action sociale. Et c'est pourquoi, Messieurs, vous m'avez donné à parler de l'esprit surnaturel dans l'action sociale. Vous avez voulu marquer la différence entre un certain catholicisme de contrebande et le catholicisme pur puisé à sa vraie source qui est la grâce et la vie divine.

L'esprit surnaturel est le catholicisme de bonne marque, le catholicisme qui est esprit et vie, esprit de Dieu et vie de Dieu dans l'homme. Celui-là est inséparable de l'action sociale.

---

(1) Le Comte A. de Mun.

En voici la raison. C'est qu'il produit l'amour, et que l'amour, à son tour, engendre les œuvres : *probatio amoris, exhibitio operis* (1).

« Dieu est amour ». Or, Dieu a créé l'homme à sa ressemblance et il a voulu que sa loi fût une loi d'amour. Il lui a dit : Tu aimeras, et dans ce commandement, il a résumé tous les autres.

Dieu a conçu l'humanité comme une vaste famille dont Il est le père. Et c'est pourquoi il a voulu qu'elle sortît d'un même couple créé directement et uniquement par Lui. C'est le même sang qui depuis Adam circule dans les veines de l'humanité.

Ici-bas des frères, vivant de la même vie ; là-haut un Père qui les aime tous et veut tous les sauver, et qui pour leur rendre sa paternité plus présente et plus bienfaisante a voulu se faire représenter, laisser en permanence un continuateur visible de son propre Fils, appelé le Pape, c'est-à-dire le Père par excellence, notre Père à tous, le Père de l'humanité : voilà la sublime conception de Dieu !

Pour la graver plus profondément dans nos cœurs, Dieu a voulu que le premier mot de la prière enseignée par Lui fût : Notre Père, pour que notre première leçon fût celle de la Paternité divine et de la fraternité humaine.

La loi d'amour est bien alors la loi de l'homme. Ou plutôt elle est l'esprit de la famille, l'esprit qui inspire, dirige, vivifie tous les membres en les rattachant à leur Père et les unissant entre eux comme des frères.

L'amour est le commandement par excellence parce qu'il est l'unique moyen de réaliser la pensée créatrice. C'est l'amour de Dieu qui est commandé d'abord, *hoc est maximum et primum mandatum*, mais c'est en même temps l'amour du prochain : *secundum autem simile est huic.*

A vrai dire, il n'y a pas deux amours, il n'y en a qu'un : « Celui qui prétend aimer Dieu qu'il ne voit pas, dit saint Jacques, et qui n'aime pas son prochain qu'il voit, celui-là est un menteur. » Impossible donc pour un catholique de séparer l'amour de Dieu de celui du prochain : il s'agit d'aimer Dieu dans le prochain et le prochain en Dieu.

C'est pourquoi Jésus, la veille de sa mort, dans son testament spirituel et ses « novissima verba » ne recommande aux siens que de s'aimer les uns les autres : c'est là « le commandement nouveau », c'est là son « précepte », c'est là le « signe » de ralliement de ses disciples. Et pour mieux attester cette union inséparable des deux commandements en un seul, quand Jésus nous donne à l'avance les « attendu que » qui motiveront la sentence définitive du Juge suprême aux dernières assises de l'humanité, il ne nous y parle que des œuvres d'amour envers le prochain et nous en donne ce motif : « Tout ce que vous aurez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi-même que vous l'aurez fait ! »

Le catholique doit donc aimer son prochain en preuve qu'il aime Dieu, ou plus exactement il doit aimer Dieu, aimer Jésus-Christ dans son prochain ; et cela sous peine de réprobation.

Voilà l'esprit surnaturel, le pur esprit catholique proclamé par Jésus.

Et maintenant je le demande à tout homme de bonne foi. Où trouver de par le monde, où trouver dans aucune philosophie, dans aucun sys-

---

(1) Saint-Grégoire.

tème, dans aucune religion, une doctrine, je ne dis pas qui surpasse la nôtre, mais qui lui soit comparable, pour susciter l'action sociale sincère et efficace?

Car enfin, Messieurs, c'est l'évidence même, il y a au fond du cœur de tout homme, ouvrier ou patron, travailleur ou capitaliste, un égoïsme effroyable né avec lui et qui ne mourra qu'après lui. Et il s'agit de vaincre cet égoïsme. Tout le problème social est là dans sa source. La valeur d'un système doit être jugée par sa puissance contre l'égoïsme individuel, jouisseur ou accapareur.

Or, quand vous viendrez dire aux hommes: votre intérêt est lié à l'intérêt général ; travaillez pour tous, c'est la meilleure manière de travailler pour vous-mêmes : quelle puissance aurez-vous pour les convaincre?

Quand vous leur parlerez de solidarité, ou de sympathie, quand vous ferez appel à leurs sentiments naturels de générosité, quand vous agiterez devant eux le fantoche de craintes ou d'espérances terrestres, quelle puissance aurez-vous contre leur égoïsme?

Ne sentez-vous point que, si vous ne faites appel qu'à des pensées d'ici-bas et à des intérêts de ce monde, si vous ne parlez pas au nom d'une autorité plus haute que celle de l'homme et qui s'impose à tous, au nom d'une loi morale supérieure, vous n'avez de puissance pour convaincre que dans la mesure où l'intérêt immédiat de chacun le comporte ; c'est-à-dire que vous ouvrez la guerre de toutes les revendications égoïstes et de tous les appétits personnels : ce n'est plus l'action sociale, c'est l'anarchie sociale.

Mais, quand vous apportez au monde une doctrine qui vient dire au riche, au propriétaire, au capitaliste, au patron : Tu aimeras l'ouvrier le paysan, le travailleur, comme toi-même, — et réciproquement, — c'est moi ton Dieu qui te l'ordonne comme la preuve suprême de ton amour pour moi, et sous peine de te rejeter éternellement de ma face : une doctrine qui montre en tout homme un frère, de même origine, de même vie, de même destinée, et, en ce frère, un Dieu qui s'est fait semblable à nous et nous a rachetés tous au prix de son sang ; alors, Messieurs, vous apportez la force toute-puissante, capable de pénétrer au plus intime du cœur de l'homme, pour y détruire l'égoïsme et y implanter l'amour. Alors, vous avez trouvé la solution de la question sociale, le ferment qui fera lever toute la masse, et le principe de toute action efficace pour le bien commun ! « Donnez-moi un point d'appui et un levier, disait un savant, et je soulèverai le monde. » Sur le terrain social, le point d'appui c'est Dieu, et le levier, c'est l'amour !

L'esprit surnaturel suscite l'action sociale, il la suscite éminemment, il est seul à pouvoir la susciter vraiment, parce que seul il est capable de produire l'amour sincère et vrai, l'amour fraternel puisé à des sources divines.

Est-il nécessaire de répondre à ceux qui nous attaquent, et ne veulent même pas étudier nos doctrines?

On nous reproche de dédaigner la justice pour nous confiner dans l'aumône. C'est confondre la charité au sens restreint du mot, la charité aumône, avec la charité au sens large et vrai, au sens catholique, la charité amour.

Nous répondons que la vertu théologale de Charité est l'amour dans

toute son étendue, l'amour de Dieu et de nos frères, tel que nous l'avons défini plus haut : amour qui ne dédaigne pas l'aumône, sans doute, qui l'impose même absolument, car elle sera toujours nécessaire, mais amour qui met la justice, et la justice sociale en particulier au premier rang de ses attributions et de ses devoirs. Et quand vos Semaines sociales ne feraient que crier cela à tous les sourds qui se bouchent les oreilles pour ne pas entendre, elles auraient déjà rendu un éminent service à la cause catholique.

On nous reproche de tourner les regards et les aspirations des chrétiens vers le ciel, et de leur faire dédaigner la terre : de leur prêcher le renoncement, le détachement des biens du monde et même la pauvreté. On voudrait trouver enfin une antinomie entre la morale catholique et le progrès social. Là est aujourd'hui le terrain de la lutte la plus ardente et la plus perfide contre l'Eglise.

Il est vrai, nous mettons le ciel au-dessus de la terre, l'éternité au-dessus du temps, l'âme au-dessus du corps. Mais nous ne dédaignons ni la terre, ni le temps, ni le corps, nous en avons au contraire un légitime souci, et en affirmant la subordination du temps à l'éternité et du corps à l'âme nous croyons travailler aux meilleurs intérêts d'ici-bas.

Léon XIII l'affirmait dans une Encyclique sur le Tiers-Ordre où il voyait tout ensemble un organe du progrès social et un foyer d'ascétisme chrétien.

Et, dans une autre de ses Encycliques, il disait que si la religion catholique avait été instituée uniquement pour le bonheur des hommes ici-bas, elle n'aurait pu leur apporter de plus grands avantages.

N'a-t-on pas fait tout un ouvrage d'Economie politique pour montrer que le renoncement est à la base de tout progrès social? N'avez-vous pas vous-mêmes imprimé articles et brochures remarquables sur ce sujet (1)?

L'erreur contemporaine tient à deux causes. D'abord on ne s'occupe que de la partie matérielle de l'être humain. On veut arriver au maximum de jouissances physiques et immédiates. On sera déçu. C'est ruiner le bonheur du composé humain que de ne viser qu'au bonheur d'une de ses parties et surtout de la moins noble. C'est soustraire le corps à la dépendance de l'âme, et l'instituer maître et souverain. Ce renversement de l'ordre primordial ne peut engendrer que le désordre et le malheur.

En second lieu, l'erreur contemporaine est la négation du péché originel et des mauvais instincts de la nature déchue.

L'esprit surnaturel, qui est l'esprit de vérité, affirme la déchéance humaine et veut, par le renoncement, corriger et réduire la nature : tenir le corps dans la dépendance de l'âme, et celle-ci dans la dépendance de Dieu. Alors l'équilibre étant rétabli, l'ordre régnera et le bonheur aussi.

Le renoncement, victoire de l'amour sur l'égoïsme, est à la base de toute action sociale ; il la conditionne essentiellement. C'est par lui qu'on travaille loyalement au bien commun et au progrès collectif, en subordonnant son action à celle de ses frères. C'est par lui que jouissant avec modération des fruits de son travail, on en jouit mieux, on épargne,

---

(1) Voir : : Le procès de la morale catholique, G. Goyau, *Chronique sociale de France*, 1er janvier 1911. et Travail et renoncement chrétien, E. Duthoit, *Chronique Sociale de France*, 15 mars 1910.

on s'enrichit. C'est par lui que dominant les appétits excessifs, on garde au corps, par la sobriété, la santé et la force.

En un mot, si la jouissance immodérée est le pire ennemi du progrès social et du véritable bien-être, le renoncement en est au contraire le meilleur appui et le plus sûr garant. L'histoire est là pour l'attester par les expériences les plus incontestables et les plus renouvelées. Le renoncement a élevé les peuplees et préparé les fortes races et les nations prospères. La jouissance sans mesure a amené les pires désastres et les ruines les plus lamentables.

Quant à la pauvreté que prêche l'Eglise, elle se confond pour l'ensemble des fidèles avec le détachement et le renoncement : c'est la pauvreté d'*esprit*.

Elle n'est *réelle* que pour le tout petit nombre, pour quelques âmes d'élite. Et combien utile aux intérêts généraux !

La pauvreté réelle est à tous un grand exemple, qui les encourage à ce minimum de renoncement nécessaire, nous l'avons dit, pour vaincre l'égoïsme. Elle laisse aux autres la jouissance des biens qu'elle abandonne ; le dernier des frères de saint Bernard recevait ainsi l'héritage de toute la famille. Sainte Mélanie affranchissait ses esclaves en leur donnant ses propres biens.

Enfin les grands Ordres religieux qu'elle a enfantés ont rendu une foule de services à la société. Les défrichements des moines ont créé l'agriculture occidentale. En produisant plus qu'ils ne consommaient ces pauvres ont enrichi leurs frères et leur pays.

C'est ainsi que le renoncement collectif comme le renoncement privé est source de richesses et de progrès social pour tout un peuple, tandis que l'esprit de jouissance exclusive tend à stériliser la production dans ses effets ou dans ses sources.

On nous reproche enfin l'humilité comme étant une diminution de l'homme et une sorte de négation de soi-même, tandis que le progrès social demande l'épanouissement de toutes nos facultés et de toutes nos forces.

Mais il est facile de répondre que l'orgueil est le plus perfide des égoïsmes et le plus terrible des dissolvants dans l'ordre social parce qu'il engendre le mépris de Dieu et le mépris du prochain. Que l'humilité au contraire est la condition et déjà une partie de l'amour; qu'au lieu de diminuer nos forces elle les centuple en les unissant à celles de Dieu, et qu'au lieu de détourner notre activité à notre profit exclusif comme l'orgueil, elle la tourne au profit des autres, de sorte qu'elle est un élément essentiel de l'action sociale pour le bien commun.

En résumé, l'esprit surnaturel suscite l'action sociale précisément parce qu'il produit l'humilité, le renoncement, et par là même le souci des autres, et surtout l'amour sincère et courageux du prochain, un amour capable de vaincre l'égoïsme et de se dévouer à la cause commune, en venant au secours de nos frères autant par la justice que par la charité et dans les conditions où ils se trouvent.

Or, aujourd'hui, et c'est l'importante particularité qui caractérise vos Semaines sociales, votre prochain est engagé par nature et par nécessité dans les organisations sociales. Votre prochain n'est plus individu, il est collectivité, il est classe, il est profession. Et il doit sous cette forme profiter de votre activité chrétienne. Celui qui s'en désintéresse-

rait sous cette forme et dans cette condition où il est engagé mériterait le reproche de l'Apôtre : *fidem negavit et est infideli deterior.*

Si des infidèles eux-mêmes, peu importe les mobiles qui les font agir, s'occupent de la condition sociale du travailleur, vous, chrétiens, vous, organisateurs des Semaines sociales, vous, savants, vous capables d'influence, vous, pous és par la charité du Christ qui brûle dans votre cœur, vous voulez fraternellement et avec les intéressés eux-mêmes, — c'est pour cela que vous êtes venus dans cette grande ville industrielle, — rechercher les meilleures solutions des problèmes sociaux : et cela au nom même de l'esprit qui vous anime, au nom de l'esprit surnaturel, au nom de l'esprit d'amour.

Et ainsi se vérifie la parole de Léon XIII dans son Encyclique « *Graves de Communi* » : « La question sociale est avant tout une question morale et religieuse ». Parole sur laquelle Brunetière insistait en disant : « La question sociale est avant tout une question morale, et la question morale est avant tout une question religieuse. » Oui, la religion, la seule intégralement vraie, la nôtre, celle qui est esprit surnaturel produit l'amour qui est toute la loi morale et par l'amour résout la question sociale, car, non seulement elle suscite l'action sociale, mais comme nous allons le voir, elle la soutient, la dirige et la féconde.

II

Notre religion à nous catholiques, l'esprit surnaturel qui nous anime n'est pas un vague sentiment en face de l'Au-Delà, un idéal sans consistance, un mot. Notre religion est essentiellement une vie, la plus intérieure et la plus féconde à la fois de toutes les vies : voilà pourquoi elle est un *soutien* de l'action sociale.

C'est la vie même de Dieu, qui, après s'être répandue dans l'humanité du Verbe incarné en une plénitude transcendante et s'en être emparé au point de se l'unir en unité de personne, c'est cette même vie de Dieu qui, par le Christ, notre chef et dont nous sommes les membres, s'est à son tour épanchée en chacun de nous par la grâce et la rédemption.

En chaque chrétien, le Christ pense, veut, agit, aime à tel point que saint Paul a pu s'écrier : « Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi. »

Cette unité de vie avec le Christ en Dieu est la force suréminente du chrétien. Le chrétien est une activité surnaturelle constante, parce que l'esprit surnaturel dont il vit se mêle à tout ce qu'il fait et le soutient dans tout ce qu'il entreprend. Ce que saint Paul disait de la piété qu'elle est utile à tout, nous pouvons le dire plus encore de l'esprit surnaturel qui l'engendre : de sorte que, après avoir affirmé en commençant que pour être un catholique complet, pénétré d'esprit surnaturel, il fallait agir socialement, nous pouvons affirmer également que, pour être dans la vie sociale un agissant en vue du bien commun, il faut être un catholique de vie intérieure, il faut être soutenu par l'esprit surnaturel.

Celui-là seulement qui vivra sa vie divine aura le courage et la force d'accomplir les travaux, de supporter les fatigues, de surmonter les répugnances et tous les rancœurs inhérents à sa magnifique mais rude besogne sociale.

Le chrétien qui alimentera sa vie surnaturelle, qui la renouvellera chaque jour aux sources divines de la prière, de la méditation, des sacrements, le chrétien qui mangera souvent le pain de vie, qui mangera son pain quotidien à la table du Seigneur, le chrétien qui participera aux sublimes enthousiasmes de saint Paul pour le Christ, le chrétien dans la poitrine duquel battra sans cesse, comme dans celle de l'Apôtre, le cœur d'un nouveau Christ, celui-là sera un agissant sans peur et sans reproche, un agissant désintéressé et effectif, fatigué quelquefois,— car c'est la condition de notre humaine faiblesse de sentir la fatigue, — mais lassé, découragé jamais, *fatigatus non lassatur !* Celui-là travaillera efficacement et constamment au bien de ses frères, selon tous les moyens en son pouvoir. Il les aimera comme le Christ les a aimés, *sicut dilexi vos ;* il les aimera jusqu'à la fin, *in finem dilexit*, jusqu'au bout de ses forces et de son activité, jusqu'à épuisement, non de son cœur, — il est inépuisable, — mais de son souffle et de sa vie. Et il ne demandera pas d'autre récompense que la satisfaction d'avoir prouvé à Dieu et à ses frères la sincérité et la puissance de son amour.

III

Le catholique d'esprit surnaturel ne risquera pas de s'égarer dans ses conceptions et dans ses travaux, car ce même esprit qui l'a mis en marche et qui le soutient dans sa route, est aussi celui qui *éclairera* ses pas : *lucerna pedibus meis verbum tuum Domine.*

Que l'esprit humain est court, Messieurs, qu'il est sujet à erreur ! Dans quelles aberrations, dans quelles utopies ne sont pas tombés les esprits les plus éminents ! L'histoire est là pour l'attester avec une irrécusable évidence. Et que cette magistrale leçon des siècles écoulés devrait nous donner de modestie et de défiance de nous-mêmes !

On dit : la raison est faite pour éclairer l'homme et le conduire. Cela est vrai : l'hommme doit se servir de sa raison. Mais le premier usage qu'il en doit faire, s'il veut que sa raison demeure raisonnable, est d'en constater les faiblesses, les lacunes, les limites et de comprendre le besoin qu'il a d'une raison supérieure, non pour supplanter et éliminer la sienne, mais pour l'aider, la diriger, la redresser quand elle se trompe.

Ce penseur de raison raisonnante, mais en même temps de raison raisonnable, ce sage penseur qui s'appelait Brunetière, en présence des égarements de la raison humaine, en présence de la multiplicité des systèmes et de la diversité infinie des opinions qui se partageaient le monde des esprits, s'écriait : « Il faut une autorité qui décide. » Et ne trouvant cette autorité que dans l'Eglise catholique, il venait à l'Eglise catholique.

Oui, Messieurs, il faut une autorité qui décide, quand il s'agit des problèmes religieux qui tourmentent l'humanité en marche vers ses destinées éternelles : une autorité qui décide, quand il s'agit de ces principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les grandes questions sociales, toujours par la raison donnée plus haut que la question sociale se ramène à une question morale, et celle-ci à une question religieuse.

D'où il suit que, « sur le terrain des réalités sociales, on ne peut faire

un pas dans la voie de la justice effective et du progrès efficace, non seulement sans recourir aux conceptions de la pensée chrétienne, mais sans prendre l'orientation des impulsions traditionnelles de l'Eglise » (1).

L'Ecriture Sainte et l'Evangile surtout contiennent, il est vrai, tous les principes essentiels et constitutifs des sociétés, et les fondements sans lesquels on ne bâtira jamais rien de solide. Mais outre ce que la foi nous enseigne, l'expérience de la France en particulier de 1820 à 1850 montre assez dans quelles utopies inconcevables peuvent tomber ceux qui veulent recourir à l'Evangile sans se laisser conduire par l'autorité de l'Eglise.

Vous, Messieurs, vous voulez « tout restaurer dans le Christ ». Mais vous croyez que le Christ a voulu se continuer ici-bas, et qu'il a fondé sa société sur Pierre et ses successeurs. Vous croyez que quiconque voudra découvrir par sa seule raison les principes d'autorité, de liberté, de justice, de propriété, contenus dans l'Evangile, tombera tôt ou tard dans quelques-unes des erreurs des idéologues et des sociologues du siècle dernier.

« Membres actifs de l'Eglise enseignée, comme l'écrivait l'un de vous, à la Semaine sociale de Rouen (2), vous vous appliquez à rassembler, à coordonner les faits sociaux de votre temps et à les interpréter à la lumière des doctrines de l'Eglise enseignante, pour démontrer que votre religion fixe le fondement, l'esprit directeur et les principes généraux de la sociologie et que seule une sociologie procédant d'elle... peut produire des effets conformes au bien commun. »

A toutes les époques de son histoire dans l'ordre social l'Eglise a affirmé son autorité et exercé son action bienfaisante.

Maintes fois on a décrit la longue série de ses efforts pour faire disparaître l'esclavage et pour donner au travailleur toute la liberté à laquelle il a droit. Maintes fois on a rappelé son action sur la conscience des maîtres et sur les pouvoirs publics au cours des âges.

Mais puisqu'on s'est ingénié aujourd'hui à tout fausser, à tout dénaturer, il faut tout ramener à la vérité, et puisqu'on vulgarise des histoires partiales et fausses, il faut vulgariser de plus en plus des histoires impartiales et vraies à l'honneur de l'Eglise et de ses incontestables et éclatants bienfaits sociaux.

L'Eglise n'a pas cessé, elle ne cessera jamais de travailler au bien commun.

Tandis que les catholiques de nos jours, et par l'Œuvre des Cercles catholiques, et par l'Union de Fribourg, et par de nombreux projets de loi, et par les Semaines sociales, travaillaient activement au bien commun, les Souverains Pontifes élevèrent successivement la voix pour les guider et les encourager. Le Syllabus, l'Encyclique *Rerum novarum*, véritable charte des droits du travailleur, le *Motu proprio* de Pie X, et la lettre du 25 août 1910, venaient rappeler et préciser les principes fondamentaux et les règles pratiques de l'action sociale catholique.

C'est à cette lumière que vous voulez marcher, Messieurs, parce que vous êtes des catholiques d'esprit surnaturel. Vous l'avez déclaré vous-même, je cite vos propres paroles : « Les promoteurs des Semaines so-

(1) H. Lorin, Cours d'ouverture la la Semaine sociale de Roue n.
(2) H. Lorin.

ciales ne sont ni des théoriciens, ni des inventeurs de systèmes, ni des lanceurs de formules, mais purement et simplement des disciples résolus et fidèles qui se sont attachés à adapter aux données du jour l'immuable doctrine de l'Eglise, d'humbles pionniers dans la voie tracée par l'Encyclique *Rerum novarum* » (1).

Allez sans crainte, vous ne vous égarerez pas. La lumière qui vous dirige est de celles qui ne s'éclipsent jamais : *lucerna pedibus meis verbum tuum Domine.* Vous marcherez à la suite du Christ et de son Vicaire ; vous aurez la lumière de la vie ! *Qui sequitur me non ambulat in tenebris sed habebit lumen vitæ.*

IV

Enfin votre action sociale, issue de l'esprit surnaturel, soutenue et dirigée par lui, sera une action *féconde.*

Elle le sera pour une double raison : *à cause des travailleurs* et à *cause de Dieu.*

A cause des travailleurs, je veux dire, par leur coopération effective. L'action sociale n'est pas une action unilatérale. Pour être efficace elle doit être une action bilatérale, une action en commun.

Tout ce que feront les riches, les patrons, les capitalistes, demeurera inutile au bien social, si l'ouvrier et le travailleur n'apportent pas leur concours.

Or, l'ouvrier et le travailleur n'apporteront un concours utile à l'action sociale que s'ils sont eux-mêmes pénétrés d'Esprit surnaturel, sans lequel leurs passions et leur mauvais vouloir, leur égoïsme et leur déloyauté, compromettront toujours leurs véritables intérêts.

Sans esprit surnaturel, au lieu d'estimer le travail, ils le mépriseront ; ils voudront jouir tous les jours davantage et leur avidité ne connaîtra pas de borne. Et tous les efforts tentés en leur faveur pour une organisation sociale respectueuse de la justice et des droits de l'individu, viendront misérablement échouer devant l'égoïsme et l'orgueil des classes laborieuses.

Nous touchons ici au cœur même de notre sujet. Ce qui nous distingue, nous, catholiques sociaux, des faiseurs de systèmes, c'est qu'au lieu de croire à des panacées extérieures, nous remontons aux vraies sources du bien social, qui sont au cœur de l'individu moral, du gouverné aussi bien que du gouvernant, de l'ouvrier aussi bien que du patron, du prolétaire aussi bien que du riche.

Il s'agit, avant tout, pour que l'action sociale devienne féconde, que chacun veuille remplir tout son devoir. C'est sous l'empire de cette volonté du devoir que se produiront les efforts réels et utiles, ceux qui feront découvrir et permettront d'appliquer les meilleurs systèmes.

Avec du bon vouloir généralisé, on aura vite trouvé, à la lumière de l'Evangile et de l'Eglise, ce qu'il faut faire et le moyen de le faire.

Mais, sans cela, on n'aboutira à rien, chacun tirant dans son sens et déclarant meilleur système celui qui favorisera son égoïsme, égoïsme du conservateur, ou égoïsme envieux de l'arriviste.

---

(1) H. Lorin.

En un mot, tout système qui ne s'appuiera pas sur la rénovation morale de l'individu, sera fatalement voué à une prochaine banqueroute ou à une irrémédiable stérilité.

Or, cette rénovation morale de l'humanité, nécessaire pour établir solidement le règne social de la justice chrétienne, ne se fera ni par des œuvres ou des associations quasi-laïques dont la religion n'est pas exclue sans doute, mais où elle ne figure pas explicitement, ni par une vague religiosité, ni par un catholicisme superficiel, mais seulement par l'infusion de l'esprit catholique, c'est-à-dire de l'esprit surnaturel dans le cœur de chacun.

Seul l'esprit surnaturel aura assez de puissance pour faire réaliser à chacun l'énormité des sacrifices que demande le devoir à une nature déchue, lâche en face de l'effort et portée au mal.

L'esprit surnaturel, c'est l'esprit de Dieu et le règne de Dieu dans l'homme. C'est l'Esprit-Saint qui l'y installe par sa grâce acceptée et utilisée, par les sacrements qui nous la donnent et par tout l'effort de la vie intérieure qui est ici le ressort universel.

Que Dieu agisse au cœur des individus de tout rang par le moyen de libertés conquises au bien et attachées à tous leurs devoirs. Que le chef soit uni à Dieu chef suprême et père très aimant. Que l'homme d'obéissance soit uni au Christ qui s'est fait volontairement obéissant jusqu'à la mort, et l'on ne tardera pas à voir l'ordre régner partout, les biens croître, la prospérité grandir, la société s'enrichir, la justice resplendir.

D'autant plus qu'alors les bénédictions divines viendront féconder les efforts et les sacrifices des hommes.

Qu'est donc l'homme, Messieurs, et que peut-il, livré à lui-même?

A mesure qu'il s'empare des forces de la nature, ces forces ne semblent-elles pas se retourner contre lui pour produire des cataclysmes? Et que de forces qu'il ne parviendra jamais à maîtriser et qui se joueront sans cesse de lui !

Fier de ses merveilleuses découvertes, le dix-neuvième siècle a voulu se passer de Dieu et organiser cette monstruosité inouïe, une société sans Dieu !... Le laïcisme y tend de plus en plus. C'est sa honte ! c'est son crime, ce sera sa défaite !... comme notre victoire à nous sera de faire prévaloir l'esprit surnaturel dans l'action sociale, car les hommes auront beau faire, ils auront beau déclamer, ils auront beau multiplier les découvertes de la science, ils ne détrôneront pas Dieu. *Qui habitat in cœlis irridebit eos.* Un insecte, un microbe, un coup de vent, un raz de marée, une secousse de terre, et voilà des moissons ou des industries ravagées, des pays détruits, des êtres humains par milliers couchés dans la tombe.

C'est Dieu qui donne la vie et qui l'ôte ; c'est Dieu qui donne à tous l'accroissement : *Est qui rigat, est qui plantat, Deus autem dat incrementum.* Rien ne se fait ici-bas sans Dieu, rien ne prospère sans Lui, et les moissons de la terre, comme les industries et les travaux des hommes, auront toujours besoin de ses bénédictions !

Vous venez les demander à Dieu en clôturant votre première journée par cette magnifique cérémonie religieuse, qui n'est pas seulement de votre part un grand acte de foi et un hommage de votre soumission à Dieu, mais une double et solennelle affirmation : l'affirmation de l'esprit surnaturel qui devra animer de plus en plus votre vie tout entière, si vous

voulez monter de succès en succès, et la vie de tous ceux qui voudront prendre une part effective à une rénovation sociale sérieuse, éclairée, durable et féconde.

L'heure est solennelle, Messieurs ; et, en présence de l'état social où nous sommes et de la tâche immense qui est à accomplir, comment ne pas voir repasser devant nos yeux la célèbre vision d'Ezéchiel. « Jéhovah me plaça au milieu de la plaine qui était couverte d'ossements desséchés. Et il me dit : Prophétise sur ces ossements et dis-leur : Ossements desséchés, entendez la parole de Jéhovah : Je vais faire entrer en vous l'esprit et vous vivrez ! et vous saurez que je suis Jéhovah ! Alors je prophétisai et il se fit un bruit retentissant et les os se rapprochèrent, et l'esprit entra en eux, et ils prirent vie, et ils se tinrent sur leurs pieds, grande, très grande armée ! » (1).

Ces ossements disjoints et desséchés qui couvrent la plaine, ce sont les rouages sociaux brisés depuis plus d'un siècle par la révolution. Quand les hommes parviendraient par leur propre puissance à les rassembler, à rapprocher tous ces éléments épars, ils n'en feront jamais un corps vraiment organisé, jamais surtout un corps vivant, sans l'intervention de l'esprit qui vient de Dieu et que Dieu seul peut donner.

« Autour de nous, écrivait G. Goyau, c'est le chaos, mais un chaos que le geste de l'Eglise peut féconder, comme un autre chaos, tout au début du monde, fut fécondé par le geste préhistorique de Dieu. »

Oui, Messieurs, c'est le geste de l'Eglise qui fécondera le chaos social où nous sommes, et qui rendra la vie aux ossements desséchés, parce que c'est l'Eglise qui a l'esprit de vie. Elle l'a reçu du Christ avec la solennelle promesse de le garder toujours : elle le communiquera à tous ceux qui voudront le recevoir d'elle. Ce sera l'une des plus belles démonstrations apologétiques de la divinité de l'Eglise que cette manifestation superbe de la vie sociale qui est en elle.

En face de tous les faux systèmes qui n'auront qu'un jour, en face du laïcisme surtout, ou, pour l'appeler de son vrai nom en lui arrachant son masque hypocrite, en face de l'athéisme social qui ne soufflera que la discorde, la ruine et l'esprit de mort, l'Eglise, comme autrefois le prophète, parlera au nom de Dieu ; elle soufflera l'esprit de vie : et un grand mouvement se fera ; les éléments sociaux se rapprocheront, s'uniront : les hommes dociles à la voix de leur Père, redeviendront loyalement frères ; les organismes sociaux surgiront de toutes parts, ils se dresseront sur leurs pieds à la voix de l'Eglise, et l'esprit entrera en eux et ils reprendront vie : belle, très belle société ! Et tout le monde saura que l'Eglise vient de Dieu, puisqu'elle aura rendu la vie au monde en lui donnant l'Esprit de Dieu.

Ah ! Messieurs ! quelle société que celle-là ! Vous la représentez-vous? Toutes les intelligences sont éclairées par la lumière d'en haut. Toutes les activités sont réglées, tous les appétits contenus, toutes les libertés dirigées par la loi morale.

Toutes les énergies se déploient selon l'ordre providentiel. Quelle union des esprits, des cœurs, des âmes, des intérêts ! Quelle paix profonde entre les hommes, quelle harmonie durable !

---

(1) Ezéch., 37-1-10.)

C'est le plein midi, le soleil radieux de la Justice sociale. Tous les plus beaux rêves sont réalisés, dépassés. C'est un peuple de frères vivant cordialement sous le regard de la divine et bienfaisante Paternité !

C'est l'âge d'or, en attendant l'âge du ciel ! C'est le paradis sur la terre, en attendant le Paradis de l'éternité !

Et, si nous ne pouvons pas atteindre ce sublime idéal, travaillons du moins à nous en rapprocher. Travaillons et faisons travailler. Vivons de l'esprit surnaturel et faisons-en vivre nos frères. Organisons chrétiennement la société ; instaurons tout dans le Christ avec l'appui de l'Eglise et de son Vicaire ; tirons du chaos la société nouvelle, l'arche sainte qui nous sauvera du déluge montant des doctrines de mort ; unissons, enfin, toutes nos forces conjurées « pour cette nouvelle tâche créatrice qui passionne et qui s'impose » (1), et que seul l'esprit de Dieu nous donnera la puissance d'accomplir ! *Instaurare omnia in Christo : Amen !*

---

(1) G. Goyau.

La Législation du Travail en France

Conférence de M. Joseph ZAMANSKI

Mesdames, Messieurs,

Il n'y a en ce moment personne, dans cette immense assemblée, qui ne me plaigne dans le fond de son cœur. Remplacer au pied levé, et dans de telles circonstances, l'éminent professeur de Paris n'est point une de ces tâches où se jouent facilement mes capacités; on ne remplace pas M. Jay. Et pourtant je suis tenté de vous retourner un mot qui tombait un jour des lèvres divines et de vous dire : « Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous », car à cette substitution de parole, c'est vous qui avez tout à perdre et, au fond, moi, tout à gagner. J'y gagne, dois-je vous le dire, la joie très grande de prendre le premier, au nom de la Semaine Sociale, contact avec cette cité stéphanoise, dont à peine quelques heures passées au milieu d'elle nous ont déjà fait éprouver le charmant accueil et l'exquise urbanité ; j'y dois d'entrer en contact avec la population laborieuse de votre ville, pour laquelle nous sommes surtout venus, que nous ne rencontrerons sans doute qu'aux heures où le travail quotidien lui aura rendu sa liberté, mais qui, pendant qu'elle sera penchée sur son travail continuera d'occuper nos préoccupations, nos enseignements, nos pensées et nos cœurs. (*Applaudissements*).

Et, Messieurs de Saint-Etienne, je vous dois d'abord l'explication de cela.

Oui, pourquoi les préoccupations et les travaux qui ont été depuis vingt ans ceux des jeunes hommes de mon temps, ont-ils été dirigés vers les questions ouvrières et pourquoi, au spectacle de cette vie industrielle intense qui est la vôtre, à nous retrouver devant vous, devant vos lourds soucis, patrons, devant vos revendications, ouvriers, et devant votre action professionnelle, pourquoi nous, qui sommes d'autres professions, de professions intellectuelles, dit-on souvent avec quelque dédain, pourquoi nous sentons nous des vôtres et d'où viennent ces liens étroits entre votre vie et notre pensée?

Lorsqu'on fera histoire de ce temps, il est un caractère qu'on devra reconnaître à notre génération : elle aura été profondément sociale. Elle aura été payée pour l'être. Elle a reçu l'héritage de tout un siècle profondément individualiste et profondément antisocial ; et cet héritage est lourd à porter ; c'est celui d'une Société sans ordre, divisée par une haine atroce en deux grands partis, ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, et d'une Société qui tous les jours s'écarte un peu plus de Dieu.

Et nous qui aimons l'ordre et la paix, nous qui, à la haine, opposons la grande loi d'amour, et nous qui aimons l'ordre et qui détestons la haine parce que précisément nous sommes les enfants d'un Dieu qui est toute paix et tout amour, nous nous sommes penchés vers cette société, et nous l'avons interrogée. A nos paroles de foi, elle a ricané, et, comme nous nous étonnions, il me semble entendre encore tel ouvrier qui répondait : « Ah ! je souffre trop ! Vous viendrez un autre jour me parler de Dieu. Comprenez donc qu'avant de vivre de la vie de l'âme et de la vie de l'esprit comme tout autre, il me faut d'abord vivre de la vie du corps. il me faut manger, moi, avec ma famille et je ne sais vraiment comment la société est faite, mais je n'y arrive pas, ou si mal ! Allez prêcher ailleurs ; ventre affamé n'a point d'oreilles. »

Et nous nous sommes pris à réfléchir. Nous nous sommes souvenus que notre Maître en passant dans les foules guérissait les corps en même temps qu'il prêchait sa doctrine, qu'il prouvait même la vérité de sa doctrine en guérissant les corps. A ce moment, la grande voix de son Vicaire venait nous rappeler qu'il faut ordinairement à l'exercice de la vertu un certain minimum de bien-être matériel. Et nous nous sommes promis, nous aussi, d'aller aux corps en même temps qu'aux âmes, de guérir en enseignant et de prouver la vérité de notre religion par les conséquences sociales que nous saurions tirer de sa divine doctrine.

L'orateur remonte alors dans l'histoire, et dans un rapide raccourci montre les conditions de la production complètement transformées en quelques années de progrès industriel. A cette transformation a correspondu une modification profonde dans les idées, et pendant que le capital se concentrait de plus en plus dans les grandes entreprises, le travail devenait, par l'isolement systématique et légal du travailleur, la chose qui ne compte plus et qui s'exploite à merci. Un enchaînement de phénomènes rigoureux comme un mécanisme, domine la production : c'est la concurrence, déclarée libre et sans freins, qui pèse sur le producteur, c'est le producteur qui, cherchant à réduire ses frais généraux, y parvient chaque jour un peu plus au détriment des conditions du travail ; c'est le travailleur qui, dans la lutte pour la vie, toujours plus broiante, accepte ce qu'on lui offre pour ne pas mourir de faim. Et l'orateur, rappelant comment l'Eglise avait stigmatisé ce régime d'anarchie et affirmé les droits de la justice, poursuit :

Messieurs, il ne s'agit pas seulement d'affirmer ces vérités ; il faut pourvoir à leur application et nous demandons que la société qui les a méconnues il y a cent ans, les réinscrive aujourd'hui dans ses lois et dans ses institutions. Elle en a le devoir, parce qu'ayant causé le mal, elle doit le réparer, parce qu'il s'agit là de vies à protéger alors qu'aucune autre protection ne serait efficace. Et j'ajouterai : non seulement elle a le devoir mais elle a le droit d'intervenir ainsi parce que les conflits qui peuvent naître des injustices sociales la troublent et la désorganisent elle-même.

Elle a le devoir et elle a le droit d'exiger que le travailleur reçoive un salaire susceptible de faire face aux exigences de sa nature et de sa dignité d'homme. Elle a le devoir et elle a le droit de mettre une limite à la durée d'un travail qui ne doit pas excéder les bornes des forces humaines et, par conséquent de prescrire la réglementation du repos quotidien et du repos hebdomadaire. Elle a le devoir et elle a le droit de protéger les travailleurs contre les risques inhérents à leur travail, puisque leur travail est le seul moyen qui soit à leur disposition, pour participer à l'usage des richesses de ce monde. Elle a le devoir et elle a le droit,

lorsque le travailleur a donné toute sa vie au travail, de lui assurer une vieillesse honorable. (*Applaudissements.*)

Je ne puis, Messieurs, passer ce soir en revue toutes les occasions où la société est fondée à intervenir ; je le ferai dans mon cours de demain, en détaillant les raisons de son droit d'intervention. Mais, puisque j'ai touché à la question si actuelle des retraites ouvrières, voulez-vous me permettre de vous montrer en deux mots et à titre d'exemple, comment ici, une loi était légitime et comment elle était nécessaire.

Elle était légitime, parce que l'ouvrier imprévoyant, celui qui n'a jamais pensé à ses vieux jours, peut tomber à la charge de la société ; la société a le droit de lui imposer des précautions, tout en l'aidant, du reste, à assurer sa retraite. Et cette loi était nécessaire, parce que, sauf quelques grosses entreprises, l'initiative privée avait largement fait la preuve de son impuissance à réaliser la retraite pour plusieurs millions de salariés.

Ce double raisonnement si clair, si simple, me semble-t-il, peut s'appliquer à toutes les réformes législatives, relatives à la vie ouvrière. Remarquez qu'ici je ne parle que des principes. La loi devait poser le principe des retraites. Restait son application : ceci est une autre question. Il est au su de tout le monde que les catholiques sociaux en avaient demandé l'organisation par professions et par régions. Vous avez tous présent à la mémoire le projet déposé à la Chambre par M. de Gailhard-Bancel et par ses amis, auxquels je suis heureux de rendre après tant d'autres, un si légitime hommage (*Applaudissements.*) On ne les a pas écoutés ; les difficultés apparaissent maintenant et si la loi des retraites doit entrer dans la pratique, ce sera par le moyen de ces caisses professionnelles qui, de loin, répondent aux projets qui étaient les nôtres.

Donc, Messieurs, nous conseillons et nous allons essayer d'appliquer la loi des retraites, malgré ses imperfections.

D'abord parce qu'elle pose un principe juste ; ensuite, parce que, pour obtenir les modifications nécessaires et notamment l'abaissement de l'âge de la retraite il nous paraît que la meilleure tactique est de mettre la loi à l'épreuve ; enfin parce que cette loi modifiée, finira comme l'a fait la loi allemande après des années de retouche, par entrer dans la pratique générale, que tous les intéressés en seront satisfaits, comme ils le sont aujourd'hui de la loi sur les accidents du travail qui pourtant a soulevé, il y a treize ans, tant de difficultés et que ce jour-là, tout le monde voudra avoir voté, approuvé et appliqué la loi des retraites (*Applaudissements.*)

Nous, catholiques sociaux, dès aujourd'hui, nous prenons date et nous prenons date à un moment où il y a quelque mérite à le faire. Nous sommes pour l'application de la loi, mais nous essaierons de l'appliquer par le moyen de ces caisses professionnelles qui donnent un commencement de satisfation à nos doctrines, car elles laissent au moins aux travailleurs la gestion de l'argent qu'ils versent.

L'orateur trouve ici une transition toute naturelle pour aborder la seconde partie de sa conférence, la nécessité d'une organisation professionnelle à côté d'une législation du travail. Dégageant le sens historique du mouvement syndical, il le montre ayant pour but de rétablir entre patrons et ouvriers les contacts qui ont manqué depuis si longtemps, non pas de modifier le régime de la production ni d'exproprier une classe au profit de l'autre, mais de modifier les conditions dans

lesquelles s'exerce l'activité du travailleur, de les rendre plus conformes à ce qu'elles doivent être. Sans doute, ce n'est pas sous ce jour que l'opinion commune se représente le syndicalisme ; le jugement de l'opinion est ici trop simple, trop primaire.

Et souvent, continue-t-il, si syndicalisme égale révolution, peut-être le devons-nous à de tels jugements. De même que, si au milieu d'un courant se dresse un obstacle brutal, vous voyez le flot se cabrer, sortir de son lit et se répandre sur les rives en bonds désordonnés, de même le mouvement syndical, rencontrant à son origine trop d'ignorance, trop d'objections, trop de fins de non-recevoir, est-il pour cette cause sorti de ses limites, et aujourd'hui, répandu sur ses rives, il ravage le monde du travail qu'il devait organiser. (*Applaudissements.*)

Comment peut-il l'organiser? M. Zamanski développe ici, en les adaptant à l'auditoire plus populaire devant lequel il se trouve, quelques-unes des idées qui font l'objet de son cours du lendemain. Il insiste sur ce fait que les sociologues catholiques préconisent aujourd'hui l'organisation parallèle des employeurs et des employés en syndicats séparés, comme correspondant mieux aux nécessités de l'étude et de la discussion des intérêts en présence. La conséquence rigoureuse de ces associations distinctes est qu'une Commission mixte doit les réunir pour être le premier et le plus simple organisme de conciliation. Les syndicats librement formés et réunissant par le moyen de leurs commissions mixtes, tous les éléments de la société corporative, resteront naturellement, dans l'organisation générale et publique des professions qui les englobera, les ferments de la vie professionnelle. les centres de l'action professionnelle, comme ils en auront été les initiateurs.

Et, dès lors, si nous avons reconnu que c'est par les syndicats que se commencera la construction de la société professionnelle, il importe de vouloir l'organisation syndicale, de l'approuver et de la favoriser. Il nous appartient à nous, catholiques, si nous sommes convaincus de sa valeur, de le dire et de le faire savoir autour de nous, d'aider les efforts qui se font parmi les ouvriers catholiques, pour s'organiser en syndicats, de rabattre vers eux la sympathie de l'opinion publique, de les aider nous-mêmes et de les orienter dans leur entreprise. Quelques-uns viennent nous dire : « Mais vous voulez donc diviser la classe ouvrière. Pourquoi ne pas laisser les catholiques entrer dans les syndicats révolutionnaires pour essayer de les convertir à nos idées sociales. Nous sommes ici sur le pur terrain professionnel et non sur le terrain religieux. »

Oh ! Messieurs, je ne veux pas instaurer sur cette question, une discussion complète qui dépasserait le cadre de cette improvisation. Permettez-moi cependant, de vous faire remarquer deux choses : la première c'est qu'évidemment, nous sommes ici sur le terrain de la profession ; c'est vrai ; mais les questions professionnelles comme toutes les questions du travail que nous traitons ici, tiennent étroitement aux prescriptions de la morale, et quand nous parlons de morale, nous ne saurions nous contenter d'une simple loi naturelle qui ne serait pas appuyée, contrôlée et complétée par la morale révélée, c'est-à-dire par les enseignements de l'Eglise. (*Applaudissements.*)

Eh bien ! lorsque nous nous trouvons en face d'associations qui professent une haine non déguisée de tous nos principes directeurs en morale et en sociologie, je demande s'il est possible, je demande même s'il est conforme à une habile tactique de mettre face à face dans une même association des individus conduits par des principes si opposés, et s'il n'est pas nécessaire de laisser chacun choisir son organisation suivant ses

affinités et ses tendances morales, quitte ensuite à faire rencontrer les organisations différentes sur des terrains délimités.

Car enfin, et secondement, ce n'est pas nous qui divisons la classe ouvrière. Cette division est faite, et ce sont les révolutionnaires qui l'ont faite. Il y a d'un côté, eux, avec quelques gros syndicats qu'ils ont organisés, et dont trop souvent, ils sont les meneurs tyranniques, et puis il y a l'autre partie de la classe ouvrière, celle qui ne marche que terrorisée ou qui ne marche pas du tout parce qu'elle ne veut ni des meneurs, ni de la révolution. En demandant à ceux-là de s'organiser de leur côté, au lieu de rester dans un isolement coupable et dans une hostilité inintelligente et anarchique, c'est nous qui, au contraire, préparerons ainsi les contacts possibles et la véritable unité de demain.

Voulez-vous un exemple? Il y avait dans une ville industrielle du Nord un syndicat fondé sur les principes que je viens de dire. Il advint un conflit et dans la grève le syndicat indépendant fit cause commune avec le syndicat révolutionnaire ; une commission inter-syndicale dirigea le mouvement. Et comme je faisais une enquête sur cette grève, le secrétaire du syndicat révolutionnaire me dit à moi-même : « Monsieur, je dois vous avouer que pendant cette grève, aucun acte de violence ne fut commis par les nôtres pour ne pas manquer au pacte conclu avec le syndicat indépendant, et pas une seule fois nous n'avons chanté l'*Internationale*, pour ne pas froisser les convictions morales de nos alliés. (*Applaudissements.*)

Là, Messieurs, j'estime qu'il y eut véritable unité ouvrière, parce qu'il y eut unité de revendications et généralité d'intérêts ouvriers. Mais ne voyez-vous pas aussi qu'il y eut autre chose? Il y eut pénétration profonde de notre programme et de nos idées sociales, puisque ce sont ces idées, avec leur base morale qui ont dominé toute la tactique de la grève. Et c'est une pénétration autrement réelle, autrement efficace, autrement puissante que la pénétration individuelle dans les groupements révolutionnaires ; c'est la pénétration par les groupes organisés.

Messieurs, je suis sûr que ces rencontres se multiplieront et qu'à chacune de ces rencontres, il y aura un peu plus de raison dans le monde du travail. Il n'est pas possible, qu'en contact de plus en plus fréquent avec ceux qui règlent toute leur conduite sur la loi de Dieu, il ne finisse par s'éclairer peu à peu lui-même, que les violences n'arrivent à céder devant les revendications calmes du droit et de la justice, que l'*Internationale* n'arrive à se taire devant l'Evangile (*Applaudissements.*)

Ces rencontres, ouvriers catholiques, vous les multiplierez du jour où vous vous organiserez. Il y en a qui les pressentent et qui les craignent. Vous savez de qui je veux parler. Je parle de tous les tenants de cette société matérialiste, de ceux qui sont également et toujours les ennemis de Dieu et les ennemis du peuple, de ceux qui fomentent les persécutions contre les catholiques du même temps qu'ils s'opposent délibérément à toutes les réformes ouvrières, et qui, dépouillant l'Eglise de ses biens, ne cherchent qu'à accroître les leurs sans comprendre qu'ils donnent ainsi l'exemple et le signal de toutes les atteintes au droit de propriété. (*Applaudissements.*)

Vous qui pouvez tant ici pour l'organisation ouvrière, laissez ceux-là à leurs tristes projets. Vous avez une puissance qu'ils n'ont pas, la puissance d'une doctrine qui a rempli les siècles de ses œuvres. Dans les dif-

ficultés du présent reportez notre pensée vers les difficultés plus terribles que l'Eglise a traversées et vaincues. C'est elle qui a modelé l'histoire, c'est elle qui aujourd'hui encore, est la seule qui ait à opposer une doctrine sociale aux appels faussement mystiques, mais si séduisants pour le peuple, de la Révolution.

L'orateur termine en évoquant les joies qu'un chrétien convaincu rencontre dans l'accomplissement de son apostolat social.

La suppression du Travail de nuit
dans la Boulangerie.

Conférence de M G. RENARD

Messieurs,

Le sujet dont nous devons nous entretenir ce soir est de ceux qui font sourire les docteurs de l'économie libérale.

Devant toutes les souffrances qui crient justice, ils se couvrent d'un masque d'impassibilité. Que l'on s'indigne devant eux des longues journées de travail, des veillées meurtrières et des salaires de famine des ouvrières en confection; que l'on dénonce l'odieuse exploitation dont sont victimes les enfants dans les usines à feu continu ; que l'on proteste contre la misère matérielle et contre la détresse morale des *mineurs blancs;* que l'on fasse appel à leur cœur, que l'on s'efforce de les émouvoir, —ils ont une réponse toute faite, toujours la même, une réponse qui n'admet pas de réplique : « Sentiment, tout cela ! Sentiment ! On ne fait pas des affaires, on ne fait pas de la science avec du sentiment ! »

Eh bien ! nous ne ferons pas de sentiment.

Ce n'est pas qu'il m'en coûte beaucoup de m'exposer une fois de plus à l'ironie des gardiens vigilants de l'orthodoxie libérale. Mais il me paraît qu'il y aurait quelque mauvais goût à dramatiser une situation assez tragique par elle-même ; et il me semble surtout qu'il y a quelque cruauté à faire de la poésie sur le malheur d'autrui.

Donc, je citerai des faits, je puiserai dans les enquêtes, je fouillerai les statistiques. Je me placerai sur le terrain de la science pure. Mais j'aurai le courage de pousser mes observations jusqu'au bout, et, derrière le personnage du travailleur, je me garderai d'oublier qu'il y a un homme, dont la dignité doit être d'abord respectée.

Je n'oublierai pas que je suis chrétien, et qu'au-dessus des faits que j'observe, il existe un critérium moral;— que, pour moi, il y a une justice, dont les impérieuses et impérissables revendications priment toutes les lois de la sociologie et de l'économie politique ; — et que si la richesse matérielle et le progrès industriel sont des biens précieux, il est un patrimoine plus précieux encore et qu'il faut défendre par dessus tout et avant tout : les forces morales indispensables sans lesquelles il n'existe pas de civilisation véritable.

I

Les faits, les voici. Il y en a deux à retenir.

Le pain se fabrique la nuit : et tout travail de nuit est préjudiciable à la santé physique et morale du travailleur.

Le pain se fabrique dans des conditions d'hygiène déplorables et par des procédés rudimentaires qui aggravent le péril du travail de nuit.

Travail de nuit et pétrissage à bras : voilà les deux griefs que nous formulons et que nous avons à justifier.

Notre grand écrivain Huysmans a dressé un tableau saisissant de l'ignominie de ce travail de nuit qui s'accomplit dans les sous-sols des boulangeries de Paris, — et d'ailleurs des boulangeries de toutes nos grandes villes. Il raconte qu'un soir, se promenant dans les rues de la capitale, il se mit à suivre un homme qui glissait le long des boutiques « un litre dans une main, une pipe dans l'autre. »

« Il rasait les murs, preste et le regard sournois. Soudain il fit halte « devant une maison, poussa une petite porte, tomba dans un trou « noir... puis il reparut dans une cave qui s'alluma au ras du trottoir.

« Je vis alors, continue Huysmans, au travers des grillages qui fai- « saient ventre, et dont mainte maille détraquée tordait ses fils en ré- « volte, un carreau poudré de blanc, une rangée de sacs, une hache, une « pelle, un pétrin sur lequel s'agitaient, hurlants et blêmes, sans chemise « et sans veste, deux hommes se ruant sur un morceau de pâte qui cla- « quait sourdement alors qu'elle retombait sur le bois de l'auge.

« Ils grondaient, geignaient, criaient des mots inarticulés, poussaient « des gémissements à fendre l'âme, battaient à grands coups la purée « flasque...

« Han ! Han ! Han ! Han ! Clac ! Paf ! H...an ! et comme une cou- « leuvre dont les anneaux roulent, le mastic se tordait sous leurs poings.

« Les corps ruisselaient ; les boules des biceps dansaient dans les bras, « de grosses gouttes de sueur perlaient au front et buvaient la farine « amassée aux tempes.

« Ils tapaient dans le tas comme des furieux. Puis, après un dernier « cri, qu'ils arrachèrent des entrailles, les bras cessèrent leurs moulinets. « les hommes se frottèrent les doigts au-dessus du pétrin ; et, saisissant « les litres ils burent à outrance, la tête renversée, la pomme d'Adam « sautant, affolée dans la peau du cou.

« ...Les bouteilles étaient vides. Les hommes reprirent leur besogne « acharnée dans le fournil. L'un d'eux modela la pâte, et l'autre l'enfourna « dans un vaisseau de brique, dont la gueule grande ouverte, rougeoyait « comme un incendie, avec son bûcher de bouleaux en flammes.

« O pierrots harassés, geindres !... suez, rognonnez et soufflez ! Com- « mencez vos chants de guerre et vos danses de cannibales autour du pé- « trin qui crie ! Bâfrez, hurlez comme des loups et buvez comme des sables, « vous partagez avec le Dieu des pauvres l'élan des oraisons : Donnez- « nous notre pain quotidien, ô blancs lutteurs ! »

Rien d'exagéré dans ce tableau. Il me serait facile de le justifier par les consciencieuses enquêtes qui ont été faites sur le travail de nuit dans la boulangerie. Je pourrais vous donner lecture d'un certain nombre de

témoignages d'un réalisme brutal sur les malpropretés qui s'accomplissent, hors la vue du client, mais à son préjudice, dans les fournils souterrains d'où remontent les miches dorées et les petits pains croustillants qui nous semblent si appétissants à la devanture de la boutique ou sur le plateau de notre tasse de chocolat.

Le travail de nuit et le pétrissage à bras, voilà les deux coupables. Nous voulons les amener ce soir, toutes deux ensemble, à la barre de cette Semaine Soicale. Nous voulons instruire leur procès. Nous entendrons les accusations portées contre eux. Nous ne leur refuserons pas la liberté de la défense. Mais je vous préviens qu'ils ne parviendront pas à échapper au châtiment... Et ce sera le châtiment suprême : le travail de nuit et le pétrissage à bras ont commis des crimes abominables, et contre la santé des ouvriers boulangers, et contre la santé des consommateurs, contre la santé publique... la nôtre, et la mort seule est capable d'expier leurs noirs forfaits.

Le premier accusateur qu'il nous faut écouter, c'est la corporation des ouvriers boulangers. Ils sont unanimes à protester contre la condition qui leur est faite.

Le travail de nuit est contraire à la nature. La nature indique que le jour est fait pour travailler, et la nuit pour dormir. La nature indique que les forces humaines se réparent par le sommeil et par la nourriture : le sommeil, la nuit ; et la nourriture, le jour. Et l'expérience prouve qu'on dort mal le jour et qu'on mange mal la nuit.

Le métier de geindre est si épuisant qu'il est impossible d'y rester longtemps. La plupart des garçons boulangers sont de solides gaillards : on les recrute à la campagne, et on les attire en ville, par l'appât de salaires effectivement assez élevés. Ils travaillent quelque temps dans les fournils : bientôt la boulangerie les rejette, épuisés, à bout de forces ; et ils s'en vont finir leur misérable existence dans d'autres professions, quand ce n'est pas à l'hospice ou à l'hôpital, tandis que leur place est prise par de nouvelles victimes bientôt sacrifiées à leur tour.

La boulangerie est une profession meurtrière. La preuve en est dans une statistique qui est vieille de dix ans sans doute, mais qui ne peut guère ne pas demeurer exacte, puisque rien n'a été changé depuis dans le régime du travail des boulangers. Dans l'ensemble des professions manuelles, la proportion des ouvriers âgés de plus de trente ans est de 42 % ; dans la boulangerie elle est de 30 %. Si vous tenez compte de ce fait que le travail du fournil ne commence guère en fait avant dix-huit ans, vous voyez que la boulangerie a sacrifié plus des deux tiers de ses hommes en douze années, d'où il faut encore déduire les trois ans de service militaire... Une industrie qui met la plupart de ses hommes hors d'état en neuf ans, n'avais-je pas raison de l'appeler une industrie meurtrière?

L'homme, Messieurs, n'a pas seulement une vie physique : il a une vie intellectuelle, une vie morale. Que voulez-vous que soit la vie intellectuelle et morale du travailleur de nuit? Il existe sur le compte des boulangers un dicton très irrévérencieux (je me garderais bien de le citer, si l'injure ne passait par dessus la tête des mineurs blancs pour atteindre le régime dont ils sont les victimes) ; on dit que, pour faire un bon boulanger, il suffit d'être grand, gros, fort... et bête.

Est-ce que vous croyez que cela développe beaucoup l'esprit, de lut-

ter contre la pâte à la force des muscles durant toute une nuit, de courir encore par les rues de la ville au petit jour pour faire le portage, d'escalader des étages et d'essuyer la mauvaise humeur des femmes de chambre lorsqu'on a eu le malheur de mettre en retard le déjeuner de madame?

Est-ce qu'il y a une vie de famille possible pour l'ouvrier boulanger? Et, à notre époque de dépopulation et de néomalthusianisme, n'est-ce pas un crime social de tolérer une organisation qui constitue un obstacle à peu près absolu au mariage, et, par conséquent une provocation constante à l'immoralité et à la débauche?

Est-ce qu'il y a une vie sociale, une vie civique possibles pour l'ouvrier boulanger? La vie sociale impose des charges, mais elle comporte des joies légitimes, de nécessaires réconforts. Les charges : ah ! certes, il les supporte, le mineur blanc ! elles pèsent lourdement sur ses épaules, et jusqu'à l'écraser. Mais les joies, mais les réconforts, où sont-ils? Où les relations, les amitiés, les assemblées, la lecture? Tout cela, comment voulez-vous qu'il en use, le travailleur de nuit? Et comprenez-vous que, privé de tout ce qui rattache l'homme à une vie supérieure et le soutient dans l'accomplissement de son devoir austère, découragé et dépravé, il s'abandonne aux grossières jouissances de l'alcoolisme et de l'ivresse, qui, en l'abrutissant, lui font oublier ses souffrances, et consomment dans sa personne physique et dans sa personne morale les déchéances commencées par un labeur inhumain?

Il y a un second témoin à charge, un second accusateur du travail de nuit et du pétrissage à bras : le consommateur. Il a beaucoup à nous apprendre. Mais il se retranche trop aisément dans le silence. C'est un accusateur mou, négligent, toujours prêt à abandonner la partie. Et ce n'est pas une petite besogne qu'entreprend la *Ligne sociale d'acheteurs* en se proposant de secouer sa somnolence.

Voici donc son témoignage :

La corporation des ouvriers boulangers compte quelque cent mille hommes en France (je ne fais pas état dans ce chiffre des milliers de petits patrons qui travaillent eux-mêmes la nuit avec leurs garçons). Or, il n'est pas possible qu'un membre du corps social soit malade sans que le corps souffre tout entier. Toute atteinte portée à un point quelconque de l'organisme se répercute de proche en proche jusqu'aux extrémités de l'organisme. C'est la loi de la solidarité. La solidarité, ce n'est pas une opinion, une théorie ; c'est un fait : il est possible de la maudire ; on ne peut pas s'en dégager. Elle nous lie bon gré, mal gré.

Donc les désastres accomplis dans la corporation des boulangers par le travail de nuit et le pétrissage à bras introduisent dans l'ordre social un germe de décomposition et de mort. Je ne parle pas au figuré. Les observations faites par les savants les plus authentiques corroborent nos dires. Les médecins ont suivi de près la solidarité qui unit les producteurs de pain de nuit aux mangeurs de pain de nuit ; ils lui ont donné un nom, elle s'appelle la solidarité de la tuberculose.

Sur ce point, permettez-moi d'abriter mon incompétence derrière une autorité. Voici l'avis exprimé par votre concitoyen — ou presque — M. le docteur Courmont, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Lyon, lors d'une enquête entreprise par *La Démocratie du Sud-Est.*

« Pourquoi le boulanger est-il tuberculeux? Mais simplement parce

« que son métier le tient en dehors de toutes les conditions normales d'hy-
« giène et de santé. Cet homme, dont le travail est des plus pénibles, vit
« sans soleil et sans air. Pendant le jour, qui est fait pour agir sainement,
« pour travailler et s'alimenter, il faut qu'il dorme. La nuit, il lutte avec
« la pâte, douloureusement, dans un réduit noir et chaud, d'où il éprouve
« de temps en temps le besoin de se délivrer en venant, suant et nu,
« prendre les bouffées et les sensations de l'air froid du dehors. Quel
« organisme y saurait résister? La tuberculose des boulangers est natu-
« relle et nécessaire.

« Le boulanger tuberculeux contamine d'abord les siens : il est dans
« sa propre famille un danger permanent, la source d'un mal hérédi-
« taire.

« Ensuite il contamine la clientèle. Admettons si vous le voulez, que
« la pâte dans laquelle il a peiné, sué, toussé, s'immunise au feu (ce qui
« est discuté). N'est-il pas sûr en tout cas, que le pain, au sortir du four,
« est manié par l'ouvrier, passe par ses mains et sous son haleine, reçoit
« donc encore le contact de sa peau moite, sa toux et ses éternuements?
« De là il ne repassera pas à la cuisson ; et c'est en ce dernier état qu'a-
« près un temps toujours court, il va être mangé et digéré par le client.
« Et cela, non pas une fois, mais tous les jours de l'année. Et tout le
« monde mange du pain. Quelle menace et combien difficile à éluder ! La
« famille la plus saine peut être ainsi soumise à un permanent contact
« mortel, son pain, venant, avec régularité, d'une même boulangerie
« où il y a chance que travaille chaque nuit un tuberculeux. On peut ré-
« sister aux microbes des semaines, des mois peut-être ; puis, un jour,
« l'organisme se trouvant affaibli par un coup de froid, un rhume, le mi-
« crobe plus fort triomphe. Que de douloureuses surprises !

« — Eh quoi ! nous sommes tous robustes et sains chez nous ; et voici
« que notre fille souffre de la poitrine !

« Eh bien ! très souvent, je l'affirme, c'est avec le pain que le mal est
« entré. »

Vous le voyez, Messieurs, notre devoir coïncide avec notre intérêt. Devant d'autres assemblées, j'insisterais peut-être sur l'intérêt. A vous, je sais que la pensée du devoir suffit.

Nous avons des devoirs envers les ouvriers qui fabriquent notre pain. Nous sommes responsables des souffrances qu'ils endurent pour procurer la satisfaction de nos fantaisies. Nous sommes responsables de leur mort ou de leurs infirmités précoces ; responsables de leur vie de famille disloquée ; responsables pour notre part de la débauche et de l'alcoolisme où ils cherchent une compensation à la dureté du sort que leur fait notre égoisme ; responsables du désordre social dont le travail de nuit est le principe.

Et si nous ne prenons pas garde à tout cela, si nous sommes trop affairés ou trop distraits pour y penser, si nous ne nous employons pas à y changer quelque chose, nous sommes responsables encore de notre indifférence et de notre lâcheté, car nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour voir, et nous n'avons qu'à ouvrir notre cœur pour compatir, pour vouloir et pour agir.

Et ce devoir est plus rigoureux encore pour nous, chrétiens, s'il est vrai que pour nous, la solidarité n'est pas seulement la froide réalité mise au jour par l'observation scientifique, mais qu'elle se magnifie, et

s'illumine et se réchauffe aux feux ardents de la chrétienne charité, et si nous croyons aimer Jésus-Christ Lui-même dans nos frères malheureux et souffrants.

Nous nous faisons du travail l'idée d'un devoir à remplir, l'idée d'un honneur qui grandit l'homme, l'idée d'une réparation qui l'associe à l'œuvre rédemptrice de Dieu dans le monde... Ah ! comment ne détesterions-nous pas cette odieuse caricature du travail humain qui, par l'abus des forces physiques et par le bouleversement des lois de la nature, dégrade l'homme, au lieu de l'élever, et le précipite dans cet état de misère imméritée — misère matérielle et misère morale plus lamentable encore — contre laquelle s'éleva jadis la voix immortelle du Pape Léon XIII !

Nous avons le respect du pain : le pain, cet aliment substantiel que nous demandons chaque jour à Dieu dans notre prière, et que le Christ Lui-même nous a appris à demander à son Père ; le pain, cet aliment mystique que Jésus-Christ bénit et distribua à ses disciples, et dans lequel nous communions à son corps, à son âme, à sa divinité... Ah ! tous les dons de Dieu sont précieux ; mais combien plus précieux le pain qu'Il nous donne par les mains de nos frères les mineurs blancs. Et tous les hommes sont notre prochain, et nous leur devons de les aimer comme nous-mêmes : mais comment n'aimerions-nous pas d'un amour de prédilection les douloureux artisans de notre pain quotidien, et ne nous sentirions-nous pas joyeux de faire descendre, en ce moment, dans les réduits où ils préparent notre nourriture de demain, un rayon de chrétienne espérance?

II

Donc, qu'allons-nous faire? Il ne suffit pas de nous écrier : « C'est épouvantable, c'est abominable ! » Il s'agit d'aboutir à une conclusion pratique. Comment faire pour supprimer le travail de nuit? Comment imposer la substitution du pétrissage mécanique au pétrissage à bras?

Observons d'abord que les deux coupables ont partie liée. Le jour où le travail de nuit sera supprimé, il faudra bien en venir au pétrissage mécanique ; il sera imposé par les nécessités techniques de la fabrication, et notamment par celle du délai à réserver entre la cuisson et la mise en vente. Voilà pourquoi tous les efforts de la campagne portent sur la suppression du travail de nuit. C'est là le nœud de la question.

A cette question, il n'y a qu'une réponse : le travail de nuit ne disparaîtra que le jour où une loi l'aura formellement interdit. Inutile de nous attarder à chercher d'autres solutions, d'ores et déjà reconnues impossibles.

Un certain nombre de législations étrangères ont précédé la nôtre dans cette voie. Devançant de beaucoup toutes les autres, la législation norvégienne a porté la prohibition dès 1885 : voilà donc vingt-six ans que le travail de nuit est supprimé dans les boulangeries de ce pays. Puis est venue la législation d'un canton suisse, le Tessin : la loi date de 1906. Plus récemment, l'Italie a adopté une loi interdisant le travail de nuit dans la boulangerie ; elle soulève de violentes protestations, mais le gouvernement tient bon. En Finlande, une loi analogue est entrée en vigueur il y a quelques mois.

Peu s'en est fallu que le canton de Genève n'entrât dans le mouvement. Et l'obstacle — disons-le à notre honte — ce fut le mauvais exemple donné par la France. La proposition de loi a échoué au référendum devant l'observation faite par les boulangers genevois que le marché du canton risquerait d'être envahi par le pain fabriqué la nuit de l'autre côté de la frontière. Voilà les fâcheux effets du libéralisme désuet dont notre législation du travail a tant de mal à se dépouiller : il ne porte pas seulement préjudice aux ouvriers français ; il est un obstacle au progrès même chez les peuples étrangers. Et c'est là une constatation humiliante pour notre fierté nationale ; car le rôle de la France n'est pas d'être un poids mort qui retarde l'humanité en marche, mais de se placer au contraire à l'avant-garde de tous les mouvements généreux, et de frayer les voies à la justice et à la véritable liberté dans le monde !

En France, il y a des siècles que les ouvriers boulangers font appel à la pitié publique. Dès le début du XVIII[e] siècle, ils avaient rédigé une complainte dont vous me permettrez de vous citer quelques passages — non pour la facture des vers — mais pour les doléances qu'ils expriment; telle est la désespérante routine de cette industrie rétrograde, qu'il n'y a rien à y changer pour les rendre actuelles :

Lecteur, écoute un peu, rumine et considère
Les plaintes que je fais de ma propre misère.
Je vais, par ce discours, te faire envisager
Les maux qu'il faut souffrir quand on est boulanger.
On n'a point fait pour nous l'ordre de la nature ;
La nuit, temps de repos, est, pour nous, de torture ;
On commence chez nous dès le soir les journées ;
Arrive qui voudra, faut, de nécessité,
Passer toutes les nuits dans la captivité.

Je saute à la fin. Voici les derniers vers; ils font penser à la chanson du *Juif-Errant* :

Jugez s'il fut jamais métier dedans le monde,
S'il fut jamais emploi sur la terre et sur l'onde;
Soit parmi les Français, soit parmi l'étranger,
Comme d'être à Paris un garçon boulanger.

Cette complainte ne paraît pas avoir eu d'écho. Il faut arriver jusqu'à la Commune pour trouver une mesure quelconque en faveur des ouvriers boulangers. Un décret du 20 avril 1871 décida la suppression du travail de nuit dans la boulangerie. Il ne fut jamais appliqué. Mais il suggéra, l'année suivante, à un groupe de garçons boulangers de Paris, l'idée d'un manifeste qui exposait les conditions détestables dans lesquelles ils travaillaient, et le péril qui s'en suivait pour la santé publique.

Ce fut un succès de fou rire. A cette époque, le ridicule tuait en France. Les journalistes se firent des gorges chaudes. M. Francisque Sarcey en tête, tous les hommes d'esprit d'alors entamèrent un concert de plaisanteries plus ou moins humoristiques. Des pince sans rire réclamèrent que désormais les mineurs travaillassent en plein air, que le travail de nuit fût aboli pour les gendarmes et les sergents de ville... J'en passe et des meilleures.

Aujourd'hui toute la campagne se concentre autour du projet déposé naguère par M. Justin Godart, député de Lyon. C'est lui qu'il s'agit de faire aboutir. C'est à lui que je vais solliciter votre adhésion.

Il porte tout simplement interdiction du travail dans les boulangeries de neuf heures du soir à cinq heures du matin, sous réserve des dérogations convenables.

Son apparition a provoqué la même explosion de traits d'esprit sous laquelle s'était effondrée trente-sept ans plus tôt la pétition des boulangers de Paris. M. Godart veut nous mettre dans le *pétrin* s'exclama-t-on ; M. Godart court au-devant d'un *four* ; en voulant nous priver de pain frais, le matin, l'honorable député de Lyon prouve qu'il est un homme de sens *rassis*... Je vous fais grâce de la description du feu d'artifice.

Une fois de plus, on pensait étouffer la réforme sous le ridicule.

Rendons justice à notre temps, Messieurs, le ridicule ne tue plus aujourd'hui en France. Les Français de ce début de XXe siècle raisonnent sérieusement des choses sérieuses. Et c'est à cet heureux revirement qu'est due la popularité du mouvement auquel cette *Semaine sociale* vient apporter ce soir son précieux concours.

Elle est en bonne compagnie. De tous les points de l'horizon politique, philosophique, religieux, les adhésions affluent au projet Justin Godart.

Au premier rang, il me plaît de citer un nom universellement aimé et respecté, celui du grand chrétien qui s'est élevé dans l'*Echo de Paris* contre les sottes plaisanteries auxquelles ce journal s'était lui-même livré, après tant d'autres, sur les revendications des mineurs blancs, le nom du vieil et toujours vaillant lutteur qu'est le comte de Mun.

Voici l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, qui met au service de la réforme le crédit très puissant des hommes qui la dirigent. Voici la *Ligue sociale d'acheteurs* qui multiplie les tracts, les affiches, les réunions. Voici l'*Association catholique de la Jeunesse française* qui tient à Paris un meeting retentissant. Voici la *Ligue patriotique des Françaises*, et combien d'autres !

Des membres éminents de l'épiscopat s'émeuvent. A leur tête, l'archevêque de Paris. Il demande à tous les fidèles de son grand diocèse de s'unir au mouvement.

« Disciple de Celui qui a laissé jaillir de son cœur le *Misereor super* « *turbam*, écrit-il, il nous appartient d'être au premier rang parmi ceux « qui compatissent aux souffrances du peuple, et qui, ne pouvant les « supprimer toutes, cherchent du moins à en diminuer le nombre et la « rigueur.

« S'il faut, pour permettre à nos ouvriers boulangers de mener une « existence normale, imposer quelque gêne aux habitudes et quelques « mortifications à la sensualité des chrétiens pourraient-ils s'y refu- « ser?

« Montrons-nous prêts à faire généreusement ces sacrifices ; et puis- « sions-nous ainsi hâter une réforme que réclament l'humanité et la « religion. »

Cette lettre a un retentissement énorme. La bourgeoisie irréligieuse l'exploite pour taxer de démagogie cléricale une réforme si troublante pour ses habitudes égoïstes : M. Justin Godart déjoue la manœuvre. Les dilettanti proclament l'alliance de la mitre et des mitrons... Quant aux

catholiques, ils comprennent l'exemple qui leur est donné : ils profitent de l'occasion qui s'offre, d'une part, de témoigner efficacement de leur sollicitude pour l'amélioration du sort des travailleurs, d'autre part de collaborer, sans abdication et sans arrière-pensée, avec tous les hommes de bonne volonté pour l'accomplissement d'un généreux programme de réformes ouvrières, et de progrès social.

N'eûmes-nous pas la joie de voir participer au congrès organisé par le *Pain de Jour* — une coopérative dont nous parlerons tout à l'heure — des hommes aussi dissemblables que le délégué de Mgr Amette et le député Justin Godart?

Félicitons-nous, Messieurs, de ce que, devant la détresse des mineurs blancs, les catholiques de France remplissent leur devoir, et de ce qu'à l'heure même où les nécessités de la défense religieuse sont le plus impérieuses, ils trouvent encore du temps, des forces et du dévouement pour développer la merveilleuse fécondité sociale de leurs croyances, en s'efforçant de faire régner un peu plus de justice et d'humanité dans les relations du capital et du travail, et en se prêtant généreusement, non aux compromissions qui déshonorent mais à tous les concours loyaux que réclame le bien de la cité terrestre !

III

Donc le mouvement est lancé. L'idée marche. Il nous reste à discuter les objections.

Et d'abord qui les soulève?

Les ouvriers boulangers sont acquis à la réforme.

Les patrons boulangers sont divisés. D'une façon générale, il semble que les petits — ceux qui travaillent eux-mêmes avec leurs garçons — accepteraient volontiers une loi qui les affranchirait en même temps que ceux-ci. Les gros boulangers — et avec eux les Chambres de commerce — sont hostiles à la réforme. Telle est la confidence qui a été faite naguère au Congrès du *Pain de jour* par un patron boulanger, M. Brosson :

« Il est possible de supprimer le travail de nuit, mais seulement par « une loi ; car les tentatives partielles seraient vouées à l'insuccès, et « l'accord de toute la corporation est impossible.

« Il est curieux de constater que le travail de nuit n'est défendu « que par ceux-là mêmes qui ne le pratiquent plus, qui ne l'ont peut-« être jamais pratiqué... Ce n'est pas la liberté de travailler eux-mêmes « qu'ils réclament : c'est la liberté de faire travailler les autres. »

Voilà une déposition qui se passe de commentaire. Sont partisans du travail de nuit tous ceux à qui il profite et qui n'en souffrent pas. On l'aurait deviné. Mais ces défenseurs acharnés et... désintéressés du *statu quo*, ce ne sont pas seulement, ce ne sont pas surtout les gros patrons. C'est le grand public. Le grand public ne veut pas être gêné dans ses habitudes. Il tient à son petit pain chaud, le matin. Et il ne se préoccupe pas des répercussions sociales de ses exigences tyranniques. C'est la crainte de mécontenter la clientèle jusque dans ses caprices les plus injustifiables, qui empêche les patrons et les ouvriers boulangers de tomber d'accord et de réclamer ensemble la suppression du travail de

nuit. Le client, voilà le responsable. Ecoutez la suite du rapport de M. Brosson au Congrès du *Pain de Jour* :

« Votre œuvre, dit-il aux administrateurs de la coopérative, votre « œuvre doit réussir, ayant été instituée dans un but bien déterminé, « et s'adressant à une clientèle avertie et désireuse de faire quelques sa- « crifices sur la façon de se faire servir, afin d'aider dans la mesure du « possible à la réussite de la réforme.

« Hélas ! nous, petits patrons, nous ne pouvons en faire autant. Nous « nous heurtons à des habitudes, voire même à une certaine intransi- « geance qui nous empêche toute chance de succès. Notre clientèle n'est « point préparée. Elle n'admet aucun changement dans ses habitudes, « nous permettant de nous libérer de ce travail déprimant qu'est le tra- « vail de nuit. »

Comprenez-vous, Messieurs, la force de la clientèle. C'est une force neutre ; elle peut être employée au service de notre égoïsme pour maintenir l'esclavage des mineurs blancs ; elle peut être employée au service de notre devoir pour les affranchir de cette servitude. Seulement, de cette force qui est en nos mains, et du choix que nous ferons, nous portons la responsabilité. Nous n'avons pas le droit de dire : « Cela ne nous regarde pas ! » Cela nous regarde ! comme nous regarde l'emploi de toutes les énergies qui sont en nous ; cela nous regarde ! et nous pouvons bien négliger notre devoir, nous ne pouvons pas le supprimer !

Voulez-vous un nouveau témoignage? Voici la déclaration faite quelques mois plus tôt à la Commission du travail par le Syndicat général de la boulangerie (syndicat patronal). Elle vaut d'être citée parce qu'elle jette un jour particulier sur les responsabilités engagées dans cette affaire :

« Le Syndicat général de la boulangerie, tout en comprenant que des « considérations humanitaires, qui lui paraissent très exagérées, aient « pu guider les auteurs de la proposition de suppression du travail « de nuit en boulangerie, ne saurait donner son approbation à cette ré- « forme, qui, non seulement apporterait une perturbation extraordi- « naire la profession, mais encore viendrait heurter de front les habitu- « des traditionnelles du public consommateur, *et tout particulièrement* « *de la classe ouvrière*, pour laquelle la consommation de pain frais consti- « tue une des rares jouissances qu'elle peut s'offrir sans aucune dépense « supplémentaire. »

J'ai bien lu : *et tout particulièrement de la classe ouvrière*. Voilà, Messieurs, une parole à méditer. Voilà prise en défaut la fameuse théorie de la lutte de classes si chère aux milieux syndicalistes révolutionnaires. Il n'est pas vrai que le prolétariat forme une armée unie par une solidarité d'intérêts sans fissure, et que la communauté de l'exploitation suffise à lui donner la cohésion et la discipline nécessaires pour mener victorieusement l'assaut de la citadelle capitaliste ! Cela n'est pas vrai ! La plus stricte observation des faits l'atteste : château de cartes, la doctrine simpliste des meneurs de la *Confédération générale du travail*. Il n'y a pas une classe dressée frémissante contre une autre classe ; il y a une foule de classes ; et le prolétariat se divise lui-même en une infinité de classes qui s'exploitent les unes les autres du haut en bas de l'échelle sociale Ce ne sont pas seulement des bourgeois, des capitalistes, des patrons qui maintiennent dans leur misérable sort les catégories les plus infortunées

du prolétariat : c'est le prolétariat lui-même,ce sont les soldats du même camp et du même côté de la barricade, qui refusent de s'imposer quelque gêne pour leur tendre une main fraternelle.

Périssent les mineurs blancs dans leurs fournils infects, pour que ces messieurs du bâtiment trouvent chaque matin un petit croissant bien croquant en se rendant au travail ! Et périssent les ouvrières en confection, à force de privations et de veillées meurtrières, pour que le prolétariat se procure des casquettes et des pantalons à bon marché dans les magasins de nouveautés !

Et il faut bien reconnaître qu'il en doit être ainsi, si enlizés dans le matérialisme en honneur parmi les « dirigeants », les travailleurs tendent toutes leurs forces de propagande vers la satisfaction de leurs intérêts, s'ils s'interdisent tout autre mobile d'action que la révolte de leurs convoitises inassouvies, et si, au-dessus de leurs appétits à satisfaire, il ne veulent pas apercevoir et se résoudre à servir d'abord un idéal de justice et à lui consentir toutes les immolations exigées par le bien général.

L'égoïsme et le matérialisme, la passion effrénée du luxe, l'idolâtrie de l'intérêt, la négation de l'idéal : voilà donc bien la source unique de toutes les objections qui se dressent en travers de tout progrès social. Nous la découvrons ici ; nous la découvrirons partout.

En somme, il n'y a que trois objections sérieuses faites au projet Godart.

Première objection : pourquoi en vouloir spécialement à la boulangerie quand il y a tant d'autres industries qui fonctionnent la nuit : les transports, la métallurgie... Et vous, Messieurs les journalistes, si vous vous mêliez de vos affaires ! Balayez donc devant votre porte ; et donnez-nous le bon exemple !

La réponse est aisée.

D'abord, dans la plupart des autres professions nocturnes, il est établi un roulement entre les équipes, elles travaillent alternativement le jour et la nuit. Par le fait, le mal est diminué de moitié.

Deuxièmement, le travail de nuit s'exécute chez les boulangers dans des conditions d'hygiène scandaleuses. Ce n'est pas seulement au travail de nuit que nous en voulons : c'est au pétrissage à bras qui impose au « geindre » un travail épuisant et déprimant. Or, nous l'avons dit, le meilleur moyen de changer les procédés de fabrication, c'est de supprimer le travail de nuit.

Enfin, je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que tout travail de nuit est mauvais. Qu'on le supprime législativement partout où il est possible de le faire : j'en suis tout à fait partisan... Et les journalistes seraient les premiers à se féliciter d'une loi qui leur rendrait la liberté du sommeil... Rendez hommage au moins au sentiment qui les porte — qui en porte un petit nombre, veux-je dire, — à réclamer d'abord cette liberté pour autrui... Il faut tout de même commencer par un bout : et le bout par où il convient de commencer, c'est, à coup sûr, l'industrie où, aux inconvénients généraux du travail de nuit se joignent ceux des déplorables procédés de fabrication que j'ai flétris. Nous savons où veulent en venir les logiciens du *tout ou rien* : ils veulent que nous réclamions tout, pour ne nous accorder rien. Nous ne sommes pas dupes !

Deuxième objection. Il n'y a pas moyen de supprimer le travail de nuit dans la boulangerie. On ne peut pas faire autrement.

...Je vous présente, Messieurs, une vieille connaissance. Nous l'avons rencontrée, l'objection, en travers de tous les projets d'amélioration du sort des travailleurs. Vingt fois nous avons passé outre. Vingt fois l'événement en a prouvé l'inanité. Vingt fois elle s'est redressée. Les défaites successives ne parviennent pas à la décourager. Elle est admirable de ténacité... Elle a l'énergie du désespoir... *Gloria victis* !

Inutile de la discuter en détail. Le plus simple est encore de prouver par quelques expériences la possibilité — à l'aide du pétrin mécanique — de supprimer le travail de nuit, et de livrer du pain frais le matin.

— Vous dites que c'est impossible, Vous raisonnez, vous discutez, vous ergotez... Continuez... Le pain de jour, le pain frais : le voici.

C'est dans le but de faire cette démonstration, en plein Paris, que mon ami Marc Sangnier et quelques-uns de ses collaborateurs de la *Démocratie* ont fondé la coopérative le *Pain de jour.* Les débuts ont été difficiles : le capital initial était insuffisant, il a fallu chercher, et on cherche encore de nouvelles souscriptions. Les voisins se sont plaints du bruit du moteur et ont intenté une action en dommages-intérêts. Malgré toutes ces difficultés, la coopérative est en plein fonctionnement. L'expérience a réussi. Je vous invite à aller le constater vous-mêmes en vous rendant au magasin, rue Las-Cazes, près du *Musée social.*

L'expérience a été reprise depuis par de nouvelles coopératives, notamment à Nîmes et à Toulouse.

Mais voici l'objection la plus formidable. La suppression du travail de nuit, c'est très joli, cela fait très bien dans les discours ; mais, malheureux, vous n'y pensez pas !... cela va contre les principes... qu'est-ce que vous faites de la liberté du travail?

Et les Chambres de commerce d'applaudir.

Pauvre liberté du travail ! que de sottises on a dites et que d'injustices on a commises en ton nom !

J'ai assisté un jour à une conférence où, au nom de la liberté et des principes, M. Yves Guyot partait en guerre contre le projet des retraites ouvrières. J'ai retenu un de ses arguments : quand les ouvriers auront des retraites, la France se dépeuplera (a-t-elle attendu jusque-là?) ; en effet, les travailleurs sans retraites ont intérêt à avoir des enfants afin que ceux-ci les recueillent sur leurs vieux jours ; donnez-leur des retraites : leur vieillesse est assurée ; plus d'enfants !

Eh bien ! nous aussi, nous voulons la liberté. Vous voulez la liberté de travailler la nuit et de dormir le jour ; nous, nous voulons la liberté de travailler le jour et de dormir la nuit. Or, parce que vous travaillez la nuit, nous, liés par la loi tyrannique de la concurrence, nous n'avons pas la liberté de travailler le jour. Vous portez atteinte à ma liberté, en me contraignant à un mode de travail dont je ne veux pas. Entre votre liberté et la mienne, qui est-ce qui choisira?

— Le bon sens. Vous réclamez la liberté de violer toutes les lois de la nature. Moi, je réclame la liberté de les respecter.

Qui choisira ?

— La justice.

Qui fera respecter le bon sens, qui réalisera la justice, qui défendra ma liberté.

— La loi ! La loi qui vous bride, moi, elle me libère. Les lois qui compriment la concurrence en la soumettant aux règles supérieures de la

justice et de la morale, ce ne sont pas des lois de servitude, mais des lois de liberté. Car la parole de Lacordaire demeure : Dans la rivalité du fort et du faible, c'est la liberté qui opprime ; et c'est la loi qui affranchit !

J'ai fini, Messieurs.

L'idée de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries fait son chemin. Mais elle a besoin de l'appui de l'opinion. Je vous demande de contribuer à faire l'opinion.

Je vous demande de donner libéralement votre adhésion aux associations qui, comme la *Ligue sociale d'acheteurs* proposent de pénétrer le public des consommateurs de ses responsabilités sociales, et de le faire intervenir en arbitre — mais en arbitre conscient de son rôle et de son devoir — dans les conflits du capital et du travail. Voilà une première résolution pratique que je voudrais que vous prissiez tout de suite.

Je vous demande aussi d'aider les coopératives qui, en se livrant à des expériences comme celle du *Pain de jour* se préparent très efficacement la réalisation de la réforme législative que nous souhaitons. Il leur faut une clientèle : donnez-leur la vôtre. Il leur faut toujours de l'argent : ouvrez vos bourses, souscrivez des actions.

Ne vous contentez pas, je vous en supplie, d'approuver et d'applaudir : les mineurs blancs n'ont que faire de vos exclamations laudatives à l'adresse des défenseurs de leur cause ; mettez plutôt à profit votre influence, vos relations, votre force de consommation, votre argent même, pour leur libération. Devant les initiatives dont vous êtes témoins, ne protestez pas tant de votre admiration : admirez moins, mais agissez !

Les Syndicats de Mineurs de la vallée de la Ruhr en Allemagne

Conférence de M. Georges BLONDEL

Mesdames, Messieurs,

Les organisateurs de la VIIIe Semaine sociale, ayant choisi cette année pour siège de leur réunion, un des centres miniers les plus importants de notre pays, il convenait que l'une au moins des conférences auxquelles vous avez été conviés, fût consacrée aux ouvriers mineurs. Je suis profondément touché de l'honneur qu'on m'a fait en me priant de traiter devant vous ce beau sujet, sujet si compliqué et si délicat que ma première pensée a été de me dérober à l'invitation qui m'était adressée.

Je sais, heureusement, Mesdames et Messieurs, que je puis compter sur votre bienveillance, et si je sollicite d'une façon toute particulière votre indulgence, c'est parce que le sujet est ardu et ne comporte ni les anecdotes amusantes, ni les effets oratoires qui font quelquefois le succès des conférenciers.

Je vais donc essayer de vous dire très simplement quels sont les principaux problèmes qui se posent et quelles sont les difficultés particulières devant lesquelles ceux qui étudient les questions minières au point de vue économique et social se trouvent placés.

J'ai à peine besoin de rappeler que l'industrie minière est devenue l'une des plus importantes parmi les grandes industries des peuples civilisés. L'industrie minière, principale branche de l'industrie extractive, est une des manifestations de l'activité humaine les plus propres à mettre en lumière l'importance capitale de l'alliance qui est établie depuis si longtemps entre l'homme et le sol sur lequel la Providence l'a appelé à vivre. Ce sol, n'avons-nous pas d'ailleurs le devoir de mettre en valeur les richesses qu'il contient?

La branche la plus importante de l'industrie minière, est aujourd'hui l'extraction de la houille. C'est d'elle que je parlerai exclusivement.

Mais ce n'est pas la branche la plus ancienne de cette industrie. Le temps n'est point encore très éloigné, où les premiers essais pour utiliser le charbon de terre, furent l'occasion d'un véritable effroi. C'est seulement à partir du XIVe siècle que dans la région même où nous nous trouvons on eut l'idée d'en tirer parti. Et cette tentative fut d'abord vue de très mauvais œil, à tel point qu'au XVIe siècle encore, on condamna à l'amende et même à la prison, des maréchaux-ferrants qui avaient essayé de se servir de ce nouveau produit.

La grande importance de la houille est due surtout à l'avènement de la vapeur. On a dit du XIXe siècle qu'il avait été le siècle de la vapeur. On l'a appelé aussi le siècle du fer, On peut dire non moins justement, qu'il est le siècle de la houille. L'industrie houillère a des relations étendues avec toutes les autres grandes industries contemporaines. Elle domine à certains égards, l'industrie métallurgique et l'industrie chimique, l'industrie textile et l'industrie des transports ; elle a beaucoup d'importance pour une foule d'usages domestiques et à son tour, elle a engendré un grand nombre d'industries dont on a pu dire qu'elles étaient les filles de la houille. Les progrès des sciences chimiques en particulier, ont permis de pousser très loin l'utilisation des sous-produits se rattachant à l'exploitation de la houille. La seule liste des produits dérivés du goudron de houille serait interminable.

Je ferai surtout remarquer que l'extraction de la houille offre au point de vue social, grâce à la nature du travail et aux conditions dans lesquelles il s'effectue, un puissant intérêt. Comment le sociologue ne s'intéresserait-il pas au sort de ces milliers de travailleurs qui passent une partie de leur vie dans ces cités souterraines, que beaucoup d'entre vous ont certainement visitées, cités noires et silencieuses, où ne pénètre pas l'écho des bruits de la terre, où il faut, par un labeur incessant, renouveler l'air et épuiser l'eau, où il faut veiller à ce que la terre n'engloutisse pas ceux qui sont obligés de travailler dans ses profondeurs? Comment ne pas éprouver une sollicitude particulière à l'égard de ceux qui sont exposés à ces terribles catastrophes qu'une simple imprudence peut occasionner. Vous savez aussi que dans les mines, la vie ne se développe pas d'une façon normale. Les ouvriers sont exposés à des maladies très graves, telles que l'anémie des mineurs, et l'ankylostomasie, maladie qui se répercute quelquefois sur la famille. Les médecins ont constaté qu'au bout de quelques générations, les enfants de mineurs sont plus chétifs que ceux des autres ouvriers. Beaucoup n'ont déjà plus la force et la vigueur nécessaires pour continuer ce dur métier. Ces constatations sont d'autant plus tristes que nous sommes en présence d'un genre de travail, dont l'humanité ne peut plus se passer, et qu'il n'est pas possible de supprimer. On peut essayer à l'aide de pétrins mécaniques, de soulager la misère de ces « mineurs blancs », dont on vous a parlé hier. Quelques progrès que fasse l'outillage, on arrive difficilement à soulager les peines des mineurs noirs.

C'est une raison de plus pour que les hommes qui s'inspirent de l'esprit de l'Evangile abordent courageusement l'étude de problèmes très complexes qui touchent à la fois, à l'exploitation des mines qui a une si grande importance au point de vue national et à la vie de ceux qui, par milliers, dizaines de milliers, sont obligés d'accepter un travail aussi pénible.

***

La question de l'exploitation des mines soulève d'abord de grosses difficultés juridiques, dont il m'est impossible de ne pas dire quelques mots.

La première question est de savoir à qui doivent appartenir ces richesses pendant longtemps insoupçonnées et dont au XVIe siècle encore, on ne comprenait guère l'importance. Quels sont, ici, les droits des particuliers, les droits des collectivités, les droits des gouvernements? Que faut-il penser de ceux qui demandent la « socialisation » de l'un des produits naturels les plus importants que l'humanité ait aujourd'hui à sa disposition?

Bien que je doive vous entretenir spécialement de l'organisation des mineurs dans la vallée de la Ruhr, qui est la région la plus importante de l'Allemagne au point de vue minier, je ne puis me dispenser, pour vous donner une idée exacte de la difficulté des problèmes qui se posent, et pour vous faire saisir la portée des revendications qui sont formulées, de donner quelques indications sur le régime minier en général ; il faut savoir de quelle façon ce régime peut se combiner avec nos idées actuelles en matière de propriété.

L'idée d'appropriation individuelle en matière de mines, se heurte à deux objections. Voici la première. La houille est un produit naturel qui se trouve dans le sol à l'état même où il est utilisable. La terre cultivable est, elle aussi, une richesse, mais elle doit une grande partie de sa valeur au travail humain, à l'effort de ceux qui la cultivent, qui la fécondent, qui, par leur intelligence, obtiennent des rendements plus élevés. La question de plus-value en matière de sol arable, se pose tout autrement qu'en matière de mine. La mine de houille, dès qu'elle est découverte a immédiatement une valeur. Sans doute, il faudra se livrer à certains travaux, pour pouvoir l'extraire du sol, et pour organiser une exploitation ; mais ces travaux n'augmenteront pas la valeur du produit, ils ne rendront pas la mine plus productive. On peut dire au contraire, que les dépenses qui seront nécessaires pour exploiter la houille viendront « en déduction » de sa valeur. La déduction sera d'autant plus forte, que la houille sera à une plus grande profondeur et que les travaux pour aller la chercher seront plus pénibles. Voilà une première observation.

En voici une seconde. Les phénomènes de plus-value ne se posent pas en matière de mine, comme en matière de culture. Il y a des mines qui ont pris une importance considérable et qui donnent des bénéfices énormes; mais ces mines-là sont en somme assez rares. Il y en a d'autres, et c'est le plus grand nombre, qui ont occasionné des frais énormes et qui, finalement, n'ont donné aucun bénéfice. Rien de pareil pour le sol cultivable. Plus il est travaillé, plus il devient fertile : l'emploi des engrais chimiques, et des assolements plus rationnels permettent d'obtenir des rendements de plus en plus élevés. La mine s'épuise peu à peu ; le jour où toutes les couches de houille ont été exploitées aucun travail humain ne peut les reconstituer.

Ces faits sont très embarrassants pour les jurisconsultes qui se demandent à quel régime il faut soumettre une propriété de ce genre. Ils ont

été comme désorientés, à tel point, qu'ils ne nous disent pas encore aujourd'hui nettement, comment le droit de propriété doit fonctionner dans son application aux mines. On est d'abord tenté de dire: mais cette richesse, il faudrait qu'elle appartienne à la collectivité ! A la collectivité, cela veut dire finalement à l'Etat. On arrive en effet à cette conclusion, que la mine doit être propriété nationale, domaine de l'Etat.

Cette thèse n'a pas encore prévalu; elle a été jusqu'ici paralysée par les prétentions adverses de deux catégories de personnes :

1° Par les prétentions du propriétaire de la surface. Ceci, c'est la vieille doctrine historique, celle à laquelle s'étaient attachés les jurisconsultes romains. Mais leur doctrine avait été élaborée à une époque où on ne songeait pas au charbon de terre, à une époque où les mines n'étaient pas à une grande profondeur. On travaillait alors le plus souvent a ciel ouvert, on trouvait donc tout naturel que ce fût le propriétaire de la surface qui eut le bénéfice intégral de ce qui se trouvait au-dessous.

La maxime que la propriété du dessus emporte la propriété du dessous fut admise par tous les jurisconsultes. Elle pénétra par toutes sortes d'avenues dans les doctrines des jurisconsultes du moyen âge.

Mais une autre personne émit aussi des prétentions, et des prétentions très justifiables : je veux parler de l'inventeur. « La mine, dit-il, mais c'est un trésor, c'est bien le trésor dont on peut dire qu'on ne sait pas depuis combien de temps il existe « *cujus memoria non extat.* »

Cette définition a passé dans tous les codes anciens et nouveaux. Et on jugea qu'elle était la meilleure pour le bien de l'humanité. Oui, dit-on, il faut inciter l'inventeur à chercher ces trésors qui doivent finalement profiter au genre humain. N'y a-t-il pas intérêt à lui accorder un droit considérable sur ce trésor? N'est-ce pas le moyen de pousser les hommes à mettre en valeur les richesses qu'ils peuvent avoir à leur disposition, richesses qui doivent finalement contribuer au bien de tous.

C'est la thèse admise dans les pays neufs, dans les colonies et spécialement dans nos colonies françaises. On n'hésite pas à abandonner les idées « métropolitaines » pour favoriser le plus possible l'inventeur. C'est le bon moyen de pousser un certain nombre de gens à découvrir dans ces pays que nous cherchons à mettre en valeur le plus vite possible, quelques-uns des éléments de richesse qui s'y trouvent. On se contente seulement de limiter un peu les droits de l'inventeur, on détermine, par exemple, l'étendue des terrains qui pourront être occupés par lui ou l'étendue des terrains qui pourront être affectés aux constructions indispensables.

Nous avons, en France, au milieu de ces prétentions adversaires, été un peu embarrassés. Notre loi organique, en matière de mine, est une loi célèbre de 1810. En la lisant rapidement, on pourrait croire qu'en France, les mines sont la propriété de l'Etat. La loi de 1810 déclare que toute mine doit être « concédée par l'Etat ». Comment l'Etat pourrait-il concéder une mine, s'il ne considérait pas cette mine comme lui appartenant? Mais si on lit ensuite les autres articles de la loi et les règlements d'administration publique qui se sont greffés sur elle, on constate que le législateur s'est en quelque sorte donné à lui-même un démenti, en attribuant au concessionnaire des droits qui sont presque des droits de propriété. Ses pouvoirs sont en effet, simplement tempérés par quelques dispositions dont voici les principales : L'Etat s'est réservé une participation mo-

deste de 5 % à l'occasion des concessions qu'il fait ; il a en outre un droit de contrôle sur l'exploitation de la terre. Il peut enfin contraindre le concessionnaire à certaines mesures de préservation contre les envahissements des eaux qui pourraient se produire par suite des travaux d'affouillement auxquels il se livre. Ajoutons que la concession peut être révoquée si les travaux sont abandonnés, ou si le concessionnaire ne profite pas de la concession qui lui a été accordée, pour mettre en valeur la mine qui est une richesse pour le pays.

Et ce concessionnaire, quel sera-t-il? La loi française n'a accordé aucune espèce de préférence, ni au propriétaire de la superficie, ni à l'inventeur. En fait, ceux qui se proposent pour être concessionnaires, en France, ce sont des gens du métier, ce sont des gens que nous appellerons, si vous le voulez, des capitalistes, parce qu'il faut des capitaux, et même beaucoup de capitaux pour mettre une mine en valeur. Ce sont même souvent des Compagnies déjà constituées, qui ont une certaine expérience de ce travail, qui sont capables de mener à bien les travaux délicats qui sont en cette matière indispensables.

Si je dis quelques mots en ce moment de notre législation, c'est parce qu'elle est, vous le savez probablement, l'objet des plus vives attaques. On reproche amèrement à l'Etat d'avoir aliéné une partie des richesses nationales. Et on prétend que le système de concessions à perpétuité, (elles ne sont révocables que dans des cas exceptionnels) permet de gros abus et expose à de grands dangers. On dit aussi que les concessionnaires exploitent mal, qu'ils ne sont préoccupés que de leurs propres intérêts, que le côté social, philanthropique, ouvrier, ne les intéresse pas que notre loi a favorisé « l'exploitation » dans le sens le plus mauvais de ce mot.

De là, des projets de réformes très graves, élaborés par des hommes qui s'appellent : Clémenceau, Barthou, Millerand Viviani, projets qui s'appuient sur cette considération que les gisements miniers doivent être catégoriquement déclarés : domaine national, propriété de l'Etat.

Les concessions qui ont été accordées en vertu de la loi de 1810, ont été des « libéralités » octroyées par le bon plaisir du gouvernement, ces libéralités ont enrichi indûment un nombre restreint de personnes. Pour qu'un pareil était de choses cesse, il faut « socialiser » un instrument de richesse qui prend chaque jour une importance plus considérable.

Cette thèse de la socialisation me semble très dangereuse, je préfère celle qui déclare, que la mine doit être plus tôt considérée *Res nullius*, assimilable par conséquent aux poissons qui peuplent les rivières ou au gibier qui vole dans les airs, qui court dans les champs.

C'était bien l'idée, qui, au fond, avait inspiré le législateur de 1810. Il était parti de cette sage conception, que le Gouvernement chargé de pourvoir aux intérêts généraux du pays, devait faire en sorte que la mine soit exploitée ; de là le droit donné à l'autorité publique de désigner l'exploitant parmi ceux qui s'offraient à mettre la mine en valeur, qui, par conséquent, proposaient de travailler au développement de l'industrie et de la prospérité nationales. Le législateur de 1810 ne considérait pas la « concession » qu'il accordait comme un simple libéralité. Il n'y voyait qu'une «autorisation», ce qui n'est pas la même chose, autorisation donnée à un industriel ou à une Compagnie, sous des formes déterminées et en faisant, au besoin des réserves importantes dans l'intérêt général.

Quelques-unes des concessions ou autorisations qui ont été accordées depuis 1810, ont valu à un certain nombre d'industriels et à plusieurs sociétés, de beaux bénéfices, nous devons le reconnaître. Ces bénéfices ont été mal vus par ceux qui ont trouvé qu'un certain nombre de personnes s'étaient ainsi enrichies d'une façon qui ne leur paraissait pas en rapport avec la somme effective de travail qu'elles avaient fournie. Mais l'observation des faits prouve aussi que si l'on étudie l'ensemble des concessions qui ont été sollicitées depuis 1810, la plupart de celles-ci, apparaissent comme bien aléatoires. Toute concession implique des risques énormes, en retour des bonnes chances qui sont parfois très faibles. Ceux qui critiquent l'organisation actuelle ne s'occupent naturellement que des entreprises qui ont réussi, de celles qui ont donné des bénéfices. Ils laissent de côté les autres.

Mais il ne faut pas oublier que le nombre des mines en perte, est supérieur au nombre des mines qui ont fait des bénéfices. Savez-vous quelle est la conséquence des projets de réformes auxquels j'ai fait allusion? Ils ont amené depuis sept ou huit ans, une inertie du Gouvernement qui est un véritable scandale ; il y a actuellement, 152 demandes de concessions, en suspens, et sur ces 152 demandes, il y en avait pourtant, au 1er janvier dernier, 88 qui étaient complètement instruites.

L'inertie du Gouvernement est d'autant plus fâcheuse, que la France vous le savez, est insuffisamment pourvue de mines de charbon. Notre pays a un intérêt capital à mettre en valeur, ses propres ressources en matière de mines. Il est déjà fâcheux qu'il soit moins bien pourvu que les pays voisins, que l'Angleterre, que la Belgique, que l'Allemagne, que l'Autriche, que la Russie, les Etats-Unis, le Japon. Nos industriels français sont en mauvaise posture sur le marché mondial. En 1910 notre production n'a été que de 35.570.000 tonnes, la consommation a été de 56.858.000 nous avons donc été obligés d'acheter à l'étranger près de 20 millions de tonnes de charbon.

On a certainement, par les procédés dilatoires dont je viens de parler, empêché un certain nombre de compagnies, de gagner quelques millions, mais on est arrivé à ce résultat, que nous payons plus de cent millions à l'étranger, par la nécessité où nous sommes d'acheter une bonne partie de la houille que notre sol pourrait fournir.



Je n'oublie pas, Messieurs, que c'est de l'Allemagne, que je dois spécialement vous parler.

Les explications précédentes me permettront de vous indiquer en peu de mots les principes qui ont été admis dans ce pays, et de vous faire comprendre quelles sont les revendications des syndicats ouvriers allemands.

L'organisation minière en Allemagne a été l'objet de graves réformes en 1905, 1907, 1909 et 1910 ; ce sont donc des faits très récents que je vais m'efforcer de vous faire connaître ; vous excuserez l'aridité des détails.

Les Allemands qui habitent un pays riche en mines, se sont arrêtés pendant longtemps à cette idée, que les richesses enfouies dans les entrailles de la terre doivent appartenir à celui qui les découvre. C'est la

vieille idée germanique, elle n'a même pas trop mal réussi. Elle a poussé à la recherche et vous savez sans doute quel rôle les exploiteurs de mines jouent dans les vieilles légendes du peuple allemand. Il y a toute une littérature très curieuse à ce sujet. On arriva à cette conclusion que chacun a le droit de faire des recherches. Le propriétaire du sol ne peut s'y opposer, il a seulement le droit de se faire indemniser des dégâts qui ont pu être commis.

On alla plus loin.

Si les recherches étaient fructueuses, et si pour exploiter convenablement la mine il fallait pouvoir s'installer sur le sol, le propriétaire de ce sol pouvait être contraint d'en faire abandon. On considérait que le sol avait peu de valeur à côté des trésors qu'on avait découverts. Il suffisait de le payer au prix usuel (üblich) en l'estimant au même taux que les terres avoisinantes.

Cette organisation minière fut en Allemagne le produit de la coutume. Ce ne fut pas l'œuvre du législateur.

Mais les gouvernements ne tardèrent pas à émettre certaines prétentions. Nous voyons se constituer la théorie dite du *Bergregal*, c'est-à-dire du droit régalien sur les mines.

Il y a déjà longtemps qu'on a remarqué qu'en Allemagne les réformes viennent d'en haut : *Von oben*. Les souverains (et je ne dis rien des conflits qui se produisirent entre les prétentions des souverains particuliers et celles des Empereurs, soutenus par leurs légistes), les souverains déclarèrent que c'était à eux que devaient appartenir les mines ajoutant qu'ils devaient pouvoir en disposer en les affermant.

Et ils firent, ajoute-t-on, reconnaître cette conception nouvelle dans le fameux traité de Westphalie de 1648.

Le droit d'exploiter les mines figura comme partie constituante du droit de « supériorité territoriale ».

Je ne puis parler ici des conflits qui se produisirent pendant deux cents ans.

Ce sont les deux lois de 1851 et de 1865 qui ont déterminé les droits respectifs des sociétés fermières qui s'étaient peu à peu constituées, et de l'Etat. Cette législation a permis aux grandes sociétés de devenir puissantes. Elles ont donné à leurs actionnaires de superbes dividendes. Et cela a engagé l'Etat à faire un nouvel effort pour devenir lui-même propriétaire de mines. C'est ainsi que nous voyons le gouvernement prussien chercher, en 1904, à étatiser la mine Hibernia. Je me bornerai à rappeler que les actions de la C° Hiberdia (par suite de l'effort entrepris par les sociétés voisines pour entraver les tentatives du gouvernement de Berlin) passèrent en quelques jours de 180 marcs à 240.

On eut à ce moment la preuve de la puissance à laquelle étaient parvenus en Westphalie, les syndicats patronaux. On peut constater par exemple que le fameux syndicat de l'acier (*le Stahlwerksverband*) dominait dans la proportion de 90 % la production de l'acier dont l'Allemagne fait aujourd'hui une si grande consommation. Il faut en tous cas reconnaître que l'effort qui a été fait par les Allemands pour exploiter les richesses de leur sous-sol, a eu cette conséquence que la houille coûte beaucoup plus cher en France que dans les pays voisins et c'est là une chose fâcheuse pour toutes les classes de la société. Le charbon, sur le carreau de la mine est plus cher en France qu'en Angleterre, qu'en Bel-

gique, qu'en Allemagne, la différence est évaluée à 2 marcs 37, aussi notre industrie nationale est-elle tributaire de l'étranger pour un grand nombre de produits.

Les industries qui ont besoin de houille, se développent en Allemagne plus facilement que chez nous. Je citerai notamment l'industrie de la navigation. Tandis que nos Compagnies françaises végètent, les compagnies allemandes font tant de progrès que nous ne pouvons plus maintenant espérer les rattraper.

C'est la grande grève qui éclata en Westphalie, au commencement de l'année 1905, qui a donné naissance à la législation nouvelle, c'est-à-dire à la loi du 5 juillet 1905, connue sous le nom de loi Gamp, au règlement de 1907 et la loi du 28 juillet 1909, législation compliquée que je ne puis analyser; c'est au point de vue ouvrier seulement que je dois vous en parler. Disons seulement au point de vue *juridique* que le principe auquel on s'est attaché, c'est qu'aujourd'hui c'est à l'Etat qu'appartient le droit de recherche. Mais ce droit, il peut, s'il n'en use pas lui-même le conférer à d'autres personnes, à une Compagnie ou à des particuliers.

C'est l'abandon de l'ancien principe connu sous le nom de *Bergbaufreiheit*. L'Etat prussien a évolué vers le système des « concessions », concessions moyennant finance, et toujours révocables.

Ce système ne paraît pas effrayer les Allemands qui sont convaincus que le gouvernement s'inspirera toujours chez eux d'autres conceptions et d'autres idées que celles qui prévalent chez nous.

Les ouvriers mineurs ne semblent pas s'être émus de ces lois nouvelles.

Il y a longtemps qu'ils sont fortement organisés (si bien organisés qu'on a dit d'eux qu'ils formaient l'aristocratie des travailleurs).

Dès le moyen âge le contrat de travail était réglé d'une façon minutieuse. On peut dire néanmoins qu'au milieu du XIX[e] siècle la situation des ouvriers mineurs était encore fort dure. les salaires moyens ne dépassaient pas 2 marcs (2 fr. 50) par jour. Et quoique la vie fût alors meilleur marché qu'aujourd'hui, c'était un salaire assez faible. Aussi les idées de Karl Marx trouvèrent-elles en 1848 dans la région minière du Nord de l'Allemagne un bouillon de culture favorable à l'éclosion des théories socialistes. En peu d'années nous voyons se constituer des associations ouvrières (ce ne sont pas encore des syndicats) qui se rattachent à trois courants. Un courant radical inspiré par les représentants du *Fortschrittspartei*, le parti de ceux qui veulent réagir contre les conservateurs, un courant *socialiste nationaliste*, et enfin un courant socialiste *internationaliste*, inspiré de Karl Marx et cherchant à faire pénétrer dans l'esprit des ouvriers cette idée, que la grande lutte à soutenir, c'est la lutte des travailleurs associés contre le capitalisme sous toutes ses formes, sans acception de pays.

C'est en 1868 seulement que se sont constitués les premiers syndicats.

Je ne puis vous exposer ni les péripéties par lesquelles ils ont passé, ni les luttes qu'ils ont engagées.

Je constate seulement que malgré les similitudes ou au moins les affinités qui existent dans la situation générale, le genre de vie et de travail des ouvriers mineurs, l'accord n'a jamais pu se faire entre eux depuis un demi-siècle. Ils ont toujours été séparés par de profondes divergences.

On avait essayé en 1889, au moment où éclata la première grande grève, de constituer une union générale, un *Verband fur Währung und*

Förderung der bergmännischen Interessen im Rheinland und Westfalen.

Tous les partis semblèrent un moment disposés à une entente. Mais les agitateurs socialistes voulurent avoir la haute main, et la belle ardeur du début se ralentit : l'union n'a jamais pu se faire. Nous sommes aujourd'hui en présence de cinq groupements principaux. Le plus important est le groupe des syndicats libres, ou *freie Gewerkschaften*. Les syndicats libres se sont constitués partout en Allemagne et pour toutes les professions. Ils comptent plus de deux millions d'adhérents.

Ils prétendent rester fidèles à l'idée professionnelle. En fait, ils ont pris une allure combative : la majorité de ceux qui en font partie acceptent l'idée de lutte des classes, c'est-à-dire le mot d'ordre du parti social démocrate.

La plupart de ces syndiqués approuvent les attaques de ceux qui veulent bouleverser l'organisation actuelle et qui préconisent la suppression du salariat et du patronat. Les plus modérés portent leurs efforts surtout vers le développement de l'idée de coopération. Ils étudient les divers moyens d'améliorer les salaires, ils s'efforcent par exemple de découvrir les mesures pratiques qui peuvent restreindre la puissance des cartells. Tous semblent fiers de se dire socialistes et votent sans hésiter le jour des élections pour les candidats marxistes.

En présence des progrès réalisés par les syndicats à tendance socialiste, les catholiques aidés d'ailleurs dans leurs efforts par quelques protestants, ont compris qu'il fallait créer des associations qui répudieraient la thèse socialiste et le Klassenkampf, qui ne se laisseraient point entraîner par les prédications des politiciens ou les utopies du collectivisme. Partant de cette idée que les syndicats sont une nécessité dans l'organisation actuelle du travail, ils ont pensé qu'il fallait créer des syndicats qui ne fussent pas des foyers d'idées révolutionnaires, mais des instruments d'amélioration économique, qui fussent aussi dans toute la mesure du possible un moyen d'éducation pour la classe laborieuse. Les organisateurs des syndicats chrétiens ont été secondés dans leurs efforts par le *Volksverein*, cette grande association catholique qui comprend aujourd'hui plus de 600.000 membres, association au zèle admirable de laquelle je suis heureux en passant de rendre hommage.

C'est au *Volksverein* que le centre, c'est-à-dire le parti catholique allemand doit d'avoir conquis, dans un pays où les catholique ne forment que le tiers de la population totale, une si forte situation ; de même que c'est le centre qui a peut-être de tous les partis allemands le plus fortement contribué à faire pénétrer dans la législation du nouvel empire, ces principes de catholicisme social que nous considérions en France, à l'époque où Ketteler, le grand évêque de Mayence, s'en faisait le champion, avec tant de défiance.

Pour des raisons que je ne puis examiner ici, les syndicats chrétiens, ont depuis quelques années progressé lentement. Je constate cependant qu'à la fin de l'année 1910, ils ont obtenu des succès notables à Dortmund, à Essen, à Herne, à Wanne, à Hamm, à Gelsenkirchen, dans les élections ayant pour but la nomination aux tribunaux industriels et aux caisses d'assurances : c'est de bon augure pour l'avenir.

Après les syndicats chrétiens viennent les syndicats *libéraux*.

Le plus ancien remonte à l'année 1868 ; on les appelle syndicats Hirsch-Dunker. C'est sur le terrain de la liberté économique que ces syndicats

avaient voulu exclusivement se tenir. Tout en faisant quelques concessions à la thèse de l'intervention, ils ont voulu rester fidèles à la vieille doctrine du libéralisme. Ils ont peu de succès aujourd'hui : les ouvriers sont convaincus que le libéralisme est impuissant à amener dans l'organisation sociale les réformes qu'ils considèrent comme indispensables. Aussi peut-on dire que les groupements du type Hirsch-Dunker n'ont pas devant eux beaucoup d'avenir.

J'ai la même impression en ce qui concerne les syndicats *jaunes*, syndicats dociles, qui vivent à l'aide de subsides qu'on leur accorde en cachette, syndicats qui ne font aux entrepreneurs et aux patrons qu'une opposition apparente, qui inspirent par là même à tous les autres groupes syndicaux une vive défiance.

Ce n'est pas tout. Pour des raisons que je ne puis examiner ici un grand nombre de Polonais des provinces orientales, sont venus s'installer dans la régions rhénane et westphalienne. Et dans la contrée minière dont Dortmund est le centre, il n'y en a pas moins de 300.000.

Braves gens, ces Polonais! Ils ont certainement leurs défauts. Mais ils ont été victimes de tant d'injustices. Ils sont catholiques, à condition que la religion qu'ils considèrent comme l'héritage de leurs pères, leur soit enseignée dans leur langue polonaise à laquelle ils sont fort attachés. Mais ils sont aussi très particularistes. Ils font bande à part! Il est presque impossible de les entraîner dans les syndicats chrétiens. Ils sont assez nombreux pour avoir au jour des élections leurs propres candidats.

Et comme les syndicats chrétiens sont très nationalistes, très allemands, ils sont disposés, le jour du ballottage à voter pour les socialistes qui attaquent le gouvernement dont ils ont eux-mêmes tant à se plaindre. On ne peut donc guère compter sur eux pour faire triompher les candidats du centre, qui sont les alliés de ces conservateurs agrariens des provinces de l'Est, pour lesquels germanisation et protestantisation doivent marcher de front.

* * *

La principale manifestation de l'activité des syndicats des mineurs allemands a été la grève. Il y a eu, depuis 1870 un grand nombre de grèves en Westphalie. C'est grâce à elles que les ouvriers mineurs ont obtenu en 1872, 1874, 1889 des relèvements notables de salaires.

Plusieurs de ces grèves avaient été provoquées par ce fait qu'à une hausse considérable dans le prix du charbon (hausse qui avait été une source de profits pour les Compagnies), n'avait correspondu qu'un accroissement minime et vraiment insuffisant des salaires.

Les Compagnies se défendaient en faisant remarquer qu'il y a des crises dans la vie économique, que l'industrie minière ressent le contrecoup de ces crises. C'est vrai.

Mais tout de même, lorsqu'en 1889 il y eut une reprise des affaires, qui permit de donner aux actionnaires des bénéfices qui dépassèrent 30 %, une demande d'augmentation des salaires n'était-elle pas justifiée ? Les résistances des Compagnies provoquèrent une telle réprobation que l'Empereur crut devoir intervenir.

Nouvelle agitation en 1894. Le principal instigateur fut un membre d'un syndicat chrétien, Brust (d'Altenessen) qui organisa des réunions, dans l'espoir que les membres des deux principaux groupements syn-

dicaux (freie Gewerkschaften et Christliche Gewerkschaften) pourraient s'entendre. La tentative échoua.

Les syndicats libres ne voulurent pas renoncer à l'idée de *Klassenkampf* Ils reprochèrent en outre aux membres des syndicats chrétiens de s'entendre soit avec des *conservateurs anti-démocrates*, soit avec des *catholiques à tendance libérale* qui refusaient d'attaquer franchement les sociétés minières dont la prospérité leur valait parfois de beaux dividendes.

Je ne puis entreprendre l'histoire des différentes grèves. La principale fut celle de 1905 qui engloba 220.000 travailleurs. Elle se rattache à la crise industrielle qui éprouva si fort l'Allemagne en 1901-1902. Cette crise avait entraîné de notables diminutions de salaires. Mais en 1905 la prospérité était revenue, les diminutions de salaires auxquelles les ouvriers avaient dû se résigner n'avaient plus leur raison d'être.

Ce n'était pas seulement sur l'insuffisance des salaires que portaient les récriminations. On se plaignait des différences trop accentuées qui existaient entre les salaires payés aux différentes catégories d'ouvriers : on dénonçait l'arbitraire dans les amendes et retenues; on déclarait insuffisantes les précautions prises pour lutter contre l'ankylostomasie : on voulait enfin que jamais la journée de travail ne pût excéder 8 heures.

On demandait encore l'abolition d'un certan nombre de pratiques, spécialement celle des annulations dont étaient frappés les wagonnets contenant des pierres mêlées au charbon, et l'autorisation de nommer des contrôleurs de wagons qui fussent payés par l'administration de la mine, et eussent les mêmes droits que les membres du personnel. Quant aux salaires, on prétendait que le salaire ne devait pas être inférieur à 5 marks pour les mineurs, à 3 m. 50 pour les conducteurs de chevaux, à 3 m. 80 pour les conducteurs de wagons. Et on voulait qu'un wagon de charbon par mois fût concédé aux ouvriers.

Les réclamations en matière de salaires étaient justifiées par la considération suivante :

De 1900 à 1904, le salaire moyen était descendu de 4,80 à 3,99.

Les mineurs furent d'accord pour suspendre le travail et déclarèrent que ce n'était pas dans le but de proclamer la grève générale mais de déterminer le Gouvernement à intervenir.

Les Sociétés minières intervinrent en disant : Cette rupture du contrat de travail est inadmissible. Une enquête fut ordonnée.

Le ministre du commerce, M. Moeller, se montra bienveillant à l'égard des ouvriers. L'Empereur daigna examiner leurs revendications. Tous les partis politiques leur furent sympathiques. L'archevêque de Cologne et le cardinal Kopp envoyèrent de l'argent ; on arriva finalement à promulguer la loi du 28 juillet 1909, qui défend l'annulation des wagons contenant des pierres, qui décide qu'on devra créer des Arbeiterausschüsschüsse partout où il y aura plus de 100 ouvriers réunis, qui admet que ces comités soient nommés au scrutin secret et donne le droit de vote à tous les ouvriers occupés dans la mine depuis trois ans au moins. Ces comités pourront s'exprimer librement sur tous les griefs formulés par les ouvriers ; les ouvriers devront participer à l'administration des Caisses de secours. Le temps de travail ne devra pas être allongé de plus d'une demi heure par le temps de la montée ou de la descente.

Enfin, à partir de l'année 1912, tout travail dans les mines sera interdit aux femmes sauf quelques exceptions pour certains travaux faciles.

On peut dire que la grève de 1905 a été finalement une « victoire » pour les syndicats. Si quelques faits particuliers peuvent être blâmés, il faut en somme rendre hommage à la modération dont les mineurs ont fait preuve. Et finalement, on est arrivé à une détermination nouvelle des salaires qui est vraiment convenable.

Depuis 1907, ils s'élèvent

Dans la classe A, à 5 m. 98.

Dans la classe B, à 4 m. 04.

Dans la classe C, à 3 m. 88.

A la fin de l'année 1910, sous la menace d'une nouvelle grève, les mineurs ont obtenu :

1° Une augmentation de salaire de 15 %, à partir du 1er janvier 1911 ; 2° La suppression du travail à forfait pour les travaux de consolidation des galeries ; 3° un relèvement du taux des pensions ; 4° une transformation des bureaux de placement (*Arbeitsnachweis*) où ils jouent maintenant un rôle plus considérable. Notons que les membres des syndicats chrétiens n'ont pas voulu s'associer à des demandes qu'ils ont jugées exagérées, ce qui leur a valu d'être accusés de trahison.

L'une des principales conséquences de l'organisation syndicale ouvrière, a été un effort parallèle d'organisation et de développement des syndicats patronaux.

Depuis quelques années, les entrepreneurs et patrons de toute sorte ont créé des sociétés de défense fortement constituées qui ont abouti à l'organisation d'assurances contre les grèves, dans le but de rendre celles-ci moins dangereuses, moins préjudiciables pour les patrons. Aujourd'hui on peut dire que quand une grève éclate, ce sont les ouvriers qui en souffrent le plus.

Les syndicats patronaux se sont développés d'autant plus aisément qu'il est relativement facile de mettre d'accord les patrons qui se tiennent sur le terrain économique, pour que tous soient disposés à se rallier à un programme assez souple pour comporter des réformes modérées, mais impliquant nettement le maintien de l'organisation économique actuelle en ce qui concerne le régime du travail et de la propriété. Ainsi les ouvriers sont-ils finalement dans une situation plus difficile qu'autrefois.

Ils se mettent bien d'accord sur des questions particulières (augmentation de salaires). Quand il faut qu'ils s'entendent sur l'organisation même de la vie industrielle, ils ne savent pas au juste ce qu'ils *doivent* désirer. Ils mêlent aux questions économiques des revendications *sociales* et ces revendications ne sont pas les mêmes.

Pour les uns, il faut en venir à une révolution. Il faut accepter l'idée d'une guerre à outrance contre l'organisation actuelle. C'est toujours la lutte des classes, le *Klassenkampf* qui doit rester le mot d'ordre et comme le centre de gravité du programme des syndicats.

Pour les autres, un bouleversement aussi complet aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Il serait plus sage, disent-ils, de se contenter de réformes.

L'essentiel est de réaliser chaque jour de petites améliorations, de faire chaque jour de petits progrès.

* * *

Je ne puis examiner sous tous leurs aspects les revendications des ouvriers syndiqués, même en me bornant à la région rhénane et à la vallée de la Ruhr. J'en ai dit assez pour vous montrer que l'étude des syndicats ouvriers allemands ne permet pas d'aboutir à des conclusions précises. Je me bornerai donc, en terminant, à vous faire connaître quelques-unes des impressions que j'ai conservées.

Un mouvement se dessine en faveur de l'organisation professionnelle. Elle pourrait être, en effet, un contrepoids utile à cette organisation capitalistique qui offre tant de dangers. Mais je ne crois pas que cette organisation professionnelle puisse se réaliser en ce moment. Les syndicats sont trop divisés. Et on ne peut donner aux syndicats chrétiens le conseil de se mettre à la remorque des syndicats socialistes qui sont les plus nombreux, mais dont la thèse est inacceptable.

Ces dernières d'ailleurs (bien que la plupart de leurs membres ne soient que des réformistes) n'acceptent pas de marcher avec des syndicats chrétiens. La façon dont ils ont attaqué le député Giesberts, ancien ouvrier syndiqué, quoique celui-ci soit très hardi au point de vue social, est significative.

A cette première impression s'en est ajoutée une autre : la concentration ouvrière est plus difficile que la concentration patronale. Et celle-ci est vue de bon œil par le gouvernement qui reste très défiant vis-à-vis de tous les mouvements ouvriers.

Il faut reconnaître enfin, c'est une troisième impression, que la concentration patronale est au fond un élément de force pour le nouvel Empire. Dans les luttes mondiales où toutes les nations, qu'elles le veuillent ou non, sont engagées, il est d'une grande utilité pour l'Allemagne qui fut longtemps un pays pauvre, d'avoir aujourd'hui de grandes sociétés industrielles, de puissantes sociétés minières, de grandes maisons de Banque.

Permettez-moi maintenant d'ajouter : je ne vois pas bien ce que devrait être l'organisation minière future, je veux dire une organisation meilleure que celle qu'on attaque. Nous cherchons à exposer les idées du christianisme social, mais je ne vois pas comment le christianisme s'oppopose à la constitution de ces grandes Compagnies par l'intermédiaire desquelles se sont réalisés beaucoup de progrès.

Comme le disait fort bien M. Duthoit, le christianisme ne peut être opposé ni aux progrès techniques, ni aux progrès qu'on cherche à réaliser par une meilleure organisation de la production, ou de la vente. Les bénéfices que ces progrès permettent de faire sont-ils donc injustes? En vertu de quels principes déclarerait-on antichrétienne la différenciation qui existe entre les patrons, les entrepreneurs, les ingénieurs, les directeurs, les ouvriers, en supposant, bien entendu que ces faits de concentration, d'amélioration technique, de différenciations sociales ne soient pas le résultat de moyens malhonnêtes.

Le christianisme ne peut réprouver les *plus-values* considérables, alors même qu'elles sont fortuites, qui se produisent dans la valeur du sol, dans la valeur de la mine, dans la valeur des produits qu'on en extrait. Le meilleur remède aux inégalités qui se créent peu à peu ce sont encore

les institutions patronales. C'est en faisant appel à des institutions inspirées par l'esprit de l'Evangile qu'on pourra le mieux corriger des iniquités choquantes et adoucir l'amertume de certaines situations. Dans son application à la vie des mineurs, le catholicisme social, est ici avant tout la générosité et l'amour, l'amour profond et désintéressé à l'égard de ceux qui peinent, qui travaillent et qui souffrent. Cet amour doit s'ingénier à trouver les moyens de rendre moins pénible la situation des ouvriers mineurs, doit même amener les administrateurs, les directeurs, les actionnaires à s'occuper non seulement de leurs ouvriers, mais de leurs familles, à sauvegarder leur santé, à veiller sur leur hygiène, à protéger leur moralité.

L'étude des transformations de la vie économique doit faire comprendre aux privilégiés quels qu'ils soient (et il y aura toujours des privilégiés) que ce n'est pas assez de faire des sacrifices d'argent, d'accroître les salaires, de diminuer la journée de travail, mais qu'il faut encore devenir les amis des petits et des humbles, dissiper leur méfiance à force de bonté, leur donner largement non seulement une part des bénéfices qu'on a pu réaliser, mais surtout une large part de son temps, de son expérience, de son intelligence et de son cœur.

Parmi ces travailleurs de la mine il en est quelques-uns qui ne sont guère sympathiques. Il y en a qui sont malintentionnés, il en est aussi beaucoup sur lesquels le vice ou la débauche ont laissé leur empreinte. Ce n'est pas une raison suffisante pour les traiter avec colère ou avec mépris. Ils n'en sont pas moins nos frères. On les trouve plus sympathiques en les aimant.

Je souhaite que ce rapide exposé vous détermine à étudier non pas seulement au point de vue théorique, mais à la lumière des faits, les transformations de ces grandes industries, comme l'est l'industrie minière qui prennent de jour en jour une plus grande place dans nos sociétés contemporaines.

En parlant de l'Allemagne j'ai cru devoir aussi parler un peu de la France. C'est en matière sociale surtout que les comparaisons avec l'étranger sont instructives. On vante aujourd'hui l'utilité des leçons de choses qui donnent, dit-on, aux enfants une impression plus nette, et déposent dans leurs cerveaux des idées plus justes que les définitions abstraites dont il n'est pas toujours facile de leur donner une bonne explication.

Les comparaisons avec l'étranger sont une excellente leçon de choses, propre à faire comprendre les raisons qui rendent les travailleurs heureux l'organisation sociale satisfaisante, et les nations prospères. L'étude du régime minier en particulier nous montre à quel résultat on peut arriver par un heureux mélange de liberté, d'initiative individuelle, de législation sociale.

Il y a une question de dosage difficile. Si difficile qu'elle puisse être, ce n'est pas une raison pour se dérober. C'est un devoir pour les catholiques d'étudier les questions délicates qui touchent à l'industrie minière, pour voir comment il convient, en restant fidèles aux inspirations de l'Evangile, d'organiser la production d'une façon satisfaisante à la fois pour la prospérité nationale, et pour le progrès matériel et moral des ouvriers.

Ce qu'on fait aux Semaines Sociales

Conférence de M. l'abbé DESGRANGES

Mesdames, Messieurs,

Faut-il protester contre les éloges d'un trop aimable Président?

Je préfère — ce sera moins banal — lui reprocher de ne pas m'avoir assez loué (*rires*), du moins, après m'avoir donné des titres que je ne mérite pas, d'en avoir passé sous silence un que je revendique et auquel j'ai droit : celui d'auditeur assidu de la Semaine Sociale.

J'éprouve précisément, en me présentant ce soir devant vous, cet embarras d'avoir été transformé, moi, l'élève attentif et plein d'admiration, en un conférencier, chargé d'une *grande conférence*, et cela, tout d'un coup, sans transition, — la nature ne procède pas par bonds, mais on ne peut en dire autant de M. Lorin (*Exclamations et rires*), et comme, toujours en bon élève, relisant la plume à la main, les sept volumes imposants où sont condensées les leçons des précédentes Semaines, il m'a paru, clair comme le jour, qu'ils épuisent les sujets les plus opportuns, je me désolerais, à cette heure, devant l'impossibilité de dire du nouveau si l'on ne m'avait rappelé que la plus utile figure de rhétorique est la répétition, qu'il ne déplaît pas à un auditoire d'entendre jouer un air connu, et que nos maîtres eux-mêmes y prendront quelque plaisir en y reconnaissant l'écho de leur éloquente voix. (*Rires et applaudissements*).

Au surplus, il importait aux organisateurs de la Semaine Sociale de présenter un tableau d'ensemble de leurs études, de leurs projets, à cette laborieuse population de Saint-Etienne, qui a bien voulu, en rangs pressés, se joindre à nous ce soir. Elle nous a accueillis certes avec une urbanité dont j'ai depuis longtemps, pour ma part, éprouvé le charme, mais non sans une certaine surprise. Ce n'est point la présence de tant de prêtres à des réunions consacrées aux questions ouvrières, qui était de nature à l'étonner. On est accoutumé ici à voir la soutane — ne serait-ce que celle du Père Volpette (*Applaudissements*) — fraterniser avec le bourgeron de l'ouvrier. Mais une assemblée comme la vôtre, Messieurs les Semainiers, est de nature à déconcerter les plus avertis ! Eh quoi ? un Congrès social où prennent la parole des hommes compétents, ayant quelque connaissance des sujets sur lesquels ils causent, qui ne se répandent ni en invectives ni en promesses, qui n'annoncent pas le bon-

heur pour le jour où ils seront élus députés (*Rires*), un Congrès social où des centaines d'auditeurs écoutent sans interrompre, et même en prenant des notes, conversent sans s'injurier, étouffent aux séances de travail au lieu de s'abreuver au Café et font moins le procès du Gouvernement que l'examen de leur conscience, c'est un fait inouï et digne d'éveiller les plus légitimes curiosités. (*Applaudissements*).

Ces curiosités, je m'efforcerai de les satisfaire, le moins mal que je pourrai, essayant par des expressions susceptibles d'éclairer ceux qui cherchent à nous comprendre... ou même à nous surprendre (*Sourires*), de définir ce travail social auquel se préparent les semainiers, et ce que nous en attendons pour le relèvement de la classe ouvrière, pour le salut du pays, pour l'avenir de l'Eglise de France.

Je ne m'excuserai pas plus longtemps de mon insuffisance : vous êtes à la fin d'un Congrès où gravement, dans l'étude et dans la prière, recueillant les leçons de sagesse de l'Eglise et des générations passées, vous avez travaillé de toute votre âme pour les générations à venir ; par des sentiers un peu abrupts vous êtes parvenus aux sommets d'où vous découvrez l'ensemble de vos travaux, avec de lumineux horizons d'espérances ; en de pareilles circonstances, vous ne demandez pas à un orateur de vous apprendre ce que vous ignorez, mais de traduire ce que vous sentez ; les mots qu'il prononce prennent une valeur par le sens dont vous les chargez vous-mêmes ; ses paroles ne deviennent un chant qu'à cause des harmonies qu'elles éveillent en vous. Ah ! Messieurs, comme je sens à cette heure que vos angoisses oppressent mon cœur, que vos espoirs soulèvent ma poitrine, que je suis la voix malhabile, mais combien émue, de toutes vos consciences, l'interprète indigne, mais sincère, de votre amour pour le peuple, de votre foi en Jésus-Christ, de votre indéfectible attachement à l'Eglise ; et de même que nous redisons avec plus de ferveur, dans notre chambre ou dans notre petite église, l'acte de foi après avoir chanté ensemble le vieux *Credo* sous les voûtes sacrées de nos cathédrales, il me semble que cette unanimité de convictions et d'espérances dont nous prenons conscience, ce soir, au sein de cette magnifique assemblée, nous aidera, dans le triste isolement où la vie nous aura jetés demain, à mieux accomplir notre tâche. (*Vifs applaudissements*).

I

Messieurs les ouvriers de Saint-Etienne, j'ai eu déjà l'occasion de causer avec vous, et vous me permettrez de vous donner un conseil d'ami. Quand un orateur vous dira que la question sociale peut être résolue facilement, par l'exécution d'un programme en quelques articles, ou par une brusque révolution accomplie au petit jour... ou au grand soir, concluez qu'il est un ignare ou qu'il se moque de vous.

La question, ou plutôt, les questions sociales sont infiniment complexes et la solution, même approximative, même imparfaite de la moindre d'entre elles, exige du temps, de la science, et encore plus de dévouement.

Quand un de vos parents très aimés tombe gravement malade, vous faites venir un médecin connaissant à fond l'organisme humain, vous

l'aidez à reconnaître avec exactitude le siège et la cause du mal, puis, durant plusieurs semaines, avec les êtres chers qui composent votre foyer, vous travaillez à sa guérison, œuvre complexe où se combinent la science du docteur, l'expérience de la garde-malade, l'ingénieuse tendresse des cœurs amis. Ah! quand palpite devant vous, sur un lit de souffrances, un enfant tendrement aimé, vous ne le prêtez pas aux fantaisies des charlatans, vous ne le laissez pas emprisonner dans la cangue des théories imaginées par quelque rêveur, vous ne le livrez pas aux brutalités des guérisseurs violents. Pensez-vous qu'il soit plus raisonnable de confier le corps social, composé, lui aussi, de chairs souffrantes et d'âmes douloureuses, aux saboteurs, et aux idéologues?

Le Pape, qui aime les nations comme ses propres enfants, vous rappelait naguère cette vérité d'une façon saisissante. Après avoir exhorté les réformateurs à « relever la dignité humaine et la condition trop méprisée des classes laborieuses, à rendre justes et parfaites les lois du travail », à « promouvoir dans l'humanité un progrès inattendu par des mouvements profonds et féconds », il les supplie de considérer « que le progrès d'un être consiste à fortifier ses facultés naturelles par des énergies nouvelles, et à faciliter le jeu de leur activité dans le cadre et conformément aux lois de sa constitution, mais qu'au contraire, en blessant ses organes essentiels, en brisant le cadre de leur activité, on pousse l'être non pas vers le progrès, mais vers la mort » (1).

Vous comprenez mieux maintenant pourquoi on étudie avec tant de cœur à la Semaine Sociale, et comment s'explique notre devise : La Science pour l'Action.

Cette science est produite par deux sources de lumière : les études religieuses et l'observation scientifique.

Les études religieuses? Je surprends quelques sourires. Messieurs les rieurs, permettez-moi de vous répéter d'abord l'exorde par lequel un vieux curé du Limousin commence invariablement tous ses prônes : « Mes frères, nous sommes tous des bêtes, et, moi qui vous parle, je suis peut-être encore plus bête que vous. C'est pourquoi, ayant à vous entretenir aujourd'hui du mariage (ou du devoir des riches, de l'amour du prochain, du repos du dimanche, de la tempérance, etc., c'est la partie qui change !) — je ne vous donnerai pas mon opinion personnelle qui ne serait pas plus sensée que la vôtre, mais je vous rapporterai ce que Dieu vous a enseigné sur ces choses qu'il connaît mieux que nous, puisqu'Il en est l'auteur. »

J'ignore ce que les professeurs d'éloquence sacrée penseront de ce préambule, mais il renferme une vérité profonde que je vous recommande, Messieurs les rieurs. Qui de vous, ayant une dynamo ou une automobile qui se détraque, ne songe pas, pour la réparer ou pour perfectionner son fonctionnement, à s'instruire auprès de son constructeur? Consulter les instructions de celui qui a monté cet appareil, qui connaît mieux que n'importe qui la force de résistance et la destination de chaque rouage, n'est-ce pas d'une élémentaire sagesse?

Les catholiques sociaux en sont persuadés. C'est pourquoi ils ont cru prudent d'interroger d'abord le Constructeur Souverain de ce monde.

---

(1) Pie X : Lettre du 25 août sur le *Sillon*.

Les matinées de la Semaine Sociale sont généralement occupées à approfondir. d'après les Encycliques des Papes et l'enseignement des docteurs de l'Eglise, les instructions divines sur la fin de l'homme et de la société, sur la dignité humaine, sur la propriété, sur le travail, sur la famille, sur les rapports fraternels qui doivent exister entre les hommes. Messieurs comme cette étude est féconde ! Quelles lumières indispensables nous en retirons ! Comme je souhaiterais que vous puissiez relire les conférences de nos théologiens! Faire du travail social sans eux,c'est tâtonner dans la nuit, c'est laisser grincer, c'est vouloir briser des rouages qui ne fonctionneront qu'en restant dans la place et pour la fin assignées par le constructeur. A l'origine de tous nos maux, l'observateur pénétrant découvre la méconnaissance de quelque vérité fondamentale. Considérez, par exemple la notion de propriété : si, comme le veut le droit païen, le propriétaire est regardé comme un maître absolu pouvant user et abuser de sa chose, vous engendrez cet amalgame d'égoïsme, d'oppression, de misère, qui fait aujourd'hui le fond du capitalisme. Ramenez dans les esprits et dans les codes la conception chrétienne de la propriété, cette idée que le propriétaire n'a aucun droit d'abus, et qu'il reste le mandataire de Dieu, le serviteur de l'intérêt général dans la mesure même de ses ressources, vous ruinez par la base l'exploitation de l'homme par l'homme,comme disent les socialistes, et vous obtenez les répercussions les plus inattendues : Bernard Brunhes, de si regrettée mèmoire, ne nous démontrait-pas que l'égoïsme de la propriété païenne, consacré par nos lois, était la cause réelle des déboisements et de tous les troubles qui en résultent pour le régime des eaux, de telle sortes qu'il suffirait en somme de réintégrer dans nos codes le concept catholique de la propriété, pour sauver les forêts, ménager les sources, et empêcher souvent le débordement des nos rivières. Je regrette de n'avoir pas le temps de refaire cette démonstration, mais je vous engage à vous y reporter, et vous verrez combien elle est scientifique et rigoureuse (1).

Ainsi, les catholiques sociaux font rayonner tout d'abord, sur la complexité de nos désordres, la pure lumière de la théologie ; ils se livrent ensuite à l'examen consciencieux, scientifique, du corps social, sondant ses plaies, et recherchant tous les remèdes efficaces. « Inclinez-vous vers toutes les misères, s'écriait Pie X dans la Lettre déjà citée aux Archevêques et Evêques de France : qu'aucune douleur n'échappe à votre sollicitude pastorale, qu'aucune plainte ne vous laisse indifférents ». Si vous étudiez les cours des Semaines Sociales, vous verrez comment cet appel a été entendu avant la lettre. Je ne crois pas qu'un autre parti en France se soit livré à une étude aussi approfondie, aussi méthodique, des maux dont souffrent nos contemporains, et des remèdes qui peuvent les guérir. Aucune catégorie de travailleurs n'a été oubliée : le nouveau-né dont la mère est reprise trop tôt par l'usine, l'adolescent attiré prématurément à l'atelier, appliqué à un travail exagéré, ou privé d'un apprentissage rationnel, la femme et l'enfant condamnés à un labeur excessif ou d'autant plus épuisant qu'il est exécuté la nuit, le travailleur privé du repos hebdomadaire, maltraité ou rémunéré par un salaire insuffisant, le chômeur, l'invalide, le vieillard, enfin, pour entrer dans des

(1) *Semaine sociale* de Bordeaux, page 279.

cas plus spéciaux, l'ouvrière à domicile, l'inscrit maritime, le viticulteur, le résinier des Landes, tous les prolétaires enfin, avec toutes leurs misères et tous leurs risques, ont été enveloppés de la sollicitude la plus attentive, la mieux informée.

Nos médecins sociaux ont accompli leurs études générales ; ils ont ausculté minutieusement le malade ; ils ont pris conscience de la complexité des maux et des remèdes, ils ont acquis la science pour l'action ; comment vont-il s'y prendre pour mener l'action à bonne fin?

L'Encyclique *Rerum Novarum*, dont les Semaines Sociales ne veulent être que le commentaire, enseigne que l'action réformatrice doit être accomplie par ces trois agents principaux : l'Etat, les associations libres, et l'initiative privée.

L'Etat n'agit que par les hommes investis des fonctions publiques, les associations valent par ceux qui les dirigent, et les initiatives par ceux qui les prennent. Cela me rappelle ce mot du vieux général qui se réjouissait ou se lamentait, je ne sais plus au juste, de ce que l'armée se recrutât dans le civil. L'Etat et les associations se recrutent aussi parmi les citoyens, et il s'agit d'obtenir de chacun une série d'efforts appropriés à ses aptitudes et susceptibles de contribuer à la réforme sociale.

« Je ne puis m'empêcher d'admirer — écoutez bien ce mot profond et cet aveu précieux de M. Ferdinand Buisson — cet art infini avec lequel l'Eglise met en valeur tous ses membres, les plus humbles comme les plus timides, sans jamais admettre que nul soit assez petit pour ne pas pouvoir rendre un service, ni assez grand pour ne pas le devoir. »

Mettre en valeur les plus humbles comme les plus grands, en faire des possibilités permanentes d'action, pour employer le langage des philosophes, obtenir ainsi que chaque citoyen travaille opportunément au soulagement de la misère et à la lutte contre l'injustice, qu'il le fasse avec ses seules forces s'il est isolé, avec des énergies multipliées par l'association s'il est syndiqué ou mutualiste, en utilisant la part de la puissance publique dont il est dépositaire s'il est maire, député, ministre, chef d'Etat, voilà le rôle propre de l'école sociale catholique.

Voyez ce prêtre qu'entourent les jeunes apprentis de son patronage : au Cercle d'études, à la promenade, par mille causeries, il développe leur intelligence et leur conscience, il les pénètre des vérités sociales qu'il a puisées au séminaire ou parmi vous ; il s'efforce d'accroître les connaissances techniques nécessaires à l'exercice de leur profession, et les initie peu à peu à l'organisation économique dans laquelle ils sont appelés à évoluer ; enfin, il les persuade de faire rayonner autour d'eux la charité de Jésus-Christ, de la traduire en actes de solidarité et de prévoyance en faveur de leurs frères de travail. Messieurs, le jour où les milliers de prêtres ou de confrères de patronages qui s'occupent de notre jeunesse ouvrière auront mis en valeur dix mille, vingt mille travailleurs, quel magnifique essor sera donné à nos organisations corporatives !

Nous nous demandons parfois, mes chers confrères du clergé, ce que nous pouvons faire de meilleur pour la classe ouvrière : certes, partageons avec ceux qui en manquent notre pain de chaque jour, mais, mieux encore, communiquons le meilleur de notre âme, de notre expérience et de notre savoir à nos chers apprentis ; mettons en valeur, dans

chaque atelier, dans chaque hameau de France, de jeunes activités ouvrières qui, renouvelées par la vie religieuse, deviendront des sources inépuisables de bienfaits particuliers et de progrès sociaux.

Et si, parmi vos patronnés, parmi vos disciples, Messieurs les professeurs de la Semaine Sociale, se rencontre un jeune homme appelé à exercer les fonctions publiques, quelle force magnifique vous aurez mise au service de l'idéal social chrétien. L'observateur superficiel ne distingue pas toujours la relation de cause à effet entre la réforme d'un pays et l'éducation d'une conscience. Le sociologue averti ne s'y trompe pas. Lorsqu'en Autriche, le baron Vogelsang parlait avec enthousiasme, à un petit groupe de catholiques, des doctrines de Ketteler et de Manning, un grand jeune homme brun aux yeux bleus, buvait ses paroles et en remplissait son cœur. Bientôt, il les exposa lui-même avec une magnifique éloquence au peuple de Vienne : puis, devenu bourgmestre de la capitale de l'Autriche, maintenu au pouvoir jusqu'à sa mort, il inscrivit en institutions et en monuments immortels son grand rêve catholique social.

Je viens de visiter l'œuvre du grand Lueger avec une admiration émue. J'aurais voulu conduire avec moi ceux qui doutent encore qu'une sollicitude pénétrée de science et de tendresse engendre les plus bienfaisantes et les plus tangibles réalisations: j'aurais voulu leur faire parcourir cette ceinture de bosquets, de prairies, de jardins fleuris, multipliés comme par enchantement par Lueger dans les moindres espaces libres, afin que les enfants des familles ouvrières y puissent prendre leurs ébats ; ces cités de bienfaisance, asiles, orphelinats, hôpitaux de toutes sortes qui entourent la capitale d'une couronne plus émouvante encore : je les aurais introduit dans cet asile de Lainz ouvert à quatre mille vieillards, et comme moi, ils auraient pleuré d'attendrissement devant certains détails où se révèle, avec une délicatesse plus exquise, la sollicitude du bourgmestre : par exemple, en contemplant dans la chapelle, les écussons de tous les métiers placés délicatement sous les yeux de ces invalides du travail, pour leur rappeler le noble labeur par lequel ils ont conquis leur retraite ; ou encore, en pénétrant dans les pavillons spéciaux aux vieux ménages, vastes chambres avec deux lits jumeaux étendus sous les grands bras du Crucifix, avec les deux fauteuils rangés près de la fenêtre, devant les vastes horizons, où le bon vieux et la bonne vieille évoquent en des colloques sans fin leurs souvenirs et leurs espoirs ; en prenant place dans le vaste restaurant central, où ces vénérables « anciens » reçoivent leurs enfants et leur offrent avec fierté, pour une somme modique, la chope traditionnelle, après leur avoir fait les honneurs de leur asile, dernier mot du progrès humain et de la charité évangélique ; et j'aurais pu les émerveiller encore, en leur montrant les écoles primaires et professionnelles fondées par Lueger, l'hôtel de ville devenu vraiment, grâce à lui, la maison commune, les services municipaux, modèles d'une organisation patronale juste et bienfaisante, l'opéra populaire, où les saines et nobles jouissances de l'art sont offertes à ce peuple distingué, enfin, le cimetière, avec les institutions destinées à assurer avec décence les funérailles des pauvres, car l'immense bonté de Lueger ne s'était pas épuisée en travaillant au bien-être, à l'éducation artistique et morale de ses administrés, elle entourait aussi leurs deuils et les suivait jusque dans la mort. (*Longs applaudissements*).

Nous sommes saisis d'admiration devant l'œuvre magnifique d'un chrétien, mort depuis trois ans, et dont les disciples n'ont pu soutenir l'héritage, que serait-ce, s'il nous était possible d'évoquer les bienfaits de l'Eglise elle-même ! Nous ne saisissons pas dans son ensemble et dans sa profondeur l'action sociale du Catholicisme, lorsque nous la limitons à telle œuvre de bienfaisance, à telle organisation économique, ou même à telle législation qu'il a inspirée. La civilisation elle-même est son œuvre. Ce ne sont pas seulement nos adversaires qui marchent à la lumière des étoiles qu'ils se figurent avoir éteintes : nous nous accoutumons nous-mêmes à leur bienfaisante clarté et nous finissons par oublier que c'est le Christ et son Eglise qui les ont allumées. (*Applaudissements*).

Un jour, répondant à un adversaire qui me parlait de tout laïciser, de répudier entièrement l'héritage de Jésus-Christ, j'ai pris plus clairement conscience de l'apport incomparable du christianisme dans les fondements, dans l'ordonnance et dans les plus nobles parures de nos Sociétés européennes.

Tout laïciser, disais-je, mais je vous en défie bien ! Il faudrait détruire toutes ces villes qu'ont bâties nos abbés et nos évêques, quitter ces campagnes fertiles que nos moines ont défrichées et assainies, incendier les bibliothèques où ils ont conservé les merveilles du savoir antique, bannir de nos musées tous les chefs-d'œuvre d'inspiration chrétienne, c'est-à-dire ceux qui font le plus honneur au génie humain et ennoblissent le mieux les consciences, démolir les ogives élancées, les clochers à jour de nos églises et de nos cathédrales, porter des coups de sape furieux dans presque tous les collèges, hôpitaux, asiles, dont l'idée religieuse a couvert notre sol, dont la propriété peut nous être dérobée par des spoliateurs cyniques, mais non la gloire de les avoir fondés (*vifs applaudissements*), poussant plus avant la logique de votre destruction jusque dans la conscience même de votre vieille mère, il faudrait en arracher la fierté de la femme et de l'épouse, ces vertus chrétiennes dont le nimbe a auréolé son front et qui vous permet de la contempler avec un si tendre respect ; il faudrait extirper du cœur de votre épouse l'idée même d'une fidélité éternelle, la meilleure joie, la plus pure gloire de votre foyer ; il faudrait, dans la conscience de vos enfants, dessécher ces fleurs de vertu, ce parfum d'innocence qui en font le charme le plus attachant; il faudrait que votre laïcisation impitoyable ravageât les auditoires eux-mêmes qui vous acclament, car, lorsque vous leur parlez de fraternité et de justice, s'ils s'émeuvent et vous applaudissent, c'est encore là un écho de l'enseignement de ce Christ dont vous empruntez les sentiments et le langage jusque dans vos blasphèmes. (*Vifs applaudissements*).

Je comprends la douloureuse indignation avec laquelle le Syllabus repousse cette idée que le Pontife romain doit se réconcilier avec la civilisation. Quelle injure ! La vraie civilisation est fille de l'Eglise. (*Longs applaudissements*). Elle est l'œuvre des papes qui enseignent, des moines qui prient, des martyrs qui donnent leur sang, des mères qui pénètrent de la douceur de l'Evangile les petits enfants assis sur leurs genoux, des « bons curés » qui prêchent, inlassables, l'idéal chrétien dans la simplicité de leurs prônes ou de leurs leçons de catéchisme, des artistes, des orateurs, des poètes qui chantent et magnifient cet idéal, des chefs d'Etat qui le transcrivent dans les codes, du peuple tout entier

qui en fait la règle de ses mœurs, des héros et des saints qui le font resplendir dans leur vie. (*Nouveaux applaudissements*).

Les civilisations sont le travail lent, obscur et fort des générations chrétiennes. De même nos cathédrales. Ces pierres, dit Ruskin, qu'un ciment indestructible unit les unes aux autres, ces voûtes dont la solide contexture défie les siècles, sont l'ouvrage anonyme et coordonné d'une foule d'hommes, unis eux aussi par le ciment d'une même croyance, soutenus, guidés par une même pensée, travaillant avec des aptitudes et des tempéraments divers, non pour eux-mêmes, mais pour abriter es générations à venir.

A travers la complexité de ces œuvres, qu'il s'agisse des cathédrales ou des civilisations, apparaît un sentiment très simple, très profond, d'une fécondité inépuisable, principe des efforts immenses et souvent surhumains qui y ont été consacrés.

L'Encyclique *Rerum Novarum* indique comment on construira une cité meilleure sur les ruines accumulées par les révolutions ; mais, après avoir analysé avec une rare pénétration les maux dont souffre la société, et décrit, dans le détail, l'ensemble des remèdes, Léon XIII ramène cette complexité apparente à la simplicité et résume d'un mot ce qu'il demande aux hommes de bonne volonté : *caritas.*

La charité ! Pourquoi faut-il que la puissance évocatrice des mots les plus grands se perde sur nos lèvres impures ou au contact de nos actions misérables, et que leur beauté s'efface comme s'use à la longue une médaille trop souvent touchée ! Pourquoi ce mot latin « *caritas* », quand nous le traduisons par « charité » ou par « amour », à cause sans doute de trop de contrefaçons et d'homonymies, ne déchaîne-t-il plus nos enthousiasmes et ne fait-il plus palpiter notre cœur? (*Profonde sensation*). Pourtant, vous sentez bien que l'amour est la source de toute bienfaisance sincère, de tout progrès véritable ! (*Applaudissements*).

Votre joie est grande lorsque vous avez trouvé un véritable ami. Celui ci vous fait-il un programme des bienfaits que vous pouvez attendre de son amitié? Il vous aime, cela suffit.

« Il cherche vos besoins au fond de votre cœur,
Il vous épargne la pudeur
De les lui découvrir vous-même ;
Un songe, un rien, tout lui fait peur,
Quand il s'agit de ce qu'il aime. »

Pareille affection ne se paiera pas de paroles. Elle sera génératrice des dévouements les plus précis. Etes-vous engagé dans une affaire difficile? Votre ami s'appliquera à toutes les études et à toutes les démarches utiles pour que vous en sortiez avec honneur. Il suffit que vous soyez aimé pour que, dans la limite des forces humaines, vous soyez assuré contre la détresse matérielle et morale, contre l'abandon, contre la douleur inconsolée.

Il faut à un peuple qui souffre, des amis, des vrais, qui ne se répandent pas en vaines promesses, mais silencieux, l'aiment jusqu'à mourir. (*Applaudissements*).

Cette vérité, votre illustre compatriote, le grand évêque dont la France

chrétienne porte le deuil, que nous aurions eu tant de joie à acclamer ce soir, s'il n'était mort à la peine (*profonde sensation*), Mgr Dadolle, nous la rappelait à Dijon d'une façon saisissante en nous montrant que l'abolition de l'esclavage et tant d'autres réformes qui ont émancipé des millions d'êtres sur les cinq continents, ont eu pour point de départ une petite lettre, d'une page à peine, que saint Paul adresse à Philémon pour intercéder en faveur d'un esclave. Dans ces quelques lignes est condensé tant de tendresse, sous chaque mot éclate un sentiment si vif de la dignité et de la fraternité humaines, fondées désormais en Dieu et en Jésus-Christ, qu'à la chaleur de cette charité, — ah ! Messieurs, donnons toujours à ce mot la plénitude divine de son sens, — les duretés du cœur des maîtres et la servitude se sont adoucies comme se fondent au soleil du printemps les glaces de l'hiver. (*Applaudissements prolongés.*)

II

O vous, travailleurs, qui cherchez le moyen de réformer notre société capitaliste si injuste et si dure, et qui avez assisté aux essais impuissants des révolutionnaires et des politiciens, reprenez confiance en la force sociale du catholicisme dont vous connaissez mieux maintenant les principes lumineux, les impulsions souveraines, les victoires incomparables.

On vous répétera que le christianisme n'a rien fait au temps de sa puissance. Ne vous laissez pas intimider par de telles affirmations qui découvrent surtout des abîmes d'ignorance. Citez-moi, répliquai-je à un socialiste, un seul pays qui ait vraiment grandi par le fait de votre propagande, et citez-m'en un seul vraiment à l'avant-garde du progrès sans s'être mis à l'école de Jésus-Christ ! Rien n'a été fait de bon et de durable par vous, rien dans l'histoire n'a été accompli de noble, de bienfaisant, de désintéressé sans nous, je veux dire sans la lumière et le ferment de l'Evangile.

Certes, nous n'avons pu résoudre le problème du salariat au temps où il ne se posait pas encore. Depuis que les désordres économiques ont pris le caractère qui nous frappe aujourd'hui, on s'est livré contre les catholiques à des persécutions incessantes, on les a traités en parias dans leur propre pays, on les a écartés systématiquement du pouvoir. Et pourtant, on a vu ces évêques chassés de leur palais, ces prêtres jetés hors de leur presbytère, ces catholiques accablés par la nécessité de relever leurs écoles et leurs églises, s'assembler pour des semaines sociales, pour des journées sociales, soutenir toutes les campagnes d'opinion favorables aux revendications des prolétaires, en un mot, apporter à la société civile qui les persécute le concours d'un inépuisable dévouement. (*Applaudissements*).

Jetez les yeux sur les réformes ouvrières et sur les lois sociales qui ont été réalisées en France et dans le reste du monde au siècle dernier : vous constaterez qu'elles sont la transcription du catholicisme social, et qu'elles ont été votées et réalisées grâce aux enseignements et aux efforts des catholiques fidèles aux enseignements des Papes.

Le monde ouvrier a laissé égarer son affection et sa confiance. Je sais qu'il nous reviendra, car ce n'est pas par des promesses, mais par des

actes, que nous lui prouvons qu'il n'a pas de meilleurs amis que nous-mêmes.

Vous êtes nombreux ici, ouvriers catholiques, membres de nos cercles d'études ; nous avons déjà travaillé ensemble, nous désirons avec une ardeur passionnée apporter au prolétariat français ces réformes depuis si longtemps promises, nous ne voyons autour de nous que faillites et effondrements ; tous debout ! C'est ce travail social, auquel le Christ nous convie, qui vous permettra de préparer à vos frères de misère des lendemains réparateurs. (*Applaudissements répétés*).

Est-il besoin de démontrer aux catholiques français que l'avenir de leur influence est lié à l'accomplissement de leur labeur social ? C'est, dira-t-on, une nouveauté. Tout au contraire, ce qui est parmi nous une nouveauté néfaste, c'est que le catholicisme, muré dans les sacristies par un perfide Concordat, ait été momentanément dépouillé de cette ramure sociale qui abrita, le long des siècles, les générations.

Nous venons d'acclamer l'Eglise, mère de la vraie civilisation ; nous l'avons admirée pénétrant de son influence la vie publique et le monde du travail. A chaque tournant de l'histoire, les plus généreux de ses enfants ont guéri les maux populaires par une intense diffusion des principes et des dévouements évangéliques. Serons-nous infidèles à cette tradition, refuserons-nous de continuer dans les circonstances où la Providence nous a fait naître, la tâche vaillante de nos aïeux? Nous qui souffrons tant de voir l'image du Christ bannie de nos écoles et de nos prétoires, assisterons-nous, indifférents, à cette effroyable laïcisation qui chasse l'idée chrétienne de nos codes, des assemblées publiques, et des grandes associations ouvrières?

Songez donc que Jésus-Christ a sauvé le monde par un triple apostolat : il a prêché la vérité, il a formé des élites, il a comblé les foules de bienfaits. A chacune des pages de l'Evangile, vous voyez le Maître soulager les corps et consoler les cœurs, pour sauver les consciences. Tous les apôtres, tous les conquérants d'âmes se sont, à l'exemple de Jésus, penchés sur les misères matérielles pour les soulager. Ainsi, ils prenaient contact avec les âmes ignorantes, plus sensibles à un bienfait qu'à un argument, gagnaient leur confiance, et les élevaient jusqu'à Dieu.

Cette méthode traditionnelle est aujourd'hui, pour la France, d'une plus particulière opportunité. De quel mal souffrons-nous? Des schismes, des hérésies, de la corruption du clergé, de l'incrédulité des grands? Qui niera que ce soit surtout de l'irréligion des masses? Les complots de la maçonnerie seraient moins dangereux s'ils n'étaient servis par tant de complicités ouvrières, et les lois anticléricales moins inquiétantes, si elles n'obtenaient l'agrément des populations. Un fossé a été creusé entre le prêtre et le peuple, voilà le grand péril pour l'Eglise de France, pour le prolétariat, et pour le pays tout entier. Or, ne voit-on pas que le travail social nous permet de combler ce fossé, de reprendre contact avec une foule moins hostile qu'ignorante, d'amorcer efficacement dans les âmes l'œuvre d'évangélisation? Cette vérité est si claire, elle a été l'objet d'expériences si décisives, que je me reprocherais d'insister davantage.

Mais laissez-moi vous dire encore que « notre travail social » est indispensable au salut de notre pays et qu'il répond éminemment à nos

angoisses patriotiques. La France ne se meurt ni de misère matérielle, ni parce qu'elle manque de savants, d'ingénieurs, d'hommes d'esprit, de générosité ou d'enthousiasme. Nous mourons d'avoir été désorganisés, réduits en une poussière qu'agite le moindre souffle de vent, par l'individualisme révolutionnaire. Le salut, c'est de réorganiser ce peuple par la base, en rendant aux consciences le sentiment de l'ordre, le culte de l'autorité, en rétablissant sur des fondements solides la famille et la profession (*Applaudissements*).

Il en est peut-être ici, Messieurs, qui attachent une grande importance à la réforme de notre constitution politique, mais lequel de ceux -là conteste la nécessité du travail social tel que nous venons de le définir et ne proclame pas avec nous qu'aucun pouvoir ne saurait durer d'une façon bienfaisante sans cette chrétienne éducation, sans cette profonde réorganisation des masses populaires ! (*Nouveaux applaudissements*).

D'ailleurs, les papes nous convient à cette action sociale avec une remarquable continuité. Ils se succèdent sur la chaire de saint Pierre avec des aptitudes, des tempéraments, des génies divers, et c'est la Providence qui en dispose ainsi pour que leur sollicitude, variant son point de vue, — comme le phare promène ses feux sur tous les points de l'horizon, — puisse successivement parcourir les besoins immenses et complexes de la catholicité. Léon XIII avait ouvert à l'apostolat chrétien des voies nouvelles ; pour nous permettre de les mieux parcourir, Pie X nous presse de renouveler nos forces doctrinales et surnaturelles ; l'un a indiqué par quelles modalités ingénieuses nous porterions la lumière et l'amour de Jésus-Christ dans nos bruyantes usines et jusque dans le moindre faubourg, l'autre, brisant les conventions étroites et les barrières injustifiées, a mis en contact plus direct avec l'Eucharistie les âmes militantes qui agiront ainsi plus puissamment sur le monde. Mais n'avez-vous pas remarqué que lorsqu'il s'agit de donner à nos études et à nos efforts un programme précis, c'est un document identique que Pie X et Léon XIII s'accordent à nous recommander? Cette encyclique *Rerum Novarum*, dont nous célébrons cette année le vingtième anniversaire, Sa Sainteté Pie X nous en a présenté les formules les plus lumineuses — le cardinal Andrieu le rappelait à Bordeaux — dans un *Motu proprio* publié dès le début de son pontificat, et, cette année même, c'est encore la lettre sur la Condition des ouvriers qu'il indique aux évêques du Brésil pour qu'elle serve de base à leur apostolat populaire. (*Vifs applaudissements.*)

Certes, Messieurs, tout cela ne nous empêchera pas d'être contredits par ceux-là même qui devraient nous soutenir. Nous vivons en des temps troublés où nous nous infligeons les uns aux autres, entre c·tholiques, l'épreuve cruelle de nos suspicions et de nos luttes intestines. Ces maux ne sont point inouïs. Jeanne d'Arc n'a-t-elle pas connu les divisions meurtrières, les criminelles jalousies?

Son âme, si pieuse et si droite, n'a-t-elle pas été torturée par une théologie asservie à la politique? (*Applaudissements*). Pour nous, ne nous semble-t-il pas qu'elles sont d'une opportunité singulière, ces souffrances morales, ces meurtrissures cruelles, ces angoissantes crises d'âmes? Nous avons décrit la méthode de conquête employée par Jésus-Christ, mais il ne nous a pas échappé que notre Divin Maître avait rendu cette mé-

thode efficace en mourant sur le Calvaire pour cette humanité qu'il avait nourrie de sa parole, comblée de ses bienfaits, nous enseignant ainsi qu'on ne collabore à la rédemption qu'en prenant sa part du sacrifice (*Applaudissements prolongés*).

Or, jadis, vous vous en souvenez, pour guérir la corruption païenne, pour obtenir en faveur d'une chair voluptueuse et brutale les saintes énergies de la chasteté, il a fallu que des milliers de corps chrétiens s'offrent dans les amphithéâtres à la dent des fauves. Aujourd'hui, d'autres désordres appellent d'autres expiations. (*Nouveaux applaudissements*).

Ames chrétiennes, qui, en ces temps d'incertitude et de luttes avez tant souffert, vous, dont les rêves ont été brisés, les intentions méconnues, la bonne foi suspectée, vous qui avez traversé la nuit de tant de découragements et de doutes, unissez-vous au Christ dans un suprême effort d'abnégation et d'obéissance ; le mal du siècle, c'est l'orgueil de l'esprit ; votre sacrifice lui donnera l'humilité qui apaise et la simplicité qui éclaire.

Car, dans ce pays bouleversé, il ne s'agit pas, vous le sentez bien, de fonder quelques œuvres et de réaliser quelques réformes économiques. Dans la rénovation d'un peuple, tout s'enchaîne et se tient ; le mal est si profond et si complexe qu'il exige le don complet de nous-mêmes.

Reculerions-nous devant l'immensité de la tâche, parce que nous lutterons encore, demain, dans l'isolement et parmi les divisions, sans jouir jamais peut-être du triomphe, sans recueillir d'autre moisson que celle des ronces et des épines sur nos champs dévastés.

Messieurs, un peuple qui souffre vous tend les bras, un pays qui succombe vous appelle au secours, l'Eglise de France vous supplie de garder l'héritage de vos aïeux et de vos saints. A un semblable appel, vous sentez bien qu'une parole, si sincère soit-elle, ne peut répondre. Il faut... notre vie ! (*Longue salve d'applaudissements.*)

Conférence de Clôture

par M. Jean LEROLLE

LA QUESTION DU TRAVAIL

Mesdames, Messieurs,

Je veux d'abord remercier notre Président des paroles par lesquelles il vient de me saluer. Je lui suis très profondément reconnaissant d'avoir évoqué le souvenir de celui dont je porte le nom ; il ne pouvait placer ma parole sous un patronage qui me fût plus cher.

Dans quelques instants, la huitième Semaine sociale aura achevé son cours. Convaincus que pour agir, il faut d'abord étudier, réfléchir et savoir ; convaincus que la générosité, si grande soit-elle, sans la doctrine et sans la science, est impuissante à faire œuvre féconde, vous êtes venus ici, de tous nos horizons français, vous recueillir dans le travail. Maintenant, l'esprit plus riche des leçons entendues, le cœur rempli d'une ardeur nouvelle, vous allez vous séparer, avec la vision plus claire du devoir à remplir, pour aller reprendre au point où vous l'aviez abandonnée l'œuvre sociale à laquelle chacun de vous a voué sa vie.

Jamais, peut-être, elle ne fut plus nécessaire.

Loin de s'apaiser, la crise qui trouble si profondément notre société, la crise sociale se perpétue. Dressant les uns contre les autres patrons et ouvriers, mettant aux prises dans des luttes fratricides les travailleurs eux-mêmes, la lutte se poursuit entre le capital et le travail, traînant après elle tout son cortège de haines, de violences et de misères.

Ailleurs, peut-être, j'aurais besoin pour illustrer ce que j'affirme d'apporter des faits et des preuves : ici, dans cette ville de Saint-Etienne, à deux pas de ce Chambon si profondément troublé par les querelles du travail, il me suffit d'appeler vos souvenirs en témoignage.

Certes, — je me hâte de le dire, car je ne voudrais pas que ma parole parût aller au-delà de ma pensée, — certes, je n'oublie ni les progrès réalisés, ni les réformes accomplies. Lorsqu'en 1892, M. de Mun, dans un discours mémorable, formulait les revendications essentielles des catholiques sociaux, il demandait : la restriction du travail des enfants et des femmes, l'interdiction du travail de nuit, la limitation de la journée de travail, l'obligation du repos dominical, l'insaisissabilité de la maison et du champ du travailleur; il réclamait la possibilité pour chacun de vivre et de faire vivre les siens du produit de son travail avec une

garantie contre l'insécurité résultant des accidents, de la maladie, du chômage et de la vieillesse ; la constitution de conseils permanents d'arbitrage ; la création enfin, entre les mains des travailleurs par l'organisation professionnelle d'une certaine propriété collective à côté de la propriété individuelle et sans lui porter atteinte. Voilà les réformes qu'il y a vingt ans nous jugions les plus urgentes. Il suffit de les rappeler pour mesurer le chemin parcouru.

Ces réformes, nous y avons applaudi. Non seulement nous y avons applaudi, mais nous y avons collaboré, car il n'en est pas une qui ait été discutée au Parlement sans que la voix de nos amis catholiques sociaux se soit fait entendre pour la défendre et pour en hâter le vote. Je dis plus, si certaines de ces réformes ont partiellement échoué, c'est dans la mesure même où en essayant de les réaliser, les pouvoirs publics se sont écartés des principes que nous n'avons cessé de proclamer.

De cela, je n'oublie rien. Et cependant, je le répète, la question n'est pas résolue : aujourd'hui comme alors, le problème du travail reste pendant devant nous.

* * *

Est-il besoin de vous redire une fois encore, après cette semaine tout entière consacrée à l'étudier, en quels termes il se pose.

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'activité productive est restée circonscrite dans le cadre des métiers. L'artisan travaillait entouré de ses compagnons et de ses apprentis, et la communauté du labeur, tout en respectant les hiérarchies nécessaires, maintenait entre eux une certaine égalité. A cet état économique correspondait une organisation sociale née de la coutume, sanctionnée par les ordonnances et les règlements : le régime corporatif.

La suppression des corporations, la découverte de la machine à vapeur, la création des chemins de fer, l'avènement de l'électricité, en bouleversant les conditions anciennes de la production, ont engendré un état économique nouveau. A travers les chaos et les heurts, l'industrie moderne cherche ce que les métiers avaient trouvé dans le régime corporatif : une organisation sociale qui réponde à ses besoins.

Quelle sera cette organisation? Quel régime social assurera, avec la richesse nécessaire à une grande nation, la justice qui doit régler les rapports humains? telle est la question.

* * *

A cette question, le socialisme révolutionnaire prétend apporter *une* réponse : je dis mal, son ambition est plus haute : il prétend apporter la réponse totale, scientifique, la seule qui ait les secrets de l'avenir. Par lui seulement l'humanité affranchie des contraintes séculaires, libérée des servitudes qui pèsent sur elle pourrait connaître enfin toute l'allégresse de la vie.

Ce remède que nous apporte le socialisme, vous le connaissez, c'est la socialisation des moyens de production et d'échange, la suppression de la propriété individuelle et son remplacement par la propriété collective ; c'est la mainmise de la collectivité sur les usines, les mines, les ateliers, la terre elle-même. « Il y a une conception commune, a dit M. Jau-

rès, à laquelle ont abouti les socialistes de toutes les écoles et de tous les pays, c'est qu'il n'y a qu'un moyen de libérer le prolétariat : c'est partout où il y a divorce, où il y a séparation de la propriété et du travail, de remplacer ce qu'on appelle le capital, c'est-à-dire la propriété privée des moyens de production par la propriété sociale commune ou collective des moyens de production. »

Utopie qui a pu séduire des esprits de bonne foi, absolus et simplistes, par la simplicité de la solution qu'elle prétend apporter à l'un des problèmes les plus complexes qui soient à l'heure présente, mais utopie décevante qui, si jamais elle se réalisait, engendrerait les pires servitudes pour aboutir aux plus épouvantables faillites.

Demandez d'ailleurs aux pontifes et aux prophètes de la société future de vous en tracer le plan. Ou bien ils avoueront bravement comme M.-G. Sorel : « Nous ne pouvons pas dire ce que sera la société collectiviste, pas plus que nous ne pouvons dire ce que sera la machine à vapeur dans un siècle » ; ou bien ils vous répondront par des périodes sonores ou des métaphores harmonieuses, lamentable défaite pour masquer le vide de leur système.

Et cependant, Messieurs, si vaine, si utopique soit la solution socialiste, le collectivisme, sous ses formes diverses, a conquis l'audience des foules. Pourquoi ?

C'est que pendant trop longtemps, au siècle dernier, il est apparu aux masses populaires comme le seul champion de leurs intérêts et de leurs droits, c'est que, à l'ouvrier courbé dans l'usine sous sa tâche, trop lourde, il a trop longtemps paru la seule doctrine libératrice. Si le socialisme a grisé les intelligences et les cœurs d'hommes souvent de bonne foi c'est, sans doute, qu'il a su exploiter leurs misères, attiser leurs passions et faire luire devant leurs yeux éblouis l'espérance trompeuse du grand soir ; mais c'est aussi, osons le dire, dans une large mesure, que devant les souffrances de ceux qui peinent et qui travaillent, nous, catholiques, sommes restés trop timides dans l'affirmation de nos doctrines, laissant le socialisme accaparer et faire retentir dans les foules ces grands mots chrétiens pourtant, de justice et de fraternité.

Ce sera dans l'histoire la gloire de Léon XIII, de cette encyclique sur la condition des ouvriers dont nous célébrions cette année le vingtième anniversaire, ce sera l'honneur des de Mun, des La Tour du Pin, pour ne nommer que les absents, d'avoir mis fin à cette équivoque lamentable en rappelant à tous les enseignements traditionnels du catholicisme. Grâce à eux, désormais, en face du collectivisme, la doctrine sociale catholique s'affirme, avec son principe et son droit, avec ses larges aperçus sur la vie humaine et sa destinée providentielle, non comme une concession, non comme une simple négation, la négation des intérêts apeurés, mais comme une contradiction doctrinale et pratique.

Non, la solution du problème social n'est pas dans la révolution barbare et violente ; elle n'est ni dans la suppression de la famille, ni dans la suppression de la propriété, ni dans l'athéisme social, elle est dans l'avènement d'un ordre social chrétien, conforme aux grandes lois de justice, de paix et de fraternité de l'Evangile, en même temps qu'aux nécessités historiques du milieu dans lequel Dieu, dans sa Providence, nous a placés ; d'un ordre social, dont tous les rouages soient réglés de telle sorte, suivant la belle parole de Pie X que « par leur jeu naturel

ils paralysent les efforts des méchants et rendent abordables à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle. »

* * *

Quand nous affirmons ainsi notre idéal, nous ne manquons jamais de nous attirer la protestation, toujours la même, de ceux qui prétendent, seuls, incarner le mouvement social moderne. A leurs yeux nous sommes les survivants attardés d'un autre âge, les représentants fossiles des sociétés médiévales.

Eh non, Messieurs, que ces esprits inquiets se rassurent !

Certes, nous avons pour la civilisation chrétienne du moyen âge un respect plein d'admiration. Louis Blanc lui-même n'a-t-il pas célébré en des pages émouvantes ces temps heureux « où la vie du travailleur n'était pas troublée par d'amères jalousies, par le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le ruiner en le dépassant ». Si grande et si juste cependant soit notre admiration, nul de nous n'a la prétention de faire revivre des âges abolis. Nous savons qu'à des conditions historiques et économiques différentes doivent correspondre des institutions nouvelles. Et c'est pour les hommes d'aujourd'hui, pour notre prochain le plus proche que nous entendons travailler. Traditionnels dans le vrai sens du mot, si nous demandons au passé ses leçons, nous n'entendons ni ressusciter ce qui est mort, ni copier servilement ce que le temps a emporté.

Et c'est précisément l'enseignement de l'histoire, autant que l'observation des faits économiques qui nous a conduits à considérer comme les instruments essentiels de la réforme sociale, la législation et l'organisation professionnelles.

La législation sociale ! Ici encore on nous arrête. Alors, nous dit-on, vous êtes des socialistes d'État?

Pas plus, Messieurs que nous ne sommes des hommes du moyen âge égarés au milieu des démocraties modernes. Loin de vouloir courber les intérêts sous le joug de l'Etat, tout notre effort, au contraire, tend à constituer des groupes autonomes qui remettent aux mains des intéressés la défense et la maîtrise de leurs intérêts.

D'autres peuvent voir dans l'Etat la providence universelle; leur philosophie n'est pas la nôtre. L'Etat ne peut pas tout faire, le pourrait-il qu'il ne le devrait pas. Son intervention abusive serait, elle aussi, un désordre social : elle risquerait d'anémier ces deux ressorts indispensables de tout progrès, l'initiative créatrice et le sentiment de la responsabilité.

Vous connaissez le mot de Renan : « La Révolution n'a laissé debout qu'un géant, l'Etat, et des milliers de nains ». Cette conception étatique de l'organisation nationale est bien en effet, une conception jacobine ; elle n'est pas une conception sociale, c'est pourquoi elle ne saurait être la nôtre.

Mais, si l'Etat ne doit pas *tout* faire, s'il y a à son action des limites nécessaires, il ne saurait, cependant, rester indifférent en face des misères sociales. « Laissez passer, laissez faire », la vieille doctrine du libéralisme économique est une doctrine païenne à laquelle aucun de nous ne saurait souscrire. Libre à un Herbert Spencer de saluer comme « une loi

éclairée et bienfaisante cette poussée des forts qui met de côté les faibles », nous ne saurions, nous, chrétiens, voir dans une telle doctrine qu'un écho du barbare *Væ victis*. L'Etat, disons-nous avec Léon XIII, a le droit et le devoir d'intervenir « toutes les fois que, soit les intérêts généraux, soit les intérêts d'une classe en particulier sont menacés et qu'il est impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement que par cette intervention.

N'est-ce pas, Messieurs, la situation de fait en face de laquelle, trop souvent, nous nous trouvons?

En l'absence de toute organisation professionnelle, ou, ce qui revient au même, en présence d'organisations professionnelles trop faibles pour avoir une action efficace, durable et générale, comment ne pas faire appel au législateur.

Comment, sans le secours de la législation, mettre fin à ces misères lamentables qui s'appellent, le travail de nuit des enfants, le *sweating-system*, comment même assurer le respect de cette loi providentielle du travail humain, le repos du septième jour? J'attends encore qu'on nous en montre le moyen.

Cependant, je le répète si la législation sociale est nécessaire, elle ne saurait évidemment suffire à tout ; générale par définition, elle est trop rigide pour se plier aux besoins différents des professions diverses. Le nœud de la réforme sociale est dans l'organisation professionnelle.

Des syndicats fortement organisés, groupant dans des associations séparées, les deux éléments de la profession : patrons et ouvriers ; entre ces associations, des ententes corporatives, réglementant les conditions du travail et des comités mixtes chargés de veiller à leur application ; au-dessus de ces groupements, des conseils régionaux, élus par les organisations syndicales, intermédiaires entre les pouvoirs publics et les individus : telle est dans ses grandes lignes l'organisation du travail immédiatement réalisable qu'appellent les conditions du monde économique autant que l'intérêt des travailleurs.

Quand, pour la première fois, M. de Mun et ses amis de l'Œuvre des Cercles prononcèrent ce mot d'organisation professionnelle, quel *tolle* contre eux dans l'opinion publique ! Il n'y avait pas assez de sarcasmes contre ces contempteurs de la liberté du travail. On commence aujourd'hui à leur rendre justice. A mesure que les événements viennent confirmer leurs principes, on reconnaît « la nécessité entre l'individu et l'Etat, d'un certain nombre de classes, de groupements cohérents sans lesquels une société équitable et en équilibre est inconcevable ». L'individualisme apparaît comme une doctrine désuète, que contredisent chaque jour davantage les réalités sociales et économiques.

La loi sur les retraites ouvrières est venue apporter à notre thèse une nouvelle confirmation. Que reproche-t-on dans les milieux ouvriers à la loi ; quelles raisons profondes ont, dès le premier jour, soulevé contre elle l'inquiétude populaire et perpétuent encore aujourd'hui une hostilité que, pour ma part, j'estime dans une large mesure injustifiée? Les uns refusent leurs versements parce qu'ils n'ont pas confiance en l'Etat : « Nous ne savons pas ce que deviendra notre argent ». Les autres lui reprochent de ne pas s'adapter aux nécessités propres de leur profession, notamment en ce qui concerne l'âge d'admission à la retraite. N'aurait-on pas évité ces critiques si, comme l'avait demandé au Parlement,

M. de Gailhard-Bancel, on avait pris pour base de l'organisation des retraites, au lieu de la solidarité nationale, la solidarité professionnelle?

« Les risques de toutes les professions ne sont pas les mêmes, disait à la dernière Semaine Sociale notre collègue et ami, M. Boissard. Certaines professions usent leurs travailleurs beaucoup plus rapidement que d'autres ; elles comptent une beaucoup plus grande proportion d'invalides prématurés... Il est tout à fait injuste et irrationnel d'uniformiser la charge de ces risques si divers dont — en principe et sauf atténuations — chaque profession doit conserver la responsabilité propre. »

Rien de plus exact, rien de plus conforme à la réalité. Encore une fois l'événement nous a donné raison. *Fondée* en principe, notre doctrine, chaque jour davantage se vérifie par l'expérience.

* * *

Restons donc fidèles aux idées qui nous ont guidés jusqu'ici et continuons à travailler à améliorer l'ordre social par la loi et par l'organisation professionnelle.

A la loi nous demanderons de protéger la famille contre les périls qui menacent sa vitalité, — tel l'alcoolisme — en attendant que nous puissions la rétablir sur la base traditionnelle : l'inviolabilité du lien conjugal.

Nous demanderons au législateur d'assurer mieux encore le repos dominical, par une refonte de la loi de 1906, et l'adoption de la semaine anglaise ; d'interdire progressivement le travail de nuit aux enfants, dans les usines à feu continu et même aux adultes dans les boulangeries ; d'assurer au travail à domicile sa juste rémunération ; nous lui demanderons enfin de collaborer à l'organisation professionnelle en donnant à ses propres fonctionnaires un statut qui les protège contre le favoritisme, en hâtant le vote de la loi sur le contrat collectif de travail, en réorganisant la conciliation et l'arbitrage en matière de grève.

Quant à nous, pour notre part, nous nous efforcerons autant qu'il est en nous, de développer le mouvement d'organisation syndicale. Et ici, je voudrais m'adresser tout spécialement aux travailleurs que je vois dans cette salle. L'avenir du mouvement syndical et par conséquent le progrès social sont entre leurs mains.

L'idée syndicale, si féconde en elle-même, est chaque jour davantage discréditée par ceux mêmes qui prétendent l'incarner parmi nous. Loin de servir sa cause, les violences de la C. G. T. la compromettent gravement devant l'opinion. Aux yeux du public, toujours prompt à généraliser, le syndicat apparaît de plus en plus comme une organisation révolutionnaire, un agent de trouble et de désordre, qui menace la vie nationale elle-même. Nous savons, nous, qu'il n'est pas cela ; que cela n'en est que la déviation et la caricature ; nous croyons fermement que le syndicat est un élément d'ordre, indispenable pour protéger les droits des travailleurs, un élément d'ordre et de paix. Dans le pays le nombre est de plus en plus grand cependant, de ceux que les excès du syndicalisme commencent à effrayer.

A vous, Messieurs, à vous qui êtes des travailleurs conscients de leurs droits et de leurs devoirs, de montrer, en vous organisant ce que doit être, ce qu'est réellement un syndicat ouvrier. L'Allemagne, la Belgique,

l'Italie nous ont donné déjà l'exemple de ces forces sociales chrétiennes, puissamment organisées, sincèrement professionnelles et loyalement ouvrières. Quand donc, en France, verrons-nous un tel mouvement naître et grandir. « La porte de sortie du patronage doit s'ouvrir sur le syndicat » a dit le Père Rutten. Quand donc, de nos associations catholiques, de nos cercles d'études, sortira-t-il une élite de travailleurs capable de donner au mouvement syndical au lieu d'une orientation révolutionnaire, une orientation vraiment professionnelle.

C'est là, pour ma part, une des résolutions que je voudrais voir naître de cette réunion.

* * *

Seulement, ne l'oublions pas, Messieurs, un tel progrès ne peut s'accomplir, la réforme sociale que nous poursuivons de nos efforts et de nos vœux ne peut se réaliser que si elle est préparée, accompagnée, soutenue par une profonde rénovation morale. « Science sans conscience, disait le vieux Montaigne, est pour la mort de l'âme ». Sans conscience, c'est-à-dire sans la maîtrise de soi-même chez les individus, sans le progrès des mœurs, la réforme des institutions n'est que vanité et illusion.

Famille, profession, cité, sont les cadres de la vie sociale, ils la disciplinent, ils ne la créent pas ; ils en sont la forme, ils n'en sont pas l'âme.

Que servirait de relever les murs de la maison, si les discordes venaient aussitôt briser la pierre du foyer. Que servirait de protéger la famille contre les périls extérieurs qui la menacent si à l'intérieur chaque jour, elle demeurait ruinée par les défaillances de la vie individuelle, les doctrines néfastes ou les mœurs dissolues? Que servirait de donner au travail la protection à laquelle il a droit, à la profession son organisation normale, si à l'intérieur même de la profession les égoïsmes et les haines, les violences et les rancunes perpétuaient les luttes fratricides. Quand la vie est corrompue, elle corrompt tout, même les institutions les meilleures.

Oui, luttons avec tous les hommes de bonne volonté contre l'injustice et la misère, édifions pierre à pierre un ordre social meilleur, travaillons à rendre la cité plus douce à tous, plus juste, plus secourable, mais en même temps rendons à la cité son âme chrétienne.

Organiser la vie française en nous inspirant des enseignements de la doctrine catholique, ayant au cœur et dans l'esprit la « passion du juste » et le sentiment du possible, travailler non pour une classe ou pour un parti, mais pour la France tout entière, et par la France pour l'humanité ; faire en un mot œuvre vraiment sociale et nationale : telle est, Messieurs, la tâche à laquelle je vous convie.

Ce n'est assurément ni l'œuvre d'un jour, ni l'œuvre d'une année. Le progrès véritable ne se réalise pas par voie catastrophique mais par le long et persévérant effort des générations. C'est d'étape en étape que l'humanité s'avance.

D'étape en étape, comme elle et pour elle, poursuivons notre œuvre de justice, d'ordre et de pacification.

Heureux si grâce à nous, ouvriers d'une heure, la plainte de l'humanité est un peu moins douloureuse, parce que nous aurons vécu.

Cours et Conférences sténographiés à la machine sténophile BIVORD, par Mme GOURJON de Dijon (Côte-d'Or.)

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Comme les années précédentes, le Secrétariat donne ici une courte bibliographie des ouvrages se rapportant à quelques-unes des questions traitées.

Ces ouvrages émanent de diverses écoles : catholique, libérale, socialiste..... Les indications qui visent la partie documentaire ne constituent pas une recommandation pour la partie doctrinale.

Le service de librairie installé aux bureaux de LA CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE *peut faire expédier la plupart des ouvrages indiqués aux conditions habituelles de librairie. Adresser lettres et mandats à M. l'Administrateur de* LA CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE, 16, *rue du Plat, Lyon.*

L'ILLUSION MATÉRIALISTE EN SCIENCE ÉCONOMIQUE

Indications fournies par le Professeur.

Les ouvrages généraux sur l'**Histoire des Doctrines économiques** :

Gide et Rist, — H. Denis, — Ingram, — J. Rambaud, — Espinas, — Cossa, — Dubois. Sur le mouvement physiocratique, bibliographie complète dans Weulersse.

Maurice Block, **Les Progrès de la Science économique depuis A. Smith**, 2 vol. Guillaumin, 1897.

Ashley. **Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre**, trad. Boudois et Bouyssy, 2 vol. 1900. Giard et Brière.

Levasseur. — **Histoire des classes ouvrières en France avant** 1789, 2e ed. ; 2 vol. Rousseau, 1901.

Albert Milhaud. — **La vie industrielle en France de la Renaissance à la Révolution**, Revue de Synthèse historique, III, 1901 (indications bibliographiques).

Paul Natorp. — **Sozialpädagogik**, Stuttgard, 2e éd. 1904.

Stammler. — **Wirthschaft und Recht, nach der materialistishen Gesichts auffassung**. Leipsig, 1896.

H. Lorin. — **Déclarations** aux Semaines sociales.

Lange. — **Histoire du matérialisme**, trad. Pommerol, 2 vol. Reinwald, 1879.

Duhem. — Σωζειν τα φαινομενα ; **La notion de théorie physique de Platon à Galilée**. Ann. de phil. chrétienne, mai-septembre 1908.

P. Rousselot. — **Métaphysique thomiste et critique de la connaissance**. Rev. néo-scolastique de philosophie, novembre 1910.

Goblot. — **Essai sur la classification des sciences**, Paris, Alcan.

Papillon. — **Histoire de la philosophie moderne dans ses rapports avec le développement des sciences de la nature**. 2 vol. Hachette, 1876.

Hannequin. — **Etudes d'histoire des sciences et d'histoire de la philosophie**, 2 vol. Paris, Alcan.

Boutroux. — **De l'idée de la loi naturelle dans la science et la philosophie contemporaine**. Paris, Alcan.

Blondel. — **L'Action.**

Voir aussi les références citées dans le texte et dans les notes qui l'accompagnent.

LA JUSTICE CHRÉTIENNE

Indications fournies par le professeur.

Saint Thomas d'Aquin. **Somme théologique**, IIª IIªᵉ q. XXII; q. LVII et LVIII.

Aristote : **Ethique à Nicomaque** : livre VIII avec les **commentaires de Saint Thomas** et les **réflexions** d'Ollé-Laprune, jointes à sa traduction tirée à part. (Eug. Belin, 1883).

Comme contre-partie :

Proudhon : **De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise.**

G. Sorel : **Réflexions sur la violence.**

LA NOTION DU JUSTE PRIX

Indications fournies par le professeur.

Quæstiones de justitia, par A. Vermeersch, S. J.

S. Thomas, 2, 2, q. 77 ;

Molina t. 2, tr. 2, d. 347, 348 ;

Lessius C. 21, n. 17-81 ;

C. de Lugo, t. 2. d. 26, sect. 4 et 7 ;

Waffelaert, **De justitia**, T. 1, nº 596, 608-619 ; T. II, nº 208 ;

V. Brants : **Les théories économiques aux XIIIᵉ et XIVᵉ siècle**, C. 5, C. 6, § 4 et C. 8 § 2 ;

Antoine, *Cours d'économie sociale.* C. 11, art. 1-4 ;

Karl Marx, **Das Kapital** (Tr. gall. 1, I, s. I), T. I, C. 6, 7 et T. 3, S. I et 2.

COMMENT RÉALISER LA JUSTICE DANS LE CONTRAT DE SALARIAT

Indications données par le professeur.

La mission de l'Etat, d'après la doctrine et la méthode de saint Thomas d'Aquin, par l'abbé Keesen (Bruxelles. Logé, 1890).

Leçons de philosophie sociale. Schwalm. T. I Introduction.

L'organisation professionnelle de l'avenir et le Code du travail, par H. Lorin (Paris, Bloud).

Vers l'organisation professionnelle, E. Duthoit (Reims. Action populaire).

Contrat de travail et de salariat, par A. Boissard (Paris, Bloud).

Les Syndicats professionnels. Leur capacité d'après la loi du 21 mars 1884, par J. Beslier (E. Domin, Caen).

Une précision. Article de M. de la Tour-du-Pin. *Mouvement social*, novembre 1910.

Le contrat collectif de travail jugé d'après l'expérience, article de M. J. Hachin. *Mouvement social*. Nov. 1910.

Les contacts corporatifs. *Mouvement social*. Septembre 1909.

LA JUSTICE DANS LE CONTRAT DE SALARIAT

Indications fournies par le professeur.

Duthoit. **Vers l'organisation professionnelle**. Reims, librairie de l'A. P.

Le contrat de salariat. Paris, Vitte.

Boissard. **Contrat de travail et de salariat**, Paris, Bloud.

E. Chatelain : **De la nature du contrat entre ouvrier et entrepreneur**. Paris, Alcan.

Diligent : **Les orientations syndicales**. Paris, Bloud.

Ch. Antoine. **Cours d'économie sociale**. Paris, Alcan.

Hubert Valleroux : **Le contrat de travail**.

Raoul Jay : **La protection légale des travailleurs**. Paris. Alcan.

H. Lorin : **Etude sur le salariat**. Paris, Bloud.

LA JUSTICE DANS L'ECHANGE

Cours de M. Martin-Saint-Léon.

Indications fournies par le professeur.

D. Zolla. **Le Blé et les Céréales**. Paris, Doin, 1909.

P. des Rousiers. **Les Syndicats industriels de production en France et à l'étranger** (Trusts, cartells, comptoirs). Paris, A. Colin, 1912.

Et. Martin-Saint-Léon. **Cartells et Trusts**. Paris, Lecoffre, 3e édition.

Et. Martin-Saint-Léon. **Le petit Commerce français, sa lutte pour la vie**. Paris, Lecoffre, 2e édition.

Boissard. **La Lutte contre la concurrence excessive**. Paris, Lecoffre, 1909.

Savatier. **La Concurrence commerciale, l'accaparement et l'organisation moderne du commerce et de l'industrie**. Paris, Poussielgue, 1896

Popineau. **La Loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires** Paris, Lois nouvelles, 1908.

Alfred Nast. **De la repression des fraudes commerciales, lois des 1er et 6 août 1905.** Paris, Marchal et Billard, 1906.

L. André. **Régime modifié des ventes publiques en détail des marchandises neuves.** Paris, Bulletin commentaire des lois nouvelles, 1908.

LE RÉGIME MODERNE DE PRODUCTION ET LES PRINCIPES CHRÉTIENS

Indications fournies par le professeur.

1er COURS : *Devoirs de justice.*

Léon XIII, Enc. sur la **Condition des Ouvriers** (en particulier le § III : Ce que l'Eglise peut faire et a fait...).

S. Thomas d'Aquin, **Somme Théologique**, 2e—2e, q. LVII et suiv. sur la justice, *passim.*

Lehmkuhl, **Theologia moralis.**

Mgr Pottier, **Quæstiones de Jure et justitiâ** (Liège, Ancion).

V. Brants, **Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles.** (Louvain, Peeters).

H. Savatier, **La Théorie moderne du capital et la justice** (Paris, Rondelet).

2e COURS : *Devoirs de solidarité.*

Léon XIII, Enc. sur la **Condition des Ouvriers** (en particulier la dernière partie, sur les Associations professionnelles).

S. Thomas d'Aquin, **Somme théologique**, 2e—2e, q. 23 et suiv., sur la Charité, (en particulier, les q. 26 et 31).

S. Alphonse de Liguori, **Theologia moralis.** L. II, tract. 3, De præcepto caritatis.

J. Didiot, **Morale surnaturelle, spéciale, vertus théologales** : Charité envers le prochain (§LXXX-LXXXIV). (Lille, Taffin-Lefort, 1897).

H. Lorin, **Existence de la Société professionnelle comme Sorciété naturelle** (aux Bureaux de la *Chronique sociale de France*).

LE ROLE PRÉPONDÉRANT DU CAPITAL DANS LE RÉGIME ACTUEL DE LA PRODUCTION

Indications fournies par le professeur.

Henri Savatier. **Le capital moderne et la justice**, 1 vol. Paris. Rondelet, 1898.

Henri Lorin. **Le capitalisme**, 1 br. Paris, Gainche, 1900.

Paul Passama. **Formes nouvelles de concentration industrielle.** 1 vol., Paris, Larose, 1910.

Hubert Bourgin, **Le socialisme et la concentration industrielle.** 1 vol., Paris. Marcel Rivière, 1910.

Martin Saint-Léon. **Cartells et Trusts**, 3e édit. 1 vol. Paris, Lecoffre, 1909.

Voir en outre les très nombreuses références bibliographiques qui figurent en note.

LE TRAVAIL FÉMININ

Indications fournies par le professeur.

Deslandres. **L'acheteur, son rôle économique et social**. Paris. Alcan.

Paul Gemaïhling. **Travailleurs au rabais : la lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières**. Paris, Bloud.

Lily Braun. **Le problème de la femme, son évolution historique, son aspect économique**. Paris, Cornély.

Gonnard. **La femme dans l'industrie**. Paris, Colin.

Leroy-Beaulieu (Paul). **Le travail des femmes au XIXe siècle**. Paris, Charpentier.

Ch. Poisson. **Le salaire des femmes**. Paris, Librairie des Saints-Pères.

Emmanuel Rivière. **Le travail de la femme dans l'industrie typographique** à Blois.

Van Vorst (Mmes J. et M.), **L'Ouvrière aux Etats-Unis**, Paris, Juven.

Abbé Mény. **Le travail à domicile, ses misères, ses remèdes.**

Fédération française des travailleurs du Livre. 9e et 10e **Congrès nationaux**. Paris, Imprimerie nouvelle.

Paul Boyaval. **La lutte contre le Sweating-System**. Paris, Alcan.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906. Paris, imprimerie nationale.

Semaine sociale de Bordeaux : abbé Mény : **Les enquêtes sociales féminines.**

Semaine sociale de Dijon : M. Duthoit : **le travail féminin dans l'industrie.**

L'ORGANISATION D'UN SYNDICAT FÉMININ

Année sociale internationale, 1910. Le syndicalisme féminin, *Action populaire*. Prix, 9 fr.

Guide social, 1909. Le syndicalisme et les femmes. *Action populaire*. Prix, 3 fr.

Les syndicats professionnels féminins, par Ludovic de Contenson. Bloud, 1910. Prix, 0 fr. 60.

Doctrine syndicale. Syndicats libres féminins. Brochure chez Sornay, Voiron (Isère).

Collection de **la Ruche syndicale**. Bulletin mensuel de l'Union centrale des syndicats féminins. Paris, 5, rue de l'Abbaye. Prix, 6 fr. par an.

Syndicat d'ouvrières lyonnaises, par Mlle Rochebillard. Brochure de l'*Action populaire*.

Discussion sur le travail des femmes, dans le compte rendu des Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Rapport de M. d'Eichtal, Livraison de juin 1909. Picard. Prix, 2 fr.

Ligues sociales d'acheteurs. Conférence de Genève, 1908. Rapport de Mlle Marguerite Behm. Fribourg.

Le problème de la femme, par Lily Braun. Traduit de l'allemand. Cornély, 1908. Prix, 3 fr. 50.

Initiatives féminines, par Max Turmann. Prix, 3 fr. 50.

Le droit des femmes au travail, par le Dr André de Maday. Paris, Giard et Brière, 1905, et Atar, Genève.

Œuvres sociales de femmes, par Paul Acher. Plon, 1908. Prix, 3 fr. 50.

L'Ouvrière en France, par Caroline Milhaud. Alcan, 1907. Prix, 2 fr. 50.

Collection de la Femme contemporaine.

Les Syndicats féminins, par M. de Contenson, compte rendu de la *Semaine sociale de Rouen*, p. 67.

LE PROBLÈME DU LOGEMENT ET LES HABITATIONS OUVRIÈRES

L'œuvre des villes anglaises dans la lutte contre l'insalubrité de l'habitation, par A. Renoir. Réforme sociale, 6 nov. 1 et 16 décembre 1908.

Questions pratiques d'habitation, par M. Benoît Lévy. Bulletion de la Société française d'habitations à bon marché, 1908, nº 4.

Le logement populaire à Paris, par M. Beaufreton. Le musée social, nov. 1908.

Les habitations, la petite propriété et les habitations à bon marché. Commentaire des lois des 12 avril 1906 et 10 avril 1908, par M. Crevoisier. Paris. Bulletin-commentaire des lois nouvelles, 108, boulevard Saint-Michel, 2 fr. 50.

LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT D'UN VÉRITABLE SYNDICAT

Indications fournies par le professeur.

Vers l'organisation professionnelle, par Eugène Duthoit, à l'Action populaire. Reims, 1910.

Orientations syndicales. Victor Diligent, 1 vol. Bloud, 1910.

Le Trade-Unionisme en Angleterre. P. de Rousiers. Colin, 1904.

Pages de Sociologie chrétienne. Abbé Six. Chez Colpin, libraire à Lille.

Régénération morale et Rénovation sociale. Abbé Thellier de Poncheville. Chronique sociale, Lyon.

LES SYNDICATS DE MINEURS DANS LA VALLÉE DE LA RUHR EN ALLEMAGNE

Indications fournies par le professeur.

On trouvera les renseignements essentiels sur la situation des ouvriers mineurs, et beaucoup d'indications bibliographiques utiles dans les trois dictionnaires suivants :

Handwörterbuch der Staatswissenschaften, 3e éd. Iena (Fischer), t. II, aux mots Bergbau et Bergwerksabgaben.

Wörterbuch der Volkswirtschaft, 3e éd., même librairie, t. I, aux mots Bergarbeiter, Bergbau, Bergrecht.

Œsterreichisches Staatswörterbuch de Mischler et Ulbrich. Vienne (Hölder), t. I, Vo Bergbau.

V. aussi **les Jahresberichte der Bergarbeiter Deutschlands** publiés chez Hausmann à Bochum) ; **les Geschäftsberichte des Vorstandes der Gewerkvereine christlicher Bergarbeiter Deutschlands** (publiés par le Syndicat d'Essen) ; et la **Zeitschrift für Bergrecht** publiée par Brassert.

LA SUPPRESSION DU TRAVAIL DE NUIT DANS LA BOULANGERIE

Indications fournies par le professeur.

Bibliographie. — L'ouvrage essentiel à consulter sur la suppression du travail de nuit dans la boulangerie est la thèse de doctorat écrite sur ce sujet par M. Maurice Bouteloup. Comme tracts de propagande, signalons celui de M. Justin Godart, *Les Mineurs blancs*, et celui qu'a publié la *Fédération de la Jeunesse catholique* de Roubaix sous le titre : *La suppression du travail de nuit dans la boulangerie.* Le dernier état de la question sera connu par la lecture du compte rendu des séances consacrées à la proposition Justin Godart en décembre 1911 par le *Conseil supérieur du travail.*

REMERCIEMENTS

L'organisation d'une Session de la Semaine sociale ne va pas toujours toute seule. Il y faut en plus des soins du Secrétariat permanent le concours des amis, quels qu'ils soient, de la Semaine sociale en général et de chaque session en particulier.

A tous ceux qui prêtèrent au Secrétariat leur généreux concours et permirent ainsi le succès de cette VIIIe session, s'adressent ces remerciements :

Aux personnalités stéphanoises qui eurent à cœur la réussite de la session et présentèrent l'institution à leurs concitoyens ;

Aux directeurs de journaux locaux et interlocaux qui ouvrirent les colonnes de leurs périodiques à une publicité bienveillante ;

Aux correspondants et amis régionaux qui s'associèrent à la propagande préparatoire ;

Aux nombreux amis, connus et inconnus, qui se firent bénévolement les avocats de la Semaine et lui recrutèrent des adhérents ;

A ceux qui permirent ou dirigèrent les visites artistiques et sociales ;

A la population stéphanoise pour son accueil plein de sympathie.

COMMISSION PERMANENTE

Henri Lorin, président (Paris) ; **A. Boissard** (Paris) ; **M. Gonin** (Lyon), secrétaires généraux ; **V. Berne** (Lyon) ; **Jean Brunhes** (Fribourg) ; **L. de Contenson** (Paris) ; **Aug. Crétinon** (Lyon) ; **M. Deslandres** (Dijon) ; **Eugène Duthoit** (Lille) ; **E. Estrangin** (Marseille) ; **Georges Goyau** (Paris) ; **Raoul Jay** (Paris) ; **Jean Lerolle** (Paris) ; **Martin Saint-Léon** (Paris) ; **Louis Milcent** (Paris) ; **Auguste Prénat** (Saint-Etienne) ; **Jean Terrel** (Lyon) ; **Max Turmann** (Fribourg).

MM. les abbés : **Ch. Antoine** (Le Mans) ; **Ch. Calippe** (Amiens) ; **Thellier de Poncheville** (Paris) ; **A Roche** (Lyon) ; **Tiberghien** (Lille).

DOCUMENTS

L'ÉPISCOPAT ET LA SEMAINE SOCIALE DE SAINT-ÉTIENNE

Les nombreuses lettres de bénédiction et d'encouragement adressées par l'Episcopat français aux organisateurs de la Semaine sociale, ont été publiées dans la *Chronique sociale de France.*

NUMERO DE MARS 1911

S. E. le Cardinal-Archevêque de Lyon.

NUMERO DE JUIN

NN. SS. d'Agen, Aire, Albi, Alger, Angers, Annecy, Arras, Auch, Bayeux, Belley, Besançon, Cambrai, Carcassonne, Chambéry, Clermont-Ferrand, Evreux, Gap, Grenoble, Le Mans, Luçon, Marseille, Nevers. Pamiers, Paris, Périgueux, Quimper, Reims, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Flour, Séez, Soissons, Tarbes, Tarentaise, Toulouse, Troyes, Tulle, Vannes, Versailles.

LETTRE DE M. DE MUN A M. LORIN

Empêché par son état de santé de prendre part aux travaux de la Semaine sociale,M. le comte de Mun a adressé au président de la Commission permanente, M. H. Lorin, la lettre qu'on va lire :

Rosoff, le 25 *juillet* 1911.

Mon cher Ami,

Je viens cette fois encore vous apporter et vous prier d'offrir aux professeurs, aux conférenciers et aux auditeurs de la Semaine sociale l'expression de ma cordiale et fidèle sympathie. Vous savez combien je regrette de me trouver toujours, à cause des obligations qui me retiennent en Bretagne, dans l'impossibilité de participer aux travaux que, chaque année, vous dirigez avec une si haute autorité.

Jamais cette abstention forcée ne m'a coûté davantage. Le nom seul de la ville où va se tenir la Semaine sociale de 1911 *éveille en moi les plus fortes émotions. Il est lié au plus grand souvenir de ma vie publique, à celui qui en résume à la fois l'effort et la récompense, dans les programmes d'action que j'étais venu à Saint-Etienne proposer aux catholiques et dans*

l'éclatante consécration donnée par Léon XIII aux idées ainsi affirmées dont, après tant d'années, s'inspire encore toute ma foi sociale.

Près de dix-neuf ans se sont écoulés depuis ce banquet du 18 décembre 1892, où je me rencontrai avec la Jeunesse catholique de la région lyonnaise et stéphanoise. Au moment de vous écrire, j'ai voulu relire le discours que je lui adressai ce jour-là.

Je crois pouvoir dire qu'il demeure en harmonie parfaite avec les convictions dont est aujourd'hui pénétrée la génération nouvelle des catholiques sociaux, et je constate dans un sentiment de profonde reconnaissance pour la bonté divine, cette puissante et durable communauté de doctrines et de vues sociales. Si elle a pu se fortifier sans cesse à travers tous les événements, c'est qu'elle repose sur l'étude, sincère et réfléchie, les devoirs qu'impose à l'homme, envers son Créateur, l'éminente qualité d'enfant de Dieu, qu'il tient de son origine et qui le destine à sa fin.

Le même et unique souci va présider à la Semaine de Saint-Etienne, et c'est pourquoi je puis, d'ici, sans craindre aucun désaccord de principe, marquer ma place parmi les congressistes assemblés autour de vous.

Vous avez bien voulu me communiquer votre leçon d'ouverture. C'est une œuvre capitale. J'ai admiré avec quelle force de pensée, par quel bel enchaînement de considérations métaphysiques vous avez ramené à la conception de la personne humaine toute l'organisation des rapports sociaux. C'est bien là, en effet, qu'est le centre du débat profond qui agite notre temps, dans l'ordre intellectuel, économique ou politique. Rien d'efficace ne saurait être tenté, pour y mettre un terme, si d'abord l'homme n'est renseigné dans la condition que la création lui a faite.

Mais ce n'est qu'un premier pas. Sur cette base ainsi posée, à l'encontre de toutes les idées dominantes, la construction de l'édifice se poursuivra au milieu des difficultés et des résistances.

Vous le montrez sans souplesse, et il convient de vous en remercier. Car nul, acceptant ce principe fondamental, ne peut se dérober aux conclusions qu'il comporte.

Le jour où, rompant avec la philosophie de l'individualisme, répudiant les doctrines fondées sur l'indépendance absolue de l'homme, nous avons voulu, comme je le disais à Saint-Etienne, « faire rentrer les principes chrétiens dans la législation corrompue par l'athéisme social », nous avons orienté notre vie vers les horizons lointains, qui découvrent à nos yeux des lignes toujours plus précises.

A mesure que nous avançons, les conséquences des doctrines que nous avons proclamées s'imposent à nos consciences et à nos volontés avec une vigueur de plus en plus impérieuse. Les leçons des Semaines Sociales en découlent logiquement devant nous, laissant à chacun, suivant la place où Dieu l'appelle à le servir, le soin d'en déduire les applications, en tenant un compte légitime des temps et des circonstances, mais sans jamais en abandonner la vue générale.

Cette année, vous avez fait apparaître l'une des plus graves en abordant la plus difficile des questions sociales, celle qui est au fond de toutes les autres, à laquelle aboutit en fait l'irréductible conflit du matérialisme et du spiritualisme, et que j'indiquais moi-même dans mon discours de Saint-Etienne, en montrant d'un mot « la toute puissance de l'argent » issue nécessairement du « régime matérialiste ».

Les rapports sociaux, la vie des travailleurs, la politique intérieure des

nations et leurs relations, la justice et la violence, la paix et la guerre, tout dépend de cette puissance anonyme dont le règne s'est établi par le mépris des droits de Dieu et le triomphe de l'absolutisme humain.

Votre leçon d'ouverture met dans une lumière éclatante cette vérité essentielle, en restituant à la personnalité de l'homme son véritable caractère. C'est un acte de la plus haute valeur.

Je vous félicite cordialement d'avoir osé l'accomplir.

Permettez-moi maintenant, ayant rempli près de vous le devoir cher à mon cœur, de me tourner vers des amis connus et inconnus qui, durant toute cette laborieuse semaine, vont se tenir avec vous, par tout l'effort de leur intelligence et de leur volonté, en la présence de Dieu et de sa loi, pour leur adresser le salut paternel de leur vieux compagnon de travail, étroitement uni à eux par la foi et par l'espérance.

A. de Mun.

LES AUDITEURS PAR DÉPARTEMENTS

Ain	7
Aisne	3
Allier	5
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	2
Alpes (Maritimes)	8
Ardèche	11
Ardennes	
Ariège	1
Aube	1
Aude	18
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	12
Calvados	2
Cantal	5
Charente	
Charente-Inférieure	3
Cher	4
Corrèze	
Corse	
Côte-d'Or	9
Côtes-du-Nord	
Creuse	
Dordogne	4
Doubs	6
Drôme	11
Eure	1
Eure-et-Loir	
Finistère	
Gard	5
Garonne (Haute)	3
Gers	2
Gironde	6
Hérault	9
Ille-et-Vilaine	1
Indre	
Indre-et-Loire	2
Isère	20
Jura	5
Landes	
Loir-et-Cher	2
Loire	154
Loire (Haute-)	7
Loire-Inférieure	8
Loiret	4
Lot	1
Lot-et-Garonne	13
A reporter..	363
Report.....	363
Lozère	2
Maine-et-Loire	3
Manche	
Marne	12
Marne (Haute-)	
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	
Morbihan	
Nièvre	1
Nord	97
Oise	2
Orne	4
Pas-de-Calais	9
Puy-de-Dôme	31
Pyrénées (Basses)	
Pyrénées (Hautes)	
Pyrénées-Orientales	
Rhône	133
Saône (Haute)	2
Saône-et-Loire	37
Sarthe	1
Savoie	4
Savoie (Haute-)	3
Seine	75
Seine-Inférieure	16
Seine-et-Marne	7
Seine-et-Oise	3
Sèvres (Deux-)	1
Somme	2
Tarn	9
Tarn-et-Garonne	
Var	10
Vaucluse	6
Vendée	1
Vienne	3
Vienne (Haute-)	8
Vosges	4
Yonne	3
Etrangers	
Algérie	4
Alsace	1
Allemagne	3
Belgique	15
Italie	3
Suisse	9
Total	895

Ne sont pas compris dans ce total, les auditeurs auxquels il fut donné des cartes valables pour un cours ou une journée seulement. Et leur nombre fut tel qu'il faudrait au moins doubler les chiffres.

JOURNAUX ET REVUES

Ayant publié le programme ou des communiqués et aidé à la préparation. A tous ceux-là, et aussi à tous ceux dont les justificatifs lui ont échappé, le Secrétariat adresse ses remerciements.

Action française, *Paris ;* Action libérale populaire, *Paris ;* Action Pyrénéenne, *Tarbes ;* Accord social, *Paris ;* Alsace, *Belfort ;* Ami du Clergé, *Langres ;* Annales de la Jeunesse catholique, *Paris* ; Appel, *Paris ;* Aquitaine, *Bordeaux ;* Argus, Soissonnais. *Soissons ;* Autorité, *Paris ;* Avenir, *Le Puy ;* Avenir de la Loire *Saint-Etienne ;* Avenir du Puy -de-Dôme, *Clermont-Ferrand.*

Bataille. *Paris ;* Bataille, *Roubaix ;* Berry-Jeunesse, *Bourges ;* Bien du Peuple, *Dijon :* Bonnes nouvelles, *Verdun.* Bulletin de la Semaine, *Paris.* B. I. R. S., *Paris;* Bulletin catholique de *Montauban.*

Chronique Angevine, *Angers ;* Chronique de la Presse, *Paris ;* Chronique Picarde, *Amiens ;* Conférences, *Paris ;* Correspondant, *Paris ;* Correspondance Havas, *Paris.* Correspondance hebdomadaire, *Paris ;* Courrier de l'Allier, *Moulins ;* Courrier des Ardennes, *Mézières ;* Courrier de l'Aude, *Carcassonne;* Courrier du Finistère, *Quimper ;* Courrier de la Lozère, *Mende ;* Courrier de la Montagne, *Pontarlier :* Courrier de Narbonne, *Narbonne;* Courrier du Pas-de-Calais, *Arras;* Courrier de *Poitiers ;* Courrier des Syndicats, *Paris ;*

Croix, *Paris ;* Croix de l'Ain, *Belley ;* Croix de Provence, *Aix ;* Croix de l'Allier, *Moulins :* Croix des Alpes-Maritimes, *Nice ;* Croix angevine ; Croix de l'Ardèche *Annonay :* Croix de l'Ariège; Croix d'Arras, *Arras ;* Croix d'Auvergne, *Clermont-Ferrand :* Croix du Cantal, *Aurillac ;* Croix des Côtes-du-Nord ; Croix du Gard, *Nîmes ;* Croix de l'Isère, *Grenoble ;* Croix de Laval, *Laval.* Croix de Limoges, *Limoges.* Croix du Nord, *Lille ;* Croix du Pas-de-Calais, *Arras.* Croix du Périgord, *Périgueux :* Croix de *Saint-Chamond ;* Croix de *Saint-Jean-d'Angely ;* Croix de Saône-et-Loire. *Autun ;* Croix de Savoie, *Chambéry ;* Croix de Seine-et-Marne, *Fontainebleau.*

Démocratie, *Paris ;* Dépêche de *Lyon.*

Echo de *Bayonne;* Echo d'Etretat, *Fécamp ;* Echo du Centre, *Blois ;* Echo de Fourvière. *Lyon ;* Echo de Paris, *Paris ;* Echo social, *Montpellier;* Eclair, *Paris ;* Eclair Comtois, *Besançon ;* Eclair de l'Est, *Nancy ;* Eclair de l'Ouest, *Niort ;* Eclair, *Montpellier.* Effort, *Roubaix.* Etudes (les), *Paris ;* Excelsior, *Paris ;* Express du Midi, *Toulouse ;* Express de l'Ouest, *Nantes ;* Express, *Lyon.*

Figaro, *Paris ;* Forum républicain, *Arles ;* Foyer chrétien, *Alger.*

Le Gaulois, *Paris.* Gazette d'*Annonay.*

Havre-Eclair, *Le Havre.*

Indépendance bretonne. *Saint-Brieuc ;* Indépendant, *Elbeuf ;* Indépendant de l'Orne, *Alençon.*

Jeune Provence, *Toulon ;* Journal de *Belfort ;* Journal de Belley, *Belley ;* Journal de Béthune, *Béthune ;* Journal de Chartres, *Chartres ;* Journal du Centre' *Châteauroux ;* Journal du Cher, *Bourges ;* Journal de Confolens, *Confolens ;* Jour-

nal de Fécamp, *Fécamp ;* Journal du Loiret, *Orléans ;* Journal de *Louviers ;* Journal de la Manche, *Saint-Lô ;* Journal de la Marne, *Châlon-sur-Marne ;* Journal de la Nièvre, *Nevers ;* Journal de *Péronne ;* Journal de *Roanne;* Journal de *Roubaix ;* Journal du Tarn, *Albi.*

Liberté du Cantal, *Aurillac ;* Liberté du Sud-Ouest, *Bordeaux ;* Libre Parole, *Paris.*

Marché français, *Paris ;* Matin Charentais, *Angoulême ;* Mémorial de la Loire, *Saint-Etienne ;* Mémorial des Pyrénées, *Pau ;* Messager du Dimanche, *Belley ;* Moniteur de *Brioude ;* Moniteur de l'Oise, *Beauvais.*
Musée social, *Paris.*

Nord patriote, *Lille ;* Nouvelles, *Paris ;* Nouvelliste de *Bordeaux ;* Nouvelliste de Bretagne, *Rennes ;* Nouvelliste de *Lyon ;* Nouvelliste du *Mans ;* Nouvelliste de *Vesoul.*

Ouest-Eclair, *Rennes ;* Œuvre sociale, *Toulouse.*

Paris-Centre, *Nevers ;* Paris Journal, *Paris ;* Patrie, *Paris ;* Patriote Orléanais, *Orléans ;* Patriote, *Pau ;* Pays Sarthois; Pensée contemporaine, *Paris ;* Petit Berrichon, *Bourges ;* Petit Bourguignon, *Dijon ;* Petit Démocrate, *Limoges ;* Petit Eclaireur, *Marseille ;* Petit Montagnard, *Tarare ;* Petit Niçois, *Nice ;* Picardie, *Amiens ;* Presse Associée, *Paris ;* Progrès de l'Oise, *Compiègne ;* Publicateur, *La Roche-sur-Yon.*

Réforme sociale, *Paris ;* République, *Paris ;* République de l'Isère, *Grenoble ;* Réveil du Beaujolais, *Villefranche-sur-Saône ;* Réveil de *Vernon ;* Réveil, *Vesoul;* Revue royaliste et catholique, *Paris ;* Revue pratique d'apologétique, *Paris ;* Revue religieuse, *Rodez.*

Salut Public, *Lyon ;* Savoie Libérale, *Chambéry ;* Semaine du Fidèle, *Le Mans ;* Semaine catholique, *Agen ;* Semaine catholique, *Alger ;* Semaine catholique *Luçon ;* Semaine catholique, *Pamiers ;* Semaine catholique, *Saint-Flour ;* Semaine catholique, *Séez ;* Semaine paroissiale, *Tunis ;* Semaine religieuse, *Aire ;* Semaine religieuse, *Alger ;* Semaine religieuse, *Albi ;* Semaine religieuse, *Angers ;* Semaine religieuse, *Angoulême ;* Semaine religieuse, *Auch ;* Semaine religieuse, *Avignon ;* Semaine religieuse, *Besançon ;* Semaine religieuse, *Bordeaux ;* Semaine religieuse, *Bourges ;* Semaine religieuse, *Carcassonne ;* Semaine religieuse, *Chambéry ;* Semaine religieuse, *Clermont-Ferrand ;* Semaine religieuse, *Digne ;* Semaine religieuse, *Dijon ;* Semaine religieuse, *Evreux ;* Semaine religieuse, *Fréjus ;* Semaine religieuse, *Grenoble ;* Semaine religieuse, *Limoges ;* Semaine religieuse, *Lisieux ;* Semaine religieuse, *Lyon ;* Semaine religieuse, *Mâcon ;* Semaine religieuse, *Moulins ;* Semaine religieuse, *Paris ;* Semaine religieuse, *Périgueux ;* Semaine religieuse, *Rouen ;* Semaine religieuse, *Soissons ;* Semaine religieuse, *Toulon ;* Semaine religieuse, *Troyes ;* Semeur, *Autun ;* Semeur, *Tarbes ;* Siècle, *Paris ;* Le Soc, *Marvejols ;* Le Soc, *Nuits-Saint-Georges ;* Soleil, *Paris ;* Soleil du Midi, *Marseille.*

Télégramme, *Toulouse,* Télégramme du Pas-de-Calais, *Boulogne-sur-Mer ;* Temps, *Paris ;* Le Tirailleur, *Béziers ;* Trait d'Union (Le), *Lyon ;* Travailleur (Le) *Paris.*

Union libérale du Morbihan (L'), *Vannes ;* Univers (L'), *Paris.*

Vers l'avenir, *Besançon ;* Vie nouvelle (La), *Paris ;* Vie du Peuple (La), *Chambéry ;* Voie du Peuple (La), *Auch.*

JOURNAUX ÉTRANGERS

Avvenire d'Italia, *Bologne.*

Citadino di Brescia, *Brescia ;* Corriere d'Italia, *Rome ;*

El Social, *Barcelone ;* Eveil, *Saint-Maurice* (Suisse).

Gazette de *Liège ;*

Holmsche Volksgeitung, *Cologne ;*

Il Momento, *Turin ;* Italia, *Rome ;*

Journal de Bruxelles, *Bruxelles ;*

Kolnische Wolzeitung, *Berlin ;*

La Paz Social, *Madrid ;* Liberté, *Fribourg ;*

Nouvelliste d'Alsace-Lorraine, *Colmar ;*

Ouvrier, *Porrentruy ;*

Revue de la Jeunesse, *Saulchoir Kain ;* Rivista Social, *Barcelone ;* Rivista internazionale, *Rome.*

Unione, *Milan.*

XXe Siècle, *Bruxelles.*

LES SEMAINES SOCIALES DE L'ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Cours économique au siège central du Volksverein pour l'Allemagne catholique à Munchen- Gladbach, du 6 *juin au* 29 *juillet.*

PROGRAMME

Première semaine 6-17 *juin.*

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Notion fondamentales d'économie sociale.
L'Allemagne avant la fondation des villes.
La Ville et l'Etat au moyen âge.
L'Etat absolu et la vie économique.
Le libéralisme économique et politique.
Développement économique de l'Allemagne au cours du XIXe siècle.
Etat économique de l'Allemagne d'après le dénombrement des professions de de 1907.
L'Allemagne dans l'Univers économique.

Deuxième semaine 19-27 *juin.*

GRANDE INDUSTRIE ET SOCIALISME

Le capitalisme et la grande industrie.
Les diverses formes de l'entreprise, notamment les sociétés par actions.
Cartells et trusts.
Les éléments de la question ouvrière.
Le socialisme utopique et le communisme.
Le Marxisme et le programme d'Erfurt.
L'agitation ouvrière socialiste.
Le Révisionnisme.
Méthode actuelle d'organisation et d'agitation pratiquée par les socialistes.
Le système de la *réforme sociale* conservatrice.

Troisième série 28 *juin*-15 *juillet.*

L'ACTION DE L'ETAT ET LES EFFORTS DE L'INITIATIVE PRIVÉE AU PROFIT DE LA CLASSE OUVRIÈRE

L'assurance ouvrière et sa réforme.
La protection légale des travailleurs.
Le contrat de travail.

L'organisation syndicale des ouvriers.
Les syndicats socialistes et radicaux (Hirch-Duncker).
Les syndicats chrétiens.
Les syndicats patronaux et la défense patronale contre la grève.
Tarif des salaires et bureaux de conciliation.
La question de l'assurance contre le chômage.
Les cercles catholiques d'ouvriers. L'effort d'éducation dans la classe ouvrière.
Les cercles catholiques d'ouvriers.
L'effort d'éducation dans la classe ouvrière.
Organisation et agitation dans les milieux chrétiens.
Travail féminin et organisation syndicale des ouvrières

Quatrième série 17-20 *juillet.*

LES CLASSES MOYENNES.

Artisans et commerçants appartenant à la *classe moyenne.*
La classe moyenne et la politique industrielle.
L'agriculture et la politique agraire.
La question des ouvriers agricoles.

Cinquième série 21-28 *juillet.*

QUESTIONS CIVIQUES.

L'état d'aujourd'hui et ses formes constitutionnelles.
Constitution de l'Empire allemand.
Politique commerciale de l'Allemagne.
L'organisation des impôts en Allemagne.
La représentation du peuple (le Parlement) et sa méthode de travail.

AUTRICHE

1re Semaine sociale autrichienne.

Vienne, 5-10 *septembre.*

La vie économique et la vie publique au XIXe siècle, Dr HEINRICH BRAUNS.
Fins et méthodes du travail de réforme sociale, Dr Henrich BRAUNS.
L'élévation des classes laborieuses en tant que problème de la civilisation. M. Léopold KUNSCHAK.
La question syndicale, Dr H. BRAUNS.
Les associations ouvrières catholiques, M. Hermann EDELHAUSEN.
Les voies et fins de la politique agraire autrichienne depuis les origines, Dr Franz SOMMEREGGER.
Conclusion du cours précédent.
La classe moyenne professionnelle, M. Karl SCHARNAGL.
Les corporations catholiques, M. Franz SCHMITZ.
Le socialisme, Dr Janez KREK.
La femme et le mouvement social, Mme Hanny BRENTANO.

BELGIQUE

IVe Semaine Sociale flamande.

Louvain 28-31 *août.*

Discours de M. BEERNAERT, ministre d'Etat et du R. P. RUTTEN.
Le matérialisme historique de K. MARX : M. le professeur KURTH.
L'histoire du socialisme : M. le Dr NUYENS.
Soirée musicale organisée par le célèbre « A CAPELLA » Gantois.
L'évolutionisme socialiste : R. P. SCHRIJVERS.
Socialisme et lutte des classes : R. P. VERMEERSCH, S. J.
L'organisation et l'enchaînement des œuvres sociales, par M. Pr. POULLET, ministre des sciences et des arts.
La propagande, R. P. RUTTEN.
Les maladies professionnelles : Conférence avec projections lumineuses par M. le Dr NUYENS.
Socialisme et luttes des classes : R. P. VERMEERSCH, S. J.
Le collectivisme : M. A. Verhaegen, membre de la chambre des représentants, président de la Ligue démocratique.
La tactique socialiste : M. l'abbé DRIJVERS.
Discussion : La propagande.
Grande fête champêtre.
Le collectivisme : M. A. VERHAEGEN.
Le socialisme agraire : M. le professeur VLIEBERG.
Clôture de la Semaine : Résumé des leçons par le R. P. RUTTEN.
Discours par S. E. le cardinal MERCIER.

Semaine Syndicale de Fayt-lez-Manage.

14-17 *septembre.*

Allocution par M. le chanoine DOUTERLUNGUE, président de la Semaine.
Les conseils de prud'hommes, par M. AUBRY.
Pensions des mineurs et pensions des ouvriers en général, par M. MISONNE.
Moyens pratique d'appliquer la loi sur les pensions des mineurs.
Les enseignements de la grève de Liège, par M. HANNIGAN.
Les enseignements de Lessines, par M. MASOIN.
Avant-projet de la loi sur le contrat collectif, par M. BRANTS.
Discussion.
Rapports sur l'activité syndicale dans le pays wallon.
Socialisme et religion, par le R. P. RUTTEN.
Notions d'économie industrielle, par M. ARENDT.
La loi sur les accidents du travail, par M. RENAUD.
Discussion.
Echanges de vues sur la revision de la loi sur les accidents du travail.
Notions d'économie industrielle, par M. ARENDT.
Socialisme et religion, par le R. P. RUTTEN.
Discours de clôture par M. VERHAEGEN, député.

Ire Semaine sociale féminine.

Bruxelles, 23-25 *avril*.

Lois sociales concernant la femme, par M. H. CARTON DE WIART, député de Bruxelles.

Le salaire féminin, par Mlle V. CAPPE.

Conférence publique sur l'Organisation féminine à l'étranger, par Mlle L. ROCHEBILLARD.

Principes de sociologie, par M. l'abbé O. MISONNE.

Ecoles professionnelles et secrétariats d'apprentissage, par Mlle Chr. HENTJENS.

Œuvres de prévoyance, par M. le curé Fl. BERNAERTS.

Unions professionnelles féminines, par le R. P. RUTTEN, O. P.

Les ouvrières à domicile, par M. Pierre VERHAEGEN.

Ligues sociales d'acheteurs, par Mlle L. VAN DEN PLAS.

L'idéal socialiste de la Femme, par le R. P. RUTTEN, S. J.

Discours de clôture, par le R. P. VAN LANGERMERESCH, S. J.

HOLLANDE

VIe Semaine Sociale à Maestricht.

3-10 *septembre*.

Léon XIII et la question sociale, Dr A.-A. POELS.

Histoire et caractéristique de l'Encyclique « Rerum Novarum », F.-J. JANSSEN.

Les causes de la question ouvrière, A.-F. TEPE.

Socialisme et droit de propriété, 2 leçons, J.-A.-J. AENGENENT.

L'Eglise et le question ouvrière, J.-A. VERHEGGEN.

L'Etat et la question ouvrière, 2 leçons, Dr KOOLEN.

L'Etat et la religion, repos dominical, F.-X.-W. BULT.

L'Etat et la durée du travail, P.-J.-M. AALBERSE.

L'Encyclique et la classe moyenne, P.-J. REYMER.

Le travail des femmes et des enfants, deux leçons, P. STROOMER.

Le salaire, J. AALBERSE.

L'Encyclique « graves de communi », WASINCK.

L'Union populaire hollandaise et les ouvriers, l'Union populaire et les classes moyennes.

ITALIE

VIe Semaine sociale à Assise.

24 *septembre*-1er *octobre*.

Les principes théoriques de l'organisation professionnelle : M. le professeur J. TONIOLO ;

L'histoire de l'organisation professionnelle : M. le professeur Ant. BOGGIANO.

Rapports avec l'Etat : M. le docteur Mario CHERI.
Reconnaissance juridique : M. le com. Nic. REZZARA.
Contrat de travail : Mgr POTTIER.
Les organisations dans l'industrie : M. le docteur Louis COLOMBO.
Les organisations dans l'agriculture : M. le docteur Longinotti.
Les organisations dans les services publics : M. le professeur Angelo Mauri.
Le syndicat italien textile : M. le docteur COLOMBO.
L'organisation des cheminots : M. Italo Mario SACCO.
L'organisation dans les mines : M. l'avocat MONGANO.
S. François et le pacte social : M. l'avocat DE SIMONE.

COMPTES RENDUS DES SEMAINES SOCIALES

1905. — ORLEANS. COMPTE RENDU ANALYTIQUE. **Franco 1.50.**

COURS :

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme.
Le contrat de travail et le salariat.
Le syndicat professionnel et ses institutions économiques.
Les syndicats ouvriers allemands.
La protection légale des travailleurs.
La question des retraites ouvrières.
L'Association professionnelle agricole.
Les assurances mutuelles agricoles.
L'école par l'Association familiale.
L'Education populaire.

CONFÉRENCES :

L'Action de l'Eglise sur le Progrès social, par Mgr Touchet.
Démocratie et irréligion, par Imbart de la Tour.
Le rôle social de la terre, par l'abbé Lemire.

1906. — DIJON. COMPTE RENDU IN-EXTENSO, 3,50.

COURS :

Trois sociétés nécessaires. Famille. Profession. Cité, Abbé Antoine.
Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels. Abbé de Pascal.
Nécessité et dignité du travail, Chanoine Garriguet.
Le travail féminin dans l'industrie, E. Duthoit.
Désorganisation de la famille par le travail à domicile, J, Brunhes.
La durée du travail des adultes et les revendications du 1er mai, M. Lecoq.
L'œuvre de la législation du travail, R. Jay.
La crise de la famille agricole en Bourgogne, M. Savot.
Derniers progrès de la Mutualité agricole, Milcent.

CONFÉRENCES :

Question sociale et doctrine de l'Eglise, Mgr Dadolle, évêque de Dijon
Rôle social et économique des classes moyennes, E. Martin Saint-Léon
La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, Chanoine Moissenet.

1907. — AMIENS. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 3.50

Cours :

But, caractère et opportunité des Semaines sociales. H. Lorin.

Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale. Abbé Antoine.

Destination et usage des biens naturels, Abbé Calippe.

Le contrat de salariat, E. Duthoit.

Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, A Boissard.

Législation du travail en France, M. Lecoq.

Les coalitions de producteurs, Max Turmann.

Le syndicalisme révolutionnaire et la Confédération du travail, E. Martin Saint-Léon.

L'Action de l'Eglise, E. Chénon.

Le sens social et la formation des consciences chrétiennes, Abbé Six.

Au retour de la Semaine sociale, Abbé Thellier de Poncheville.

Conférences :

Comment se fera le progrès social. Allocution de S. G. Mgr Dizien, évêque d'Amiens.

Action de l'Eglise à travers l'histoire, G. Kurth.

La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, J. Brunhes.

Le progrès religieux et le progrès social, Abbé Sertillanges.

1908. — MARSEILLE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO
1 vol. in-8° : 4 fr.

Cours :

En quoi le catholicisme est une religion sociale, par l'Abbé Calippe.

La justice en économie sociale, par l'Abbé Antoine.

Les lois de justice, d'hygiène et d'assistance et la collaboration des citoyens et des groupements professionnels à leur élaboration et à leur application, par MM. Boissard et Deslandres.

Le Chômage, par M. E. Duthoit.

La crise de l'apprentissage et la réforme de l'enseignement professionnel, par M. E. Martin Saint-Léon.

Le problème de la lutte contre le déboisement et celui de la création des usines hydro-électriques, par M. B. Brunhes.

La situation des populations maritimes, par M. Estrangin.

Les Français et la colonisation, par M. René Pinon.

Le rôle social de la mutualité, par M. J. Ducros.

L'agriculture, les transports et les débouchés en Provence, par M. Ricard.

CONFÉRENCES :

La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès social Abbé Thellier de Poncheville.

Les responsabilités des acheteurs dans les conditions de travail, Joseph Brunhes.

1909. — BORDEAUX. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 1 vol.in-8° 5 francs.

COURS :

Allocution de S. E. le Cardinal Andrieu.

En marge de la *Semaine sociale*. **Notes au jour le jour**, Rémy.

Déclaration d'ouverture, H. Lorin.

Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit, A. Crétinon.

Le caractère social et la propriété, d'après la tradition judéo-chrétienne Calippe.

La grève devant la conscience, Antoine.

Le salaire minimum, Antoine.

Le fait de grève et le droit de grève, Boissard.

La régularisation de la grève par les institutions professionnelles de droit public, Boissard.

Le fait et le droit syndical, Duthoit.

Le rôle des syndicats dans la préparation et l'application des lois relatives aux institutions professionnelles, Duthoit.

Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la démocratie, Deslandres.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Mény.

La pratique des conventions collectives de travail, Lecoq.

Les résiniers des Landes, Brune.

Le mouvement syndical allemand, Crétinon.

Les assurances en Suisse, Turmann.

Le mouvement social en Espagne, Boissel.

Le rôle social de la femme, Thellier de Poncheville.

Les enquêtes sociales féminines, Mény.

La formation pratique du sens social chez la femme, Deslandres.

La méthode d'action des cercles d'études féminins, Beaupin.

La Préparation à l'action, Beaupin.

CONFÉRENCES :

L'hygiène et la science biologique en sociologie, Dr Grasset.

L'organisation des ports de commerce, G. Blondel.

Le repos du dimanche et les travailleurs, G. Piot.

Régénération morale et rénovation sociale, Thellier de Poncheville.

Discours de M. Etienne Lamy, membre de l'Académie Française.

1910. — ROUEN. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 1 vol. in-8°, 5 fr.

Cours :

Allocution de S. G. Mgr Fuzet.

Notes et impressions au jour le jour.

L'orientation sociale de la pensée catholique au XIXe siècle, H. Lorin.

Le problème de la polpulation, ses rapports avec la question sociale, M. Deslandres.

Le nouveau régime douanier et ses conséquences au point de vue social, Martin Saint-Léon.

Le phénomène social de l'opinion, H. Moysset.

La fonction sociale des pouvoirs publics, abbé Calippe.

La lutte contre le chômage, Marcel Lecoq.

La fonction sociale des pouvoirs publics. Quelques applications, A Crétinon.

Le travail de nuit des enfants, Jean Lerolle.

L'injustice ursuaire vis-à-vis du droit moderne, Aug. Duthoit.

Les retraites ouvrières et la loi du 6 avril 1910, A. Boissard.

Le travail de la femme et le travail de l'homme, Jean Lerolle.

Le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'assistance aux vieillards, M. Gand.

La représentation professionnelle, A. Lefas.

Les syndicats féminins, L. de Contenson.

Le contrat maritime de travail, D. Brune.

L'impôt, Abbé Antoine.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Raoul Jay.

L'éducation sociale dans la famille, Abbé Beaupin.

L'association agricole, L. de Clermont-Tonnerre.

La formation de l'élite ouvrière, Vieillefond.

Syndicats et associations, E. Duthoit.

Conférences

Les aspirations sociales contemporaines, Abbé Thellier de Poncheville.

La violence et l'action chrétienne, Abbé Sertillanges.

L'art gothique et la cathédrale de Rouen, Chanoine Jouen.

Discours de de M. Carton de Wiard, député de la Chambre des représentants de Belgique.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES

Comtes rendus des Semaines Sociales de France

d'Orléans, Dijon, Amiens, Marseille, Bordeaux, Rouen, Saint-Etienne

I

DOCTRINE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

II

ÉDUCATION SOCIALE

III

POLITIQUE SOCIALE ET LÉGISLATION

IV

LA FAMILLE

V

LE TRAVAIL ET LA PROFESSION

VI

LA PROPRIÉTÉ

VII

ŒUVRES ECONOMIQUE ET SOCIALES

VIII

VARIÉTÉS

TABLE DES MATIÈRES

II

LES LOIS SOCIALES

III

INSTITUTIONS SOCIALES

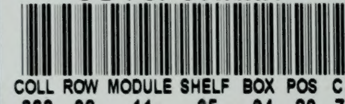
IV

ÉDUCATION SOCIALE

CONFÉRENCES GÉNÉRALES



Lyon. — Imprimerie Emmanuel VITTE, rue de la Quarantaine.


COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 11 05 04 20 7